J. GOMEZ DE LA CORTINA Y DE ANICORUM
FALLITUR HORA LEGENDO

G.6.1

Library of the Theological Seminary

PRINCETON, N. J.

Division SCB

Section 11050

v. 2

SERMONS
SUR LE
CATECHISME
DES
EGLISES REFORMEES
Par
Mr. DAILLE.
TOME SECOND.

JUN 6 1910

A GENEVE,
Pour La Societé Des Libraires.
M. DCCL

SERMONS
SUR LE
CATECHISME
DES
EGLISES REFORMEES
Par
M^R. DAILLE.
TOME SECOND.

RARY OF PRINC
JUN 6 191
THEOLOGICAL SEMIN

A GENEVE,
Pour LA SOCIETE' DES LIBRAIRES.

M. DCCI.

LIBRARY OF PRINCETON
JUN 6 1910
THEOLOGICAL SEMINARY

TABLE DES SERMONS

Contenus au Second VOLUME.

XX. Sermon *Sur la* SECT. XIX page 1.

XXI. *Sur la* SECT. XX. p. 38

XXII. *Sur la* SECT. XXI. p. 78

XXIII. *Sur la* SECT. XXII. p. 117

XXIV. *Sur la* SECT. XXIII. p. 158

XXV. *Sur la* SECT. XXIV. p. 197

XXVI. *Sur la* SECT. XXV. p. 232

XXVII. *Sur la* SECT. XXVI. p. 265

XXVIII. *Sur la* SECT. XXVII. p. 298

XXIX. *Sur la* SECT. XXVIII. p. 325

XXX. *Sur la* SECT. XXIX. p. 358

XXXI. *Sur la* SECT. XXX. p. 743

XXXII. *Sur*

XXXII. *Sur la* SECT. xxxi. p. 433
XXXIII. *Sur la* SECT. xxxii. p. 465
XXXIV. *Sur la* SECT. xxxiii. p. 507
XXXV. *Sur la* SECT. xxxiv. p. 539.
XXXVI. *Sur la* SECT. xxxv. p. 573.
XXXVII. *Sur la* SECT. xxxvi. p. 606.

SERMON

SERMON
SUR
LA SECTION XIX.
DU
CATECHISME.

De la Justification.

LA Doctrine de la *Justification* de l'homme devant Dieu est l'un des plus importans articles de la Religion Chrétienne; c'est pourquoi l'Auteur de nôtre Catechisme emploie trois divers Dimanches à l'exposer. Vous oüîtes au précedent quelle est la nature & la cause de la *Foi*, par laquelle se fait nôtre *Justification*; En celui-ci & dans le suivant vous entendrez quelle est la *Justification* même, & comment elle se fait. Mais avant que d'entrer en ce Traité, il est absolument necessaire d'expliquer diligemment ce mot, afin qu'en cette matiére nous ne bations pas l'air en-

vain. Nos *Adversaires* le prenans en un sens, & nous en un autre, & contestans les uns avec les autres inutilement, faute de nous entendre, ce qui est, à mon avis, trés-mal séant en toute sorte de sujets, mais plus en la Religion qu'en aucun autre.

Je dis donc que ce mot de *Justifier*, selon la raison de son Origine, peut être entendu en deux façons differentes ; car premiérement *justifier un homme*, peut être pris pour dire, *faire un homme juste* d'injuste & de méchant qu'il étoit, lui ôtant l'habitude du vice qui étoit en lui, & le revêtant de l'habitude de la vertu qui n'y étoit pas ; comme quand *S. Paul* fut tellement changé, par l'efficace de l'Esprit de Jesus-Christ, que de persecuteur & de blasphemateur qu'il étoit, il devint doux & debonaire, respectueux envers le Seigneur, & charitable envers ses disciples. Secondement *justifier un homme* signifie l'*absoudre* & le traiter comme juste, soit qu'en effet il le soit, ou qu'il ne le soit pas; Et c'est ainsi que l'entend le *Sage* en ses Proverbes, où il dit, * *que celui qui justifie le méchant & celui qui condanne le juste sont tous deux en abomination à l'Eternel*; Car, que *justifier* en ce

* *Proverb.* 17. 15.

ce lieu-là veüille dire, *absoudre & traiter comme juste* & non pas *faire un homme juste, de méchant, qu'il étoit*, il paroit premiérement par ce que le *Sage* dit, qu'une telle *Justification du méchant* est en abomination au Seigneur. Or il est clair, que si par *Justifier un méchant*, on entendoit, le *faire juste* & homme de bien, de méchant qu'il étoit auparavant, une telle *Justification*, non-seulement ne seroit point en abomination au Seigneur, mais au contraire lui seroit trés-agréable; comme une image de cette souveraine benéficence par laquelle il sanctifie les pecheurs par l'efficace de son Esprit; Cela paroit encore par l'opposition qu'il fait entre *justifier le méchant* & *condanner le juste*, qui montre évidemment, que comme, par *condanner le juste* il entend, non *rendre méchant* en effet celui qui étoit juste, mais bien *le traiter comme s'il étoit méchant*, le privant de la faveur que l'on fait à l'innocent, & le chargeant de la peine deuë au coupable; de même, par *justifier le méchant* il signifie l'*absoudre & le traiter comme juste*. Et c'est en ce même sens qu'Esaïe emploie le mot de *justifier* dans l'endroit où il prononce * malheur à ceux qui *justifient le*

* *Esaïe* 5. 23.

méchant pour des presens & *Moïse* où il dit que le Seigneur [a] ne *justifiera point le coupable*, & ainsi en plusieurs autres passages de l'Ecriture Sainte ; Or en toute cette dispute de la *Justification* de l'homme devant Dieu, nous prenons ce mot en cette seconde signification & non en la premiére, desorte que quand nous demandons, comment l'homme est *justifié?* Le sens de cette question est, en quelle maniére le Seigneur *absout* l'homme de ses pechez, & en vertu dequoi il le traite, comme s'il étoit juste, l'exemptant de la peine duë à ses crimes, & le gratifiant de sa faveur, tout de même que si en effet il n'avoit point peché. Que ce *mot* se puisse ainsi prendre en cette dispute, les passages que nous venons d'alleguer de l'Ecriture le montrent ; Qu'il le doive, l'autorité de S. Paul le prouve évidemment, étant clair que par-tout où il en traite, il emploie le mot de *justifier* en cette sorte; l'opposant quelquefois à *condanner*, comme aux Rom. 8. [b] *Dieu est celui qui justifie, qui sera celui qui condannera?* l'expliquant d'autres fois par cette autre façon de parler, *remettre les pechez*, comme au quatriéme chapitre de la même Epitre

a *Exode* 23. 7. b *Rom.* 8, 33. 34.

Epître [a] *Bien-heureux sont ceux desquels les iniquitez sont pardonnées, & desquels les pechez sont couverts.* Quelquefois il appelle cela même [b] n'*imputer point le peché* & *alloüer ou imputer la justice, sans œuvres*, expressions qui signifient toutes une même chose au fonds.

Mais nos *Adversaires de l'Eglise Romaine* disputant de cette même matiére, prennent le mot de *justifier* en toute l'étenduë de ces deux significations ; non-seulement pour l'*absolution* que l'homme reçoit de ses pechez, mais aussi pour le *changement* qui arrive en l'état de son ame, quand de méchant qu'il étoit, il devient *juste* & homme de bien. Je ne veux point leur contester l'usage de ce *mot* en une telle signification, bien qu'il me seroit aisé de montrer que l'Ecriture ne l'emploie ainsi, que fort rarement, & peut-être point du-tout ; Mais les abus des mots, quand ils ne passent pas jusques aux choses mêmes, étans de si légére importance, qu'ils méritent, à peine, d'être relevez, je ne m'arrêterai point à disputer de celui-ci, me contentant de remarquer quel est le sens auquel eux & nous le prenons : Car l'éclaircissement de cet

a *Rom.* 4. 7. b *Ibid.* 8. 6.

équivoque suffit, pour montrer la vanité des efforts que la plu-part de leurs Docteurs font contre nous, à cet égard, & pour refuter les odieuses accusations dont ils chargent nôtre doctrine, toutes nées de ce qu'ils n'ont pas voulu considerer ce que nous entendons par le mot de *Justifier*. Par exemple, pour refuter nôtre croyance sur ce Point, ils nous alleguent, [a] *que le fidéles sont renouvellez en leur entendement*, qu'ils *sont revêtus du nouvel homme créé selon Dieu en justice & en vraie sainteté*, qu'ils *ont été lavez & santifiez*, *que Dieu crée en eux un cœur net*, *qu'il met sa Loi en leurs entendemens*, *qu'ils sont purifiez par la foi*, *que la Vierge Marie étoit pleine de graces*, *de l'onction du S. Esprit*, & autres choses semblables; & le prouvent, [b] parce qu'autrement Jesus-Christ ne nous auroit pas rendu ce que nous avons perdu par le peché d'*Adam*, étant clair que l'une de nos principales pertes est celle de la justice & sainteté interieure, & des bonnes œuvres qui la suivent; Et afin de nous rendre exécrables à chacun, ils nous accusent, tout d'une haleine, de dire, que le peché habite & régne toûjours dans les personnes regénerées, & de

a *Ephes.* 4. 23. b *Baile en son Catech. tr.* 3. *q.* 2.

de leur attribuër une Sainteté plâtrée, ſemblables à des ſepulcres blanchis, beaux par dehors & pleins de puanteur au dedans.

Mais à qui en veulent-ils? Leur avons-nous jamais nié que Dieu répande de nouvelles habitudes de juſtice & de ſainteté dans les cœurs de ceux qu'il régenére? Croyons-nous que toute cette Divine puiſſance que l'Eſprit celeſte déploie ſur nous en cette œuvre, ſoit tellement inutile & inefficace, qu'elle ne produiſe aucun changement en nous? A Dieu ne plaiſe que jamais une telle frénesie nous entre en l'eſprit. Nous croyons & nous le prêchons hautement, que le pecheur que Dieu régenére, de *méchant* qu'il étoit auparavant, devient *Saint & Juſte*; qu'il dépoüille le vieil homme & revêt le nouveau; qu'il ſe fait une trés-réelle & trés-profonde impreſſion en ſon ame, cette lumiére Celeſte qu'il y reçoit y conſumant le vice, & y faiſant naître l'amour envers Dieu, la charité envers le prochain; que l'Eſprit qui nous eſt donné repurge nôtre interieur, y formant une nouvelle créature, à l'image de Chriſt, le Prince de nôtre ſalut, voyant en ſa lumiére & reſpirant en ſa Charité; &

que cette Sainteté que le Seigneur Jesus plante dans les ames de ses enfans, est si exquise & si divine, que quand une fois elle sera parvenuë à sa perfection, elle surpassera de beaucoup celle que nous eussions héritée du premier *Adam*, s'il eût persisté en son integrité originelle; de sorte qu'à cet égard, non-seulement nous avons recouvert dans le *second* ce que nous avions perdu dans le *premier*, mais même beaucoup plus, cette justice de fidéles de Jesus-Christ, lors qu'elle sera à son comble, étant autant élevée au dessus de celle d'*Adam*, que le Ciel de l'*un* est au dessus du Paradis terrestre de l'*autre*.

Nous passons bien plus avant; car non-seulement nous confessons cette sanctification de l'homme fidéle, mais nous la tenons encore pour la perfection & le Chef-d'œuvre de la Grace, pour la fin de toutes les Operations du Pére, du Fils & de l'Esprit sur nous, & pour le corps de nôtre souveraine Béatitude; C'est pour cela que le *Pére* nous a élûs, c'est pour cela même que le *Fils* nous a rachetez, c'est pour cela encore que le *S. Esprit* nous a illuminez, & c'est par là que nous sommes participans Nature Divine, & conformes à nô-

tre

tre Frére ainé ; c'eſt en cela, par conſequent, que conſiſte nôtre bonheur. Nous tenons cette Sainteté pour le plus precieux de tous nos joyaux ; car c'eſt pour le former ou pour l'enrichir, que nous ſont donnez tous les autres. Elle eſt plus excellente que la foi ; car la foi n'eſt qu'un moyen pour nous y conduire, entant que c'eſt par elle que nos cœurs ſont purifiez ; Elle eſt plus excellente que la joie & la paix, puiſque ſans elle, la joie & la paix ne ſont pas mêmes déſirables ; Mais nous ne l'eſtimons pas moins neceſſaire qu'excellente ; car puiſque c'eſt en elle que conſiſte, & l'image de Dieu, & le bonheur & la gloire de l'homme, comment pourrions-nous reconoître pour membres du Seigneur, ceux qui ne l'ont pas vraiment en eux? Emploiez donc, ô trop ardens *Adverſaires* ! emploiez contre d'autres vôtre *Dialectique* & vôtre *Rhetorique* ; car quant à nous nous rejettons volontiers du nombre des vrais fidéles, ceux qui n'ont point cette *juſtice* inhérante, cette *ſainteté* réelle & intérieure, ſelon les maximes de S. Paul, [a] ſi *Quelcun n'a point l'Eſprit de Chriſt, il n'eſt point à lui* ; & [b] *ſi quelcun eſt en Chriſt il eſt nouvelle créature.*

Plût

a *Rom.8. 9.* b *2. Corinth.5.17.*

Plût à Dieu, que tous vos Docteurs recommandaſſent cette *ſanctification*, autant que nous, l'on n'entendroit pas au milieu de vous les lâches & profanes opinions de quelques-uns qui permettent à leurs Devots une infinité de choſes incompatibles avec la vraie ſainteté, & les pernicieuſes maximes de quelques autres, qui diſpenſent l'homme de la plus grande partie de cette réelle & interieure *ſainteté*, pourvû qu'il ſoit ſoigneux de pratiquer * leurs Sacremens, diſans qu'aujourdui ſous l'Evangile, on peut par ce prétendu avantage de leurs Sacremens, parvenir au ſalut avec une foi & pieté beaucoup moindre que celle qui étoit neceſſaire ſous le V. T. comme ſi Jeſus-Chriſt étoit venu pour diminuër, & non pour accomplir la *foi* & la *ſainteté* des hommes. Mais c'eſt aſſez d'avoir garanti nôtre croiance, ſans entrer plus avant pour ce coup, en la diſquiſition de la vôtre.

Or comme nos *Adverſaires* ont tort de nous imputer de telles opinions, ſous l'ombre de l'ambiguïté de ce *mot*, auſſi eſtime-je, *Mes Freres*, que ce ſeroit agir contre la candeur, & la ſincerité dont nous faiſons profeſſion, de rejetter en leur doctrine ce qui

* *Du Perron de l'Euchar. l.1. p.131.*

qui peut être interpreté en un bon sens, bien que le mot dont ils se servent ne soit pas assez propre ; Car si en disant que l'homme est *justifié* par la charité & les bonnes œuvres, ils entendent que Dieu renouvelle, sanctifie & régenére l'homme, en le revêtant, par l'efficace de son Esprit, d'une charité sincére & efficace en bonnes œuvres, & que sans cela sa justice & sainteté est vaine & titulaire seulement, en ce cas-là nous n'avons rien à y reprendre, & nous pouvons supporter cette expression, pourvû qu'elle soit ainsi entenduë.

Ayant éclairci la signification du *mot*, venons maintenant à la consideration de la *chose*. L'on demande donc, comment l'homme est *justifié* devant Dieu, c'est-à-dire, ainsi que nous l'entendons, comment & pourquoi Dieu le traitte comme juste, lui pardonnant ses pechez, & le favorisant de sa grace? Nôtre Catechisme avoit déja répondu en général, dans la Section precedente, que c'est, non par les œuvres, mais par la foi que nous sommes *justifiez*. Maintenant, afin d'expliquer toute la question plus pleinement, je considére l'homme en deux *états*, en celui de la *nature* & en celui de la *grace*; J'appelle état de *nature*, celui

celui auquel naiſſent & vivent maintenant tous les hommes, avant que d'avoir été appellez & régenerez par la Parole & par l'Eſprit de Dieu, & celui de *grace* au contraire, la condition où ils entrent, depuis qu'une fois Dieu leur touche le cœur & les convertit efficacément à ſa connoiſſance. L'Auteur du Catechiſme montre donc, que les œuvres que l'homme produit, ſoit dans le *premier état*, ſoit dans le *ſecond*, ne ſont point les cauſes de ſa *Juſtification*. Et quant aux œuvres que nous faiſons en l'état de *grace*, depuis que nous ſommes régenerez, il en parlera amplement dans la Section ſuivante. Mais pour les autres qui procédent de l'homme, avant ſa regeneration, il en traite dans la Section préſente, montrant *premiérement* quelle en eſt la veritable valeur, & enſuite concluant de lá, que nous ne ſommes ni *juſtifiez* ni *appellez* par elles, d'où il s'enſuit, comme il le recueille, à la fin, que c'eſt la ſeule miſericorde de Dieu qui nous *juſtifie* par la foi, nous imputant gratuitement l'obeïſſance de ſon Fils Jeſus-Chriſt. Pour donc expliquer ces choſes dans le même ordre, ce que l'Ecriture nous dit de la condition de l'homme, depuis la chute de nôtre premier Pére,

Pére, nous montre assez l'état que nous devons faire des œuvres qu'il produit par le seul mouvement de sa nature; car elle nous dit que nous sommes esclaves du peché, vendus sous peché, pour accomplir ses convoitises, & faire ce qu'il commande, & non ce que nous voudrions; que nous sommes de nature, enfans de colére, conçus en peché & échauffez en iniquité; que *nous beuvons l'iniquité comme l'eau*, que *nos pensées ne sont que mal en tout tems*, que *nous avons des cœurs de pierre desesperément malins, sur toutes choses, si contraires à la volonté de Dieu, qu'ils ne peuvent ni comprendre les choses qui sont de lui, ni s'assujettir à sa Loi, toute leur affection n'étant qu'inimitié contre Dieu*; que *hors de Christ nous ne pouvons rien*, & qu'*enfin nous sommes morts en nos pechez & offenses*; d'où vient que S. Paul dit en général des hommes qui sont en l'état de la nature, qu'*ils ont tous fourvoié, & ont été ensemble rendus inutiles; qu'il n'y en a aucun qui entende, ou qui recherche Dieu, non pas mêmes un seul.* Puisque telle est la nature de l'homme, quelles peuvent être ses œuvres? Le Souverain Maître nous apprend que tel qu'est l'arbre, tels sont les fruits, * que l'*arbre pourri fait*

* *Matth.7.17.18.* *de*

de mauvais fruits, & n'en peut faire de bons. Quels peuvent donc être les fruits de l'homme demeurant en une nature si corrompuë, sinon mauvais & pourris?

Je confesse que divers hommes non regenerez, comme les sages des Paiens, ont fait de belles actions, & qui ont extérieurement une grande apparence de justice & d'honêteté; Mais je dis qu'étans examinées à la régle de la vraie sainteté, elles se trouvent si défectueuses qu'elles ne peuvent, à proprement parler, être appellées bonnes & saintes. Car il n'en est pas du mal comme du bien. Pour rendre une œuvre bonne, il faut que toutes les circonstances s'y rencontrent, mais le manque d'une seule est capable de la rendre mauvaise. Or entre les circonstances requises pour la bonté d'une action, la fin & le motif sont les principales; de sorte que quelque belle & excellente que soit une action en son genre, si néanmoins elle se fait pour une mauvaise fin, ou ne se fait pas pour une bonne fin, dès là elle ne peut passer pour bonne, ce seul défaut la rend mauvaise. Puis donc qu'il est évident que les Payens & tous autres infidéles vivans hors de *l'état de Grace*, raportent leurs

actions,

actions à de mauvaises fins, les unes à la vaine gloire, les autres à l'avarice, ou au moins ne les raportent pas à la bonne, qui est la gloire du Créateur, & l'obeïssance à sa volonté, il s'ensuit de necessité, que nulle de leurs actions, pour apparente qu'elle soit, n'est vraiement bonne, en effet; & comme a dit un Ancien, que ce sont de beaux pechés, qui ont l'éclat de la justice & de l'honêteté, au dehors; mais ont toujours au dedans, quelque secréte difformité qui les rend mauvaises. Considerés, par exemple, un *Alexandre* ou un *Caton*, n'étoit-ce pas à eux un grand défaut, de sacrifier tous ces beaux traits de justice & d'honêteté, de temperance, & de magnanimité qui les rendent célébres entre les hommes, à cette *fausse idole* qu'ils servoient, c'est-à-dire, ou à la gloire de leur *Nom* ou à cette fiere & superbe vertu qu'ils s'étoient faussement imaginée? de ne pas en faire hommage à *celui* duquel ils avoient reçu & le corps & l'ame, & tous les avantages de leur être? Mais, outre ce manquement, il y en avoit encore un autre remarquable, savoir, le défaut de Charité; car l'amour de l'homme doit être le motif des actions civiles & morales; Or que les

infi-

infidéles ne l'aient point, il paroit, puis que le vrai amour de l'homme ne peut naitre en nous, que de la conoiſſance de Dieu, qu'ils n'avoient pas; Car la vraie charité, c'eſt d'aimer l'homme à cauſe de Dieu qui en eſt le Créateur, & avoir une ardente affection de le conduire à ſon ſervice. Ajoutez encore, que l'Apôtre proteſte, que *ſans la foi il n'eſt pas poſſible de plaire à Dieu*; Or une action bonne veritablement & en tout ſens, plaît à Dieu; Il s'enſuit donc qu'elle ne peut être en l'homme avant la grace, puis que l'homme, avant la grace, n'a point de foi; Mais le même Apôtre ne dit-il pas ailleurs, que * *tout ce qui n'eſt point de foi eſt peché?* Les œuvres de ceux qui ſont en l'état de la nature ont toutes été faites ſans foi, il s'enſuit donc, qu'à parler proprement, il n'y en a aucune qui ne ſoit peché, en quelque ſens; Car ſoit que vous preniez la foi en ce paſſage de l'Apôtre, pour celle que l'on appelle *juſtifiante*, c'eſt-à-dire, une ferme croiance des verités que Dieu nous a revelées en ſa Parole, ſoit que vous entendiez par là une pleine aſſurance que ce que vous faites vous eſt permis & agréable à Dieu; il eſt clair que ceux qui ignorent la

* *Rom.* 14.

la Parole du Seigneur n'ont ni l'une ni l'autre, que par conſequent l'on ne peut dire, qu'aucune de leurs actions ſoit faite avec foi, ni en l'un ni en l'autre ſens. Enfin le même Apôtre tranche net, lors qu'il dit * que *rien n'eſt pur aux ſoüillés & aux infidéles; & que leur entendement & leur conſcience ſont ſoüillés.* Comment ſeroit-il poſſible qu'une action pure procedât d'un entendement ſoüillé? Car c'eſt l'entendement & la volonté qui font, à proprement parler, les œuvres bonnes ou mauvaiſes; C'eſt de cette ſorte qu'elles prennent leur vraie teinture; car quand un fou agit, bien que l'operation extérieure ſoit entiére, l'œuvre pourtant n'eſt ni bonne ni mauvaiſe, parce que celui qui la produit n'a pas l'uſage de ſon entendement ni de ſa volonté; & quand c'eſt un hipocrite qui agit, quoi que le corps d'une bonne action ſoit tout entier en ſon œuvre, l'œuvre pourtant ne vaut rien, & mêmes c'eſt un grand peché, parce qu'elle procéde d'un cœur infecté de venin. Puis donc que, ſelon l'Apôtre *l'entendement & la conſcience de tout infidéle ſont ſoüillés*, il s'enſuit que nulle de leurs œuvres ne doit être eſtimée bonne & pure. Nous qui ne

* *Tite* I. 15.

voions qué les dehors, les eſtimons belles & excellentes; mais Dieu qui en voit le dedans, en juge autrement. Javouë qu'il y a une tres-grande différence entre ces actions-là & celles qui ſont abſolument & & en tout ſens, impies ou injuſtes, entre la chaſteté d'un *Scipion* & l'impudicité d'un *Céſar*; entre la gravité d'un *Caton* & les friponneries d'un *Antoine*, entre la clemence d'un *Titus* & les cruautez d'un *Domitien*.

Mais il ne s'enſuit pas que les actions des premiers n'aient point de défaut, ſous ombre qu'elles n'en ont pas tant que celles des derniers, que les unes ne ſoient vicieuſes en aucune façon, ſous ombre que les autres le ſont incomparablement davantage; Comme il ne s'enſuit pas qu'un homme ſoit beau, ſous ombre qu'il n'eſt pas ſi laid qu'un *Therſite*, ni qu'il ne ſoit pas borgne, ſous ombre qu'il n'eſt pas aveugle. Il y a divers degrez en la beauté & en la laideur, en la bonté & en la malice, ſoit ſpirituelle ſoit morale; encore faut-il ici ſe ſouvenir, que Dieu peut être conſideré en deux façons, ou entant qu'il eſt le Prince des conſcienees des hommes, deſirant leur ſalut éternel, & leur fourniſſant les moiens neceſſaires pour y parvenir, & rece-

recevant d'eux avec agrément l'obeïſſance qu'ils lui rendent, à cet égard, ou bien entant qu'il eſt le conſervateur ſouverain de la ſocieté du genre humain, voulant qu'il ſubſiſte avec quelque ordre & police en la terre. A ce ſecond égard les vertus des infidéles plaiſent au Seigneur, entant que ce ſont des moiens fort propres pour faire ſubſiſter la ſocieté des hommes; il hait au contraire les vices qui leur ſont oppoſés, remunerant le plus ſouvent les unes & châtiant auſſi les autres. Mais au premier égard il ne peut avoir agréables aucunes actions d'une perſonne infidéle, quelque ſpecieuſes qu'elles ſoient, parce qu'elles ne ſont pas recevables devant le tribunal, ſoit de la Loi, ſoit de la Grace, pour les raiſons que nous venons de déduire.

Cette Doctrine eſt d'une verité ſi évidente & ſi conforme à tous les principes de la Religion Chrêtienne, qu'elle a été dès les premiers tems clairement enſeignée en l'Egliſe, comme il paroit ſur-tout, par les Ecrits de *S. Auguſtin* & de *Proſper* ſon Diſciple, & défenduë quatre ou cinq cent ans depuis en nos Gaules, par *l'Egliſe de Lyon* en Corps, & mêmes ſoutenuë dans les tenébres des derniers Siécles par

* trois ou quatre des plus célébres Docteurs de l'Ecole Romaine, & encore du tems de nos Péres, par quelques-uns des *Adversaires de Luther*, comme par *le Cardinal de Rochestre* entr'autres, & même disputée assez vivement dans le *Concile de Trente*, comme nous l'apprenons par l'histoire. Mais enfin avec une infinité d'autres veritez plus importantes encore au salut des hommes, elle fut, nonobstant tout cela, anathematizée au susdit *Concile*; Mais cet anathéme pretendu ne nous la doit rendre que plus precieuse, puis qu'elle est si clairement fondée sur l'Evangile; Car quant à ce que mettent en avant les supposts de ce *Concile*, que le fait des *Sages-femmes d'Egypte* fut approuvé & recompensé par le Seigneur, & que de même l'humanité dont usa *Barzillai Galaadite* envers *David* & ses gens; Ces allegations & autres semblables ne font rien contre-nous, qui confessons que Dieu, entant qu'il est l'arbitre & le Sur-Intendant de la Societé Civile du genre humain, agrée & recompense telles actions, en qualité de moyens propres à la conserver; mais de là il ne s'en-

* *Greg. Anim. in 2. Sent. d. 4. q. un. art. 2. Capr. in 4. d. 41. q. un. art. 3. Hist. Conc. Trid. p. 191. Sect. 6. Can. 7.*

s'enſuit pas qu'elles puiſſent paſſer pour bonnes au Tribunal de la Conſcience, là où il juge des actions des hommes, ſelon les régles de la Loi & de l'Evangile, qui eſt préciſément ce que nous nions. Or puiſque les œuvres qui procédent de l'homme, avant ſa regeneration, ſont d'une telle nature, ſavoir, toutes mauvaiſes & défectueuſes, vous voyez que c'eſt avec juſtice que le *Catechiſme* en conclut, que ce n'eſt pas donc par elles-mêmes, ni par leur merite ou vertu, que l'homme eſt juſtifié devant Dieu. Car puiſque le peché merite la peine, & que toutes les œuvres d'un homme étant en cet état, ſont des pechez, il s'enſuit qu'à cet égard il ne peut meriter que la haine & la punition de Dieu. Mais quand même il ſeroit poſſible que l'homme fit quelque choſe de bon, avant ſa regeneration, (ce qui n'eſt pas,) toûjours eſt-il clair que par là il ne pourroit être juſtifié, puiſque ceux-là-mêmes qui veulent que l'homme puiſſe, par les forces de ſa nature, s'abſtenir de quelque peché, accordent qu'il n'eſt pas poſſible pourtant qu'il s'abſtienne de tous; Or s'il en commet quelcun, il faudra qu'il ſoit puni pour celui-là; Ce qu'il ſe ſera gardé de quelque

autre ne l'exemptera que de la peine qu'il eût encouruë, s'il ne s'en fût gardé, mais non de celle qu'il a meritée, pour en avoir commis un autre; car l'homme eſt obligé à s'abſtenir de toute ſorte de mal & à faire toute ſorte de bien, tellement qu'en s'abſtenant d'un mal, quel qu'il ſoit, ou faiſant un bien, il ne fait en cela que ce qu'il doit, & par conſequent il ne merite rien, puiſque faire ce que l'on doit eſt s'acquiter, & non pas meriter.

Mais ici, graces à Dieu, il n'eſt pas beſoin de diſputer, nos *Adverſaires* y donnans les mains eux-mêmes, & confeſſans que les œuvres produites par la ſeule force de la nature ne ſont pas capables de juſtifier l'homme; Et à la verité il faudroit effacer toute l'Ecriture, qui en voudroit parler autrement; Car ne nous dit-elle pas en mille & mille lieux, que *nulle chair* (c'eſt-à-dire, nul homme) *ne ſera juſtifié devant Dieu par ſes œuvres?* S. Paul ne diſpute-t-il pas exprès, * que *l'homme eſt juſtifié, ſans les œuvres de la Loi*, qu'*il n'eſt point juſtifié par les œuvres de la Loi*, que *ce que nous avons été ſauvez n'eſt point de nous*, ni *par œuvres, afin que nul ne ſe glorifie*; que *Dieu nous a ſauvez, non*

* *Rom.* 3. *Gal.* 2. *Epheſ.* 2. 9. *Tite* 3. 4. 5.

non point par œuvres de juſtice que nous euſſions faites, mais ſelon la miſericorde, & autres choſes ſemblables en trés-grand nombre? Je ſai bien que la plus-part de ces paſſages parlent de toutes les œuvres de l'homme, & excluent d'entre les cauſes de ſa juſtification & celles qui précédent ſa regeneration, & celles qui la ſuivent; & qu'il ſeroit fort aiſé de le garantir. Mais puiſque nôtre *Catechiſme* réſerve ce traité-là au *Dimanche* ſuivant, nous enſeignant ſeulement en celui-ci, que les œuvres faites hors de la grace ne peuvent juſtifier l'homme, il n'eſt pas beſoin de rien ajouter; nos *Adverſaires*-mêmes confeſſans que ces paſſages de l'Ecriture & autres ſemblables excluent du moins ces œuvres-là d'entre les cauſes de nôtre *Juſtification*. Or puiſque ce n'eſt point par le merite de nos œuvres que nous ſommes juſtifiez, il reſte à voir comment & par quel moyen nous le ſommes.

A quoi le Catechiſme répond que *nous ſommes juſtifiez par la miſericorde de Dieu*, qui mû, par ſa ſeule bonté, uſe envers nous de ſa clemence, ne nous imputant point les pechez dont nous ſommes coupables, & nous traittant tout de même que ſi nous

étions *juſtes*, nous donnant en-ſuite ſes graces, & nous adoptant au nombre de ſes enfans, & nous conduiſant à la poſſeſſion de ſon Royaume celeſte. C'eſt ce que l'Ecriture nous apprend en une infinité de lieux, dont nous venons de toucher quelques uns, que *nous ſommes juſtifiez par la grace de Dieu & ſauvez par ſa miſericorde, que là où le peché a abondé la grace y a abondé par deſſus* & autres ſemblables; En effet il faut bien de neceſſité que la choſe aille de la ſorte; car puiſque nous ne ſommes point *juſtifiez par nos œuvres*, comme nous venons de le montrer, il s'enſuit, ou que nous ne le ſommes point du-tout, ce qui eſt faux, ou que nous le ſommes par *grace*; Comme S.Paul au 11. *des Romains* conclud, que ſi c'eſt par *grace* que nous ſommes appellez, ce n'eſt donc point par *œuvres*; tout de même pouvons-nous dire, que ſi ce n'eſt pas par *œuvres* que nous ſommes juſtifiez, c'eſt donc par *grace*: Car il n'y a que ces deux ſeules voies de juſtifier un criminel, c'eſt-à-dire, de l'exempter des peines que meritent les crimes dont il eſt accuſé, ou il faut qu'il montre, qu'il eſt juſte & innocent, ou s'il conſte qu'il eſt coupable, que la miſericorde du Prince intervienne, qui

lui

lui donne par grace, ce qu'il ne peut meriter par ſes œuvres. Penſez-y tant qu'il vous plaira, vous ne ſauriez jamais trouver aucun autre moyen, pour juſtifier & ſauver un criminel. Nous ſommes criminels devant le Tribunal Souverain de la Juſtice Divine, nos œuvres ſont telles qu'il n'y a pas moyen de les juſtifier, & il n'y a point d'homme ſi hardi, qui comparoiſſant devant cet épouvantable Trône, ne ſoit contraint de crier, avec David, *n'entre point en jugement avec ton Serviteur; & ſi tu prens garde aux iniquitez, qui eſt-ce qui ſubſiſtera?* Il faut donc de neceſſité, ou que nous periſſions ſous le fardeau de nos crimes (ce qu'à Dieu ne plaiſe) ou que la miſericorde de nôtre Souverain Seigneur intervienne, qui nous pardonne gratuitement nos pechez; C'eſt donc ce que nous diſons, & ce qu'avec l'Ecriture nous appellons nôtre *Juſtification.*

Mais, direz-vous, comment cette façon de traiter peut-elle convenir à Dieu, infiniment bon & miſericordieux a la verité, mais auſſi également juſte? Comment peut-il nous pardonner nos pechez, lui qui proteſte en une infinité de lieux en l'Ecriture, qu'il ne laiſſera point le peché impuni?

Mes

Mes Frères, je confesse que la Justice de Dieu ne lui permet pas de laisser le peché impuni, non qu'il soit, ou porté d'un aveugle désir de vengeance contre la personne qui a peché, ou qu'il veuille, à quel prix que ce soit, reparer le tort qu'on lui a fait, pour relever son interêt particulier, qui sont les causes qui rendent ordinairement les hommes inexorables envers les pecheurs. Mais ce qui fait que Dieu est si sévére & si inflexible en cet endroit, c'est le seul amour de la Justice, qui requiert que les saintes & raisonnables Loix qu'il a lui-même établies dans le monde, soient exactement observées, & l'infraction & la desobeïssance d'icelles sévérement punies: Mais comme Dieu est infiniment Sage, il a trouvé en son Conseil éternel un admirable moyen d'accorder sa Justice avec sa Clemence; savoir la satisfaction de son Fils Jesus-Christ nôtre Seigneur, qui pour ouvrir la voie à la misericorde dont le Pére a usé envers nous, s'est mis en nôtre place prenant à soi nôtre chair, & souffrant en la Croix les peines que nos pechez avoient meritées; car la justice de Dieu étant ainsi trés-pleinement satisfaite, elle ne met aucun empêchement que sa misericorde ne s'étende

sur

sur nous. Ce Point a été traité en son lieu ; En presupposant cette verité pour cette heure, je dis seulement, que comme [a] l'Eternel *a fait venir sur son Christ l'iniquité de nous tous*, ainsi que dit Esaïe, de même a-t-il fait venir sur nous sa Justice, & comme le Christ a été fait peché & malediction pour nous, ainsi que parle S. Paul, de même avons-nous été faits justice & benediction en lui, c'est-à-dire, que comme le Pére lui a imputé nos pechez, en le punissant, comme s'il les eût commis, aussi nous impute-t-il son obeïssance & sa satisfaction, tout de même que si nous l'avions renduë. Ainsi voyez-vous que la mort & la Justice du Seigneur Jesus est la cause meritoire de nôtre *Justification*.

Et c'est ce que l'Ecriture nous apprend si clairement en tant de lieux, où elle dit, que [b] *Dieu a ordonné Jesus-Christ de tout tems pour propitiatoire par la foi en son Sang ; que nous sommes justifiez gratuitement par la grace de Dieu, par la Redemption qui est en Jesus-Christ*, [c] *que Christ nous a rachetez de la malediction de la Loi, ayant été fait malediction pour nous* [d] *que c'est en lui que nous avons Redemption & délivrance par son Sang, savoir, la*

a *Esaie* 53. 6. b *Rom.* 3. 24. c *Gal.* 3. 13. d *Eph.* 1. 7. *Col.* 1. 14.

la remission des pechez ; [c] *qu'il est Mediateur entre Dieu & les hommes, s'étant donné soi-même pour rançon pour tous,* [f] *qu'il s'est donné soi-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité & nous purifier, pour lui être un peuple peculier,* [g] *qu'il a obtenu une Redemption éternelle étant entré une fois aux lieux Saints par son propre Sang,* [h] *que c'est par son precieux Sang comme de l'agneau sans macule & sans tache ; que nous avons été rachetez de nôtre vaine conversation,* [i] *qu'il a été occis & nous a rachetez à Dieu par son Sang de toute tribu & langue, & peuple & nation,* [k] *qu'il a donné sa vie en rançon pour plusieurs.* C'est cela même qu'elle signifie dans les lieux où elle dit, que Christ est *mort pour nos pechez,* [l] *qu'il a été livré pour nos offenses ;* [m] *qu'il s'est donné soi-même pour nos pechez,* [n] *qu'il a souffert une fois pour les pechez, lui juste pour les injustes,* [o] *qu'il a été navré pour nos forfaits & froissé pour nos iniquitez, que l'amende qui nous apporte la paix a été sur lui, & que par sa meurtrissure nous avons gueriſon ;* & de même en tant d'autres passages, où elle dit [p] *qu'il a porté nos langueurs & a chargé*

e 1 *Timot.* 2. 5. 6. f *Tite* 2 14. g *Hebr.* 9. 12.
h 1. *Pierre* 1. 18 19. i *Apoc.* 5. 9. k *Matth.* 20. 28.
l *Rom.* 4. 25. m *Galat* 1. 4. n 1. *Pierre* 3. 8.
o *Esaie* 53. 5. p *Esaie* 53. 4. 6. 11. 12.

gé nos douleurs; que l'Eternel a fait venir sur lui l'iniquité de nous tous, qu'il a chargé nos iniquitez, qu'il a porté les pechez de plusieurs, & a intercedé, ou s'est interposé pour les transgresseurs, [q] *qu'il a été offert une fois pour ôter les pechez de plusieurs,* [r] *qu'il a fait par soi-même la purgation de nos pechez;* [s] *qu'il est l'Agneau de Dieu qui ôte les pechez du monde;* [t] *qu'il a porté nos pechez en son corps sur le bois;* [u] *que son Sang nous purifie de tout peché.*

Ainsi voiez-vous que Christ, par sa mort, a acquis nôtre *Justice*, puis qu'aiant paié pour nous à la Justice du Pére les peines dont nous étions redevables pour nos pechez, il a donné au Pére le moien de nous pardonner & nous recevoir en sa grace. Après cela vous pouvez penser si quelques Docteurs de *l'Eglise Romaine* n'ont pas bonne raison de se moquer de ce que nous disons, que *la Justice de Jesus-Christ nous est imputée, & que nos pechez ne nous sont point imputez*; Miserables! comment êtes-vous justifiés, si Dieu vous impute encore vos pechez? Et comment sa Justice lui peut-elle permettre de ne vous les point imputer, s'il ne vous impute point l'obeïssance de

q *Hebr.* 9. 28. r *Hebr.* 1. 3. s *Jean* 1. 29.
t 1. *Pierre* 2. 24. u 1. *Jean* 1. 7.

de ſon Fils? Et pourquoi encore le Fils a-t-il ſouffert tant de douleurs & d'opprobres, ſinon pour vous & en vôtre place, afin que ſes ſouffrances vous étant imputées, vous puiſſiez, par ce moien, en être exemptés? mais il eſt aiſé à voir, que c'eſt plûtôt une paſſionnée envie de nous reprendre, qu'aucune juſte raiſon, qui les a portés à nier cette verité, tant elle eſt évidente, & dans l'Ecriture, & dans tous les Ecrivains du Chriſtianiſme, juſques à ceux de l'Egliſe Romaine-même, comme un *Albert Pighius*, un *Cardinal Contarin*, *Bellarmin* & autres qui ne feignent point de dire, que *Dieu le Pere nous juſtifie par ſa bonté gratuite, par laquelle il nous embraſſe en Jeſus-Chriſt, quand il nous revêt de la Juſtice de Chriſt & nous alloüe ſon obeïſſance, comme ſi elle étoit nôtre, & que nous ſommes juſtifiés devant Dieu, ſeulement par l'imputation de la Juſtice de Chriſt, duquel les merites nous ſont imputez, quand ils nous ſont donnés & appliqués, comme ſi nous-mêmes avions ſatisfait à Dieu.* Mais, direz-vous, Dieu, pour juſtifier l'homme de la ſorte, & lui imputer l'obeïſſance de ſon Fils, & le traiter enſuite comme s'il étoit *juſte*, ne requiert-il pour tout aucune autre choſe de l'homme? Certes

tes s'il ne requeroit rien de lui, tous les hommes seroient sauvés à ce compte, puisque la Satisfaction de Christ est plus que suffisante pour tous. Or ils ne parviennent pas tous à salut, la plus grande partie perissant, comme il paroit; il faut donc conclurre que quelque autre chose encore est requise, pour avoir part à cette gratuite *Justification de Dieu*. Et cette chose, *Mes Fréres*, c'est la foi, qui est comme l'instrument par lequel nous recevons ce grand benefice. Dieu de sa part, presente sa *Justice* & sa *Grace* à tous les hommes, mais il n'y a que ceux qui ont la foi qui la reçoivent, la foi étant comme la main de l'ame, sans laquelle l'homme demeure privé du don de Dieu en Jesus-Christ; Car l'homme ayant enfreint la premiere Alliance contractée avec lui, en l'état de la nature, & ne pouvant plus desormais être *justifié* par les œuvres, parce que cette voie requiert une parfaite justice & pureté en l'homme, Dieu en sa grande misericorde a traitté une seconde Alliance avec l'homme, savoir, celle de la *grace*, en laquelle il ne stipule du pecheur aucune autre condition pour le *justifier*, c'est-à-dire, pour lui pardonner son peché, & le traiter comme juste, sinon

seule-

seulement qu'il prenne confiance en sa bonté, & ajoute foi à ses promesses. A ceux qui ont cette condition en eux il n'impute point leurs pechez, mais leur communique la grace & le salut que Jesus-Christ son Fils a acquis en la plenitude des tems, par sa précieuse obeïssance; C'est ce qu'entend l'Ecriture en tant de lieux où elle dit, que *nous sommes justifiés par la foi*, & que *la foi nous est alloüée à justice*; Car puisque par la foi nous obtenons la même faveur de Dieu & le même salut que nous en obtiendrions, si nous étions parfaitement justes, il est clair que la foi nous sert en quelque façon de *justice*, & qu'elle nous est imputée, comme si c'étoit une parfaite *justice*. C'est par ce seul moyen que sont sauvés tous les hommes, depuis le peché; Il n'y en eut jamais par le passé, & il n'y en aura point à l'avenir, qui soit *justifié* autrement que par la *foi*. Ainsi voiés-vous, *Mes Fréres*, comment s'accordent tres-bien ensemble toutes les choses que l'Ecriture nous apprend de nôtre *Justification*, disant quelquefois, que *nous sommes justifiés par la grace de Dieu*, ailleurs *par le sang* ou *par la mort de Jesus-Christ*; & ailleurs fort souvent *par la foi*; Car en effet ces causes se rencontrent en nôtre *Justification*

tion & y opérent toutes trois différemment à la verité, mais néanmoins neceſſairement. La mort de Jeſus-Chriſt a acquis cette *juſtice*, la grace de Dieu nous *la* donne, & nôtre foi *la* reçoit. Si Chriſt n'avoit pas ſatisfait pour nous, la Juſtice de Dieu empêcheroit que ſa grace ne s'étendit ſur nous; & ſi ſa grace n'intervenoit, pour nous appliquer ce que Jeſus-Chriſt a ſouffert, ſa ſatisfaction nous demeureroit inutile; & enfin ſi nous ne croyions aux promeſſes de Dieu, ſa grace ne nous ſeroit point communiquée, puis que la *foi* eſt la condition qu'il ſtipule de nous en ſon *Alliance*. Venez donc, pécheurs, embraſſez avec une vraie foi l'Evangile du Seigneur; croiez ſeulement qu'il peut & veut vous ſauver; C'eſt ce qu'il vous demande; ſi vous croiez il vous pardonnera tous vos crimes, quelque énormes qu'ils puiſſent être. Et que la conſideration de ſa Juſtice ne vous empêche point de vous promettre une ſi grande grace de ſa bonté; car ſa Juſtice a été ſatisfaite par la mort de Jeſus-Chriſt.

Quels pechez y a-t-il au monde ſi noirs & ſi énormes, qu'un ſang ſi précieux ne puiſſe effacer? le ſang d'un agneau trés-ſaint & trés-pur; même le ſang d'un Dieu

Eternel benit à jamais avec le Pére? Mais, ô fidéles qui avez déja été *justifiez par la foi*, conſiderez, je vous prie, quelle & combien admirable eſt la grace que Dieu vous a faite; Vous étiez couverts de crimes, il vous les a pardonnez; & au lieu de l'Enfer que vous meritiez, il vous reçoit en ſa Maiſon, en ſon Ciel, en ſon Sein; au lieu de la priſon des Démons, il vous fait habiter dans le Palais des Anges; au lieu des tourmens, il vous comble de ſes faveurs; Et ce qui ſurpaſſe les penſées des hommes & des Anges, c'eſt que pour vous pouvoir pardonner vos pechez & vous communiquer ſes biens, il a livré ſon Fils unique à la mort de la Croix, afin que croyans en lui vous ayez la vie par lui. *Chers Fréres*, n'eſt-il pas raiſonnable que nous rendions à un ſi bon Seigneur une entiére, franche & conſtante obeïſſance? Que nous n'employions qu'à ſa ſeule Gloire & au ſeul ſervice de ſon Nom, cette vie & cette liberté que nous ne tenons que de ſa pure grace? Lui-même veüille nous en donner, & la volonté & la force, nous communiquant la vertu de ſon Eſprit, pour nous ſantifier, comme il nous a ſi liberalement donné le merite de ſon Chriſt pour nous *juſtifier*. AMEN.

SERMON

SERMON
SUR
LA SECTION XX.
DU
CATECHISME.

De la neceſſité des bonnes Oeuvres.

L'Une des plus noires calomnies que le Diable, ennemi juré du ſalut des hommes, ait jamais ſemées contre l'Egliſe, eſt quand il a voulu faire croire qu'elle porte les fidéles au vice & à la débauche, leur donnant des couſſins de ſecurité pour s'y endormir doucement, par la doctrine qu'elle leur enſeigne de leur *Juſtification gratuite*, ſans l'intervention ou merite d'aucunes œuvres; Car que ſauroit-on dire en cela de plus faux, & de plus contraire à ſes ſaints enſeignemens? Elle prêche la miſericorde Divine aux hommes, pour les animer à bien-faire; elle leur annonce le par-

don de Dieu, afin qu'ils craignent & aiment un si bon Seigneur; elle leur recommande la foi, comme la mére des *bonnes œuvres*, la source de la Sainteté, la cause unique de la Charité; Et néanmoins son *Adversaire* a bien l'impudence de publier & soutenir, qu'en cela-même elle fomente le peché, qu'elle l'allume, lors qu'en effet elle l'éteint, qu'elle ouvre la porte à tout mal, quand elle ouvre la source de tout bien; Et, ce qui est encore le pis; cette fade & impertinente accusation, qui pour tout, n'a d'autre soutien que l'effronterie de celui qui la met en avant, trouve en la corruption universelle du genre humain, quantité de personnes qui la reçoivent & l'embrassent pour vraie. Il importe donc extrémément, & pour la gloire de Dieu, & pour la loüange de ses enfans, & pour le salut des hommes, de faire voir au vrai quelle est la croiance de l'*Eglise* sur ce sujet, ce qu'elle tient de la *foi* & des *bonnes œuvres*, & de la necessité des effets de l'un & de l'autre en nôtre salut. C'est ce que fait l'Auteur de nôtre *Catechisme* en la *Section* que vous venez d'entendre; Car aiant déja commencé & fort avancé le Traitté de cette matiére dans les deux précedentes,

il

il s'attache dans celle-ci à nous montrer *premiérement*, que les *bonnes œuvres* des personnes regenerées, quoi qu'agréables à Dieu, ne sont pas pour cela la cause de leur *Justification*; En *second lieu* il nous enseigne, que bien qu'ainsi soit, *les bonnes œuvres* néanmoins sont trés-necessaires, & pour la fin il prouve qu'elles sont inséparablement conjointes avec la *foi*, que jamais la foi ne se trouve sans la charité & par consequent sans *les bonnes œuvres*.

Je présuppose que vous savez tout ce que nous appellons de *bonnes œuvres*, savoir, des actions conformes aux Commandemens que Dieu nous a donnez, dont la Loi & la Volonté est l'unique & infaillible régle à laquelle nous devons compasser tout ce que nous pensons, disons ou faisons. Qui doute que telles œuvres soient agréables à Dieu, il faut que par même moyen il doute, si Dieu est Dieu; car il ne les peut haïr, sans dépoüiller sa propre nature. Dieu *premiérement* étant souverainement bon, s'aime souverainement soi-même & aime ensuite toutes les choses où reluit son image, plus ou moins, selon qu'elle y est, ou plus claire & resplendissante, ou plus obscure & moins apparente. L'Image de Dieu

ſe peut conſiderer en deux façons, ou comme une empreinte, une marque & une gravûre de la Nature, ou pour un trait & une reſſemblance de ſa Sainteté. En la premiére ſorte il n'y a aucune créature en tout l'Univers, pour miſerable, vile & chêtive qu'elle ſoit, où ne paroiſſe en quelque ſorte, l'image, ou du moins, l'ombre & la trace de la perfection de la Nature Divine; car toutes les choſes qui ſont, tenans tout ce qu'elles ſont, de la bonté, puiſſance & ſageſſe de Dieu, en cela-même qu'elles ſont, elles nous repreſentent chacune, ſelon ſa meſûre, la perfection de leur Créateur, ayant toutes en elles quelque rayon & étincelle de cette infinie & incomprehenſible beneficence, qu'il a ſi magnifiquement répanduë par toutes les piéces de l'Univers, juſques aux moindres; Comme nous pouvons dire, que tous les Tableaux de quelque ſavant & excellent Peintre ſont autant d'images de ſa perfection & de ſa ſuffiſance exquiſe. Et ce raport des créatures à Dieu eſt, comme vous voyez, naturel, conſiſtant en leur être propre, en leur nature, qualitez & proprietez.

Mais outre cela, il y a une autre reſſemblance & image de Dieu, morale, s'il faut

faut ainſi dire, dont les ſeules créatures doüées de raiſon ſont capables, quand outre les perfections de ſon Eſſence dont nous avons quelques petites & imparfaites répréſentations en la conſtitution de nôtre nature, nous exprimons encore en quelque façon, comme en un modelle racourci, ſa Sainteté & droiture, par l'aſſiette & diſpoſition de nôtre ame. C'eſt ce que S.Paul appelle * *le nouvel homme créé ſelon Dieu, en Juſtice & Sainteté veritable.* Puis donc que *les bonnes œuvres* ſont comme des rayons, des étincelles & des productions de cette image de Dieu, portraite & élevée en l'homme, par l'efficace de l'Eſprit d'enhaut, il eſt tout clair que Dieu, qui aime ſon image comme la reſſemblance du bien le plus parfait & le plus excellent qui ſoit, ne les peut haïr. Enſuite Dieu aime tous ſes ouvrages; Et c'eſt une inclination qu'il a imprimée en toutes les cauſes qui agiſſent, ſur-tout, avec raiſon & jugement, de cherir & d'affectionner tendrement leurs productions, parce que chacun s'aimant ſoi-même, nous ne pouvons que nous n'étendions auſſi nôtre amour ſur ce qui vient de nous, qui en eſt, ou du moins qui en a une

* *Epheſ.* 4. 24.

partie en soi-même, la cause ne pouvant produire aucun effet, sans répandre, & comme provigner en lui, quelque partie de soi-même. Or *les bonnes œuvres* que font les fidéles sont des effets de Dieu, des fruits de son Esprit, comme les nomme S. Paul au 5. de son Epitre aux *Galates*, qui procédent tellement de sa vertu & de son efficace, qu'elles peuvent, en quelque façon, être appellées *ses œuvres mêmes*, jusques là que le S. Apôtre ne fait point difficulté de dire, que [a] l'*Esprit de Dieu fait requête pour nous, par des soupirs inénarrables*; Ces soupirs & ces requêtes que les fidéles présentent à Dieu, mûs & induits par la force du S. Esprit, lui appartenans de telle sorte qu'ils sont appellez siens, comme s'il les présentoit lui-même; Il s'ensuit donc que Dieu aime les bonnes œuvres des fidéles, & qu'elles lui sont agréables. En effet, s'il en étoit autrement, pourquoi les recommanderoit-il si souvent, & si expressément? Pourquoi leur promettroit-il de si grandes & si riches, bien que gratuites, recompenses? Pourquoi rendroit-il de si pleins & de si excellens témoignages de probité & de pieté à ceux qui en ont fait? Certes l'Apôtre nous exhortant *de* [b] *pré-*

a *Rom.*8.25. b *Rom.*12.1. *senter*

ſenter nos corps à Dieu en ſacrifice; c'eſt-à-dire, d'en emploier tous les membres à de *bonnes œuvres*, nous aſſure qu'un tel ſervice lui ſera agréable; & ailleurs parlant du ſoin que la conſideration du Jugement final lui faiſoit prendre de compoſer ſa vie à la ſainteté & aux *bonnes œuvres*, [a] *nous nous étudions*, dit-il, *de lui être agréables*; Signe évident que cette pratique des *bonnes œuvres* lui eſt agréable. Et dans l'Epitre aux *Hebreux* le S. Eſprit nous recommandant la Beneficence & la Charité envers les pauvres, dit expreſſément que [b] *Dieu prend plaiſir à de tels ſacrifices*, & que c'eſt par de tels ſervices qu'on obtient ſa faveur & ſa bienveüillance. S. Pierre de mêmes parlant des ſouffrances des fidéles, pour le Nom de Jeſus-Chriſt & pour ſon S. Evangile, dit que [c] *cela eſt agréable*; *ſi quelcun, à cauſe de la conſcience qu'il a envers Dieu, endure fâcherie, ſouffrant injuſtement.*

Mais, comme nous en avertit le *Catechiſme*, il ne faut pas prendre ceci comme ſi nous voulions dire, que les *bonnes œuvres* des fidéles ſoient d'une telle dignité & excellence qu'elles meritent cet agrément & acceptation favorable de Dieu; Car *premiérement*

a 2. *Corinth.* 5. 9. b *Hebr.* 13. c 1. *Pierre* 2. 19.

rement jamais il n'y eut aucun homme, quelque regeneré qu'il pût être, qui rendit à Dieu une obeïſſance entiére, accompliſſant de telle ſorte ſa volonté, qu'il ne lui échapât aucune action contraire aux réglemens de la ſainte Diſcipline que Jeſus-Chriſt nous a preſcrite dans ſon Evangile; & cela a été démontré ci-devant clairement & amplement contre nos *Adverſaires*. Or dit S. Jaques, * *quiconque aura gardé toute la Loi, s'il vient à faillir en un ſeul Point, il eſt coupable de tous*; d'où il s'enſuit, que ſi le Seigneur vouloit regarder au prix & au merite de l'obeïſſance même que nous lui rendons, il ne l'auroit pas pour agréable, puis que les tâches & les défauts qui, dans le cours de cette mortelle & fragile vie ſont inévitables aux plus ſaints, gâtent la tiſſure de la Santification, quelque belle & excellente qu'elle ſoit en ſes autres parties; de même qu'il ne faut qu'une mouche pour infecter tout un parfum. Mais il y a plus encore; car, outre que le corps de notre obeïſſance compoſé de toutes les œuvres de notre vie, eſt tres-imparfait, à cauſe des divers défauts qui s'y peuvent remarquer, je dis de plus, que chaque *bonne œuvre* conſi-

derée

* *Jaques 2. 10.*

derée en particulier, n'eſt pas ſi accomplie qu'il n'y manque quelque choſe; car, bien que l'action même, par exemple, une aumône que nous ferons, ſoit bonne & loüable, & conforme au commandement de Dieu, ſi eſt-ce que, peut-être, elle ne procédera pas d'une affection ſi ſincérement & entiérement attachée à la gloire de Chriſt, & au ſalut de notre prochain, comme elle devroit : Et le même ſe peut dire de nos autres *œuvres*; de ſorte que ſi le Seigneur les vouloit examiner, je ne dis pas ſeulement en cette abſoluë & incomprehenſible juſtice, * *devant laquelle les Anges ne peuvent comparoître, qu'ils ne ſe trouvent avoir beſoin de lumiere*, mais même en l'équité & juſtice qui nous eſt preſcrite par la Loi, qui eſt fort au deſſous de cette forme de pureté Souveraine, qui n'eſt qu'en ſa ſeule Divinité; en cet examen-même elles ſe trouveroient tellement défectueuſes, qu'on pourroit veritablement dire d'elles ce qu'ont dit les Prophétes, *Nos juſtices ſont des draps ſouillez.* Comment donc ſont-elles agréables à Dieu? Certes, parce qu'ils les regarde, les juge & les examine, non en ſa Loi, mais en ſon Evangile, couvrant par ſon infinie bon-

* *Iob* 4. 18.

bonté les défauts qui, de notre part interviennent dans nos bonnes œuvres, suppléant ce qui y manque, par la plenitude de la Justice que son Fils nous a acquise. En cette lumiére elles osent paroitre, pour subir ce doux examen, temperé par la benignité de Dieu, parce que prises en cette maniére, elles sont veritablement de *bonnes œuvres*, infiniment differentes de celles que font tous les jours les méchans & les hipocrites; Pour n'être pas parfaites, & de tout point accomplies, elles ne laissent pas d'être *bonnes*; car il y a comme plusieurs marches & degrés en la bonté. Elles n'ont pas atteint le plus haut, mais cependant elles sont montées au dessus du plus bas. Bien que les parois de la maison ne soient pas si blanches que la neige, & qu'il y ait, à le prendre exactement, quelque mélange de noirceur, vous ne laissez pas cependant de les appeler blanches, & elles le sont en effet; ainsi, bien que la lumiére de l'aube ne soit si claire ni si pure que celle du midi, & qu'à y regarder de près, elle soit encore comme tachetée & brunie par les restes de la nuit, qui ne semble pas s'en être allée toute entiére, si est-ce que dès là vous dites qu'il est jour, que la lumiere paroit, & vous dites vrai en par-

parlant ainſi. Il en eſt ici tout de même: cette nouvelle robe de Sainteté dont les fidéles ſont maintenant revêtus, n'eſt pas ſi blanche, je l'avouë, que celle que Chriſt leur garde dans le Ciel, en cette comparaiſon elle ne ſemble pas ſeulement brune, mais noire; ſi eſt-ce, qu'à en parler hors de cette comparaiſon, elle eſt blanche, les vilaines & profondes noirceurs qui défiguroient leur vie paſſée étans deſormais diſparuës, pour la plus grande partie, n'en reſtant plus que quelques tâches & impreſſions que l'Eſprit de Dieu effacera & netteiera peu à peu, avec les eaux de ſa grace; La lumiére que Chriſt a allumé en leurs ames, pour n'être que l'aube de ſon jour, ne laiſſe pas d'être lumiere, ces petites obſcuritez, ces endroits ſombres que vous y voiez paroitre, ſont des reſtes de la nuit paſſée, qui ſe diſſiperont peu à peu, à meſure que le Soleil de Juſtice s'approchera de leur midi. Puis donc que leur Seigneur les regarde avec un œil doux & benin, ce n'eſt pas une choſe étonnante que ces rudimens & ces commencemens de Sainteté lui plaiſent, qu'il les agrée en ſa clemence, bien qu'en ſa rigueur il les pût rejetter. Où eſt l'enfant, pour bien né qu'il ſoit, qui rende

à son pere toute l'obeïssance qu'il lui doit, & avec une affection aussi pronte & aussi cordiale qu'il doit? Et où est neanmoins le Pere qui n'aime, qui ne regarde, avec un extrême plaisir, l'obeïssance que son enfant lui rend? qui dans le secret de son cœur ne l'en benisse, bien qu'il s'apperçoive des petits défauts dont elle est entachée, & qu'il passe doucement par-dessus, ne faisant pas mêmes semblant de les voir? Tel qu'est le pere à son enfant, tel nous est notre Dieu; il y a mêmes cent mille fois plus de tendresse & d'amour dans les entrailles du Seigneur, qu'il n'y en a aux plus doux & plus pitoiables peres; Ne vous étonnez donc pas, s'il aime les foibles efforts de ses pauvres enfans; s'il les regarde avec plaisir, s'il les accepte avec joie, s'il les recompense avec une gratuité vraiment Divine.

Et de tout ce que dessus il s'ensuit trés-clairement que les fidéles, lors mêmes qu'ils sont regenerez, ne sont pas neanmoins justifiez *par leurs œuvres*; Car leurs œuvres sont imparfaites, leur obeïssance n'étant pas si complete, qu'elle ne soit quelquefois interrompuë par quelques offenses, ni dans le degré de pureté qu'il faudroit, la meilleure de leurs *œuvres* étant accompagnée, à

le prendre à la rigueur, de quelque défaut. Or dans les *œuvres* qui justifient, on ne doit rien trouver à redire, la Loi ne promettant la vie qu'à celui qui l'aura entiérement accomplie; Ensuite Dieu agit avec nous comme Pere, & accepte nos *œuvres* en son Evangile. Nos *œuvres* donc ne nous justifient pas, *l'œuvre* qui justifie devant meriter la justification, & non l'obtenir par acceptation gratuite.

Nonobstant cela nos *Adversaires de l'Eglise Romaine*, selon l'esprit mercenaire & servil dont ils sont conduits, & qu'ils inspirent, autant qu'ils peuvent, à tous leurs devots, soutiennent que les hommes, quand une fois ils sont en l'état de grace, se justifient par leurs *œuvres*; car ils disent qu'il y a deux *Justifications*, L'une *premiere* par laquelle l'homme est rendu juste; l'autre *seconde*, par laquelle il devient plus juste; & pour la *premiere* ils avouënt la plus-part, qu'elle se fait par la *seule foi*, mais non la *seconde* qu'ils attribuent aux *œuvres* & à *la foi* tout ensemble. Cette distinction, si vous avez égard aux mots, est ridicule; car puis qu'il y a une *seconde Justification*, il y en a aussi une *troisiéme*, & une *quatriéme*, & une *cinquiéme*; en un mot, il y aura presque une infi-

infinité de *Justifications*, savoir, tout autant qu'il y a de divers degrez en la *Santification*, puis qu'ils appellent *seconde Justification*, celle qui rend l'homme plus juste ; il faut donc encore appeler *troisiéme justification*, celle qui ajoute quelque chose à la *seconde* ; & la *quatriéme*, celle qui augmente la *troisiéme*, & ainsi à l'infini. De plus qu'a fait la *foi*, qu'ils lui refusent, au progrés de notre *Justification*, ce qu'ils lui attribuoient au cõmencement ? En la *premiére Justification* elle suffisoit à justifier l'homme, pourquoi non aussi en la *seconde* ? A-t-elle perdu son efficace, qu'il lui faille mendier le secours des *œuvres*, pour la *Justification* ? Mais puis qu'au contraire la foi va toûjours en augmentant, à même mesure que la *Justification*, si elle a suffi à nous justifier au commencement, beaucoup plus suffira-t-elle au progrez. Que si les pechez des hommes non-regenerez meritoient la mort, les pechez des hommes regenerez meritent-ils moins que la mort ? ne sont-ils pas d'autant plus griefs que ceux qui les commettent ont plus reçu de grace ? Si donc les pechez des non-regenerez les empêchent de pouvoir être justifiez par leurs *œuvres*, les pechez des regenerez les en empêchent de la même maniére.

Mais

Mais s'il eſt ainſi, comme ils le prétendent, que les *œuvres* des fidéles contribuënt quelque choſe à leur *Juſtification*, d'où vient donc que S. Paul, qui en divers lieux, & particuliérement au 3. & 4. Chap. de l'Epitre aux *Romains*, traite cette matiére amplement, n'en fait aucune mention? D'où vient que par-tout il dit conſtamment, que *nous ſommes juſtifiez par la foi?* D'où vient qu'il ne diſtingue nulle part la *premiére Juſtification* d'avec la *ſeconde*, n'en parlant que d'une tout uniforme & de même ſorte dépendante de la foi? Pourquoi en la matiére de la *Juſtification* oppoſe-t-il toûjours la *foi* aux *œuvres*, s'il y a quelques œuvres qui aillent en concurrence & du pair avec la foi, pour l'effet de nôtre *Juſtification*? Pourquoi a-t-il oublié d'oppoſer en quelque endroit les *œuvres* de la Grace aux *œuvres* de la Loi, celles-là par leſquelles nous ſommes juſtifiez, à celles-ci par leſquelles nous ne le pouvons être? D'où vient qu'étant preſſé par l'objection des profanes, qui de la *Juſtification par la foi* concluoient *qu'il faloit demeurer dans le peché, afin que la grace abondât*, il ne replique point comme il pouvoit & devoit, s'il eût eu les ſentimens de l'*Egliſe Romaine*, que ſon intention n'étoit pas

d'exclurre de la *Juſtification* les *œuvres* de la Santification; mais ſeulement les *œuvres* de la Loi? N'eſt-ce pas une choſe étonnante qu'un Ecrivain ſi Sage & ſi Divin que *S.Paul* n'ait point emploié une réponſe qui étoit ſi fort à propos? Certes quand il n'y auroit que ces inconveniens, que jamais ces *Meſſieurs* ne ſauroient bien & pertinemment reſoudre, ils ſuffiſent pour faire voir à tout eſprit moderé & non paſſionné, que *S.Paul* attribuoit la *Juſtification* des regenerez à la *foi ſeule*, non en partie à leur *foi* & en partie à leurs *œuvres*.

Mais il y a plus; car l'Apôtre nous dit, que *nous ſommes juſtifiez gratuitement par la grace de Dieu*, ce qui exclut toutes les œuvres; car qui juſtifie gratuitement ne reçoit rien de celui qu'il juſtifie; Et l'Apôtre même nous enſeigne que les œuvres & la grace ne peuvent ſubſiſter enſemble [a] *ſi c'eſt par grace, ce n'eſt plus par œuvre, autrement grace n'eſt plus grace; Mais ſi c'eſt par œuvre, ce n'eſt plus par grace, autrement œuvre n'eſt plus œuvre.* Or dit le même, [b] *nous ſommes juſtifiez gratuitement par ſa grace.* Certes ce n'eſt donc pas par nos œuvres. [c] *Vous êtes ſauvez par grace par la foi, & cela non point de*

a *Rom.*11.6. b *Rom.*3.23. c *Epheſ.*2.8.

de vous, c'est le don de Dieu. Que voudriez-vous de plus exprès? Le même Apôtre au 3. chapitre de l'Epitre aux *Galates*, prouve, que nul n'est justifié par la Loi, parce que la Loi consiste à faire, & non à croire. *Or*, dit-il, [a] *que par la Loi nul ne soit justifié, il est clair; car le juste vivra de la foi; mais la Loi n'est point de la foi, mais l'homme qui aura fait ces choses vivra par elles*, où vous voiez clairement que la raison de l'Apôtre tourne sur ce pivot, que l'homme ne peut être justifié *en faisant* ou *en operant*; Cette maxime est le fondement de son argument; or elle est, non seulement fausse, mais ridicule & impertinente, si vous posez que les *œuvres* de la sanctification justifient : Car si cela est, l'homme peut donc être justifié *en faisant*, qui est ce que la raison de l'Apôtre présuppose être impossible. Ensuite le même Apôtre nous enseigne que [b] *nous sommes justifiez, afin de faire de bonnes œuvres.* Les bonnes œuvres donc sont l'effet de la *Justification*, & non par consequent sa cause; Si ce n'est que ces gens vouluſſent maintenir qu'un effet peut être la cause de sa cause. De plus en l'Epitre aux *Romains* il dit, [c] que *nous sommes tellement justifiez,*

a *Galat.*3.11.12. b *Ephes.*2.8.9. c *Rom.*4.2.3.

que tout sujet de nous glorifier est exclus de nôtre part; Et qui plus est, aux *Ephesiens* chapitre 2. ℣. 9. de ce que nul ne se peut glorifier, il conclut que nous ne sommes donc point justifiez par nos *œuvres*, d'où il paroit clairement, que ce n'est point par les *œuvres de la grace* & de la *sanctification* que nous sommes justifiez; car si cela étoit, tout sujet de se glorifier ne seroit pas exclus, nous nous pourrions glorifier, sinon du tout, au moins de la plus grande partie de nôtre *Justification*. Enfin, pour n'insister pas ici davantage, *S. Paul* au chap. 4. de son Epitre aux *Romains* produisant des exemples de personnes justifiées *gratuitement par la foi*, n'allégue pas seulement des infidéles & des impies, qui par la misericorde de Dieu aient été appellez à sa grace, & ainsi justifiez de cette sorte de justification, que nos *Adversaires* nomment la *premiére*, mais il allegue * *David*-même, qui étant en la grace de Dieu, & aiant peché, avoit obtenu sa faveur & sa misericorde, & par consequent avoit été justifié par cette sorte de *Justification* qu'ils appellent *seconde*; Et néanmoins David la met toute entiére en ce que Dieu impute à l'homme la justice sans

* *Rom.* 4. 5. 6. 7. 8.

ſans les *œuvres*; ſigne évident que toute nôtre Juſtification, ſoit *premiére*, ſoit *ſeconde* ſe fait ſans les œuvres, & par la ſeule foi, Dieu, lorſque nous croions en lui, ne nous imputant point nos pechez, mais nous pardonnant nos iniquitez & couvrant nos fautes.

Mais parce que cette matiére fut amplement traittée, il y a aujourdui huit jours & les objections des *Adverſaires* ſuffiſamment refutées, ſans m'y arrêter davantage, je viens à l'autre *Queſtion du merite des bonnes œuvres*; Car nos *Adverſaires*, non contens de les faire les cauſes de nôtre *Juſtification*, ajoutent encore qu'elles meritent la vie & la gloire éternelle que Dieu donnera aux fidéles dans le ſiécle à venir; en telle ſorte, qu'en traittant à la rigueur de la juſtice, leur valeur ſe trouvera égale à l'excellence de cette recompenſe, & ne pourroit, ſans injuſtice, recevoir un moindre ſalaire; Et bien que la vanité de cette préſomption ait été aſſez confonduë par ce qui a été prouvé ci-deſſus, que ce n'eſt pas par les *œuvres* que les fidéles ſont juſtifiez devant Dieu, néanmoins, parce que cette opinion eſt trés-pernicieuſe à la Religion, il eſt à propos de l'examiner à part. Voions

premiérement sur quoi on râche de la fonder, & ensuite nous produirons & éclaircirons les passages de l'Ecriture, & les raisons qui la combattent & la renversent.

Premiérement donc nos *Adversaires* alleguent la forme du dernier Jugement, où nôtre Seigneur dira aux fidéles, * *Venez, les benits de mon Pére; car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger*; & ailleurs ce qu'il dit au bon serviteur le recevant en sa joie; *Parce que tu m'as été fidéle en peu de chose, je t'établirai sur beaucoup*; A quoi ils ajoutent une infinité de passages qui portent, que Dieu jugera les hommes selon leurs *œuvres*; qu'il rendra à chacun selon ses *œuvres*.

Mais je répons, que nous confessons que Dieu nous jugera selon nos *œuvres*, & qu'à ceux qui auront, avec humilité & avec patience, perseveré en la foi & en l'obeïssance de l'Evangile, il donnera la vie éternelle, qui est tout ce que prouvent ces passages; La *Question* est, si la valeur de ces *bonnes œuvres* qui seront recompensées de la vie celeste, est telle qu'elles meritent un si grand salaire; Et c'est ce que nous nions, & que nulle de ces allegations ne prouve,

Dieu,

* *Matth.* 25.

Dieu, par sa grande bonté, déploiée sur le genre humain en Jesus-Christ, donne la justice & la vie à tous ceux qui croient en lui, selon la clause solennelle de la nouvelle Alliance; *Croi, & tu vivras*, & *quiconque croira sera sauvé*. Mais parce que la foi est cachée dans le cœur, & ne se fait voir & reconoitre que par les *bonnes œuvres* qui en sont les fruits & les marques, le Seigneur, pour fonder son jugement & en montrer l'équité & la conformité avec l'Evangile, met en avant les *bonnes œuvres* de ses fidéles, non comme *causes meritoires* de leur gloire (car cela seroit contraire à l'Alliance de grace, qui promet constamment partout le salut à la *foi* & non aux *œuvres*) mais comme des signes & des argumens de leur foi; de sorte que ces mots; *car j'ai eu faim, & vous m'avez donné à manger*, & semblables, se doivent ainsi résoudre; car vos *bonnes œuvres* ont clairement montré, que vous êtes dans les termes de l'Alliance de ma grace, & pleinement justifié, que vous avez eu cette sainte & salutaire foi à laquelle est promise la vie & le salut que je vous donne. Et ainsi il paroit que ce jugement se fera *selon nos œuvres*, parce qu'elles y seront produites comme *piéces justificatives*

de notre foi, & non comme *causes meritoires de la vie.*

Mais ils repliquent qu'en l'autre partie de ce jugement, savoir, en la condannation des méchans, le mot *selon* signifie la *cause meritoire*, & que par la même raison il la doit aussi signifier en l'autre, c'est-à-dire, que comme le Seigneur, en disant, *Allez, maudits, au feu éternel, parce que j'ai eu faim & vous ne m'avez point donné à manger*, entend qu'en ne faisant point ces bonnes œuvres, ils ont vraiement & proprement merité l'enfer; de même en disant aux fidéles, *entrez en mon Roiaume, car j'ai eu faim & vous m'avez donné à manger*, il signifie qu'en faisant les *bonnes œuvres* qui y sont mentionnées, ils ont vraiement & proprement merité le Ciel; à quoi je répons qu'il ne s'ensuit pas, parce que la nature des choses mêmes y repugne; car puis que nous sommes obligez par toutes sortes de droits, à faire de *bonnes œuvres*, il est évident, que si celui qui manque à en faire merite justement d'être puni, ce n'est pas à dire pourtant, que celui qui en fait, merite d'être recompensé, comme, encore que le droit & les loix ordõnent la prison à celui qui ne paie pas ses dettes, ce n'est pas à dire qu'elles doivent un pre-

sent

ſent & une recompenſe à celui qui les paie; & ſi un eſclave merite le foüet, pour avoir dérobé à ſon Maitre, il ne s'enſuit pas de là qu'il merite une couronne, pour l'avoir ſervi; ou ſi un citoien merite la mort, pour avoir tué un homme, il ne s'enſuit pas qu'il merite auſſi recompenſe, pour n'avoir tué perſonne. Nous pouvons dire, & nous diſons en effet tous les jours, des fidéles, que leurs pechez leur ſont pardonnez, parce qu'ils ſe ſont repentis, & des méchans au contraire, qu'ils demeurent dans la condannation, parce qu'ils ne ſe ſont pas repentis, & néanmoins nul ne conclurra de là, que comme l'impenitence merite la condannation, de même la repentance merite la remiſſion. *S. Paul* parlant de la ſuite de ſa premiere vie, quand il perſecutoit l'Egliſe, dit que * *miſericorde lui a été faite, parce qu'il l'avoit fait par ignorance*; & à l'opoſite de cela, nous pouvons dire des autres perſecuteurs morts dans l'impenitence, que miſericorde ne leur a point été faite, parce qu'ils perſecutoient l'Evangile volontairement & contre leur conſcience.

Mais de cela nos *Adverſaires* mêmes ne voudroient pas induire, que comme la malice

* 1. *Tim.* 1.13.

lice des *Juifs* a proprement merité l'endurciſſement, de même l'ignorance de *Paul* meritoit proprement la grace, puis qu'ils nient que l'homme, avant la grace, puiſſe rien meriter, à parler proprement, entendant de cette ſorte de merite, qu'ils appellent de *condignité*; Certainement ils ne peuvent donc conclurre non plus que les *bonnes œuvres* des fidéles meritent le Ciel, ſous ombre que les mauvaiſes œuvres des incredules meritent l'enfer.

Ils alléguent en *ſecond lieu* que la vie éternelle & les autres faveurs que Dieu accorde aux fidéles ſont ſouvent appelées, le loier, le ſalaire & le prix de leurs *bonnes œuvres*, comme il paroit par le 5. de S. Matth. où le Seigneur conſolant ſes Diſciples contre la perſecution, [a] *Ejoüiſſez-vous*, leur dit-il, & *vous égaiez car votre loier eſt grand dans les Cieux*; & dans l'Apocalypſe, [b] *Je viens bien-tôt*, dit-il, & *& mon ſalaire eſt avec moi*, & en pluſieurs autres lieux ſemblables.

Je répons qu'il eſt vrai, mais je dis que la *Queſtion* demeure toujours entiere, ſavoir, ſi c'eſt un ſalaire dû par la juſtice à la valeur-même de nos *œuvres*, ou donné par miſe-

a *Matth.* 5. 12. b *Apocal.* 22. 12.

miſericorde, ſelon la verité de la promeſſe gratuite de Dieu ? Nous accordons volontiers *ce dernier*, & c'eſt ce que prouvent les paſſages objectez, mais nous nions *le premier*, fondés ſur la raiſon de la choſe-même & ſur la declaration de *S. Paul*, qui, aprés avoir dit, que *la mort eſt le gage du peché*, ajoute en l'autre partie de l'oppoſition [a] que *la vie éternelle eſt le don de Dieu* en Jeſus-Chriſt, non par conſequent un ſalaire merité, puis que le don vient de la liberalité de celui qui le donne, & le ſalaire, de la juſtice de celui qui le rend.

Mais contre cela ils apportent en *troiſiéme lieu* les paſſages qui attribuent la remuneration des fidéles à la Juſtice, comme quand S. Paul dit [b] que *c'eſt une choſe juſte envers Dieu qu'il rende affliction à ceux qui nous affligent, & relâche à nous qui ſommes afligez* ; & ailleurs [c] que *la couronne de juſtice lui eſt reſervée laquelle le Seigneur juſte juge lui rendra, en cette journée-là* ; & quand il aſſure les Hebreux [d] *que Dieu n'eſt point injuſte pour oublier leur œuvre.*

A quoi je répons que le mot de *Juſtice* en tous ces lieux-là & autres ſemblables, s'il y en

a *Rom.* 6. 23. b 2. *Theſſ.* 1. 4. 5. 6. c 2. *Timoth.* 4. d *Hebr.* 6. 10.

en a, signifie, non la vertu que nous appelons communément ainsi, qui rend à chacun ce qu'il merite & ce qui lui est dû, à la rigueur du droit, mais la constance, la fidelité & la verité de Dieu à tenir ce qu'il a promis & à executer ce qu'il a déclaré, au sens que le prend *S. Jean*, quand il dit, [a] *Si nous confessons nos pechez, Dieu est fidéle & juste pour nous les pardonner*; Car quand Dieu pardonne à celui qui confesse ses pechez, il fait, non ce que merite la confession du pecheur, étant évident qu'à proprement parler, on ne peut dire qu'elle merite le pardon, mais bien ce qu'il a promis, ce que requiert la verité de sa Parole, & non ce à quoi l'oblige la valeur & le merite du pecheur; Aussi voiez-vous que *S. Jaques*, pour exprimer la pensée de *S. Paul*, au lieu de ce que celui-ci disoit que la couronne de Justice nous est reservée, dit [b] que nous *recevrons la couronne de vie que Dieu nous a promise*; & *S. Paul* lui-même, au lieu de ce qu'il disoit aux Hebreux, *que Dieu n'est point injuste*, dit en la seconde Epitre à Timothée, [c] *qu'il est juste & fidéle, & qu'il ne se peut renier soi-même.*

De plus ils emploient en quatriéme lieu les

a 1. *Jean* 1. 9. b *Jaques* 1. 12. c 2. *Timot.* 1. 13.

les Textes de l'Ecriture, qui portent que *les fidéles ſont dignes de la vie éternelle*, comme quand *S. Paul* dit en la 2. aux *Theſſaloniciens* [a] que *ceux qui ſouffrent la perſecution avec foi & patience ſont dignes du Roiaume de Dieu*; & que promet le Seigneur aux vrais fidéles de l'*Egliſe de Sarde* [b] *qu'ils chemineront avec lui en vêtemens blancs, parce qu'ils en ſont dignes.* A quoi je répons qu'à la verité, le mot *de digne* ſignifie bien quelquefois le *merite*, comme quand *S. Jean* parlant des perſecuteurs de l'Egliſe; & aiant dit, que parce qu'ils ont répandu le ſang des Saints & des Prophétes, Dieu leur a dõné du ſang à boire, il ajoute, [c] *car ils en ſont dignes*; & quand il eſt dit du Seigneur qu'il n'avoit rien fait digne de mort, c'eſt-à-dire, qui meritât la mort. Mais auſſi ne peut-on nier que le mot *digne* ne ſe prenne ſouvent autrement, pour ſignifier ſeulement le *raport* qu'une choſe a avec une autre, comme quand *S. Jean Baptiſte* commande aux *Juifs* de faire *des fruits dignes de repentance*; & quand S. *Paul* nous enjoint de vivre d'une façon *digne* de l'Evangile, *digne* de notre vocation, *digne* de Dieu & de ſon Chriſt, où il eſt évident que ce mot ſignifie, non le *merite*, mais la

a 2. *Theſſal.* 1. b *Apoc.* 3. 4. c *Apoc.* 1.16.

la *bienſéance* & la *convenance* ſeulement. Et pourquoi donc ne dirons-nous pas que les fidéles ſont dignes du Ciel & de ſa Gloire en ce ſens? C'eſt-à-dire, que puis qu'ils portent les livrées de la Maiſon de Dieu, ſes marques & les ſeaux de ſon Alliance, il eſt convenable qu'ils ayent part au ſalut qu'elle promet à ceux qui ſont tels, bien qu'au fonds, ce bien leur ſoit & promis & rendu par la ſeule grace & bonté de Dieu, & non pour la valeur & le merite de leurs œuvres; Ainſi voyez-vous combien ſont foibles & vaines les raiſons de nos *Adverſaires*.

Pour achever cette diſpute nous rapporterons maintenant les nôtres contre le *Merite*. Premiérement donc je dis, que nulle créature, quelle qu'elle ſoit, & ſous quelque forme que vous la puiſſiez concevoir, ne peut, à bien & proprement parler, rien meriter de Dieu; tant s'en faut que cela nous convienne, en l'état où nous ſommes maintenant, pleins de défauts & d'infirmitez; car ſi la créature meritoit quelque choſe, Dieu, en lui faiſant du bien, lui rendroit ce qui lui ſeroit dû, étant clair que *recompenſer* l'action de celui qui a merité, c'eſt, à vrai dire, non lui donner le

vôtre

vôtre, mais lui rendre le sien. Or Dieu, à proprement parler, ne rend à aucune créature ; il leur donne à toutes simplement, comme *S. Paul* nous l'enseigne dans le 11. de l'Epitre aux Romains * *Qui est-ce*, dit-il, *qui a le premier donné à Dieu, & il lui sera rendu ?* Et cela paroit encore de ce que Dieu dit en sa Loi, qu'il *fait misericorde à ceux qui l'aiment, & qui gardent ses Commandemens* ; car rendre à un homme ce qui lui est dû pour la valeur & le merite de son œuvre, c'est lui faire, non misericorde, mais justice. Puis donc que Dieu, en faisant du bien aux observateurs de sa Loi fait une misericorde, qui ne voit que les plus exacts & les plus parfaits observateurs de sa Loi ne meritent rien envers lui, à proprement parler ? En effet, si vous regardez, soit la hauteur de sa Majesté, soit la grandeur des bienfaits dont il nous a prévenus, soit enfin la raison-même des choses qu'il exige des créatures raisonnables, & le raport qu'elles ont à leur nature, vous reconoitrez aisément, que nous sommes tous tenus & obligez par toutes sortes de droits, tant à faire ce qui lui est agréable, qu'à fuïr ce qui lui déplait ; L'élevation de

sa

* *Rom.* 11. 35.

ſa Majeſté eſt infinie; deſorte que, puiſque l'excellence & l'éminence des perſonnes eſt le fondement & la meſure du droit qu'elles ont ſur nous, il eſt évident que Dieu a ſur nous un droit infini, & que nous lui devons par conſequent, une ſujetion & une obeïſſance infinie. Or l'infini ne ſe peut épuiſer par un être fini, tel qu'eſt celui des créatures raiſonnables; Il faut donc conclurre qu'il n'y en a aucune, ni dans les Cieux, ni ſur la Terre, qui puiſſe ſatisfaire à ce qu'elle doit à Dieu, bien loin de pouvoir meriter envers lui; d'où vient que les Anges-mêmes ne lui ſatisfont pas, quand ils comparoiſſent devant ſa Majeſté revêtuë de ſes droits Souverains, ſelon ce que nous apprend le livre de *Job*, * qu'*il ne s'aſſure point ſur ſes ſerviteurs, & met de la lumiére en ſes Anges.*

Et il ne faut point dire qu'il n'uſe jamais de ce droit Souverain & abſolu qu'il a ſur nous; car ce qu'il n'en uſe point n'empêche pas pourtant qu'il ne l'ait, & que nous ne devions le conſiderer, quand il eſt queſtion de nous preſenter devant lui; Joint que cela même qu'il n'en uſe pas, augmente l'obligation que nous lui avons. Que ſi vous

* *Iob* 4. 8.

vous regardez en *second lieu*, les bienfaits dont il a prévenu toute creature raisonnable, ils s'étendent aussi loin que leur être, puis qu'elles n'ont rien qu'elles n'ayent reçu de sa liberalité; d'où s'ensuit qu'elles lui doivent l'usage de tout ce qu'elles ont, & qu'elles ne peuvent rien produire qui ne lui appartienne; Supposé donc qu'elles emploient tout leur être au service & à la gloire de Dieu, en la plus noble maniére qui se puisse imaginer, toûjours elles n'auront fait que ce qu'elles devoient, & sans quoi elles seroient coupables d'ingratitude & dignes de punition; Et il n'y a point de débiteur au monde qui soit obligé si étroitement de paier sa dette à son Creancier, que l'est la creature raisonnable à rendre ce service à Dieu.

Puis donc qu'en paiant ce que vous devez, vous vous aquittez simplement, mais vous ne meritez pas, il est clair que nous ne saurions jamais rien meriter envers Dieu, & que quand nôtre obeïssance seroit mille fois plus parfaite que celle des Anges, toujours n'aurions-nous fait autre chose que nous aquitter de ce que nous lui devons, à cet égard. Et si après cela l'Ange ou l'homme lui demandoit l'Eternité pour son salaire,

il seroit aussi ridicule qu'un débiteur, qui pour avoir paié à son Créancier un écu qu'il lui devoit, le feroit assigner pour le voir condamner, en vertu de cela, à lui paier la somme d'un million d'or.

Mais la raison des choses que Dieu nous commande prouve la même verité; car il ne nous demande que la sainteté & la charité, choses qui nous sont, non seulement tres-utiles, mais mêmes tres-necessaires; c'est en elles que consiste la beauté, l'excellence & le bonheur de nôtre nature, si essentiellement & si necessairement, que sans elles nous sommes les plus difformes & les plus malheureuses creatures du monde; Tout le profit nous en revient, Dieu n'en reçoit pour soi-même aucune utilité, selon ce que confesse le *Psalmiste* * que *son bien ne va point jusques au Seigneur.* Certainement quelque perfection d'obeïssance que vous puissiez supposer en la créature, à cet égard, ne lui acquerra aucun droit de demander une recompense à Dieu; & si elle se presentoit pour la lui demander, elle seroit aussi impudente que le disciple qui voudroit que son Maître le recompensât de ce que, par l'usage & la pratique de sa doctri-

* *Psau.* 16. 2.

doctrine, il eſt devenu trés-heureux. Après cela il ne reſteroit qu'à le remercier, comme du plus grand bonheur que nous pouvions recevoir de lui; & c'eſt la modeſtie que nous preſcrit nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt dans le 17. de S. Luc.* *Quand vous aurez fait toutes les choſes qui vous ſont commandées, dites, nous ſommes ſerviteurs inutiles, dautant que ce que nous étions obligés de faire nous l'avons fait.* Voila ce que je dirois, ſi nous étions purs & exempts de tout peché, ſoit originel, ſoit actuel; & tels en un mot, ou plus parfaits que ne ſont les plus relevés des Anges des Cieux.

Mais ce qui augmente infiniment l'indignité de cette préſomption *Phariſaïque*, c'eſt que ceux qui pretendent meriter n'ont pas ſimplement été créez de Dieu, ils ont auſſi été rachetez de l'Enfer où ils s'étoient précipités par leurs pechez, & rachetez encore par le ſang du Fils de Dieu, prix ſi grand & ſi infini, qu'il vaut mieux mille & mille fois que tout l'Univers enſemble. Faites, après cela, *ô homme*, tout ce que vous ſauriez concevoir de plus beau & de plus excellent; Conſacrés tous les jours à ce ſouverain Seigneur, toutes les penſées &

* Luc 17. 10.

les affections de vôtre cœur, toutes les paroles de vôtre bouche, & toutes les actions & mouvemens de vôtre corps; que vôtre vie ne soit toute entiére qu'un divin sacrifice immolé à son honneur, & versez encore tout vôtre sang pour sa gloire, & souffrez, s'il se peut, dix mille morts pour lui, ne voyez-vous point, qu'après cela, toute cette reconoissance demeurera encore fort au dessous de la grandeur de ce bien-fait infini qui vous a délivré d'une mort éternelle, par la mort d'un Dieu fait homme pour vous.

Mais le comble de l'orgueil est, en ce que l'on attribuë du merite à des hommes qui n'obeïssent qu'imparfaitement, qui de cette vie & de cette nature qu'ils doivent deux fois toute entiére à Dieu, une fois pour le droit de la *Création* & l'autre pour celui de la *Redemption*, en donnent une partie au peché & à la vanité; car si la prétention du merite est insuportable en celui qui ne pecheroit point, quelle est-elle, *Fréres bien-aimez*, sinon digne d'une extrême abomination en celui qui péche? quand au lieu de demander pardon de ses crimes, comme, & sa conscience, & le commandement du Maître l'y obligent, il vient braver

braver & actionner Dieu, pour se reconoître obligé, par la valeur de ses œuvres, à le recompenser par l'immortalité ; car c'est encore ici l'un des traits de l'impudence qu'ils prétendent meriter, non quelque bien temporel, mais la vie & la gloire éternelle, contre toute la lumiére du sens & de la raison, contre la protestation expresse de *S. Paul* qui leur crie [a] que *tout bien conté les souffrances du tems present ne sont point à contrepeser à la gloire qui doit être revelée un jour en nous.*

Combien est different de cette présomption le sentiment de ces vingt-&-quatre *Anciens* de l'Apocalypse, [b] *qui jettent leurs Couronnes devant le Trône*, aux piez du Seigneur, comme se reconoissans indignes d'une si haute gloire ? Et combien en étoit encore éloigné le sentiment de ce *Prophéte* qui crioit à Dieu, *Seigneur*, [c] *n'entre point en jugement avec ton serviteur, d'autant que nul vivant ne sera justifié devant toi ?*

Mais quoi ! Ces grans Docteurs du *merite*, ces nouveaux Illuminateurs du Siécle, ne s'arrêtent pas à si peu de chose qu'à *David* ; Ce n'étoit qu'un *pigmée* auprès d'eux ; c'est les outrager que de les rabaisser à sa

a *Rom.* 8. 18. b *Apoc.* 4. 10. c *Ps.* 143. 2.

meſure. Jugez, *Fidéles*, quelle eſt cette infernale doctrine qui fait dédaigner *David*, l'homme ſelon le cœur de Dieu, l'une des plus grandes Lumiéres de l'*Egliſe*; Mais ce même *Paul* qu'ils font ſemblant d'eſtimer davantage, n'eſt pas moins ennemi de leur orgueil, qui ne nous prêche que la Grace, qui lui donne le commencement, le milieu & la fin de nôtre ſalut; (car, quoi qu'ils puiſſent dire, la *grace* & le *merite* ſont deux choſes auſſi incompatibles que le *blanc* & le *noir*) qui prie le Seigneur * *de faire miſericorde aux fidéles au dernier jour.* Comment miſericorde, s'ils meritent ce qu'il leur donne? Demeurons donc fermes, *Fréres bien-aimez*, dans l'humilité & dans la modeſtie Chrétienne; Ne préſumons rien de nous-mêmes, reconoiſſons tout de la miſericorde de nôtre Dieu; & comme c'eſt ſa grace qui nous a donné tout ce que nous avons eu juſques ici, attendons encore d'elle-même tout ce que nous eſperons à l'avenir. Les plus fameux de ces *Géans* qui veulent emporter le Ciel par leurs *merites*, contraints par la force de la conſcience, en reviennent là eux-mêmes, & après avoir bien chicané pour le *merite*, & élevé une pile

* 2. *Tim.* 1. 18.

pile de subtilitez & de raisonnemens captieux, enfin ruïnent en deux mots tout cet Ouvrage de leur orgueil, *Confessans après tout cela, qu'à cause de l'incertitude de nôtre propre justice & le peril de la vaine gloire, le plus sûr est de mettre toute nôtre confiance en la seule misericorde & bonté de Dieu.* Ce sont les paroles d'un Cardinal nommé * Bellarmin le plus grand & le plus célébre disputeur de Controverses qui soit en l'Eglise Romaine. Tenons-nous au plus sûr, & laissons flotter ces vendeurs de *merite* dans l'incertitude.

Seulement prenons garde que la bonté de Dieu & la confiance que nous y avons, ne relâche jamais en nous l'étude, le zéle & l'affection de la Sainteté; & tenons pour indubitable la doctrine de nôtre *Catechisme* dans ce *Dimanche*, savoir, que la foi ne peut être sans la charité & les bonnes œuvres; & c'est ce qu'il nous faut briévement prouver pour la fin de cette action.

Premiérement donc je dis, que Christ se possséde par la foi, c'est par elle qu'il habite en nos cœurs; de sorte que si vous avez la foi, vous avez en même-tems Jesus-Christ habitant dans vôtre cœur; Mais comment

* *Bell. de Justific. l. 5. c. 7. p. 1266.*

pourriez-vous avoir, sans la charité, le Seigneur Jesus-Christ dans vôtre cœur, puis qu'il est l'amour & la charité-même? Il n'est pas possible que ce Soleil de Justice habite dans une ame, sans l'échauffer, sans la penetrer par la force de ses divins rayons, sans y allumer un vrai & sincére amour envers Dieu & envers les hommes.

De plus, si la foi pouvoit être en nous sans la charité, elle y pourroit donc être sans la vie éternelle; car nul ne verra Dieu sans la sanctification. Puisque la foi ne peut être en nous sans la vie éternelle, selon ce que dit le Seigneur, que *quiconque croit est déja passé de la mort à la vie*, il faut bien conclurre de necessité qu'elle ne peut non plus être en nous, sans la charité. Ensuitte S. Jean nous enseigne, que celui qui n'a point la charité est dans la mort, & S. Paul d'autre côté nous assure, que *c'est par la foi que nous sommes debout*. Certainement il faut donc, ou avouër qu'un même homme peut être tout ensemble, & debout & gisant dans la mort, qui est une pensée ridicule & incompatible, ou poser, que tout homme qui a la foi, a aussi la charité.

De plus la foi est toûjours accompagnée de l'Esperance, selon la doctrine de

S. Paul,

S. Paul, [a] que *c'est une substance des choses que l'on espére*, & d'autre part l'espérance est toûjours jointe avec la Santification, [b] puis qu'*elle ne confond point*; ce qu'elle feroit indubitablement, si elle étoit sans la santification, puisque sans elle nul ne verra Dieu. Mais que demanderiez-vous de plus exprès que ce langage de l'Apôtre S. Jean, [c] *Quiconque croit que Jesus est le Christ, celui-là*, dit-il, *est né de Dieu.* Seroit-il possible que celui qui est né de Dieu fût tout ensemble, l'esclave du Diable & du monde, le domicile du malin & le prisonnier du vice? Or tout cela convient à celui qui n'a point la charité. Puis donc que quiconque a la foi est enfant de Dieu, il n'est pas possible que celui qui a la foi, n'ait aussi la charité;

Ajoutez à cela, que la foi purifie nos cœurs, comme dit *S. Pierre*, dans le 15. des *Actes*; Comment cela, si elle y laisse la haine, le mépris de Dieu & du prochain, si elle n'y introduit la Charité, qui est l'unique pureté de nos ames, & sans laquelle nous ne sommes tous entiers qu'impureté? C'est là-mêmes qu'il faut raporter ce que dit *S. Jean* au 3. de sa premiére Epitre, où après avoir décrit l'objet de la foi, il ajoute; *Quiconque*

a *Hebr.* 11. b *Rom.* 5. c 1. *Jean* 5. 1.

conque a cette esperance en Christ se purifie, comme aussi lui est pur. Comment autrement expliquerez-vous ce que dit l'Apôtre au 10. des Romains, *Si tu confesses le Seigneur Jesus de ta bouche, & que tu croyes en ton cœur, que Dieu l'a ressuscité des morts, tu seras sauvé?* Comment sauvé, si avec la foi tu n'as aussi la charité & la sanctification? Il faut donc dire que la foi tire necessairement l'une & l'autre après soi, puis que quiconque l'a est sauvé. Comment pourroit-on, sans cela, soutenir ce que dit *S. Iean*, que *la foi est la victoire qui a surmonté le monde*; Car, dit-il, * *qui est celui qui surmonte le monde, si non celui qui croit que Jesus est le Fils de Dieu?* Certes, puis que celui qui a la foi, surmonte le monde, celui qui se laisse vaincre au monde, qui est dans ses fers & dans ses liens, qui succombe à toutes ses tentations, c'est-à-dire, en un mot, qui n'est point sanctifié, celui-là n'a point la foi. Je range aussi en ce lieu ce que l'Apôtre nous dit en l'Epître aux *Ephes.* chap. 6. 16. *que la foi est un bouclier par lequel s'éteignent tous les dards enflammez du malin.* Comment cela, si la foi peut être en un homme transpercé de part en part, par les dards de ce malin? D'où vient

* 1. Iean 5. 4.

vient que le Seigneur en *S. Luc* 22. priant pour *S. Pierre*, demande simplement à son Pere, que la foi de *Pierre ne défaille point*, parce que sa foi ne défaillant point, il étoit impossible qu'il ne demeurât sur pié? Et en effet *S. Pierre* dit que *nous sommes gardez par la foi, pour avoir le salut.* Quelle garde sera-ce, si elle laisse entrer en nous la perdition, & la damnation, à faute de charité? Mais encore, comment est-ce que la foi nous apporte [a] *cette paix de Dieu qui surmonte tout entendement, cette joie inénarrable & glorieuse* dont nous nous égaions en croiant, si elle peut être sans la charité? Car la joie & la paix ne peuvent subsister où la charité n'est point. *Il n'y a point de paix pour le méchant;* Son cœur est une mer agitée & troublée. Or celui qui est justifié par la foi a paix envers Dieu, il s'ensuit donc que quiconque a la foi justifiante, a aussi la charité; Ce qui se prouve aussi par ce que l'Apôtre nous enseigne, que [b] *par la foi nous avons accez à Dieu*; Or qui n'a point la charité n'a point d'accez à Dieu; il en est plûtôt regardé avec horreur, & il n'en sauroit approcher avec confiance.

Mais le mal est que la plus-part se figurent

a 1. *Pierre* 1, 8. b *Ephes.* 3.

rent sottement que la foi n'est autre chose qu'un léger assentiment tiré de l'entendement, par le commandement de la volonté; de sorte qu'il ne faut pas s'étonner, s'ils ont une si basse opinion de la foi, que de croire qu'elle puisse loger en un même cœur avec l'impieté & l'hipocrisie, sans toucher ou flêchir la volonté au bien. Mais les Apôtres prennent la foi tout-autrement pour une ferme, entiére, pleine, resoluë & immuable creance des choses qui nous sont revelées dans l'Evangile, par laquelle *nous contemplons, comme en un miroir la gloire du Seigneur à face découverte*, & le voions comme *S. Etienne* là-haut assis à la dextre du Pere, gardant fidélement en sa toute-puissante main, le cher dépôt de nôtre vie & immortalité; par laquelle nous voions encore, à yeux ouverts, toutes les richesses de la Sapience, Justice, Misericorde & Puissance Divine glorieusement déployées en la Croix de Jesus-Christ; C'est de cette foi dont nous parlons, c'est celle-là que nous entendons; En-vain en cherchez-vous d'autres, toutes les autres sont inutiles; & en-vain avoüez-vous de posseder celle-là, si vous n'avez pas la sainteté, puis qu'il est impossible à l'homme de l'avoir, qu'en

qu'enſuite il ne ſoit immediatement & infailliblement ſantifié. Or nôtre Dieu, par ſa miſericorde, nous la veuille donner, afin que par ſa vertu nous ſurmontions nos ennemis, le Diable, la Chair & le Monde, & qu'après avoir ici-bas crû conſtamment, juſques à la fin, nous joüiſſions un jour là-haut de cette pleine & entiére beatitude, qui nous y a été preparée devant la fondation du monde. *Amen.*

SERMON

SERMON
SUR
LA SECTION XXI.
DU
CATECHISME.

De la Penitence.

TOute la predication & la foi Evangelique tend à ce seul but, de convertir les hommes, & changer tellement leurs cœurs, leurs affections & leurs desirs, qu'ils les détournent des premiers objets où ils avoient accoutumé de les porter, pour les élever à d'autres tout-nouveaux. *Nous vous annonçons*, disoit *S. Paul* aux *Licaoniens*, que * *de telles choses vaines*, savoir, de l'idolatrie & superstition Payenne, *vous vous convertissiez au Dieu vivant qui a fait le Ciel, la terre, la mer & tout ce qui est en eux.* S. Pierre en use de même, à l'égard des *Juifs* touchez de

* *Actes* 14. 15.

de ſa predication, & demandans aux Apôtres ce qu'ils feroient, * *Amandez-vous*, leur dit-il, changez de cœurs & d'inclinations. Ne penſez pas, ô hommes, que l'on vous annonce les miſtéres de l'Evangile, afin que vous y ajoutiez ſimplement une vaine & creuſe foi; N'eſtimez pas que l'on vous explique, comment le Fils de Dieu a pris à ſoi la chair de l'homme, comment il a ſouffert en elle une mort accompagnée de malediction, comment il en eſt reſſuſcité, & s'eſt aſſis à la dextre du Pére aux lieux trés-hauts, ayant acquis la juſtice & l'immortalité pour tous les ſiens; comment il viendra à certain jour nommé, pour juger l'Univers, pour élever les uns au Ciel & plonger les autres en enfer; n'eſtimez pas, dis-je, que ces choſes ſi divines & autres ſemblables, vous ſoient propoſées, éclaircies & confirmées, afin de chatouïller vos oreilles d'un vain plaiſir, d'en imprimer en vos ames une ſimple croiance, telle qu'eſt celle que vous ajoutez aux problémes & ſpeculations des Aſtrologues, inutile & infructueuſe, & qui ne pénétre point plus avant que le cerveau. Nôtre deſſein va bien plus loin, ſavoir, à ce qu'ayans reçu toute cette ſainte

* *Actes* 2. 38.

sainte doctrine, par une vive *foi*, vous deveniez ensuite des hommes nouveaux, ayans un cœur & des affections tout-autres qu'auparavant. * *La fin du commandement de l'annonciation de l'Evangile c'est la charité procedante d'un cœur pur*, dit l'Apôtre & *d'une bonne conscience & d'une foi non feinte*.

Que si vous me demandez, quel est ce changement que la foi doit produire en vous, & en quoi il consiste? bien que la foi le suggére & le montre assez d'elle-même, & que déja en l'exposition de chacun de ses articles, nous vous en ayions touché les principales suites, néanmoins, afin de vous en informer plus pleinement, nous vous expliquerons desormais, par le menu, quelles choses il vous faut quitter, quelles sont celles qu'il faut embrasser, ce qu'il vous convient de fuïr ou de suivre, ce qui est contraire à vôtre vocation, & ce qui y est convenable, le tout, selon l'ordre & l'adresse du *Catechiste*, qui ayant suffisamment expliqué la premiére branche de son dessein, savoir, la *Foi*, vient maintenant à la seconde, savoir, la *Penitence* : Car, s'il vous en souvient, il pose dès le commencement, que la vraie maniére de bien honorer Dieu con-

* 1. *Tim.* 1. 5.

consiste en ces quatre articles. *Premiérement*, que nous ayions nôtre confiance en lui; *Secondement*, que nous lui obeïssions, *en troisiéme lieu*, que nous l'invoquions, & enfin que nous reconoissions tenir de lui tout ce que nous avons ou esperons de bien. Vous avez ouï tout ce qui regarde le *premier chef* en l'explication de la Foi. Desormais donc il s'en va déduire le *second*, l'obeïssance que nous devons à Dieu, & pour cet effet exposer tous les Commandemens contenus briévement au *Decalogue*, étant impossible de lui obeïr, si nous n'apprenons quelle est sa volonté, pour y conformer nos pensées, nos paroles & nos actions.

Dans la *Section* qui vient d'être récitée, il définit premiérement la *Penitence*, c'est-à-dire, la *Conversion de vie*, d'où procéde toute l'obeïssance que nous rendons à Dieu, en gros & en général; Ensuite il nous propose la division de la Loi de Dieu & le nombre de toutes ses Parties. Ce sont là les *deux chefs* que nous traiterons en cette action, moyennant la favorable assistance de l'Esprit d'enhaut que nous implorons pour cet effet.

Le *premier* article de nôtre Traité seroit

clair en soi-même, facile & à expliquer & à comprendre, n'étoit que nos *Adversaires de Rome* l'ont en partie par ignorance, & beaucoup plus par malice, embroüillé & mêlé en diverses maniéres. Pour l'entendre nettement, il faut que nous y procedions par ordre. Et *premiérement* que nous parlions du mot de *Penitence*, & *ensuite* de la *chose* briévement, & montrer *enfin* les principales erreurs de nos *Adversaires* sur cette matiére. Ils nous font donc d'abord un grand procez sur ce *mot*, accusans mêmes les Auteurs de nos Versions Françoises & Latines d'infidelité & d'ignorance, à cause qu'en divers lieux de la Bible, & presque par-tout le N. Test. ils tournent ordinairement le *mot* qui signifie, *Penitence* par celui d'*amandement*, & au lieu de dire, *faire penitence* ils disent, s'*amander*; pretendans que, *faire penitence*, ne veut pas dire simplement, *se changer en mieux*, & de méchant & pecheur devenir bon & fidéle, mais que de plus cela signifie un grand *regret* du passé, accompagné de quelques actions exterieures, comme les Jeûnes, les Macerations & autres qui témoignent la douleur du *Penitent*. En effet leurs fausses opinions ont tellement prévalu, qu'aujourdui

dui au cours du langage commun, *faire penitence*, ne dénote presque plus aucun changement ou action interieure de l'ame, mais se raporte simplement à ces actes exterieurs ausquels ils attachent la *Penitence*; Car *faire penitence* aujourdui n'est pas s'amander, quitter son peché pour embrasser sérieusement l'étude de la Santification, mais bien plûtôt *faire mauvaise chére*, *ne manger que peu* ou *point*, se *foüeter* & *porter la haire*, qui est à la verité, un étrange abus de langage; car bien que j'avouë que la vraie *Penitence* est quelquefois accompagnée de quelques-unes de ces marques exterieures, & toûjours d'un serieux regret du passé, je soutiens néanmoins, que ce n'est point là son propre & son principal caractére, telles choses se trouvans quelquefois en ceux qui ne sont rien moins que *penitens*, & de plus que les mots Grecs que nous tournons *Penitence* n'induisent rien de tel par eux-mêmes. Le S. Esprit en emploie deux sur ce sujet, bien qu'avec quelque difference, l'un, comme savent ceux qui entendent la langue, signifie proprement, *changement de soin & d'affection*, l'autre qui est le plus ordinairement emploié, *changement d'esprit & d'entendement*; d'où s'ensuit

que nos Auteurs ont excellemment rencontré tournans ce mot *Amandement*; car c'eſt juſtement & proprement ce qu'il ſignifie, *Amandement* n'étant autre choſe qu'un *changement en mieux*, quand une ame, de mauvaiſe & infidéle qu'elle étoit, devient bonne & fidéle; En effet, ſi vous examinez un par un tous les lieux du N. T. où ſe rencontre ce *terme*, vous verrez, qu'il n'y en a aucun qui induiſe rien de ce que prétendent nos *Adverſaires*, mais bien qu'ils ſignifient tout ce que diſent nos *Interprétes*. Quand *S. Jean Baptiſte* exhortoit les Juifs à faire *penitence*, ne paroiſſoit-il pas évidemment que ſa principale & droite intention étoit de leur recommander l'*amandement de vie*, le *changement de mœurs*; ainſi quand *S. Pierre* diſoit aux Juifs la même choſe, *Amandez-vous*, qui croira que ſon deſſein fût de leur impoſer certaines abſtinences ou *penitences* reguliéres, telles qu'ils ont en l'Egliſe Romaine? Eux-mêmes ne l'oſeroient dire, puiſque ceux à qui parle l'Apôtre n'étoient pas encore batiſez; Certes de tous les paſſages du N. T. ils n'en objectent qu'un ſeul qui ait quelque apparance, de la 2. Epitre aux *Corinthiens*, où S. Paul dit qu'*il craint* * *qu'étant venu derechef, il ne*

* 2. *Corinth.* 12. 21.

méne

méne deüil de pluſieurs d'entre ceux qui ont peché, dit-il, *auparavant, & ne ſe ſont point amandez des impuretez, des paillardiſes & inſolences qu'ils ont commiſes*; car voici comme il y a, *mot* pour *mot* dans l'Original, qui ne ſe ſont point *amandez ou repentis pour les impuretez, les paillardiſes & inſolences qu'ils ont commiſes*; de ſorte que d'abord, à n'y pas regarder de près, il ſemble que l'Apôtre veuille preciſément ſignifier quelque action faite enſuite du peché, comme pour l'expier & y ſatisfaire, & non un changement & un amandement de vie; Mais cela n'a qu'une ſimple apparance de raiſon; car telles façons de parler ſe trouvent aſſez ordinairement en la langue dont a uſé l'Apôtre, pour ſignifier un *ſimple changement, de volonté & d'affections*, comme quand il eſt dit au troiſiéme de Jonas * que *Dieu ſe repentit du mal qu'il avoit dit qu'il feroit aux Ninivites*, il y a au Grec, qu'il *ſe repentit ſur le mal qu'il avoit dit qu'il leur feroit*, en la même ſorte qu'au lieu allegué de S. Paul; & toutefois il eſt trés-clair que Dieu ne fit pas *penitence* au ſens que l'entendent nos *Adverſaires*. Ce *mot* là ne ſignifie qu'*un ſimple changement de ſa volonté*. Tout de mê-

* *Jonas* 3. 10. *vid. Amos* 7. 3. *& Ezech.* 14. 22. *apud* 70.

me donc en S. Paul, *se repentir pour son impureté* ne signifie pas necessairement & precisément en faire une *penitence*, telle que l'on pretend en l'Eglise Romaine, mais seulement *changer* & s'*amander*, en quittant le vice & s'attachant à la pureté & honnêteté; Soit donc conclu que ce *mot* de *penitence* veut simplement dire un *changement* de cœur & de pensée joint au regret & au déplaisir du passé, sans emporter necessairement avec soi la signification d'aucune action exterieure, par laquelle on témoigne son repentir.

Mais il arrive souvent que les méchans mêmes se repentent en cette sorte; Car après avoir commis leur peché, & s'être, par ce moyen déchargez de cette épaisse & furieuse vapeur de la cupidité qui leur offusquoit la veuë, quand ils viennent, de sang froid, à considerer leur forfait & la peine qu'il merite, ils sont marris de n'avoir pas agi autrement, & voudroient bien être à recommencer; car il ne faut pas douter que les Demons & les damnez ne regrettent, quand ils y pensent, le bonheur dont ils sont déchus. Telle fut la *repentance de Judas*, après avoir trahi le Seigneur.

Il faut donc remarquer que le mot de

Peni-

Penitence s'emploie quelquefois pour signifier un *mouvement d'esprit imparfait & défectueux* qui s'arrête simplement à l'horreur du mal, sans passer jusques à l'affection & amour du bien; Et dans nos Bibles Françoises ce changement est simplement appellé *repentance*, au lieu que le changement qui se fait dans les vrais fidéles par lequel, non seulement ils haïssent & quittent le mal, mais de plus s'affectionnent au bien, qui nous est tant recommandé par les Saints Apôtres, ce mouvement, dis-je, y est nommé *amandement*, d'un mot, qui ne peut convenir à la *penitence* des méchans; car les méchans, comme un *Judas* & autres, pour se repentir, ne deviennent pas meilleurs, mais plus tristes, par là ils ne quittent pas le mal, mais ils en souffrent le supplice, en faisant cela, ils se punissent & ne s'amandent pas.

De cette sorte de *penitence* nous n'avons rien à dire, mais de celle-là seulement qui est propre aux fidéles; C'est comme dit nôtre *Catechisme*, un *déplaisir & regret du mal, & un amour du bien procedant de la crainte de Dieu, & nous portant à mortifier nôtre chair, pour être conduits par le S. Esprit au service de Dieu*; Car quand une fois l'ame tou-

chée par l'operation efficace du S. Esprit, vient à ouvrir les yeux, & à voir clairement en la lumiére du Soleil de Justice; combien nôtre condition est malheureuse; combien le peché est horrible & abominable, puis qu'il nous rend sujets à la colére du Ciel & coupables d'une mort & d'une perdition éternelle; combien il est odieux à nôtre bon Dieu nôtre Createur & Conservateur; combien enfin il est sale, difforme & contraire à l'honnêteté & à l'excellence de nôtre nature; Quand, dis-je, elle vient à reconoitre toutes ces choses clairement & certainement, par l'Evangile de Jesus-Christ, il est impossible qu'en même tems elle ne soit saisie d'horreur, & remplie d'une grande haine & détestation contre une si mortelle peste. Cette lumiére passe de son entendement à toutes ses autres parties, ébranlant toutes ses affections, & les saisissant d'un serieux *déplaisir* d'avoir servi par le passé, un si laid & si execrable monstre, d'un serieux *regret* de n'avoir point conu, aimé & servi Dieu. Mais levant les yeux de l'autre côté, & trouvant en Jesus-Christ une plenitude de tous biens; y voiant l'immortalité & la vie, la beauté & l'honnêteté; une clemence infinie, pour par-

don-

donner tout le passé; une Justice tres-parfaite, pour appaiser la conscience; une force d'esprit incompréhensible, pour sanctifier le cœur; une parole merveilleuse, pour adresser nos voyes; une puissance incompréhensible, pour nous garantir de tout mal & des richesses sans bornes pour nous combler de tout bien; & un amour vraiment divin pour nous recevoir à soi, & déploier gracieusement toute son abondance sur nous, il ne se peut faire qu'alors tressaillante d'un saint respect, mêlée de joie & de consolation, elle n'embrasse cet heureux parti; & que quittant le monde, ses vices & ses vanitez, elle ne s'attache au Seigneur Jesus & à son obeïssance, l'aimant sincérement & ardamment, se resignant entre ses mains, pour suivre sa volonté & se la proposant pour seule guide de sa vie.

Ces deux mouvemens de l'ame, l'un qui se retire du mal, avec une forte horreur, l'autre qui s'avance & s'attache au bien, par desir, affection & amour envers lui, joints & unis ensemble font ce que nous apellons *Penitence*.

Telle fut la *penitence* d'un *S. Paul*, lors qu'il apprit par cette glorieuse lumére qui lui apparut sur le chemin de Damas, qui étoit

étoit *Jesus-Christ*, & combien ses aiguillons étoient pressans, il fremit sans doute d'horreur, voiant & considerant ce profond abîme de maux, où il se plongeoit durant le tems de son ignorance; il détesta son erreur & toute cette forcenerie dont il étoit emporté à persecuter son souverain bien, à haïr ce qui seul au monde est aimable, à rejetter ce qui seul le pouvoit sauver; il admira le Seigneur Jesus & sa grande & incomprehensible bonté, qui assis au dessus des Cieux, & pouvant le perdre en un moment, l'avoit suporté pendant quelque tems, puis, tout d'un coup, au lieu des rigueurs & des supplices que meritoit sa fureur, étoit venu déploier sa douceur & sa misericorde sur lui. Aussi voiez-vous ensuite une merveilleuse *conversion*, un étrange *changement* en lui. Il suit maintenant de toutes ses affections ce qu'auparavant il persecutoit de tout son cœur; Il contraignoit les gens de quiter le Christianisme, il les force maintenant à l'embrasser; Il aime ce qu'il haïssoit alors, & il hait ce qu'il aimoit. Telle est en quelque mesure la *penitence* de tous ceux qui de l'ignorance de la nature, ou de l'erreur de l'heresie, ou de la servitude du peché viennent se soumettre au joug de nôtre Sei-

Seigneur, entrans veritablement en la Communion de son Eglise.

Mais il faut remarquer de plus, qu'outre cette *penitence* principale, & s'il faut ainsi dire, *Universelle*, il y en a encore une autre comme *particuliére* & seconde, par laquelle on revient, non de l'habitude de l'infidelité, mais de quelque faute particuliére ; car bien que la grace de Jesus-Christ sanctifie assurément tous ceux qui croyent en lui, néanmoins cette sanctification n'est pas si accomplie en tous ses degrez, qu'il ne leur échape souvent des pechez, & quelquefois mêmes des fautes trés-lourdes, des actions contraires aux habitudes dont ils sont doüez ; mais parce que les dons & la vocation de Dieu sont immuables, & que la Foi & la Santification reçuë une fois ne se perd jamais entiérement, de là vient que les fidéles, quand ils sont tombez en quelque faute n'y demeurent pas toûjours ; car s'il étoit ainsi, par la continuation dans le vice, ils perdroient enfin l'habitude de la Santification toute entiére, mais ils s'en relévent assurément, & reconoissent leur erreur *avec regret & déplaisir*, en demandans pardon à Dieu & s'attachans plus soigneusement qu'auparavant, à l'œuvre de la Santification.

Ce

Ce changement qui se fait alors en eûx, est ce que nous appellons la *penitence particuliére.*

Telle fut celle de *S. Pierre*, quand ayant lâchement renié son Maître, il ouvrit incontinent après, les yeux, détesta sa propre ingratitude, & en pleura amérement; Telle fut encore celle de *David*, qui après avoir abusé de *Bersabée*, & commis ensuite un meurtre horrible, fut touché d'une grande componction de cœur, & se convertit veritablement à Dieu; nous ayant mêmes laissé l'excellent Psaume 51. pour un témoignage perpetuel de sa *penitence*; car ce grand & misericordieux Seigneur, qui par sa grace & par sa faveur, nous a donné son Alliance, nous y traite doucement & comme ses enfans; il ne nous écrase pas dès la premiére faute que nous y commettons; Helas! où en serions-nous, s'il en usoit ainsi? mais il nous tire doucement l'oreille, nous regarde de son œil de grace, nous fait ressouvenir de nôtre devoir; & lorsque nous revenons à lui, il nous reçoit, à bras ouverts, en la même maniére que fut autrefois recueilli *cet enfant prodigue* dont vous savez la parabole: Je pourrois prouver cette doctrine par mille & mille endroits

droits de l'Evangile, mais la choſe étant claire & non conteſtée, il n'eſt pas beſoin de s'y arrêter.

Conſiderons plûtôt la doctrine de nos *Adverſaires* ſur ce ſujet. C'eſt un labyrinthe horriblement embroüillé, plein de tant de tortueux tours & détours, qu'il eſt difficile de s'en bien démêler; car la confuſion & la contradiction qui eſt fatale à tout menſonge, ne paroit en aucune de leurs fauſſes croyances, plus clairement qu'en celle-ci.

Premiérement donc ils ſéparent la *penitence* du Vieux Teſtament d'avec celle du Nouveau, comme des choſes extrémement differentes, & qui ont leurs genres trés-differens, & font encore la même diſtinction entre la *penitence* qui précéde le Batême; & celle qui le ſuit, enſeignans que quant à la *penitence* du Vieux Teſtament & *celle* du Nouveau qui précéde le Batême, elles ne ſont pas des Sacremens, mais bien la *penitence* que les fidéles font après avoir été batiſez; ils n'apportent aucune raiſon de cette prétenduë diſtinction, mais ſe contentent de la poſer ainſi magiſtralement; car en effet, que ſauroient-ils dire à propos ſur ce ſujet? Qu'y a-t-il en l'*une* de ces *penitences* qui ne ſe trouve en l'*autre*? N'y

a-t-il

a-t-il pas par-tout une *converſion*, un *changement de mal en bien*, une *déteſtation du peché*, un *amour de la vertu*, joint avec la confiance en Dieu? les promeſſes de Dieu ne ſont-elles pas les mêmes par-tout, de recevoir en grace quiconque ſe ſera repenti de ſes pechez, ſoit ſous le Vieux, ſoit ſous le Nouveau Teſtament, ſoit avant, ſoit après le Batême? Ces promeſſes ne ſont-elles pas par-tout appliquées au *penitent* en la même maniére, par l'operation du S. Eſprit au dedans, par la voix du Miniſtre au dehors? Ne ſont-elles pas mêmes confirmées & ſêllées le plus ſouvent par les Sacremens de l'Alliance, par tant de ſignes & ceremonies, ſous l'ancienne, par le Batême ou la Cene, ſous la nouvelle? ſi la *penitence* des batiſez eſt un ſacrement, parce qu'elle eſt ſuivie de l'abſolution que leur prononce le Prêtre, beaucoup plus doit être cenſée ſacrement la *penitence* du *Catechuméne*, puis qu'elle eſt ſuivie du Batême, Sacrement trés-autentiquement inſtitué par Jeſus-Chriſt.

Certes s'il faloit faire un Sacrement de quelcune de ces trois ſortes de *penitences*, il y avoit bien plus de raiſon de choiſir la *penitence* des Anciens, accompagnée le plus ſouvent de quelque ſigne exterieur de la

par

part de Dieu, ou la *penitence* des *Catechuménes*, qui eſt ſêllée par le Batême, que *celle* des batiſez où ne paroit matiére ni forme de ſacrement. Cependant ils ont fait tout le contraire, diſans que la ſeule *penitence* des perſonnes batiſées eſt un ſacrement, dont la forme conſiſte proprement en l'abſolution prononcée par le Prêtre, en certaines paroles ordinaires & ſolennelles, & ſa matiére, dans les trois actions de la perſonne penitente, ſavoir la *contrition*, la *confeſſion* & la *ſatisfaction*.

Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter, ſi c'eſt à propos ou non, qu'ils appellent toute cette Ceremonie ainſi compoſée, un *Sacrement*, cela ſe verra une autre fois. Pour ce coup, conſiderons ſimplement la choſe telle qu'ils la poſent en elle-même. Ci-devant il y a eu parmi eux de grandes & fortes conteſtations là-deſſus, les uns tenans que la *contrition* la *confeſſion* & la *ſatisfaction* du pénitent ſont bien des conditions neceſſairement requiſes en ce *Sacrement*, mais que néanmoins elles n'en ſont pas les parties eſſentielles; les autres tenans que la *contrition* eſt une diſpoſition à la *penitence*, que la *ſatisfaction* en eſt le fruit, & la *confeſſion*, la matiére, quelques-uns pretendans

dans que l'absolution n'est qu'une déclaration de la sentence divine, les autres, que c'est une sentence judicielle, & mille autres disputes fades & impertinentes, qu'il n'est pas besoin de raporter ici; Mais leur dernier * Concile en a retranché la licence, ayant défini que la *contrition* la *confession* & la *satisfaction*, comme parties essentielles du sacrement de la *penitence* y sont necessairement requises; Que la *contrition* est un *déplaisir* d'avoir offensé Dieu, avec le dessein de n'y plus retourner, accompagné de la confiance d'obtenir le pardon; Que la *confession* doit venir ensuite, c'est-à-dire, que toute personne repentante & contrite est obligée, de droit divin, de s'aller confesser à un Prêtre, & de lui dire en secret tous ses pechez, quels qu'ils soient, de paroles, d'actions, de pensées, autant qu'il s'en pourra souvenir, sans lui en cacher aucun; lui exposant aussi toutes les circonstances de ses fautes, par le menu; Que le Prêtre, cela fait, avec droit & puissance, non certes judicielle seulement, mais mêmes royale, l'absout de la coulpe & de la peine éternelle de son peché, quel qu'il puisse être, excepté en certaines espéces de

* *Concil. Trid. c. 3. & Can. 4.*

de pechez, qu'ils appellent communément les cas reservez, dont il n'y a que le *Pape* ou ses *Commissaires* qui puissent absoudre; Et dautant que la coulpe & la peine éternelle du peché remises, il reste encore, à ce qu'ils disent, certaines peines temporelles ausquelles le peché oblige necessairement, ils tiennent qu'après tout ce qui a été dit ci-dessus, le penitent doit satisfaire à Dieu, pour cette derniére sorte de peines, & que cette satisfaction se fait en trois façons; Premiérement, en endurant diverses afflictions & calamitez que Dieu envoie aux fidéles en cette vie, comme la *pauvreté*, la *maladie*, la *mort*, Secondement, en supportant diverses macerations, par ordonnance de son *Confesseur*, comme de *jeûner*, de *pleurer*, de *se foüetter*; En troisiéme lieu, par de bonnes œuvres, telles que sont les *aumônes* & la *priere*; Qu'il est donc necessaire que le Prêtre sache exactement, & par le menu, tous les pechez du Penitent avec toutes leurs circonstances, pour bien juger de leur énormité, & leur ordonner des peines qui y soient justement proportionnées. Voila leur *croyance*, autant briévement & fidélement representée, qu'il nous a été possible, sur laquelle vous au-

rez, sans doute remarqué, que ce qu'ils disent de la *contrition*, n'est pas éloigné de nos sentimens; Car veritablement c'est une piéce necessaire à la *penitence* des fidéles; mais, à vrai dire, elle en fait près de la moitié, d'où vient que nôtre Seigneur la requiert si souvent de nous, protestant qu'il n'y a point de *Sacrifice* qui lui soit plus agréable qu'*une ame froissée*, un *cœur brisé & humilié par un serieux ressentiment de son peché.*

Nous avoüons, & mêmes nous enseignons & prêchons volontiers, qu'à quiconque a une vraie *contrition* jointe avec la *foi*, Dieu pardonne assurément le peché; Nous tenons seulement, que ce qu'il en fait n'est pas que nôtre *contrition* soit d'une telle dignité qu'elle merite de recevoir un si grand bien-fait de Dieu, mais bien, parce que par sa bonté gratuite, sans y être en aucune maniére obligé, il lui plait en son Fils Jesus-Christ de promettre & de donner en effet cette grace à tous ceux qui sont ainsi disposez, comme quand un Prince pardonne à ses sujets repentans les crimes dont ils sont coupables, il le fait par pure & simple grace, sans que leurs larmes & leur contrition meritent tant que cela, à proprement parler.

Quant à la *Confession*, il est encore ne-

ceſſaire

ceſſaire de la faire, mais à Dieu, Juge & Arbitre de nôtre *penitence*; aux hommes auſſi quelquefois, lors que leur édification ou nôtre conſolation le requiert ainſi, & non autrement. Pour le reſte de leur *doctrine*, c'eſt un abîme d'erreurs & d'abus dont nous remarquerons ſeulement les principaux.

Et *premiérement* en général, nous diſons que c'eſt à eux une audace ſans égale, d'avoir établi toute cette longue procedure, qui aſſervit les conſciences de tous les Chrêtiens, & bleſſe le plus délicat de leur ame, ſans aucune autorité expreſſe & formelle de la Parole de Dieu; d'avoir encore tout de même, ſans aucune déclaration de l'Ecriture, donné aux *Prêtres* une telle royale autorité de conoitre de toutes nos actions, paroles & penſées, & de prononcer arrêt ſur ces choſes, de nous ordonner des peines & des châtimens, avec un droit ſi ſouverain, que quiconque manque, ou à ſe découvrir tout à nud devant leurs yeux, ou à ſubir toutes les peines qu'ils nous impoſent, ne peut & ne doit eſperer aucun ſalut. Que ſauroit-on établir, ou de plus ſervil & fâcheux pour nous, ou de plus Royal & Souverain pour eux? Et néanmoins l'on ne

peut pour l'un ni pour l'autre alleguer aucun droit divin, aucun Texte du N. T. bien exprès, ni même aucune raison valable. Car quant à ce qu'ils déclament communément, que la rigueur de cette *Discipline* est très-salutaire, pour entretenir les hommes & les femmes en l'étude de la pieté & de la sainteté, cela n'est qu'un prétexte.

Je confesse que l'homme a naturellement honte de découvrir son peché; Mais *premiérement* Jesus-Christ ne requiert pas de nous une telle obeïssance forcée, il veut que ce soit la crainte & l'amour de son Nom qui nous retire du mal, & non la honte des hommes. Si vous n'êtes Chrêtiens que de peur de paroitre autres à vôtre *Curé*, vous ne l'êtes point du-tout. Qui ne respecte point les yeux de Dieu & de son Christ, toûjours présens à toutes nos pensées, beaucoup moins aura-t-il égard à ceux de l'homme.

Mais encore, quelle si grande honte y a-t-il à confesser ses pechez à un homme seul, pecheur aussi-bien que vous, qui souvent mêmes, pour vous faire parler, vous confesse dès l'abord, qu'il l'est plus que vous, qui par les sales & deshonêtes Questions qu'il propose, vous témoigne évidem-

ment

ment qu'il eſt paſſé maitre en telles affaires; un homme, au reſte, dont le ſecret vous eſt aſſûré, qui eſt obligé de ne jamais découvrir aucune des choſes que vous lui aurez dites, * y allât-il du ſalut de tout le monde, fût-il queſtion d'éviter la mort d'un homme innocent, l'embraſement de l'univers, ou la ruïne de la Religion-même. Il y a de la honte à confeſſer ſon peché devant pluſieurs, ou devant quelque perſonne qui vous le reproche ou qui le découvre; Mais il n'y en a que peu ou point à les confeſſer de cette ſorte à un homme ſeul dont vous ne craignez aucune mauvaiſe ſuite; car ce qui fait que nous n'oſons pas confeſſer nos fautes, eſt l'infamie que nous en appréhendons, ici il n'y en a du-tout point. Mais quand mêmes il y auroit en cela quelque honte, la grande utilité qui, ſelon eux, en revient, la fait aiſément digerer, ſavoir, la remiſſion de leurs pechez qu'ils croient trés-aſſurée par ce moien.

C'eſt donc une tromperie de nous vanter l'efficace de ce ſecret, comme ſouverain, pour retenir les hommes en l'honêteté & en la Santification; il produit un effet tout

* *Henric. Henriquez in ſumma. Theolog. Moral l. op. 6. de pœnit. l. 3. c. 19. 8. 5.*

contraire; car chacun ſe perſuadant d'avoir par ce moien abſolution de tous ſes crimes, quelqu-énormes qu'ils ſoient, il s'y abandonne avec encore plus de licence, aſſuré de trouver toûjours un *Prêtre* pour en avoir l'abſolution, certes à bon marché, quoi qu'ils diſent de leurs ſatisfactions trés-légéres, la plus-part du tems. En effet les curieux remarquent, & les aveugles-mêmes voyent que les perſonnes, qui parmi eux ſe confeſſent le plus exactement, ſe fouëttent & ſe diſciplinent le plus rudement, prient & jeunent le plus dévotement, ne ſont pas toûjours les plus honêtes. Bien ſouvent mêmes il ſe trouve, que les plus perdus, les plus débauchez & les plus infames ſont les plus aſſidus à toutes ces dévotions, la *Confeſſion* leur eſt comme un *vomitif* ſur la confiance duquel il n'y a aucun deſordre qu'ils ne commettent; au lieu que ſi on leur prêchoit, comme l'on fait parmi nous, que ſans la ſobrieté & la temperance il eſt impoſſible d'être ſaint, peut-être mettroient-ils plus de peine à ſe corriger, qu'ils ne font, l'eſpérance de ce faux réméde leur en faiſant négliger le ſoin; Ce n'eſt donc point la neceſſité ou la commodité des hommes qui leur fait tant exal-

ter

ter ce prétendu *Sacrement*, plus efficace à corrompre leurs cœurs qu'à les amander; Que l'on ne nous allegue plus ce pretexte auſſi faux qu'il eſt apparant.

Mais voulez-vous ſavoir la vraie cauſe qui les oblige à tant eſtimer toute cette *Diſcipline*? Certes c'eſt leur interêt propre; Car qui ſauroit conter les utilitez qui leur en reviennent? Je paſſe ſous ſilence les avantages qu'en retirent, pour le contentement de leurs paſſions, ceux de leurs *Prêtres* qui ont de l'inclinarion à l'amour, vice qui n'eſt pas trop extraordinaire entr'eux; Mais pour ne parler que d'interêts plus relevez, combien ſert-il aux Miniſtres du *Pape*, pour avancer ou maintenir ſa Grandeur, de ſavoir par le moyen de la *Confeſſion*, les humeurs & les mœurs de toutes ſortes de perſonnes, en apprendre les veuës & les deſſeins, & ſur ce plan fonder & bâtir les leurs? Ménager la melancolie des uns & le deſeſpoir des autres, raportans enfin le tout, ou à procurer ce qui leur eſt utile, ou à ôter ce qui leur nuit? Combien le monde a-t-il vu de grans & extraordinaires coups tirez tout ſubitement, comme par une fureur imprévuë, qui avoient été auparavant deſſignez &

arrêtez dans ce secret?

Ajoutez, que par la *Confession* ils soufflent sourdement dans les oreilles des esprits foibles, mille doctrines scandaleuses qui n'osent paroître dans la *Chaire publique*; mais se répandent & s'avancent doucement par cet autre moyen, telle qu'est le droit du *Pape* au dessus des *Conciles* & des *Rois*, la puissance sur le *Temporel des Princes* & autres semblables, qui sont les principaux ressorts de toute cette grande machine.

La *satisfaction* ne leur est pas moins utile que la *Confession*; car la peine qu'ils imposent d'ordinaire aux particuliers, pour racheter leurs pechez, c'est de faire des *aumônes*, de fonder des *Chapelles*, d'aller en *pelerinage*, de faire dire des *Messes*, choses qui toutes reviennent au profit de leurs Eglises & Convents; celles qu'ils ordonnent aux Princes sont plus grandes à proportion, de ruïner ceux qu'ils tiennent pour hérétiques, c'est-à-dire, les *Adversaires* de leur *Puissance*, d'employer contr'eux leurs moyens, leur sang & leur vie.

Pensez, si après cela ils n'ont pas sujet d'exalter les *confessions* & *satisfactions*. Car quant à ce qu'ils alléguent de l'Ecriture,

cela

cela eſt ſi hors de propos, que ce ſeroit une moquerie de s'y arrêter. *S. Jaques* dit * *Confeſſez vos pechez l'un envers l'autre, & priez l'un pour l'autre*, afin que vous en ſoiez gueris. Eſt-ce là, à vôtre avis, donner un Tribunal au *Prêtre* où étant aſſis, il vous examine & vous juge, avec une Autorité Royale? Eſt-ce vous impoſer la neceſſité de lui aller raconter tous vos pechez, ſous peine autrement de n'avoir point de ſalut? Mais qui ne voit que c'eſt une exhortation ſimple qui s'adreſſe à toutes ſortes de perſonnes, tant Clercs que laïcs, de confeſſer les uns aux autres les offenſes mutuelles que nous avons commiſes, ſoit les uns contre les autres, ſoit autrement pour être aidez à en obtenir le pardon, par les priéres, les uns des autres? Exhortation qui étant affirmative, ne nous oblige qu'autant que nous trouvons des perſonnes ſages & capables, auſquelles nous puiſſions, & rendre & demander ces devoirs; qu'en un mot *S. Jaques* nous preſcrit ici un devoir de charité, même un devoir mutuel, pratiquable de tousenvers tous; de ſorte que s'ils veulent, en vertu de ce paſſage, exiger deslaïcs qu'ils confeſſent leurs pechez aux *Prêtres*, certes

* *Iaques* 5. 16.

certes les Laïcs peuvent, avec la même juſtice, exiger des *Prêtres* qu'ils leur confeſſent auſſi leurs pechez, afin d'être aidez les uns par les priéres des autres; Car le Texte eſt formel; *Confeſſez vos pechez l'un à l'autre.* En effet les * mieux cenſez de leur Parti ont eu honte d'alleguer *ce lieu*, avoüans ingenûment qu'il ne fait rien pour la *Confeſſion auriculaire.* Mais comme ils ne ſauroient jamais prouver par l'Ecriture cette neceſſité par laquelle ils prétendent, que tout Chrêtien ſoit obligé à leur *Confeſſion auriculaire*, auſſi peu ſauroient-ils garantir cette rigueur abominable, par laquelle ils contraignent les pecheurs de confeſſer exactement, comme ſur une géhenne, non ſeulement tous leurs pechez, ſans en omettre aucun, mais mêmes toutes leurs circonſtances, juſques aux moindres; Article ſur lequel leurs livres ſont pleins d'une ſi vilaine & ſi honteuſe diligence, que je ne penſe pas que jamais il ſe ſoit rien écrit de plus ſale & de plus deshonête. Car quand mêmes chaque particulier ſeroit obligé de recevoir d'un *Prêtre* l'abſolution de ſes pechez (ce qui n'eſt point) ce *Prêtre* quel beſoin auroit-il, pour cela, de ſavoir

* *Caietanus in Iacob. 5.*

voir exactement & par le menu, toute l'hiſtoire de ſes fautes? Certes il ſuffit qu'en général il ſe confeſſe pecheur, & témoigne une ſerieuſe repentance de ſes fautes. L'Evangile fait tous les pechez pareils en ce point, qu'ils ſe pardonnent, quand le pecheur en eſt vivement repentant. Il exige cela de tous, & nôtre Seigneur donnant, comme ils le pretendent, cette puiſſance à ſes Apôtres, leur dit, *A quiconque vous pardonnerez les pechez, ils ſeront pardonnez, & à quiconque vous les retiendrez, ils ſeront retenus*, faiſant, comme vous voyez, diſtinction, non entre les pechez, qui ſe pardonnent tous quels qu'ils ſoient par la *repentance*, mais bien entre les pecheurs dont les uns ſont repentans & les autres non. Le *Prêtre* donc, pour s'aquitter de cette pretenduë charge, auroit ſimplement beſoin d'examiner la qualité & la diſpoſition du pecheur, ſavoir, s'il eſt repentant, non la nature & les circonſtances du peché, qui ne ſont point à conſiderer en cet endroit, puiſque quelque-énorme que ſoit le peché, il ſe remet aux perſonnes repentantes.

Car quant à ce qu'ils diſent, que cette conoiſſance exacte de chaque peché & de ſes circonſtances eſt neceſſaire au *Prêtre*, afin

afin de proportionner juſtement, les peines ſatisfactoires qu'il impoſe au penitent, à la grandeur de ſes fautes; cela contient une infinité d'erreurs groſſiéres & inſuportables.

Premiérement, qui a jamais ouï parler de ce qu'ils preſuppoſent ici, qu'après un crime remis il reſte encore des peines à ſuporter? Ne ſeroit-ce pas là une admirable eſpéce de grace, de pardonner à un malfaiteur, & néanmoins ne laiſſer pas de le punir? Certes ſi le *Prêtre* nous peut, par une autorité Royale, pardonner la coulpe de nos pechez, nous n'avons plus à en apprehender la peine; car qui remet la coulpe remet la peine; mais, à vrai dire, remettre un peché, c'eſt ne le punir point, & traiter celui qui l'a commis comme s'il étoit innocent. Et quant aux châtimens dont nous ſommes viſitez ici-bas, qui ne ſont pas des peines, mais des corrections de nos pechez, ou des épreuves de nôtre pieté, c'eſt à *Dieu* à nous les diſpenſer par ſa Providence, & non au *Prêtre*, qui n'en a reçu nulle part aucune commiſſion.

De plus quelle impieté eſt celle-ci de croire qu'une petite *aumône*, ou un *jeûne* leger, ou une *oraiſon* dite à la hâte & telles autres

autres *Disciplines* qu'ils imposent à leurs penitens, satisfassent à Dieu pour nos pechez? Le démerite de nos pechez est infini, qui ne voit que la valeur de telles choses est, non-seulement finie, mais mêmes trés-petite?

Mais je veux que telles menuës petites œuvres pûssent satisfaire, à proprement parler, pour nos pechez, quelle justice seroit-ce à Dieu d'exiger de nous la peine de nos pechez, puisque Jesus-Christ son Fils les a parfaitement expiez? Sa satisfaction est-elle imparfaite? Comment imparfaite, puisque c'est la satisfaction d'un *Mediateur* si parfait? Que si elle est parfaite, comment donc, sans injustice, nous peut-on obliger à satisfaire encore une fois après lui?

Disons encore, avec quelle verité le Seigneur se glorifiera-t-il de nous donner un pardon gratuit, s'il nous coûte si cher? Si nous le devons acheter au prix d'une satisfaction exacte, qui ait une juste & entiére proportion avec nos pechez?

Puis donc que telles Satisfactions sont impossibles, puis qu'elles sont superflues, puis que mêmes, posé qu'elles fussent & possibles & necessaires, toûjours seroit-ce à Dieu à nous les ordonner, il reste que nous con-

concluions, que le *Prêtre* n'a aucun droit de s'en mêler, ni enſuite aucune raiſon d'exiger du Pénitent le recit de tous ſes pechez.

Mais je dis bien plus ; car, poſé que le *Prêtre* ait droit d'ordonner des ſatisfactions à toutes ſortes de penitens (ce qui eſt trés-faux) néanmoins pour cela il n'eſt pas beſoin qu'il ſache exactement toutes les eſpeces & circonſtances de leurs pechez, parce que les ſatisfactions ne ſe proportionnent pas exactement aux fautes des perſonnes. C'eſt leur pratique de tous les jours ; Car qui de leurs Confeſſeurs voudroit ou pourroit prendre la peine de peſer exactement tous les pechez d'un homme, & à chacun impoſer une ſatisfaction juſte & proportionnée ? Comment, avec ce long & ſcrupuleux travail, pourroient-ils expedier tant de perſonnes comme ils font en une matinée ?

En effet, qui ne ſait qu'à un *meurtre*, à une *paillardiſe*, & à tels autres pechez, ils n'ordonnent bien ſouvent que de trés petites peines, quelques *aumônes*, quelques *jeûnes* avec quelques *Pater* & quelques *Ave-Maria* ? Si la ſatisfaction juſte & proportionnée eſt neceſſaire, & que l'on ne puiſſe, ſans elle, avoir la remiſſion, tout ce qu'ils font

font eſt une tromperie, n'y ayant pas la moitié des penitens, non pas peut-être la moitié du demi quart à qui on en ordonne de telles; de ſorte qu'à ce compte, quelque grande qu'ait été la *confuſion* d'un pecheur, quelque exacte qu'ait été ſa *Confeſſion*, ſi eſt-ce qu'au fonds, il ne ſe peut aſſurer de la remiſſion, parce que peut-être ſon *Prêtre* ne lui aura pas ordonné aſſez de ſatisfaction. Mais quand mêmes les Prêtres apporteroient en ce jugement autant de capacité, de ſoin & de diligence qu'ils y font paroitre la plus-part de l'ignorance & de la negligence, toûjours leur ſeroit-il impoſſible d'ordonner juſtement aux *penitens* les ſatisfactions requiſes; parce que *premiérement* il eſt trés-difficile, pour ne pas dire impoſſible à l'homme (ſur-tout ne ſe confeſſant qu'une fois ou deux l'année, comme font la plus-part) de ſe ſouvenir de tous les pechez qu'il a commis, en penſées, paroles & actions; la plus-part donc ne s'en ſouviennent pas, comment eſt-ce que le *Confeſſeur* leur ordonnera des ſatisfactions juſtes pour les pechez dont il n'a aucune connoiſſance?

De plus ils poſent * que les fidéles ſatis-

* *Concil. Trid. Seſſ. 14. c. 9.*

tisfont pour une partie de leurs pechez, par les afflictions & les calamitez que Dieu leur envoie en cette vie; telles que ſont les *maladies*, les *neceſſitez*, la *mort-même*; il eſt donc impoſſible que le jugement que le *Prêtre* fait à cet égard, ſoit aſſurément & certainement juſte; car que ſait-il, ſi le peché auquel il ordonne telle ou telle peine, n'a point été ſatisfait, ou s'il ne le ſera point à l'avenir, par la ſouffrance des fleaux de Dieu? Il eſt inique, s'il m'impoſe aucune peine pour un peché dont le Seigneur a déja tiré ſatisfaction de moi, par les afflictions qu'il m'a envoyées, de même s'il m'impoſe une peine entiére dont j'ai déja épuiſé, ou la moitié ou le tiers, ou quelque partie que ce ſoit.

Après ils diſent eux-mêmes qu'il y a certaines peines temporelles, comme la mort, tellement établies de Dieu qu'il ne reçoit aucune ſatisfaction ou compenſation pour elles. Or comment peut ſavoir le *Prêtre*, ſi Dieu, en ſon jugement, ne m'en aura point ordonné une telle pour le peché que j'aurai confeſſé? Que ſi cela étoit, toute la ſatisfaction qu'il m'impoſeroit du ſien, ſeroit vaine, & par conſequent inique.

Concluons donc que toute cette *Confeſ-*

ſion

sion scrupuleuse qu'ils requiérent si rigoureusement de chaque fidéle, est une chose inutile, la raison pour laquelle ils la requiérent, savoir, afin que le *Prêtre* juge justement, étant nulle, selon leurs propres maximes; Car puis que, pour juger justement, il faut imposer une peine qui ne soit ni moindre ni plus grande que le *délict*, & que pour les considerations susdites il est impossible que le *Prêtre* reconoisse exactement, quelles peines meritent les pechez que l'on lui confesse, il est trés-clair que son jugement est toûjours douteux & incertain, & tel en un mot, que s'il étoit donné au hazard.

Par tout ce discours je ne touche point aux *confessions* des pechez publiquement scandaleux, qui se font par les pecheurs en l'assemblée des *Ministres*, à la Discipline, ni aux penitences non plus qu'on leur ordonne, selon leurs *délicts*, parce que cela se fait pour satisfaire, non à *Dieu* qui a été satisfait par Jesus-Christ, mais à l'*Eglise* pour l'édification des autres fidéles, & la consolation propre du *penitent*, sans autorité royale, sans rigueur, sans tyrannie, sans reservation des cas, sans injonction d'aumônes & autres charges utiles à ceux qui les

imposent, sans prétention de Sacrement ou de merite, mais il sera traité ailleurs de la *Discipline de l'Eglise*, qui n'a rien de commun avec cette *penitence Papale*.

Fidéles, louëz Dieu de ce qu'il vous a affranchis d'un joug si dur & si inique; mais montrez par vos démarches, qu'autant que vous l'avez en horreur, autant estimez-vous la vraie *Penitence* qui consiste en un serieux amandement de vie, Dieu vous y appelle plus que jamais. Toutes les bouches du Ciel sont ouvertes & crient à haute voix. *Amandez-vous* Sa Parole d'un côté qui retentit ici au milieu de vous, ne vous solicite à rien plus frequemment & plus ardemment, ses fleaux de l'autre, qu'il a tous déployez sur nous, ne nous le conseillent pas seulement, mais nous y forcent; Et cependant ô malheur! combien peu en sommes-nous émûs? Où sont les larmes, les regrets & les soupirs, pour tant d'iniquitez que nous avons commises? Où est l'ardeur & l'affection à mieux faire? Où la priere & le changement de vie? Mêmes vices & mêmes débauches persevérent au milieu de nous. Si est-ce, Chrétiens, qu'à ce coup nôtre *Carême* est veritablement venu, le tems de nôtre *Penitence*, de nôtre *Jeûne*, du

du vrai *Jeûne Evangelique*, l'*affliction* & la *douleur*, le tems de nôtre *Discipline*, de nôtre *Croix* & *mortification*. Voici les jours auſquels l'*Epoux* nous a été ôté, *ôté* du cœur de pluſieurs d'entre-nous, d'où il a évidemment retiré ſon Eſprit, les abandonnant, ſoit aux vices, ſoit à la ſuperſtition ; *ôté* même d'une partie de nos Egliſes, en *Allemagne* & ailleurs; *Egliſes* autrefois belles & floriſſantes, aujourdui changées en *Temples d'idoles*; Et Dieu par ſa grande bonté, veüille empêcher que ce Saint *Epoux* ne nous ſoit entiérement ravi.

Pleurons donc & verſons des larmes en abondance, puiſque les jours ſont ſi mauvais. Repentons-nous chacun de nos mauvaiſes voyes. Quittons nôtre *avarice*, nôtre *ambition*, nôtre *vanité* & nôtre *volupté*; Arrachons de deſſus nous ces malheureuſes enſeignes que le vice y a plantées, qui dépitent Ciel & Terre contre nous; nôtre *faſte*, nos *parures exceſſives*, nôtre *prodigalité* & nôtre *luxe*. Convertiſſons-nous à l'Eternel nôtre Dieu. Qui ſait s'il ne ſe repentira point de tout ce grand mal qu'il a ordonné contre nous? Mais, *fidèles*, nous ſavons, & nous vous en pouvons aſſurer en bonne foi, que ſi vous quittez vos *vices*,

il quittera ſes *fleaux*, ſi vous abandonnez vos *pechez*, il jettera auſſi ſes *verges*; ſi vos *cœurs* ſe tournent vers lui, le *ſien* ſe tournera vers vous; Vous ſavez ſa volonté, conformez y vos actions.

C'eſt la penitence qu'il éxige de vous, & à laquelle il promet aſſurément un pardon & une grace entiére. Nôtre Catechiſme, pour vous y adreſſer, explique dans les *Sections* ſuivantes le *Decalogue*, c'eſt-à-dire, les *Dix Commandemens de la Loi de Dieu*; Ici il n'en propoſe qu'une briéve diviſion, claire, facile, & dont Dieu-même eſt l'Auteur, qui écrivit ſa Loi en deux *Tables*, comprenant en la *premiére*, tous les devoirs que nous ſommes obligez de lui rendre, & en la *ſeconde* tous ceux que nous devons à nôtre prochain. Dieu, qui l'écrivit autrefois de ſon doigt propre, en ces *Tables de pierre*, la veüille maintenant écrire en nos cœurs, avec ſon Eſprit, afin que lui rendans l'obeïſſance qu'il éxige, nous puiſſions auſſi recevoir de lui la grace, la protection & la gloire qu'il nous promet au Nom de ſon Fils Jeſus-Chriſt. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR

LA SECTION XXII.

DU

CATECHISME.

De la Preface de la Loi, & du Premier Commandement.

IL y a une infinité de choſes dans l'Ecriture Sainte, qui étant bien conſiderées, en juſtifient trés-évidemment la Divinité, telles que ſont entr'autres le conſentement ſi exact & ſi conſtant de toutes ſes parties, quoi que digerées & écrites à divers tems, & par des perſonnes trés-éloignées les unes des autres, & en un ſtile trés-different; ſes Prophéties enſuite & ſes prédictions dont elle eſt toute parſemée de choſes, qui ne pouvoient être ſuës que par celui-là-même qui conduit & gouverne tous les événemens qui arrivent, ſoit en la nature, ſoit

entre les hommes ; cette simplicité encore qui y relait par-tout, jointe avec une souveraine & inimitable gravité, tellement accommodée à toutes sortes d'esprits, qu'il y a dequoi ravir les plus doctes, & dequoi instruire les plus grossiers ; la qualité aussi des matiéres qui y sont traitées telles, la plus-part, qu'elles ne peuvent être nées dans le cerveau d'aucun homme, & ne peuvent y être tombées que du Ciel. Mais outre tout cela, j'estime que l'on peut conter entre les plus illustres marques de l'autorité des Ecritures, cette sainte & divine régle de justice qui y est contenuë, si accomplie que rien n'y peut être ajouté sans sacrilege ; si admirable en tous Points & à tous égards, que jamais le genre humain, depuis qu'il est sur la terre, n'a rien vû ni oüi en cette matiére qui lui fût comparable. Car qu'étoit-ce des Loix d'un *Lycurgue* & d'un *Solon* & d'autres semblables, tant estimées, & presque adorées par l'*Antiquité Payenne*, au prix de la Loi de Dieu ? soit que vous regardiez les choses-mêmes, soit que vous consideriez la façon de les exprimer & de les commander, ou enfin l'antiquité des unes & des autres.

Toutes ces loix humaines n'étoient que de

de foibles & imparfaits raccourcis de la *Seconde Table*, qui repreſentoient quelques-uns des devoirs que l'homme doit à l'homme, mais de ce que nous ſommes obligez de rendre à Dieu, qui eſt le principal & le fondement de toute la juſtice humaine, elles n'en parloient point du-tout, ou ſi elles entreprenoient de le traiter; elles nous recommandoient des ſacriléges & des abominations, & non le Service Divin; au-lieu que celle que Dieu a donnée autrefois à ſon Peuple comprend trés-parfaitement & les premiers & les ſeconds devoirs de l'homme, ce qu'il doit, ſoit à ſon Créateur, ſoit à ſon prochain. La façon auſſi combien en eſt-elle différente? Car où trouverez-vous des loix qui commandent, avec une autorité & une majeſté ſi divine & ſi abſoluë, avec une briéveté ſi admirable, que la Loi de Dieu, qui en dix paroles nous met devant les yeux, non ſeulement l'image de toute la juſtice qui doit être entre nous, mais de plus encore, en un ſi petit eſpace, nous propoſe toutes les plus fortes & les plus puiſſantes raiſons qui nous obligent à obeir à Dieu? Et quant à l'Antiquité, il n'y a aucun monument en tout le genre humain qui ne ſoit moderne, au prix

de celui-ci; car le Seigneur donna cette Loi à son peuple, plus de huit cent ans avant les premiéres & plus célébres Antiquitez de la *Grece*; Tous ces peuples si civilisez parmi lesquels est née long-tems depuis, la Philosophie & la Doctrine mondaine, étoient encore au gland, lors que ces *Israëlites* qu'ils regardoient avec mépris, comme des barbares, avoient déja au milieu d'eux le plus sain & le plus accompli enseignement de justice & de pieté qui ait jamais été vû par les hommes. Or soit à jamais loüé nôtre Dieu, de ce qu'il est parvenu jusques à nous, ayant percé la confusion de tant de siécles & échappé tant de ruïnes par la Providence de son Auteur, de ce qu'encore aujourdui il se lit en l'Eglise.

Nous serions trés-malheureux & trés-ingrats si nous n'en faisions nôtre profit, pour y conformer nôtre vie, observant exactement ce qui nous y est commandé; Et afin de nous en mieux aquiter, considerons-le & le méditons soigneusement; Aujourdui selon l'ordre de nôtre *Catechisme*, nous avons à en exposer le premier article; car ayant suffisamment traité de la *Foi*, & étant necessaire de parler de la *Santification*, le fruit & l'effet infaillible de la *Foi*, & ne se pou-

pouvant trouver d'autre part un modéle de saintetè, ou plus accompli, ou plus commode que la *Loi* de Dieu, c'est avec beaucoup de raison que l'Auteur du *Catechisme* entreprend l'exposition du *Decalogue* où elle est comprise, afin que nous apprenions en cet abregé de tous nos devoirs, ce qu'il nous faut, ou fuïr ou faire, ou éviter ou pratiquer, pour être saints, & pour rendre à Dieu, nôtre Créateur & Redempteur, la reconoissance de tant de biens que nous avons reçu de sa main.

En ce Dimanche donc que vous venez d'entendre vous sont expliquées deux choses, la Preface de toute la Loi, & ensuite son premier Commandement. La Preface est contenuë en ces mots, *Je suis l'Eternel ton Dieu, qui t'ai retiré hors d'Egypte, de la maison de servitude.* Il met ces paroles à la tête de la Loi, pour montrer aux *Israëlites*, combien ils étoient en toute maniére obligez à lui rendre une pronte & devote obeïssance, & il s'attribuë *trois choses* qui lui donnent une entiére autorité sur eux, & leur imposent une absoluë necessité de lui obeïr. *Premiérement*, qu'il est l'Eternel, *secondement*, qu'il est leur Dieu, & *enfin* qu'il les a retirez d'*Egypte.*

Quant

Quant au *premier*, vous savez assez ce qu'emporte ce mot d'*Eternel*, c'est le Nom propre de Dieu; Les autres Noms qui lui sont attribuez en grand nombre, tant au Vieux qu'au Nouveau Testament, signifient, pour ainsi parler, son état & son office, plûtôt que son Essence, comme quand il est appellé *Dieu* ou *Seigneur*, d'où vient aussi que tels Noms sont quelquefois communiquez à ceux qui ont dans l'Univers quelque office ou quelque état, ayant de la ressemblance avec celui de Dieu; car, dit l'Apôtre, * *il y a plusieurs Dieux & plusieurs Seigneurs, soit au Ciel, soit en terre:* Mais le Nom de l'*Eternel* signifie proprement l'Essence & la Nature Divine, non son Office ou sa Qualité; & voila pourquoi l'Ecriture le reserve à Dieu seul, sans jamais le communiquer ou l'attribuër à ceux, qui de nature ne sont point Dieux; C'est le Nom que le Seigneur se donne lui-même, *Exod.* 3. 14. où étant enquis par Moïse, quel étoit son Nom, *Je suis*, lui répond-il, *celui qui suis*; *Tu diras ainsi aux enfans d'Israël, celui qui s'appelle* Je suis, *m'a envoyé vers vous*; car le mot que nous tournons en nos Bibles l'*Eternel*, signifie en sa langue originaire, qui

* 1. *Corinth.* 8. 5.

qui eſt l'Hebraïque, *celui qui eſt*; mais en telle ſorte néanmoins qu'il ne marque aucune circonſtance de tems, ſoit preſent, ſoit paſſé, ſoit futur.

Quand nous diſons *celui qui eſt*, cela ſe raporte neceſſairement au tems préſent; *Celui qui eſt*, c'eſt-à-dire, qui eſt maintenant; Mais le Nom de l'Eternel n'attache l'Eſſence ou Exiſtence de Dieu à aucun tems, & ſignifie ſeulement *qu'il eſt*, ſans aucun raport au tems; D'où vient que *S. Jean* dans l'*Apocal.* 1. 4. ne trouvant en toute la richeſſe de la Langue Grecque aucun terme qui ſeul pût ſuffire à exprimer & épuiſer toute la ſignification de ce mot, en ramaſſe pluſieurs enſemble, pour nous la repreſenter, *Grace vous ſoit & paix*, dit-il, *de par celui qui eſt, qui étoit & qui eſt à venir*, pour vous montrer que celui dont il parle embraſſe tous les tems, ſans être particuliérement lié à aucun.

C'eſt pour la même raiſon encore, que ceux qui ont traduit nos Bibles ont tourné ce mot l'*Eternel*, en quoi, à la verité, ils ont, ce me ſemble, mieux & plus heureuſement rencontré qu'aucuns autres Interprétes, qui ſe ſont juſques ici mêlez d'exprimer ce Nom de *Dieu* en une autre Langue; car ce

mot

mot d'*Eternel* approche fort près de la force du Nom originel, puis qu'il nous repreſente l'Eſſence de Dieu détachée & affranchie de tout tems, & aſſiſe au-deſſus du tems.

Le Seigneur donc ſe donnant ce Nom, il nous montre *premiérement* l'immuable & éternelle ſubſiſtance de ſa Nature, qui toute renfermée en elle-même, ſans dépendre de nulle autre, ſans commencement, ſans milieu & ſans fin, eſt conſtamment & fermement, ce qu'elle étoit & ce qu'elle ſera, & ne fut ni ne ſera jamais, que ce qu'elle eſt maintenant, c'eſt-à-dire, la cauſe ſouveraine & la ſource inépuiſable de toutes les autres eſſences & natures, rien ne ſubſiſtant dans les Cieux, en l'air, dans les eaux, & ſur la terre, que par elle, & que pour elle, qui comprend en ſa grande & infinie enceinte, tous les ſiécles & tous les tems qu'on voit rouler par ſes ordres, & changer & alterer toutes choſes, mais ſans lui apporter à elle, aucune variation, aucune diminution ni aucun accroiſſement. D'où il s'enſuit que les créatures tirent leur être du Seigneur; car puis qu'il eſt celui *qui eſt*, rien n'eſt que par lui; l'Eſſence & la ſubſiſtance des choſes doit neceſſairement être dérivée de cette premiére plenitude *d'être*, où

il

il se trouve originellement & comme dans sa souche, au lieu qu'ailleurs il est simplement par communication & participation. Ainsi quand il n'y auroit autre chose, vous voyez que ce Nom d'*Eternel* a été emploié ici fort à propos, comme comprenant en soi l'autorité & le droit infini que le Seigneur a sur nous, & la sujetion extrême que nous lui devons.

Mais Dieu, en prenant ce Nom d'*Eternel* signifie encore autre chose, c'est-à-dire, la constante & immuable fermeté de son Conseil, telle que, ni les hommes, ni les Demons, ni aucune autre creature n'est pas capable de le faire changer; Car étant & tout-sage & tout-puissant, il ne propose rien qui ne soit trés-raisonnable, & il n'entreprend rien qu'il n'execute trés-efficacément; *Il n'est pas comme l'homme pour mentir, ni comme le fils de l'homme pour se repentir; C'est le Pere des lumiéres par devers lequel il n'y a point d'ombrage de changement*; C'est pourquoi il s'apelle l'*Eternel*, ou *celui qui est*; & c'est principalement à cela qu'il a eu égard en prenant ce Nom; car le Seigneur, par les qualitez & les titres qu'il prend, a dessein de nous montrer, non pas tant ce qu'il est en lui-même, que ce qu'il est en-

vers

vers nous, puiſque cette conoiſſance nous eſt beaucoup plus utile que la premiére. C'eſt ce qui paroit clairement par le chap. 6. de *l'Exode*, où il nous déclare que ce Nom d'*Eternel* ſe raporte à l'execution ferme & aſſurée des choſes qu'il a promiſes. *Je ſuis bien apparu*, dit-il, *en Dieu fort & puiſſant à Abraham, Iſac & Jacob, mais je n'ai pas été conu d'eux par mon Nom d'Eternel.* Il veut dire que les Patriarches avoient bien appris à la verité, par leur experience, que le Seigneur eſt tout-puiſſant, ayant reçu de ſa main ce qui leur ſuffiſoit pour leur conſervation & pour leur entretien, mais qu'ils n'avoient pas éprouvé ſa fidelité & ſa conſtance, puiſque la promeſſe qu'il leur avoit faite de leur donner la terre de *Canaan*, n'avoit pas été accomplie de leur tems, au lieu que leurs enfans en ſortant d'*Egypte*, alloient conoitre cette qualité de Dieu, puiſque c'étoit à eux qu'il donnoit l'accompliſſement de cette bienheureuſe promeſſe. Delà vient que la plus-part des paſſages de l'Ecriture où le Nom d'*Eternel* eſt employé, il y eſt fait mention auſſi du ſalut de Dieu, de ſes promeſſes & de ſa verité, pour nous montrer que le S. Eſprit veut que nous employions cette doctrine à nôtre conſolation, com-

comme au 43. d'Esaïe. *C'est moi*, dit-il, *qui suis l'Eternel & il n'y a point d'autre Sauveur que moi. J'étois dès qu'il y a eu jour, & il n'y a personne qui puisse délivrer aucun de ma main.* Ainsi au Psau. 90. 1. Eternel, *tu nous as été une retraite d'âge en âge. Avant que les montagnes fussent nées, & que tu eusses formé la terre, même d'Eternité en Eternité tu és le Dieu fort.*

Vous voyez donc qu'outre l'excellence souveraine de Dieu, qui consiste en l'Eternité de sa Nature, le Nom d'*Eternel* signifie encore sa *Constance*, & l'*inviolable fermeté* de sa volonté, soit pour punir inévitablement ceux qui l'offensent, soit pour gratifier à jamais, ceux qui lui obeïssent; Considerations qui devoient disposer trés-efficacément les cœurs des *Israëlites* à recevoir sa Loi avec respect & soumission.

Mais l'autre qualité qu'il prend ensuite ne les y obligeoit pas moins; car il s'appelle *leur Dieu*, titre fort significatif, jusques là qu'en *Jeremie* & souvent ailleurs, toute cette douce & celeste Alliance que le Seigneur a contractée avec les fidéles, est exprimée par ces mots qu'*il est leur Dieu*. En s'appellant donc ici *le Dieu d'Israël*, il leur remet en même tems devant les yeux l'image des

graces

graces & des faveurs qu'il avoit répanduës si richement sur leurs Péres. Il leur proteste que c'est lui-même qui les a tirez & separez d'avec les autres nations de la terre, pour lui être un peuple peculier, pour en avoir un soin trés-particulier, les conduisant, les conservant, les garantissant de tous maux, les comblant de toutes sortes de biens, jusques aux souverains biens & aux plus grans que l'on se puisse figurer; car cette façon de parler emporte tout cela.

Quoi que le Seigneur ait une puissance & une autorité absoluë sur tous les hommes & sur toutes les créatures du monde, à qui il donne gratuitement l'être & la conservation de l'être, si est-ce néanmoins qu'à parler proprement, il n'est le Dieu que de ceux avec qui il a traitté alliance, en stipulant d'eux l'obeïssance & la foi, & en leur promettant une souveraine beneficence, digne veritablement d'un si grand Dieu, qui ne peut manquer de tenir ce qu'il a promis une fois. Aussi, à dire vrai, *être le Dieu* de quelcun signifie *être servi de lui* en qualité de *Dieu*, & d'autre côté le reconoitre ensuite & le rendre bien-heureux par une liberalité Divine. Or ni les bêtes ni les infidéles

ne

ne rendent point à Dieu le service qui lui appartient, *entant que Dieu*; & comme ils ne le reconoissent pas en cette qualité, aussi ne reçoivent-ils de lui aucune gratification effectivement divine; C'est pourquoi, Jesus-Christ au 20. de *S. Luc* où il dispute contre les *Sadducéens*, de ce que le Seigneur est appellé le Dieu d'*Abraham*, d'*Isâc* & de *Jacob*, en conclut avec autant de subtilité que de force, que donc ils ressuscitеront quelque jour, pour joüir de l'Immortalité bienheureuse. *Que les morts ressuscitent*, dit-il, &c. Vous voyez que présuppосé que tous ceux dont le Seigneur est Dieu, vivent à lui, qu'ils ne peuvent demeurer en la mort, mais que de necessité ils ressuscitеront glorieusement au dernier jour, parce qu'autrement, s'il les laissoit sous la domination des vers & de la pourriture, il ne seroit pas leur Dieu. L'Apôtre écrivant aux *Hebreux* nous enseigne la même chose; *Dieu*, dit-il, *ne prend point à honte d'être appellé le Dieu des Péres, car il leur avoit preparé une Cité*, une patrie permanante à jamais, savoir, le Ciel & l'immortalité, où le S. Esprit encore ne rend point d'autre raison de cette appellation par laquelle le Seigneur est nommé Dieu des Péres, sinon celle-ci,

qu'il leur avoit promis & preparé en son Decret éternel l'Immortalité bienheureuse, d'où il s'ensuit que quand le Seigneur se nomme ici *Dieu d'Israël*, il rappelle dans leur mémoire tous les bienfaits qu'ils avoient reçus ou recevroient à l'avenir de sa bonté, cette qualité de Dieu emportant une trés-souveraine beneficence de sa part envers celui dont il est Dieu.

Et voila pourquoi il ajoute en *troisiéme lieu*, qu'*il les avoit retirez d'Egypte*, qui est comme un argument par lequel il leur confirme qu'il est veritablement leur Dieu, & pour le rendre d'autant plus efficace, il leur remet devant les yeux l'horrible joug sous lequel ils avoient si long-tems gémi en Egypte. *Je vous ai*, dit-il, *retirez d'Egypte la maison de servitude*; & par ce moyen il rapelle dans leur souvenir en même tems toute la Puissance, Sageſſe, Justice & Miſericorde qu'il avoit si magnifiquement déployées en ce grand Ouvrage, confondant & engloutissant tous leurs ennemis en une ruïne sans ressource, & d'autre part les sauvant & conservant miraculeusement avec un bras étendu & une main trés-forte. Il étoit donc impossible de rien alleguer à l'entrée de cette Loi, plus à propos pour

toucher & flêchir les cœurs des *Israëlites* à une entiére obeiſſance, que ces trois qualitez de Dieu; car puiſque les eſprits des hommes ont accoutumé de s'émouvoir, ou par la *Majeſté* & *Grandeur* de celui qui leur parle, ou par le *droit* & *autorité* qu'il a ſur eux, accompagnée de puiſſance; ou enfin par la *conſideration* des bienfaits qu'ils ont déja reçu de lui ou qu'ils en attendent à l'avenir, le Seigneur en ce peu de mots a divinement & admirablement compris toutes ces choſes. Il leur repreſente ſa *Majeſté*, en s'appellant l'*Eternel*; Son *droit* & ſon *autorité*, en ſe nommant *leur Dieu*; ſa *benignité* & *beneficence*, en faiſant mention de la *Servitude d'Egypte*.

Mais il ſemblera peut-être à quelcun que ces choſes, ou ne nous touchent point du-tout, ou que du moins elles ne nous appartiennent qu'en partie, puiſque Dieu ne nous a jamais retirez d'*Egypte*, où jamais nous ne fûmes en ſervitude. Nôtre *Catechiſme* répond, que bien que ces choſes ne nous appartiennent pas, ſi vous les prenez charnellement & au pié de la lettre, elles nous conviennent néanmoins trés-parfaitement, ſi vous les entendez ſpirituellement.

Et quant au *premier*, ſavoir, que le Seigneur eſt l'*Eternel*, il regarde tous les fidéles qui ont jamais été au monde, mais nous particuliérement qui vivons ſous la nouvelle Alliance, tout autrement que ceux qui vivoient ſous l'ancienne; car comme au 6. de l'*Exode* le Seigneur parlant par comparaiſon, dit que les *Patriarches* ne l'avoient point conu par ſon Nom d'*Eternel*, comme il s'alloit donner à conoitre aux *Iſraëlites*, de même en beaucoup plus forts termes pouvons-nous dire, que tous ceux qui ont vêcu ſous le Vieux Teſtament étans comparez avec nous n'ont point connu ſon Nom d'*Eternel*. Il leur a été veritablement Dieu fort & puiſſant, les ſoutenant & leur donnant ce qui leur ſuffiſoit, mais cependant ils n'ont point reçu les promeſſes, * *les ayant ſeulement vuës de loin, crues & ſalüées*, comme parle le S. Eſprit en l'Epitre aux Hebreux, le ſalut n'ayant point été exhibé durant leur vie, mais en la plenitude des tems ſeulement; de ſorte qu'à cet égard on peut dire, que Dieu ne leur a point été connu entant qu'*Eternel*, au-lieu que c'eſt à nous à qui ce Sacré Nom s'adreſſe, puiſque nous l'avons clairement & plei-

* *Hebr.* 11. 13. 39.

pleinement reconnu *Eternel*, par l'accompliſſement & execution réelle de ſes Divines promeſſes, nous avant, en la fin des ſiécles, donné & repreſenté actuellement ce Chriſt & ce Salut qu'il avoit, dès le commencement du monde, promis aux *Péres*, cette *Jeruſalem Celeſte* née, non de *Sina*, mais de *Sion*; c'eſt-à-dire, l'Alliance nouvelle par laquelle nous naiſſons, pour la liberté, & non pour la ſervitude, ainſi que l'explique divinement l'*Apôtre* * *Galat.* 4. 24. 25. 26. avant par ce moyen clairement verifié qu'il eſt l'*Eternel*, *l'Immuable* & le *Veritable*, dont le conſeil ne peut jamais être enfreint.

Qu'il ſoit auſſi nôtre *Dieu*, comme d'*Iſraël*, il eſt conſtant; car il nous promet & déploie en effet, tous les jours, ſur nous, tout le ſoin & toute l'abondance de benedictions ſignifiée par cette qualité, même beaucoup plus excellemment qu'il ne faiſoit autrefois ſur l'*Iſraël* charnel; car au lieu qu'il leur donnoit la Redemption cachée & voilée ſous les envelopes de divers tipes & cérémonies charnelles, il nous l'a conſervée en ſon Fils Jeſus-Chriſt, toute découverte à pur & à plein; au-lieu qu'il trai-

* *Galat.* 4. 24. 25. 26.

toit avec eux comme avec de petits enfans, les retenant sous la pedagogie de la Loi, & les amusant aux foibles élémens du monde, il agit avec nous comme avec des hommes faits, nous montrant le fonds de son Conseil, & nous revelant sa Justice sans la Loi, comme parle *S. Paul*; d'où vient qu'au 31. de *Jeremie* parlant de l'Alliance qu'il vouloit traiter avec nous, par le moien de son Fils, * *Je leur serai Dieu*, dit-il, *& ils me seront peuple*, comme si auparavant il n'eût pas été le Dieu des autres, parce qu'il nous est *Dieu* d'une façon bien plus admirable & plus particuliére, qu'il ne l'étoit à ceux qui vivoient sous l'Ancien Testament; Et enfin pour la délivrance d'*Egypte* elle nous appartient aussi.

Nous avons aussi eu nôtre *Egypte*, nôtre *Pharaon* & nos *exacteurs*, de la servitude desquels il nous a rachetez, avec un bras étendu, déployant même en nôtre Redemption des témoignages beaucoup plus illustres & plus glorieux de sa *Sagesse*, *Puissance*, *Misericorde* & *Justice*, qu'il ne fit autrefois en la délivrance du premier Peuple, qui en effet n'étoit qu'une ombre de la nôtre, Dieu leur ayant voulu donner en ce qu'il

* *Jerem.* 31. 33.

qu'il fit alors, comme un crayon de ce qu'il a fait depuis; de sorte qu'à bien parler, c'eſt proprement nous que le Seigneur a retirez d'*Egypte de la maiſon de ſervitude*, cette autre *Egypte* n'ayant été qu'une image de la veritable & réelle miſére dont nous avons été délivrez; Ils ſortirent d'*Egypte*, nous ſommes ſortis de l'*Enfer*; Ils furent tirez des *priſons de Pharaon*, nous avons été délivrez de *celle du Diable & du peché*; Ils furent ſauvez par *Moïſe*, & nous l'avons été par *Jeſus-Chriſt*; Ils furent batiſez en la *mer rouge*, & nous l'avons été au *ſang du Fils de Dieu*; Leur délivrance ne coûta rien à Dieu; Pour la nôtre il a donné une *rançon* immenſe & ineſtimable, non l'or, l'argent ou les perles, mais le *ſang* de ſon Unique; Il les conduiſoit en *Canaan*, & il nous méne au *Ciel*; Il les nourriſſoit de manne dans le deſert, & en ce monde il nous paît de ſa Parole & de l'eſperance de l'Immortalité. Alors *Pharaon* perit englouti dans les goufres de la mer rouge; Mais ici le Prince de la mort, le Diable, le monde & tous nos autres ennemis ont été enſevelis & abîmez dans ces flots rouges qui ſortirent du côté du Fils de Dieu.

Après avoir examiné la Preface du *Dé-*

calogue, examinons les preceptes qu'il contient. Mais afin de mieux apprendre quels ſont tous les devoirs qui nous ſont enjoints en la Loi, remarquez ici, *premiérement* que la nature & la raiſon de ces ſaintes Ordonnances eſt telle, que dans les Commandemens ſont auſſi compriſes les défenſes des choſes contraires, & dans les défenſes tout de même ſont contenus les commandemens des choſes contraires à celles qui nous y ſont défenduës; comme par exemple, le *meurtre* nous eſt défendu, il faut donc entendre que par le même commandement la *conſervation* de la vie de nôtre prochain nous eſt commandée; Il nous eſt défendu de *dérober*, il nous eſt donc auſſi ordonné de *donner* & de *prêter*, & d'exercer toutes les actions bonnes & ſaintes qui ſont oppoſées au larcin. *Secondement* il faut auſſi obſerver, que quand le Seigneur nous commande une *action juſte & ſainte*; ſous ſon nom il nous preſcrit tout enſemble, & la *vertu* d'où elle procéde, & *toutes les autres* qui s'y rapportent, & *toutes les choſes* qui en proviennent, & *toutes celles* par le moyen deſquelles elle ſe peut ou acquerir ou conſerver; *Enfin*, de même quand il nous défend une *mauvaiſe action*, il comprend ſous

ſous ſon nom, & le *vice* où elle ſe raporte & les *autres ſemblables* avec leurs ſuites & dépendances, & les *cauſes* d'où ils peuvent naitre ou ſe fortifier en nous.

Par exemple il nous enjoint d'*honorer* nos péres & méres, c'eſt-à-dire, qu'il veut que nous les aimions, que nous en ayons ſoin, que nous déferions à leurs Conſeils, que nous leur obeïſſions, & en un mot, que nous nous acquittions envers eux de tous les devoirs qui s'y raportent; & non-ſeulement envers eux, mais auſſi envers tous ceux qui leur reſſemblent, c'eſt-à-dire, qui ſont au deſſus de nous, nos *Maitres*, nos *Magiſtrats*, nos *Rois*, que nous pratiquions toutes les choſes capables de conſerver en nous l'habitude de ſes vertus. Il nous défend le *meurtre*, & par conſequent la *haine* & le *mépris* de nos prochains, la *colére* & l'*animoſité*, les *querelles*, les *torts*, les *outrages*; en un mot, tout ce qui s'y peut raporter.

Ces deux régles qui doivent être ſoigneuſement employées dans l'explication de chacun des dix Commandemens, ainſi poſées, venons maintenant au premier. *Tu n'auras point* (dit le Seigneur) *d'autres Dieux devant ma face.* Il nous ordonne par là, que nous n'ayions ni ne reconoiſſions pour

pour nôtre *Dieu* que lui seul. Ce Commandement donc, selon les régles par nous posées ci-dessus, a deux parties ; La *premiére* qui nous ordonne d'avoir l'Eternel, ce Grand & Souverain Seigneur, qui a créé les Cieux & la Terre, pour nôtre Dieu, nous acquitant fidélement envers lui de tout le service, respect & obeïssance que chacun doit à son Dieu, c'est-à-dire, à celui qu'il estime être le Tout-puissant, Tout-sage, Tout-juste & Tout-misericordieux Seigneur ; La *seconde* qui nous défend de déferer ou rendre à aucun autre ces mêmes devoirs & services, ni mêmes aucun service religieux. Nôtre *Catechisme* comprend tous ces devoirs en peu de mots, l'*adoration*, la *confiance*, *l'invocation* & semblables.

Quant à l'adoration, c'est la veneration que nous rendons à Dieu, qui consiste en un extrême abaissement d'esprit, & se montre même quelquefois exterieurement, par les gestes & l'action du corps, qu'il n'est pas aisé de tenir élevé, lors que l'ame est humiliée, la liaison du corps & de l'ame étant si intime, que l'un suit ordinairement les mouvemens de l'autre ; Or cette adoration de Dieu procéde de la creance que nous devons avoir, que c'est lui qui est la cause

cauſe ſouveraine de toutes choſes, qu'il les a créées par ſa puiſſance, qu'il les conſerve encore aujourdui par ſa Providence, qu'il eſt l'Auteur de tout bien, infiniment élevé au deſſus des hommes & des Anges, doüé d'une trés-parfaite *Sageſſe, Puiſſance, Juſtice* & *Miſericorde*, même en un degré ſi relevé, que nos foibles entendemens ne le peuvent pas comprendre, que de cette infinie & inacceſſible lumiére où il habite il daigne avoir ſoin de nous, & nous faire du bien, prenant en ſa ſainte main la conduite de nôtre vie, s'y entremêlant de ſorte, qu'il ne nous arrive ni bien ni mal, que par ſa diſpoſition; gardant au reſte à tous les hommes le ſalaire de leurs œuvres qu'il leur rendra un jour, aux méchans, la mort en ſa colére, & aux fidéles, la vie en ſa gratuité. Quiconque a une telle creance touchant le Seigneur s'abaiſſe & s'humilie devant lui, s'anéantiſſant profondement ſoi-même, & par une devote & religieuſe penſée, ſe jettant fort au deſſous du Trône d'une Majeſté ſi ſouveraine, couvrant, comme les *Seraphins* dont parle Eſaïe, les yeux de ſon corps & de ſon eſprit, en l'éclat d'une ſi reſplendiſſante lumiére, ſans l'oſer ſeulement regarder, s'écriant, Saint, Saint, Saint

eſt

eſt l'Eternel des armées.

De cette adoration du Seigneur découle enſuite neceſſairement un ſouverain amour envers lui, accompagné d'une religieuſe crainte de l'offenſer & d'une parfaite confiance en lui, d'où dépendent la priére & l'action de graces. Le corps de tous ces devoirs & les ſervices & devotions qui en dépendent, s'appelle en un mot, *Religion*; C'eſt donc ce que le Seigneur nous commande de lui rendre, quand il nous ordonne de l'avoir pour *Dieu*; d'où s'enſuit que tous ceux qui y manquent pêchent contre ce commandement; comme *premiérement* ces abominables *athées* qui diſent en leur cœur qu'il n'y a point de Dieu, ſi tant eſt qu'il y puiſſe avoir au monde des ames ſi brutales, que d'ignorer ce que les Cieux & la terre, l'air & la mer & toutes les Creatures, juſques aux plus inanimées, reconoiſſent & témoignent bien hautement.

Je mets auſſi en cet ordre les *ſuperſtitieux* qui haïſſent Dieu au fonds de leur cœur, le le repreſentans cruël & injuſte, quelque profeſſion qu'ils faſſent exterieurement de l'adorer & de le ſervir, & ceux qui aiment le monde plus que le Seigneur, & qui affectionnent plus leur propre gloire que la ſienne;

ne ; C'eſt ici qu'il faut ranger enſuite ceux qui n'ont nulle crainte de Dieu, ou qui en ont moins qu'il ne faut, le dépoüillans de ſa juſtice, & s'imaginans fauſſement que ſa bonté eſt une lâche indulgence & facilité, qui ne s'offenſe de rien ; & ceux qui par une erreur contraire deſeſperent de ſa grace, lui raviſſans la gloire de ſa miſericorde ; le peché de ceux qui le tentent, dont il eſt tant parlé en l'Ecriture, ſe doit auſſi raporter au même chef, & en général de tous ceux qui ſe défient de ſa Providence & de ſon amour, ou qui mettent leur confiance en l'homme ou dans les autres créatures, & *finalement* de ceux qui n'invoquent point ſon Nom, ou qui ne le reconoiſſent pas pour l'unique Auteur de tout ce qu'ils ont de biens, ou en leur corps ou en leur eſprit, ou dans le monde ; car il eſt évident que ce n'eſt pas le tenir pour nôtre Dieu que de manquer à quelcun de ces devoirs ; mais comme il n'y a que le ſeul Eternel Createur du Ciel & de la terre, autrefois adoré en *Iſraël*, qui ſoit veritablement Dieu ; auſſi n'y a-t-il que lui ſeul à qui nous ſoyons obligez de rendre ces devoirs. C'eſt pourquoi il ne nous ordonne pas ſeulement de l'avoir pour nôtre Dieu, mais il nous défend

fend auſſi trés-expreſſément d'avoir aucun autre que lui ſeul pour nôtre Dieu, c'eſt-à-dire, de rendre à aucun autre objet, ſoit feint, ſoit veritable, l'adoration, l'amour, la crainte, la confiance, l'invocation & l'action de graces, ſignifiée par ces mots.

Mais quelque juſte & neceſſaire que ſoit cette défenſe, elle a toûjours été violée par les hommes, avec beaucoup de licence; Vous ſavez ce que l'Apôtre dit des *Payens* [a] qu'*ils ont adoré & ſervi la créature, en abandonnant le Créateur*; & ailleurs, [b] qu'*ils ont ſervi à ceux qui de nature n'étoient point Dieux.* Nous apprenons, tant de l'Ecriture que de leurs propres livres, à quelles extremitez s'eſt portée la fureur de leur idolatrie; Les uns adoroient le *Soleil*, la *Lune* & tous les *Corps celeſtes*, les autres, les *Elemens* de ce bas monde, l'*eau*, l'*air*, la *terre*, le *feu*, la *mer*. Quelques-uns prenoient des animaux pour leurs Dieux, des *Cicognes*, des *Serpens*, des *Crocodiles*, des *Chats*, des *Chiens*, des *Bœufs*, ou les *plantes de leurs Jardins*; les *pourreaux*, les *aulx*, & choſes ſemblables. La plus-part conſacroient les *Princes* & *grans perſonnages*, qui avoient vêcu au milieu d'eux; quelquefois mêmes les *Tyrans* & les *Brigands* qui avoient

a *Rom.* 1.25. b *Galat.* 4.8.

avoient acquis de la reputation par leurs voleries, leurs vices & leurs forfaits; & de là eſt venuë cette fourmilliére de *faux Dieux*, que les nations adorérent par une prodigieuſe folie, & dont les noms nous reſtent encore aujourdui dans les Ecrits des *Grecs* & des *Latins*; & plût à Dieu qu'ils ne fuſſent point ſi communs dans la bouche & dans les compoſitions des Chrêtiens; ils adoroient mêmes les *Demons* & les *Eſprits Infernaux*; & outre tout cela, les *fictions* & les *imaginations de leur eſprit*, c'eſt-à-dire, des choſes qui n'étoient ni n'avoient jamais été en la nature, & qu'ils s'étoient eux-mêmes forgées dans la vanité, ou de leurs ſonges ou de leurs penſées.

Nous liſons que ces *Iſraëlites*-mêmes que Dieu avoit ſi ſoigneuſement munis contre cette folie, n'ont pas laiſſé d'y tomber fort ſouvent, & d'adorer les *Idoles* de leurs voiſins, comme un *Baal*, une *Aſtarte* & autres, tant eſt grande l'inclination naturelle que nous avons à une ſi brutale erreur.

Qui eût jamais crû que les Chrêtiens mêmes inſtruits dans l'Ecole des Divines Ecritures, s'y fuſſent laiſſé aller? Et néanmoins nous voions, *Chers Fréres*, à nôtre grand regret, avec quelle licence nos *Adverſai-*

res

res de la Communion de Rome violent tous les jours ce sacré Commandement, & par leur doctrine, & par leurs services.

Premiérement ils donnent à leur *hostie*, c'est-à-dire, à une petite piéce de *pain* le nom, la gloire, & le service de nôtre *Grand Dieu & Sauveur*, l'élevant sur leurs Autels, & la faisant adorer par leurs peuples, avec une extréme devotion, lui rendant le même honneur par les rües, quelque-part où ils la rencontrent, & lui ayant dédié une fête tout-exprès, en laquelle ils la portent tous les ans en procession, avec la plus-superbe & magnifique pompe qu'il leur est possible; Et toute la couleur dont ils tâchent de farder un abus si épouvantable, c'est qu'ils prétendent que ce n'est plus du *pain*, contre la foi des sens des hommes & des animaux, contre l'autorité de la raison & le témoignage des Saintes Ecritures, comme il sera montré en son lieu; de sorte que cela ne les peut excuser en aucune maniére.

Secondement ils violent encore ce Commandement par le service qu'ils rendent aux Esprits des Saints *Trépassez* & aux *Anges*. Il est vrai qu'ils ne tiennent pas qu'ils ayent la même nature que le Grand Dieu Souverain Créateur du Ciel & de la Terre; Mais

Mais quelque opinion qu'ils ayent de leur essence, il est toûjours vrai qu'ils leur rendent des honneurs Divins; de sorte que leur aveu ne fait qu'agraver leur faute, en ce que reconoissans eux-mêmes qu'ils ne sont pas *Dieux*, ils ne laissent pas de leur attribuër un service qui n'apartient qu'à la nature Divine; car le Seigneur, en disant *Tu n'auras point d'autre Dieu devant moi*, ne nous défend pas seulement de croire ou de dire, qu'il y ait au monde quelque autre Essence Divine que la sienne, mais il nous prescrit aussi de ne point donner l'honneur qui lui apartient à aucun autre qu'à lui, quel que puisse être, ou en soi-même, ou dans nôtre opinion le sujet à qui nous rendons ce service, selon qu'il s'en explique trés-clairement en mille lieux de l'Ecriture, dont il suffira, pour cette heure, d'alleguer celui avec lequel le Seigneur Jesus repoussa l'impudence du Tentateur, * *Tu adoreras*, dit-il, *le Seigneur ton Dieu, & tu serviras à lui seul*; d'où vous voyez qu'il n'est pas permis de donner à d'autre qu'à Dieu seul, le service qui lui apartient.

Or que le culte ou le service que nos *Adversaires* rendent aux *Anges* & aux *esprits*

* *Matth.* 4. 10.

des Saints *trépaſſez*, ſoit un ſervice dû à Dieu, il eſt tout évident, par la conſideration de la choſe-même; car ils leur conſacrent des Temples & des fêtes, & leur dédient des images, qu'ils vénérent avec devotion, qu'ils portent ſur leurs épaules en proceſſion, vêtuës ſuperbement, & leur offrent des parfums & des cierges, la tête découverte, & les genoux ployez en terre, ils les invoquent, en leur demandant tous les biens temporels & ſpirituels que nous demandons à Dieu, & leur rendant graces de tous les bons & heureux événemens de leur vie; & quand le zéle de leurs devots s'eſt embraſé, ils en parlent avec la même chaleur que ſi c'étoient des Dieux. [a] *Tu ſeras dans mon cœur* (dit l'un d'eux, parlant à S. Jacques) *une Divinité non petite.* Il en dit autant de S. Nazare. [b] Un autre de *Dignité Epiſcopale* nomme les Saints *trépaſſez*, les Bienheureux Dieux Celeſtes; Et un [c] Jeſuïte les appelle les troupes des Dieux: Et un des grans amis de cet ordre nomme, à toute heure, la *Sainte Vierge* une *Deeſſe* [d] un Evêque dit en termes exprès, par-

a *Saunaz. ad divum Iacob. idem ad Nazar.*
b *Vida Epiſc. Alban. Hymn. deor. cœleſt.*
c *Serar. de Rivaldo.* d *Vida in hymno in Matth. Id. ad Laurent. Id. hymn. D. Andr. & D. Laurentii.*

parlant de la *Vierge*, qu'ils lui rendent des honneurs Divins, qu'ils lui consacrent des Grans Temples & des Autels, où ils lui font brûler de l'encens, & dit encore la même chose de *S. Laurent*, ils parlent de mettre leur espérance, même toute leur espérance, en eux, & mille autres choses semblables qu'il n'est pas besoin d'alleguer; car leur pratique même vous apprend assez ce qui en est.

Où est celui qui ne voye que ce sont là des honneurs veritablement Divins, que jamais nulle Nation, nul ordre, nulle sorte d'hommes n'a rendus qu'à ceux qu'ils tenoient pour Dieux, ou qu'ils vouloient faire passer pour tels? Car de penser mettre un si horrible abus à couvert avec une petite distinction de *latrie*, *dulie* & *hyperdulie*, dont à ce qu'ils disent, la *premiére* convient à Dieu, la *seconde*, aux Saints, la *troisiéme*, à la Vierge Marie, c'est se moquer ouvertement du monde.

Là où les choses parlent, c'est une grande foiblesse d'esprit, *Mes Fréres*, de se laisser éblouïr les sens avec le son de deux ou trois paroles. Il n'y a crime, erreur, ni impieté que la subtilité & la chicanerie ne puissent aisément excuser par ce moyen. Qu'ils

appellent ce qu'ils font *dulie*, ou *latrie*, ou de tel autre nom qu'il leur plaira, ce qu'il y a de constant, est que c'est le même service que l'Ancien & le nouveau *Israël* a rendu & rend encore à Dieu, que les hommes de tous siécles & de toutes nations qui ont crû quelque Divinité, ont rendu aux objets qu'ils tenoient pour Dieux; car qui ne sait que l'invocation, l'agenouïllement, les Temples, les autels, les parfums, les offrandes, les vœux, les processions, les pelerinages (où la superstition a eu lieu) les images & les effigies consacrées, faisoient, ou le tout, ou la plus grande partie de ce service? Où il n'y a point de service particuliérement & proprement Divin, ou c'est en cela qu'il consiste.

Il y a plus; car comme l'Ecriture nous ordonne de ne rendre le culte de *Latrie* qu'à Dieu seul, elle nous défend aussi de ne rendre celui de *Dulie* à aucun autre qu'à lui. Le passage en est exprès au premier livre de Samuël chap. 7. où Samuël dit aux Israëlites, parlant du Seigneur, * *Servez-le seul*, il y a dans le Texte Grec, *ne rendez la Dulie qu'à lui seul*, comme savent ceux qui entendent la langue Grecque; Et l'Apôtre

* 1. *Sam.* 7. 3.

pôtre foudroie pareillement leur distinction, quand il condamne, comme une impieté capitale, de rendre le service de *Dulie* à ceux qui de nature ne sont pas Dieux; car il use précisément de ce mot de *Dulie* au 4. des *Galat.* où il dit, * *quand vous ne connoissiez pas Dieu, vous serviez à ceux qui de nature ne sont point Dieux*; Nos Adversaires confessent que les *Anges*, la *S. Vierge* & les esprits des saints *Trépassez* ne sont pas Dieux de nature, & confessent encore qu'ils leur rendent le culte de *Dulie*; Puis donc que S. Paul met la *Dulie* de ceux qui de nature ne sont pas Dieux entre les crimes de l'impieté & l'ignorance de Dieu, il reste que nos *Adversaires* avoüent qu'ils en sont coupables par le jugement de l'*Apôtre*.

J'ajoute encore qu'ils abusent de cette distinction de *Dulie* & de *Latrie* (car pour l'*hyperdulie*, c'est un mot purement & simplement de leur invention, & inoüi dans l'Eglise avant les derniers siécles) & qu'ils entendent ces paroles tout autrement que n'a fait *S. Augustin* qui s'en est le premier servi en un bon sens, pour distinguer l'amour & le respet que nous devons aux fidéles serviteurs du Seigneur, soit vivans, soit

* *Galat.* 4. 8.

morts, d'avec l'honneur & le culte que nous rendons au Seigneur-même; Car premiérement [a] *S. Augustin* comprend expressément dans le service de *latrie* l'offrande que nous faisons par devotion & ceremonie religieuse, soit de nous-mêmes, soit de quelques unes des choses qui nous apartiennent; de sorte que puis que nos *Adversaires* font tous les jours de telles offrandes aux Anges & aux Saints, ils leur rendent, selon *S. Augustin*, le culte de *latrie*, & non de *dulie* simplement, comme ils pretendent. En second lieu *S. Augustin* appelle culte de *dulie*, l'honneur de dilection & de societé que nous portons aux saints hommes qui vivent icibas sur la terre avec nous. Or nos *Adversaires* ne l'entendent nullement ainsi, & il est évident que ce service qu'ils rendent aux esprits des Saints trépassez, & qu'ils nomment *dulie*, est tout-autre chose que la charité & societé que nous avons & entretenons avec les hommes qui conversent encore sur la terre; Enfin *S. Augustin* dit formellement [b] que la Religion & le Service religieux n'apartient qu'à cette Souveraine Nature, que l'on appelle *Divine*; au-

a *De Civit. Dei l.* 10. *c.* 1.
b *August.* 83. *q.* 31. *& de Ver. rel. c.* 31.

au-lieu que nos *Adverſaires* veulent & ſoutiennent que le culte des Anges & des Saints ſoit un ſervice Religieux, & ſont mêmes ſi modeſtes, * qu'ils nous accuſent, non-ſeulement de ſottiſe & d'ignorance, mais auſſi d'impieté, de ce que nous n'attribuons l'honneur ou le culte de la Religion qu'à Dieu ſeul.

Mais laiſſons là les paroles & voyons ſur quoi ils fondent ce ſervice qu'ils rendent aux Saints & aux Anges; Ils alléguent, du Pſaume 139. ces termes. *O Dieu, combien tes amis m'ont-ils été honorables!* Mais outre que le paſſage devroit plûtôt être traduit, *Combien me ſont precieuſes les conſiderations que j'ai de tes faits*! comme le portent nos *Bibles*; Suppoſé qu'il y ait comme ils alléguent, le paſſage prouve qu'il faut honorer les fidéles, ce que nous ne nions pas, à Dieu ne plaiſe, mais non qu'il leur faille rendre un ſervice Religieux; Ils alléguent de leur Pſautier le premier verſet du dernier Pſaume, *Loüez Dieu en ſes Saints*, où l'Hebreu porte, *Loüez Dieu à cauſe de ſa Sainteté*, comme nous le liſons dans nos *Bibles*; Mais quoi qu'il en ſoit, s'il faut loüer Dieu en ſes Saints, ce n'eſt pas à dire, qu'il faille leur

* *Maldon. in Matth. 5.*

rendre un service Religieux; Ils employent aussi à ce dessein, ce que nous lisons, [a] qu'*Abraham* se prosterna devant les Anges qui lui apparurent, & que [b] Lot & Josué firent le semblable en pareilles occasions.

Mais à ce compte je conclurrois de ce que *Jacob* se prosterna devant *Esaü*, qu'il faut donc rendre un service religieux aux hommes vivans, & mêmes à ceux qui ressemblent à Esaü dont ni la pieté, ni les mœurs ne sont pas loüées en l'Ecriture. Qui ne voit que ce mot en tels endroits signifie *saluër*, ou faire la *reverence*, qui est un honneur civil & non un culte de Religion?

Je dis la même chose de ce qu'ils ajoutent [c] qu'*Abdias* se prosterna devant *Elie*, & les *fils des Prophétes* devant *Elisée*; C'étoit un honneur humain, un office de civilité qui se doit à ceux que Dieu a élevez, ou dans le monde ou dans l'Eglise, & non un service de Religion. Enfin (car à quoi ne contraint point les opiniâtres, le desespoir d'une mauvaise cause? ils n'ont point de honte de mettre en avant comme une loi de nôtre pieté, l'action de *Nabucodonozor* Prince

a *Genes.* 3. 18. & 19. b *Ios.* 5.
c 2. *Rois* 4. 18. &c.

Prince Payen & idolatre, [a] qui adora *Daniel*, comme nous le lisons au second chapitre de *Daniel*. Mais puis qu'ils veulent suivre l'autorité de cet homme, ils devroient donc aussi, à son exemple, [b] & adorer les hommes vivans, & leur presenter des oblations & des parfums, comme fit *Nabucodonozor à Daniel*.

Ne sont-ce pas là en conscience de bons & solides fondemens pour un abus si étrange & si contraire à toutes les apparances de l'Ecriture, qui nous défend si clairement & si souvent de ne servir aucun autre que Dieu, de ne point adorer ni servir la créature, de ne point rendre le service même de *Dulie* à ceux qui de nature ne sont point Dieux? qui outre ces Ordonnances générales, pour nous ôter tout pretexte d'ignorance, condamne la Religion ou le service des *Anges*, en termes exprez dans le 2. chap. de l'Epître aux Colossiens. [c] *Que nul ne vous maitrise* (dit l'Apôtre) *à son plaisir, par humilité d'esprit & service des Anges, s'ingerant aux choses qu'il n'a point veuës.* La Remarque d'un [d] Ancien Pére sur ce passage est digne de consider-

a *Daniel* 2. 46. b *Ibid.* 47. c *Coloss.* 2. 18.
d *Theodoret in Col.* 2.

sideration, qui écrivant sur cette Epître dit, [a] *que ceux qui maintenoient la loi, induisoient aussi au culte des Anges, alleguans que la loi a été donnée par eux, & que cet abus étoit long temps demeuré en Phrygie & Pisidie, & que c'étoit la raison pourquoi le* Concile de Laodicée *Metropolitaine de Phrygie, avoit defendu par une loi expresse, que l'on ne priât point les Anges; & que jusques à son tems,* c'est-à-dire, jusques à l'an du Seigneur 450. *on voioit des oratoires en ce païs-là* & dans le voisinage; C'est justement l'abus de nos *Adversaires*, comme vous voiez, qui prient les Anges & leur dédient des oratoires; & cela est si clair & si pressant, que l'un de leurs plus [b] Illustres Cardinaux ne pouvant se sauver autrement, dit des injures à cet *Ancien Pére*, & lui reproche qu'il s'est lourdement trompé d'attribuer à des hérétiques la créance & le fait des Catholiques.

J'ajoute à ce passage de *S. Paul* celui de *S. Iean* en l'Apocalipse où il raconte que s'étant jetté aux pieds d'un Ange, pour l'adorer, l'Ange l'en empêcha, en lui disant, [c] *Garde que tu ne le fasses, je suis ton compagnon de service & de tes freres qui ont le témoignage de Jesus, adore Dieu.* Et S. Luc au

a *Theodoret in Col.2.* b *Baronius.* c *Apoc.19.10.*

au 10. des Actes nous raporte que S. Pierre en usa de même, quand Corneille le Centenier se jetta à ses pieds & l'adora, il le releva, en disant, [a] *Leve-toi, je suis aussi homme*; Ces Saints, *Fréres bien-aimez*, savoient bien mieux que tous les autres, l'honneur qui leur convient; suivons l'autorité de leur voix qui dure encore, & durera à jamais en l'Eglise. Opposons leur ordre à la violence de nos *Adversaires*, & toutes les fois que Rome nous voudra contraindre de nous prosterner devant les Anges & les Saints, pour leur rendre un service religieux, pensons que Dieu nous crie de *Sina* au milieu des foudres & des éclairs. Ne servez que moi seul, pensons que les Anges & les Saints nous crient encore une fois des Cieux, *Gardez que vous ne le fassiez, adorez Dieu, nous sommes vos Compagnons de service.* Suivons la pieté des [b] Chrétiens de l'Eglise primitive, qui sur ce que les Payens s'imaginoient qu'ils pourroient bien abandonner *Jesus-Christ* pour honorer *Polycarpe* qui avoit souffert le Martyre avec une constance admirable, s'écrient qu'*il ne leur est pas possible, ni de délaisser Jesus-Christ, ni de servir ou honorer religieusement aucun autre. Car,*

a *Actes* 10. 26. b *Euseb. l.* 4. *c.* 15.

Car, (ajoutent-ils) *quant à Jesus nous l'adorons comme étant le Fils de Dieu, mais pour les Martyrs, nous les aimons avec justice, comme étans les Disciples & les Imitateurs du Seigneur, pour le souverain amour qu'ils ont porté à leur Roi & Maître, desquels Dieu veuille que nous soyons les Imitateurs & les Disciples*; Et conformément à cette sainte Verité, les Docteurs de l'Eglise primitive posent par-tout dans leurs livres, comme une maxime indubitable, & un principe dans le Christianisme, qu'il ne faut adorer ni servir religieusement aucun autre que Dieu. Ils s'en servent contre les *Arriens* & les *Macedoniens*, pour prouver l'Eternelle Divinité, tant du *Fils* que du *S. Esprit*, concluans que l'un & l'autre est vrai Dieu, de ce que l'un & l'autre est adoré & servi, impertinemment, pour ne pas dire ridiculement, si l'adoration & le service Religieux appartiennent aussi à la créature; & *S. Epiphane* l'un d'entr'eux prend sur tout à tâche de refuter le service Religieux de la *Vierge Marie* demandant à certaines femmes hérétiques qui le lui rendoient, *en quelle Ecriture elles l'avoient appris*. Ceux de Rome aujourdhui ne sont pas moins empêchez, quand nous leur faisons la même demande.

J'aurois

J'aurois encore ici à toucher en troiſiéme & quatriéme lieu deux de leurs abus contraires à cet article de la Loi de Dieu, ſavoir, la veneration qu'ils rendent à la *Croix*, aux *Reliques* & aux *images des Saints*, comme ils les appellent, & l'adoration (car ils la nomment ainſi) qu'ils déférent à l'*Evêque de Rome*, le plaçant mêmes ſur l'Autel, qui par la confeſſion de tous les peuples & de tous les ſiécles de l'Univers, eſt le vrai & propre Siége de la *ſeule Divinité*; Mais le tems qui s'eſt écoulé nous oblige à finir, pour remercier le Seigneur de la grace qu'il nous a faite, en nous délivrant de tant d'abus ſi groſſiers & ſi pernicieux, & pour le ſupplier qu'il nous donne de lui rendre à jamais, en paix & en liberté, toute la ſervitude de la pieté que nous lui devons, ſans en faire part à aucun autre. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXIII.

DU

CATECHISME.

Exposition du II. *Commandement* I. *Partie.*

CE souverain Legislateur duquel nous vous exposons les Commandemens, *Mes Fréres*, après avoir défini l'objet de nôtre adoration dans le *premier* article de sa Loi nous prescrit dans le *second* quelle en est la legitime maniére. Pour le *premier* il nous ordonne de servir la seule Divinité; & pour le *second* il nous défend de la servir avec des images & des representations materielles. A la verité, si les hommes jouissoient encore de toute la lumiére de leur entendement, après avoir établi le *premier commandement*, il ne seroit pas besoin d'ajouter ce *second*; car puis qu'il ne nous faut adorer

adorer qu'une Divinité infinie & incomprehenſible, il eſt évident que c'eſt une fureur de vouloir peindre ce que nous adorons, nul eſprit fini n'étant capable de concevoir la forme d'une Nature infinie. Mais l'aveuglement des hommes & la violence de leur mauvaiſe inclination a rendu cette ordonnance neceſſaire; car dès le commencement ils ſe ſont plû à repreſenter la Divinité, & cette erreur ſe fortifia & ſe répandit ſi prontement dans le genre humain, que dès que cette loi fut publiée en *Sina*, c'eſt-à-dire, huit cent ans ſeulement après le deluge, le monde étoit déja preſque plein d'idoles. Et cette paſſion eſt ſi forte dans les hommes qu'après les foudres de *Sinaï* & les lumiéres de *Sion*, vous voiez la plus grande partie des Chrêtiens ſervir encore aujourdui le Seigneur avec des images de plate peinture & de relief de toutes ſortes, bien que cet abus ſoit, & ſi évidemment contraire à la droite raiſon, & ſi expreſſément défendu par la Loi de Dieu, qu'il ſemble que l'une des deux ſuffiſoit pour en détourner les hommes, quand mêmes la Loi n'en eût rien dit, la raiſon l'approuvant en tout & par-tout. Le Seigneur voiant donc ſelon ſon infinie Sageſſe, combien

bien la voix de la raison est foible à cet égard, l'a voulu armer de l'autorité de ses Sacrées Loix; & après avoir établi sa Divinité il y ajouta incontinent cette *seconde* ordonnance, *Tu ne te feras aucune image taillée*, & ce qui s'ensuit, comme vous l'avez ouï réciter à l'enfant.

Car bien que la passion de l'abus ait porté nos *Adversaires de Rome* à supprimer cet article en plusieurs de leurs Catechismes, comme en celui * de *Bellarmin* & autres, & mêmes dans les Commandemens traduits en rime Françoise qu'ils font apprendre à leur peuple, si est-ce que l'erreur n'a point encore eu la hardiesse de nier que ce soient les paroles prononcées par la bouche du Seigneur, & gravées de sa main dans les Tables qu'il donna à Moïse, les Exemplaires de la Bible *Hebraïque*, *Grecque* & *Latine* nous les representans tous conformément dans le 20. de l'*Exode* & dans le 5. du *Deuteronome*, nos *Adversaires* prétendent seulement qu'elles ne sont pas un Commandement à part, mais qu'elles sont une partie & dépendance du *premier*, contre l'autorité des *Juifs* & des anciens *Chrétiens* qui tous

* *Catechism. Iesuit. Catech. Bellarm. Vn seul Dieu tu adoreras.*

tous unanimément prennent ces paroles pour le *Second Commandement* de la Loi, sans que l'on puisse produire aucun *Pere* qui en ait eu une autre opinion, avant le tems de *S. Augustin*, qui changea le premier cet ordre, & rangea ces mots sous le *Premier Commandement*, afin qu'il ne se trouvât dans la *Premiére Table* que trois articles seulement, estimant que ce nombre y étoit necessaire, afin qu'il répondît exactement aux trois Personnes de la *Trinité*; fantaisie si vaine, qu'à peine croirois-je qu'elle eût pû avoir lieu en l'esprit d'un si *Grand homme*, si je ne savois que lui & plusieurs autres *Péres* ont souvent bâti sur des fondemens aussi foibles.

Mais outre l'autorité des autres plus anciens que *S. Augustin*, la raison est évidemment contre nos *Adversaires*; car c'est une chose claire par l'Ecriture, & confessée par tous les *Chrêtiens*, que la Loi de Dieu consiste en *dix Commandemens*, c'est pour ce sujet qu'elle est appellée le *Decalogue*, c'est-à-dire, les *dix Paroles*; Or si vous ne contez celles-ci pour le *Second Commandement*, il n'en restera plus que *neuf*; car la division qu'ils ont faite de l'article qui défend la *convoitise*, le déchirant en deux comman-

demens, eſt ſi impertinente, & ſi contraire, tant à la raiſon qu'à l'Ecriture, comme nous le montrerons en ſon lieu, qu'il eſt étonnant que des gens Doctes ayent oſé, ou la mettre en avant, ou la ſuivre.

Mais il n'eſt pas neceſſaire de nous arrêter beaucoup ſur ce Point; car & ceux qui rangent ces paroles avec le *premier Commandement*, & ceux qui en font le *ſecond*, confeſſent tous qu'elles ſont de Dieu, & qu'elles obligent les fidéles à l'obſervation de ce qu'elles ordonnent, ce qui nous ſuffit, pour convaincre l'extréme abus de nos *Adverſaires*, & juſtifier nôtre *Doctrine* en ce Point; & enſuite nôtre ſeparation d'avec des gens qui nous veulent contraindre à faire ce que nôtre Dieu défend ſi expreſſément, & ſous de ſi rigoureuſes peines. Venons donc au fonds & au plus important de cette diſpute; Et pour y proceder avec ordre, voyons *premiérement*, quel eſt le vrai ſens de ces Paroles du Seigneur, *Puis* nous repreſenterons l'abus de nos *Adverſaires* & le refuterons. *En troiſiéme lieu* nous montrerons briévement quelle a été la créance & la pratique des *premiers Chrêtiens* ſur le fait des *Images*, & comment l'abus s'y eſt gliſſé peu à peu, les mettant premiérement dans

dans les Temples, & puis enfin les y servant & adorant.

Quant au précepte-même du Seigneur, il est si clair, qu'il semble avoir été écrit avec les rayons du Soleil. *Tu ne te feras*, (dit-il) *aucune image taillée ni resſemblance aucune des choſes qui ſont là-haut dans les Cieux, ni ici-bas en la terre, ni aux eaux deſſous la terre. Tu ne te proſterneras point devant elles & ne les ſerviras point.* Que se peut-il dire de plus net, de plus distinct, de plus exprès, & enfin de plus fort contre l'erreur de nos *Adverſaires*, qui ont rempli leurs Temples, leurs maisons & leurs ruës-mêmes de toutes sortes d'*images* par lesquelles ils representent, à ce qu'ils disent, le *Créateur* & diverses créatures celestes & terrestres, les servant & se prosternant devant elles, & mettant en leur culte une partie de leur Religion?

C'est une chose déplorable de voir les efforts qu'ils font pour se garantir de ce coup de foudre, aimans mieux forcer & tordre les paroles Dieu avec une longue & inutile peine, que de lui donner gloire, en reconoissant leur abus.

Premiérement donc ils alléguent, que Dieu ne défend pas toutes sortes d'*images*,

mais les *Idoles* seulement, c'est-à-dire, (comme ils l'expliquent) les *representations* de choses fausses & vaines, & qui n'ont aucune réelle subsistance en la nature, telles qu'étoient autrefois les *effigies des Dieux des Payens*, & nous font un grand procez sur cet article, nous accusant d'avoir falsifié le *Texte sacré*, en tournant *Image taillée*, ce qu'il faloit traduire *Idole*. Mais s'il y eut jamais accusation injuste, fausse & calomnieuse, c'est celle-ci, *Fréres Bien-aimez*; Car le *mot Hebreu* signifie précisément *image taillée*, comme il paroit, & par son origine venant d'un verbe qui signifie *tailler* ou *graver*, & par l'autorité & le consentement de la plus-part des *Interprétes Hebreux*, *Grecs* & *Latins*; car les deux Paraphrases *Caldaïques* dont l'une est si ancienne, que l'on tient qu'elle a été composée avant la venuë de Jesus-Christ au monde, le traduisent *image* en ce lieu, & après elles tous les *Hebreux* l'entendent ainsi; l'*Arabe* l'expose en la même maniére; trois anciens *Interprétes Grecs* le tournent *une image taillée*, & les plus Doctes *Interprétes* modernes de l'Eglise Romaine, comme *Pagnin* & *Arias*, & enfin leur propre *Version Latine*, celle qu'ils attribuent à *S. Hierôme*, celle que le *Concile de Trente*

Trente a canonisée. Il n'y a que la Version que l'on nomme communément *des Septante*, qui ait ici exprimé ce *mot* par celui d'*idole*.

Mais il faut remarquer qu'en divers autres lieux de la *Bible* où se trouve le même *mot* ici employé par le S. Esprit, cette même Version le traduit souvent *image taillée*, même jusques à quarante fois de conte fait, & sur-tout au 5. du *Deuteronome*, où exposant le même *Commandement* qui y est repeté, comme vous savez, elle traduit *image taillée* cela-même qu'elle avoit nommé *Idole* au 20. de l'*Exode*, signe évident qu'elle entend une seule & même chose par ces deux mots *image taillée*, & *idole*; Comme en effet, à considerer le tout au fond, je n'y voi autre différence, sinon que le mot d'*idole* est plus général, signifiant toute sorte d'images; Au-lieu que celui d'*image taillée* est plus rétreint, signifiant seulement *une certaine sorte d'images*, celles qui sont *taillées* ou *gravées en bois* ou *en pierre*, & non celles qui *sont tirées avec des couleurs*. Car quant à cette difference qu'y mettent les *Adversaires*, qu'*Idole* soit proprement la representation d'*une chose non subsistante*, c'est un songe qui n'a d'autre fondement que leur pas-

sion, le mot d'*Idole*, selon la raison de son origine & l'usage des anciens Ecrivains *Grecs*, signifiant generalement *toute forme* tirée & representée en quelque matiére que ce soit, & de quelque chose que ce soit, comme il est aisé de le verifier à ceux qui ont quelque conoissance des Auteurs de la Langue *Grecque*.

Je confesse à la verité, que le mot d'*Idole* est odieux entre les Auteurs Ecclesiastiques, & qu'il y a long-tems qu'il ne se prend presque plus qu'en mauvaise part, & que l'on peut dire, à cet égard, qu'il y a de la difference entre *image* & *idole*, le mot d'*idole* signifiant seulement une *image* à laquelle on rend quelque service Religieux; de façon que cette difference est plûtôt en l'usage qu'en la chose, toute *image* devenant *idole*, quand les hommes, par erreur, lui adressent une veneration illicite; comme par exemple, le *Serpent d'airain*, de simple *image* qu'il étoit, devint une *idole* en ce sens, quand les *Israëlites* commencérent à le servir.

Mais c'est à regret que nous disputons des *mots* qu'il vaut mieux que nous laissions éplucher aux *Grammairiens* dans le loisir de leurs Ecoles; Certes sans l'injustice de nos

Adver-

Adverſaires, il ne ſeroit pas neceſſaire de conteſter de ce *terme*; car, poſé que tous les *Hebreux* Anciens & Modernes, que la plu-part des *Grecs* & même *les Septante* & l'*Interprète Latin* & l'*Arabe*, & pluſieurs autres perſonnages eſtimez trés-ſavans à *Rome*-même, poſé, dis-je, que tous ces Auteurs-là ſe ſoient trompez, en prenant ce *mot* pour une *image taillée*, & que ſon vrai ſens ſoit de ſignifier la repreſentation d'*une choſe fauſſe & non ſubſiſtante*, comme pretendent ces nouveaux Docteurs, qu'auront-ils gagné à cela? qu'auront-ils fait, ſinon de differer, tant ſoit peu, & non d'éviter entiérement leur condannation? Car le *Legislateur*, après avoir dit, *Tu ne te feras point d'image taillée*, n'ajoute-t-il pas incontinent, *ni reſſemblance aucune des choſes qui ſont là-haut aux Cieux, ni ici-bas en la terre, ni aux eaux deſſous la terre?* défendant expreſſément les *images* de toutes les choſes celeſtes & terreſtres, & non par conſequent les ſeules *idoles*, au ſens qu'ils prennent ce *mot*, pour une repreſentation de ce qui n'eſt point? Il faut donc conclurre que Dieu défend generalement en cet article toute *image*, quelle qu'elle puiſſe être, ſoit de choſes fauſſes & imaginaires, ſoit de choſes

vraies & réellement subsistantes en la nature, & les plus fameux * Ecrivains d'entre nos *Adversaires* - mêmes le reconoissent ainsi.

Je viens donc à la *seconde partie* du Commandement, *Tu ne te prosterneras point devant elles*, c'est-à dire, devant les *images* ou ressemblances, & *tu ne les serviras point*, dit le Seigneur.

C'est ici la forme, & comme l'ame de cette Ordonnance; car nous sommes tous d'acord que le Seigneur ne défend pas simplement & absolument de faire des *images*, autrement il faudroit abolir la *Peinture* & la *Sculpture*, & tous les autres *Arts* qui representent les choses naturelles, en quelque tems que ce soit, contre l'intention de Dieu qui en a donné l'industrie aux hommes, & l'opinion & l'usage des plus sages peuples & des plus excellens Personages du monde & de l'Eglise; Mais Dieu défend les *images* que l'on emploie en la Religion, pour leur rendre quelque veneration & service, comme si c'étoient, ou des Divinitez, ou du moins des organes & des moyens par lesquels la Divinité reçoive l'hommage & le

* *Gabr. Vasquez in 3. tom. disput. 104. c. 6. ut in Act. 17. vers. 29. Baron. A. C. 31. 9. 74.*

le ſervice de l'homme, ou par leſquels elle lui communique ſa grace & ſes faveurs. Cela paroit par les mots du Legislateur, *Tu ne te feras*, dit-il, *aucune image. Tu ne te proſterneras point devant elles & ne les ſerviras point*; Liaiſon qui montre clairement, que Dieu ne condanne l'*image*, qu'entant que l'on s'en ſert en la Religion, que l'on ſe met à genoux devant elle, & que l'on lui rend quelque ſervice.

D'où vous voyez, pour vous le dire en paſſant, combien eſt mal fondé le ſcrupule de ceux qui rejettent tout uſage des *images*, & reprouvent entiérement la *Peinture* & tous les métiers ſemblables. Nous confeſſons, quant à nous, qu'il eſt permis de repreſenter les choſes naturelles, les hommes & les animaux, les creatures animées & inanimées, ſoit avec le *pinceau*, ſoit avec le *cizeau* & le *burin*, & en ſemblables maniéres; ſoit en *petit*, ſoit en *grand volume*, & nous eſtimons que l'on s'en peut utilement ſervir, ſans offenſer Dieu, pour la recreation des ſens, pour l'ornement des maiſons, pour la memoire des perſonnes ou des choſes paſſées, & mêmes pour l'inſtruction de nos eſprits, comme pour mieux apprendre la ſituation des lieux, la diſtinction

ction des parties du monde, les mouvemens des astres, la forme & la figure des simples, & mille autres choses semblables. Seulement désirerions-nous que les Maîtres de ces mêtiers retinssent leur industrie dans les bornes de la verité & de l'honêteté, & que les hommes fussent, & plus moderez, soit pour la quantité, soit pour la qualité de cette sorte d'ouvrages, & plus respectueux pour leurs yeux, & pour leur propre dignité; Car la licence en est venuë à un tel point que les chambres & les cabinets des hommes & des femmes, non du siécle seulement, mais mêmes de l'Eglise, sont aujourdui pleins de *peintures* que l'on ne voioit autrefois que dans les maisons infames, tant est grande la corruption, & si je l'ose dire, l'impudence de nos mœurs!

Mais pour revenir à nôtre sujet, je dis que le Seigneur nous défend en ce lieu, non de regarder des *images*, par divertissement, pour y admirer l'artifice du *peintre*, & y recréer nos yeux, ou pour y apprendre la forme d'une personne ou d'une chose inconnuë, ou nous rappeller l'idée d'une absente, mais bien de les adorer & servir, de nous prosterner devant elles, & de leur rendre aucun des services, par lesquels les hom-

hommes ont accoutumé de témoigner leur religion & devotion envers la divinité, à quelque intention & sous quelque prétexte que cela se fasse.

Les paroles de la Loi sont expresses & formelles, dont la premiére *Tu ne te prosterneras point*, signifie le *geste & l'action exterieure de l'adoration*, qui est un hommage dû à la seule Divinité, & la seconde *Tu ne les serviras point*, signifie en général tous les actes de la Religion que les hommes exercent à l'honneur de ce qu'ils estiment Divin, comme le *Sacrifice*, la *Priére*, *l'Invocation* & *l'action de graces*, *l'Encensement*, & *l'offrande religieuse* de quelque chose que ce soit; la *Dédicace* d'un Temple, d'un Autel, d'un Sacrificateur, la *Visitation* dévote du lieu qui lui est consacré & autres semblables.

Mais nos *Adversaires*, qui voient leur confusion en ce sens, le resserrent le plus qu'ils peuvent, afin de mettre leur erreur à couvert, & confessans avec nous, que cet article de la Loi défend l'*Idolatrie*, c'est-à-dire, le service d'une *idole*, ils ajoutent, pour expliquer ce qu'ils entendent, que deux conditions sont requises pour rendre un homme veritablement *idolatre*; *L'une*, que

que le ſervice qu'il rend à l'*image*, & en un mot, à la *creature*, ſoit un honneur divin, c'eſt-à-dire, tel qu'il ne convienne qu'à Dieu ſeul; *L'autre*, que cet honneur divin qu'il lui rend, il le lui rende comme à un Dieu, & préciſément en la qualité de Dieu, croiant que l'objet auquel il les rend, eſt Dieu, & ayant ſur-tout intention de témoigner, par cet acte-là, qu'il le tient pour un Dieu; de ſorte qu'à leur conte, ſi l'honneur que l'homme rend à une *image* eſt tel qu'il puiſſe quelquefois être légitimement déferé a une creature, ou ſi n'apartenant qu'à Dieu ſeul, l'homme néanmoins qui le défére à l'*image*, ne le lui défére pas comme à Dieu, mais comme à une repreſentation, à un ſimbole, ou à une créature de Dieu; en ces deux cas un tel ſervice ne ſera point *idolatrie*, s'ils expriment obſcurément leur Doctrine, imputez-le à l'erreur, l'enfant de ténébres qui hait la lumiére, & ſe cache dans l'obſcurité.

Quant à nous, pour ne pas diſputer des *mots*, nous laiſſerons là la définition qu'ils donnent à l'*Idolatrie*, nous contentans de dire, que ſi elle eſt bonne & valable, à peine les *Paiens*-mêmes rendirent-ils jamais à leurs *Idoles* aucun ſervice qui puiſſe être veri-

véritablement appellé *Idolatrie*. Mais quoi qu'il en soit, il me suffit que le Souverain défende clairement d'*adorer* & de *servir* la ressemblance d'aucune chose celeste ou terrestre, & de se prosterner devant elle. Il ne dit pas, *Ne la tenez point pour un Dieu, mais, ne la servez point*, il ne dit pas, *si vous lui rendez quelque service ne le lui rendez pas comme à un Dieu*, mais purement & simplement; *Ne lui rendez aucun service.* S'il se trouve donc un homme qui se prosterne devant la ressemblance de quelque chose, qui lui adresse ses priéres, qui lui offre ou un cierge ou de l'encens, qui lui rende en un mot, quelque honneur, quelque service religieux, je ne dispute point s'il est *idolatre* ou non, ni si son action peut & doit être appellée *Idolatrie*, je vous abandonne *ces mots* pour en faire ce que bon vous semblera, & ne les donner qu'à ceux qu'il vous plaira, mais une chose dis-je, & soutiens-je fermement, qu'un tel homme a violé le *commandement* de Dieu, qu'il a offensé sa Majesté, & irrité sa jalousie quél que soit le nom de ce crime, *idolatrie* ou non, il n'importe, il est toûjours vrai qu'il en est évidemment coupable, puis qu'il a fait ce que défend le *Legislateur*.

Que

Que s'il étoit permis aux hommes de gloſer ainſi les *Commandemens* du Souverain, & de défendre ou excuſer les tranſgreſſions de ſes Loix, par les intentions de ceux qui les ont violées, il n'y auroit plus de vrais crimes. Le rebelle allegueroit qu'il n'auroit pas rendu ſervice à l'ennemi de ſon Prince comme à ſon Souverain, & la femme, qu'elle auroit fait part de ſon lit à un adultére, non comme à un mari, ni en qualité de mari, & l'homme excuſeroit ſes infidelitez, en la même maniére.

Mais, pour ne point ſortir de nôtre cauſe, ſi Dieu dans ce *Commandement* ne condanne que ceux qui croyent que l'*image* qu'ils ſervent eſt veritablement un *Dieu*; & non ceux qui la conſiderans comme un Symbole & une repreſentation de la Divinité, l'honorent en cette qualité; Pourquoi ſe plaint-il donc de tous les *Payens* indifféremment? Pourquoi les traite-t-il par-tout en *Idolatres*? Pourquoi les menace-t-il des peines portées dans cette Loi? Car ils étoient trop polis pour croire que ces muettes & inſenſibles effigies, devant leſquelles ils exerçoient leur Religion, fuſſent veritablement des Natures Divines. *Nous adorons*,

rons, [a] (disoient-ils eux-mêmes) *les images visibles, à l'honneur de Dieu invisible.* Ce sont des *livres* que nous proposons à nos peuples pour les instruire en la Religion, des *Symboles* de la Divinité, & non la Divinité-même. Où est l'homme, s'il n'est entiérement insensé, qui les tienne pour des Dieux? C'étoit leur langage, comme nous l'apprennent les *Anciens Péres.*

Mais si telle est encore l'intention de Dieu en ce Commandement, pourquoi se courrouce-t-il si fort contre les *Israëlites*, quand ils servent le *Veau d'or* au desert? Pourquoi les veut-il consumer? Car certes ils n'étoient pas si stupides que de croire, que cet or qu'ils avoient vû fondre, fût un Dieu, il est clair, par leurs paroles, qu'ils le consideroient comme un Symbole visible de ce même Eternel qui leur avoit donné la Loi, & l'honoroient en cette qualité; car *Aron* publiant la fête qu'ils vouloient celebrer à l'honneur de cette Image; [b] *Demain* (leur dit-il) *il y aura fête solennelle à l'Eternel, & ce sont ici tes Dieux, ô Israël, qui t'ont fait monter hors du païs d'Egypte.*

Le

a *Clem. Recogn. S. Athan. contra Gent. Arnob. lib. 6; Celsus apud Origen. l. 7. p. 384.*

b *Exod. 32. 4. 5.*

Le langage de la Mere de *Mica* dans le livre des *Juges* nous montre clairement que l'intention d'elle & des autres idolatres en Israël étoit la même, * *J'avois* (dit-elle) *entiérement dédié cet argent à l'Eternel pour en faire une image taillée & une de fonte.* Comment *dédié* à l'Eternel ? Cette image lui étoit consacrée & étoit servie, non comme étant Dieu elle-même, mais bien comme étant un Symbole de Dieu ; En effet *Mica* prit un *Levite* qui étoit d'une Tribu particuliérement affectée au service de l'Eternel, pour être le Sacrificateur de cette *Image*, & il ne faut pas douter que depuis, les dix Tribus n'adressassent à ce même Eternel le culte & les devotions qu'ils rendoient en *Bethel* aux deux *images de fonte* qu'ils y servoient ; Et néanmoins Dieu ne laisse pas de rejetter tout leur service, comme abominable.

De plus, s'il est permis de se prosterner devant une *Image*, pourvû qu'on ne la considére pas comme un Dieu, & qu'on lui rende cet honneur comme à une créature seulement, & non comme à une Divinité, pourquoi est-ce que le Seigneur, durant la confusion du Régne d'*Achab* ne conte pour

* *Juges* 17. 3. 11.

pour siens * que ceux qui n'avoient point fléchi le genou devant l'effigie de Bahal? car il ne faut pas douter, que dans ce grand Peuple il n'y en eût un grand nombre qui ne tenoient nullement pour Dieu, l'objet devant lequel ils s'agenoüilloient, & qui ne le servoient nullement en qualité de Dieu. Et pourquoi est-ce encore que les trois enfans refusérent si constamment en *Babylone* de se prosterner devant l'*image de Nabucodonozor*, pour ne pas violer ce Commandement, s'il ne nous demande autre chose, sinon que nous ne servions aucune *image* en qualité de Dieu? Ne pouvoient-ils pas lui déférer cet honneur, comme à la representation de leur Prince & Bienfaiteur, & mettre ainsi leur vie à couvert? Mais ils savoient bien qu'ils avoient à faire à un Dieu qui agit avec nous simplement & de bonne foi, voulant être servi, selon ses commandemens, & non selon nos gloses & intentions.

Enfin les Chrêtiens qui fléchirent autrefois sous la persecution, comme le *Pape Marcellin*, par exemple, & autres semblables, qui par la crainte de la mort sacrifioient ou encensoient aux *Idoles*, ceux-là,

* 1. *Rois* 19. 18. *Rom.* 11.

dis-je, n'auroient pas commis d'*idolatrie* ni peché contre ce *Commandement*, si pour être *idolatre* il faut croire que ce que l'on sert est *Dieu*, & le considerer sous cette qualité, en le servant; Puis donc que les Ecritures nous témoignent, & que toute l'Eglise confesse que Dieu a condanné & traitté comme Transgresseurs de ce *Commandement*, les *Payens*, les *Israëlites* & les *Chrétiens* qui ont rendu quelque service à des *images*, quoi qu'ils ne les tinssent point pour *Dieux*, ni ne les serviſſent en cette qualité, il faut conclurre, que le sens de cet Article de la Loi est purement & simplement, que nous ne rendions aucune veneration, aucun service, ni honneur de religion à nulle image, & que tous ceux qui en usent autrement sont coupables d'avoir servi & adoré la créature, soit qu'ils croyent que l'*image* servie soit vraiment un *Dieu*, ou qu'ils ne le croyent pas; soit qu'en lui adressant leur service, ils la considérent en qualité de Dieu, soit qu'ils ne la considérent pas en cette qualité; mais en quelque autre, comme en la qualité d'un *Symbole* ou d'un memorial de Dieu. De là chacun peut voir, de soi-même, que ceux de la Communion de *Rome* violent ouverte-

ment

ment cette Sacrée Ordonnance par tant d'*images* qu'ils ont de Dieu & des Saints trépassez qu'ils peignent, qu'ils érigent & conservent par-tout, avec une devotion sans égale.

Je sai bien que ceux du Commun répondent ordinairement, qu'ils les tiennent, non pour les adorer & servir, qui est précisément ce que Dieu défend, mais pour instruire les Idiots & être comme les *livres* des Ignorans, où ils apprennent quelles ont été les principales personnes & actions qui sont intervenuës pour nôtre salut. Mais ceux qui en parlent ainsi n'entendent pas les mistéres de la foi de *Rome*; car le second [a] *Concile de Nicée* qu'elle suit & tient pour Universel condanne expressément ceux qui disent qu'il ne faut avoir de peintures que pour la memoire des choses seulement; Et le [b] *Concile de Trente* ordonne expressément qu'on leur rende honneur & veneration, & approuve que l'on se découvre la tête, & que l'on se mette à genoux devant elles, & leur pratique montre assez cela-même; Car s'ils ne s'en servoient que pour l'instruction des ignorans, ils ne

a *Act. 6. p. 653.* b *Concil. Trident. Sess. 25. Decreto de Invocatione &c.*

les consacreroient pas avec certaines Cérémonies, demandans même à Dieu, en consacrant celle de Jean Baptiste, [a] *qu'il fasse que tous ceux qui la regarderont avec reverence, & feront leurs prières devant elle, soient exaucez, quelle que soit la necessité pour laquelle ils prieront*; [b] *Que cette image soit un saint éloignement des Demons, l'attrait des Anges, la protection des fidéles.* Autrement ils ne croiroient pas que par telles consecrations elles *acquiérent une certaine vertu spirituelle, qui les rend propres au service de Dieu; de sorte que les hommes en reçoivent une certaine devotion; & ne se figureroient pas* [c] *que l'image est conjointe avec son Exemplaire, & lui sert comme de vêtement*, quand on la vénére; ils ne se prosterneroient pas devant elles, ni ne les habilleroient pas superbement à certains jours, ni ne leur offriroient des cierges, ni ne les promeneroient en processions, ni ne feroient de grans voyages, pour aller en pelerinage aux lieux où elles sont consacrées; choses que nul homme de sens rassis ne pratiqua jamais, à l'égard d'un globe dont il se sert pour apprendre l'*Astrologie* ou la *Geographie*, ou de quelque

a *In Pontific.* b *Thom. 3. p. q. 85. art. 3.*
c *Bell. de Imag. l. 2. c. 23.*

que autre peinture qu'il regarde ſimplement pour ſon inſtruction, ou pour ſe reſſouvenir de quelque objet.

Mais ils confeſſent & mêmes ils dogmatiſent clairement eux-mêmes, * que l'image doit être honorée & ſervie, non *improprement*, mais *proprement* d'une même eſpéce d'honneur que ſon Exemplaire; celle de Dieu & de Chriſt, de cette ſorte d'adoration qu'ils appellent *latrie*, celle des ſaints, de *dulie*; Qui peut nier, après cela, qu'ils ne faſſent ce que Dieu défend ſi ſévérement en ce lieu?

Ils diſent ſeulement, pour déguiſer en quelque façon l'abus, que l'adoration qu'ils rendent aux *images* eſt *analogique & reductive*, non *abſoluë & directe*; C'eſt leur ordinaire de jetter ainſi en l'air quelque diſtinction frivole & inexplicable, comme un peu de pouſſiére pour éblouïr les yeux des ſimples; Ainſi quand ils aſſujettiſſent à leur *Pape* le temporel-même des Rois; ſi vous les battez des paſſages qui montrent que l'office du *Pape* eſt purement *Spirituel*, ils répondent, qu'auſſi n'a-t-il droit & autorité ſur le Temporel des Rois *qu'indirectement*, & non *directement*, *réductivement*

* *Bell. l. 2. de Imag. c. 21.*

& non *absolument*. Mais qu'importe d'où lui vienne cette puissance, & en vertu de quoi il l'a, puis que s'il l'a, de quelque droit qu'il l'ait, il est certain qu'il a une puissance temporelle, ce qui n'est pas de la charge qu'il prend de *Successeur* de *S. Pierre?* Ici tout de même, si l'image est servie, si elle est adorée, de quoi guerit-il de dire qu'elle l'est *reductivement* & non *absolument*, *analogiquement* & non *directement?* Car quoi qu'il en soit, il est constant que c'est lui donner ce que Dieu ne veut pas que nous lui donnions.

Ajoutez à cela, que si on donne lieu à ces fantaisies, il faudra excuser le service que le *Payen* rendoit aux *images* de ses Dieux, puis qu'il ne le leur rendoit qu'à cause de leur Exemplaire, & l'adoration que l'*Israëlite* rendoit au *Veau d'or*, puis qu'il ne la lui rendoit qu'à cause de Dieu dont il le croyoit le *Symbole*. En conscience un Prince prendroit-il quelcune de ces Distinctions en payement, si un sujet qui auroit rendu à un de ses Lieutenans l'hommage dû au seul Souverain alleguoit qu'il l'a fait, non *directement*, mais *reductivement* & *analogiquement?* Cela n'est bon que pour tromper ceux qui prennent plaisir à être trompez;

Et

Et quand cette distinction vaudroit quelque chose au fonds, toûjours seroit-elle inutile en ce sujet, puis qu'une infinité de gens qui n'en ont jamais ouï parler, & qui ne sont pas capables de l'entendre, servent & adorent tous les jours les *images* de bonne foi, & de tout leur cœur, sans y penetrer plus avant. Ainsi, par l'autorité de ces Docteurs le peuple Chrêtien viole, tous les jours, tranquillement & sans aucun remors de conscience, l'*un* des plus terribles & des plus sacrez Commandemens de son Dieu, & mêmes, ô douleur! il en fait sa sainteté & sa devotion; & au lieu qu'il faudroit plûtôt souffrir mille morts que de transgresser cette Divine Loi, une seule fois, endormi par le charme de deux ou trois petits mots d'une *adoration reductive & analogique*, il se glorifie de faire ce qu'elle défend.

Mais ce qui les rend encore plus inexcusables, c'est qu'outre l'autorité de cette Ordonnance celeste, souveraine en toute sorte, & contre laquelle l'homme ne doit rien écouter, la raison combat elle-même leur erreur, avec des armes si puissantes, que le S. Esprit n'a point dédaigné de s'en servir en mille lieux de l'Ecriture, où il fulmine contre cette espéce d'abus; Car la

raiſon nous apprend que l'honneur & le ſervice n'eſt dû qu'à des Sujets excellens; Or qu'eſt-ce que des *images* muettes & inſenſibles peuvent avoir en elles d'aſſez excellent pour obliger l'homme, créature raiſonnable, l'*image* de Dieu & la gloire de l'Univers, à ſe courber devant elles, & leur rendre un ſervice Religieux, celui-là-même qu'il rend & qu'il doit à ſon Créateur?

Quelque forte que ſoit l'accoutumance & la puiſſance de l'erreur, ſi eſt-ce que le ſens commun nous doit faire penſer (dit [a] Origene) *que Dieu n'eſt nullement une matière corruptible, & qu'il n'eſt point honoré par la forme que lui donnent les hommes en ces étoffes inanimées, comme ſi c'étoient ſes images ou ſes ſymboles*; Car qu'eſt-ce que telles effigies ont de commun avec la Divinité? elles n'ont pas même [b] les ſens dont la nature a avantagé les moindres animaux, & ces mêmes organes que l'artifice de l'ouvrier leur en a donnez nous aident à découvrir leur inſenſibilité, elles les ont ſans les avoir, puiſque les ayans, elles n'en ont pas l'action; et c'eſt ce que le Prophete nous repreſente dans le Pſaume 115. & 135. *Elles ont une bouche, & ne parlent point, des yeux*

a *Contra Celſ. l. 3.* b *Athan. contr. Gent.*

yeux & ne voyent point, des oreilles & n'entendent point, un nez & ne flairent point, des mains & ne touchent point, des piez & ne marchent point, & ne rendent nul son de leur gosier. Elles sont donc, dit [a] Theodoret *au dessous, non seulement des hommes qui les ont faites, mais même des moindres animaux, des mouches & des moucherons qui ont une très-vive force dans les siéges de leurs sens.* Le Prophéte *Esaïe* combien est-il long & vehement en ces reproches, s'étonnant (comme en verité c'est une chose infiniment étrange & surprenante) que l'homme se prosterne devant l'ouvrage de ses mains, & [b] qu'il adresse ses priéres à une chose qu'il a vû croitre dans son bois, qu'il a vû tomber aux coups de sa coignée, dont il a brulé la moitié dans son foier, & qui doit à la régle & au compas, & au pinceau & aux couleurs d'un ouvrier mortel, l'avantage qu'elle a au-dessus de ce que le feu a consumé; [c] *Jeremie* propose les mêmes considerations, [d] *Baruc* & [e] l'*Auteur de la Sapience* que Rome a reçus dans le Canon de ses Ecritures les décrivent ainsi au long. Il n'est pas jusques aux araignées, aux rats

&

a *Theodoret in Ps.* 115. b *Es.* 40. 44. 9. *& seq. jusqu'au* 21.
c *Ierem.* 10. 3. d *Baruc* 6. 20. e *Sap.* 13. 11.

& aux hirondelles, qui ne conoiſſent la baſſeſſe & l'inſenſibilité de ces pauvres *images*, les outrageans tous les jours impunément.

Adverſaires, je vous prie, ne dites point que j'ai tort d'appliquer à vos *images* ce que l'Ecriture a reproché à d'autres. Je ſai & reconois volontiers qu'il y a une trés-grande différence entre les perſonnes à qui elles ſont conſacrées; Mais quant aux *images*-mêmes, vous ne pouvez nier qu'elles ne ſoient ſemblables; de ſorte que l'Ecriture ayant blâmé les hommes de ces ſiecles-là d'avoir choiſi pour objets de leur devotion des *ſtatues* & *effigies* ſujettes à tels accidens, je ne voi pas que vous puiſſiez vous garantir des mêmes reproches, vous qui honorez & ſervez des choſes qui ſont d'une même nature; Mais outre l'autorité de la Loi & des Ecritures de Dieu, outre la lumiére du ſens & de la raiſon, l'Exemple des prémiers Chrêtiens les devoit encore détourner de cet abus, & c'eſt la *troiſiéme & derniére Partie* que j'ai promis de vous montrer en cette action.

Je dis donc, que dans les premiers ſiécles de l'Egliſe les Chrêtiens n'avoient point d'*images* auſquelles ils rendiſſent aucun honneur

neur de Religion, & mêmes qu'ils n'en avoient point du-tout dans leurs *Temples*. Cela se voit *premiérement* de ce que les *Juifs* ne leur reprochent jamais le service des *images*, comme il paroit par les Disputes des anciens *Péres* avec eux, au-lieu que maintenant, & depuis huit ou neuf cent ans que cette erreur a eu vogue entre les *Chrêtiens*, ils leur font toûjours cette objection, & crient que c'est l'un des plus grans scandales qu'ils trouvent en la Religion Chrêtienne.

Que si les Chrêtiens en eussent eu en ces premiers siécles, comment & de quel front eussent pû les Docteurs de l'Eglise se moquer, comme ils font à toute heure, du service que les *Payens* rendoient aux *images* de leurs Dieux? Comment les *Payens*, pour repousser le reproche qu'ils leur en faisoient, ne se fussent-ils prevalus de leur exemple, eux qui savent bien leur alleguer en cette cause la créance que nous avons de l'*image* de Dieu en l'homme, comme nous le lisons en * *Origene?*

Mais qu'est-il besoin de conjectures, puisque toutes les Apologies du Christianisme composées dans les premiers siécles rapor-

* *Arnob. l. 6. Minuc. in Octav. Lact. l. 2. c. 2.*

raportent [a] que l'une des plus grandes & des plus ordinaires plaintes des *Payens* contre l'Egliſe, c'étoit qu'elle n'avoit point d'*images*, non plus que les *Scythes*, diſoient-ils, & les *Nomades* & les autres Nations les plus ſauvages de l'Univers, à quoi ces bons *Péres* ne répondent autre choſe, ſinon que c'eſt la Loi de leur Souverain, & non la barbarie de leurs mœurs, qui les empêche d'en avoir, qu'au-reſte ils n'ont pas beſoin de *ſtatuës* & d'*effigies* materielles, qu'ils en ont de ſpirituelles, faites, formées & érigées en leurs cœurs, non par la main d'un vil & mechanique ouvrier, mais par la Parole, l'*Image* de Dieu inviſible.

Mais c'eſt aſſez raiſonné. Que les *Péres* nous témoignent eux-mêmes, par leurs propres paroles, quelle étoit la créance & la pratique de l'Egliſe de leur tems, le [b] *Concile d'Eliberi* tenu en *Eſpagne* l'an du Seigneur 315. dix ans avant le premier de *Nicée*. Il nous a ſemblé bon, diſent-ils, *qu'il ne doit point y avoir de peintures dans les Egliſes, de peur que ce qui eſt ſervi ou adoré ne ſoit repreſenté ſur les parois.* *S. Epiphane Archevêque de Chipre* vivant environ l'an du Seigneur 374. raconte dans une Epître traduite de *Grec*

a *Origen. contra Celſ. l.7. & l.8.* b *Can.36.*

Grec en *Latin* par *S. Hierôme*, qu'étant entré dans une certaine Egliſe, & y ayant vû l'*image* comme de Chriſt ou d'un Saint, peinte en un voile qui pendoit au deſſus de la porte, il prit le voile & le déchira, *parce* (dit-il) *que c'eſt une choſe contraire à l'autorité des Ecritures, de pendre l'image d'un homme dans une Egliſe.*

Que diroit ce Saint homme, s'il étoit aujourdui au monde ? Comment reconoitroit-il l'Egliſe de Chriſt entre nos *Adverſaires*, y voyant ſi indignement fouler aux piez l'autorité des Ecritures ? De quelle indignation ne ſeroit-il pas ſaiſi, y voyant, non attacher ſur les portes, mais ériger ſur les Autels, adorer & ſervir dans les plus auguſtes lieux de l'Egliſe, une infinité d'*images* d'hommes & de femmes, lui qui n'en pût ſouffrir une ſeule dans le village d'*Anablate* ? Cette pureté dura près de quatre cent ans dans l'Egliſe. Mais peu à peu les *images* y furent introduites, *premiérement* en qualité d'ornemens & de parures, ou pour le plus d'inſtructions & d'enſeignemens pour les ignorans; Et le ſixiéme ſiécle ſe paſſa tout entier, ſans que la corruption eût fait davantage de progrez ; car un *Serenus* Evêque de *Marſeille*

ſeille ayant fait rompre les *images* de ſon Diocéſe, parce qu'il voyoit que le peuple commençoit à les honorer, *Gregoire* I. Evêque de Rome lui écrivant ſur ce ſujet, blâme à la verité ſon action, mais approuve ſon opinion, qu'il ne faut déferer aux *images* aucun ſervice religieux, qu'on les retienne, pour l'embelliſſement des *Temples*, pour l'inſtruction des *Idiots* & pour la memoire des *Saints* ſeulement, & non pour leur rendre aucune veneration.

Depuis, l'abus gagnant avec le tems les Catoliques d'*Orient*, imitérent le zéle de *Serenus*, ordonnant dans un *Concile de* 338. *Evêques* tenu à *Conſtantinople* l'an du Seigneur 754. que l'on ôteroit les *images* des Egliſes, & à ce ſujet leurs ennemis les nommérent *Iconoclaſtes*, c'eſt-à-dire, *briſeurs d'images*. Mais les Catholiques d'*Occident* ſuivirent l'Expedient de *Gregoire*, permettant l'uſage des *images*, pour l'inſtruction du peuple & pour la memoire des ſaints, & défendans trés-expreſſément leur veneration & ſervice, dans un *Concile* Général aſſemblé par *Charle-magne* à *Francfort* ſur le *Mein* l'an du Seigneur 794. où fut expreſſément condanné le *Second Concile de Nicée* tenu ſept ans auparavant, en faveur des *images*,

ges, celui-là-même que nos *Adversaires* content aujourdui pour le VIII. *Concile Universel.*

Le *Pape Adrien* & ses successeurs ne manquérent pas de prendre l'erreur en leur protection, & après la mort de *Charles* ils avancérent avec plus d'affection qu'auparavant, le service des *images*. Dieu fit la grace aux *Prelats* de France de resister long-tems à l'abus, comme il paroit par les Ecrits de *Jonas* Evêque d'*Orleans*, d'*Hincmar*, d'*Agobard* Evêque de *Lion*, & de plusieurs autres qui retinrent constamment la Doctrine du *Concile de Francfort*, ce qui a donné occasion à un *Jesuite* de ce tems de l'appeller l'*heresie des François*, la passion de l'erreur lui ayant fait oublier le respect de sa Patrie & de ses Ancêtres.

Mais *enfin* la puissance exorbitante que les *Papes* usurpérent dans l'Eglise établit l'abus en *Occident*, & pour le combler, non contens de servir les *images des Saints*, ils introduisirent aussi celles de la *Sainte & Glorieuse Trinité*, osans par une hardiesse sans raison, sans exemple & sans autorité quelle qu'elle soit, peindre & figurer ce que les Anges mêmes ne peuvent concevoir ni comprendre; attentat inouï en tous les autres

tres siécles & climats de l'Eglise universelle, détesté par ceux-là-mêmes qui avoient le plus passionnément servi les images, & mêmes par un [a] *Damascene*, par un *Germain* & un *Nicephore* tous deux Patriarches de *Constantinople*, qui prononcent expressément, [b] que *c'est une extréme fureur & impieté* (ce sont leurs mots) *de figurer la Divinité.*

C'est le point où est l'abus des *images* en l'Eglise Romaine, si énorme, que quand il n'y en eût eu aucun autre, il nous obligeoit à quitter sa *Communion*, pour ne participer pas à ses pechez & à ses peines; car quel fard sauroit-on trouver pour colorer une erreur qui détruit un des articles de la Loi de Dieu, qui choque l'autorité de l'Ecriture, la créance de l'Eglise ancienne, le sens & la raison des hommes?

Ils alléguent que les *Juifs* adorérent bien l'Arche autrefois, & *Jacob* le bâton de son fils *Joseph*; Mais c'est une corruption de leur Version Latine; la Sainte Ecriture commande aux *Juifs* dans le Ps. 99. d'*adorer*, [c] non le marchepié du Seigneur, c'est-à-dire, son Arche, mais bien *devant le marchepié de ses piez*, en la même maniére qu'elle

a *Damascen. Orthod. fid. l. 4. c. 16. Nicephor. l. 18. c. 53. German.* b *Euthym. Panopl. p. 2. c. 20.* c *Ps. 99. v. 5.*

qu'elle dit, quatre verſets au deſſous, *Proſternez-vous en la montagne de ſa Sainteté*; Et en l'Epitre aux *Hebreux* elle raporte * que Jacob *adora*, non le bout de ſon bâton, mais *ſur le bout de ſon bâton*, s'y appuyant, à cauſe de ſon extréme foibleſſe. Ce qu'ils ont toûjours en la bouche, que les *images* des perſonnes que l'on honore doivent être elles-mêmes honorées, eſt vrai, de celles qui ſont approuvées ou permiſes par les Loix; Mais les Officiers du Roi cizélent tous les jours la fauſſe monnoye, & la jettent au feu, bien qu'elle porte l'*image* Roiale, & ils offenſeroient ſa Majeſté, s'ils en uſoient autrement, bien loin de l'outrager, en agiſſant ainſi. Depuis que le Seigneur a décrié, condanné & anathematizé les *images* & peintures auſquelles on veut rendre quelque ſervice religieux, il eſt clair que c'eſt outrager ſa Majeſté, non de les mépriſer comme nous faiſons, mais de les honorer, comme le prattiquent nos *Adverſaires*.

Voila tout ce qu'ils ont de plus apparantes raiſons; ſi au moins des *Paralogiſmes* ſi groſſiers peuvent être appellez raiſons; Or des choſes ci-deſſus déduites il paroit clai-

* *Hebr.* 11. 21.

rement que ç'a été prudence à nos *Péres* de bannir de nos assemblées, non le service des *images seulement*, mais les *images mêmes*; On leur opposoit les *Cherubins* de l'ancien Propitiatoire, & les *Bœufs* du Cuvier du Temple, & quelques autres *figures* qui y furent gravées pour son embellissement. Mais outre que *Moïse* & *Salomon*, comme étans *Prophétes*, ne firent point ces choses, sans un particulier commandement du Seigneur, ainsi que l'Ecriture le témoigne expressément du premier; Outre cela, dis-je, je répons que ces exemples prouvent bien, qu'il est permis quelquefois de se servir de quelques figures, pour l'ornement d'un lieu sacré, ce que nous accordons, mais non qu'il soit toûjours expédient de le faire, qui est ce que nous confessons; Ils montrent que ce n'est pas toûjours un crime d'en user ainsi, mais ne prouvent pas que ce ne soit jamais prudence d'en user autrement. Certes, quand une chose qui n'est pas necessaire est dangereuse, il vaut mieux s'en passer, puis qu'on le peut sans danger, que de la retenir, puis qu'on ne le peut sans hazard. Or qu'il y ait du péril à proposer des *images* au peuple dans les lieux sacrez, * *S. Augustin.*

* *August. in Ps. 115.*

guſtin a remarqué, il y a long-tems, qu'elles inſpirent dans les cœurs des infirmes, une ſecréte efficace d'erreur, ce qu'elles ont une bouche, des yeux, des narines, des mains & des piez, ayant plus de force pour courber un miſerable eſprit, que leur inſenſibilité n'en a pour le redreſſer.

Et l'experience des ſiécles ſuivans a tellement juſtifié cette obſervation, que quelques-uns de nos *Adverſaires*-mêmes, comme un *Lilius Sirald*, & *Polydore Virgile* entre les autres, en font des plaintes. [a] *Gerſon* Chancelier de l'Univerſité de Paris faiſoit cette propoſition; il y a plus de 200 ans, *Jugez* (diſoit-il) *ſi cette varieté ſi grande d'images & de peintures eſt à propos en l'Egliſe, & ſi quelquefois elles ne plongent pas pluſieurs ſimples dans l'Idolatrie?* Et un bon Evêque Eſpagnol nommé [b] *Pereſius* faiſoit la même plainte, & ſouhaitoit la même Réformation, il n'y a pas fort long-tems.

Quant à l'ornement que les peintures pourroient aporter aux lieux ſacrez, il nous eſt aiſé de nous en paſſer, pourvû que les vraies parûres des Aſſemblées Chrêtiennes brillent au milieu de nous, la *devotion*, le

a *Gerſ. part.* 1. *Declar. Defect. vir Eccleſ. fol.* 43.
b *Pereſ. de Trident. p.* 3. *de Imagin.*

Zéle, l'*attention*, la *modeſtie* & les autres *vertus* convenables à nôtre profeſſion. Jamais les Egliſes des Chrêtiens ne furent mieux ornées, que lors qu'elles n'avoient aucuns ornemens, s'aſſemblans en des maiſons particuliéres & en des lieux ſouterrains; Et quant à l'inſtruction que le peuple peut tirer des *images*, outre qu'elles enſeignent le menſonge, plûtôt que la verité, ſelon le dire du * *Prophéte*, quand mêmes elles donneroient autant d'inſtruction que l'on prétend, il ſeroit toûjours conſtant que nous n'en aurions pas grand beſoin, puiſque la Parole du Seigneur le vrai Docteur de l'ame fidéle, retentit continuellement en nos Aſſemblées. Humilions-nous devant lui pour le remercier de ce qu'après des ténébres ſi épaiſſes, il nous a appellez à une ſi merveilleuſe lumiére. *Amen.*

* *Abacuc* 2. 18.

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXIV.

DU

CATECHISME.

II. *Partie du* II. *Commandement.*

COmme un Ancien *Philoſofe Payen* diſoit fort ſagement, que s'il nous étoit donné de voir la vertu toute nuë, ſa beauté nous raviroit, & que d'elle-même elle embraſeroit nos cœurs d'un trés-ardent amour, ſans qu'il fût beſoin d'emploier aucune autre choſe pour nous la faire aimer; ainſi nous pouvons dire à l'oppoſite, que ſi nous voions le vice nud, dépouïllé de ſes fauſſes couleurs qui nous cachent ſa laideur, cette veuë ſuffiroit ſans autre choſe, pour nous le faire haïr & déteſter comme la choſe la plus vilaine, la plus ſale & la plus monſtrueuſe qui ſoit en toute la nature. Mais

parce que nous ne voions jamais clairement ni l'un ni l'autre de ces deux objets, les passions dont nôtre ame est naturellement teinte, nous en déguisans les visages & nous les faisans paroitre tout-autres qu'ils ne sont en effet, les pauvres hommes déçus par ces trompeuses apparances, ont plus d'inclination & d'amour pour le vice que pour la vertu.

Dieu donc nôtre souverain Legislateur, pour nous toucher & nous porter à l'étude & à l'exercice de l'une, à la haine & à l'abstinence de l'autre, nous represente leurs suites & les raisonnables retributions qu'elles tirent necessairement après elles; les magnifiques recompenses dont sa Justice couronne ceux qui s'adonnent à la saintété, & les horribles peines dont il punit ceux qui se laissent aller au vice, afin que si la consideration des choses-mêmes au fonds, n'est pas capable de nous conduire doucement au devoir, la crainte du suplice & le désir de la recompense, nous y attirent par force. Outre que toute sa loi en général est pleine de telles promesses & menaces, fulminant d'épouvantables maledictions contre ceux qui l'auront violée, & répandant de trés-excellentes benedictions sur ceux

qui

qui l'auront obſervée; Il en arme encore quelques-uns de ſes commandemens en particulier, ſelon que les devoirs qu'il nous y preſcrit ſont plus importans à ſa gloire & à nôtre ſalut. Tel eſt le *Premier* & le *Second Commandement de ſa Loi* qui nous ordonne le vrai & pur ſervice d'un ſeul Dieu, & nous défend toute *ſuperſtition* & *idolatrie*; car bien que ce devoir ſoit ſi juſte & raiſonnable, néanmoins le Seigneur conſiderant d'un côté, combien il eſt important, puiſque c'eſt le fondement de toute la ſainteté, & remarquant de l'autre, la forte inclination que nous avons au contraire, il ne ſe contente pas de nous le propoſer, comme vous l'avez ouï dans l'Expoſition des deux Dimanches précedens de nôtre *Catechiſme*; mais pour nous le recommander plus efficacément, il y ajoute encore cette terrible clauſe. *Car je ſuis l'Eternel ton Dieu, Fort & aloux, viſitant l'iniquité des Peres ſur les Enfans, en la troiſiéme & quatriéme generation de ceux qui me haïſſent, & faiſant miſericorde en mille generations à ceux qui m'aiment & gardent mes commandemens.* En ces paroles, comme vous voyez, il nous propoſe *premiérement* ſa nature & ſa qualité; *Je ſuis*, dit-il, l'*Eternel ton Dieu* & *puis* en ſuitte ſa

ſeverité à punir ceux qui violeront ce Commandement, & *enfin* l'excellence de ſa liberalité à gratifier & remunerer ceux qui y obeïront.

Quant à *ſa Nature* & à ſa *qualité* qu'il prend s'appellant l'*Eternel nôtre Dieu*, elle vous a été ſuffiſamment expliquée dès le commencement du *Decalogue*, où le Seigneur a employé les mêmes termes, & où vous avez ouï que ce mot d'*Eternel* ſignifie ſon immuable Nature, la Source infinie & inépuiſable de l'Etre, la cauſe & le principe ſouverain de toutes choſes, qui ſeule poſſéde, en une abondance incompréhenſible toutes ſortes de perfections, tellement attachées à elle, que comme elle ne les a point acquiſes, auſſi ne les ſauroit-elle jamais perdre ou aliener, étant la perfection, la beauté, la puiſſance, la bonté & la ſageſſe même; Et pour les mots ſuivans où il s'apelle *nôtre Dieu*, vous avez auſſi ouï qu'ils ſignifient l'Alliance qu'il a traittée avec nous, daignant nous prendre en ſa protection, pour nous faire tout le bien dont nôtre nature eſt capable, ſans ſtipuler autre condition de nous, ſinon que nous l'adorerons & l'aimerons conſtamment. J'ai ſeulement à vous montrer à quel propos il met

ces

ces choſes en avant. Il nous défendoit au *premier Commandement* de tenir aucun autre que lui pour nôtre Dieu, & au *ſecond* d'employer aucune *image* en l'adoration que nous lui devons, par l'*un* réglant l'objet, & par l'*autre*, la maniére du ſervice Divin.

Maintenant il allégue pour raiſon du *premier*, qu'il eſt *nôtre Dieu*, du *ſecond* qu'il eſt l'*Eternel*; car puis qu'il eſt *nôtre Dieu*, ce ſeroit, non-ſeulement une ingratitude & une infidelité; mais mêmes une folie & forcenerie de le quiter, pour en prendre un autre; tous les autres ſujets qui ſubſiſtent en l'Univers n'étans que foibleſſe & vanité au prix de lui; de ſorte que quand mêmes ce ne ſeroit pas un crime d'adorer un autre que lui, toûjours ſeroit-ce une imprudence & une extravagance ſans égale, comme il le repreſente & le reproche aux anciens *Iſraëlites*. *Mon peuple*, dit-il, * *a changé ſa gloire en ce qui ne profite de rien*; *Cieux, ſoyez étonnez de ceci, ayez-en horreur, & en ſoyez grandement affechez, dit l'Eternel*; *car mon peuple a fait deux maux, ils m'ont abandonné, moi qui ſuis la ſource d'eau vive, pour ſe creuſer des Citernes entr'ouvertes qui ne peuvent retenir l'eau.*

Mais

* *Ierem.* 2. 11. 12.

Mais de ce qu'il eſt l'*Eternel*, il ne s'enſuit pas moins clairement qu'il faut bannir de ſon ſervice les *images* qui étoient alors, & ne ſont encore aujourdui que trop en uſage dans les religions des hommes; car puiſque ſa Nature eſt immuable, ſon être pur & ſimple ſans aucun mêlange ni compoſition, incomprehenſible par conſequent, & fort élevée au deſſus de toutes les penſées de nos entendemens, comme le ſignifie ce mot d'*Eternel*; n'eſt-ce pas une impieté & une fureur que d'en vouloir repreſenter la forme en quelque façon que ce ſoit? Auſſi met-il ſouvent cette conſideration devant les yeux de ſes fidéles, lors qu'il les veut détourner de l'uſage des images : *Prenez bien garde*, leur dit-il, [a] qu'*au jour que Dieu parla à vous en Oreb, vous ne vîtes nulle reſſemblance, de peur que vous ne vous corrompiez, & ne vous faſſiez quelque image taillée ou reſſemblance, qui vous repreſente choſe quelconque*; Et dans un autre Prophéte, [b] *A qui ferez-vous reſſembler le Dieu fort, & quelle reſſemblance lui approprierez-vous?*

Mais cela étant aſſez éclairci; Je viens à ce qu'il nous propoſe *en ſecond lieu* ſon extréme ſeverité à punir ceux qui violans ce Com-

a *Deut.* 4. 12. 15. 16. b *Eſ.* 40. 18.

Commandement, serviront une autre Divinité que la sienne, ou la sienne autrement qu'il ne l'a ordonné. *Premiérement* donc, afin que nul ne se flatte de quelque espérance d'impunité, il nous proteste d'abord qu'il est *Fort* & *Jaloux*. Ce qui fait que les offenses demeurent impunies, procéde ordinairement, ou de la foibleſſe, ou du peu de ressentiment de ceux qui y sont interessez, ou de ce qu'ils n'ont pas le moyen de se vanger, ou de ce qu'ils n'en prennent pas le soin. Dieu, pour ôter à ceux qui l'outragent, l'espérance d'impunité, leur proteste qu'il est *Fort* & *Jaloux*; montrant par l'un, qu'il a la volonté de se vanger, & par l'autre, qu'il en a la puissance.

Quant à sa puissance, l'on ne peut nier qu'elle ne soit infinie, sinon en le dépouillant de sa Divinité; de sorte qu'il n'y a dans l'Univers, ni lieu, ni forteresse, ni main qui puisse, ou retirer, ou défendre, ou secourir ceux qu'il poursuit en sa colére. Toute la nature s'arme contr'eux, au moindre signe qu'il leur fait; les Cieux & les Elemens, les Demons & les Hommes, toutes les creatures, en un mot, animées & inanimées étans à la solde de ce Grand & Souverain Seigneur.

Quant

Quant à son affection & diligence en la recherche & en la punition des offenses qu'on lui fait, il l'exprime fort naïvement par une belle similitude, disant qu'il est *Jaloux*. Vous savez qu'il compare souvent dans les Ecritures l'alliance qu'il daigne traitter avec les hommes en sa grace, à un mariage, comme au chap. 56. d'*Ezechiel*, où il décrit sous cette figure la faveur qu'il avoit faite à l'ancien peuple de le prendre à soi, & en *Osée*, où parlant du nouveau, qui le sert sous le Nouveau Testament, [a] *Je t'épouserai pour moi à toûjours* (dit-il) *Mêmes je t'épouserai pour moi en justice & en jugement; en gratuité & en compassion; mêmes je t'épouserai en fermeté.* D'où vient que tous les misteres de l'Alliance Evangelique nous sont allegoriquement representez sous cette similitude dans le *Psau.* 45. & dans le *Cantique des Cantiques*; & suivant ce stile les Ecrivains du Nouveau Testament comparent à toute heure l'Eglise à une *Epouse*, & Dieu ou Jesus-Christ, à un Epoux, [b] *Je vous ai approprié à un seul mari, pour vous presenter comme une Vierge chaste à Christ*, dit S. Paul, & S. Jean Baptiste [c] *Celui qui a la mariée*, dit-il, *est le marié*, & en l'*Apocalipse* l'E-

a *Osée* 2. 19. 20. b 2. *Cor.* 11. 2. c *Jean* 3. 29.

l'Egliſe eſt nommée la *femme de l'Agneau.*

Enſuite de cette figure, les devoirs des fidéles envers Dieu, l'adoration & le ſervice ſont repreſentez ſous les noms des devoirs de la foi & du reſpet que la femme doit à ſon mari, & leurs manquemens tout de même, ſous les noms de l'infidelité conjugale; L'Idolatrie particuliérement qui donne à des créatures le principal de tous les devoirs que nous ſommes obligez de rendre au Seigneur, ſavoir, l'*adoration*, eſt perpetuellement comparée à l'*adultére*, la derniére & la plus capitale de toutes les infidélitez du mariage. Les faux Dieux à qui les hommes de l'Alliance du Seigneur rendent le ſervice qui lui eſt dû, ſont comparez à des amoureux, qui ſubornent & corrompent la chaſteté d'une femme épouſée. Les Livres des *Anciens Prophétes* ſont pleins de telles ſimilitudes; Car qui ſauroit dire tous les lieux où ils reprochent aux *Iſraëlites* tombez dans l'Idolatrie, * qu'ils ont forfait contre leur mari, qu'ils ont paillardé avec les étrangers, qu'ils ont multiplié leurs adultéres, ſe ſervans de l'impudence & de l'inſolence d'une *femme* extrémement débauchée, comme d'une *image*, pour

* *Ier.*2.20. *&* 3. *Ezech.*16.30. *Oſ.*2.2. *Ier.*3.8. *&c.*

pour d'autant mieux exprimer l'horreur de leur crime, jusques à y mêler quelquefois des termes que nous avons de la peine à lire, sans rougir. Puisque c'est donc proprement cette sorte d'offense & d'infidelité que Dieu défend dans le *premier & second Commandement*, vous voyez que c'est avec beaucoup de raison & d'élegance qu'il nous represente le soin qu'il aura de s'en vanger, sous le nom de la *Jalousie*; car par ce moien il nous montre *premiérement*, combien il affectionne nôtre fidelité; faisant consister en elle une partie de sa gloire, de même qu'un homme jaloux met une partie de son honneur en la chasteté de son épouse, & qu'il tient pour un extréme opprobre, si elle vient à manquer à son honêteté, n'y ayant point d'affront au monde qui le touche & le navre si sensiblement; de même le Seigneur prend, s'il faut ainsi dire, au plus haut point d'honneur, que les hommes qu'il a daigné appeller en son Alliance, oublient tellement la faveur qu'il leur a faite, que de rendre à aucun autre l'amour, le respect & le service qui n'est dû qu'à lui seul. Et comme un homme piqué de jalousie épie trés-curieusement toute la vie de son épouse, ne laissant passer aucune de ses

actions

actions sans la considerer, de même le Seigneur a toûjours les yeux ouverts sur nous, remarquant tous nos pas, sans qu'aucun de nos plus secrets mouvemens lui puisse être caché.

Enfin comme il n'y a rien de plus violent, ni de plus furieux que l'indignation d'un Jaloux qui découvre quelque infidelité, * il *n'épargnera point*, dit le Sage, *au jour de la vengeance, il n'aura point d'égard à aucune rançon, quand elle ajouteroit present sur present.* Dieu de même ne conçoit jamais pour aucune de nos fautes une plus grande & plus sensible indignation, que quand nous venons à donner à quelque autre objet l'honneur qui n'appartient qu'à lui. Le feu se met alors dans ses saintes entrailles, & tout l'amour qu'il nous portoit se tournant en une juste colére, il ne se donne point de repos qu'il ne nous ait châtiez, & certes à bon droit; Car comme l'adultére est le plus noir & le plus énorme crime du mariage, qui détruit toute l'alliance conjugale, en profanant malheureusement le plus sacré & le plus inviolable de ses devoirs, aussi l'*Idolatrie* est la plus abominable & la plus horrible de toutes les offenses que

* *Prov.* 6. 34. 35.

que le peuple de Dieu puiſſe commettre contre lui, qui ſappe & démolit les fondemens de ſon Alliance, qui en profane tous les miſtéres & la renverſe & aneantit entiérement. Les autres fautes effleurent & ébréchent ſeulement le ſaint amour que nous devons au Seigneur, l'unique lieu par lequel nous ſommes attachez à lui, celle-ci le rompt & le profane entiérement. Mais l'excellence de l'Alliance en laquelle Dieu nous avoit reçu rend encore ce crime infiniment plus énorme; car bien qu'une femme ne puiſſe manquer à ſon honnêteté, ſans commettre un horrible & déteſtable peché, ſi eſt-ce que ſon crime eſt d'autant plus abominable, que l'Alliance qu'elle viole lui étoit plus avantageuſe; comme ſi quelque Grand Monarque l'ayant trouvée dans une naiſſance & une fortune baſſe & miſerable, deſtituée de toutes les graces qui font rechercher celles de ſon Sexe, mettoit ſon affection en elle, l'épouſant & la faiſant aſſeoir ſur le Trône, & qu'après une faveur ſi admirable elle vint à profaner ſon lit; Où eſt l'ame, pour ſi patiente qu'elle ſoit, qui n'eût en horreur une lâcheté & une ingratitude ſi prodigieuſe? qui ne la jugeroit digne d'un ſupplice beaucoup plus rigoureux

que

que les fautes qui se commettent dans les mariages communs ?

Or l'on ne sauroit exprimer, ni d'une part, la bassesse & la misére originelle où naissent les fidéles, ni de l'autre, l'excellence de la gloire où ils entrent par l'Alliance du Seigneur, devenans par ce bienheureux mariage, de chetifs vers de terre qu'ils étoient, les fréres des Anges; d'esclaves des Demons, Prophétes & Sacrificateurs du Souverain; de prisonniers de l'Enfer, Seigneurs & heritiers du Ciel; Et pour dire tout en un mot, d'ennemis de Dieu, sa chére & bien-aimée Epouse. Quelle plus noire ingratitude pourroit-on s'imaginer que celle qui oubliant des bontez si ravissantes, abandonne miserablement celui de qui elle les a reçuës, & va insolemment prostituër à un autre ce qu'elle lui doit d'honneur? Il ne faut donc pas s'étonner si Dieu ne peut laisser une telle faute impunie, s'il en fait porter les peines à la posterité de ceux qui la commettent, l'horreur en étant si grande, qu'il veut, que leur sang s'en ressente ; car il nous en menace ici trés-expressément, & après avoir protesté en general qu'il est *Fort & Jaloux*,* il ajoute,

* *Exode* 34. 7.

qu'*il visite l'iniquité des Péres sur les enfans & sur les enfans des enfans, jusques en la troisiéme & quatriéme generation*; Et Jeremie dans un semblable passage dit, [a] *que le Seigneur rend l'iniquité des Péres au train de leurs enfans après eux.*

Quant au fait, il est évident par l'Histoire Sacrée, que Dieu en use souvent ainsi. [b] Elle nous raconte que *Nadab* Roi d'*Israël* fut exterminé avec toute sa famille, pour l'Impieté de son pere *Jeroboam*, [c] qu'*Ela* fut traitté en la même sorte pour le forfait de son pére *Bahasça*, que les Impietez [d] d'*Achab* & les Idolatries de *Jezabel* furent vangées par la mort de *Joram* leur fils & par la ruïne de toute leur maison; La vanité [e] d'*Ezechias* couta la liberté & le Royaume à ses enfans, & le sacrilége d'*Acan* attira une mort certaine, non seulement sur lui, mais aussi sur tous ses enfans, & la cruelle infidelité de [f] *Saül* envers les *Gabaonites* ne pût être expiée que par le supplice de sept de ses enfans. C'est encore la raison de ce que nous lisons aux saintes Lettres, que la famille de [g] *Pharaon*, & depuis celle d'*Abi-*

a *Ierem.* 32. 18. b 1. *Rois* 15. 29. 30. c *Et* 16. 9.
d 2. *Rois* 10. e *Es* 39. 6. 7. *Ierem.* 7. 25. f 2. *Sam.* 21. 8.
g *Gen.* 12. 17. & 20. 3.

d'*Abimelec* furent affligées pour l'indiscretion de leurs chefs, & que la ville de *Sichem* fut détruite pour les pechez d'impureté & l'outrage que son Prince avoit commis, & le peuple [a] d'*Israël* frappé d'une grande mortalité, pour la vanité de *David* son Roi. Mais cette sorte de jugement est si visible & si ordinaire dans le monde, que les Payens-mêmes l'ont bien sû remarquer, & s'en sont étonnez, & en ont disputé dans leurs livres de la Providence, témoin ce qu'en dit [b] *Plutarque* dans l'un de ses traittez de morale que je nomme expressément pour l'excellence des choses qu'il remarque & allégue sur cette matiére. Ne voiez-vous pas que les premiers hommes s'étans laissé aller à l'idolatrie, Dieu vangea leur ingratitude sur toute leur Posterité, [c] *l'ayant livrée à un esprit dépourvû de jugement & aux affections infames de leurs cœurs?*

N'execute-t-il pas encore aujourdui la même peine sur les enfans de ces malheureux *Juifs*, qui crucifiérent le Seigneur de Gloire, & rejettérent méchamment son Evangile? Et n'a-t-il pas répandu sur la Posterité de ceux qui ont corrompu la ve-

a 2. *Sam.* 24. 2. b *Au Traitté pourquoi la Justice Divine differe, &c.* c *Rom.* 1. 21. 26. 28.

rité avec la superstition des ténébres d'une épouvantable ignorance? Ne voyez-vous pas encore tous les jours, que l'impieté de ceux qui renoncent à la profession de l'Evangile est suivie de la ruïne de leurs maisons entiéres; le Seigneur, par un effroyable, mais juste & raisonnable jugement abandonnant à l'erreur tout le sang de ceux qui n'ont pas honoré & glorifié sa verité? Ils ont souvent le déplaisir de les voir persecuter la profession qu'ils aiment encore dans le secret de leur cœur, & se porter dans les derniers excez des superstitions les plus brutales.

Il est donc évident que Dieu visite les iniquitez des Péres sur les enfans, comme il nous en menace en cet endroit, ce qui n'empêche pas que quelquefois, par une dispensation extraordinaire, il ne sauve quelcun de la posterité des méchans, comme un tison échapé d'un embrasement, pour nous montrer, par tels rares exemples, les richesses de sa puissance & de sa bonté. Ce qu'il proteste en *Ezechiel* contre le Proverbe des *Juifs* de ce tems-là, * les *Péres ont mangé l'aigret, & les dents des enfans en ont été agacées*, n'est point contraire à cette verité;

* Ezech. 18.

verité; car le Sommaire en revient-là, que quand le fils d'un méchant eſt homme de bien, juſte & religieux, l'impieté de ſon Pére n'empêche pas que Dieu ne le reçoive en ſa bonne grace. Si *voyant les pechez de ſon Pére il y prend garde* (dit-il) *& qu'il ne faſſe point choſes ſemblables, pour vrai un tel homme vivra.* Or cela ne choque nullement ce que dit ici le *Legiſlateur*, qu'il punira les enfans des Idolatres, pour l'impieté de leurs Péres. Car il entend que ces enfans-là ſoient non innocens, mais méchans; Non qu'ils ſe convertiſſent du mauvais train de leurs Péres (car Dieu ne verſe pas ſa colére ſur ceux-là) mais comme il arrive le plus ſouvent qu'ils ſuivent leurs vices. J'avouë donc que ſi l'enfant d'un apoſtat le plus méchant & le plus perdu que vous puiſſiez vous le figurer, vient à ſe repentir de l'impieté de ſon Pére, à y renoncer ſincérement & à s'adonner à la pieté, Dieu l'épargnera par ſa beneficence, & l'exemptera des peines duës aux pechez de la maiſon dont il eſt ſorti, & que ce n'eſt pas de ceux-là dont il eſt parlé en cet endroit; Mais hors cette exception il eſt évident par les choſes que nous avons ci-devant raportées, que ſa Juſtice enveloppe ordinaire-

ment la parenté des méchans dans la condannation & punition de leurs forfaits, voila pour ce qui regarde le fait.

Mais quant au droit il s'éléve une grande queſtion & diſpute, comment cette punition des *enfans* pour les fautes des *Péres* s'accorde avec la Juſtice? A quoi je pourrois répondre qu'il ſuffit que Dieu en uſe ainſi, pour nous montrer que cela n'eſt pas injuſte, n'étant pas poſſible que ce qu'il veut ſoit autre que juſte & raiſonnable; Il eſt bien vrai que nous le trouvons rude & peu convenable à ſes Loix; Mais ce ſeroit une temerité trop déraiſonnable que de vouloir prendre nôtre raiſon pour régle des Jugemens de Dieu; Combien y a-t-il de choſes dans les loix des hommes, mêmes des nations les plus polies, comme des *Atheniens* & des *Romains* dont nous ne pouvons ni dire ni comprendre la raiſon? Et néanmoins l'opinion que nous avons de la ſageſſe de ceux qui les ont établies nous fait ſurſoir nôtre Jugement & imputer à nôtre ignorance, l'apparente injuſtice que nous y trouvons, plûtôt que d'accuſer leur ſuffiſance; Combien plus ſommes-nous obligez à rendre un pareil reſpect aux loix & aux procedures de Dieu dont la Sageſſe eſt infinie,

& à adorer dans un profond & humble silence, celles-là-mêmes de ces voyes que nous ne pouvons comprendre, & à dire avec l'Apôtre, [a] *O profondeur des richesses de la Sapience & de la conoissance de Dieu, que ses jugemens sont incomprehensibles & ses voyes impossibles à trouver!* Et avec le Psalmiste. [b] O *Eternel, ta justice est comme de hautes montagnes, tes jugemens sont un grand abime!* Car il y a une si grande disproportion entre Dieu & nous, que nôtre insolence est beaucoup moins supportable, quand nous nous mêlons de controler ses procedures, que ne seroit celle des animaux, s'ils entreprenoient de reformer les Etats & les Loix du genre humain.

Mais aussi quand il faudroit débattre cette cause, par quelle loi pourroit-on convaincre d'injustice la procedure d'un Seigneur qui est au dessus de toute loi & justice? Il a un droit absolu sur ses créatures, pour en faire ce qu'il lui plaît; & de quelque façon qu'il en dispose, elles l'en doivent benir & prendre leurs plus extrémes souffrances en gré, puis qu'elles leur sont ordonnées par la volonté & pour la gloire de leur Souverain Maître. Le potier fait de

a *Rom.* 11. 33. b *Ps.* 36. 7.

ſon argile ce que bon lui ſemble, Dieu n'aura-t-il pas la même puiſſance ſur les hommes, ſon ouvrage, qu'il a pétris & formez de bouë? Nous prenons une telle autorité ſur les animaux, que nous en eſſayons les uns pour plaiſir, nous en tuons les autres pour nous nourrir; les Medecins en font mêmes mourir dans des tourmens horribles, pour éclaircir & affermir la ſcience de l'Anatomie, & n'eſtiment pas pour cela commettre aucune eſpéce d'injuſtice; Combien le Seigneur a-t-il plus de droit ſur nous que nous n'en avons ſur les animaux, lui qui eſt infini, ſur nous qui ſommes finis? lui qui eſt nôtre Créateur, ſur nous qui ſommes ſes créatures? Au-lieu que les animaux ne ſont au deſſous de nous que de quelques degrez ſeulement, & ne nous doivent aucune partie de leur être: Mais graces a Dieu, nous pouvons défendre ſa cauſe à moins que cela. Il n'eſt pas beſoin pour cette heure de remuër un titre ſi haut & ſi abſtrus, celui de ſon droit abſolu dont en effet auſſi il n'uſe jamais dans la conduite de ſes créatures, les voyes qu'il tient à les gouverner étans pleines de douceur & d'équité.

Conſiderons donc modeſtement ce que nous

nous en pourrons comprendre, non pour presumer d'en conoitre le fonds ; mais seulement pour ne pas laisser, ni l'audace des irreligieux sans replique, ni le scandale des infirmes sans consolation; Car au reste il n'y a rien de plus vrai que la preface dont use ce * Philosophe Payen, que nous avons nommé ci-dessus, au commencement de ses Disputes, où il dit *que c'est une plus grande présomption à ceux qui ne sont qu'hommes, d'entreprendre de parler de la Nature de Dieu & de ses Jugemens, que ce n'est pas à un homme ignorant de vouloir disputer de la Musique, ou à un homme qui ne vit jamais de camp ni d'armées, de vouloir discourir de la guerre.*

Quand Dieu punit les *Enfans* pour les fautes de leurs *Péres* il y a deux choses à considerer en cette action. *Premiérement* le mal & le dommage même qu'il leur fait souffrir, leur ôtant, ou les biens, soit spirituels, soit temporels, ou la vie. *Secondement* la raison ou l'occasion pour laquelle il les traite de la sorte, savoir, en regardant le peché commis par leurs ancêtres. Or je soutiens qu'il n'y a nulle injustice, ni en l'un ni en l'autre ; Car pour le *premier*, j'avouë que c'est une chose digne de pitié, &

* *Plut. mor. vol. 1. p. 918.*

& qui a une grande apparance d'injuſtice, qu'un homme innocent ſouffre quelque peine, la raiſon ayant lié enſemble les biens & la remuneration avec l'innocence & le mal, ou la peine avec le crime, encore que quelquefois il ſe rencontre des occaſions où la juſtice-même la plus exquiſe ne ſauroit trouver mauvais que l'innocence ſoit affligée, comme il eſt évident par la mort de Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur, & par la croix & les épines de ſes fidelles, dont l'uſage & le fruit eſt ſi grand, que pour l'aquerir il étoit expedient qu'ils ſouffriſſent.

Mais il n'eſt pas beſoin pour cette heure d'avoir là nôtre recours; Car ceux dont nous parlons maintenant, c'eſt-à-dire, les enfans des méchans, ne ſont nullement innocens, puiſque tous les hommes ſont ſoüillez, dès leur conception, dans le ventre de leurs méres, à quoi il faut ajouter les pechez qu'ils commettent enſuite de cette corruption originelle, faiſans à peine un ſeul pas dans la vie, ſans manquer à quelcun des devoirs de la Juſtice & Sainteté à laquelle nous ſommes tous obligez, par le droit de nôtre creation. Etans ainſi prevenus de divers pechez contre Dieu, l'on ne peut pas nier qu'envers lui ils ne

ſoient

ſoient dignes de la plus cruelle mort, toute offenſe commiſe contre ſa Majeſté meritant des peines infinies. Quelle injuſtice donc y a-t-il à la leur faire ſouffrir? Quelle occaſion de ſe plaindre de ces executions de Dieu? Après tout, c'eſt un criminel qui ſouffre des peines le plus ſouvent beaucoup moindres que ſes forfaits. A la rigueur de la juſtice il devoit être écraſé dès ſa naiſſance comme une maudite & pernicieuſe engeance, qui ne vient au monde que pour y nuire; Pourquoi te plains-tu que Dieu l'en ôte, ou qu'il l'y afflige, maintenant qu'il a comblé de mille nouveaux crimes le premier malheur de ſa naiſſance? Nous avons plus d'occaſion de louër la bonté de Dieu, de l'avoir ſouffert juſques à cette heure, que de blâmer ſa Juſtice de ce qu'il l'a enfin châtié.

Il eſt clair que le Seigneur pouvoit, ſi tel étoit ſon bon plaiſir, perdre les Enfans de tous les hommes, étans conditionnez comme ils ſont maintenant; Quel tort donc nous fait-il d'infliger à quelques-uns une peine qui eſt duë à tous, & de prattiquer dans le gouvernement du genre humain ce que font quelquefois les Capitaines, quand tout un Corps a peché; Je vois bien que

nos

nos Enfans ont sujet d'admirer la clemence du Seigneur, qui par une singuliére grace les retire de cette commune ruïne; Je ne voi pas que ceux des méchans le puissent accuser de rigueur de les laisser tomber dans un malheur qu'ils meritent. Mais (direz-vous) il devroit donc changer le tître de leur supplice, & les condanner pour leurs crimes, & non pour ceux de leurs Peres. C'est déja avoir ôté ce qu'il y avoit de plus odieux en cette cause; car ce qui nous fâche le plus dans les executions injustes n'est pas le tître de la condannation, mais la souffrance de l'Innocent, si le patient est d'ailleurs quelque insigne malfaiteur, le supplice qu'on lui fera souffrir pour un fait où il n'a peut-être que peu ou point de part, ne nous émouvra, ni à pitié envers lui, ni à colére contre son Juge. Nous benirons la Providence qui l'a conduit, quoi que par un autre chemin, à une fin digne de lui, & au fonds nous saurons bon gré au Juge d'avoir délivré le public d'un garnement; Il en est de même des Jugemens que Dieu execute sur la posterité des méchans.

Les personnes qui souffrent sont dignes de la mort, bien qu'ils semblent innocens du crime pour lequel on les y condanne.

Seule-

Seulement y a-t-il ceci de different, que ce que les Juges de la terre font par ignorance ou par paſſion, le Seigneur le fait par une trés-ſage & trés utile Providence; Car ce n'eſt pas ſans raiſon, mais pour de grandes & importantes conſiderations, qu'il échange ainſi les tîtres & les cauſes des punitions. Le principal, mêmes le tout eſt, qu'il ne fait ſouffrir perſonne qui ne ſoit digne du mal, auquel il le condanne; car la vie & les biens de ceux qu'il punit étans au fonds confiſquez, s'il faut ainſi dire, à la Juſtice, & pouvans leur être juſtement ôtez, il eſt de la ſageſſe de Dieu d'aviſer & de choiſir enſuite la maniére de les leur ôter, la plus utile, étant évident que ce ſera un bien, ſi outre la ſatisfaction de la Juſtice il en peut encore tirer quelque uſage. L'on a quelquefois éprouvé des poiſons ſur des criminels, les abandonnant à des medecins qui en vouloient ſavoir la nature; ſi cette épreuve ſe fût faite ſur une perſonne innocente, l'utilité publique eût eu de la peine à excuſer cette procedure; Mais quand le patient eſt coupable, c'eſt une dexterité loüable de faire ſervir ſon malheur à l'utilité des innocens, & d'abuſer d'une mort auſſi-bien inévitable pour l'éclairciſſement

de

de quelque dangereuſe doute, ſi Dieu ménage les peines des méchans en la même ſorte, ſa Providence eſt plus digne de loüange de l'uſage qu'il en tire, que ſa Juſtice, de blâme pour l'execution qu'il en fait.

Or que les punitions que Dieu exerce ſur les hommes, pour les forfaits de leurs ancêtres ſoient utiles en diverſes ſortes, il eſt trés-évident; Et pour le bien entendre, il faut conſiderer qu'il y en a de deux ſortes, les unes *temporelles*, quand Dieu leur ôte les richeſſes, les dignitez & les moyens de leurs peres, ou la ſanté du corps, ou la liberté, ou le crédit & la reputation, ou finalement la vie; Les autres *ſpirituelles*, quand il retire ſes graces & ſes lumiéres de leurs cœurs, & les abandonne à un eſprit d'erreur & d'ignorance, ou de ſouillure & d'impureté; Elles ont toutes ceci de commun que *premiérement* elles nous montrent l'horreur du peché, & nous font voir en quelle execration l'a nôtre Seigneur, puis qu'il étend ſa colére & ſes fleaux ſur les Enfans-mêmes de ceux qui l'ont commis. Par exemple ces croix où furent étendus ſept des Enfans de *Saül*, pour ſa perfidie contre les *Gabaonites*, ſont comme autant

autant de monumens publics que Dieu a dressé pour jamais dans son Eglise, où chacun peut lire, que la foi donnée à qui que ce soit, mêmes aux hérétiques & aux infidéles, doit être inviolablement gardée, & que les maisons des perfides periront malheureusement, n'étant pas possible de les garantir du sang & de l'infamie. Les Enfans d'*Acan* assommez pour son sacrilége donnent une éternelle leçon aux hommes d'avoir en horreur les biens injustement acquis contre la volonté de Dieu, & les haïr comme une peste mortelle, comme une infection qui ne s'arrêtera pas à leurs personnes, mais qui infectera toute leur maison, la masse entiére de tout ce qu'ils ont de sain.

De plus ces executions servent aussi à punir les principaux auteurs des crimes; Car quel tourment pourroit ressentir un Pére, plus cruel & plus douloureux, que de voir souffrir, par sa faute, les personnes qu'il avoit mises au monde, & dans lesquelles il vivoit en quelque façon lui-même? Si les hommes se picquent de voir abatre leurs statuës & leurs effigies, ou leurs trophées, & tels autres monumens de leurs personnes; quel tourment doivent-ils ressentir dans le fonds de leurs cœurs, quand leur

leur propre faute renverſe leurs images, non mortes & inſenſibles, mais vivantes & animées? De tous les fruits que *Saül* recueillit de ſon peché, je m'aſſure que le plus aigre & le plus amer auroit été le regret & la douleur qui l'auroit tranſpercé dans les Enfers, s'il avoit ſû que ſon infidelité avoit attaché ſept de ſes pauvres enfans à autant de cruelles & ignominieuſes croix. Et je ne doute point que ce qu'*Acan* ſentit de plus rude dans ſon ſuplice ne fût la honte & le déplaiſir qu'il eut d'avoir enveloppé dans ſon malheur, ſa femme & ſes enfans, & procuré une ſi infame & ſi horrible mort à des perſonnes ſi chéres. Certes * le *mauvais riche* craignoit déja dans l'Enfer, comme le comble de ſon malheur, la damnation de ſes fréres que la contagion de ſes vices y entrainoit, & prioit inſtamment *Abraham* de les en détourner. Puis donc que les Idolatres & les contempteurs de l'Alliance divine meritent d'être punis des plus rigoureux tourmens, & puis qu'à peine en ſauroit-on faire ſouffrir un plus rigoureux que le malheur de leur poſterité, qui ne voit que ſi leur famille, peut-être affligée ſans injuſtice, comme elle le peut, il eſt trés-raiſonnable qu'elle le ſoit en effet.

* *Luc* 16. 28.

De là

De là vient encore une autre utilité de cette sorte d'Executions, qu'elles sont très-efficaces, pour empêcher les hommes de tomber dans les fautes d'où elles procédent; car si *Saül* ou le *mauvais riche* revenoient aujourdui au monde, rien ne les détourneroit plus puissamment, l'*un* de la perfidie, & l'*autre* de la débauche, que l'apprehension du malheur de leur famille; Et si les hommes avoient vivement dépeinte devant leurs yeux l'image tragique des malheurs où ils plongent leur miserable posterité, par les excez & les égaremens de leur vie; S'ils se representoient, qu'en quittant l'Alliance de Dieu, ils sacrifient, comme dit le *Psalmiste*, * *leurs fils & leurs filles aux Diables*, & mêmes de leurs propres mains, ô funeste & lamentable spectacle! qu'ils jettent jusques à la troisiéme & quatriéme generation de leurs pauvres enfans dans un cruel feu d'Enfer qui ne s'éteindra jamais. Je ne doute pas qu'ils n'aimassent mieux souffrir toute sorte de supplices que d'être jamais causes d'une si horrible calamité; Car comme il n'y a point d'affection plus ardante dans nôtre nature que le désir de mettre nos enfans dans un

* *Ps.* 106. 37.

bon & heureux état; auſſi n'y a-t-il rien que nous craignions davantage que de les voir ſouffrir & perir, & encore par nôtre faute.

Mais, pour dire quelque choſe de chacune de ces deux ſortes de punitions, que Dieu exerce ſur la famille des méchans, les *premiéres* qui ſont les *temporelles*, ont ceci de particulier, qu'elles ſervent mêmes bien ſouvent à ceux qui les ſouffrent. Les Péres laiſſent ordinairement à leurs enfans les traits & les empreintes, non de leurs corps ſeulement, mais auſſi de leurs ames & de leurs mœurs, de façon que ſe rencontrans dans des occaſions & des moyens ſemblables, ils tombent auſſi aiſément dans les mêmes excez & pechez; Dieu donc vient de bonne heure leur retrancher cette commodité de déployer leurs mauvaiſes inclinations, leur ôtant à l'*un* les richeſſes, à l'*autre*, la ſanté; à l'*un* le credit, & à l'*autre* les honneurs & dignitez, c'eſt-à-dire, les choſes qui euſſent ſervi d'inſtrumens à leur *luxure*, à leur *avarice*, à leur *cruauté*, à leur *ſuperſtition* & à leurs *autres vices*; comme vous voyez que les Medecins ôtent, l'épice, les patiſſeries & les haut-gouts aux enfans de ceux qui ont le ſang chaud,

pour

pour les garantir, par ce moyen, des maladies dont leurs Péres leur ont laiſſé les ſemences, Heureuſes peines dignes d'être appellées *Medecines*, plûtôt que *punitions*, qui corrigent le patient & rachétent ſa mort & ſa ruïne éternelle au prix d'une petite perte ! Que ſi les hommes, le plus ſouvent, n'en font point leur profit, ce n'eſt pas la faute du Seigneur, mais la leur.

J'Avouë que les autres peines que j'ai nommées *ſpirituelles* ſont d'une autre nature, que ce ſont des pures pertes & punitions pour celui qui les ſouffre; mais je dis qu'auſſi ſont-elles neceſſaires au corps de toute l'Egliſe, pour nous apprendre à poſſeder les graces de Dieu, avec crainte & reſpect, en les ménageant & en les faiſant profiter ſoigneuſement. Il n'y a point d'état dont les loix ſoient ſi lâches, que de ne punir les crimes que ſur les perſonnes de ceux qui les ont commis.

On dégrade de Nobleſſe preſque par tous les Etats du monde toute la famille de celui qui a commis un crime contre la Majeſté du Souverain; On ſalit tout ſon ſang; on le dépouille de tous honneurs & dignitez; on le reduit à n'y aſpirer jamais; on lui ôte tous ſes moyens; on raſe ſes

maisons; on coupe ses bois; on condamne à la pauvreté & à l'exil des personnes qui ne sont pas encore nées, le tout pour montrer le zéle que tous les Citoyens doivent avoir pour la conservation de leur Patrie, & la sainte horreur qu'ils doivent porter à ce qui y est contraire. Pourquoi donc trouverons-nous plus rude, que Dieu traitte en la même sorte ceux qui ont peché contre sa Majesté, & donné à un autre l'honneur qui n'appartient qu'à lui seul? qu'il étende sur leurs enfans le châtiment de leurs crimes? qu'il retire son Esprit & les autres Joyaux de son Ciel d'une famille où il est outragé, d'autant plus que quant à lui, il ne doit ces faveurs qu'il ne leur donne point, à nul des hommes vivans, ceux qui les possédent les tenans de sa pure grace, au-lieu qu'il semble que les Etats doivent, en quelque sorte, ces avantages qu'ils ôtent à leurs criminels.

Enfin, pour justifier pleinement cette procedure, il faut encore ajouter que chacune de ces familles & lignées, ausquelles est divisé le genre humain, fait comme un Corps continu, qui dépendant d'une seule & même souche, embrasse en soi toutes les personnes qui en descendent, comme ses parties

parties, differentes à la verité l'une de l'autre, mais néanmoins toutes jointes & unies enſemble dans leur origine & dans leur Tout, par cette communication qu'elles ont de qualitez ſemblables provignées en elles de leur premier & commun principe. Tout ainſi donc que ce que ſouffre l'un de nos membres appartient au reſte du corps, de même le mal ou le bien de l'un des particuliers dont eſt compoſée une lignée, tombe ſur toute la lignée entiére, & principalement la ſouche, d'où elle deſcend.

Derechef, comme nous châtions ſouvent, ſans aucune injuſtice, une partie du corps pour la faute commiſe par une autre, comme le dos ou les oreilles d'un coupeur de bourſe, pour le larcin qu'a fait ſa main, de même n'y a-t-il nul inconvenient que le Seigneur puniſſe un homme pour le crime de ſon Ancêtre, puiſque la Communion qui eſt entr'eux rend leur fortune commune, c'eſt toûjours un même ſang; Il a en effet paſſé par divers accidens, il a changé de forme & de façon; mais cependant le fonds en eſt le même.

Mais il eſt deſormais tems de nous retirer de cet abime des Jugemens de Dieu.

Si ce que nous en avons touché ne suffit pas pour resoudre nos doutes, au moins suffit-il, ce me semble, pour fermer la bouche à l'Impieté. Après tout, souvenons-nous qu'il est ici question du Seigneur dont les * voyes sont autant, ou plus élevées au dessus de nos pensées, que les Cieux au dessus de nôtre terre, & acquiesçons à ce qu'il nous en apprend, sans l'aller sonder ou éplucher trop curieusement. Quand au *Second Point* de nôtre dessein, qui regarde la remuneration que Dieu promet aux *Descendans* de ceux qui le craignent, ce que nous avons dit de la partie opposée l'éclaircit assez, seulement faut-il remarquer, que comme le Seigneur n'exclut point de sa grace les *enfans* des méchans, quand quelcun d'eux, par un extraordinaire mouvement, vient à se repentir des pechez de son pére, aussi-peu soûtrait-il à sa Justice, ceux des *enfans* de ses fidelles, qui dégénerans de la pieté de leurs ancêtres, s'abandonnent à la profanation ou à la superstition. Nous en voions tous les jours des Exemples. Les *Phinées* & les *Manasſez* periſſent, nonobstant la pieté des *Heli* & d'*Ezechias* qui les avoient mis au monde. Mais il y a cette diffe-

* *Esaie* 55.

difference entre la severité & la clemence de Dieu, que la *premiére* n'étend ses ressentimens qu'en *la troisiéme & quatriéme generation*, au lieu que l'*autre* déploye ses graces jusques à *la milliéme*; * Il n'y a, dit le Prophéte, *qu'un moment en sa colére, mais il y a une vie toute entiére en sa faveur.* Enfin il nous faut encore ici apprendre, que les reconoissances qu'il donne à la pieté sont purement gratuites; Car il nomme *misericorde* le salut qu'il accorde à ceux qui le craignent & gardent ses Commandemens; signe évident qu'il ne leur étoit pas dû à la rigueur du droit. Prions-le qu'il nous fasse la grace de le servir si constamment, & de l'adorer si fidélement, que son Alliance demeure à jamais avec nous, & que son Saint Nom y soit invoqué de siécle en siécle, en toutes nos generations, *Ainsi soit-il.*

* *Ps.* 30. 6.

SERMON

SUR LA

SECTION XXV.

DU

CATECHISME.

Du III. *Commandement de la Loi.*

CHERS FRERES, Il eſt bien vrai que nôtre Seigneur, en nous recommandant dans le premier article de ſa Loi, que nous le tenions pour nôtre Dieu, a compris en ces paroles le ſouverain reſpect que nous devons à ſa *Majeſté*; Mais parce que cet honneur importe infiniment à la Religion dont il fait une grande partie, & s'étend mêmes aux choſes civiles & humaines, où ſon Saint *Nom* eſt ſouvent interpoſé, pour les rendre fermes & inviolables, il a voulu nous en donner un article à part, où il nous ordonne expreſſément de lui rendre le reſpect qui lui appartient legiti-

me-

ment. C'eſt ce que vous venez d'entendre prononcer. *Tu ne prendras point le Nom du Seigneur ton Dieu en vain; car il ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris ſon Nom en vain.* Ce ſera, ſelon nôtre ordre, le ſujet de cette action; Et pour éclaircir l'expoſition que nôtre *Catechiſme* en donne, nous verrons *premiérement*, s'il plait au Seigneur, ce qui nous eſt défendu en ces paroles, & *puis en deuxiéme lieu*, ce qui nous y eſt enjoint & commandé; & *enfin en troiſiéme & dernier lieu*, nous conſidererons la *menace* qui y eſt ajoutée, & qui porte que celui qui aura violé cet article ne ſera point tenu pour *Innocent*.

Quant au *premier Point* le Legislateur nous défend de prendre ſon *Nom* envain. Le *Nom* de Dieu eſt proprement le *Nom* d'*Eternel* ou de *Seigneur* qu'il s'attribue particuliérement dans l'Ecriture, pour ſe diſtinguer d'avec tous les autres, & enſuite tous les autres Noms, qui lui ſont attribuez, comme celui de *Dieu* de *Trés-haut* & autres ſemblables, à quoi il faut auſſi joindre toutes ſes qualitez & proprietez, & en général tout ce qui ſe raporte à ſa Nature ou à ſa volonté Divine. *Prendre ce Nom en vain*, c'eſt *le* traiter ſans reſpect, & l'employer ſans reve-

reverence, & en abuſer en quelque ſorte que ce ſoit. La premiére eſpéce de ce peché conſiſte dans les *Juremens* & *Sermens*, ou faux, ou temeraires & inconſiderez, ou injuſtes & deshonêtes. Car puis que *jurer* eſt appeller Dieu à témoin de la verité de ce que nous affirmons ou promettons, pour nous punir, ſi nous mentons ou trompons, il eſt évident que celui-là prend le *Nom* de Dieu en vain qui ſachant qu'une choſe eſt fauſſe, ou étant reſolu en ſon cœur de ne la point faire ni accomplir, interpoſe le *Nom* de Dieu pour faire croire le contraire.

Mais ce n'eſt pas aſſez de ne point jurer à faux. La reverence que nous devons à Dieu nous oblige à n'emploier pas ſon *Nom* légérement, & ſans avoir mûrement & diligemment conſideré, & la cauſe, & l'occaſion dont il s'agit; ſi c'eſt une choſe grave & digne d'être confirmée par un Nom ſi auguſte, s'il y a une raiſon preſſante & neceſſaire qui nous y force, & telle que nous n'y puiſſions manquer, ſans mettre, ou la gloire de Dieu, ou l'honneur de nôtre prochain, ou le nôtre propre en peril, ou ſans troubler & alterer nôtre commune paix, ſocieté & union; Et en un mot, ſans enveloper ou nous ou les autres hommes en quel-

quelque perte, ou en quelque danger, ou en quelque peché. Qui jure ſans ces précautions, ſans neceſſité, ſans raiſon, emporté, ou par la colére & par quelque paſſion, ou par une vanité & légéreté d'eſprit, celui-là *prend le Nom de Dieu en vain.* Et c'eſt ce que nous apprend l'Apôtre, quand il dit, que * *le ſerment ſe fait pour confirmation, & qu'il eſt aux hommes la fin de tout different*; ſignifiant que le ſerment n'eſt pas bon ni legitime, s'il ne ſe fait par neceſſité, ou pour éclaircir une verité dont, ou l'ignorance, ou le doute cauſeroit du mal ou du trouble entre les hommes; & d'où il importe de les tirer, pour mettre le droit & la paix entr'eux.

D'où vous voyez combien eſt grande l'étenduë de ce peché, que toute ſorte de gens, grands & petits commettent tous les jours & à toutes heures; jurant de choſes vaines & légéres, & ſans neceſſité ni raiſon, ſans y avoir ſeulement penſé, par une mauvaiſe habitude & accoutumance, plûtôt que par aucun deſſein. Ce vice eſt familier à ceux qui vendent, qui pour recommander leurs marchandiſes, font à tous propos cent *ſermens*, ſans que l'on les

* *Hebr.* 6. 16.

en requiére; & ceux qui achétent d'autre part, comme s'ils vouloient emporter le prix d'*offenser Dieu* ne s'épargnent pas à bien *jurer*, pour dépriser & avilir ce qu'ils marchandent. Les Gentils-hommes & les roturiers, les Courtisans & les Bourgeois, les jeunes & les vieux sont presque tous également coupables de ce crime. Toute leur conversation en est pleine; Et il y en a qui en sont si malheureusement entachez, qu'à peine peuvent-ils parler sans *jurer*.

Miserables! comment croyez-vous qu'il y a un Dieu, faisant si peu d'état de son *Nom*? Les autres vices promettent quelque recompense ou salaire à ceux qui les servent, l'*un* le plaisir, l'*autre* l'interêt, & c'est cette fausse espérance qui les attire à faire le mal; Mais ce peché ne promet, ni utilité ni volupté aucune à ceux qui le commettent. Tout le fruit que ces *Jureurs* peuvent attendre de tant d'offenses qu'ils font à Dieu, est de perdre toute foi & créance entre les hommes, n'y ayant point d'apparance qu'ils ayent en aucune consideration une chose dont ils font si bon marché. Ils font la guerre à Dieu, de gayeté de cœur, & l'infamie d'outrager un *Nom* que les Anges adorent, & que les Demons redoutent,

tent, est ce qui semble leur plaire, puisque c'est tout le fruit que ce maudit peché leur peut aporter.

Enfin l'honêteté & la justice est aussi principalement requise dans les *juremens*, si bien que tous ceux-là violent aussi ce Commandement, qui s'obligent par *Serment* à quelque chose, ou impie, ou inique, ou cruelle, ou sale & deshonête; & en un mot, contraire, soit à la pieté, soit à la charité. Tel étoit le *ferment* de ces * *Juifs* impies & meurtriers, qui jurérent de ne point manger, qu'ils n'eussent tué *S. Paul.* C'est le plus haut point où puisse monter l'irreverence envers Dieu, de ne se pas contenter de desirer, de vouloir & de projetter une chose, qui lui est desagréable, & qu'il nous a défenduë, mais d'avoir encore l'insolence de le prendre *à témoin* du dessein que nous avons de l'executer, & de *jurer* entre ses mains que nous ne manquerons pas de lui desobeïr & de l'offenser. Que si c'est l'impudence & l'inconsideration qui a enlacé l'homme en quelque *jurement* de cette nature, quand il vient à découvrir son erreur, il s'en doit repentir & en demander pardon à Dieu, & se bien garder d'accomplir

* *Act.* 23.

plir le mal auquel il s'eſt obligé, tenant pour certain, que s'il a peché en le promettant, il pécheroit encore plus griévement en l'executant. Ce ne ſeroit pas s'aquitter de ce qu'il doit (car nul homme ne doit violer la Loi de Dieu) mais combler ſon iniquité, en ajoutant une ſeconde faute à la premiére qu'il a déja commiſe, & ſe rendre coupable au double, par un nouveau crime. C'eſt ce qui arriva à *Herode*, quand ayant juré indiſcrétement de donner à la fille d'*Herodias* tout ce qu'elle lui demanderoit, cette *danſeuſe* effrontée ayant demandé la tête de *Jean Baptiſte*, il ſe laiſſa aller à faire mourir ce ſaint homme, pour ne pas violer un *ſerment* inconſideré, & acquitta, avec l'horreur d'un meurtre abominable, une promeſſe mal faite & temerairement conçuë contre tout droit divin & humain.

Mais nous avons dit, que le *Nom* de Dieu dont la veneration nous eſt ici commandée, comprend auſſi ſous ſoi ſes qualitez & ſes attributs, & tout ce qui ſe raporte à ſa Nature & à ſa volonté; Ceux-là donc prennent auſſi le *Nom* de Dieu en vain, qui hors du *Serment* dont nous avons parlé, le blaſphément & le prononcent, ou en le dépitant, ou en s'en moquant & le mépriſant,

sant, ou en raillant & bouffonnant, ou le mêlant en des discours de choses de néant; Pechez qui ne sont que trop ordinaires entre les Chrêtiens, bien qu'ils soient si énormes & si indignes, qu'ils ne devroient pas mêmes avoir lieu parmi les hommes les plus éloignez de sa conoissance, pour peu qu'il leur restât de lumiére & de raison.

Je mets au second rang de ceux qui *prennent le Nom de Dieu en vain*, tous ceux qui ont l'audace de disputer de sa Nature & de ses Proprietez trop curieusement & irrespectueusement; tout de même que si c'étoit un sujet, ou bas & commun, ou facile & comprehensible à nos sens. En quoi est infiniment blâmable la témerité & l'irreverence des Ecoles Romaines qui traittent les plus hauts mistéres de la glorieuse & ineffable *Trinité de Dieu* & de l'*Incarnation du Fils* avec la même hardiesse, securité & résolution, que si c'étoient quelques Questions de *Philosophie* ou quelques Problémes de *Mathematiques*, sondant ces abîmes, & remuant toutes les difficultez que l'esprit humain y rencontre, jusques à disputer pour & contre, * *si le Fils de Dieu pourroit bien s'unir*

* *Voyez le Cardinal du Perron l. 3. de l'Euchar. chap. 19. pag. 920.*

s'unir perſonellement la nature d'une pierre ou *d'une ſouche*, ou *d'un animal*; & ſi en ce ſens il ſeroit vrai de dire qu'il ſeroit une *pierre* ou une *ſouche*, ou un *animal* & telles autres queſtions enragées, qui montrent un étrange mépris envers la verité & la Majeſté de ce Grand Dieu.

Mais tous ceux-là en général prennent auſſi le *Nom* de Dieu en vain, qui abuſent des choſes & des inſtitutions de Dieu, les employant à des fins tout-autres que ne ſont celles où elles ſe doivent légitimement raporter; Et cet abus s'étend bien loin & a pluſieurs branches. *Premiérement* il y a des fourbes, qui ſachans combien le *Nom* de Dieu & de la Religion ont naturellement & ordinairement de pouvoir ſur les eſprits des hommes, font ſemblant de l'avoir en un grand reſpect, & d'avoir un zéle extraordinaire pour l'avancement de ſa gloire, bien qu'au fonds ils n'uſent de tout ce faux langage, que pour tromper le monde & contenter, ſous ces beaux & plauſibles prétextes, les ſales & deshonêtes déſirs de leur avarice ou de leur ambition, gagnant, par ce moyen-là, du crédit, des biens & de l'honneur entre ceux qui ſe laiſſent piper à leurs artifices.

Tels

Tels étoient les *Zelotes* fameux dans l'hiſtoire des *Juifs*, qui durant le dernier ſiége de *Jeruſalem*, faiſoient ſonner bien haut le *Temple* & la *Religion* & *les Sacrées Ceremonies de Moïſe*, ne tendant à autre fin qu'à gagner le cœur du peuple, avec ces belles couleurs, & faire leurs affaires, & s'emparer de la *Domination*. Tous les faux Prophétes, Seducteurs & Impoſteurs, comme *Mahomet*, & tant d'autres ont auſſi été de ce nombre; Et plût à Dieu que les Chrêtiens euſſent été exempts de cette peſte! Mais combien s'y eſt-il trouvé, ou d'hérétiques ou de fins Politiques, qui ſe ſont auſſi prévalus de la même fraude? Et ſous ombre, ou d'éclaircir la verité, ou de reformer l'abus, ou d'aſſurer la paix de l'Egliſe de Dieu, ont méchamment abuſé le monde n'ayant cependant autre deſſein dans le cœur, que de faire leur fortune, comme on parle, & d'acquerir, ou des richeſſes, ou de l'autorité, ou de la reputation? C'eſt à ce même artifice que le *Pape* doit ſes trois *Couronnes* & les dépouïlles du monde & de l'Egliſe, des Princes & des Evêques, & ce redoutable empire ſur les perſonnes, ſur les biens & ſur les conſciences de tant de peuples; Et c'eſt par la même ruſe qu'il en

retient encore aujourdui la poſſeſſion. L'iſſuë de ces entrepriſes & l'état de ſes affaires montre aſſez quels ont été, & quels ſont encore ſes deſſeins; & ſi c'eſt le Ciel ou la terre, l'Egliſe ou ſa maiſon, le Régne de Jeſus-Chriſt ou le ſien, le *Nom* de Dieu ou celui du *Pape*, qu'il aime & qu'il a dans le cœur. Sa religion le découvre clairement elle-même à quiconque prendra la peine de la conſiderer exactement, ne conſiſtant preſque toute entiére qu'en des choſes ſi propres & utiles à ſes interêts, qu'il eſt aiſé à voir qu'elles n'ont été ni inventées & établies, & qu'elles ne ſont maintenant défenduës, avec tant d'effort, que pour la grandeur, le bien & le contentement de lui & des ſiens. Car, je vous prie, qui ne voit que c'eſt là le plus évident effet, & par conſequent, la plus certaine fin de ces *Indulgences* & diſpenſes, & de ſon *Purgatoire*, de ſes *priéres pour les morts*, & de ſes *images & reliques*; de ſon *Sacrifice* & de ſa *Confeſſion auriculaire*, du *Celibat* & des *Ordinations de ſon Clergé*, des *Vœux* & des prétenduës *auſteritez* de ſes *Moines*? Dieu qui conoit juſqu'au fonds tout ce tenebreux miſtére, veüille enfin le découvrir à nud, & vanger l'honneur de ſon *Nom Saint*, ſous lequel

lequel on cache des intentions & des pensées qui en sont aussi éloignées que la terre l'est du Ciel.

Mais pour descendre du général au particulier, c'est aussi *prendre le Nom de Dieu en vain*, que d'abuser de quelcune des parties de sa Divine Religion, pour des choses, ou mauvaises, ou quoi qu'il en soit, différentes de leur vraie & naturelle fin. L'Ecriture Sainte tient le premier lieu entre les choses de cette nature, que Dieu nous a donnée pour nous instruire en la verité de ses misteres, & nous conduire à la Foi & au Salut, le plus saint enseignement de sa sagesse & de sa bonté. Ceux-là donc *prennent le Nom de Dieu en vain*, qui abusent des paroles de l'Ecriture contre ce dessein; comme premiérement les hérétiques & schismatiques, pour établir & autorizer leurs erreurs & superstitions, suivant l'exemple que le Diable leur en a laissé, * lors qu'en tentant le Seigneur Jesus, il n'eut point de honte de lui alleguer méchamment & contre l'intention de Dieu, certaines paroles tirées à contre-sens du *Psaume* 91. pour lui persuader de se jetter du haut en bas du Temple; C'est ce que fai-

* *Matth.* 4. 6.

soient aussi ces esprits ignorans & mal assurez dont *S. Pierre* parle en sa 2. Epître, * qui *tordoient les Epîtres de S. Paul & les autres Ecritures à leur perdition.* Mais jamais il ne s'est élevé de gens qui ayent outragé cet adorable instrument de la Sagesse Divine plus licentieusement & plus hardiment que *ceux de Rome*, qui n'ont point de honte de dire & d'écrire, que l'Ecriture est un nez de cire, un couteau qui coupe des deux côtez, une régle de plomb qui se tourne & se plie comme l'on veut, une loi sourde & muette, une lettre qui tuë, une parole obscure & ambiguë, plus capable de semer des héréfies dans le monde, que d'y établir la vérité, & cent autres choses semblables trés-injurieuses & à ces livres sacrez & à leur Auteur, qui ensuite de l'infame & pernicieuse opinion qu'ils en ont, cachent cette lumiére celeste dans les ténébres d'une langue étrangére, comme sous un boisseau, contre le dessein de Dieu qui l'avoit allumée, afin qu'elle fût mise au milieu de sa maison, pour éclairer toute sa famille; Ces gens, tout au contraire, arrachent ces divins volumes à son peuple, & leur en interdisent sévérement la lecture; qui enfin,

* 2. *Pierre* 3. 16.

fin, pour dernier affront, en employent les innocentes veritez, pour pallier leur fausse doctrine & leur pernicieux service, & envelopent & embrouillent dans l'épaisse fumée de mille *Sophismes* & de mille ruses & chicaneries, les Arrêts foudroyans qu'elle prononce clairement contre leur tirannie & leurs abus.

Puis après, ceux-la sont encore coupables du même crime, qui abusent des paroles & des Sentences de l'Ecriture, ou pour leurs sortiléges & malefices, comme les *Sorciers* & les *Magiciens*, ou pour la cure de quelques maladies corporelles, comme les *Juifs*, & mêmes quelques Chrêtiens, ou ignorans ou superstitieux, soit qu'ils les prononcent simplement, soit qu'ils les attachent au cou ou au poignet du patient, écrites en des billets; ou par leurs railleries, bouffonneries & flateries; abus trés-ordinaire à *Rome*, où la plus-part des *Satyres* & *Pasquinades*, sont tissuës des paroles de l'Ecriture, mal & impudemment détournées à des sens, ou deshonêtes ou impies; Ils y sont tellement accoûtumez à la Cour du *Pape*, que même leur commun langage est plein de telles allusions, ou pour mieux dire, corruptions & profanations de l'E-

criture ; comme quand les *Ambaſſadeurs de Sicile* venus à *Rome* pour demander pardon au *Pape Martin*, proſternez à ſes piez, en plein Conſiſtoire, lui firent la belle harangue raportée par *Antonin Archevêque de Florence*, diſans par trois fois, [a] *Agneau de Dieu, qui ôtez les pechez du monde, ayez pitié de nous* ; Et quand depuis, dans le *Concile de Latran* un Prelat dit au *Pape Jules* II. ce que *David* adreſſoit à Jeſus-Chriſt ; [b] *O trés-puiſſant, ceins ton épée ſur ta cuiſſe, ta Majeſté & ta Magnificence, & proſpére en ta Magnificence, & ſois monté ſur la Parole de Verité.* Et un autre encore plus hardi parlant du *Pape Leon*, [c] Ne *pleure point, fille de Sion*, dit-il, *car voici le Lion de la Tribu de Juda, de la racine de David qui vient.* Voici, *Dieu te ſuſcitera un Sauveur qui te ſauvera de la main des deſtructeurs. Tu es le Sauveur que nous avons attendu, ô Leon trés-heureux, Tu es le Liberateur, dont nous avons eſperé la venuë; Comba ceux qui nous combatent; Empoigne le bouclier & l'épée, & te léve à nôtre aide*; Toutes paroles dites en l'Ecriture, ou de *Dieu*, ou de ſon *Chriſt*, & impudemment appli-

a *Chron. p. 3. tit. 20. c. 3.* b *Conc. Later. ſeſſ. in Orat. Thomæ de Vio.* c *Conc. Later. ſub Leone ſeſſ. 6. in Orat. Simonis Beugnii.*

appliquées au *Pape* par ſes irreligieux flatteurs. Telle fut encore l'audace d'un Evêque de Biſonte dans une harangue au *Concile de Trente*, * Que ſi l'on ne recevoit ce Concile, l'on pourroit bien dire, que *la lumiére du Pape eſt venuë au monde, & que les hommes ont mieux aimé les ténébres que la lumiére*.

Après la Parole de Dieu, les Sacremens qui en ſont les Seaux, le Sacré Miniſtére qui en contient la prédication, & les aſſemblées des fidéles ſe raportent auſſi au *Nom de Dieu*, toutes ces choſes étant des moyens de ſa conoiſſance. Quiconque donc en abuſe, & s'en ſert autrement que pour leur vraie & légitime fin, celui-là *prend le Nom de Dieu en vain*; comme quand on donne le batême inſtitué pour nôtre regeneration & ſantification, à des *cloches* ou à des *navires*; ce que nos *Adverſaires de la Communion du Pape* n'ont point de honte de ſoutenir, & quand ils célébrent l'Euchariſtie pour la gueriſon des animaux, au lieu qu'elle n'eſt ordonnée que pour la nourriture ſpirituelle de nos ames. C'eſt auſſi *prendre le Nom de Dieu en vain* d'ériger en titre de Sacremens des choſes qui ne le ſont point, y employant

* *Hiſt. del Conc. Trid. l. 1.*

son *Nom*, & assurant les hommes de sa part, qu'il les accompagnera de sa divine grace, bien qu'il ne l'ait jamais promis; Et c'est ce qui se fait aussi par ceux du parti du *Pape*, quand ils débitent pour deux vrais Sacremens de la Nouvelle Alliance, efficaces par la vertu du Seigneur, au bien & au salut de nos ames, le baume de leur *confirmation* prétenduë dont, ni Jesus-Christ ni ses Apôtres n'ont jamais dit un seul mot; Et l'*huile* dont ils graissent les malades à l'extremité, pour les fortifier & preparer contre la mort, sous ombre que les Apôtres & autres Ministres de l'Eglise naissante, ayans le don des gueriſons oignoient souvent les malades, pour les remettre en santé; tout ainsi que pour le même effet ils leur imposoient aussi les mains, comme nous lisons l'un & l'autre [a] dans l'Ecriture.

Je mets aussi en même rang la consecration qu'ils font de l'eau & du sel, & de diverses autres choses ([b] qu'ils appellent sacramentales, les distinguans des Sacremens proprement ainsi nommez) invoquans le *Nom* de Dieu pour leur donner l'efficace de rétablir la santé de l'ame & de chasser les De-

a *Marc 6. Iaq. 5. Act. 28. 8.*
b *Missale reformat. p. 96.*

Demons; car Dieu ne leur ayant jamais ni ordonné ni promis rien de semblable, c'est évidemment *prendre son Nom en vain* que de le mêler dans leurs inventions, sans son ordre; sur-tout pour des effets spirituels, comme sont ceux que leur imagination leur attribuë.

Quant au Ministére sacré qui a été établi par le Seigneur pour l'Edification de son Eglise, si quelcun ne l'embrasse & ne l'entreprend, ou ne l'exerce que pour s'enrichir (comme cela arrive souvent dans les lieux où ceux de cet ordre possédent des benefices & de grans revenus) ou pour plaire au peuple, ou pour acquerir quelque reputation d'éloquence ou de science, il est clair qu'un tel homme *prend aussi le Nom de Dieu en vain*, cachant sa passion & sa convoitise charnelle du beau & honête voile du service de Dieu & de son Eglise. Les saintes assemblées étant aussi des choses divinement instituées pour la gloire du Seigneur & pour l'édification de nos ames, ceux qui les frequentent ou qui y viennent à autre dessein, comme pour y satisfaire quelque vaine curiosité, ou pour y repaître leurs yeux de la veuë de quelques objets qui plaisent à leur chair, prennent vilaine-

lainement le *Nom* de Dieu; Ce qui arrive assez ordinairement à nos *Adversaires*, surtout en *Espagne* & en *Italie*, où ces beaux & superbes Temples, avec toute cette magnifique pompe des assemblées qui s'y font, servent à des spectacles & à des entretiens peu honnêtes; & Dieu veuille qu'une abomination si profane n'entre jamais dans nos Sanctuaires.

Ce sont là, *Mes-Frères*, les principaux chefs du peché qui nous est defendu dans *ce troisiéme article de la Loi.* Et bien que l'autorité de ce Grand Dieu qui nous le défend, & l'horreur toute évidente de la chose-même nous doive suffire, pour nous le faire haïr & éviter; néanmoins, comme ce Souverain Seigneur est infiniment bon, nous aimant tendrement, & ne voulant pas que nous soyons condannez avec le monde, mais que nous nous convertissions & que nous vivions; pour nous faire plus vivement appréhender l'atrocité de ce crime, & nous en détourner & retirer plus efficacément, il nous met devant les yeux l'inévitable peine qu'il attirera, par son jugement, sur tous ceux qui s'en trouveront coupables, & c'est ce qu'il entend par ces paroles qu'il ajoute, ensuitte du Commandement. *Car*, dit-il,

le

le Seigneur ne tiendra point pour Innocent celui qui aura pris son Nom en vain.

Cela même qu'il joint la menace avec le Commandement nous apprend, que nous avons une grande inclination à ce mal, puis qu'il n'a pas suffi que le Seigneur nous defendît, mais il a encore falu qu'il y ajoutât une rude menace, pour nous en détourner, ce qui nous oblige à user d'une diligence & d'une solicitude, pour nous corriger de ce vice, d'autant plus grande & plus exacte, que nous y sommes fort enclins. Il nous avertit expressément qu'il ne tiendra pour innocent aucun de ceux qui auront commis ce peché. Les hommes en estiment innocens plusieurs qui en sont veritablement coupables, quand ils savent bien feindre & cacher leur hypocrisie, sous de belles apparences; Car les pechez de cette sorte consistent la plus-part dans le seul mouvement & sentiment du cœur, contraire aux paroles & aux actions; comme quand on affirme par le *Nom* de Dieu une chose que l'on sait bien n'être pas veritable, ou quand on témoigne au dehors un grand zéle pour sa gloire, bien qu'au dedans on n'ait aucun respet pour sa Majesté; de là vient que les hommes qui ne voient pas le fonds de l'a-

me

me, s'arrêtans aux apparances exterieures, en jugent souvent tout autrement qu'il ne faut, prenant un faux ferment pour un veritable, & un hypocrite pour un bon & zélé serviteur de Dieu; si bien que si la chose avoit à être définie & décidée par leur seul jugement, les coupables échaperoient le plus souvent & passeroient pour innocens; Afin donc que nul de vous ne se flatte, sous ombre de cette infirmité & de nôtre ignorance, s'imaginant, parce que nul des hommes mortels ne le condanne, que ce crime demeurera impuni, le *Legislateur* nous proteste que cette esperance est vaine; parce que lui, qui est le Souverain Juge du monde, & qui sonde les cœurs, & a toutes choses nuës devant les yeux, ne peut être trompé comme les hommes, par les déguisemens de nôtre hypocrisie, & fera trés assurément un droit & juste jugement de nôtre peché, sans que, ni l'erreur, ni la faveur, ni aucune autre de nos foiblesses soit capable de l'empêcher de prononcer coupables ceux qui le sont veritablement, quand mêmes tout le monde ensemble en auroit une autre opinion. Au reste, quand il dit *qu'il ne le tiendra point pour Innocent*, c'est une maniére de parler diminuante

nuante que les Grammairiens [a] ont remarquée entre les figures du langage, qui affoiblit la pensée & entend plus qu'elle n'exprime ; car ces paroles *ne tenir point quelcun pour innocent*, signifient simplement en elles-mêmes, *ne l'absoudre pas*, *ne le justifier pas*, *ne prononcer pas l'arrêt de son absolution* ; ce qui se fait quelquefois, encore que l'on ne condanne pas non plus le criminel, comme quand la cause est si obscure & si douteuse, que le Juge est contraint de la laisser indécise, en attendant qu'il en puisse plus clairement connoitre la verité ; C'est tout ce qu'emportent les mots, au-lieu que l'intention de nôtre Seigneur, en disant *qu'il ne tiendra point pour innocent quiconque aura pris son Nom en vain*, est de nous donner à entendre, que non seulement il *n'absoudra* point un tel homme, mais bien qu'il le *condannera* trés-assurément ; & de plus encore, qu'il *le punira* trés-certainement, sans qu'il lui soit possible d'échaper, ni de détourner, par quelque soupleſſe, force ou artifice que ce soit, l'effet de son juste & sévére jugement.

Le sage parle en la même sorte dans ses Proverbes, quand il dit [b] *que l'adultere ne sera*

[a] *Ils l'apellent Meiosis.* [b] *Proverb. 6. 29.*

ſera point innocent; pour ſignifier, comme il eſt éclair par la ſuite de ſon diſcours, [a] qu'au lieu que l'on pardonne quelquefois à un larron, ou en excuſant la neceſſité qui l'a contraint de dérober, ou en recevant ce qu'il offre, pour amander ſa faute, au double de ce qu'il a pris, l'*adultére* au contraire ſera puni irremiſſiblement, s'il eſt ſurpris, n'y ayant nul moien d'addoucir ou de flêchir, au jour de la vengeance, ſa partie adverſe, juſtement irritée contre lui. Nous trouvons une maniére de parler toute ſemblable en *Eſaïe*, où le Seigneur dit que [b] *jamais l'iniquité des Iſraëlites ne leur ſera remiſe ou pardonnée*, pour ſignifier qu'elle ſera punie aſſurément & inexorablement; Et il me ſemble que l'on peut fort bien prendre en la même ſorte ce que dit nôtre Seigneur du *Blaſphéme contre le S. Eſprit*, qu'à celui qui en eſt coupable [c] *il ne ſera pardonné, ni en ce ſiécle-ci, ni en celui qui eſt à venir*, c'eſt-à-dire, qu'il en ſera trés-certainement & irremiſſiblement puni en l'un & en l'autre, & en cette vie & en celle qui eſt à venir.

C'eſt là, *Chers Fréres*, ce que veulent dire

a *Verſ* 30. 31. 32 33. 34. 35.
b *Eſaïe* 22. 14. c *Matth.* 12. 32.

dire ces paroles, *que Dieu ne tiendra point pour innocent quiconque aura pris son Nom en vain*; Et à la verité c'est un crime si atroce, qu'il ne sauroit être trop sévérement puni; Car *prendre son Nom en vain*, comme vous l'aurez pû aisément comprendre par les choses que nous en avons dites, est évidemment se joüer de Dieu, & abuser de ce qu'il a de plus cher & de plus precieux, en profanant indignement son *Nom glorieux*, & le faisant impudemment servir à l'interêt de nos honteuses convoitises, qui est le plus énorme outrage que l'on puisse faire à la *Majesté* de ce trés-grand, trés-saint & trés-redoutable Seigneur. Etans donc saisis de la crainte de ce juste & inévitable jugement, qu'il dénonce ici à tous ceux *qui auront pris son Nom en vain*, gardons-nous bien d'un si horrible & si pernicieux crime; Fuyons-en toutes les espéces, les *blasphémes*, les *faux sermens*, l'*hypocrisie*, *l'abus des choses saintes*, & tous les autres pechez que nous avons ci-devant representez. Que ceux qui s'en sentent coupables, en fassent une vraie & sincére penitence, en demandent humblement pardon à Dieu, & s'en corrigent si bien, qu'ils n'y retombent jamais à l'avenir, en dépoüillant la pernicieuse & dia-

diabolique habitude, se jugeant sévérement & prontement eux-mêmes, si quelquefois il leur arrive d'y tomber.

Banniſſons de nos maiſons, comme perſonnes infectées d'une peſte ou contagion mortelle, tous *Blaſphemateurs* & *Jureurs*, & inſtruiſons ſoigneuſement nos enfans, nos ſerviteurs & domeſtiques à abhorrer ce peché, les châtiant ſans remiſſion, quand ils le commettent; Et fuions, comme gens maudits, tous ces execrables Contempteurs de Dieu qui font mêtier de déchirer ſon ſaint *Nom*; Et ſi quelque neceſſité nous attire en leur compagnie, reprenons-les hardiment de leur Impieté, ou ſi nous ne pouvons faire autre choſe, témoignons-leur au moins l'horreur, la honte & le déplaiſir que nous en avons, par l'action de nos yeux & de tout nôtre viſage, tenant pour certain, que ce ſont ces malheureux, plus qu'aucuns autres pecheurs qui attirent ſur les familles, ſur les villes & ſur les états, où la lâcheté & la connivence des hommes les laiſſe exercer impunément leur fureur, ces épouvantables fleaux du Ciel que nous voyons aujourdui ravager la plus grande partie du monde.

Mais, *Chers-Fréres*, ce n'eſt pas aſſez pour

pour nous qui sommes Chrêtiens, de ne point commettre un mal si détestable, il faut aussi faire le bien qui lui est opposé. C'est l'intention du *Legislateur*, qui sous ces paroles, *Tu ne prendras point le Nom du Seigneur en vain*, ne nous défend pas seulement de ne point *mépriser ou profaner son Nom*; mais nous commande aussi de l'*honorer* & de *le sanctifier*; Et c'est ce qui nous reste à vous expliquer briévement; ce que nous avons dit des pechez contraires à ce devoir en éclaircissant assez la nature.

Premiérement donc, pour y satisfaire, il nous faut avoir en général un zéle vif, & ardent pour la gloire de ce Grand *Nom* de Dieu qui est reclamé sur nous, l'aimant & l'affectionnant par-dessus toutes choses, & le préferant à tous autres interêts, quelques-chers qu'ils nous puissent être; avec une telle passion, qu'il nous soit impossible de le voir mépriſé ou outragé, sans en ressentir un regret & un déplaisir extréme. C'est l'exemple que nous a donné Jesus le Souverain modelle de toute perfection & vertu, selon ce qui est écrit de lui; * *Que le Zéle de la maison de Dieu son Pére le rongeoit.* Ensuite, s'il se présente quelque occasion

* *Jean* 2. 12. *raporté du Ps.* 69. 10.

où, après une meure consideration, nous jugions necessaire d'éclaircir par serment, soit en public devant les Magistrats, soit en particulier à nos prochains, une verité que nous savons importante à leur bien ou au nôtre, là il est de nôtre devoir, pour autorizer ce que nous avons à en dire, d'employer saintement le *Nom* de nôtre Dieu, avec tout honneur, l'invoquant comme celui qui sait & peut toutes choses, pour témoin de nôtre parole, & pour vangeur de nôtre perfidie, si nous mentons.

Car qu'il ne faille rendre ce respect qu'à lui seul, il est évident; parce qu'appeller quelcun pour témoin de la sincérité de nôtre ame, & pour punisseur de nôtre hypocrisie, c'est lui attribuër la conoissance de nos cœurs, & l'autorité & la puissance Souveraine de juger de leurs plus secrets mouvemens & sentimens; Or l'Ecriture & la raison nous apprennent, que ces qualitez n'appartiennent qu'à Dieu nôtre Créateur. Certainement jurer par les créatures est donc les Deïfier, & les revêtir de la gloire du Souverain, & leur attribuër sa Sagesse & sa Vertu infinie, qui est le premier & le plus capital de tous les crimes qui sont défendus en sa Loi; Et en effet *Jeremie* reproche

proche à *Jerusalem*, entre les principaux crimes, pour lesquels il la menace de la vengeance du Seigneur, ce que *ses Enfans* (c'est-à-dire, ses Citoyens) [a] *juroient par ceux qui ne sont point Dieux*; D'où vous voyez combien est étrange l'abus de ceux de *Rome*, qui ne feignent point [b] de jurer par les Saints, par leurs reliques, & par le bois de la Croix & autres choses semblables, & d'approuver tels juremens comme bons & légitimes.

D'autre part, qu'il soit permis aux fidéles de jurer par le *Nom de Dieu* dans une occasion juste & necessaire, il n'est pas moins évident, bien que quelques extravagans l'ayent nié. *Premiérement* la Loi de Dieu nous le commande expressément [c] *Tu craindras l'Eternel ton Dieu*, dit-elle, *& le serviras seul, & jureras par son Nom.* Et quand elle nous défend en ce lieu de *prendre son Nom en vain*, Elle nous permet clairement de le prendre & de l'emplover, pourvû que ce ne soit pas en vain, c'est-à-dire, pourvû que *nous* [d] *jurions en verité, en jugement & en justice*, comme dit le Prophéte *Jeremie*. Aussi voyez-vous que les plus saints hom-

a *Ierem.* 5. 7. b *Catech. Trid. sur le* 2. *Commandt.*
c *Deut.* 6. 13. d *Ierem.* 4. 2.

mes de Dieu, dont la vie nous eſt propoſée dans l'Ecriture, comme un exemple de pieté pour le ſuivre, ne font point ſcrupule de *jurer*, quand il s'en preſente des occaſions légitimes ; comme on le peut voir dans l'hiſtoire d'*Abraham*, d'*Iſac*, de *Jacob*, de *David* & de pluſieurs autres, qui n'en font jamais repris ni blâmez. *S. Paul* n'en uſe pas autrement, [a] appellant expreſſément Dieu à *témoin de la verité* de ce qu'il dit, ce qui n'eſt autre choſe qu'un vrai & ſolennel Serment. Il y a plus, les ſaints Anges purs de tout peché n'en font point de ſcrupule, comme [b] celui qui *jura par le vivant aux ſiécles des ſiécles*, Créateur du Ciel & de la terre, & de la mer, & des choſes qui y ſont, comme *S. Jean* le dit expreſſément dans l'Apocalypſe. Ajoutez aux exemples des Saints & des Anges celui de Dieu-même benit éternellement, qui eſt introduit [c] *jurant* en plus d'un lieu dans l'Ecriture. *Enfin*, tant s'en faut que tout *Serment* ſoit deſagréable à Dieu, qu'au contraire le S. Eſprit dit quelquefois *jurer ſon Nom*, pour ſignifier ſon vrai & légitime ſervice ; comme en *Eſaïe* où prophetiſant

la

a *Rom.* 1, 9. 2. *Corinth.* 1. 23. & 11 31.
b *Apoc.* 10. 6. c *Pſ.* 110. 1.

la converſion des *Egyptiens*, il dit qu'*ils* [a] *jureront par l'Eternel des armées.* En effet le légitime *Serment* étant une reconnoiſſance de ſa Sageſſe & de ſa Puiſſance ſouveraine, eſt évidemment une partie du ſervice que nous lui devons.

Et quant à ce qu'on allégue au contraire, que nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt nous défend de *jurer* en aucune façon, [b] ni par le *Ciel*, ni par la *Terre*; je répons qu'il n'entend pas tout *jurement*, ſimplement & abſolument; mais tous ceux des *Juifs*, dont il eſt là proprement queſtion, qui s'étant imaginez qu'il n'y a rien que la menterie qui ſoit mauvaiſe dans le *Serment*, juroient à tous propos, des choſes-mêmes les plus légéres & moins certaines, comme de celles qui ſont à venir; & pour épargner le *Nom de Dieu*, le ſupprimoient dans leurs *juremens*, & y emploioient celui du *Ciel*, ou de la *Terre*, ou de *Jeruſalem*, penſans s'être bien mis à couvert par cette petite ſubtilité; Jeſus-Chriſt rejette toute cette mauvaiſe coutume, & nous défend tous les *Sermens* de cette nature, c'eſt-à-dire, légers & temeraires, & non neceſſaires, de quelque façon qu'ils ſoient déguiſez, ajoutant la

a *Eſaïe* 19. 18. b *Matth.* 5. 33.

régle qu'il nous faut suivre dans nôtre conversation & en tous nos discours familiers, de dire simplement les choses, comme elles sont, sans y interposer le *Nom de Dieu*, ni expressément, ni couvertement, comme faisoient les *Juifs*. Que *vôtre parole*, (dit-il) *soit oüi, oüi, non, non & ce qui est par dessus est du malin*; Ce que dit S. Jacques, [a] *Ne jurez point, ni par le Ciel, ni par la Terre*, comme il est semblable aux paroles de nôtre Seigneur, a aussi un même sens. Mais cela n'empêche pas, que quand il s'en presente quelque occasion extraordinaire, nous ne puissions user du *Serment* en bonne conscience, y observant toutes les conditions que nous avons touchées ci-devant; Et nous le devons avoir en une si grande consideration, à cause du Grand *Nom* qui y est intervenu, qu'il faut tenir religieusement ce que nous y avons promis, bien qu'il nous soit difficile & préjudiciable, selon ce que dit le *Psalmiste*; Que [b] *si le fidéle a juré, fût-ce à son dommage, il n'en changera rien.*

D'où paroit combien est injurieuse à Dieu, combien pernicieuse à la Societé des hommes, dont elle ébranle & ruine les fondemens, la presomption de celui qui s'attri-

[a] *Jacq. 5. 12.* [b] *Ps. 15.*

s'attribuë la puiſſance de *diſpenſer des Sermens* (c'eſt-à-dire, de faire que ce qui eſt de ſoi-même un trés-énorme peché, ne ſoit point peché en effet) & l'infernale & maudite opinion de ceux qui s'imaginent, que la *foi donnée*, & les *Sermens prêtez* à des perſonnes, ou infidéles ou hérétiques, peuvent & doivent quelquefois ſe rompre, ſans ſcrupule de conſcience. Après la religion des Sermens cette Loi nous oblige de rendre auſſi au *Nom de Dieu*, en toutes autres occaſions, l'honneur qui lui appartient, ne parlant & ne diſputant jamais de ſa Nature, de ſa volonté, de ſes miſtéres, de ſes œuvres & de ſes Jugemens, qu'avec une profonde reverence, reſpectant ſa Parole, la liſant, l'écoutant & la méditant, avec une grave & ſerieuſe attention; Communiant à ſes Sacremens, avec une vraie devotion, ſantifiant ſes aſſemblées, & jouïſſant du ſacré miniſtére, avec ſoin & diligence; uſant de ſes créatures, avec action de graces, les reconoiſſant toutes pour autant de preſens de ſa liberalité; Et *enfin* le glorifiant en toutes les parties de nôtre vie, & cheminant devant lui, non à l'étourdie ou inconſiderément, mais avec

crainte & tremblement, avec une religieuse humilité & une application respectueuse à tout ce qui se raporte à l'honneur de son *Nom* & à son service. Si nous honorons ainsi son *Nom*, au lieu des justes supplices, dont il menace tous ceux qui l'auront profané ou mépriſé, il étendra sa benediction sur nous & sur nos familles, & après nous avoir conduits, consolez & sanctifiés, en ce siécle, il nous fera jouïr éternellement en l'autre, de la Gloire & de l'Immortalité Bienheureuse, qu'il a preparée à tous ceux qui le craignent & le servent religieusement en son Fils. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXVI.

DU

CATECHISME.

Du IV. *Commandement du Decalogue,*
I. *Partie.*

COmme l'homme eſt compoſé de deux parties, ſavoir, du corps & de l'ame, de même le Service qu'il doit à Dieu eſt de deux ſortes, l'un ſpirituel & l'autre, par maniére de dire, corporel; J'appelle *ſervice Spirituel*, celui que nous rendons à Dieu dans le ſecret de nôtre ame, le craignans, le reſpectans, l'adorans, l'invoquans, & en un mot, le tenans pour nôtre ſouverain Dieu, nôtre Createur & Redempteur, duquel nous avons reçu tout ce que nous poſſedons; Mais parce qu'il ne nous a pas ſeulement donné l'ame, mais

auſſi

aussi le corps, il est trés-convenable, & même trés-necessaire que nôtre chair, comme elle a part à ses graces, tienne aussi sa partie en son service, que ses sens & ses mouvemens s'emploient à le glorifier; C'est donc ici que se raporte tout le *service* visible & exterieur que l'Eglise rend au Seigneur, soit en ses assemblées, soit en particulier par ses membres. Les trois premiers Commandemens de la Loi nous prescrivent principalement ce qui appartient à cette premiere sorte de *service*; Le *quatriéme* concerne le service de Dieu exterieur & visible; & qui consiste en la pratique de certaines cérémonies.

Si nous étions des Anges, & que nôtre essence fût toute spirituelle, nous n'aurions besoin d'aucune chose semblable; Mais parce que nous sommes revêtus d'une nature corporelle & sensitive, telles aides nous sont necessaires, pour parvenir à nôtre veritable fin, & nous en continuër la possession ici-bas. D'où vient que nôtre Seigneur Jesus-Christ, qui a aboli les ombres & les types, n'a pas néanmoins laissé d'établir en son Eglise quelque peu de cérémonies faciles & claires, nôtre service ne devant être entiérement détaché des

choses

choſes corporelles, que lors que nous aurons dépouillé cette nature terreſtre & animale, pour en revêtir une celeſte & ſpirituelle. Or dautant que la condition du peuple ancien a été, à cet égard, trés différente de la nôtre, le nombre, la forme, la fin & l'effet de leurs cérémonies étant tout-autre que des nôtres, il eſt neceſſaire, pour bien & clairement entendre ce *quatriéme Commandement* que vous venez d'entendre reciter, que nous le conſiderions en deux façons; *premiérement*, entant qu'il regarde les *Juifs*, c'eſt-à-dire, le peuple de l'Ancien Teſtament, & leur appartient. *Secondement*, entant qu'il regarde les Chrêtiens, c'eſt-à-dire, les fidéles de la Nouvelle Alliance; car ſelon ſes divers égards il oblige auſſi différemment, ſoit pour la matiére des choſes-mêmes qu'il preſcrit, ſoit pour la maniére de leur obſervation. Certes étant conſideré en la premiére ſorte, c'eſt une ordonnance Divine qui enjoint aux *Iſraëlites* une exacte & préciſe ſantification du jour du *Sabbat*, & ſous le nom de cette cérémonie leur recommande auſſi toutes les autres établies entr'eux par le miniſtére de *Moïſe*.

Ayant rejetté dans les commandemens pré-

précedens la forme exterieure du service, inventée & pratiquée ordinairement par les hommes, il autorize en celui-ci celle qu'il leur alloit donner par la main de son serviteur; Et en effet c'est une façon de parler qui se trouve souvent au Vieux Testament, de signifier par le *Sabbat* toute la Loi cérémonielle & tout le service de l'Ancien Tabernacle, comme au chap. 9. de *Nehemie* où * les fidelles font ressouvenir Dieu qu'il enseigne le *Sabbat* à leurs peres; & dans les Prophétes, *garder le Sabbat de Dieu* veut-dire, *observer soigneusement sa Loi*; Mais quant à l'observation particuliére de ce jour, elle est commandée en ces mots, *Six jours Tu travailleras & feras toute ton œuvre, mais le settiéme est le repos de l'Eternel ton Dieu, Souvien-t-en, pour le santifier*, où se rencontrent, comme vous voiez, deux parties, la *premiére* où il leur commande de travailler *six jours*, la *seconde* où il leur enjoint de santifier le *settiéme*.

Quant à la *premiére* nôtre Catechisme nous avertit qu'il ne la faut pas entendre, comme si le Seigneur leur enjoignoit précisément de ne chommer aucun des *six jours* de la semaine, & leur disoit, qu'il leur fût défendu

* *Nehem.* 9. 14.

défendu de sanctifier aucun autre jour, excepté le *septiéme* seulement. Telle n'est pas l'intention de Dieu; mais bien de leur permettre de vaquer à leur travail *six jours durant*, pourvû qu'au *septiéme* ils se reposent. Tous les jours de leur vie appartenoient à Dieu; de sorte qu'il eût pû, (s'il eût voulu user de son droit souverain) leur défendre tout autre travail que celui de son service, & requerir d'eux la sanctification, non du *septiéme* seulement, mais aussi de tous les autres. Il leur montre donc par *ce Commandement*, qu'il ne veut pas agir avec eux à la rigueur & selon ce droit souverain qu'il avoit sur eux; mais qu'ayant égard à leur infirmité & aux necessitez de la vie présente, de *sept jours* de la semaine il leur en céde les *six premiers*, pour être emploiez aux œuvres de leur vocation, & se contente que le *septiéme* soit tout consacré à son repos. Comme par exemple, quand il dit à Adam, * *Tu mangeras librement de tout arbre du Jardin*, il ne l'oblige pas par là de manger des fruits de tous les arbres qui étoient au *Paradis Terrestre*, en telle sorte que s'il eût manqué à en manger d'un ou de deux, il eût été coupable, comme ayant offensé

* *Genes.* 2. 16.

offensé Dieu, nullement; mais son intention est de lui permettre d'en manger de tous, à la reserve de l'arbre de science de bien & de mal tant seulement; laissant tous les autres à sa libre disposition, pour en manger, si bon lui sembloit. De même au chap. 9. de la Genese. * Tout ce qui se meut ayant vie (dit-il à Noé) vous sera pour viande; Par là il n'oblige pas les hommes à manger précisément de toutes sortes d'animaux, à peine d'être coupables, s'ils n'en mangent, mais seulement il leur en permet l'usage; il s'ensuit donc que cette premiére partie du *quatriéme Commandement* est plûtôt une gracieuse permission, qu'un commandement absolu & necessaire, qui leur accordoit, à la verité, de travailler *six jours* la semaine, mais ne leur en imposoit pas la necessité; de telle sorte qu'ils ne pussent aussi sanctifier quelqu'un de ces *six jours*, accordez à leur travail, sans pour cela enfreindre ou violer, en aucune façon, la Loi Divine.

Mais pour le *settiéme*, il n'en est pas ainsi, Dieu veut & ordonne qu'il soit sanctifié. Or cette sanctification consistoit en deux parties, en l'abstinance de certaines œuvres, &

* *Genes.* 9. 3.

& en l'exercice de certaines autres. Les œuvres dont ils étoient obligez de s'abſtenir dans le *ſettiéme jour* étoient en général, le travail & le labeur de la vocation que chacun d'eux exerçoit d'ordinaire, & telles autres actions appartenantes à la vie commune; Car le jour du *Sabbat*, toutes les fonctions de la vie civile & domeſtique ceſſoient entre les *Juifs*. Il n'étoit permis à aucun de travailler à ſon mêtier, non pas même d'aller en voyage, d'apprêter les viandes neceſſaires pour l'entretien de l'homme, & autres choſes ſemblables; & cette Ordonnance étoit ſi fort inviolable, que nôtre Seigneur, pour en recommander d'autant plus l'obſervation, voulut qu'un certain homme *Iſraëlite* qui avoit cueilli du bois un jour de Sabbat, [a] fût publiquement lapidé, comme vous en avez l'hiſtoire au livre des Nombres. Et néanmoins cette grande rigueur ployoit quelquefois ſous les conſiderations, ou du Service Divin, ou d'une extréme & inévitable neceſſité, ſelon que nôtre Seigneur nous l'enſeigne en divers lieux de l'Evangile, comme entr'autres, au douziéme de *S. Matthieu*, qu'*il* [b] *eſt permis aux Sacrificateurs de violer le jour du Sabbat*

a *Nombr.* 15. 32. b *Matth.* 12. 5.

Sabbat en immolant des victimes & les apprêtant pour les sacrifices qui se faisoient sous la Loi, parce que telles œuvres, bien que compriſes dans le genre de celles qui étoient défenduës par ce *Commandement*, appartenoient au ſervice du Seigneur, pour la conſideration duquel elles étoient exceptées de cette Loi. Tout de même étoit-il permis de cheminer plus mêmes qu'à l'ordinaire, pourvû que ce fût pour aller au *Temple*, ou en la maiſon d'un *Prophéte*, * ainſi que nous l'apprenons par le ſecond Livre des Rois chap. 4. cette même conſideration diſpenſoit encore, & en plus forts termes les fidéles de l'obeïſſance de *ce Commandement*, lors qu'il étoit queſtion d'une œuvre de miſericorde, comme de guerir un malade, ou de relever un homme affligé, ou de ſauver le bien de leur prochain, comme Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur le vrai Interpréte de la Loi l'enſeigne aux *Phariſiens* au chap. 14. de *S. Luc* où de ce qu'ordinairement ils ne faiſoient point de conſcience de tirer, *le jour du Sabbat*, leur âne ou leur bœuf hors d'une foſſe, ſi par hazard ils y étoient tombez, le Seigneur nous donne à conclurre, que beaucoup plus eſt-il permis

* 2. *Rois* 4. 23. 27.

permis de violer le *Sabbat*, lors qu'il s'agit du salut, de la vie & de la conservation d'un homme. D'où s'ensuit qu'une pressante & urgente necessité, qui ne se pouvoit éviter, qu'en encourant de trés-grans & trés-préjudiciables inconveniens, dispensoit aussi de l'observation de *ce Commandement*, parce que, comme dit nôtre Seigneur, le *Sabbat* est fait pour l'homme, & non l'homme pour le *Sabbat*. Les Juifs donc se sont tout-à-fait montrez ridicules établissant parmi eux une si rigoureuse & si inflexible loi pour l'observation du *Sabbat*, qu'ils n'estiment pas, qu'il soit permis de le violer pour aucune consideration quelle qu'elle puisse étre.

Telles étant donc les actions défenduës sous le Vieux Testament au jour du *Sabbat*, celles en la pratique desquelles il devoit être santifié étoient en général toutes celles-là ausquelles consistoit le service Divin; car ils étoient obligez de s'assembler pour louër & invoquer le Seigneur tous ensemble, près de son Tabernacle, & lui offrir les Sacrifices ordonnez * au 28. des *Nombres*, & vaquer à d'autres devotions semblables. Que s'ils étoient en des lieux trop

* *Nombr.* 28. 9.

éloignez du *Temple*, ils se trouvoient ensemble en leur *Synagogue*, pour lire la Loi & les Prophétes, & y être instruits en leur devoir, par l'exhortation de quelcun de leurs Fréres, comme nous l'apprenons du 13. du Livre des Actes, où nous lisons * que *les Juifs demeurans à Antioche ville de Pisidie vaquoient à tels exercices, le jour du Sabbat, en leur Synagogue*; Et aujourdui encore ils sont soigneux d'employer tel jour en semblables actions. Tels étoient les devoirs auſquels *ce Commandement* obligeoit l'ancien peuple, telle auſſi étoit la maniére en laquelle il les y obligeoit.

Quant à nous, *Chers Fréres*, qui vivons, par la grace de nôtre Dieu, sous le Nouveau Testament, établi & ratifié par la mort du Seigneur Jesus, il est certain que *ce Commandement*, à nôtre égard, a une consideration particuliére, ne nous obligeant pas, ni entiérement aux mêmes choses, ni du-tout en la même maniére qu'il obligeoit ceux qui étoient sous la Loi. Et pour bien & nettement entendre, comment & jusques où il nous apartient, il faut savoir qu'il n'est pas tout entier d'une même sorte & nature; car, comme nôtre *Catechisme*

* *Act.* 13. 14.

thisme le remarque trés-veritablement, il y a en *ce Commandement* quelque chose de *Cérémoniel*, il y a aussi quelque chose de *Moral*, d'où s'ensuit, qu'en partie il nous oblige, & en partie ne nous oblige pas. Puisque les Cérémonies ont toutes été abolies & ensevelies par Jesus-Christ, qui en a attaché l'obligation à sa Croix, comme tous les Chrêtiens le confessent, il est tout évident, que *ce Commandement* ne nous touche plus, entant qu'il est cérémoniel, à cet égard il est mort pour nous & nous pour lui, il n'a plus de puissance, ni d'autorité pour nous lier, ni nous plus d'obligation à l'observer. Mais d'autre part, puisque l'honêteté des mœurs a été, non abolie, mais confirmée; non abrogée, mais établie plus que jamais par Jesus-Christ; & la Loi Morale par consequent, plûtôt autorizée que cassée. Il est derechef tout évident que ce qu'il y a de moral nous appartient, nous oblige & requiert une necessaire obeïssance de nous. Pour donc ne rien perdre de la liberté que la Croix de Christ nous a acquise, & d'autre part aussi ne nous point émanciper au dela des bornes de nôtre devoir, il nous importe extrémement de savoir ce qu'il y a, & de cé-

rémoniel, & de moral en ce Commandement, & c'eſt à quoi il nous faut maintenant travailler.

Je dis donc *en premier lieu* que cette déſignation particuliére du *ſettiéme jour*, ou du jour du *Sabbat*, plûtôt que d'un autre, à la ceſſation des œuvres ordinaires, eſt une choſe cérémonielle & tipique, & de même encore cette rigueur ſi extréme en l'obſervation de ce jour; Et qu'ainſi ſoit, il eſt aiſé de le prouver; Car *premiérement*, Si vous conſiderez la choſe en elle-même, quel plus grand raport a le *ſettiéme jour* à la ſainteté, que le *premier* ou le *ſecond* de la ſemaine? Certes ils ſont tous égaux étans pris de la ſorte; car ce ne ſont en un mot, que des parties d'un même & uniforme tems, des revolutions du Ciel qui s'entre-ſuivent les unes les autres, ſans avoir en elles, au moins qu'on puiſſe remarquer, aucun avantage les unes ſur les autres; de ſorte que naturellement & ôté le commandement poſitif de Dieu, l'homme n'eſt point obligé à obſerver un jour plûtôt que l'autre, par aucune raiſon priſe, ou de l'homme ou du jour-même, l'obſervation de l'un n'ayant pas plus de liaiſon avec la Santification, que celle de l'autre.

Puis

Puis donc qu'ainſi eſt, il s'enſuit clairement que le Commandement d'obſerver le *ſeptiéme* jour plûtôt qu'un autre, eſt un Commandement du droit Cérémoniel, & non du droit Moral, perpetuel & éternel; Car les Commandemens du droit Moral different en ceci des autres, qu'ils ordonnent des choſes bonnes & juſtes en elles-mêmes, & qui ont quelque neceſſaire raport à l'Image de Dieu, entant qu'il eſt Saint, au lieu que la Loi Cérémonielle preſcrivoit des choſes indifférentes en elles-mêmes & de leur nature, & qui devenoient neceſſaires à cauſe du Commandement ſeulement, & de la fin à laquelle elles étoient deſtinées, c'eſt-à-dire, que telles Ordonnances devoient être neceſſairement obſervées, non pour aucune choſe qui fût proprement en elle-même, mais à raiſon, & du *Legiſlateur* qui les commandoit, & de la *fin* pour laquelle il les preſcrivoit, dont l'un & l'autre eſt hors de la choſe-même. Ainſi puiſque ce Commandement, à l'égard que nous avons dit, preſcrit une choſe libre & indifférente de ſa nature, il eſt ſans doute Cérémoniel; Ce que nous apprend auſſi le Seigneur Jeſus trés-clairement en *S. Marc* ch. 2. où il dit que * *le Sabbat eſt fait pour l'homme,*

* *Marc* 2. 27.

& non l'homme pour le Sabbat. Car il eſt certain que les choſes commandées en la Loi Morale ſont telles que l'homme eſt fait pour elles, ce qui ſe recueille évidemment du *Sommaire* de la Loi Morale, qui eſt, comme nous l'enſeigne Jeſus-Chriſt, *que nous aimions Dieu de tout nôtre cœur & nôtre prochain comme nous-mêmes*, en quoi conſiſte la vraie ſainteté qui eſt l'Image de Dieu en l'homme.

Or, je vous prie, pourquoi a été créé l'homme, ſinon pour aimer Dieu & ſon prochain? C'eſt la vraie fin, & de la Création, & de la Redemption du Genre humain, on ne peut dire de ces choſes qu'elles ont été faites pour l'homme, & non l'homme pour elles. Puis donc que le *Sabbat* n'eſt pas de cette nature, & qu'il a été fait pour l'homme, & non l'homme pour lui, comme le proteſte hautement le Fils de Dieu, il s'enſuit que ſon obſervation n'eſt pas un Commandement de la Loi Morale, mais bien de la Cérémonielle, laquelle nous preſcrit, comme nous avons dit, des choſes indifferentes de leur nature, pour leſquelles, par conſequent, l'homme n'eſt pas fait, mais qui au contraire ſont faites pour l'homme, afin de lui ſervir d'aides & de moyens

moyens pour parvenir plus aiſément à ſa fin, qui eſt la ſantification; d'où vient que l'Apôtre appelle la Loi avec toutes ſes dépendances, un *pedagogue* qui ne ſe donne que pour un tems tant ſeulement, pour ébaucher, & non pour conſommer & achever l'inſtitution des enfans.

Mais nôtre Seigneur, en ce même paſſage de *S. Marc*, nous fournit encore un autre moien pour conclurre ce que nous pretendons de prouver; Car il nous y enſeigne que *le Fils de l'homme* (c'eſt-à-dire, le Mediateur de l'Egliſe, eſt le *Seigneur du Sabbat*, qu'il a par conſequent droit de le changer, violer, abolir & aneantir, ſi bon lui ſemble, même (car c'eſt de cela qu'il s'agit en ce lieu-là) que ſa préſence ſeule ſuffit pour diſpenſer les hommes de ſon obſervation; ſigne tout évident que l'ordonnance du *Sabbat* ne fait point partie de la Loi Morale qui eſt la régle de nos mœurs & de nos actions; car le Mediateur n'en eſt point Seigneur, entant qu'il eſt Mediateur, c'eſt-à dire, qu'il n'a pas le droit de la changer; & tant s'en faut que ſa préſence diſpenſe aucun homme de l'obſervation de quelque partie d'icelle, qu'au contraire elle y oblige plus étroitement les hommes que choſe

qui ſoit, ſelon ce qu'il nous dit, qu'il n'eſt pas venu pour détruire la Loi, mais pour l'accomplir. Au-lieu que de la Loi Cérémonielle il en eſt Maitre, même entant que Mediateur, ayant le pouvoir & l'autorité de la caſſer & aneantir comme une choſe inutile, ou du moins trés-peu avantageuſe là où il eſt préſent. Ainſi vous voyez, que puis qu'il eſt le Seigneur du *Sabbat*, le *Sabbat* ſans doute fait partie, non de la Loi Morale, mais de la Cérémonielle.

Le même paroit encore, ſi vous vous reſſouvenez de ce que nous avons dit cidevant & prouvé contre les Juifs, qu'il y avoit de certains cas & certaines neceſſitez qui détachoient les hommes de l'obligation de garder le *Sabbat*, & en rendoient l'inobſervation permiſe & legitime; car cela montre évidemment, que cette obſervation ne faiſoit pas partie de la ſantification à nous commandée par la Loi Morale, n'y en ayant aucune partie qui puiſſe être relâchée, par aucune circonſtance de tems ou de lieu quel qu'il ſoit. Par Exemple, il n'y a aucune neceſſité au monde, fût-elle la plus grande & la plus preſſante qu'on ſe puiſſe figurer, qui nous puiſſe ou nous doive diſpenſer de l'obeïſſance que

nous

nous devons à ces Commandemens. *Aime Dieu de tout ton cœur, & ton prochain comme toi-même.* Il n'y a aucun cas, & n'y en peut avoir où il soit permis à l'homme d'avoir d'autre Dieu en la presence de l'Eternel, ou de prendre son Nom en vain, ou de haïr son pere ou sa mere. Si donc l'observation du *Sabbat* eût été de la nature de ces choses, & eût fait aussi partie de la Loi Morale, assurément qu'il n'auroit jamais été permis de violer le *Sabbat* en quelque tems & quelque lieu que c'eût été; Or (dit nôtre Seigneur, [a] les *Sacrificateurs au Temple violent le Sabbat & n'en sont point coupables.* Certes le *Sabbat* ne fait donc pas partie de la Loi Morale.

Mais qu'est-il besoin de disputer en une chose sur laquelle nous avons le témoignage de *S. Paul* si exprès dans l'Epître aux Colossiens. [b] *Que nul*, dit-il, *ne vous condamne en manger, ou en boire, ou en distinction de jours de fête, ou de nouvelle Lune ou de Sabbats*, où vous voyez qu'il comprend expressément l'observation des *Sabbats* entre les parties de cette ancienne Discipline Mosaïque abolie & enterrée au sepulcre de Jesus-Christ. Certes si le *Sabbat* appartient à la

a *Matth.* 12. 5. b *Coloss.* 2. 16.

la Loi Morale, disons donc aussi que les *Nouvelles Lunes* & les Observations des *fêtes Levitiques*, & les distinctions des *viandes permises* ou *défenduës* par la Loi, sont de même nature, ce qui seroit remettre encore un coup les fidéles sous le joug de la Loi Mosaïque qui a été rompu par la grace de nôtre Sauveur; car *S. Paul* son Apôtre met toutes ces choses dans le même rang, & ne veut pas que nous soyons condannez pour l'une plûtôt que pour les autres; Comme donc tous les Chrêtiens reconoissent que les différences des *viandes* & les observations des *nouvelles Lunes* étoient parties de la Loi Cérémonielle, avoüons de même que le *Sabbat* y doit être raporté. En effet l'Apôtre ajoute que ces choses *étoient des ombres de celles qui étoient à venir, & que le corps est en Christ*, ce qui ne peut, en nulle façon, être dit des choses qui nous sont commandées en la Loi Morale, mais de celles-là seulement qui nous sont prescrites en la Cérémonielle, laquelle n'avoit que l'ombre des biens à venir, & non point la vive image des choses. Mais les Saints Apôtres ne nous ont pas seulement enseigné que nous n'avons aucune obligation à observer le *Sabbat*; Ils ont bien passé plus

avant;

avant; car ils en ont en effet caſſé & aboli l'inſtitution, ayant enſeveli cette antique obſervation, comme cela eſt aiſé à reconoître. *Premiérement* de ce que nous apprenons par * le 20. des *Actes*, le 16. de la premiére aux *Corinthiens* & le 1. de l'*Apocalypſe*, qu'ils faiſoient aſſembler les fidéles, *le premier jour de la ſemaine*, ce qui ne ce fût pas fait, s'ils euſſent toûjours retenu parmi les Chrêtiens la veneration ancienne du *Sabbat*, & ſi l'Inſtitution n'en eût été abrogée; Mais cela ſe voit encore évidemment par le conſentement univerſel & unanime de toute l'Egliſe Chrêtienne, tant Ancienne que Moderne, qui l'a toûjours pratiqué conſtamment ainſi, ne ſe trouvant en nul tems ni en nul lieu, aucune Compagnie de Chrêtiens qui rende au jour du *Sabbat* l'honneur qui lui eſt ici ordonné en ce quatriéme Commandement. Car quant à ce que quelques-uns repliquent, que le Seigneur, en ce lieu, nous enjoint ſeulement de ſantifier le *ſettiéme jour*, ſans nous obliger particuliérement à obſerver ce même *ſettiéme jour* que les *Juifs* ſantifioient autrefois, & dont aujourdui encore ils retiennent opiniâtrément l'obſervation, que par conſequent, les

* *Act.*20.7. 1.*Cor.*16.1. *Apocal.*1.

les Chrêtiens obeïssent aussi à ce Commandement, puis qu'ils chomment le *settiéme jour*, savoir, le *Dimanche*.

Je dis qu'en cela ils se trompent; car nôtre Seigneur en ce lieu ne recommande pas aux *Israëlites* tel *jour* qu'il leur plaira de conter pour le *settiéme*, mais leur marque & leur désigne lui-même expressément, quel est ce *settiéme jour* qu'il veut qu'ils sanctifient si exactement, savoir, celui qui, en contant depuis le premier point que le tems commença à couler en la Création du monde, se trouve le *settiéme*; Ce qui paroit évidemment, parce *premiérement* qu'il l'appelle le jour du *repos*, Nom qui ne convient à nul autre jour qu'à celui-là seulement, *puis*, aussi de ce qu'en la raison du Commandement il allégue que ce fut ce *jour-là* auquel le Seigneur se reposa, ayant créé les Cieux & la Terre & tout ce qui est en eux; Car il est certain que ce fut le *settiéme jour* depuis le commencement de la Création que Dieu se reposa, celui que communément nous appellons le *Samedi* & non pas un autre. Ainsi le *Dimanche* que les Chrêtiens emploient aux Exercices publics & solennels de leur Religion, n'est pas ce *jour du Sabbat* ici recommandé par le Sei-

Seigneur; Ce n'eſt pas le *ſettiéme*, mais le *premier jour* de la ſemaine, comme *S. Paul* le nomme expreſſément * au chap. 16. de la 1. aux Corinth. l'Obſervation du *ſettiéme*, c'eſt-à-dire, du *Samedi*, ayant été par conſequent abolie & caſſée, avec les autres cérémonies de la Loi, en vertu de la mort du Seigneur Jeſus.

On allégue donc ici *premiérement* que l'obſervation du *jour du Sabbat* a été enjointe à nôtre premier Pére *Adam* durant l'état de ſon innocence, avant ſa chute, ſelon ce qui eſt dit au chap. 2. de la *Geneſe* que *Dieu benit le ſettiéme jour & le ſantifia*, c'eſt-à-dire, qu'il le ſepara d'avec les autres, & par conſequent commanda à *Adam* de le ſolennizer; Or en cette condition les Cérémonies étoient inutiles; d'où il ſemble qu'on peut conclurre, que ce Commandement eſt réel & de choſe qui appartient aux mœurs & à la ſainteté de l'homme, & non ſimplement cérémoniel, mais cette raiſon eſt extrémement foible. Je ne veux pas ici alleguer ce que quelques Theologiens trés-ſavans ſoutiennent, avec beaucoup d'apparance & de verité, à mon avis, que ces paroles de *Moïſe* ne poſent pas

* 1. *Corinth.* 16. 1.

pas que Dieu ait commandé la sanctification du *Sabbat* dès le commencement, mais se raportent à l'Ordonnance qu'il en fit longtems depuis par la bouche de *Moïse* entre les *Israëlites*; mais quand *Adam* auroit été obligé à observer le *Sabbat*, ce n'est pas à dire que cette observation n'ait pas été une cérémonie; car nous voyons qu'en l'état même d'integrité, Dieu donna certains Commandemens à l'homme, qui n'appartiennent en aucune façon à la Loi Morale, telle que fut la défense qu'il lui fit de toucher à l'Arbre de Science de bien & de mal, étant tout clair, que cet *Arbre* étoit un tipe & un Sacrement, & l'abstinence de son fruit une chose tipique.

On allégue aussi ce que le Seigneur dit * qu'il n'*est pas venu pour anéantir la Loi, mais pour l'accomplir*, pretendant qu'en ce lieu-là il parle de tout le *Decalogue*; Mais le vrai sens du passage, comme il est aisé à voir, est que le Seigneur, par la lumiére de sa Doctrine, nous montrera plus clairement que personne, quels sont les devoirs qui nous sont ordonnez par la Loi, ce qu'il a fait aussi en divers lieux, & nommément dans les 5. 6. & 7. chapitres de *S. Matthieu*, sans

* *Matth. 5. 19.*

ſans néanmoins y parler de l'obſervation du *jour du Sabbat.* Mais quoi, direz-vous ! eſt-il poſſible que ce Commandement, qui a été gravé de la main propre de Dieu, même par deux fois, avec les neuf autres, n'appartienne pas tout entier à la Loi Morale ? ne doive pas être perpetuel en l'Egliſe ? Non certes, pour être perpetuel, mais pour durer juſques à la plenitude des tems ; Et quant à ce qu'ils diſent, que ce Commandement a été comme par un privilége particulier, ſequeſtré & ſeparé d'avec les autres, ayant été gravé du doigt-même de Dieu, cela n'induit pas qu'il ait dû être éternel en l'Egliſe, mais ſeulement que c'eſt comme un Abregé & un Sommaire qui comprend ſous ſoi tous les autres Commandemens de la Loi cérémonielle, qui eſt la vraie raiſon pour laquelle il a ici été placé dans le *Decalogue*, le Seigneur obligeant ſon peuple par là à recevoir & embraſſer avec reſpet le *pedagogue* en la main duquel il les commettoit, ſavoir, toute la *Loi cérémonielle* ; Car l'obſervation de cette Loi faiſoit en ce tems-là partie de leurs mœurs ; comme pendant que l'heritier eſt en bas âge, il eſt de ſon devoir de s'aſſujettir au *pedagogue* que ſon Pére lui donne ; quand il eſt grand, cela n'eſt

n'eſt plus, ni de ſon devoir, ni de l'intention de ſon Pére; de ſorte que puiſque le Seigneur, en l'Abregé de ces *dix paroles*, a voulu preſcrire aux *Iſraëlites* tout ce qui appartenoit à leur devoir & à leurs mœurs, il étoit trés-convenable qu'il leur touchât auſſi quelque choſe de l'obſervation de la Loi cérémonielle à laquelle, quant à nous, nous ne ſommes plus tenus.

Enfin on allégue ce que dit nôtre Seigneur au 24. de S. Matthieu, * *Priez que vôtre fuite ne ſoit pas en Hiver ni au jour du Sabbat*; d'où on recueille, que donc dans les tems à venir le *Sabbat* devoit encore avoir lieu en l'Egliſe. Mais qui ne voit que l'intention du Seigneur, en ce paſſage-là, n'eſt autre ſinon de prédire à ſes Diſciples les grans malheurs & calamitez, qui devoient dans peu de tems arriver à la ville de *Jeruſalem*, & les avertir de ne s'y engager pas aiſément, pour ne pouvoir en ſortir & s'en éloigner, quand ils voudroient? ce qu'il exprime par cette façon de parler priſe de l'uſage des *Juifs*. Que *vôtre fuite ne ſoit, ni en Hiver, ni au jour du Sabbat*, c'eſt-à-dire, en un tems où vous ne puiſſiez vous éloigner de ces malheureuſes murailles, parce qu'il

* *Matth.* 24. 20.

qu'il n'étoit pas permis, selon la *Loi Judaïque* de cheminer beaucoup au jour du Sabbat, il reste donc que nous concluyions qu'à l'égard ci-dessus exposé, ce Commandement est cérémoniel, & par consequent aboli ; Mais aussi a-t-il quelque chose de moral, & nôtre *Catechisme* nous enseigne que cela consiste en *trois Points*.

Car *premiérement* le général & le gros de cette Institution est purement moral, & fait partie de l'honéteté publique requise entre les fidéles. Je veux dire que si vous considerez cette Institution en général, entant qu'elle nous ordonne de choisir un *jour* la semaine, auquel nous ayons à nous assembler pour louër & invoquer Dieu, sans descendre au particulier du *settiéme jour*, & à la devotion qui lui est particuliérement attachée, à cet égard elle appartient à la prudence & à la charité des Enfans de Dieu, & par consequent regarde les Chrêtiens qui sont encore obligez, & le seront à jamais par cette Loi éternelle, de faire toutes les choses propres & utiles à l'édification, celles aussi qui sont de la bien-séance & de l'ordre. Or l'un & l'autre se rencontre ici ; car entre toutes les choses exterieures il n'y en a point qui soit & plus décente &

plus convenable à l'édification du peuple Chrêtien que d'avoir un certain *jour* assigné, auquel laissant les fonctions de sa vocation ordinaire, & le travail de cette vie terrestre il s'assemble en un même lieu pour y être instruit & consolé par l'ouïë de la Parole Divine, par la communication aux priéres & autres semblables exercices de pieté? ç'a donc été avec une trés-singuliére sageſſe que les Saints Apôtres du Seigneur ſe voyans par la bonté de leur Maître délivrez du pesant joug des Cérémonies legales, & sur-tout de l'observation rigoureuse du *Sabbat*, aboli & anéanti en la Croix, ordonnérent, que les Chrêtiens sanctifieroient le *premier jour* de la semaine, tout fraichement consacré par la resurrection de nôtre Redempteur, non certes pour le chommer & le garder avec cette même rigoureuse & inflexible severité qui se prattiquoit par les *Juifs* envers le *Sabbat*, mais bien pour l'employer en bons & saints Exercices de religion, sans aucune superstition. De plus cette Institution a aussi quelque chose de civil, en ce qu'elle donne quelque tréve & quelque relâche aux pauvres serviteurs, esclaves, mercenaires, manœuvres & autres telles personnes qui exer-

exercent des mâtiers penibles & laborieux; Car puiſque nôtre nature eſt ſi infirme qu'elle ne peut ſuporter, qu'avec d'extrémes difficultez, un travail continuel, certes il eſt de l'équité de tous hommes, & plus des Chrêtiens que d'autres perſonnes, d'y avoir égard & aſſaiſonner, de quelque repos, les peines de ces pauvres créatures; ce qui ne ſe pourroit faire plus convenablement, qu'en ordonnant certain *jour* pour le chommer. Cette inſtitution donc appartient auſſi aux fidéles qui vivent ſous la grace, quant à cette conſideration, mais il en ſera traitté plus amplement au *Dimanche* ſuivant.

Le *dernier Point* & ſur lequel nôtre *Catechiſme* s'étend le plus en ce lieu, eſt que ce Commandement, ſous l'écorce de cette obſervation legale qu'il enjoint litteralement, contient un autre précepte beaucoup plus important, touchant la Santification & le *Sabbat ſpirituel*, dont le legal & cérémoniel n'étoit que la figure & la repreſentation. Or l'obſervation du *Sabbat Judaïque*, tel que nous vous l'avons repreſenté ci-devant, ſignifioit *deux choſes*, premiérement, comme nous l'enſeigne nôtre Catechiſme, le *Sabbat* ou le *repos ſpirituel*; car comme il

n'étoit pas permis aux *Juifs* d'exercer en ce jour-là aucune des fonctions de leur vocation ordinaire, aucune œuvre terrestre & appartenante proprement à cette vie caduque ; mais ils s'en abstenoient trés-religieusement & n'emploioient tout ce jour-là qu'à de saintes & religieuses actions, de même ne nous est-il plus loisible de vaquer aux œuvres qui nous sont ordinaires, les plus terrestres & les plus animales qui soient, c'est-à-dire, au peché & à toutes les actions qui en dépendent ; mais nous sommes obligez de sanctifier nôtre vie, & de la consacrer au service de Dieu, ne faisant plus autre chose que l'invoquer, le remercier, le glorifier. Leur repos étoit la figure du nôtre, ce qu'ils chommoient ce jour selon la chair, nous representoit que nous devons chommer toute nôtre vie selon l'esprit ; ils quittoient les œuvres de l'homme, pour nous apprendre à nous dédier à celles de Dieu. Et ce *repos* spirituel, en un mot, figuré par le *Sabbat* cérémoniel, n'est autre chose que cette mort du vieil homme, cette sepulture du peché, ce dépoüillement de la chair qui nous est si souvent recommandé dans les Livres Evangeliques ; car tout de même qu'autrefois sous l'observation du *Sab-*

bat

bat le Seigneur comprenoit toute l'*Alliance Cérémonielle & tipique*, comme nous l'avons ci-dessus remarqué; aussi dans l'Evangile, sous le nom de cette *mort*, c'est-à-dire, de ce *Sabbat spirituel*, Christ comprend toute son *Alliance nouvelle*, étant impossible qu'aucun chomme ce *Sabbat* qui ne croie en lui & ne soit regeneré. Et c'est ici la vraie raison pour laquelle au Vieux Testament le Seigneur presse si fort, & recommande si exactement l'observation de ses *Sabbats*; Ce n'est pas que cette cérémonie en elle-même fût plus excellente que les autres, comme quelques-uns se le sont imaginé, mais bien parce qu'en sa signification elle comprenoit la fin de toute l'*Alliance Divine*, sa perfection & son accomplissement qui consiste en la *Santification*.

Mais, me direz-vous, il semble que l'observation du *Sabbat* n'ait pas été propre à representer nôtre *repos spirituel*; car les *Israëlites* ne chommoient que le *settiéme jour* au sens litteral & tipique, au-lieu que nous devons chommer *tous les jours* de nôtre vie, au sens Spirituel & Evangelique, Jesus-Christ ne nous défendant pas simplement de nous abstenir des œuvres mortes du peché, un *jour* ou *deux* la semaine, mais

nous enjoignant en divers lieux trés-expreſſément, que ce repos ſoit perpetuel, qu'il dure à toûjours, l'appellant auſſi une mort pour cet effet; afin que nous apprenions par là ce que nous dit l'Apôtre, que * *puiſque nous ſommes morts au peché nous n'y pouvons plus vivre.* Nôtre *Catechiſme* répond qu'il n'eſt pas requis que la figure ſoit du-tout pareille à la verité, mais qu'il ſuffit qu'il y ait quelque reſſemblance; car de vrai s'il étoit neceſſaire que la figure & la choſe figurée euſſent un raport parfait, ſans qu'en aucune partie il y eût entr'elles aucune diſſemblance, on ne pourroit rien figurer au monde, étant certain qu'il n'y a point de choſes ſi ſemblables, qui ne different en quelque point.

Le *Sabbat des Juifs* a repreſenté trés-naïvement nôtre *repos ſpirituel*, quant à la choſe-même, par l'analogie qu'il y a entre les œuvres du peché dont nous nous abſtenons, & le travail civil & corporel dont ils s'abſtiennent, mais non quant à la durée de la choſe, le tipe ne s'étant pas étendu juſques là; Bien qu'on puiſſe dire, outre ce que deſſus, que comme leur *repos corporel* ſignifioit le *nôtre ſpirituel*, de même le jour de

* *Rom. 6.*

de leur *repos* signifioit *toute la vie du Chrêtien*. Ainsi donc qu'il ne leur étoit pas permis d'emploier aucune partie du *settiéme jour*, ni le *matin*, ni le *midy*, ni le *soir* à aucune œuvre manuëlle méchanique, ni en général, civile & profane, de même est-il trés-sévérement defendu au Chrêtien d'emploier aucune partie de sa vie, soit la *jeunesse*, soit l'*âge-fait*, soit la *vieillesse*, à aucunes œuvres charnelles & vicieuses; Toute sa vie, depuis le commencement jusques à la fin doit être un saint *Sabbat* dévoüé au seul service de Dieu, sans que le Diable, le Monde ou la Chair en occupent ou en possédent aucune partie.

Et de ce que dessus, *Mes Frères*, il est aisé de resoudre la Question que fait ici nôtre *Catechisme*, pourquoi le Seigneur a plûtôt choisi le *settiéme jour*, pour nous figurer ces choses, que quelque *autre jour* de la semaine; car outre la signification mistique de perfection que ce nombre de *sept* comprend ordinairement, le Seigneur en a ainsi usé, dautant que ce *settiéme jour* étoit le jour de son *repos*, comme cela nous est expressément remarqué dans la Genese, * *Dieu eut achevé*, dit Moïse, *au settiéme jour*

* *Genes.* 2. 2.

ſon œuvre qu'il avoit faite, c'eſt-à-dire, l'œuvre de la Création, *& ſe repoſa au ſeptiéme jour de toute ſon œuvre qu'il avoit faite.* Pour donc retourner à nôtre ſujet; C'eſt ici ton *Sabbat*, ô Chrêtien, que non-ſeulement tu ceſſes de mal faire, tu t'abſtiennes du peché & du vice, mais que mêmes tu y meures, que non-ſeulement tu dédies l'*un* des jours de la ſemaine à l'œuvre de Dieu, mais que tu y conſacres la *ſemaine toute entiére*; Qu'on ne voie plus en ta vie ce travail vil & méchanique où les pauvres hommes du ſiécle ſe conſument inutilement, qu'on ne te voie plus cuëillir du bois & amaſſer de la terre, & entaſſer des ordures, & cuire de la brique, & chercher de la paille en *Egypte.* Ne crains-tu point cette horrible Sentence, *Quiconque violera mon Sabbat on le fera mourir de mort?* Car toutes ces choſes, *Mes Freres*, ont été faites & écrites pour nous, afin de nous apprendre, que ſans la Santification repreſentée par le *Sabbat*, nul ne verra Dieu; Santifions-nous donc ſerieuſement, afin que ſelon les promeſſes du Seigneur, nous puiſſions enſuite entrer en ſon repos, c'eſt-à-dire, en la poſſeſſion de cette bien-heureuſe & éternelle vie en laquelle il ſera tout en tous; en laquelle,

quelle, ſans travail & ſans peine, nous n'aurons d'autre occupation que de louër Dieu, étans tous enſemble recueillis, non près d'un Tabernacle terreſtre, mais près de Jeſus-Chriſt nôtre vrai Propitiatoire; non en un Temple fait de main, mais en ce Souverain Temple éternel fondé ſur la Croix de Chriſt, qui ſubſiſtera à jamais; car c'eſt ici la ſeconde Partie de la ſignification du *Sabbat*; Dieu nous donne de ſentir l'accompliſſement de l'une & de l'autre en nous, de nous repoſer ici-bas, quant aux œuvres du peché & du vice, afin de nous repoſer un jour éternellement en lui. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXVII.

DU

CATECHISME.

Seconde Partie du IV. *Commandement.*

IL n'y eut jamais de religion au monde, qui ne separât certains jours d'avec les autres, pour les dédier particuliérement à la devotion, & au service de la Divinité; soit que la raison eût d'elle-même appris aux hommes, que l'infirmité de nôtre nature nous empêchant de vaquer continuellement aux choses Celestes, il est à propos de leur donner au moins une partie de nôtre tems; soit que cette institution leur eût été laissée de main en main par leurs Ancêtres, qui l'avoient reçuë des premiers Serviteurs du vrai Dieu. Mais l'ennemi de nôtre salut détourna incontinent à son plaisir

plaiſir & à la ruine des hommes, ce qui avoit été ordonné pour leur bien, & pour la gloire de leur Créateur, & ſouïlla l'uſage des fêtes d'une infinité de ſuperſtitions & d'idolatries horribles. Car *premiérement* les fauſſes religions conſacroient leurs fêtes aux *Demons*, ou aux *Idoles*, ou à des *garnemens*, qui bien loin de meriter d'être honorez comme *Dieux*, étoient à peine dignes d'être tenus pour des hommes, tant leur vie avoit été pleine de toute ſorte de violence, de tyrannie, & de débordemens. *Puis après* les cérémonies-mêmes, qui ſe celebroient dans les aſſemblées de ces jours-là étoient toutes, ou profanes & impies, ou ſales & deshonêtes, ou du moins niaiſes & pueriles, comme il eſt aiſé à voir par ce qui nous reſte des miſtéres des anciens *Payens* dans les memoires des ſiécles paſſez. Mais le Souverain Seigneur du monde voulant établir la religion au milieu des *Iſraëlites*, y remit cette inſtitution dans ſa pureté, & la ramena à ſon premier uſage, la nettoyant ſoigneuſement de toutes les ordures du *Paganiſme*; ordonnant des fêtes, mais trés-differentes de celles que celebroient les autres hommes. Car *premiérement*, au lieu que celles des autres ſe rappor-

rapportoient à des ſottiſes, ou à des méchancetez, ou quoi qu'il en ſoit, à des faits purement humains ; celles d'*Iſraël* regardoient toutes quelcune des actions du *vrai Dieu* ; Et *puis*, au lieu que dans la pompe des autres, tout étoit plein de luxe, de jeux, de mommeries, de ſpectacles & de vilenies épouvantables ; les fêtes que *Moïſe* établit, ſe celebroient avec des cérémonies graves, miſterieuſes & utiles aux hommes.

Il n'eſt pas beſoin de parler des autres, pour cette heure ; Mais la fête du *Sabbat*, dont nous expliquons l'ordonnance, ſuffit pour juſtifier l'une & l'autre de ces deux veritez, comme vous l'orrez incontinent ; Car c'eſt le ſujet, que nôtre *Catechiſme* traitte dans ce *Dimanche*. Dans le précedent nous ouïmes l'inſtitution, la religion, & l'obſervation du Sabbat, & apprîmes qu'il faiſoit tellement partie de la Loi cérémonielle abolie par Jeſus-Chriſt, qu'il y avoit pourtant dans ſon ordonnance quelque choſe de moral, à quoi les fidéles ſont encore aujourdui obligez. *Maintenant*, pour éclaircir ce que vous avez ouï de la bouche de l'*enfant*, nous traitterons, s'il plait au Seigneur, ces trois Points par ordre ; *Premiérement*,

rement, les causes & les fins du *Sabbat* Judaïque ; *en deuxiéme* lieu, la raison & l'observation du Dimanche Chrêtien ; *Et enfin*, la nature des autres fêtes, que quelques-uns célébrent dans le *Christianisme*.

Quant au *premier Point*, le Seigneur, après avoir commandé à *Israël* de sanctifier le jour du *Sabbat*, en met lui-même cette raison en avant, *que c'est le jour auquel il se reposa*, après avoir créé les Cieux & la Terre ; & pourtant, qu'en memoire de son *repos*, il veut que le *settiéme jour* soit religieusement chommé par son peuple. Mais dans le *Deuteronome*, où la Loi est repetée, *Moïse* y ajoute encore une autre consideration ; * *Qu'il te souvienne*, (leur dit-il) *que tu as été serf au païs d'Egypte, & que l'Eternel ton Dieu t'en a retiré, par main forte, & par bras étendu. Pourtant l'Eternel ton Dieu t'a commandé de garder le jour du repos.* Ce sont les deux principales raisons du *Sabbat des Juifs*, institué, pour perpetuer au milieu de ce peuple la memoire de deux choses trés importantes dans leur Religion ; savoir, le *repos* de Dieu après la Création du Monde, & le *leur* après les travaux de la servitude d'*Egypte*.

Quant

* *Deuter.* 5. 15.

Quant au *premier*, il leur importoit infiniment; parce qu'il les faisoit ressouvenir de l'histoire de la Création de l'Univers par la puissance, sagesse & bonté de Dieu, l'un des principaux articles de leur Foi, & qui est comme la base de la Religion; Car de cette créance-là dépend toute nôtre espérance, & par consequent aussi nôtre consolation & sanctification, comme au contraire c'est l'une des plus pernicieuses erreurs que d'ignorer la nouveauté du monde & sa création. Si vous ne posez, que c'est la Divinité, qui a fait le monde, comment croirez-vous qu'elle le gouverne? & que vôtre vie & celle des autres créatures dépend de sa Providence, & qu'elle aime les hommes, & ait soin d'eux; & qu'elle se soit même communiquée à eux, par la lumiére de la Prophetie? Et si vous n'en avez cette sainte créance, quel courage aurez-vous, ou de l'adorer, ou d'aimer & de servir les hommes pour l'amour d'elle? Certainement ce fondement-là étant une fois sappé, toute la vraie pieté & charité s'en va par terre. Aussi est-il évident, que la Religion étoit morte dans l'Ecole des Philosophes, qui ont dogmatizé ces erreurs, & soûtenu, ou que le monde est éternel, ou qu'il s'est fait de soi-

même

même en la forme, où nous le voyons, par la rencontre fortuite des piéces dont il eſt compoſé.

Mais la délivrance de l'Egypte étoit, après la Création du Monde, celle des actions du Seigneur, que les Iſraëlites devoient le plus conſiderer. La premiére appartenoit à tout le genre humain, la ſeconde regardoit particuliérement *ce Peuple*, l'une oblige *tous les hommes* à ſervir Dieu; l'autre y oblige proprement *Iſraël*. Par la Création ils avoient reçu leur être de la main de Dieu avec le reſte des hommes; Par la délivrance d'*Egypte* ils devinrent ſon heritage, ſa nation, & ſa ſacrificature Royale; C'eſt pourquoi dans les livres du Vieux Teſtament, il leur remet perpetuellement ce benefice devant les yeux, comme le fondement de l'alliance, qui étoit entre lui & eux. Il a donc, avec beaucoup de ſageſſe, conſacré le *Sabbat* à ces deux actions, afin que cette fête retournant toûjours de *ſept* jours en *ſept* jours, leur en rafraichît inceſſamment la penſée, & que cette commemoration ſi frequente, ſi religieuſe, & ſi ſolennelle empêchât qu'il n'y eût aucun homme dans cette nation, capable, ou d'ignorer, ou d'oublier ces deux

ſi

ſi neceſſaires articles de leur créance; Car il eſt certain, qu'il n'y a point de moyen plus propre pour maintenir, conſerver, & éterniſer des loix, ou des créances dans les cœurs d'un peuple, que d'y joindre des actions, & des exercices ſolennels, qui s'y rapportent. Par exemple, quel homme y pouvoit-il avoir entre les *Juifs* ſi groſſier, & ſi peu curieux, qui voyant ſi ſouvent chommer le *Sabbat* avec tant de ſcrupule & d'auſterité, ne s'informât quelle en étoit la raiſon, & qui l'ayant une fois appriſe n'y penſât tous les *ſept* jours une fois, cette cérémonie lui ſervant comme d'une fidéle repetition, pour lui imprimer cette leçon bien avant dans l'eſprit, quelque dur qu'il le pût avoir? Et à cela ſervoit encore beaucoup le beau rapport, qui reluiſoit clairement entre la devotion de ce *jour-là*, & les miſtéres, où elle regardoit; Car le *repos des Iſraëlites* étoit une image ſenſible du *repos de Dieu*, après avoir créé le Monde, & de celui de leurs Péres, après être ſortis d'*Egypte*; Et quand une fois ils en avoient appris le ſecret, il ne leur étoit pas poſſible de voir cette embléme ſacrée, que chaque *ſettiéme jour* leur remettoit devant les yeux, ſans auſſi-tôt porter leur penſée, & à la Créa-

Création du Monde, & à la liberté de leur nation, accomplie & executée l'une & l'autre, par l'ineffable bonté, sageſſe, & puiſſance de cette Souveraine Divinité qu'ils ſervoient.

Je ne croi pas, qu'il ſoit beſoin de vous avertir comment ſe doit entendre ce *repos de Dieu*, dont il eſt ici parlé; Chacun conçoit aſſez, que ces mots ne ſignifient autre choſe, ſinon que l'ouvrage de l'Univers ayant été achevé & accompli de toutes ſes parties, en *ſix jours*, le ſuivant Dieu ceſſa de créer d'autres nouvelles eſpéces, laiſſant le monde au Point, où il l'avoit mis le *ſixiéme jour*; Car au reſte, vous ſavez bien, que ſa Providence a toûjours agi, & agira encore à jamais, pour la conſervation de ſes œuvres, qui ne pourroient ſubſiſter un moment, ſi la même main, qui leur a donné ce qu'elles ont d'être, ne les ſoûtenoit continuellement. Or le Seigneur faiſant l'honneur aux *Iſraëlites* de leur propoſer ſon *repos* pour le patron du *leur*, les obligeoit évidemment à celebrer le *ſettiéme jour* en la même ſorte, qu'il l'avoit, s'il faut ainſi dire, celebré lui-même; Car l'Ecriture rapporte, que la Création du Monde étant achevée, Dieu vit tout ce qu'il avoit fait,

& reconnut, que tout étoit trés-bon. Pour donc exprimer dignement ce saint & glorieux *repos* de Dieu, les *Israëlites* devoient emploier le *settiéme jour* en cette contemplation, & recréer leurs sens, en considerant soigneusement toutes les œuvres du Seigneur, & lui en rendant des loüanges, & des remercimens convenables; Car le repos de l'amę fidéle n'est pas une morne & endormie oisiveté, mais une douce jouïssance, quand rappellant ses sens du dehors, elle se retire en elle-même, & banniſſant toute autre pensée, se repose dans le Sein de son Dieu, regardant & admirant les œuvres de ce Maître Souverain; repassant la vuë, & sur tout le monde en gros, & sur chacune de ces parties en détail; & sur leur nature à part, & sur la liaison qu'elles ont les unes avec les autres. Le *Sabbat* de chaque fidéle devoit être un petit portrait du *Sabbat* de Dieu, & du contentement qu'il eut de voir son dessein achevé, cueillant en cette bienheureuse *Journée* le fruit des *six précedentes*. Le vrai *Israëlite* se reposoit avec Dieu; & au *settiéme jour* paissoit son esprit de la contemplation de la semaine divine.

Il considéroit *premiérement* la lumiére, l'ou-

l'ouvrage de la *premiére journée*, l'ainée des créatures du Seigneur, l'ame, la vie, la joie, & la gloire de l'Univers; admirable & incomprehensible nature, en laquelle il semble que le Créateur ait voulu particuliérement nous peindre la sienne, puisque dans la plus grande pureté & simplicité, qui se puisse imaginer elle ne laisse pas de produire une infinité d'effets differens, éclairant, échauffant, vivifiant, & animant, se communiquant par-tout en un instant, & répendant dans ce bas monde la force, qui y fait naître tout ce qu'il y a de plantes & d'animaux, & d'autres créatures.

Le fidéle regardoit ensuite l'ouvrage de la *deuxiéme journée*, cette étenduë qui nous environne de toutes parts; les Cieux, les derniéres bornes du monde, l'incorruptible fermeté de leur substance, leur immense grandeur, la beauté & la polissure de leurs globes, & l'ineffable viteſſe & égalité de leurs mouvemens; & puis l'air, qui est au dessous, rempliſſant cet infini espace, qui est entre nous & les Cieux, avec une nature si liquide & si déliée, qu'il entre partout, & se plie, & se tourne en toutes formes, étant au reste le rafraichissement & la vie de la plus grand' part des animaux.

Enſuite ſe preſentoit un autre Tableau, le travail de la *troiſiéme journée*, cet admirable boule, ſuſpenduë dans le milieu du monde, c'eſt-à-dire, la maſſe de la terre, avec les mers & les lacs, qui y flottent, les ruiſſeaux & les riviéres, qui y coulent, & cette innombrable varieté d'herbes, d'arbres, & de plantes, qui couronnent ſes montagnes, & revêtent ſes campagnes.

La tâche du *quatriéme jour* n'eſt pas moins raviſſante, les Aſtres, qui luiſent dans les Cieux; le Soleil, la vive & inépuiſable ſource de la lumiére, l'œil du monde, le principe de toutes les generations, corruptions, & alterations des créatures, le Pére du tems, le Surintendant des ſaiſons, qui partage nos jours & nos nuits, nos mois, & nos années, & par la juſte varieté de ſes infatigables mouvemens, diverſifie l'être & la nature de tous les climats de l'Univers; la Lune, le flambeau de la nuit, l'image de nôtre vanité, qui ne nous montre jamais, deux jours de ſuite, un même viſage, changeant continuellement en cent diverſes façons cette lumiére empruntée, dont elle ſe pare; les Etoiles enfin, les fleurs du firmament, qui par l'éclat de leur lumiére, & par la bigarrure de leurs belles diſpoſitions,

adou-

adouciſſent l'horreur de la nuit, & nous rendent les ténébres mêmes agréables.

Que dirai-je du travail du Créateur des *deux derniers jours* de la ſemaine, dont l'*un* peupla l'air d'oiſeaux, & la mer de poiſſons, & l'*autre*, après avoir rempli la terre de ſes animaux, pour couronner dignement un ſi grand Ouvrage, donna un *Seigneur* au monde, l'*homme*, tiré de la terre à la verité, mais animé du ſouffle de Dieu, & formé à ſon image, pour régner ſur ſes créatures; l'abregé de l'Univers, qui dans les deux parties, dont eſt composé ſon être, porte, s'il faut ainſi dire, le Ciel & la Terre, renfermant dans un ſi petit eſpace toutes les perfections des animaux & des Anges, les ſens & la vie des uns, l'intelligence & la volonté des autres?

Je n'entre pas dans le détail de chaque eſpéce de choſes, la conſideration en ſeroit infinie; ne ſe trouvant nulle créature dans le monde, pour ſi petite qu'elle ſoit, où ne paroiſſent en diverſes façons merveilleuſes les traits de la main de Dieu, ſoit dans la ſtructure de ſon *corps*, ſoit en la diſtribution, & liaiſon de *ſes parties*, ſoit en leur forme, en leur figure, & en leur couleur, ſoit en la maniére de ſa *production*, ſoit en l'entretien

de ſon *être.*

Je laiſſe encore la ſituation & l'enchaînure des Elemens ; les Cieux, comme les premiéres & principales des cauſes créées, logez au deſſus de tout le reſte ; l'*air*, comme la plus ſubtile nature qui ſoit, placé au deſſous, l'*eau* enſuite, & puis la *terre*, comme la lie, ou le marc du monde, éloignée dans le plus bas lieu. La douceur & la merveille de cette riche meditation étoit ce qui formoit le repos des *Iſraëlites* ; c'étoit la matiére de leur *Sabbat*, qui arroſoit leurs ames d'un extréme contentement, les raviſſant en l'admiration de la bonté, & de la puiſſance & ſageſſe de Dieu, & tirant de leurs bouches ces belles exclamations. *O Eternel, nôtre Seigneur, que ton Nom eſt magnifique partoute la terre, veu que tu as mis ta Majeſté par deſſus les Cieux ! Tu es merveilleuſement grand, ô Eternel mon Dieu. Tu es revêtu de Majeſté & de Magnificence.* C'eſt ce qui leur faiſoit dire encore, *Mon ame, retourne en ton repos, car l'Eternel t'a fait du bien. Beni-le & le glorifie.* Laiſſe-là les ſoucis, qui t'ont travaillée ci-devant. Repoſe-toi deſormais dans le Sein de Dieu ; & ne t'occupe à autre choſe qu'à adorer & à louër un ſi excellent Seigneur. Telle étoit, *Mes*

Fréres,

Fréres, la cauſe & la fin du *Sabbat des Juifs*.

Quant à nous, nôtre Chriſt le Pére & le Roi de l'Eternité, nous a affranchis du tems, de l'obſervation des *Sabbats*, & des *nouvelles Lunes*, auſſi-bien que des autres *cérémonies* de la Loi, comme cela a été montré dans le *Dimanche* précedent. Il a fait de tout nôtre tems un ſeul *Sabbat*, & a changé toute nôtre vie en une ſeule *fête* perpétuelle, où ſe doivent trouver les corps des ombres de *Moïſe*, & les vives images des choſes, dont il n'avoit tiré que les crayons; un *repos ſpirituel*, une ſcrupuleuſe abſtinence de toutes les œuvres de la chair, la verité figurée par le *Sabbat du Juif*, comme enſuite le Seigneur nous introduira dans le *repos éternel* de ſon Royaume celeſte, dont la terre de *Canaan*, le *repos du premier Iſraël* n'étoit que le tipe, ainſi que *S. Paul* nous l'enſeigne dans l'Epître aux *Hebreux*.

D'où s'enſuit que ſelon la vraie & legitime conſtitution de cette ſeconde nature, à laquelle Jeſus-Chriſt nous a formez, il ne devroit plus y avoir pour nous de difference entre les *jours*; Je dirai plus, il n'y devroit plus avoir de *jours*. Toute nôtre vie devroit être une continuelle & uniforme

glorification de Dieu; où les sens de nos ames & de nos corps fermez à tous autres objets, ne vissent & ne goutassent, que les merveilles de sa bonté, & de sa sageſſe, ſe repoſant & ſe réjouïſſant éternellement dans cet abime de felicité, ſans nous donner aucun autre travail; Et en effet dès que nous ſerons dans nôtre vrai élement, & que ce nouvel homme, que nous portons dans nos cœurs, ſera parfaitement revêtu de ſa vraie forme, nous vivrons precisément de la ſorte, élevez au deſſus des Cieux, dont le mouvement eſt la cauſe & la meſure du tems, dans le domicile de l'Eternité, où ne luira qu'un ſeul *jour*, tout ſimple & tout égal, ſans qu'aucune nuit en finiſſe jamais la durée, ſans qu'aucun brouïllard ni aucun nuage en ſaliſſe jamais la pureté, tous aſſemblez dans le Sanctuaire de Dieu, nous le benirons inceſſamment. Tout nôtre travail ſera de nous égayer en lui; toute nôtre action ſera de joüir de la lumiére de ſa face; & tout nôtre exercice, de trionfer en ſa preſence. O ſaint & glorieux *Sabbat de l'Iſraël de Dieu!* O belle & douce fête, vraiement digne, & du Ciel, où nous la celebrerons, & du Chriſt, qui nous l'a promiſe!

C'eſt à ce repos-là qu'il faut aſpirer,

Mes

Mes Frères, & nous étudier d'y parvenir, prenant bien garde, que quelque rebellion ou incredulité ne nous en ferme l'entrée. Mais dautant que par la dispensation de Dieu, nous vivons en la terre avant que d'être établis dans le Ciel; comme *Israël* erra quarante ans dans le desert, avant que d'être introduit en sa *Canaan*; l'infirmité de la nature charnelle, que nous portons encore durant ce séjour, & les necessitez de la vie animale, & l'humeur des autres hommes, avec lesquels nous sommes mêlez; & *enfin* la constitution presente de ce monde, ne souffrent pas que le peuple de Dieu y jouïsse de son *Sabbat* tout entier. Tandis que nous sommes ici-bas il faut de necessité nous accommoder aux bigarrures de ce siécle, à la division de ses mois, & de ses jours, de ses nuits, & de ses saisons, & dérober au service de nôtre Dieu, les heures, que nous sommes contraints d'emploier aux besoins de cette vie. Et parce que nous devons servir le Seigneur, non chacun separément, mais ensemble, selon la fin & la raison de la nature de l'homme, qui est crée pour vivre en communion, & selon la volonté de Jesus-Christ, qui nous ordonne évidemment de nous assembler en son

Nom;

Nom; De là vient que dès le commencement les Chrêtiens établirent un certain *jour*, qu'ils destinérent à ce saint usage, parce qu'autrement ils ne pourroient s'assembler commodément; au-lieu que ce *jour* étant certain & solennel entr'eux tous, il arrive par ce moyen, que quelque-dispersez qu'ils soient & éloignez les uns des autres, ils se trouvent néanmoins tous assemblez, & tous occupez à la priére, & aux exercices de la Religion, en un même tems.

Et de cela, outre la pratique generale de tous les Chrêtiens, nous avons d'autres témoignages trés-exprez dans l'antiquité, qui portent, que depeur que la foi Chrêtienne n'allât en se diminüant & s'affoiblissant, si l'assemblée du peuple se faisoit sans ordre, l'on ordonna certains *jours*, où tous vinssent en un même lieu; non qu'au fonds & à proprement parler, le *jour* auquel nous nous assemblons soit plus saint, ou plus célébre qu'un autre; mais afin qu'une assemblée réglée & bien fournie augmente nôtre joie, & nôtre consolation mutuelle; l'infirmité des hommes, & non la difference des jours ayant rendu cette institution necessaire. Et il paroit par le texte d'une Epitre de *S. Denis Pasteur de l'Eglise de Corinthe*, & par l'une des

des Apologies de *S. Justin*, vivant six vint ans seulement après la mort du Seigneur, que les Chrêtiens santifioient le *Dimanche*, y faisans leurs assemblées, dont la forme nous est décrite, en *S. Justin*, & en *Tertullien*, aussi semblable à celle des nôtres, qu'elle est éloignée de la pompe de celle de Rome.

Mais les marques de cette institution paroissent mêmes dans les livres du Nouveau Testament, *S. Paul* y faisant mention du *premier jour de la semaine*, comme destiné aux collectes de l'Eglise; & *S. Jean* dans l'*Apocalypse* parle nommément du *jour du Seigneur*, ou du *Dimanche*; de façon, qu'il est clair, que ce furent les Apôtres, qui élurent particuliérement *ce jour* d'entre tous ceux de la semaine; Car dans l'état present du genre humain c'est un devoir, auquel le droit de la nature-même nous oblige de separer quelque partie de nôtre tems, pour le consacrer au service Divin; tout ainsi que vous voyez, qu'il est naturel à l'homme de destiner & d'employer certaines heures au repos, à la refection, & aux exercices de son corps, & aux fonctions de la Societé civile, & aux autres choses semblables, necessaires a la vie.

Puis donc que servir Dieu, l'adorer, & lui

lui rendre hommage de ſes bien-faits, eſt l'une des plus importantes actions de ſa vie, il eſt évidemment obligé d'y donner certains jours, & certaines heures; d'où vient l'uſage des fêtes en toutes nations, comme nous l'avons touché au commencement. Cela étant donc neceſſaire en toutes les Societez des hommes faiſans profeſſion d'une même religion, les *Apôtres* eſtimérent, que des ſept jours de la ſemaine il étoit à propos d'en deſtiner *un* à cet uſage; n'y ayant point d'apparance, que les aſſemblées de l'Egliſe fuſſent moins frequentes, que celles de la Synagogue. Et quant au *jour*, bien que le choix en fût indifferent au fonds, néanmoins ce fut avec beaucoup de raiſon, qu'ils choiſirent celui du *Dimanche*, plûtôt qu'un *autre*, parce qu'il avoit été tout fraichement conſacré par la *reſurrection* du Seigneur, & avoit vû ſortir de ſon tombeau les prémices du nouveau Monde, auſſi-bien que du chaos autrefois celles de l'ancien. Joint que ce fut à ce même *jour*, que le Seigneur guerit l'incredulité de *Thomas* ſe trouvant au milieu de ſes Apôtres, & qu'il les ſéella encore depuis, de ſon Eſprit, & les batiza de ſon feu Celeſte; Et ce jour ayant ainſi été conſacré, par l'ordre des Apô-

Apôtres, & par l'usage de tous les Chrêtiens, les loix publiques des Princes & Etats, qui ont reçu le Christianisme, obligent leurs peuples à *le* chommer, pour se trouver aux saintes assemblées, & vacquer tous ensemble aux fonctions de la Religion.

C'est donc à nous, *Mes Frères*, à sanctifier soigneusement le *Dimanche*; premiérement, en quittant chacun nôtre travail ordinaire; & secondement, en passant le jour entier dans des exercices de pieté, non-seulement chacun chez soi, en son particulier; mais encore, s'il est possible, en public, dans les assemblées de l'Eglise. Pour le particulier, ce jour y doit redoubler nos priéres, nos devotions, & nos meditations; Car, *premiérement* il nous fournit de lui-même une occasion extraordinaire de penser à la pieté, en rapellant dans nôtre esprit la *resurrection* du Seigneur, dont il porte le nom. Le *Sabbat des Juifs* étoit le memorial du *repos* de Dieu, & de la Création du Monde; Le *Dimanche Chrêtien* est un memorial du trionfe de Jesus-Christ, & de son combat. Le *premier* ramenoit en l'esprit de l'ancien *Israël* les origines du premier Monde; L'*autre* nous avertit de la naissance du second. J'avouë, que le *premier chef-d'œuvre* de

de Dieu étoit grand & admirable ; Mais je soûtiens, que le *second* l'est beaucoup plus ; soit à l'égard de la chose-même, soit à l'égard de la façon, dont elle a été produite. Car ces Cieux, cette Terre, & ces Elemens, ces Animaux & cet Homme, dont nous avons parlé ci-devant, étoient des créatures sujétes au changement, comme l'événement l'a témoigné. Mais cet Univers nouveau, que Dieu a créé en son *Fils*, est un ouvrage éternel, & l'homme, qu'il y a logé, est immortel. C'est un paradis, où le venin, ni même le souffle de l'ancien Serpent n'a point d'accez. Aussi ne fallut-il pour mettre le *premier* Monde en être, sinon que le Fils de Dieu parlât seulement ; au lieu que pour former le *second*, il a fallu, qu'il vêtît une chair infirme, & fût attaché à une Croix, & descendît dans le sepulcre. Le *Dimanche* vit la fin de ce grand ouvrage. Ce fut le premier de nos jours, qui vit le trionfe de Jesus-Christ ; la liberté de l'Eglise & l'éternité de l'homme, acquise & assurée par la mort & par la resurrection d'un Dieu.

Fidéles, toutes les fois que vous verrez lever l'aube de ce *jour* bienheureux, élevez aussi vôtre ame à la meditation des merveilles,

veilles, dont il fut autrefois le ſpectateur & le témoin. Adorez ce Jeſus, qui ſortit alors du ſepulcre, & qui régne maintenant au-deſſus des Cieux. Souvenez-vous de ce qu'il a fait pour vous; du ſang qu'il verſa ſur la Croix, pour éteindre l'Enfer que vos pechez avoient allumé, & de la malediction qu'il ſubit, pour abolir celle que vous aviez meritée; du combat qu'il livra à la mort, l'ayant pourſuivie juſques en ſon fort, & lui ayant arraché l'aiguillon dont elle vous menaçoit. Regardez la vie, l'immortalité, & la gloire, qu'il mit alors au jour; la lumiére qu'il ſema dans les cœurs de ſes *Apôtres*, les prémices qu'il leur donna du ſiécle à venir, & le moule & le patron qu'il leur montra de la *Jeruſalem celeſte*. Et après avoir purifié vos cœurs avec ces ſaintes penſées, louëz le Seigneur, & reconoiſſez l'excellence de ſa bonté, vous conſacrant tout entier à ſon ſervice.

A Dieu ne plaiſe, que le *jour*, qui a vû ſortir JESUS du tombeau ait la honte de voir aucun de ſes membres deſcendre dans les Enfers. Montez plûtôt au Ciel, où il eſt, & y envoyez toutes vos affections & vos eſpérances. Mais outre la pieté particuliére, le *Dimanche* vous appelle à l'aſſemblée

blée de vos fréres pour y mêler vos priéres & vos voix avec celle de l'Eglise, & pour y écouter la Parole de vôtre Maître, afin de vous instruire en la connoissance de sa volonté; C'est là le principal usage de la solennité de ce *jour*.

D'où il paroît combien ceux-là s'aquittent mal de leur devoir, qui se trouvent rarement en ces lieux, que la moindre affaire emporte ailleurs; ceux encore, qui n'assistent qu'à la moitié de nos services, aimans mieux perdre un des *repos* de l'Eglise, que celui de leur maison; Et ceux qui n'ont pas la patience d'attendre la benediction que le Seigneur JESUS donne à son peuple, par la bouche de ses *Ministres*. Ceux *enfin*, qui perdent ou à dormir, ou à entretenir leurs prochains, le tems qu'ils devroient employer à ouïr attentivement la Parole de Dieu, ou à chanter religieusement ses loüanges. *Chers Fréres*, je frémis quand je considére l'horreur de nos défauts en cét article. Le bruit est quelquefois si grand & la confusion si horrible en ce sacré Lieu, sur-tout durant l'administration du *Batême*, & la lecture des *Ecritures*, qui se fait avant le Sermon, qu'on nous prendroit plûtôt pour une assemblée de gens profanes,

que

que pour une Compagnie de fidéles. Au Nom de Dieu, essuyons cette ordure ; nettoyons nôtre corps d'une tâche si scandaleuse. Santifions desormais serieusement la fête du Seigneur JESUS. Et outre l'attention à sa Parole, l'ardeur des priéres, la dévotion des chants, solennizons encore *ce jour*, par l'abondance de nos aumônes ; versons liberalement nos dons & nos offrandes sur l'Autel de Jesus-Christ, en témoignage de nôtre gratitude.

Mais au sortir d'ici, *Fidéles*, il faut encore continuër l'œuvre de nôtre santification, & employer le reste de la journée en des actions de pieté ; à repasser la vuë sur ce que nous avons ouï, à en faire la répétition à nos enfans & à nos domestiques, à visiter les malades & les affligez, pour leur départir nos consolations, & achever nôtre fête, chacun dans nos familles, par une commune action de graces au Seigneur. Ce sont là des œuvres dignes de nos solennitez. Car quant à ceux qui pensent les avoir bien santifiées sous ombre qu'ils n'ont pas travaillé de leur métier, ils s'abusent infiniment ; Et bien que le respect des Loix, l'ordre de l'Eglise, & la raison de la chose même nous obligent *ce jour-là*, à faire tréve

de l'exercice de nôtre vocation ordinaire, ſi eſt-ce pourtant que je ne crains point de dire, que ce ſeroit moins offenſer Dieu de l'employer au travail, bien que corporel, d'un mêtier légitime, que de le porter comme font quelques-uns, à faire du mal, ou à ne rien faire du-tout.

Au reſte, *Mes Fréres*, ne penſez pas que pour avoir ſantifié le *Dimanche* de vôtre ſemaine, il vous ſoit permis d'en profaner les autres jours; d'uſer de cette devotion, comme la ſuperſtition ſe ſert des ſiennes, comme d'une œuvre méritoire ou ſatisfactoire, qui nous aquiere le droit de pecher impunément, & qui nous rachéte des châtimens de nos débauches. J'avouë que ce jour doit être plus particuliérement employé aux exercices de la pieté, mais à condition pourtant, que les autres s'en reſſentent auſſi, qu'ils en ſoient les préparations & les images; que toute nôtre ſemaine ſoit digne de nôtre *Dimanche*; qu'elle porte ſes marques & ſes livrées; que hors la préſence aux Aſſemblées publiques, & le repos de nôtre vocation, on n'y puiſſe rencontrer nulle difference. Car, comme dit fort bien nôtre *Catechiſme*, il faut ſans ceſſe mediter les œuvres de Dieu. Aucun jour

ne

ne nous en dispense, & tant s'en faut que ces saintes pensées soient incompatibles avec le travail d'une légitime vocation, qu'au contraire elles l'adouciſſent. C'est ainsi que l'*Apôtre S. Paul* travailloit autrefois à ses Tabernacles. Tandis que ses mains étoient occupées dans une si basse action, son ame travailloit à l'œuvre de Dieu, & de là mêmes prenoit occasion de philosopher sur la vanité du Tabernacle où nous logeons, & sur l'éternité de la maison qui nous recevra un jour dans les Cieux. Il n'y a point de mêtier qui ne fourniſſe à une ame bonne & sainte, le sujet de quelque meditation semblable.

Voilà, *Mes Fréres*, jusques où s'étend la sanctification du *Dimanche*. Quant aux autres fêtes, pourvû que l'usage en soit moderé, qu'il n'ait rien de contraire, ni à la liberté de nos consciences, ni à la pieté que nous devons à Dieu, je ne voudrois pas les condanner; puis qu'il est clair que cette ordonnance de Dieu ne nous défend pas de sanctifier à son service plus d'un jour de nôtre semaine; & vous savez que nous en solennizons quelques-unes à la commemoration de la naissance, de la mort & de l'ascension de nôtre Seigneur Jesus-Christ;

Et en d'autres Eglises de nôtre Religion & de nôtre Communion on en observe encore quelque peu d'autres. Mais l'abus où l'on en est venu parmi ceux de *Rome*, est insuportable; 1°. En ce qu'ils les dédient & les célébrent à l'honneur des créatures, au-lieu que toute nôtre Religion ne se doit adresser qu'à Dieu; 2°. En ce qu'ils font consister la pieté en l'observation de ces Fêtes s'imaginans que chacun est obligé en conscience à les célébrer, & qu'on n'y peut manquer sans offenser Dieu, hors même la consideration du scandale; au-lieu que les coutumes & les institutions Ecclesiastiques anciennes n'obligent que pour l'ordre, pour la bienséance & pour l'édification. 3°. En ce qu'ils font observer ces jours-là, avec plus de rigueur & de scrupule que le *Dimanche* même, quoi que consacré à Jesus-Christ, par leur propre confession. Enfin parce qu'ils en ont un si grand nombre, que le pauvre peuple en est incommodé & presque accablé. Je laisse les mauvais exemples qui s'y passent, les débauches & les vanitez avec lesquelles on les célébre, les cérémonies que l'on y emploie, tirées la plus-part, ou du *Judaïsme* ou du *Paganisme*. Remercions le Seigneur de ce qu'il nous a délivrez

du

du joug de la Superſtition & de l'Idolatrie. Prions-le qu'il nous affermiſſe en ſa liberté, nous faiſant la grace de le ſervir en eſprit & en verité, tout le tems de nôtre vie, afin d'entrer un jour dans ſon *repos* éternel. *Amen.*

SERMON

SUR LA

SECTION XXVIII.

DU

CATECHISME.

Du Cinquiéme Commandement.

COmme la diverſité des membres eſt neceſſaire en un corps, & pour ſa beauté & pour ſon utilité, de même la multitude & la diſtinction des dignitez, offices & perſonnes eſt, pour les mêmes fins, requiſe en la Societé du genre humain. Que ſe pourroit-on figurer de plus monſtrueux & de plus incommode qu'un corps qui ſeroit

tout œil ou tout oreille? Comment pourroit il d'une seule sorte de membres tirer tous ces differens usages dont il a besoin, pour se conserver en vie? Sa vie ne resteroit-elle pas par ce moyen estropiée de la plus grande partie d'elle-même? Pourroit-elle justement retenir le nom de vie en une telle imperfection & mutilation des choses qui constituent la vie? Au-lieu que maintenant, par cette grande diversité & multiplicité de membres dont le corps est fourni, il déploie aisément & trés-commodément toutes sortes de fonctions requises pour le maintien & le contentement de sa vie. L'œil lui donne la vuë; l'oreille, l'ouïe; la langue, le parler; le nez, l'odorat; le palais, le goût; la bouche reçoit l'aliment, l'estomac le cuit; les veines le digérent; les mains éxercent trés-habilement toutes sortes de mouvemens & d'actions. Mais cette diversité n'est pas moins requise pour la beauté que pour l'utilité; & c'est en cela que paroit l'admirable Sagesse du Créateur que les mêmes choses qu'il a mises dans les créatures pour l'utilité de leur vie servent aussi à la beauté de leur Tout; Car, je vous prie, combien seroit laid & horrible un corps dont tous les membres seroient

roient des yeux, ou des oreilles, ou des mains ? Nôtre imagination mêmes a de la peine à se representer une si monstrueuse image ; au-lieu que de ce merveilleux mêlange de divers membres en un même corps, & de la juste Symmetrie qu'ils ont les uns avec les autres, nait cette douce & agréable fleur de beauté qui y paroit.

Or les hommes étans tous nez les uns pour les autres, de leur assemblage & Societé se fait comme un *Corps civil*, qui a plusieurs rapports avec le corps naturel, mais entr'autres celui-ci, que pour sa constitution est pareillement requise une grande diversité entre les parties dont il est composé. Car que seroit-ce d'une Societé d'hommes, si toutes ses parties étoient égales & uniformes ? C'est-à-dire, si tous les particuliers dont elle est composée avoient une seule & même sorte de fonctions, de charges & d'exercices ? Si, comme nous disions, ils étoient tous ou œil ou oreille ? Comment le Tout pourroit-il en cette Uniformité de parties, trouver tous les usages si divers & si infinis dont il a besoin pour sa conservation ? Une sorte de charges ne fait qu'une sorte de fonctions. Puis donc qu'une Societé d'hommes a besoin,

pour se maintenir, de plusieurs differentes fonctions, il est évident que, pour son utilité, il est necessaire qu'elle soit composée de plusieurs charges & offices distincts les uns d'avec les autres. Mais cela-même est aussi necessaire pour sa beauté; Car que sauroit-on dire ou penser de plus beau en tout le genre humain, qu'une Famille, une Ville ou un Etat ainsi composé de plusieurs diverses charges, de plusieurs degrez differens de personnes, qui conspirent néanmoins en cette diversité, à une même fin, & tenans, par maniére de dire, chacune leur partie, font avec cet excellent mêlange de voix, une trés-douce & trés-agréable harmonie? Que sauroit-on au contraire s'imaginer de plus difforme & de moins convenable, qu'une mêlée de gens qui soient tous égaux, où il n'y ait ni premier ni dernier, ni haut ni bas? Certes il n'y a rien de plus inégal & de plus desagréable qu'une telle égalité. Aussi voyez-vous que Dieu, qui forme toutes choses, selon les fins ausquelles il les adresse, a jetté en la nature des hommes, les fondemens de cette distinction d'ordres & de charges; car il n'a pas donné toutes choses à tous hommes, mais a trés-diversement départi ses graces; donnant aux

aux uns, la ſuffiſance de commander ; aux autres, la docilité pour obeïr ; aux uns, l'eſprit pour déliberer ; aux autres, la force pour executer, avantageant diverſement & à differens égards les uns au deſſus des autres.

Cette diſtinction de divers degrez eſt donc la baſe de toute la Societé humaine & de tous les devoirs par conſequent, que les hommes ſont obligez de ſe rendre les uns aux autres ; puiſque ſans cette Societé, il ſeroit, ou trés-difficile, ou mêmes impoſſible qu'ils s'en rendiſſent aucun. De là vient que nôtre Seigneur, après avoir preſcrit ce que nous lui devons en *la premiére Table de la Loi*, commence *la ſeconde* où il nous ordonne ce que nous devons à l'homme, par la recommandation de ces ſaintes & ſacrées diſtinctions qu'il a lui-même, pour les raiſons ſuſdites, établies dans la Societé du genre humain, nous commandant, ſurtout, & avant tout, & mêmes ſous une grande promeſſe, d'*honorer ceux qui ſont au-deſſus de nous* ; Et pour nous les rendre d'autant plus vénérables, il leur donne le Nom de la plus douce & de la plus ſainte ſuperiorité qui ſoit, ſavoir de *Péres*. Je m'attacherai, ſelon nôtre coutume, à l'ordre du

Cate-

Catechiſme, & en le ſuivant, je conſidererai *premiérement*, ſi Dieu le permet, quel eſt cet *honneur* que nous devons porter à *nos Péres & Méres*; En *ſecond lieu* j'expliquerai briévement la promeſſe jointe à ce Commandement; & *enfin* je montrerai, comme il s'étend en général à tous *Superieurs* quels qu'ils ſoient.

En cet horrible ravage qu'a fait le peché au monde, y ruïnant toutes les vives & raiſonnables affections des hommes, à peine y en a-t-il aucune qui ait été moins endommagée, par ce bouleverſement ou deſordre univerſel, que l'amour des hommes envers leurs *Péres* & leurs *Méres*; Car Dieu l'a ſi profondement enraciné dans leurs cœurs, qu'il n'en peut être arraché que par une entiére ruïne & ſubverſion de toute leur nature. Outre cette ſécréte force que nous reſſentons en nos entrailles, ſans la pouvoir bien exprimer de la langue, toutes les raiſons qui nous obligent à aimer, ſe rencontrent en ce ſujet. Nous aimons ceux qui nous font du bien; or de qui en avons-nous plus reçu que de nos *Péres* & *Méres* qui nous ont donné cet être que nous poſſedons? S'il y a quelque choſe, ou d'exquis ou de doux à la vie; Si quelque beauté ou quel-

quelque grace en nos corps, si quelque adresse ou quelque force en nos membres, si quelque subtilité ou vivacité en nos sens, c'est d'eux que nous tenons le tout, puisque ce sont eux, qui ayant jetté les fondemens de nôtre être, l'ont ensuite élevé, façonné & poli de tout leur possible.

De plus nous aimons ceux qui nous aiment, il n'y a point de motif, qui nous force si puissamment à aimer que l'amour-même; Or, je vous prie, qui aime plus ardamment que les *Péres* & les *Méres*, que nous voyons souvent affectionner si éperdument leurs enfans, qu'il n'y a rien qu'ils ne fassent & souffrent pour eux? Quelle & combien admirable est la force de cet amour qui fit regreter à David sa victoire, son salut & sa vie propre, pour cette seule raison qu'elle lui coûtoit la mort d'un de ses fils, quoi que parricide, quoi que dénaturé, quoi que malheureusement armé contre lui! *Mon fils Absçalom*, dit-il, *Absçalom mon fils, à la mienne volonté que je fusse mort moi-même pour toi!* Combien donc devons-nous aimer nos *Péres* & *Méres*, puis qu'ils nous aiment si ardamment!

Enfin nous aimons ceux avec lesquels nous avons quelque union; or nous n'en avons

avons point de plus étroite avec aucun qu'avec ceux qui nous ont donné la vie; Car nous avons été en eux, & ils ſont maintenant en nous. Nôtre nature & nôtre vie eſt une partie de la leur; elle en a été extraite, elle y tient encore. Puis donc que Dieu & la nature ont ſuffiſamment gravé dans nos cœurs la loi de cet *amour*, il pourra ſembler à quelcun qu'il n'étoit pas grand beſoin qu'elle fût encore écrite en ces Tables de pierre données autrefois à *Moïſe*. Mais, pour ne point alleguer ici, que nonobſtant toutes les raiſons ſuſdites, il ne laiſſe pas de ſe trouver parmi les hommes des perſonnes dénaturées, qui par une impieté extréme haïſſent & outragent ceux qu'ils ont tant de ſujet d'aimer, ou du moins, qui ne les aiment ni ne les honorent de la façon qu'ils devroient; je dis que le Seigneur, nous voulant graver en ces Tables de pierre tous les devoirs auſquels la loi de la nature nous obligeoit, il n'a pas été raiſonnable qu'il en laiſsât aucun en arriére; Joint que ſous les noms de *Pére* & *Mére*, il a, comme nous dirons ci-après, recommandé & conſacré l'autorité de tous les autres *Superieurs*; Or il comprend tous les devoirs qu'il nous enjoint de rendre à

nos

nos *Péres* & *Méres*, en un seul *mot* d'honorer. *Honore ton Pére & ta Mére.*

Pour le bien entendre, il faut savoir, qu'il se prend en l'Ecriture en un sens beaucoup plus-ample qu'en nôtre langage ordinaire; car souvent nous prenons *honorer*, pour dire, témoigner à quelcun, par complimens & par loüanges, l'estime que nous faisons de lui. Mais en l'Ecriture ce *mot* veut dire généralement, *avoir soin de quelcun*, & lui procurer, autant qu'en nous est, tout le contentement & le bien qui lui est necessaire; comme quand *S. Paul* ordonne à *Timothée* d'*honorer les veuves* [a] *qui sont vraiement veuves*, il entend par là, qu'il ait soin de leur entretien & de toutes les autres choses requises pour leur consolation. *S. Pierre* au même sens enjoint aux maris de [b] *départir de l'honneur à leurs femmes*, c'est-à-dire, d'en avoir soin, comme il paroit par la raison qu'il en allégue, à cause que la *femme est un vaisseau plus fragile*, dont par consequent, il faut avoir plus de soin: D'où vient que l'*honneur* se prend en l'Ecriture pour un *salaire* & une *recompense honorable*, comme quand *S. Paul* dit que [c] *les Anciens qui president duëment sont dignes de double hon-*

a 1. *Tim.* 5. 3. b 1. *Pier.* 3. 7. c 1. *Tim.* 5. 17.

honneur; car, ajoute-t-il, l'Ecriture dit, *Tu n'emmuſeleras point le bœuf qui foule le grain*; Et l'*ouvrier eſt digne de ſon ſalaire*; Et c'eſt en cette ſorte qu'il faut prendre ce que nous liſons dans le livre des *Nombres* que [a] *Balak promettoit à Balaam de l'honorer beaucoup*, & dans le livre des *Juges* que [b] *Manoë*, deſiroit de ſavoir le nom de l'Ange qui lui prédit la nativité de Samſon, *afin*, dit-il, *que quand ce que tu as dit ſera arrivé*, *nous l'honorions*, penſant que ce fût un homme auquel, en témoignage de ſa reconoiſſance, il ſe reſolvoit de faire un preſent honorable; C'eſt donc en l'étenduë de tout ce ſens qu'il faut prendre ce que nous commande ici le Seigneur d'*honorer nos Péres & Méres*, comme il paroit par le chap. 15. de [c] *S. Matthieu*, & par le 7. de *S. Marc*, où il accuſe de violer ce Commandement, ceux qui ſous prétexte d'un vœu ne vouloient faire aucune part de leur bien à leurs pauvres *Péres*. Ne penſez donc pas, ô Enfans, avoir ſatisfait à ce Commandement, ſous ombre que vous faites la revérence à vôtre *Pére*, & ne parlez à lui qu'avec reſpect; Cela en effet, fait partie de vôtre devoir, mais non pas la principale. Dieu

a *Nombr.* 22. 17. b *Juges* 13. 17.
c *Matth.* 15. 4. 5. & *Marc* 7. 11.

Dieu par ce mot d'*honorer* requiert de vous des devoirs réels, un grand & continuel soin de procurer à ceux qui vous ont mis au monde, tout bien & contentement.

Cet *honneur* comprend donc *premiérement* l'honorable & respectueux sentiment que nous devons avoir de nos *Péres* & *Méres*, les tenant pour des personnes sacrées, auſquelles reluit, d'une façon particuliére, l'Image de nôtre Dieu, entant qu'il a voulu se servir d'eux comme d'instrumens de sa puissance, pour nous mettre au monde; Et il n'y a aucune consideration qui nous doive jamais faire changer cette opinion; car quelles que puissent être leurs infirmitez, quant au reste, cela demeure toûjours, que ce sont les principes & les causes de nôtre vie. Il faut *encore* que conformément à cette juste & pieuse estime en laquelle nous avons leur personne, nous ne parlions jamais, ni à eux, ni d'eux, ni ne paroissions devant eux, qu'avec reverence, cachans soigneusement leurs défauts, s'il y en a, & les supportant charitablement. *Ensuite* il leur faut rendre une obeïssance exacte & entiére, faisans promtement & de bon cœur, ce qu'ils nous commandent, & nous abstenans volontairement de ce qu'ils nous défendent.

De

De plus, ce même Commandement nous oblige de leur communiquer volontiers tout ce que nous avons de bien, mêmes de leur faire part, autant qu'en nous est, de tout ce que nous avons d'honneur; & *enfin* de procurer, non-seulement leur entretien & conservation, mais aussi leur consolation & contentement, par toutes les voyes qui dépendent de nous, nous rendans agréables à leurs yeux, pour adoucir les soucis & les chagrins de leur vie, & leur témoigner, au moins en quelque mesure, nôtre reconoissance pour tant de bien que nous avons reçu d'eux & pour tant de soin qu'ils ont eu de nous.

Tels sont en général les devoirs que le Seigneur comprend en ce lieu, sous ce mot d'*honorer* qu'il nous prescrit plus particuliérement en divers autres lieux du Vieux Testament, ce qui a été aussi repeté & étendu sous le Nouveau, par les Saints Apôtres. [a] *Enfans, obeïssez à vos Péres & Méres en toutes choses*, dit l'Apôtre, *car cela est juste & agréable au Seigneur.* Dieu dénonce aussi de terribles peines à quiconque aura manqué d'obeïr à ce Commandement. [b] *L'œil*, dit-il, *qui se moque du Pére & mépriſe l'enſeignement*

a *Epheſ.* 6.1. *Coloſſ.* 3.20. b *Proverb.* 30.17.

gnement de la Mére, les corbeaux des torrens le creveront & les petits de l'aigle le mangeront. Et en la Loi Politique qu'il donna aux *enfans d'Israël* il ordonne expreſſément * *que l'on faſſe mourir de mort celui qui aura maudit ſon Pére ou ſa Mére.*

Vous voyez donc, *Chers Fréres*, combien ſont coupables ceux qui foulans inſolemment aux piez cette ſainte Loi de Dieu & de la nature, manquent à quelcun de ces devoirs, ſoit en ne faiſant point ce qu'elle ordonne, ſoit mêmes, ce qui eſt bien pis, en faiſant le contraire de ce qu'elle preſcrit. Tels ſont ceux *premiérement*, qui ne font pas plus d'état de leurs *Péres* que des autres hommes, qui ne voient point reluire en eux, tant ils ſont aveugles, ce ſacré rayon de l'Image de Dieu; Ceux qui mépriſent *leur perſonne*, à cauſe de leur vieilleſſe ou d'autres infirmitez; Ceux auſſi, qui comme l'abominable *Cham*, découvrent leur honte, s'*en* moquent ou traitent avec *eux* ſans reſpect; Tels ſont *enſuite* ceux qui *leur* deſobeiſſent, ou qui *leur* obeiſſent froidement & imparfaitement, qui *les* contriſtent par leur mauvaiſe vie, qui ont peu de ſoin de *les* aſſiſter en leurs neceſſitez, qui ne *leur*

* *Exod.* 21. 17.

font part, ni de leur *bien*, ni de leur *honneur*. Je ne parle point de ceux qui devroient être auſſi-bien hors de la nature, comme hors de nôtre diſcours, ſavoir, ces impies & malheureux, qui outragent les ſacrées perſonnes de ceux dont ils ont reçu la vie, & abuſent diaboliquement contr'eux de ces mêmes mains & de ces mêmes forces qu'ils tiennent d'*eux*, qui eſt le dernier point où peut monter la barbarie & l'inhumanité de l'homme.

Chers Frères, je n'employerai aucune partie de cette heure à vous exhorter à la pieté envers vos *Péres* & *Méres*, & moins encore à vous détourner des défauts qui ſe peuvent commettre à cet égard, préſuppoſant qu'il eſt impoſſible qu'en une Compagnie où la parole, où les menaces, où les promeſſes de Dieu & de ſon Chriſt retentiſſent continuellement, il y ait aucune ame ſi malheureuſe, que de loger chez ſoi des affections que la nature-même ne peut recevoir, qu'elle ne ſoit premiérement renverſée de fonds en comble. Si néanmoins, ce qu'a Dieu ne plaiſe, il y avoit parmi vous quelque perſonne coupable d'aucun de ces crimes, qu'il penſe au moins à ce coup à ſon devoir. Puiſque la nature, la raiſon, la juſtice

juſtice & l'équité n'ont pû émouvoir ton cœur dur & infidéle, ô homme malheureux, qui que tu ſois qui n'honores point ton *Pére & ta Mére*, qu'au moins cette foudre de la Loi Divine dompte & briſe ton obſtination, ſache que ſi tu continuës en ce déteſtable peché, les maledictions, & du Ciel, & de la Terre, & de l'Enfer tomberont toutes ſur toi, que tu ſeras chaſſé, non de la Compagnie des fidéles ſeulement, mais de celle des hommes-mêmes, pour être relegué avec les bêtes, même avec les pires, les plus dures & plus farouches de toutes les bêtes.

Et quant à vous, Jeuneſſe, que ce Commandement regarde plus particuliérement, ſi Dieu vous a tant aimez que de vous laiſſer encore en cette vie, *ceux* deſquels il s'eſt ſervi pour vous y faire naître, poſſedez ce bien avec joie, redoublant à leur égard le contentement qu'ils ont de vous avoir mis au monde, par une conſtante & égale obeïſſance à *leur* volonté, par un ſoin aſſidu & affectueux de tout ce qui *les* touche, par un reſpet ſerieux, & un amour ardent envers *leurs perſonnes*. Que l'on puiſſe dire de vous ce que *Salomon* dit de l'Enfant ſage, * *que*

* *Proverb.* 10. 1.

vous êtes la joie & la gloire de vos Péres. Penſez que *les honorer*, c'eſt vous preparer, de vos propres mains, une Couronne de benediction & de bonheur. Et vous, ô *Péres & Méres*, qui déſirez de tels enfans, travaillez de bonne heure à les rendre tels. Vous avez tant d'interêt en eux, que puiſque ce Commandement vous eſt adreſſé, il vous appartient auſſi, ſi vous voulez qu'ils vous ſoient *Fils*, ſoyez leur *Péres*. Façonnez de vos mains cette nature que vous leur avez donnée. Imprimez-y vous-mêmes, pendant qu'elle eſt tendre, une forme ſainte & honorable, qui ne vous raporte jamais que plaiſir. C'eſt à faire aux animaux, & encore aux plus farouches, à quitter là leurs petits, quand ils les ont verſez ſur terre, ou que tout au plus, ils les ont dreſſez, ou à marcher, ou à voler. Si vous voulez être *Pere* d'un homme, il faut lui en donner les marques & les qualitez. Il n'eſt pas encore homme, quand il nait. Ce n'eſt donc pas le tout de le faire naitre, il eſt homme quand il conoit Dieu & le craint, quand ſon entendement eſt plein d'une forte & ferme perſuaſion des choſes neceſſaires à ſon ſalut, & ſa volonté, d'une grande & ardente affection à les obſerver.

Si

Si donc vous voulez être vraiement *Péres* de vos enfans, ajoutez-leur par vos soins & vos instructions cette seconde forme. *Premiérement*, soyez-leur en bon exemple, que toute vôtre vie soit un patron sur lequel ils puissent mouler la leur. Qu'ils vous voient dès leur enfance, servir Dieu avec zéle, l'invoquer avec confiance, le remercier avec gratitude, conduire vôtre maison avec sagesse, vivre avec vos *Superieurs*, respectueusement, avec vos *enfans*, honnêtement, avec vos *inferieurs*, amiablement, porter l'adversité, avec patience; la prosperité, avec modestie; Ne craignez point que parmi de tels exemples ils ne fassent des progrez en la Sainteté. L'homme de sa nature se plait à imiter, & plus ses *Péres & Méres* qu'aucune autre personne; C'est une cire mole qui prend le pli & la figure qu'on lui donne. Mais comment attendez-vous du respect, de la pieté, & de l'honêteté de vos enfans, si vous les élevez dans le vice? Comment vous craindront-ils, s'ils vous voient mépriser Dieu? Comment vous rendront-ils l'honneur qui vous est dû, s'ils vous voient violer, tous les jours, sans scrupule, celui que vous devez à Dieu?

Mais, outre le bon exemple, il y faut

ajouter l'instruction, je dis en la pieté; car c'est le tout, veiller continuellement sur leurs mœurs, les reprendre du mal qu'ils commettent & les en châtier, les enseigner & les exciter au bien, tenir une certaine mesure entre la rigueur & l'indulgence, assaisonnant les châtimens de douceur & les caresses de gratuité; La plus-part pensent être trés-bons *Péres*, s'ils acquiérent beaucoup de bien à leurs enfans, & j'avouë que ce soin fait partie du devoir paternel, mais c'est la moins considerable; leur garder ou multiplier simplement du bien c'est être leur *caissier* ou leur *facteur* & non leur *pére*. Le soin digne du nom de *pére*, c'est de les rendre gens de bien, de ne leur commander jamais rien que de saint & d'honête, utile à leur salut & au sien propre.

Or le défaut des péres en ce Point nous contraint, quoi qu'à regret, de limiter l'obeïssance qui leur est duë. Certes en elle-même elle est absoluë & sans bornes; car si les *péres* sont toûjours vraiement *péres*, si jamais ils n'ordonnent rien à leurs enfans que paternellement, c'est-à-dire, utile pour leur salut, les enfans sont obligez de leur obeïr toûjours; & c'est ainsi qu'il faut entendre ce que *S. Paul* enjoint expressément, que

que [a] *nous obeïssions à nos Péres & Méres en toutes choses.* Mais parce que quelquefois les *Péres* dépouillans, par maniére de dire, cette qualité, & revêtans celle de Tyrans, commandent à leurs enfans des choses impies & contraires à la volonté du Pére Celeste; c'est pour cette raison que ce Commandement doit être entendu avec cette limitation, qu'il faut leur obeïr, entant qu'ils ne nous ordonneront rien de contraire à l'obligation Souveraine que nous avons à Dieu.

Et sur cet article il faut remarquer *deux* choses, la *premiére* est que l'enfant n'a aucun droit de desobeïr à son Pére, si ce n'est que la chose qu'il lui commande soit mauvaise en elle-même, ou celle qu'il lui défend, bonne & necessairement pratiquable, comme par exemple, si son Pére lui ordonnoit d'adorer une idole, d'embrasser une religion fausse & impie, de haïr ou offenser son prochain, ou bien s'il lui défendoit de prier Dieu, d'aimer les fidéles, de croire en Jesus-Christ; C'est en ce cas-là qu'il faut se souvenir de la Sentence du Seigneur, [b] *Qui aime pére ou mére plus que moi, n'est pas digne de moi*; Car puisque nous sa-

a *Coloss.* 3. 20. b *Matth.* 10. 37.

vons tous que la volonté de Dieu (qui eſt nôtre *Pére* & nôtre Prince Souverain) eſt formellement contraire à tels Commandemens, c'eſt à nous de lui obeïr plûtôt qu'à aucun autre. Mais ſi la choſe commandée eſt indifferente de ſa nature, & non telle qu'elle ſoit incompatible avec le ſalut, bien qu'elle repugne en quelque façon à nôtre deſir & à nôtre bien, il faut obeïr, étant beaucoup plus juſte d'obeïr à nos *Péres*, en nous incommodant que de leur deſobeïr pour nôtre commodité. Et c'eſt ici où nos *Adverſaires de l'Egliſe Romaine* péchent griévement, émancipans les enfans de deſſous la puiſſance de leurs *Péres*, par les *vœux Monaſtiques* qu'ils leur font faire, leur dérobant, par ce moyen, toute l'aſſiſtance & le ſoulagement qu'ils pourroient tirer de leurs perſonnes & de leur induſtrie; Car quand une fois un homme s'eſt lié ſoi-même par de tels vœux, il demeure, ſelon leur opinion, affranchi du joug de ſes *parens*, & n'eſt point obligé de *leur* obeïr, ſi ce qu'ils lui commandent eſt contraire à ſa régle, bien qu'il ne le ſoit pas à la Loi de Dieu & au ſalut de l'homme, qui eſt préciſément la doctrine des *Phariſiens* & des *Scribes* ſi aigrement repriſe par Jeſus-Chriſt au 15. de

* *Saint*

* *S. Matthieu* ; Et pour le bien entendre, il faut savoir que c'étoit une coutume assez ordinaire parmi les *Juifs* de vouër avec exécration de ne rien donner du leur à certaines personnes, & ce vœu se faisoit en ces mots ou autres semblables. *Que tout ce dont tu pourrois être aidé de moi te soit aussi interdit que le Corban ou le don sacré.* Quand donc un fils s'étoit, par ce formulaire de vœu, obligé de ne rien donner à son Pére, les Docteurs des *Juifs* estimoient qu'il ne faisoit point de mal ensuite de refuser à son Pére ce qui lui étoit necessaire, annullant par leurs traditions, dit Jesus-Christ, le Commandement de Dieu. *Honore ton père & ta mére.* Nos *Adversaires* donc n'aneantissent-ils pas aussi ce même Commandement, frustrans les péres du service & de l'obeïssance de leurs enfans, en vertu de leurs vœux prétendus? L'Enfant doit de droit Divin obeïssance & service à son *Pére*, toutes les fois qu'il lui commandera des choses, qui ne sont pas défenduës de Dieu. Comment peut donc un enfant dévouër tout son service & toute son obeïssance à un autre? Certes ce vœu est injuste & témeraire, & par consequent n'oblige point, quand

* *Matth.* 15. 5. 6.

quand les *péres* redemandent ce qui leur appartient de droit, & qui leur a été injuſtement ſoutrait. Quelques Anciens Docteurs & particuliérement *S. Jerôme*, ne peuvent non plus, ce me ſemble, être excuſez, qui admirans trop la continence de la *Moinerie*, preſſent quelquefois des enfans d'embraſſer telles Inſtitutions, contre le gré & la volonté de leurs péres, & tordent ici mal à propos ce que Jeſus-Chriſt proteſte contre ceux *qui auront aimé pére & mére plus que lui*. Si tels Péres euſſent défendu le Chriſtianiſme à leurs enfans, ces gens euſſent eu bonne raiſon; Mais la *Moinerie* n'eſt pas le Chriſtianiſme; Ne peut-on être ni Chrêtien ni fidéle, ſans être *Moine?* Les plus paſſionnez Admirateurs de telles Inſtitutions avouënt que ce ſont des choſes en elles-mêmes indifférentes, & ſans leſquelles on ne laiſſe pas de parvenir au ſalut. Certes il s'enſuit donc qu'en telles matiéres, les commandemens des *Péres* & des *Méres* obligent, & que c'eſt violer la Loi Divine que de n'y obeïr pas. L'autre Point c'eſt que lors mêmes que nous avons droit de ne pas obeïr à ce qui nous eſt ordonné par nos *Péres* & *Méres* il le faut faire, non impudemment & avec mépris, mais modeſtement,

ſtement, & d'une façon qui témoigne que c'eſt la ſeule force de nôtre conſcience, & non aucun manque de reſpect envers *eux* qui nous contraint de leur deſobeïr.

Mais il eſt tems de venir à la *ſeconde Partie* de ce Commandement, qui contient une promeſſe que Dieu fait à tous ceux qui l'auront religieuſement obſervé, *de prolonger leur vie*. En quoi reluit la grande bonté de Dieu, qui n'oublie aucune des choſes capables de nous engager à faire nôtre devoir. C'étoit déja trop de grace de daigner deſcendre de ſon Ciel, pour nous preſcrire ſi exactement toutes les parties de nôtre devoir, & nous mettre devant les yeux ſi clairement, & en un ſi petit eſpace, l'image de la vraie Juſtice & Sainteté; Mais de plus, voyant que l'eſperance du bien a une trés-grande force ſur nos eſprits, pour les porter à l'obeïſſance, non content d'avoir déja en général, proteſté en la premiére Table, qu'*il fait miſericorde en mille generations à ceux qui l'aiment & gardent ſes Commandemens*, il ajoute ici la promeſſe d'une particuliére benediction, ſavoir, de *la longueur de la vie*, l'une des choſes que nous deſirons le plus; Et c'eſt la raiſon pour laquelle S. Paul dit que * *ce Commandement eſt le premier*

* *Epheſ.* 5. 2.

mier avec promesse.

Mais vous me demanderez là-dessus, comment cette promesse est veritable, puisque nous voyons tous les jours plusieurs personnes mourir en la fleur de leur âge, après avoir trés-soigneusement & trés-constamment honoré leurs *Péres* & *Méres*, & d'autres au contraire, blanchir & parvenir jusques à une extréme vieillesse, après avoir trés-honteusement manqué à cet égard? Je ne m'arrêterai pas ici à vous opposer des experiences contraires, ni à ramasser divers exemples pour justifier la fidelité de Dieu; mais je dirai seulement *deux choses*, pour l'entiére resolution de ce doute. La *premiére* est que le sens litteral de cette promesse n'appartient qu'aux tems du Vieux Testament; cela paroit clairement par les paroles ausquelles elle est conçuë, *afin que tes jours soient prolongez sur la terre laquelle l'Eternel ton Dieu te donne.* Qui ne voit que cette terre est celle de *Canaan*, promise aux *Patriarches*, & donnée à leur Posterité, à *Israël* qui y fut introduit par *Josüé*, quelques années après qu'il eut reçu cette Loi près de la montagne de *Sinaï*?

C'est donc aux seuls habitans de cette *Terre* a qui il promet une longue vie, c'est-à-dire,

dire aux *Juifs* charnels, non à nous qui sommes l'*Israël* Divin, Bourgeois du *Ciel* & non de *Canaan*; Je dis donc qu'à tous ceux de l'ancien *Israël* qui ont accepté la condition ici stipulée, Dieu a fidélement tenu cette promesse, comme vous le pourrez aisément verifier, si vous prenez la peine de considerer les âges de ceux dont vous avez l'histoire au Vieux Testament, si ce n'est que quelquefois les tems fussent tellement mauvais, que ça été plûtôt un supplice & un châtiment qu'une faveur ou benediction de demeurer en cette *Terre*; comme lorsque les gages de la présence Divine n'y paroissoient plus, lors qu'une triste désolation en avoit couvert toute la face & souillé tout ce qui la rendoit aimable; lorsque les fidéles s'écrians comme Elie, [a] *C'est assez, ô Eternel, pren maintenant nôtre ame, car nous ne sommes pas meilleurs que nos péres*; alors, comme parle Esaïe, [b] l'*Eternel recueilloit ses bien-aimez arriére du mal*; Car puis qu'il ne leur promet ici de les laisser en la *terre*, que pour y vivre doucement & agréablement, il eût en quelque façon manqué à sa promesse, s'il les y eût laissé en un tems où il leur étoit impossible d'y vivre autrement

a 1. *Rois* 19. 4. b *Es.* 57. 1.

ment qu'avec ennui & triſteſſe.

Mais j'ajoute en *ſecond lieu*, que ces paroles & toutes autres ſemblables doivent être maintenant ramenées à un ſens ſpirituel, puiſque l'*Egliſe* eſt en un état ſpirituel. Ces benedictions terreſtres promiſes à l'ancien Peuple, *longueur de vie*, *abondance de biens*, *montagnes découlantes de lait & de miel*, étoient comme des crayons ou des images des graces ſpirituelles que Jeſus-Chriſt donne à ſes enfans. *Ces choſes*, dit S. Paul * *leur arrivoient en tipe.* Diſons tout de même, ces choſes leur étoient promiſes en tipe. Sachez donc, ô Chrêtiens, que quand Dieu vous promet de recompenſer l'obeïſſance que, ſelon ſon Commandement, vous aurez renduë à vos *Péres* & *Méres*, d'*une longueur de jours ſur la terre qu'il vous donne*, c'eſt autant que s'il diſoit, qu'il vous affermira pour jamais en ſa maiſon, en ſa Jeruſalem Celeſte; qu'il vous fera vivre, non quelques ſiécles ſeulement, mais une éternité entiére. N'arrêtez pas vôtre cœur à cette bouë. Ne penſez pas qu'à des hommes, celeſtes & ſpirituels Dieu promette, pour grande faveur, de les tenir ici long-tems dans *une maiſon d'argille, en un taberna-*

cle

* 1. *Corinth.* 10, 11.

le terreſtre : Si vous êtes aſſez lâches pour déſirer un tel preſent, nôtre Chriſt eſt trop magnifique pour vous le promettre.

Mais encore faut-il, avant que de finir, que nous touchions briévement la *troiſiéme Partie* de nôtre deſſein, qui étoit d'examiner, ſi ce Commandement ne s'étend point plus loin qu'à l'*honneur de nos Péres & Méres.* Je dis donc, que ſous les noms de nos *Péres* & *Méres*, le Seigneur nous recommande tous nos *Superieurs*, tous ceux qui en la Societé humaine, tiennent quelque degré au deſſus de nous; Car puiſque la raiſon du Commandement leur appartient, il eſt évident, que le Commandement leur convient auſſi pareillement. La raiſon de l'*honneur* que nous devons à nos *Péres* & *Méres* conſiſte en cette *Superiorité* & *Eminence* que, ſelon l'établiſſement de Dieu, ils ont au-deſſus de nous. C'eſt pour cela que nous ſommes obligez à leur rendre de l'*honneur.* Or il eſt clair que tous nos Superieurs legitimes ont quelque éminence & quelque degré au-deſſus de nous, par la volonté & l'ordonnance de Dieu, il s'enſuit donc, que ſelon ce Commandement, nous leur devons à chacun un *honneur* proportionné à ce qu'ils ont au-deſſus de nous. C'eſt la

raiſon

raiſon que *S. Paul* allégue de nôtre ſujetion à toutes les *Puiſſances* ſuperieures, *parce*, dit-il,* *qu'il n'y a point de puiſſance, ſinon de par Dieu, & les Puiſſances qui ſont en état, ſont ordonnées de Dieu; & celui qui y reſiſte, reſiſte à l'ordonnance de Dieu.*

Or comme il y a diverſes Societez & Communautez entre les hommes, auſſi y a-t-il diverſes ſortes de *Superieurs*, étant impoſſible qu'aucune Societé ſubſiſte, ſans quelque diſtinction de *Superieurs* & d'*inferieurs*. Mais il y a trois principales ſortes de *Societez* auſquelles toutes les autres peuvent être aiſément reduites, ſavoir, la *domeſtique* ou l'*œconomique*, la *civile* ou *politique*, la *religieuſe* ou *Eccleſiaſtique*. La *premiére* Societé eſt celle des *familles*; la *ſeconde*, des *Etats*; la *troiſiéme*, des *Egliſes*. Les *Superieurs* dans les familles ſont les *Peres* à l'égard de leurs enfans; les *Maîtres*, à l'égard de leurs *ſerviteurs*; les *Précepteurs*, à l'égard de leurs *écoliers*. Dans les Etats nous avons pour *Superieurs*, les Rois & les autres Puiſſances ſouveraines, tous les Magiſtrats qui en dépendent; Les *Superieurs* en l'Egliſe, ſont les *Paſteurs* & autres Miniſtres qui ont la Surintendance de l'ordre & de la Diſcipline.

Je

* *Rom.* 13. 1. 2.

Je n'entreprens pas de disputer ici des différences, des fins & des fonctions de chacune de ces sortes de *Superieurs*, ni aussi de vous déclarer exactement par le menu tous les devoirs que nous sommes obligez de leur rendre; Ce n'en est ici, ni le lieu ni le tems, seulement vous repeterai-je en général, que nôtre Seigneur nous ordonnant d'*honorer nos Péres & Méres*, nous recommande en même tems de *respecter* tous les autres qui sont au dessus de nous, soit en la famille, soit en l'Etat, soit en l'Eglise, & de leur rendre à *chacun* certains devoirs convenables; de sorte que c'est violer cette Loi que de manquer, ou au service de nos *Maîtres*, ou à l'obeïssance de nos *Magistrats*, ou à la veneration de nos *Pasteurs*.

Dieu a compris tout cela sous le nom de l'*honneur dû aux Péres*, premiérement, parce que la superiorité du *Pére* est la plus-naturelle, & par consequent, la plus ancienne & la premiére de toutes; car l'homme, sans aucun doute, a été *Pére*, avant que d'être *Roi* ou *Ministre*, il a eu des enfans, avant que d'avoir des sujets ou des serviteurs. Ensuite on peut dire qu'au commencement cette *superiorité* comprenoit & embrassoit toutes les autres; Car avant que le genre humain

fût crû en multitude & en malice, les hommes n'avoient point d'autres *Seigneurs* ni d'autres *Maîtres*, ni d'autres *Paſteurs* que leurs *Péres*. Chaque *Pére* exerçoit en ſa famille la charge & les fonctions de *Pére*, de *Maître*, de *Seigneur* & de *Paſteur*, commandant, protegeant & inſtruiſant en la pieté ceux qu'il avoit mis au monde; de ſorte qu'en ce tems-là que toutes ces *ſuperioritez* ſe trouvoient réünies en une ſeule & même *perſonne*, pour recommander tous les devoirs qui leur appartiennent à chacune, il ſuffiſoit de dire, *Honore ton pére & ta mére.*

Depuis, comme l'injuſtice & la violence ſe multipliérent ſur la terre, la puiſſance d'un Chef de famille ne ſuffiſoit pas pour garantir les ſiens d'oppreſſion, pluſieurs familles ſe joignirent enſemble ſous un *Seigneur* qui leur ſervît de *Pére* commun, & auquel ils rendoient tous les devoirs d'enfans. De là même nâquit le droit de *Maître* ſur ceux qu'ils avoient conquis, ou qui, pour leur inſuffiſance, ſe mettoient eux-mêmes volontairement à ſervir. De ſemblables conſiderations les obligérent auſſi, peu à peu, à s'unir en communauté de Religion, & à établir des *Prêtres* & autres *Miniſtres* pour les inſtruire en la pieté, & la conſerver

au

au milieu d'eux, par la predication & administration d'autres services. Ainsi fut divisée en plusieurs branches la *superiorité* humaine, qui auparavant étoit toute comme en un seul *homme* en la personne du *Pére* de chaque famille. En effet vous voyez que toutes les autres *superioritez* ont retenu & retiennent encore aujourdui le nom de *pére*. Dans les plus anciennes histoires de la Bible *Abimelech* est un nom que les Rois portoient assez ordinairement, & ce mot signifie le *Pére Roi* ; & vous savez qu'en nôtre nation l'un des plus augustes sur-noms de nos *Rois*, c'est de les appeller *Péres du peuple*. Les Maîtres tout de même, sont nommez *Péres* par leurs serviteurs, comme vous voyez en l'histoire de *Naaman le Syrien*, où ses serviteurs parlans à lui, le qualifient ainsi, *Mon Pére*, disent-ils, * *si le Prophéte t'eût dit quelque grande chose, ne l'eusses-tu pas faite?* Pour les *Ministres* de la Religion ce nom leur a toûjours été déferé, presque par toutes les nations; & c'est une chose si commune, qu'il n'est pas besoin d'insister à le prouver.

Puis donc que la personne du *Pére* a autrefois possedé toutes sortes de *superiorité*,

* 2. *Rois* 5. 13.

& que ce nom aujourdui les comprend encore, ça été une sageſſe incomparable & vraiement Divine à nôtre Seigneur de raſſembler ſous ce ſeul *mot* les ſaints & juſtes devoirs que nous ſommes obligez de rendre à nos *Superieurs*; Vos *Princes*, ô ſujets, vos *Maîtres* ô ſerviteurs; vos *Paſteurs*, ô fidéles, ſont auſſi vos *Péres*; Ce ſont des parties & des branches de la dignité & *ſuperiorité* ſignifiée par ce *Nom*. Rendez-leur donc auſſi une partie de l'honneur & de l'obeïſſance qui *lui* eſt duë. Penſez *premiérement*, que ce ſont des perſonnes ſacrées, dans le front deſquelles Dieu a gravé les marques de ſa *Majeſté*, leur ayant donné ſur vous une autorité & une puiſſance qui eſt comme l'ombre & l'image de la ſienne. Aimez-*les* enſuite, reſpectez-*les*, rendez-*leur* toute l'obeïſſance & le ſervice convenable, ſelon que les Saints Apôtres nous l'ont clairement expliqué en divers lieux; mais ſurtout en * l'Epître aux *Romains*, en la premiére de *S. Pierre*, en l'Epître aux *Coloſſiens*, aux *Epheſiens* & à *Tite*.

J'aurois ici une grande occaſion de taxer le *Pape de Rome*, qui uſurpant une autorité Divine, a rabaiſſé toutes les juſtes & légitimes

* *Rom.* 13. 1. *Pier.* 2. *Epheſ.* 5. *Coloſſ.* 3. *Tite* 2. & 3.

mes puiſſances des autres, pour élever la ſienne, prétendant *premiérement*, que tous les Miniſtres de Chriſt lui ſont ſujets, comme à leur Souverain Seigneur & Monarque; pretendant *de plus*, que les Couronnes de tous les Princes Chrêtiens ſont fort au-deſſous de la ſienne, & qu'il a droit d'établir ou de dépoſer les Rois; d'attacher, ou de relâcher les Sermens de fidélité que les peuples font à leurs Seigneurs; pretendant *enfin*, que tous ceux qu'il a admis dans ſon *Clergé* ſont de droit Divin exempts de la Juriſdiction & puiſſance des Princes ſeculiers. L'Ecriture & la raiſon nous fourniſſent mille & mille traits pour foudroyer cette doctrine; Mais le tems qui s'eſt écoulé nous contraint de finir, après vous avoir avertis de prendre le *ſervice* & l'*honneur* que nous devons *à nos Péres & Méres*, pour modelle de *celui* que nous devons à nos autres *Superieurs*, & le limiter en la même maniére. Dieu, qui nous a donné ce Commandement, nous donne d'y obeïr ſincérement, afin qu'après avoir mené ici-bas une vie paiſible & tranquille, ſous la conduite de tous nos *Superieurs*, il nous couronne un jour dans ſa vraie Terre, dans cet Univers nouveau qu'il nous a aquis par le merite de ſon Fils. *Amen.*

SERMON

SUR LA

SECTION XXIX.

DU

CATECHISME.

Du VI. *&* VII. *Commandement. Tu ne tueras point. Tu ne paillarderas point.*

CE Grand Dieu Souverain qui a créé l'Univers, & qui le conserve encore aujourdui par sa puissance & par sa sagesse, n'a fait aucune œuvre qui ne soit belle, excellente & trés-digne d'un tel Auteur; Mais il semble qu'entr'elles il n'y en a aucune comparable à l'homme, son vrai Chef-d'œuvre, dans lequel il a déployé plus magnifiquement qu'en aucune autre créature, l'abondance de ses richesses, y gravant si visiblement son image glorieuse, que la seule structure de son Corps montre assez qu'il est né pour avoir la domination sur tout le reste

reſte du monde. En l'homme, comme dans un Abregé de l'Univers, il a, par un admirable & vraiement divin artifice, raſſemblé toutes ces innombrables merveilles qu'il avoit auparavant diſperſées çà & là en une infinité de diverſes créatures, y alliant en une même nature l'*être*, la *vie*, le *ſens* & la *raiſon*, qui ne ſe rencontrent enſemble en aucun autre ſujet, y mêlant le *corps* avec l'*eſprit*, la *boüe* avec le *Ciel*, l'*intelligence des Anges* avec les *paſſions* des *bêtes*, l'*infirmité* d'une *chair corruptible* avec la *fermeté* d'une *ame immortelle*; & par ce mêlange merveilleux de qualitez ſi contraires, formant un ſeul animal qui porte en ſoi les vives & claires repreſentations de toutes les choſes qui ſont, ſoit viſibles, ſoit inviſibles. Cette excellence de l'homme nous oblige à l'aimer, & à le conſiderer plus que toutes les autres parties de l'Univers; La plus-part de nos devoirs le regardent; C'eſt lui qui eſt la matiére d'une bonne partie de nos vertus & de nos vices; car ce n'eſt pas proprement la maniére dont nous nous conduiſons envers les autres créatures, qui nous acquiert le nom de *juſtes* ou d'*injuſtes*, mais bien celle dont nous nous gouvernons avec l'homme.

Auſſi voyez-vous que la Loi, qui eſt la régle de toutes nos actions, après nous avoir repreſenté dans la *premiére Table* le *Sommaire de ce que nous devons à Dieu*, emploie toute la *ſeconde* à nous preſcrire ce que nous ſommes obligez de rendre à l'homme. Vous oüîtes Dimanche dernier, combien exactement elle nous recommande ſa dignité, qui conſiſte en la prééminence & ſuperiorité que certains hommes ont au-deſſus des autres, comme les *Péres*, les *Précepteurs*, les *Maîtres*, les *Seigneurs*, les *Magiſtrats*, au-deſſus de leurs *enfans*, *diſciples*, *ſerviteurs*; maintenant elle nous ordonne d'avoir un grand ſoin de ſa vie & de ſa chaſteté, dans les articles recitez par l'*Enfant*; car le premier *Tu ne tueras point*, comprend tous les offices que nous devons à la conſervation de la vie de nos prochains, & le ſecond *Tu ne paillarderas point*, embraſſe tout ce que nous ſommes obligez de faire, afin que la chaſteté de nos prochains demeure entiére & inviolable. Nôtre *Catechiſme* dont nous ſuivons la methode dans ces exercices, explique briévement l'*un* & l'*autre* en ce Dimanche.

La matiére eſt d'une trés-grande étenduë & d'une égale importance, trés-digne

par

par conſequent, & de vôtre attention, *Mes Fréres*, & de vôtre meditation, d'autant plus qu'eſt extrémement horrible la corruption de ce miſerable ſiécle, l'égout de toutes les impuretez & ordures des précédens; Car nous pouvons dire, avec verité, que les deux ſortes de *vices* défendus en ces deux Commandemens ſont les deux plus larges & ſpacieuſes portes de l'Enfer, par leſquelles la plus-grande partie des hommes, aveuglez par leurs folles inclinations, deſcendent dans les tourmens éternels; que les vertus, au contraire, qui leur ſont oppoſées, ſont les principaux & les plus neceſſaires ornemens des héritiers du Royaume éternel, dont ils ne peuvent être dépouïllez qu'ils ne perdent auſſi en même-tems tout le droit qu'ils ont au Ciel; Or *l'un* & l'*autre* de ces Commandemens, ſelon les régles par nous poſées dès le commencement, & l'explication que vous venez d'entendre de la bouche de l'*Enfant*, ont comme *deux faces*, dont la *premiére* défend & l'*autre* commande, l'*une* nous enſeigne les choſes dont nous devons nous abſtenir, & l'*autre* ce que nous devons pratiquer, & regardent néanmoins *toutes deux* à un ſeul & même but, par lequel le tout ſe doit meſu-

mesurer ; car ce Commandement, *Tu ne tueras point* a pour objet la conservation de la vie de nôtre prochain, qui peut être violée en *deux manières*, ou *en faisant ce qui y nuit*, ou *en ne faisant pas ce qui y est utile* ; Ainsi ce Commandement a *deux parties*, l'*une* qui nous défend tout ce qui préjudicie à la vie de nos prochains, l'*autre*, qui nous prescrit tout ce qui y sert. N'estimez donc pas que le Seigneur vous ordonne simplement de ne point *tuër*, il vous oblige aussi à *conserver*, & pour parler avec l'Ecriture, à *vivifier* vos prochains.

De plus ce *Legislateur* étant spirituel, sa Loi, sans doute, s'étend jusques aux mouvemens de l'esprit ; Elle ne range pas seulement les membres du corps à leur devoir, mais aussi les puissances de l'ame, dont en effet les desseins & les resolutions sont les premiers ressorts qui font joüer tout le dehors ; là donc il n'est pas simplement défendu d'executer un *meurtre*, mais aussi de le penser de *le* désirer ou de *le* résoudre ; en un mot, tout ce qui y a quelque raport, comme le Seigneur Jesus-Christ nous l'apprend clairement au 5e. de Saint Matthieu. *Vous avez entendu* (dit-il) * qu'*il a été dit aux*

* *Matth.* 5. 21. 22.

aux Anciens, *Tu ne tuëras point*, *& qui tuëra ſera puniſſable par Jugement*; *& qui dira à ſon frére* Raca, *ſera puniſſable par Conſeil*; *& qui lui dira* fou, *ſera puniſſable par la gehenne du feu*; où vous voyez que ſous les noms de diverſes Juriſdictions établies alors entre les Juifs, que les paſſions & les paroles jointes avec quelque haine contre nos prochains ſont toutes condannables.

Ici donc, pour prendre les choſes dès le pié, eſt *premiérement* défenduë la *haine* de nôtre prochain, ſur quelque cauſe ou prétexte qu'elle puiſſe être fondée; car c'eſt ici la racine amére de toutes les actions préjudiciables à la vie de nos prochains; C'eſt de là que naiſſent les *débats*, les *querelles*, les *coléres*, les *meurtres*. Ote la *haine* de ton cœur, il te ſera trés-aiſé de t'abſtenir de tout ce qui t'eſt ici défendu; car celles des actions contraires à la vie de l'homme, qui ne ſont point teintes en ce fiel, ſont ou légitimes ou excuſables; Mais quiconque *hait*, bien qu'il n'execute pas ſa mauvaiſe volonté, dès là néanmoins eſt *meurtrier*. Or j'avouë qu'il y a diverſes ſortes de *haines*, differentes & non également mauvaiſes; car il n'y a point de doute que celui qui mépriſe ſimplement ſon frére, ſans avoir

en ſon ame une paſſion formée contre lui, n'eſt pas ſi méchant que celui qui, non content de ne le point aimer, lui ſouhaite & procure du mal; & derechef celui qui *hait*, mais légérement & en telle ſorte, qu'il ſe reconcilie aiſément, n'eſt pas ſi méchant que celui qui couve dans le fonds de ſon ame une noire & implacable animoſité; De même la *haine* qui enfante, s'il faut ainſi dire, l'outrage & l'excez contre la perſonne *haïe*, eſt bien pire que celle qui ſe reprime & ſe retient en quelque façon, quand un homme n'a pas aſſez de pouvoir ſur ſoi pour ne point *haïr*; mais en a aſſez pour ne point faire de mal.

Nous ne ſommes pas Stoïciens, pour ſoutenir contre le témoignage de la raiſon & du ſens commun, que tous les pechez ſoient égaux par raport aux peines qu'ils méritent; Chriſt au paſſage allegué nous enſeigne le contraire, y faiſant une grande diſtinction; mais nous diſons ſeulement, que toutes ſes affections, paſſions & actions ſont ſemblables, bien qu'elles ne ſoient pas pareilles, qu'elles ſont toutes mauvaiſes & dangereuſes, & rendent l'homme coupable de la colére & de la malediction de Dieu; Or toute cette matiére eſt aiſée à comprendre,

dre, & plût à Dieu que nous l'ignorassions ou en tout, ou du moins, si la perversité de nôtre nature ne nous permet pas d'aller jusques là, pour la plus grande partie. Nous n'en apprenons que trop par les tristes & funestes exemples que nous en voyons, tous les jours, non-seulement dans le monde, mais aussi, ô horreur! dans l'Eglise-mêmes de Jesus-Christ; car les *haines* & les *animositez*; les *outrages* & les *excez*; les *inimitiez*, & les *divisions* y sont presques aussi communes que dans le monde. La difficulté ne consiste donc pas à entendre ces choses; mais bien à s'en abstenir. Et c'est à quoi nous devons tous serieusement travailler.

Et pour cet effet representons-nous *premiérement* ce que Dieu lui-même, de sa bouche sacrée, proposa à *Nöé*, lors qu'au sortir de l'Arche il lui donna ce Commandement. * *Qui aura répandu le sang de l'homme, son sang sera répandu, car Dieu a fait l'homme à son image.* Remets-toi cette image de Dieu devant les yeux. Ne regarde pas ce que peut être l'homme en soi-même, regarde quel est celui dont il porte la ressemblance; si tu vois en lui quelque chose digne, ou de mépris ou de *haine*, souvien-

toi

* *Genese* 9. 6.

toi que quel qu'il soit au reste, il est néanmoins créé à l'Image de ton Dieu. S'il est difforme, ou en son corps, ou en son esprit; S'il a l'ame tachée de vice ou de superstition, ces défauts obscurcissent à la verité l'Image de son Créateur, mais ils ne l'effacent pas; Il t'a offensé, il t'a outragé, il t'a persecuté, si est-ce qu'après tout, tu vois en lui les traces de la main de Dieu & les rayons de son Image, laisse donc là son vice, & respecte en lui l'ouvrage de ton Créateur.

Pensez *ensuite* combien grand a été l'amour de Dieu envers l'homme, puisque pour le retirer de la mort il s'est fait homme, & il a souffert la mort, mêmes une mort accompagnée de malediction. O homme! auras-tu bien le cœur de *haïr* ce que ton Seigneur a tant aimé? de mépriser ou d'outrager ce qu'il a racheté? de répandre le sang de celui qu'il a lavé en son sang? De plus souvenez-vous que tous les hommes ont une même nature que la nôtre, qu'ils sont revêtus d'un même corps, faits & tissus d'une même maniére, descendus d'un même Pére, que nous respirons tous un même air & jouïssons d'une même vie, que nous avons été mis en la possession d'un même

même monde, & que nous sommes conviez à un même bonheur ; Est-il possible qu'une si étroite communion de nature n'amolliſſe point nos cœurs? *Le sang*, dit-on communément, *ne peut mentir*. O combien faux se trouve ce *Proverbe* dans la plus-part de nous! Tous les hommes sont nôtre sang, & cependant il n'y a rien qui soit tant haï que l'homme. Elevons encore nos yeux à Jesus-Christ, le modelle de nôtre vie; Regarde, Chrêtien, si tu trouveras en lui aucune haine ou mépris envers les plus petits, & mêmes les plus vicieux d'entre les hommes. Il aime jusques aux plus méchans, & prie Dieu pour ceux-là-mêmes qui le crucifient. Il nous a donné cet exemple, afin que nous suivions ses traces. Christ le Roi du monde & le Seigneur de gloire étend son amour & sa beneficence sur ceux qui l'outrageoient, qu'il pouvoit justement punir & perdre; Et toi, qui te dis membre de son Corps, os de ses os & chair de sa chair, auras-tu bien le cœur de haïr tes propres fréres, & mêmes de perseverer avec obstination dans cette brutale & infernale passion?

Ajoutez encore cette consideration aux précédentes, que l'homme est, ou bon ou mé-

méchant; S'il eſt bon, c'eſt une malice deſeſperée de *le haïr*, & un grand peché de ne le pas aimer; S'il eſt méchant, c'eſt une cruauté de n'en avoir pas de compaſſion; Car, je vous prie, quel plus grand malheur pouvoit-il lui arriver au monde que d'être méchant, c'eſt-à-dire, d'être condanné à une mort éternelle? Fais donc ainſi ton conte, que quel qu'il ſoit il le faut aimer & ſervir; S'il eſt bon, pour ſon merite, s'il eſt mauvais, par pitié. Derechef ou il te hait ou il ne te hait pas; S'il ne te hait pas, ce ſeroit être Diable de *le haïr*; S'il te hait, pourquoi veux-tu imiter ce que tu déteſtes en lui? Que ſi ni la main de Dieu, ni ſon Image qui reluit en l'homme, ni l'amour qu'il lui a porté, ni cette communion de nature que nous avons avec lui, ni l'exemple de nôtre Chriſt, ni la compaſſion de la miſére de l'homme ne nous touchent point, ſi tout cela ne peut empêcher nos cœurs malins & infidéles de *haïr* nos prochains, conſiderons pour la fin, combien ſont épouvantables les peines que le Souverain Juge déploiera un jour, ſur ceux qui auront opiniâtrément mépriſé ſon Commandement; car puiſque le Ciel eſt l'heritage de la Charité, quel autre ſera le partage

tage de la *haine*, sinon l'Enfer & le feu éternel, selon ce que nous proteſte nôtre Seigneur, * *ſi vous quittez aux hommes leurs offenſes; auſſi vôtre Pére Celeſte vous quittera les vôtres, mais ſi vous ne quittez point aux hommes leurs offenſes, auſſi vôtre Pére ne vous quittera point vos offenſes.*

Mais pour rendre une entiére obeïſſance à ce *Commandement* nous devons mêmes nous donner garde de nous mettre en *colére* contre nos fréres; car la *colére* eſt le commencement de la *haine*; c'en eſt comme le premier bouïllon; Et afin de nous en preſerver, ayons continuellement au cœur les meditations ſuivantes. *Premiérement* détournons nos eſprits, autant qu'il nous ſera poſſible, des ſujets qui peuvent exciter nôtre *colére*, les élevans dévotement au Seigneur, qui conduit toutes choſes par ſa Providence, à nôtre bien & ſalut, comme fit *David* autrefois, quand *Semei* l'outrageoit en le maudiſſant & lui jettant des pierres. *C'eſt*, dit-il, l'*Eternel qui le lui a commandé.* Cette penſée reprima tellement ſa *colére* qu'il ne voulut point permettre qu'on lui fît aucun mal, comme il ne le meritoit que trop, pour une ſi grande & ſi barbare inſo-

* *Matth.* 6. 14.

ſolence. *Enſuite* deſcendons en nous-mêmes, & regardons nôtre infirmité & baſſeſſe, nous ſouvenans que nous ne ſommes que poudre & cendre, des vermiſſeaux, en un mot, qui habitons en des maiſons de bouë, & dont le fondement eſt dans la pouſſiére. Ce ſera ici un excellent préſervatif contre nos paſſions, dont la plus-part, à vrai dire, ne naiſſent que de l'orgueil. Il nous ſemble que nous ſommes quelque choſe de grand, & que c'eſt un crime énorme d'oſer attenter quelque choſe contre nous; C'eſt ce qui nous rend ſi impatiens & ſi *coléres*, & qui nous fait ſi prontement lever le ſourcil aux moindres offenſes que l'on nous fait.

Penſe donc, ô homme, à cette poudre dont tu as été tiré, & en laquelle tu retourneras un jour, quelque beau & conſiderable que tu ſois en apparance; Conſidére combien vile & honteuſe eſt la carriére dont tu as été taillé; Combien chétive & miſerable la foſſe où tu ſeras rangé; combien triſte & épouvantable eſt la condition que tu as mérité par tes pechez; & je m'aſſûre, que ſi ces penſées occupent ton eſprit & entrent profondément dans ton cœur, tu ne ſeras plus deſormais ſi pront à te

piquer

piquer contre ton prochain.

Il sera aussi fort à propos que nous contemplions en autrui, comme dans un miroir, la laideur de ces passions qui troublent la raison de l'homme, & renversent l'assiette de son ame ; & comme autant de furies, le tourmentent de telle façon, qu'elles lui font commettre mille & mille choses indignes, non-seulement d'un Chrêtien, mais mêmes d'un honête homme. Souvenons-nous aussi que c'est dans le sein des fous que le Sage place la *colére* ; & ce qui est bien davantage, qu'il est impossible que le S. Esprit habite dans un cœur aussi agité par les violentes secousses de telles passions ; Car comme la ressemblance de nôtre visage ne paroit point dans une eau trouble & boüeuse, mais seulement dans une eau claire & nette, ainsi l'Image de Dieu dont le S. Esprit est comme le peintre ou le graveur, ne peut paroitre non plus, dans une ame agitée ; mais dans celle-là seulement, qui est tranquille & rassise, que la charité a entiérement calmée. Remets-toi aussi devant les yeux les honteuses & tragiques suites de la *colére* ; car comme d'une petite étincelle il s'allume bien souvent un grand feu, ainsi une petite bluette de *colére* a quel-

quefois embrasé un homme tout entier, une famille, une ville, une Province un grand Royaume. Que si nôtre fragilité est si grande que nous ne puissions ranger nos esprits de telle sorte, qu'il ne nous arrive quelquefois de nous mettre en *colére*, faisons du moins comme l'*Apôtre* nous commande, que ce soit sans pecher, que ce mouvement soit bien-tôt éteint & appaisé, *que le Soleil ne se couche point sur nôtre courroux.*

Nous avons insisté sur ces *deux passions* la *haine* & la *colére*, parce qu'en effet ce sont les deux principes des *vices* ici défendus; Que si ces mouvemens interieurs sont desagréables à Dieu, quand mêmes ils ne passeroient pas plus avant, vous jugez assez qu'il a donc aussi en grande abomination tous les fruits qui en dépendent; Et il faut mettre *premiérement* dans ce rang *les paroles améres* & *outrageuses* qui procédent de la *haine* que nous portons à nôtre prochain, telles que sont les *injures*, les *disputes aigres*, les *railleries piquantes*, les *maledictions*, *imprécations*, *souhaits déréglez de vengeance*, & choses semblables qui se peuvent raporter à ces Chefs. En *second lieu* sont aussi défenduës par ce *Commandement*, toutes les actions

actions par lesquelles la vie de nôtre prochain est blessée, comme les *coups*, les *batures*, les *excez de fait*, les *meurtres*, les *assassinats*, & autres tels outrages, contre lesquels les Loix civiles-mêmes ont dressé des rouës & des gibets. Il n'est pas besoin de s'étendre à justifier que telles choses sont illicites, puisque toutes les Religions & Disciplines qui ont jamais eu la vogue dans le monde, s'accordent unanimément en ce Point, qu'elles punissent *tels excez* dès cette vie, de peines civiles & *les* menacent de la malediction éternelle en l'autre ; Signe tout évident que ce n'est pas *Moïse* ou les *Apôtres* de Christ seulement qui ont en horreur de telles méchancetez, mais la nature-même qui de son doigt propre en a gravé la détestation en grosses lettres dans les cœurs de tous les hommes, jusques aux nations les plus sauvages qui soient sur la terre.

O combien est donc déplorable la témerité de ceux qui arrachans avec une main impie, tous ces saints enseignemens du fonds de leurs ames, ne font aucune conscience de *répandre le sang humain* ! qui s'en jouënt, & des *meurtres* les plus horribles, font leurs exercices & leurs passetems ! qui pour le service d'une vaine idole

qu'ils appellent faussement *honneur*, foulent méchamment aux piez le service du Souverain Créateur des Cieux & de la Terre, qui pour obeïr aux loix de ce fantôme, qui n'a d'autre subsistance ni realité que celle que lui donne leur folle imagination, violent, à toute heure, les vénérables & éternelles loix de ce Trés-Grand & Tout-puissant Dieu qui leur a donné tout ce qu'ils ont de sang & de vie, qui leur a donné ces Titres-mêmes & ces Qualitez qui leur enflent si fort le cœur; qui leur a donné la dexterité de ce bras, & la force de ce courage dont ils abusent par une trés-détestable ingratitude, contre la gloire de son *Nom*; qui enfin leur demandera un jour conte de toutes leurs actions, & vangera trés-sévérement le mépris obstiné qu'ils font de ses souveraines Ordonnances, en les précipitant dans l'abîme, comme des ames *meurtriéres & sanguinaires*, dignes de la compagnie de cet esprit *meurtrier* qui est tombé dès le commencement. Là leur sera inutile l'idole qu'ils adorent si passionnément, à laquelle ils sacrifient si gayement leur vie & celle d'autrui; Ils auront beau la reclamer; Devant le Tribunal de Dieu il n'y a point de grace pour de tels pecheurs impé-

impénitens, qui préférent si miserablement les interêts d'une vaine fumée mondaine à un si exprès, si juste & si équitable *Commandement.*

Mais pour bien entendre ce *Précepte*, & ne pas arracher le bon blé avec l'yvroie, & pour ne laisser pas envelopper sous cette condannation générale quelques actions légitimes, il nous faut ici distinguer ce qui est permis d'avec ce qui ne l'est pas; Car le *Magistrat*, par exemple, met les méchans à *mort*, & néanmoins il n'est point coupable. Je dis donc que les actions exterieures qui s'éxecutent par le moyen de quelqu'une des parties du corps ne sont bonnes ou mauvaises, qu'entant qu'elles sont jointes avec la charité & la pieté, ou qu'elles ne le sont pas; entant qu'elles procédent ou qu'elles ne procédent pas de l'obeïssance de Dieu & de l'amour du prochain; entant qu'elles tendent ou qu'elles ne tendent pas à la gloire de l'un & au bien & édification de l'autre; tellement que des actes & des effets de cette sorte, mauvais à l'ordinaire, deviennent en certains cas, non-seulement permis, mais mêmes loüables. Par exemple, y a-t-il au monde un *meurtre* plus abominable que quand un Pére trempe ses

mains dans le sang de son propre enfant; Cependant *Abraham* le Pére des croyans a été prêt de le faire; & tant s'en faut que cela lui ait tourné à blâme, qu'au contraire ça été la plus précieuse action que jamais il ait faite. L'action du *Larcin* de même est une trés honteuse & trés-vilaine injustice; Néanmoins quand Dieu commanda aux *Israëlites* de piller les *Egyptiens*, non-seulement ils ne pechérent point en le faisant, mais ils firent en cela une bonne œuvre. En ces cas le *meurtre* & le *larcin* ne sont, à proprement parler, ni *meurtre* ni *larcin* & ne tombent point sous les loix; Or pour appliquer cette observation à nôtre sujet, *battre* un homme & même lui *ôter la vie* sont des actions exterieures, mauvaises par conséquent, entant qu'elles procédent de *haine* ou de *mépris* envers l'homme, & de *désobeissance* envers Dieu. Si donc il se peut trouver de certains cas où de telles actions ne soient point tachées de ces deux *passions*, c'est-à-dire, où elles soient jointes avec l'amour & la charité envers l'homme, & avec l'obeissance envers Dieu, là elles ne seront point illicites, ni comprises en la défense de cette Loi; Et afin que personne ne se fasse illusion en cet endroit, il faut savoir

voir qu'il n'eſt permis à perſonne de rien attenter de ſemblable qu'il n'ait une vocation de Dieu, quelque bonne fin qu'il ſe propoſe d'ailleurs. Autrefois le Seigneur a donné de telles vocations extraordinaires, comme quand il ſuſcita l'eſprit de *Moïſe* pour vanger un *Iſraëlite*, en *tuant l'Egyptien* qui lui faiſoit tort, & celui de *Phinées*, pour tranſpercer cet homme de ſon peuple qui commettoit une paillardiſe infame; Telle étoit la puiſſance des Saints Apôtres par laquelle ils livroient des rebelles à Satan pour les tourmenter en leur corps: par laquelle *S. Pierre*, à ſa ſimple parole, *fit mourir Ananias & Sapphira*, tels exemples étans alors neceſſaires, pour autoriſer la predication de l'Evangile; Mais maintenant ces Vocations extraordinaires ne ſont plus en uſage; Et ceux qui les alléguent ne ſont la plus-part que des garnemens, ou des hommes écervelez, que la ſuperſtition & les inſtigations des ennemis du genre humain tranſportent à ces fureurs.

Mais la vocation ordinaire, pour executer de telles actions, eſt celle que Dieu donne aux *Superieurs*, comme aux *Magiſtrats* légitimes, qui peuvent & doivent en toute aſſûrance punir les malfaiteurs, leur autorité,

rité, comme *S. Paul* nous l'apprend, étant établie & ordonnée de Dieu qui les a armez du glaive, afin qu'ils le déploient en tems & lieu, à la conservation des gens de bien & à la terreur des méchans; Car autrement tout le genre humain deviendroit un vrai brigandage; Ainsi, & le supréme *Magistrat* d'un païs, & ceux ausquels il communique son autorité, comme les *Juges*, soit Souverains, soit Subalternes dans l'Etat civil, ont droit de *faire mourir* les criminels, sans enfreindre en aucune façon, ce Commandement; De même les gens de guerre autorisez par un ordre légitime, ont droit de déployer le glaive contre l'ennemi de l'Etat; pourvû que les uns & les autres conservent toûjours leur esprit exempt de *haine* & d'*animosité* contre ceux-là-même qu'ils *mettent à mort*, n'y procedans de cette maniére, que par une nécessité publique qui les oblige d'avoir plus d'égard au bien & salut de tout un païs, qu'à la vie de certains particuliers. Que si le *Juge* en condannant le criminel, ou le *Soldat* en frappant l'ennemi y apportent une ame noire & pleine du désir de vangeance, s'ils y cherchent l'assouvissement de leur passion & la ruïne de l'homme, & non le bien de l'Etat, il est certain

tain que l'un & l'autre péchent contre Dieu; leur action, bien que légitime en l'execution, étant mauvaise en son principe.

Il y a encore un autre cas qui autorize les particuliers-mêmes à employer le glaive, savoir, l'extréme & inévitable nécessité d'une juste défense, lorsque des personnes qui n'ont aucune autorité sur eux, comme des voleurs, par exemple, ou des assassins attitrez les attaquent de telle sorte, qu'il ne leur est pas possible de conserver leur propre vie, sans offenser, ou même éteindre celle d'autrui; Car toutes les Loix Divines & humaines, naturelles & civiles permettent à l'homme de repousser un injuste force par une juste resistance. La force est injuste, quand elle est sans vocation, la resistance est juste, quand elle est necessaire. En effet ce n'est pas alors l'animosité, mais la necessité; non l'envie de faire du mal à autrui, mais le désir de se garantir soi-même qui met l'épée au poing de l'homme; car nous sommes obligez de conserver nôtre vie de tout nôtre pouvoir, & ceux qui y manquent, se défaisans eux-mêmes, ou bien, ce qui revient à la même chose, se refusans les alimens & remédes requis pour les soutenir en vie, sont les pires *homicides* qui

qui soient au monde; de sorte qu'étans reduits à une telle nécessité que nous ne puissions conserver ensemble la vie d'un autre homme & la nôtre, il n'y a point de doute qu'il ne faille plûtôt choisir la conservation de la nôtre; non-seulement pour l'amour que nous nous devons à nous-mêmes, mais aussi parce que de deux hommes nous devons toûjours préferer le meilleur au pire; Or d'un garnement qui nous attaquera injustement, nous ne pouvons douter qu'il ne soit beaucoup pire que nous.

D'où paroit combien est ridicule & impertinent le scrupule que font en cet endroit quelques-uns d'entre ceux qu'on appelle *Anabatistes*, qui aiment mieux se laisser prendre & assommer aux voleurs-mêmes, que de se défendre; car il est clair, qu'en tel cas, celui qui en se défendant *tuë* l'agresseur, n'agit pas, mais il souffre, à vrai dire, la necessité le reduisant à une telle extrémité, que de deux hommes qu'il ne peut conserver à la fois, il est forcé d'en laisser mourir le pire. Nous ne faisons qu'éfleurer légérement ces matiéres, la brieveté du tems ne nous permettant pas de les approfondir, & traiter comme il faudroit; Et néanmoins ce que nous avons dit ci-dessus suffira, si

nous

nous le méditons sérieusement, pour nous faire voir quelles sont les choses dont nous devons nous abstenir pour obeïr à ce *Commandement.*

Quant aux autres que nous sommes obligez de pratiquer, nôtre *Catechisme* les comprend en peu de mots, disant que Dieu requiert de nous, *que nous aimions nos prochains & procurions leur salut, & le tout avec une veritable affection & sans feinte*; c'est-à-dire, que nous fassions tout ce qui nous sera possible pour conserver leur vie en son entier, les secourans prontement, toutes les fois qu'ils sont en danger, & qu'ils ont besoin de nôtre aide, conversans avec eux, avec douceur & débonaireté, sans jamais leur causer, autant qu'il dépendra de nous, aucun ennui, chagrin ni déplaisir, appaisans même leur colére & mécontentement, s'ils en ont conçu contre nous, soit avec sujet, soit autrement, suivant cet avertissement divin que le Seigneur nous donne en *S. Matthieu*, où il traite ces matiéres, * *si tu apportes ton offrande à l'Autel, & que là il te souvienne que ton frére a quelque chose contre toi, laisse là ton offrande & t'en va, reconcilie-toi premiérement avec ton frére, & ensuite vien*

*

* *Matth.* 5. 23. 24.

&

& offre ton offrande. C'eſt ici qu'il faut auſſi raporter toutes les aſſiſtances charitables que les Chrêtiens doivent à leurs pauvres fréres. Si tu ne leur donnes ce que tu peux pour leur nourriture, pour leur vêtement & pour autres telles choſes, ſans leſquelles on ne peut paſſer cette vie, ſache, *ô mon frére*, que tu es coupable de leur mort. Leur ſang ſera redemandé de tes mains.

Mais il eſt tems de venir à l'explication du *ſettiéme* Commandement, *Tu ne paillarderas point*, où ſelon la metode ci-devant repreſentée, il faut entendre que le Seigneur, ſous le nom de cette eſpéce d'*ordure* nous défend toutes les autres qui ſont contraires à nôtre chaſteté ou à celle d'autrui, & nous ordonne à l'oppoſite, d'avoir un ſoin extréme de tout ce qui eſt capable de la conſerver exemte de toute tache. Ici donc ſont *premiérement* défendus tous les deſirs, mouvemens & affections deshonêtes, les ardeurs & les démangeaiſons impudiques, que S. Paul 1. *Corinth.* 7. appelle *brulures*, quand il dit, qu'*il vaut mieux ſe marier que bruler*; comme auſſi les paſſions impures qui excitent en l'ame de ſales & honteuſes images; Tout cela eſt en abomination devant Dieu, ſelon la doctrine du Seigneur

Matth.

Matth. 5. 28. * *Quiconque regarde une femme pour la convoiter, il a déja commis adultére avec elle en son cœur.* Ensuite sont aussi défenduës en ce lieu toutes ces ordures des plaisirs charnels, comme les *adultéres*, les *paillardises* & semblables impuretez, qu'il n'est pas mêmes séant ni convenable de nommer, sur-tout dans un lieu & dans une assemblée sainte comme celle-ci.

Plût à Dieu que tout cela fût tellement ignoré parmi nous, que les noms-mêmes en fussent entiérement inconus ! mais jamais il n'y eut de siécle plus souïllé que le nôtre. Que s'il n'y avoit que le monde d'infecté, ce ne seroit pas une chose étonnante; mais cette abominable contagion est passée, il y a long-tems, à ceux-là-mêmes, qui, bien que méchamment, & à trés-fausses enseignes, font profession de l'Evangile. Les *adultéres* sont communs parmi eux, mêmes dans l'un & dans l'autre sexe; On n'en fait plus que rire, & le pis que l'on fasse à ces déteſtables *vilenies*, est de les combatre par quelque trait de raillerie. Mêmes en la lumiére de l'Evangile il se trouve des personnes qui, non-seulement ne font aucune difficulté de se *souïller* par de telles ordu-

* *Matth. 5. 28.*

ordures, mais mêmes les défendent, ne les commettent pas seulement, mais aussi favorisent ceux qui les commettent, ayant le front si dur que d'oser dire & soutenir, que la *paillardise* n'est pas un peché ; O miserables ! il faut bien que le *vice* vous ait aveuglez, qu'il ait attiré sur vous un très-sévére & très-épouvantable jugement de Dieu, par lequel vous avez été livrez à un sens reprouvé, pour ne pas voir une chose si claire, & ne pas discerner un *peché* si *énorme* ; car ne pensez pas, *Mes Fréres*, que la fureur de Dieu se déploie sur nous, quand il nous ôte nos blez & nos vignes, l'argent de nos coffres ou la santé de nos corps. C'est plûtôt là sa bonté & sa grace, qui par ses légers châtimens nous améne à la repentance, sa colére & sa fureur, c'est quand il ôte l'entendement aux hommes, qu'il leur créve les yeux & les fait tâtonner en plein midy, qu'il permet à l'ennemi de répandre dans leurs entrailles un esprit de *paillardise* & d'*ordure*. Puis donc, ô malheureux que vous êtes en ces termes ! assurez-vous que le fleau de Dieu est sur vous, & que si vous attendez encore tant soit peu à vous repentir, vôtre mal deviendra irrémediable. Que s'il vous reste encore quelque

que étincelle de bon sens, si vôtre *vice* ne vous a pas entiérement abrutis, au nom de Dieu pensez serieusement à vous; Consultez la Parole du Seigneur JESUS & de ses Saints Apôtres; Prenez-la pour la régle de vos sentimens, & non pas ces maudites inclinations que vous avez au vice.

Ecoutez *S. Paul* qui vous proteste si clairement * *que la volonté de Dieu, savoir, vôtre sanctification, c'est que vous vous absteniez de paillardise.* Comment peut subsister la *paillardise* avec la *sanctification*, puisque la *sanctification* consiste en ce que nous nous en abstenions; Puisqu'elle est contraire à la volonté de Dieu, comment n'est-elle pas peché? La volonté de Dieu n'est-elle pas la régle de nos actions, en telle sorte que ce qui y est conforme est bon, & ce qui s'en éloigne est peché? Ensuite le Saint Apôtre ajoute, *afin que chacun de vous sache posseder son vaisseau en sanctification & honneur, non point avec passion de convoitise, comme les Gentils qui ne conoissent point Dieu.* Est-il possible qu'il y ait d'homme si hébeté que d'avoir le moindre doute après cela? Où est l'honneur? Où est la sanctification de ton corps, si tu l'abandonnes à l'*impureté*? Ne

* 1. *Thessal.* 4. 3.

vois-tu pas que *S. Paul* te range avec les *Payens*, t'exclut du nombre des *fidéles*, ſi tu marches dans l'*impureté*, ſuivant la paſſion de la *convoitiſe?* Veux-tu encore quelque choſe de plus clair? Ecoute ce qu'il dit en la 1. Corinth 6.10. *Ne vous abuſez point*, dit-il, *ni les paillards, ni les idolatres ni les adultéres, n'heriteront point le Royaume de Dieu.* As-tu entendu ce coup de foudre? Comment oſes-tu plus eſperer d'avoir part à l'héritage de Jeſus-Chriſt, puis qu'il met *les paillards* tous les premiers entre ceux qui en ſont exclus? Et afin que tu ne penſes pas, que par les *paillards* il entende les *adultéres*, bien qu'une telle penſée ſoit impertinente, regarde comme il les diſtingue les uns des autres, *ni les paillards, ni les idolatres, ni les adultéres.* J'avouë que l'*adultére* eſt pire que la *paillardiſe*, mais comme le *ſublimé* eſt pire que la *ciguë*, l'un & l'autre eſt un poiſon qui te tuëra, ſi tu en avales; Mais l'un te tuëra avec plus de douleur & te cauſera plus de tourment que l'autre. Tout l'avantage du *paillard* eſt qu'il ne ſera pas plongé dans l'Enfer, ſi avant que l'*adultére.*

Mais le Bienheureux Apôtre paſſe plus avant; car bien que ſon autorité nous dût fer-

fermer la bouche & nous servir d'une raison péremptoire, si est-ce que, pour nous persuader ce qu'il dit, il allégue diverses raisons excellentes. *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que vos corps sont membres de Christ? dirai-je donc les membres de Christ pour en faire les membres d'une paillarde? à Dieu ne plaise.* O Chrêtiens, ayez continuellement cette belle pensée au cœur, que par l'union trés-étroite que vous avez avec Christ, vous êtes devenus os de ses os & chair de sa chair; Vos corps sont ses membres, & n'auriez-vous donc point de honte de les flêtrir & deshonorer, les changeans en des membres de *paillard* ou de *paillarde?* car cette *impureté* ne se peut commettre que tu ne deviennes un même corps avec la personne à laquelle tu te joins; Loin de nous une telle *brutalité* d'aimer mieux être les membres d'une *infame personne* que de *Christ* le Fils éternel de Dieu; car d'espérer de pouvoir tout ensemble être membre de *Christ* & d'une *paillarde*, c'est une folie, n'y ayant aucune communion entre *Christ* & *Belial*, la *lumière* & les *ténébres*, la *sanctification* & l'*impureté*; L'Apôtre ajoute ensuite. *Fuyez la paillardise; car quelque peché que l'homme commette il est hors du corps.*

mais celui qui commet paillardiſe, péche contre ſon propre corps. C'eſt un éclairciſſement de la raiſon précédente. Les autres pechez, dit-il, ne flétriſſent pas le corps proprement, ils ne lui raviſſent pas directement ce qui eſt de plus glorieux & de plus excellent en lui; mais la *paillardiſe* cauſe ces funeſtes effets; car la gloire & l'honneur de nôtre corps conſiſte en ceci, qu'il eſt membre de *Jeſus-Chriſt*, or l'action de la *paillardiſe* le fait devenir membre d'une *paillarde*, il s'enſuit donc que celui qui commet *paillardiſe*, péche, comme dit *S. Paul*, contre ſon propre corps, en le dépoüillant de ſa gloire & lui raviſſant tout ſon ornement. *Nul*, nous dit le même Apôtre en un autre lieu, * *n'a jamais eu en haine ſa chair.*

Si donc tu n'és pas dénaturé, ſi tu as encore dans le cœur cette douce & tendre affection que chacun ſe porte à ſoi-même, conſerve ton corps dans la pureté, ne lui ôte point ſa gloire & l'unique honneur qui lui reſte. Cruel & barbare que tu es! n'as-tu point d'horreur de te détruire ainſi toi-même, en arrachant avec violence ce pauvre corps de l'union de Chriſt auquel il étoit attaché, pour l'unir à l'*impureté*, & par

* *Epheſ. 5. 29.*

par l'impureté au Diable? L'Apôtre redouble encore ses coups & apporte une nouvelle considération; *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que vôtre corps est le Temple du S. Esprit qui est en vous?* O Dieu! comment crois-tu donc que la *paillardise* n'est pas un grand peché? N'est-ce pas un crime détestable de donner à une miserable & *infame personne* ce qui est consacré au *S. Esprit*? Qu'est-ce que cela, si ce n'est un sacrilége? Si telles *impuretez* étoient commises en un Temple fait de main, les plus débordez en auroient horreur; Et toi, miserable, ne fremis-tu point, quand tu penses que dans le Temple de ton unique Consolateur, de cette grande & Toute-puissante Divinité qui t'a sanctifié, tu as commis tant d'*ordures*? même devant sa face & sous ses yeux, sans le respecter? car l'Apôtre ne dit pas simplement, que *nos corps sont les Temples du Saint Esprit*, mais il ajoute de plus, *qui est en vous*, pour te faire ressouvenir que ton corps n'est pas seulement consacré au *S. Esprit*, mais qu'il est encore le Sanctuaire où il habite continuellement, à moins que par la continuation de tes *ordures*, tu l'en chasses & y attires l'esprit d'*impureté* & de *malediction*; car dit le même Apôtre dans un autre lieu,

* *Si quelcun détruit le Temple de l'Eſprit de Dieu, Dieu le détruira; car le Temple de Dieu eſt Saint.* Le ſoin de ce Temple t'a été commis, tu en es le Marguillier, prens garde que par ta négligence, il n'y arrive du dégât, qu'il ne s'y faſſe aucune choſe mal convenable; Donne ordre que le *S. Eſprit* qui en eſt la Divinité y ſoit bien ſervi & avec aſſiduïté. Enfin l'Apôtre ferme ce beau & fort diſcours par cette conſideration; *Vous n'êtes point à vous-mêmes, car vous avez été achetez par prix; Glorifiez donc Dieu en vôtre corps & en vôtre eſprit leſquels appartiennent à Dieu.* N'eſt-il pas raiſonnable que chaque choſe ſoit employée au gré & au ſervice de celui à qui elle appartient, ſurtout s'il l'a achetée chérement & à grand prix? Or nos corps ſont à Dieu, ils ne ſont pas à nous; Et qui plus eſt, les ayant miſerablement perdus, Dieu les a miſericordieuſement rachetez, par le Sang de ſon Fils unique, la plus précieuſe & la plus admirable rançon qui ſoit dans l'Univers. Comment pourrois-tu donc, ſans une extréme ingratitude, impieté & injuſtice, deshonorer ton corps à des uſages ſi ſales & ſi deſagréables au Maitre à qui il apartient? O mal-

* 1. *Corinth.* 3. 16.

malheureux ! Ce Maître a-t-il répandu son Sang, a-t-il mis sa propre Ame pour délivrer ton corps de la main de Satan, afin que tu en abuses de la sorte ?

Dieu qui nous a rachetez, Christ auquel nous sommes unis, l'Esprit auquel nous sommes consacrez veuille, par sa bonté & puissance, graver ces divines raisons dans les cœurs de chacun de nous, & sur-tout les persuader vivement à ceux que le *commerce du monde* ou la *violence des tentations*, ou *la legereté de la jeunesse* a détournez de la vraie *sanctification*, afin que desormais la *pureté* éclate au milieu de nous, & que le Nom de nôtre bon Dieu ne soit plus blasphemé, comme il est, pour l'abominable odeur des *impuretez* de quelques-uns.

Que nous serions heureux, si nous pouvions voir cette sainteté & pureté bien établie au milieu de nous ! Ce seroit le vrai moyen d'y attirer les benedictions du Ciel, qui depuis quelques années y a répandu tant de maux & de calamitez. Observons donc exactement ce qui nous peut conduire à un but si excellent, & fuyons tout ce qui amollit & relâche les cœurs & les dispose à l'impureté. Qu'on ne voie plus à l'avenir, parmi nous, d'yeux pleins d'*adultéres*,

qu'on n'y voie plus de *regards* ni d'*actions deshonêtes*, que l'*oisiveté* la mére de la débauche en soit bannie; Que le *luxe* & le *faste*, la *somptuosité des habits*, la *curiosité des modes* & la *vanité du discours* & l'*affeterie du visage*, & la *montre effrontée* de ce qui devroit être caché, n'y ait plus aucun lieu; car que sont toutes ces choses, sinon autant de piéges pour enlacer les cœurs, ou des affections deshonêtes, ou autant de soufflets pour allumer dans les ames de ceux qui les regardent, l'impure flamme des *passions* qui sont ici défenduës? Sur-tout, gardez-vous des mauvaises compagnies qui corrompent les bonnes mœurs, & qui sont capables de *souiller* les plus saintes ames, & particuliérement éloignez-vous des assemblées qu'on fait de nuit pour danser. Nous ne voulons taxer personne; Mais bien pouvons-nous dire en verité, que ce n'est point dans ces lieux-là où s'apprend la modestie, où s'épurent les passions, où l'Esprit de Christ préside; C'est un Demon qui y préside, qui souffle dans les cœurs des assistans une affection charnelle & mondaine, qui flatant l'homme d'une vaine délectation, le dégoute des choses de Dieu, & se saisissant, peu à peu, de son cœur, le débauche bien

bien souvent de l'honêteté, & par conſequent de la pieté.

Certes dans tout le N. T. il ne nous eſt parlé de bal qu'en un ſeul endroit, où la fille d'une trés-impudique femme gagnant par le moyen de la danſe, le cœur de l'*adultére* de ſa mére, le porta à commettre auſſi-tôt le *meurtre* execrable de cet Excellent ſerviteur de Dieu *S. Jean Baptiſte*; Et l'on ne peut pas nier que les bals & danſes bien ſouvent, ne produiſent de ſemblables effets. Si donc vous êtes Chrêtiens, renoncez à toutes ces choſes. Que la modeſtie & la pudeur; que la pureté incorruptible d'un eſprit plein de douceur & de paix; que la ſobrieté & l'honêteté ſoient les parures de vos perſonnes & les gardiennes de vos mœurs; Car ſi nous revêtons ces choſes, elles conſerveront aſſurément nos ames exemptes de tache, & nous maintiendront dans la pureté que ce *Commandement* requiert de nous, afin qu'après avoir marché ici dans la *ſantification* devant Dieu, nous puiſſions un jour entrer en ſa Gloire, pour vivre & triompher éternellement avec Jeſus-Chriſt nôtre Sauveur. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXX.

DU

CATECHISME.

Tu ne déroberas point. Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.

LA seconde Table de la Loi Divine comprend tous les devoirs que nous sommes obligez de rendre aux hommes, & qui apartiennent proprement à cette sorte de vertu que l'on apelle *Justice*; c'eſt pourquoi elle nous recommande *premierement* la *dignité du prochain*, & *puis* sa vie, & *ensuite* la *pureté & l'honêteté de son corps*, & *finalement* ses *biens* & sa *reputation*. Vous avez entendu l'exposition des *trois premiers articles*. Notre Catechisme explique dans ce *Dimanche* les *deux suivans* contenus au *huitiéme* & *neuviéme commandemens* de la Loi.

Sui-

Suivant ſon ordre nous les conſidererons *tous deux* l'un après l'autre, s'il plait au Seigneur; & ſur chacun nous vous repreſenterons, le plus briévement qu'il nous ſera poſſible, en *premier lieu* ce que le Legislateur nous y défend, & *enſuite* ce qu'il nous y commande.

Le *huitiéme Commandement* eſt conçu en ces mots, *Tu ne déroberas point*, où ſous le nom de l'un des plus ſales & infames pechez que nous puiſſions commettre, en matiére de biens, nous ſont défendus en general tous les excez & crimes de cette eſpéce, avec les vices & les mauvaiſes habitudes d'où ils procédent, comme l'*avarice*, la *cruauté*, l'*ambition*, la *faineantiſe* & ſemblables; car le ſujet que la Loi régle dans cet article eſt proprement ce que nous apelons les *biens*, c'eſt-à-dire, les choſes qui ſervent à la *nourriture*, *entretien* & *conſervation* de l'homme dans cette vie terreſtre que nous paſſons en la ſocieté humaine, chacun ſelon la condition où Dieu l'a apelé; & telles ſont les *terres*, les *maiſons*, le *bétail* & autres *poſſeſſions*; les *habits*, l'*argent* & les autres *meubles*. J'avouë qu'à comparer ces biens avec ceux de l'ame, & principalement avec les biens ſpirituels qui apartiennent

nent à la vie éternelle, ils ſont de fort petite conſideration, & meritent à peine d'être apelez *biens*. Mais cependant, à les regarder ſimplement en eux mêmes, puis que ce ſont des choſes utiles & même neceſſaires au ſoutien de la vie humaine, ils doivent être & eſtimez & nommez des *biens*; & ils ſont par conſequent dignes du ſoin du *Legiſlateur*, qui a pour but de rendre notre vie douce & heureuſe; Et comme il nous les donne & diſtribue par ſa Providence, il en régle auſſi la poſſeſſion, l'acquiſition & l'uſage par ſon ordonnance.

Faites donc état qu'il nous commande ſur ce ſujet une *juſtice*, une *pureté* & une *ſainteté* trés-exacte & irreprehenſible, à l'égard & des *biens* d'autrui & des *nôtres* mêmes. Pour les biens d'autrui, en nous défendant *de dérober*, il nous commande manifeſtement de *les* laiſſer à la poſſeſſion de ceux à qui ils appartiennent, reſpectant le partage qu'il en a fait; ſans emploier ni notre force, ni notre crédit, ni notre induſtrie ou dexterité, ni aucun autre moien pour *leur* faire changer de maitre, & de leur main *les* faire paſſer dans la notre. Par où eſt *premierement* refutée l'extravagance de ceux qui pretendent que les *biens* doivent être *communs*

muns; Erreur semée autrefois dans le monde par un *Philosophe Payen*, & renouvelée dans l'Eglise par de certains écervelez que l'on apéle *Anabatistes*; car si cela étoit, le *larcin* n'auroit point de lieu entre les hommes; de sorte que Dieu & ses serviteurs *le* défendans, tant sous le Vieux que sous le Nouveau Testament, montrent évidemment que tous les *biens* ne sont pas *communs*; Et il ne faut point alleguer l'exemple de la premiere Eglise recueïllie en *Jerusalem*, où les particuliers reduisoient leurs *biens* en une masse commune; car il paroit que personne n'y étoit forcé. C'étoit une beneficence volontaire, que les fidéles exerçoient pour le soulagement des pauvres, & non une Loi imposée à chacun de se dépouïller de tout ce qu'il possedoit en particulier, & ceux qui sous ce pretexte veulent introduire la communion de *biens* dans l'état où est l'Eglise, sont les plus grands *voleurs* du monde; Car au lieu que les autres *larrons* ne raviſſent le *bien* que de quelques particuliers, ceux-ci les *en* dépouïllent tous, sans rien laisser à aucun. Mais les loix & les armes publiques défendent assez les societez du genre humain contre cette sorte de peste.

Venons aux autres *Transgresseurs* de ce com-

mandement. Certainement la violence de *l'avarice* est si impudente, & sa malignité si ingenieuse qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de vous raconter par le menu toutes les façons & maniéres dont elle use pour attraper le *bien d'autrui*; Car *premierement* ce vice est si effronté qu'il n'épargne, ni aucune sorte de gens, ni aucune sorte de biens. Il y a, comme vous savez, divers ordres d'hommes dans le genre humain, selon que la dignité, la fortune, l'âge ou le sexe les a diversement qualifiez, les *uns* sont Magistrats & Officiers du public, les *autres* particuliers, les *uns* Ecclesiastiques & les *autres* laïcs, comme on parle; les *uns* riches, les *autres* pauvres; les *uns* jeunes, & les *autres* vieux.

Derechef il y a diverses sortes de *biens*; les *uns* apartiennent au public, les *autres* aux particuliers; les *uns* sont à toute une Communauté, les *autres* à une personne seulement; les *uns* sont *sacrez*, *destinez* au service de Dieu, à la subvention de ses Ministres, à la reparation de ses Eglises, ou au soulagement de ses pauvres, les *autres* sont communs. Quelle que soit la personne à qui vous ôtez le *bien* & quel que soit le *bien* que vous lui ôtez, c'est toujours un *larcin*; mais

divers

divers néanmoins ſelon ces différences; *Voler* le Prince eſt un *péculat*, opprimer le peuple, une *concuſsion*; *dérober* les choſes ſacrées s'apelle un *ſacrilége*; les *autres* ſe nomment ſimplement *larcins*; & bien que ce ſoient tous des pechez, ils ſont pourtant plus énormes les uns que les autres, comme vous voyez qu'entre les poiſons, les *uns* ſont pires & plus pernicieux que les *autres*.

Mais la maniére dont les *larrons* s'approprient le bien d'autrui ne fait pas moins de différences dans leurs crimes. En général les *uns* y emploient la force & les *autres* la fineſſe. Je ne range pas ſeulement dans le premier ordre les *voleurs* qui *attaquent* les paſſans ou *pillent* les maiſons de vive force, ou les *Corſaires* & *Pirates* qui *détrouſſent* les marchands ſur la mer, & autres telles gens univerſellement reconus pour *brigans*, contre leſquels les loix publiques ont dreſſé les gibets & les rouës pour la ſureté de nôtre vie; mais auſſi tous ceux qui abuſent de leur autorité ou puiſſance, pour avoir les biens des autres, qui *envahiſſent* leurs terres, qui en enlévent les revenus, qui en *uſurpent* la proprieté, qui par la terreur de leurs menaces & autres violences *contraignent* ceux qui ſont au-deſſous d'eux

à leur quitter, soit leurs héritages, soit leurs meubles, en tout ou en partie, ou qui les ayans en leur puissance, les *retiennent* méchamment & injustement, quelle que soit au reste leur condition ou qualité. Car Dieu n'a point d'acception de personnes; Et les *invasions* & *conquêtes* d'un *Alexandre Macedonien*, & d'un *Jules César Romain*, & de leurs semblables, qui piquez de telles cupiditez, ont troublé le repos & les possessions du genre humain, par des guerres & des violences tiranniques, ne laissent pas d'être devant Dieu de *vilains & infames brigandages*, encore que le nom de ces Grands Capitaines qui les ont exercez, les fasse passer dans le monde pour de belles & glorieuses actions. Je mets encore dans *ce rang* ceux qui *fraudent les serviteurs*, *les soldats* & *les ouvriers* qu'ils emploient en paix ou en guerre, du juste & légitime *salaire* de leurs peines; C'est une *vilaine rapine* honteuse devant les hommes & détestable devant Dieu.

Quant à l'autre espéce de *larcin* qui s'empare du bien d'autrui *par fineſſe*, l'étenduë en est presque infinie. Comme les Grands *volent* le plus-souvent les biens des petits, en la *premiére* sorte, aussi les petits *attrapent* les

les biens ou des grands ou de leurs égaux en la seconde. Les *uns* employent la force, parce qu'ils ne craignent pas les loix, les *autres* se prévalent de l'industrie & de la finesse, pour cacher leurs mauvaises actions, & en éviter la peine, n'étans pas puissans pour se garantir des loix. Il y en a aussi qui, encore que la puissance ne leur manque pas, aiment pourtant mieux employer dans cette guerre la *fraude* & la *ruse* que la *force*, soit pour se conserver la réputation de justice, les pechez de la *fraude* se couvrans plus aisément que ceux de la *violence*, soit parce qu'en ce *dernier* moyen l'esprit & l'industrie jouë davantage qu'en *l'autre*; Il est cependant trés-vrai qu'il faut mettre dans cette *seconde Classe de l'injustice*, non seulement les *Coupeurs de bourse*, les *Larrons domestiques*, les *Vsuriers*, les *Banqueroutiers*, les *Receleurs*, les *Faux-monnoyeurs*; les *Rogneurs*, & tous ceux que les loix punissent quand elles les surprennent ou les convainquent de *larcin*; mais aussi généralement tous ceux qui, par des pratiques & moyens subtils *tirent* l'argent ou le bien de la main de ceux à qui il apartient, pour se l'approprier, comme ceux qui *supposent des Testamens* & des *Legs*, & des *Donations* double-

ment injuſtes, & contre les morts dont ils *falſifient* la volonté, & contre les vivans qu'ils *dépouillent* de leurs héritages, les *Marchands*, qui vendent de mauvaiſes marchandiſes, ou qui ne les débitent pas au *poids* & en la *meſure convenable*, ou qui les *vendent trop*; les *Ouvriers*, *Artiſans & Manœuvres*, qui ne font pas leur beſogne *bien & fidélement*, ou qui *prennent trop* pour leur travail; Ceux qui contrefaiſans les *neceſſiteux* par cette fauſſe image de *mendicité*, attirent à eux les *aumônes* & les *aſſiſtances* dûës aux vrais pauvres; Ceux qui *abuſent* en quelque ſorte que ce ſoit, de la ſimplicité ou ignorance d'autrui, à leur propre profit.

Je n'aurois jamais fait, ſi j'entreprenois de vous *en* repreſenter toutes les eſpéces; mais encore que le *mal* ſoit infini, le *bien* qui eſt un & ſimple ſuffit pour en corriger toutes les eſpéces. Je me contenterai donc de vous dire, en un mot, que nous devons regarder les *biens d'autrui* comme une *choſe ſacrée*, ſans y étendre ni nôtre main, ni nôtre convoitiſe, & *les* traiter à cet égard, en la même maniére que nous déſirons que l'on en uſe envers nous, avec une conſcience ſi délicate, que quand même toute la juſtice

juſtice des hommes n'auroit ni glaive ni yeux pour nos mauvaiſes actions, nous ne laiſſions pas pourtant de nous abſtenir ſoigneuſement de tout ce qui eſt à autrui, nous ſouvenans de la maxime du Seigneur, le fondement de l'équité & de la juſtice, *qu'il ne faut jamais faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit.*

La voix & le conſentement univerſel du genre humain montre aſſez combien l'injuſtice de ce peché eſt horrible; car il n'y a preſque point de Nation qui ne puniſſe ſévérement le *larcin*, & mêmes la plûpart *le* condannent à la mort; & bien que la moderation & la douceur de la Loi Politique de l'*ancien Iſraël* ſoit grande à cet égard, auſſi-bien qu'à beaucoup d'autres, il eſt pourtant conſtant qu'elle ne *le* laiſſoit, ni ſans infamie, ni ſans punition, *faiſant payer* * *au larron le quadruple ou le quintuple de ce qu'il avoit dérobé.* En effet, c'eſt un vilain & abominable peché, car le *larron* outrage évidemment nôtre Seigneur, & cela en pluſieurs façons; *premiérement* entant qu'il mépriſe, comme vaine & inutile, la diſtribution qu'il a faite des biens de la terre, & caſſe & anéantit ſon ordonnance, autant

* *Exod.* 22. 1.

qu'il eſt en ſon pouvoir, reprochant tacitement à cette Souveraine Majeſté qu'elle a mal partagé ces choſes, & qu'elle en a plus donné à l'un qu'il ne faloit, & à l'autre moins qu'il n'en meritoit.

Le *Larron* témoigne encore une manifeſte défiance de la Providence de Dieu, car s'il attendoit de ſa bonté ce que toutes les créatures en reçoivent, tous les jours, il ne mettroit jamais la main ſur le bien d'autrui; pour ne point parler du mépris qu'il fait de la Loi, par laquelle Dieu défend ſi ſévérement ce *crime*. Mais outre l'offenſe de Dieu, l'injuſtice contre le prochain y eſt toute évidente; car puiſque la Juſtice rend à chacun ce qui lui appartient, c'eſt pécher capitalement contr'elle que de *ravir* à un homme le bien que Dieu & les loix lui ont donné. A l'*injuſtice* eſt jointe la *cruauté* & l'*inhumanité* de priver une perſonne de ce qui lui eſt neceſſaire pour vivre, la jetter, par ce moyen, dans le peril de quelque tentation & ſcandale.

Que dirai-je des fâcheuſes & dangereuſes ſuites du *larcin*, les *haines* & les *inimitiez*; les *procez* & les *querelles*, & mille autres choſes ſemblables? Auſſi voyez-vous que Dieu dans ſa Parole reprend & condam-

danne, en forts termes, toutes ces sortes de *larcin* que nous avons touchées, & sans en raporter tous les témoignages, par le menu, je me contenterai de ce coup de foudre, que *S. Paul* lance contre tous les *larrons*, de quelque espéce qu'ils soient, [a] *Ne vous abusez point*, dit-il, *ni les larrons, ni les avares, ni les ravisseurs n'hériteront point le Royaume de Dieu*; & ailleurs il veut que nous ayons *ce vice* en horreur, qu'il nous commande de fuïr la frequentation de tout homme qui en sera taché, de le chasser du milieu de nous, comme une peste & un interdit; *Si quelcun, qui se nomme frére*, dit-il, *est* [b] *ravisseur, ne mangez pas mêmes avec un tel.* En effet, c'est ici le premier reproche que Dieu fait au méchant dans le Psau. 50. [c] *Si tu vois un larron, tu cours avec lui*; à quoi j'ajouterai encore cette sainte & grave admonition de *S. Paul* en la premiére aux *Thessaloniciens*, qui comprend tout ce que nous saurions dire sur ce sujet, [d] *Que personne ne foule en aucune maniére, ni ne fasse son profit au dommage de son frére, en aucune affaire, parce que le Seigneur est le vangeur de toutes ces choses, comme aussi nous vous l'avons auparavant dit & témoigné.* C'est là, *Chers*

a 1. Cor. 6. 10. b 2. Cor. 5. 11. c *Ps.* 50. 18. d 1. *Thes.* 4. 6

freres, la régle des vrais fidéles. Qui marche dans un autre chemin n'eſt pas Chrêtien.

Que les *Grands* & les *Nobles* ne nous alléguent point ici la dignité de leur maiſon qui ne ſe peut ſoutenir qu'en y mêlant les *biens d'autrui*, ni la coutume reçuë de leurs Ancêtres, & pratiquée par la plus-part du monde d'*opprimer* les petits & faire ſervir leur fortune à l'accroiſſement de la leur. C'eſt la loi & la coutume, non des Chrêtiens, ni même des hommes, mais des poiſſons de la mer & des reptiles qui vivent ſans Dominateur, entre leſquels les plus grands dévorent les moindres. Quant à vous, ô hommes, à qui Dieu a donné la lumiére de la raiſon & la conoiſſance de ſon Evangile, ſachez que, comme dit le Prophéte, [a] *Vous prenez un conſeil de confuſion pour vôtre maiſon*, de la vouloir ou augmenter ou conſerver, en conſumant beaucoup de peuples; ſachez que vous pechez contre vous-mêmes; car, ajoute-t-il, [b] *La pierre criera contre vous du milieu de la muraille, & le bois qui ſert à lier le bâtiment rendra témoignage contre vous. Malheur à celui qui bâtit une ville du ſang des hommes, & qui la fonde dans l'iniquité, qui cimente ſa maiſon, de la ſueur.*

du

a *Habac.* 1. 14. b *Habac.* 2. 10. 11. 12.

du sang & des larmes des petits.

Le seul assuré moyen de maintenir & d'augmenter l'honneur & la grandeur de vos maisons, & de les laisser dans un heureux état à vôtre posterité, c'est d'obéïr à Dieu & de vivre selon ses commandemens; il saura bien vous conserver & vous accroitre, si vous le servez & l'honorez, vous ruïner & démolir vos maisons de fond en comble, si vous êtes rebelles à sa volonté. En effet les *rapines* & les *pilleries* sont la veritable cause de la ruïne de la plus-part de tant de riches, grandes & illustres maisons, dont nous voyons, tous les jours, tomber la gloire, la Justice Divine ôtant la puissance & l'autorité à ceux qui en abusent.

D'autres nous alléguent qu'ils ne *dérobent* qu'à des personnes riches & aisées, qui se passent facilement de ce peu de bien qu'ils leur ôtent; mais il n'importe quel est celui que tu *voles*, si le bien que tu *prens* est à autrui, tu ne peux t'excuser d'avoir *dérobé*. J'en dis autant de ceux qui pensent n'avoir point de tort, sous ombre que ceux du bien desquels ils s'*accommodent* sont méchans, qui en abuseroient, disent-ils, & en feroient un instrument de

leur vice. Certainement à ce que je voi, ce bien n'eſt pas paſſé en meilleures mains, puiſque vôtre action témoigne contre vous que vous êtes *larrons*. Mais nous ne ſommes pas les Juges & les Diſpenſateurs de la fortune des hommes. Quels qu'ils ſoient, puis-que Dieu leur a donné ces moyens-là, c'eſt à lui qu'ils en rendront conte.

Et il ne faut point ici nous objecter que les *Iſraëlites* emportérent la vaiſſelle & l'argenterie des *Egyptiens*; car ils le firent par l'ordre de Dieu, le Souverain Seigneur des biens des hommes, & non par l'injuſtice de leur convoitiſe; Et Dieu en diſpoſa ainſi trés-juſtement; car outre le droit qu'il a ſur tous les biens de la terre, pour en faire ce qu'il lui plait, il voulut encore rendre aux *Iſraëlites* le ſalaire que les *Egyptiens* leur retenoient de tant de travaux & de peines qu'ils avoient eu à les ſervir; comme quand un Juge fait enlever les meubles d'un homme, pour payer à ſon mercenaire le loyer dont il le vouloit fraudér.

Ceux qui diſent que c'eſt l'occaſion qui les a tentez ſont indignes de réponſe; car c'eſt confeſſer la maladie de leur eſprit, & dire aſſez ouvertement qu'ils ſont *larrons* en

en leur cœur, & que s'ils ne *dérobent* pas toûjours, c'eſt manque d'occaſion & non de deſſein.

L'excuſe de ceux qui alléguent qu'ils ne font que rendre la pareille à ceux qui leur avoient fait quelque tort, n'eſt pas meilleure; car ce n'eſt pas à nous à nous faire raiſon par nos mains, des offenſes que nous avons reçuës des autres. Quant à ces Impudens qui mettent en avant une longue accoutumance à mal-faire; qui leur eſt tellement paſſée en nature, qu'ils ne peuvent plus s'en empêcher, je ne leur dis autre choſe, ſinon que l'autorité de Dieu nous doit être plus conſiderable que toutes les inclinations & habitudes de nôtre nature corrompuë; & que s'ils ne peuvent s'accoutumer à faire ce que le Seigneur a commandé, il faudra un jour qu'ils s'accoutument à ſouffrir éternellement les peines auſquelles il les condannera.

Mais pour nous défaire de ce *vice* honteux, il faut avoir continuellement devant les yeux la bonté & la Providence de Dieu, qui pourvoit ſi bénignement à l'entretien de ſes créatures, rejetter nos ſoucis ſur lui & nous repoſer ſur ſa grace; retrancher de nos cœurs le *luxe*, l'*ambition*, la *délicateſſe*, la

la *gourmandise*, la *volupté*, le vain & fol désir de paroitre avec éclat dans le monde, & d'attirer les regards & les applaudissemens des hommes, & nous purifier de l'*avarice* qui est la racine de tous maux ; car ce sont là les méres & les nourrices du *larcin*, & il ne s'en commet presque aucun qui ne naisse de quelcun de ces *vices*. Il sera aussi bon de méditer souvent combien nôtre corps est petit, & combien nôtre vie est courte, & de combien peu de choses nous avons besoin, pour nous nourrir sobrement & vêtir modestement, & pour combien peu de tems ; & se proposer ensuite, si ce n'est pas un aveuglement épouvantable d'aller, pour si peu de chose, offenser Dieu, outrager nôtre prochain, & nous précipiter nous-mêmes dans une infamie & une dannation éternelle. Mais il est sur-tout necessaire de nous occuper à ménager soigneusement le bien que Dieu nous a donné ; car celui qui a soin de son bien ne se porte pas aisément à dérober le bien d'autrui.

Premiérement donc, si le Seigneur nous donne du bien, recevons-le de sa main, avec action de graces, & faisons état que c'est un present de sa bonté. N'imitons pas l'extravagance de ce *vieux fou de Payen*, qui jetta le

le sien en la mer, ni la pieté bizarre de ceux qui pensent meriter le Ciel, en se privant de ce que Dieu leur a donné sur la terre ; ni l'imprudence de ceux qui se laissent tromper au premier affronteur qui les aborde, ni la sottise de ceux qui, par des profusions & des dépenses mal réglées, consument en peu de jours ce que leurs Péres avoient amassé en beaucoup d'années. Puisque la necessité où se jettent ces gens-là les porte à *dérober*, les uns d'une façon, & les autres d'une autre, il est clair que Dieu nous défendant ici le *larcin*, nous défend aussi la folie & le mauvais ménage, qui les y a précipitez.

Après cette erreur, il faut aussi se donner garde de la *fainéantise*, l'une des principales causes qui porte les hommes au *larcin* ; c'est pourquoi l'Apôtre nous défend ces deux *vices* conjointement. [a] *Que celui qui déroboit ne dérobe plus*, dit-il, *mais qu'il s'occupe à quelque chose, travaillant de ses mains à ce qui est bon* ; & ailleurs *il condanne* [b] *celui qui ne travaille point, à ne point manger* ; En quoi les *Moines* de la Communion Romaine sont entiérement inexcusables, qui nonobstant un si exprez commandement

a *Ephes.* 4. 2. 8. b 2. *Thessal.* 3. 10.

ment de l'Apôtre, font vœu de *fainéantise* & de *mendicité*, & s'apellent mêmes *mendians*, en faisant gloire de leur honte. Certainement il faudroit, selon l'ordre de l'Apôtre, qu'ils ne mangeassent point; Mais puisqu'ils mangent & avouënt que ce qu'ils mangent n'est, ni le fruit de l'héritage de leurs péres, ni une acquisition faite par la sueur de leur front, ou par le travail de leurs mains, je ne sai pas de quel droit ils la possédent. Et il ne faut point alleguer, pour les excuser, que c'est une aumône; car les aumônes appartiennent aux vrais pauvres, foibles, malades, impotens. Quiconque peut gagner sa vie en travaillant, & ne le fait pas, celuilà ne reçoit pas l'aumône, il la *vole* & *pille les pauvres*, ce qui est de tous les *larcins* le plus *vilain* & le plus *infame*; Et cela soit dit, non-seulement contre ceux de dehors; mais aussi pour ceux de dedans; car nous avons aussi nos *fainéans*, qui imiteroient volontiers les *Moines* en ce Point, & ne feroient aucune conscience de vivre de ce qui n'est dû qu'à ceux qu'une involontaire *necessité*, & non une lâche *fainéantise* reduit à la pauvreté; Voila ce qui nous est défendu dans cet article de la Loi.

Voyons maintenant ce qui nous y est com-

commandé. *Premiérement*, pour ce qui regarde les biens du prochain, entendons qu'au lieu de les diminuër, le *Legislateur* veut que nous les augmentions, en ayans soin, autant que nôtre vocation le permet; comme par exemple, que nous empêchions que l'on ne leur ôte ce qui leur apartient, & employions volontiers nôtre crédit, puissance & industrie, pour le leur conserver en son entier, contre la fraude ou la violence des méchans; Et c'est à quoi les *Magistrats* doivent principalement travailler, reprimant sévérement toute sorte de *voleries* châtians les coupables, & maintenans chacun en la jouïssance de ce qu'il posséde légitimement.

Mais les particuliers y doivent aussi contribuër ce qui dépéd d'eux, garantissans leur prochain de toutes les pertes qu'ils peuvent empêcher; En quoi est admirable l'équité de la Loi Divine, qui ordonnoit expressément aux *Israëlites*, que, † *s'ils rencontroient par hazard la bête de quelcun, fût-ce même leur ennemi, ou tombée ou égarée, de la relever & ramener à son Maitre*; Nous sommes obligez, par la même raison, de faire rendre à nos prochains ce qu'ils ont perdu, ou de le resti-

† *Exod.* 23. 4. 5. *Deuteron.* 22. 1.

reſtituer nous-mêmes, ſi nous l'avons entre nos mains; Et ſi par hazard nous trouvons quelque choſe dont nous ne ſachions pas le Maitre, il faut faire toute la diligence poſſible pour l'apprendre, afin de lui remettre ſon bien. Nous devons auſſi favoriſer l'induſtrie & la dexterité de nôtre prochain, s'il en a pour gagner honêtement ſa vie, & lui procurer le moyen de l'employer, autant qu'il nous eſt poſſible, s'il eſt propre à ſervir ou à éxercer quelque art que ce ſoit; car dans de telles occaſions, ſi tu ne lui donnes & ne lui procures ce que tu peux lui donner, tu le lui ôtes en effet; En quoi eſt infiniment blâmable la dureté de ceux qui pouſſez par cette envie & jalouſie qui eſt ordinaire entre ceux de même mêtier, ou par la haine, ou par quelque autre raiſon ſemblable, traverſent l'emploi & la fortune de ceux qui pourroient faire quelque choſe, s'ils étoient employez, & leur en bouchent toutes les avenuës, ou par fineſſes & ſubtilitez, détournent chez eux-mêmes les gains & les rencontres qui s'adreſſoient à d'autres.

Que ſi nôtre prochain n'a ni biens, ni force, ni induſtrie d'en acquerir légitimement, en ce cas le Legislateur le recommande

mande à nôtre charité ; car comme il nous défend d'ôter le bien à celui qui l'a, auſſi veut-il que nous en donnions à celui qui n'en a point. Vous ſavez en combien de lieux il nous commande la compaſſion & la beneficence envers les pauvres, & particuliérement envers ceux qui ſont du nombre de ſes fidéles; Juſques-là que le Seigneur Jeſus proteſte [a] *qu'il condamnera au feu éternel ceux qui auront manqué à ce devoir, & élevera à la gloire de ſa dextre ceux qui s'en ſeront bien acquittez.* Si une menace ſi terrible & une promeſſe ſi magnifique ne nous touchoit pas, je ne ſai pas ce qui nous pourra émouvoir.

Cette beneficence eſt ſi neceſſaire que nous devons faire tout nôtre poſſible pour avoir dequoi l'éxercer, & *S. Paul* (ce qui eſt fort remarquable,) preſſant, comme nous l'avons dit, chaque fidéle de travailler, n'en allégue d'autre raiſon que celle-ci, *afin*, dit-il, [b] *qu'il ait pour diſtribuer à celui qui en a beſoin.* D'où vous voyez encore combien eſt étrange la charité des *Moines* qui s'obligent par un vœu ſolennel, non-ſeulement à ne point éxercer, mais mêmes à n'avoir dequoi éxercer l'un des plus excellens devoirs de

a *Matth.* 25. b *Epheſ.* 4. 28.

de la Religion Chrêtienne ; au lieu qu'il n'y a point de travail si pénible auquel S. Paul ne nous assujettisse, pour avoir dequoi donner l'aumône, il n'y a au contraire supplice ni tourment que ceux-ci ne veuillent plutôt souffrir que de la donner jamais. Pour nous, *Chers Fréres*, qui sommes *Religieux* de l'ordre de Jesus-Christ, obéissons au commandement de son Apôtre ; Et pour avoir dequoi assister les pauvres, ménageons premiérement & conservons nôtre bien (si Dieu nous en a donné) avec soin & diligence, retranchans toutes les folles dépenses où les gens du monde ont accoutumé de consumer le leur ; Ajoutons-y mêmes quelque chose par nôtre industrie, travaillans avec assiduité chacun dans sa vocation, & invoquans ardemment la benediction de Dieu sur nôtre travail. J'approuve infiniment l'épargne & la chicheté en ce point, que nous ne donnions jamais rien, ni au Diable, ni au monde, ni au vice, que nous les renvoyions tout-vuides, quand ils viennent à nous demander quelque chose, ou de nôtre bien, ou de nôtre tems, & que nous ayons le front assez ferme pour le leur refuser.

C'est alors qu'il faut priser & estimer les richesses

richeſſes, comme des choſes trop précieuſes pour être employées au ſervice de ces vanitez, les conſacrer toutes à Dieu & ne les garder que pour le Ciel; Que Jeſus-Chriſt ait toûjours un tréſor chez nous, qu'il y trouve en toute ſaiſon dequoi ſe vêtir, dequoi ſe nourrir, dequoi ſoulager ſes neceſſitez. Que nôtre main ſoit reſſerrée dans les autres occaſions, qu'elle s'ouvre toute entiére dans celle-ci, & répande gayement pour le ſervice de ſon Seigneur, ce qu'elle a reçu de ſa benediction. Mais ſouvenons-nous qu'*il* * *a en abomination le ſalaire de la paillarde & le prix du chien*, comme il le déclare en ſa Loi, c'eſt-à-dire, qu'il veut que ce que nous lui offrons, ſoit un bien honétement & legitimement aquis, non gagné par l'outrage de ſon Nom, par l'offenſe de nos prochains, ou par nôtre propre deshonneur; ce qui doit exclurre d'entre les Chrêtiens tous mêtiers, & emplois contraires à la pieté, à la juſtice & à l'honêteté, cõme ceux qui ſervent aux vices des hommes, ſoit à leurs voluptez infames & illicites, ſoit à leur avarice, ou à leur ſuperſtition, ſoit à leurs vains & ſales paſſetems; Tel eſt le mêtier des *brelandiers* & des *farceurs*, &

* *Deuter.* 23. 18.

de divers autres, qu'il n'eſt pas même honête de nommer dans ce ſacré lieu. Le bien qui ſe gagne par de tels moyens, ſoit directement, ſoit indirectement, eſt une malediction, un interdit & un ſalaire d'iniquité, ſemblable à celui que *Balac* promettoit à *Balaam* pour maudire *Iſraël*, & à celui que *Judas* reçut des *Juifs* pour trahir le *Fils* de Dieu.

Mais il eſt tems de paſſer au 9. *Commandement* de la Loi, couché en ces mots, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.* Comme les biens du prochain étoient le ſujet de l'autre article, auſſi ſa reputation eſt la matiére de celui-ci ; Le *Legiſlateur* nous recommande donc ici le *nom & la reputation* des hommes, le plus grand & le plus précieux de tous les biens que l'on appelle externes, ou de dehors, ſelon le jugement de *Salomon* même qui prononce dans ſes Proverbes, * *que la renommée eſt plûtôt à choiſir que de groſſes richeſſes* ; d'où il s'enſuit que nous devons encore avoir plus de ſoin, & s'il faut ainſi dire, plus de reſpect & de religion pour la *renommée* des hommes, que le *Legiſlateur* ne nous en a commandé pour leurs *biens.*

Or

* *Proverb.* 22. 1.

Or ici, comme dans les autres articles, sous le nom du plus honteux & du plus pernicieux outrage qui se puisse faire à la *reputation* d'un homme, il nous défend généralement tout ce qui est capable de la noircir ou de l'offenser; & il nous commande au contraire, tout ce qui la peut, ou conserver en son entier, ou mêmes l'augmenter; car il est évident qu'il ne se peut rien ajouter à l'horreur & abomination de l'offense que fait un témoin à la *renommée* de son prochain, quand étant enquis de lui en jugement, après avoir fait serment à Dieu & à ses Ministres de dire la verité, il lui impose néanmoins quelque faux crime. Cette sorte de détraction est d'autant plus pernicieuse, qu'elle est conçuë d'une façon qui nous oblige à la croire; la Loi de Dieu-même ne voulant pas * *que l'on rejette une chose que deux ou trois hommes témoignent unanimément*; Je laisse le *parjure* enveloppé dans ce crime, le *mépris* & l'irréverence envers les Juges, l'*erreur* où il les enlace, le *peril* où il jette l'innocent de perdre, outre son *honneur*, ses *biens* ou sa *vie*-mêmes; toutes circonstances telles, qu'à peine se peut-on imaginer une méchanceté plus noire & plus

* *Deuteron.* 16.

capitale dans la societé humaine. Auſſi voyez-vous que Dieu dans le Tribunal où il jugeoit *Iſraël*, ordonne contre de tels garnemens [a] *la même peine qu'eût meritée le crime dont ils accuſoient fauſſement l'innocent*; Mais dans celui où il jugera le monde, il les condannera à la mort éternelle avec le Diable leur pére, ſelon ce que dit Salomon, [b] *que le faux témoin ne demeurera point impuni.* Or la raiſon de la Loi nous montre aſſez que l'intention de Dieu eſt de nous défendre ſous cette eſpéce tous les faux témoignages, ſoit en jugement, ſoit hors de là, & même en général tout menſonge qui préjudicie à l'homme, & il le déclare aſſez lui-même dans le Livre du *Levitique*, où reperant divers articles de ſa Loi, il dit pour repreſenter ces deux ici, [c] *Vous ne déroberez point & ne mentirez aucun de vous à ſon prochain*, où vous voyez qu'il dit, *vous ne mentirez point à vôtre prochain*, au lieu de ce qu'il avoit dit dans l'Exode, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.*

Le menſonge conſiſte dans les paroles ou dans les choſes. Le *premier* eſt un vice du langage; le *ſecond* eſt un vice de l'action, contraires l'un & l'autre à la verité, & tous deux

a *Deuteron.* 19. 16 b *Proverb.* 19. 5. c *Levit.* 19. 21.

deux défendus de Djeu. Quant au *premier*, qui eſt celuy que l'on appelle communément *menſonge*, c'eſt quand nous diſons une choſe fauſſe contre la créance & le ſentiment de notre cœur. Le premier & le pire de ces menſonges, & celuy par lequel tous les autres ſont venus au monde, eſt le faux témoignage que l'on rend contre Dieu, comme quand *Satan* aſſuroit impudemment à nos premiers parens * *que Dieu leur avoit défendu de manger de l'arbre de ſcience de bien & de mal de peur qu'ils ne devinſſent comme Dieux*. Tous ceux-là imitent ce *pere de menſonge* qui retenans la verité en injuſtice, témoignent fauſſement de la Religion & des choſes Divines. Que ſi c'eſt un grand peché de *témoigner faux* contre un homme (comme ſans difficulté c'en eſt un tres-enorme) quel & combien horrible eſt le crime de ces miſerables qui portent *faux témoignage* contre Dieu notre ſouverain Seigneur, auquel nous devons infiniment plus de reſpect qu'à tous les hommes? Les auteurs de toutes les fauſſes religions, tant anciennes que modernes, ſont coupables de ce crime; Et tous ceux qui ont ajouté à la vraye religion quelque

* Geneſ. 3. 5.

erreur ou fauſſeté, & en ſecond lieu, tous ceux qui les ſuivent & font profeſſion de croire leurs menteries.

La *ſeconde* ſorte de *menſonge* comprend tout ce que nous diſons de nos prochains fauſſement & contre la verité, ſoit en mal, & c'eſt ce qui s'appelle *calomnie* ; ſoit en bien dont la principale eſpéce eſt la *flaterie* J'appelle *calomnie*, quand on bleſſe & diminuë la *reputation* de ſon prochain en le blâſonant, comme quand la *femme de Potiphar* fit croire à ſon mari que *Joſeph l'avoit ſolicitée à pecher*, [a] quand *Tſiba* calomnia ſon Maitre *Mephiboſceth d'avoir pretendu à la Couronne d'Iſraël* ; Souvent celuy qui détracte (& c'eſt l'une des plus grandes malices du menſonge) n'impoſe pas à ſon prochain une choſe entiérement fauſſe, mais luy en impurant une veritable, il la détourne en un ſens ſiniſtre, & la raporte à une tout-autre intention qu'elle n'a été faite ou dite, comme ces *Iuifs* qui témoignerent [b] *que Ieſus-Chriſt avoit dit qu'en trois jours il releveroit le Temple*, ce qui étoit bien vray, mais non au ſens qu'ils l'interpretoient, car il parloit de ſon *corps*, & ils l'entendoient du *Temple de Ieruſalem* ; Ainſi fit *Doëg* raportant

a 2. *Sam.* 16. 2. b *Marc.* 14. 58. c 1. *Sam.* 22.

portant à *Saül qu'il avoit vû David chez le Sacrificateur Ahimelec*, car il étoit bien vray que *David* avoit été dans la maiſon d'*Ahimelec*; mais non dans le deſſein & intention de conſpirer avec luy contre *Saül*; comme ce garnement le luy donnoit à entendre.

Auſſi voyez-vous que ces gens ſont les uns & les autres qualifiez dans l'Ecriture *faux témoins* & *calomniateurs*. D'où paroit que celuy qui médit de ſon prochain, encore que ce qu'il dit ſoit veritable, ne laiſſe pourtant pas d'être coupable de calomnie & détraction, s'il le dit ſans neceſſité, dans un lieu, dans un temps & à des perſonnes, où il n'étoit pas beſoin de le dire, étant évident que ſon intention n'a pû être autre que de noircir la reputation de ſon prochain, & y donner quelque atteinte. Et les plus malicieux en cette eſpéce ſont ceux qui ſucrent ce poiſon le plus artificieuſement pour le faire avaler plus aiſément à ceux qui les écontent; faiſans de grandes préfaces & proteſtations de l'amour & du reſpect qu'ils portent à celuy dont ils veulent détracter, & du regret qu'ils ont de ſes fautes & de ſes imperfections. Ce peché eſt l'un des plus communs entre les hom-

mes, qui infecte & le monde & l'Eglise si universellement qu'à peine y a-t-il ni personne ni Compagnie qui en soit exempte, la plus grand part de nos conversations en sont si honteusement tachées, que les *blâmes* de nos prochains font bien la moitié de la matiére de nos entretiens.

Je mets aussi dans ce rang ces moqueurs qui sous ombre de railler *piquent* leurs prochains, ceux qui les *déchirent* par bouffonneries, qui composent, publient ou sément contre eux des *médisances* & des *libelles fameux*, en un mot, tous ceux qui leur rendent de mauvais offices capables de ruiner ou de ternir leur reputation, à quelque dessein qu'ils le fassent, soit pour les outrager en effet, ou bien seulement pour passer le temps à leurs dépens.

Je range *finalement* dans cet ordre ceux qui écoutent & lisent les calomnies & les médisances, souillent leurs yeux & leurs oreilles de ces saletés & ordures ; car ce n'est pas assez d'en garantir notre langue, il faut que notre ouïe & notre veuë & tous nos sens en soient purs. Faisons donc état que le Souverain *Legislateur* nous défend généralement toute cette *corruption* & *malignité*, & certes à bon droit ; car c'est *une* des

des plus mortelles pestes de la Societé humaine, qui nous attaque dans ce que nous avons de plus cher & de plus sensible, l'ennemie de la charité, la fille de l'envie, de la haine ou de la folie, la mére des scandales, la source de la discorde & de l'inimitié, la cause des procez & des querelles, des meurtres & des assassinats, de la mort des personnes innocentes, de la ruïne des maisons les plus florissantes, le fleau des grands & des petits, des Cours des Princes & des familles des particuliers, du monde & de l'Eglise ; Aussi voyez-vous que le *Psalmiste* proteste de [a] *retrancher celuy qui détracte en secret contre son prochain*, & qu'entre les conditions qu'il donne à celuy qui habite en la montagne de Dieu, il dit expressément, qu'il ne détracte point par sa langue & ne profére point de discours injurieux contre son prochain.

Il maudit cette sorte de gens, & fait contr'eux des imprécations si ardentes dans le Ps. 109. que nous ne trouvons point qu'il en ait jamais usé de semblables contre aucune autre sorte de personnes. Il décrit leur crime avec des paroles atroces & tragiques disans, que [b] *leurs langues sont des rasoirs*

a *Ps.* 15. 3. & *Ps.* 101. 5. b *Ps.* 120.

rasoirs & des glaives tranchans, que *leurs levres sont fausses*, que *leurs détractions sont des fléches aiguës tirées par un homme puissant & des charbons de genevre*. Et son fils *Salomon* dit que [a] *celuy qui témoigne faussement contre son prochain est comme le marteau, l'épée & la fléche aigüe*. S. Paul sous le Nouveau Testament passe encore plus avant, & met [b] la *détraction & medisance entre les fruits du sens reprouvé*, auquel *ont été livrés les Gentils à cause de leurs crimes horribles*. Il veut que nous tenions les *medisans* pour des *personnes* [c] *maudites, que nous les chassions de nos tables, comme des harpies infames qui souilleroient nos repas*; & comme il *les* exclut de notre communion, aussi [d] *les enrolle-t-il expressément avec ceux qui n'auront point de part au Royaume de Dieu*. Mais ces saints Ministres de Dieu condannent aussi fort clairement les *flateurs* la seconde espéce de *faux témoins*, qui séduisent leurs prochains, en déguisant leurs vices, & leur attribuant des perfections & des merites qu'ils n'ont pas en effet; car *David* prie le Seigneur [e] *de retrancher les levres des flateurs, de leur former leur procez, & de confondre leurs desseins*; & c'est à eux

a *Proverb.* 25.18. b *Rom.* 1.30. c 1. *Corint.* 5.11.
d 1. *Corint.* 6.10. e *Ps.* 11. & 5.

à eux, sans doute, que s'adresse le malheur que dénonce le Prophéte Esaïe à *ceux* [a] *qui appellent le mal bien & le bien mal, qui font les ténebres lumiére & la lumiére ténébres ; qui font l'amer doux & le doux amer.* Que s'il y a quelque autre *mensonge* qui ne soit pas proprement compris sous l'une ou l'autre de ces *deux especes*, comme il y en a plusieurs, sachons pourtant qu'il nous est défendu par cet article de la Loi ; Car encore que tout *mensonge* n'offense pas le prochain, encore qu'il semble quelquefois lui être utile & avantageux, si est-ce pourtant qu'il est désagréable à Dieu comme contraire à cette verité & droiture qui doit être en nous, puisque nous sommes enfans de lumiére & de verité. Et c'est ici que je raporte les *équivoques* & *obliquitez* dont usent quelques-uns, pour couvrir leurs *mensonges*; le langage du Chrêtien doit être franc & sincére, simple & de bonne foi, & qui parle autrement, est coupable de *mensonge*.

J'ajoute que *ce Commandement* regarde aussi les *babillards* & les grands *parleurs* qui sont le plus souvent *menteurs*, parce que, comme dit le Sage, [b] *en beaucoup de paroles il n'est pas qu'il n'y ait du forfait.* Puis donc que

a *Es.* 5. 20. b *Proverb.* 10. 19.

que le *babil* eſt comme la matiére du *menſonge*, & puis-que d'autre part le but de *ce Commandement* eſt de nous former la langue, ſi nous y voulons éxactement obéïr, accoutumons-nous à ne parler que dans les occaſions, dans les tems & lieux qui l'éxigent, Que nôtre parole ſoit, non-ſeulement ſincére & veritable, mais auſſi grave & digne de la vocation dont le Seigneur nous a honorez, nous ſouvenans de ce que dit le *Sage*, que [a] *la langue du juſte eſt un argent d'élite*; & encore plus, ce que dit *S. Jaques* au chap. 1. de ſon Epitre, [b] *Si quelcun penſe être religieux entre vous, ne tenant point en bride ſa langue, mais ſeduiſant ſon cœur, la Religion d'un tel perſonnage eſt vaine.*

Mais cette candeur & ſincerité ne doit pas être dans nos paroles ſeulement, elle doit auſſi avoir lieu dans nos actions; C'eſt pourquoi nous avons dit que *ce commandement* nous défend auſſi le *menſonge* qui conſiſte dans les choſes & dans les actions, c'eſt-à-dire, en un mot, la *feinte* & la *diſſimulation*; car les actions extérieures ſont auſſi des marques & des caractéres deſtinez à ſignifier les diſpoſitions intérieures de nos cœurs; de ſorte que quiconque fait ſemblant

a *Proverb.* 10. 20. b *Jaq.* 1. 26.

blant d'avoir dans le cœur le contraire de ce qu'il y a en effet, celui-là *ment*, ſans difficulté, encore que la langue ſe taiſe ; c'eſt une eſpéce de cette *hypocriſie* que le Seigneur reprend ſi ſouvent dans les mœurs des *Phariſiens*, d'où il paroît que ceux qui vont à la *Meſſe* & participent aux Aſſemblées & Sacremens de l'*Egliſe Romaine*, ſans y croire, ſont évidemment coupables d'un *menſonge* énorme, en ce que par ces actions qui ſont les marques & les livrées de la *Religion Romaine*, ils diſent & proteſtent hautement qu'ils la croyent, bien qu'en effet & du cœur, ils n'y croyent non plus que nous; En quoi, pour ne point parler de l'offenſe qu'Ils font contre Dieu & contre le prochain, ils s'outragent extrêmement eux-mêmes, rendant par ce moyen un *faux témoignage* contr'eux, en dépoſant publiquement & ſolennellement qu'ils adorent une créature, & en tiennent une autre pour le Chef & l'Epoux de l'Egliſe, qui ſont, ſelon leur propre créance, de grands crimes devant Dieu. Or comme c'eſt un crime plus énorme de ſe tuër & défaire ſoi-même que de tuer un autre homme, auſſi ne faut-il pas douter, que rendre un *faux témoignage* contre nous-mêmes ne ſoit autant ou plus griévement

vement pecher que de le rendre contre un autre. Et comme Dieu nous défend l'un & l'autre *meurtre*, en disant, *Tu ne tueras point*, aussi condanne-t-il l'un & l'autre *faux témoignage*, en disant, *Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain*,

* Dépouillons donc, tout mensonge, *Freres bienaimez*, comme le S. Apôtre nous l'ordonne; Banniſſons toute *fraude* & *obliquité*, & de nos bouches & de nôtre vie; & parlons en verité chacun avec nos prochains; & lors qu'il eſt queſtion de Dieu & de la Religion; & lors-qu'il s'agit, ou d'eux ou de nous-mêmes, conſervons leur bonne *reputation* de tout nôtre poſſible, les loüans & les blâmans en tems & lieu, & d'une façon convenable, rendans un franc & libre témoignage à leur merite, leur découvrans auſſi modeſtement, ſelon nôtre vocation, ce qui manque dans leurs mœurs, afin qu'ils s'en corrigent, & aſſaiſonnant ce devoir qui de ſoi-même n'eſt pas agréable, d'une affection ſi ſincére, & d'un procedé ſi prudent, qu'en édifiant leur ame, nous ne bleſſions point leur *reputation*.

Quant aux Superieurs, à qui Dieu a mis entre les mains le jugement de nôtre *reputation*

* *Epheſ.* 4. 22.

tation & de nos actions, soit dans l'Etat, soit dans l'Eglise, ils sont quelquefois obligez à découvrir les fautes des hommes qu'ils jugent. Mais *premiérement* ils ne le doivent jamais faire qu'ils n'ayent de la verité des faits dont il s'agit, toute la lumiére qui s'est pû tirer selon les procedures ordinaires, & puis, lors mêmes que l'évidence du fait les oblige à passer outre, il faut qu'ils s'acquittent de ce devoir en telle sorte, qu'il paroisse clairement, qu'ils n'ont aucun dessein contre la *reputation*, *l'honneur* ou le *bien* de l'accusé, & que c'est la seule autorité des loix, & l'utilité de la societé où ils président, qui les porte à le condanner. J'en dis autant des *Accusateurs*, des *témoins* & des *Parties*, qui se doivent tous conduire en de tels jugemens, sans passion, ni animosité, avec sincerité & verité, se souvenans qu'ils sont devant Dieu auquel rien ne peut être caché.

Voila, *Fidéles*, quel est en gros le sens de ce *neuviéme Commandement* dont le but est en un mot, que nous fuyions le *mensonge*; Vous savez que le Diable en est le pére & que les *menteurs* par consequent, doivent être tenus pour ses enfans. Jugez quelle communion ceux qui sont tels se peu-

vent

vent promettre avec Dieu. Auſſi voyez-vous que *Salomon* [a] *met la fauſſe langue & le témoin qui profére menſonges, entre les ſix choſes que le Seigneur a en abomination.* Comment échapera le *menteur*, puis-qu'un Dieu ſi puiſſant l'a en abomination? Souvenez-vous auſſi que votre langue eſt conſacrée à la loüange & benediction de Dieu. Quelle honte ſera-ce, ſi aprés avoir ſervi à la *verité*, elle ſert auſſi au *menſonge? ſi ayant* [b] *benit Dieu, elle maudit les hommes faits à la reſſemblance de Dieu, jettant par une même ouverture de l'eau douce & de l'eau amére*, comme dit *S. Jaques*. Mais ce qui eſt plus conſiderable que tout le reſte, c'eſt que Dieu ne recevra en ſa montagne, c'eſt-à-dire, en ſon Royaume, [c] que *celui qui profére verité, ainſi qu'elle eſt en ſon cœur*, comme dit le *Pſalmiſte*. Le Seigneur Jeſus, qui eſt la Sageſſe & la verité-même, veuille nous ſanctifier par ſon Eſprit & par ſa Parole, & nous retirer des piéges du *pére de menſonge*, avec tant d'efficace, qu'après avoir ſervi Dieu & aimé les hommes ici-bas, en toute ſincerité, nous puiſſions un jour dans la ſource de ſa lumiére, jouïr éternellement de ſa ſainte verité, & de la gloire qu'il a promiſe à tous ceux qui s'y tiendront inceſſamment attachez. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXXI.

DU

CATECHISME.

De la Convoitise.

MES FRERES, les Sages du monde, quand ils ont voulu donner des Loix à leurs Sujets, pour former leurs mœurs à l'honêteté & à la juſtice, n'ont fait que régler l'extérieur de nôtre vie, c'eſt-à-dire, celles de nos actions, que les hommes qui vivent avec nous peuvent voir & découvrir en quelque ſorte, laiſſant au reſte en nôtre liberté les mouvemens du dedans, qui ſe terminent en nous-mêmes, ſans paſſer au dehors juſqu'à la conoiſſance ou à la vuë de nos prochains.

Il n'eſt pas difficile de deviner les *raiſons* de cette conduite, & il me ſemble qu'on

en peut alleguer *deux*, qui ſont fort conſiderables. La *premiére*, c'eſt que le but de ces Legislateurs n'étant que de pourvoir à la paix & à la felicité publique, ils ſe ſont contentez d'empêcher ce qui la peut troubler, & d'établir ce qui eſt neceſſaire pour la conſerver; de ſorte qu'ils n'ont pas crû être obligez de ſe travailler de ce qui ſe paſſe dans nôtre cœur, ne jugeant pas que cela ſoit capable d'alterer ou d'affermir le bien public & commun des ſocietez humaines. *L'autre raiſon*, c'eſt que ne pouvant ſavoir au vrai quels ſont les mouvemens interieurs des ames de leurs ſujets, ce ſeroit en vain qu'ils euſſent entrepris de leur donner des loix à cet égard, puis-qu'il ne leur eût pas été poſſible de reconoitre ceux qui les euſſent ou violées ou obſervées, ni par conſequent, de châtier les uns ou d'éxempter les autres.

Mais ces mêmes raiſons, *Mes Fréres*, ſont cauſe que le grand & ſouverain *Legislateur*, de qui nous vous expliquons la Loi, n'en a pas uſé de la ſorte; Car 1°. étant le Créateur, le Maitre & le Seigneur de toutes les parties de nôtre être, le témoin, l'inſpecteur & l'arbitre de toutes les actions de nôtre vie, qui en voit le fond, auſſi-bien que la ſuperfi-

ſuperficie, ne ſe paſſant rien dans les plus obſcures cachettes de nos cœurs, qui ne ſoit nud & découvert à ſes yeux, il eſt bien juſte qu'il régle, & nôtre perſonne, & nôtre vie toute entiére.

De plus, ſa bonté & l'amour qu'il nous porte, l'ont auſſi obligé à prendre ce ſoin; car voulant rendre heureux, non l'Etat ou le Public, ſeulement, mais chacun de nous en particulier, il a falu pour ce deſſein, qu'il comprît dans ſes Loix toutes les perfections neceſſaires au bonheur de la créature raiſonnable; qu'il en formât le dedans, auſſi-bien que le dehors, & qu'il ne laiſsât aucune partie de nôtre nature, ſans lui donner les ordres & les adreſſes de ſes Commandemens; C'eſt pourquoi, aprés avoir établi dans les *neuf premiers Articles* de ſa Loi toutes les habitudes, toutes les actions, tous les deſſeins, & toutes les reſolutions de la vie humaine, il paſſe maintenant dans le *dixiéme*, juſques aux premiers & plus ſecrets mouvemens de nos ames, leur donnant auſſi ſa régle; & y mettant l'honêteté & la juſtice qui y doivent être, afin qu'il n'y ait rien en nous qui ne ſoit digne d'une nature créée à l'image de Dieu, qui eſt le Saint des Saints.

C'eſt cet admirable *Commandement* de la Loi divine que nous avons à vous expliquer aujourdui, ſelon l'ordre de nôtre *Catechiſme*, qui nous en donne ici l'expoſition; & enſuite nous propoſe le ſommaire de toute la Loi, qu'il reduit à deux Points generaux, *l'amour de Dieu* & *celui du prochain*, dont il touche auſſi le *premier* dans cette *Section*, laiſſant *l'autre* pour le *Dimanche* ſuivant.

Mais parce que cette carriére eſt trop vaſte & trop longue, pour être fournie dans un tems auſſi court qu'eſt l'heure deſtinée à nos éxercices, nous-nous contenterons de traitter en cette action, ſous le bon plaiſir du Seigneur, la *premiére* de ces deux choſes, en vous faiſant voir le ſens & l'importance de ce *dixiéme Commandement*; & nous remettrons à une autre action la *ſeconde* touchant le *Sommaire* de la Loi, & l'*amour de Dieu*, qui en eſt la premiére branche.

Mais avant que d'entrer en l'expoſition du *Commandement*-même, nous avons dabord à vous avertir, *Mes Frères*, d'un déſordre & d'un renverſement étrange que commettent ici les Docteurs de la *Communion de Rome*, déchirans en deux cet *article* de la Loi, qui nous défend la *Convoitiſe*, & contans

tans ces paroles, *Tu ne convoiteras point la maiſon de ton prochain*, pour le *neuviéme Commandement*; & les ſuivantes, *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*, pour le *dixiéme*; Ce qui repugne, & à l'autorité de l'Ecriture Sainte, & à la diſtinction de toutes ſes éditions; & enfin à la nature de la choſe-même; ces conſiderations nous obligeant toutes, neceſſairement & évidemment, à ne prendre ces paroles que pour un ſeul *article*, & non pas pour deux.

Je dis 1°. l'autorité de l'Ecriture; Car que la défenſe de la *convoitiſe de la maiſon du prochain*, & celle de la *convoitiſe de ſa femme*, ne ſoient que les deux parties d'un même Commandement, & non de deux Commandemens diferens, *Moïſe* le montre aſſez, lorsque faiſant la repetition du *Décalogue* au livre du *Deuteronome*, & venant à la défenſe de la *Convoitiſe*, il la raporte en ces termes & en cet ordre; *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, Tu ne convoiteras point la maiſon de ton prochain*, au lieu que dans l'*Exode* Dieu avoit dit, *Tu ne convoiteras point la maiſon de ton prochain. Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain.* Vous voiez que là *Moïſe* nous défend de *convoiter*, premiérement la *femme*

du prochain, & puis aprés ſa *maiſon*; au-lieu qu'ici le Seigneur met la *convoitiſe* de la *maiſon* la premiére, & celle de la *femme*, la ſeconde. *Moïſe* donc montre clairement qu'il conſideroit toutes ces paroles comme les parties d'un ſeul Commandement, puiſqu'il ne fait point de ſcrupule de mettre au premier lieu celles qui étoient au ſecond, & ainſi à l'oppoſite; comme jugeant qu'il n'importe en quel ordre on les mette, pourvû qu'on les retienne toutes. Au-lieu que s'il eût crû avec ceux de *Rome* que ce ſont deux divers Commandemens, il n'eût eu garde de les reciter ainſi, parce que c'eût été renverſer l'ordre des articles de la Loi, & faire du neuviéme le dixiéme, & du dixiéme le neuviéme. A quoi il faut ajouter le témoignage de *S. Paul*, qui alleguant la défenſe de la *convoitiſe*, la raporte comme un ſeul article de la Loi, * *Je n'euſſe point connu*, dit-il, *ce que c'eſt que la convoitiſe, ſi la Loi n'eût dit, Tu ne convoiteras point.*

J'ajoute en *ſecond lieu*, que la diſtinction de toutes les Editions de la Bible refute auſſi ce déſordre de nos *Adverſaires*; Car, & l'Edition Hébraïque, & la Latine, & les autres, tout-autant qu'il y en a, renferment ces

* *Rom. 7. 7.*

ces paroles où la *Convoitise* nous est défenduë, dans un seul & même *verset*, qui est le 17. du 20. chap. de l'*Exode*, & le 21. du 5. du *Deuteronome*; Au-lieu que si c'étoient deux Commandemens diferens, indubitablement ils eussent été separez en deux versets, ne se trouvant point en toute la Loi, que deux des autres Commandemens, quelque-courts qu'ils soient d'ailleurs, soient compris dans un seul *verset*; Jusques-là qu'encore que le sixiéme Commandement, le settiéme & le huitiéme, ne consistent tous trois qu'en six paroles, néanmoins ils ont chacun leur *verset* à part, comme en éfet la raison voulant que les Articles diferens de la Loi soient distinguez les uns d'avec les autres, ce seroit une confusion tout-à-fait insuportable, d'en brouiller deux ensemble dans un même *verset*, sans nulle distinction.

Enfin, la chose-même nous montre, que toutes ces paroles ne doivent faire qu'un seul Commandement, puisqu'elles ne contiennent que la *défense d'un même peché*; Car encore que les objets de nos *convoitises* soient divers, & qu'ils en diversifient la nature & les mouvemens, si est-ce pourtant qu'elles se reduisent toutes à un même gen-

re ; Comme encore qu'il y ait plusieurs espéces de meurtres & de larcins, parce qu'elles n'ont toutes qu'un même genre, Dieu les a compriſes chacune ſous leur nom general, défendant tous les prochez de la premiére ſorte dans un ſeul article, *Tu ne tuëras point* ; & tous ceux de la ſeconde ſemblablement dans un ſeul article, *Tu ne déroberas point.*

Qui ne voit que la raiſon eſt même pour les *convoitiſes* qui ſont ici défenduës, & que revenant toutes à un ſeul & même genre, elles ne ſont auſſi qu'un ſeul & même article ? * Le Catechiſme du *Concile de Trente* y met cette difference, c'eſt que le premier de ces deux pretendus articles, ſavoir, *Tu ne convoiteras point la maiſon de ton prochain*, regarde le profit & l'interêt, au-lieu que l'autre, ſavoir, *Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain*, ſe raporte au plaiſir & à la volupté.

Mais 1°. il ſe trompe bien fort en ce qu'il poſe que ſon pretendu *dixiéme Commandement* ne regarde ſimplement que le plaiſir ; Car la *convoitiſe* de l'eſclave, du beuf & de l'âne du prochain, qui nous y eſt défenduë, enſuite de celle de la femme, eſt une *convoitiſe*

* p. 317.

voitise d'interêt & non de plaisir. *Après*, quand ce qu'il avance seroit aussi vrai & pertinent, comme il est faux & ridicule, toujours n'auroit-il nulle force, pour prouver que la défense de la *convoitise* doit faire deux Commandemens, vû que les défenses du *meurtre*, du *larcin*, du *faux témoignage*, ne contiennent chacune qu'un seul Commandement, bien qu'entre les *meurtres* & les *larcins* & les *faux témoignages*, il y en ait qui regardent l'interêt & d'autres le plaisir de ceux qui les commettent; cette diference qui est dans la fin & dans l'intention des pecheurs ne changeant pas au fond le genre du peché, pour empêcher le *Legislateur* de le défendre tout entier dans un seul article de la loi. Aussi n'est-ce ni la verité de l'Ecriture, ni l'autorité de ceux qui l'ont distinguée, ni la nécessité de l'ordre, ni la commodité des Auditeurs qui a obligé ceux de *Rome* à separer ici ce que Dieu avoit conjoint, puis que rien de tout cela ne demandoit cette division qu'ils y ont faite. Qu'est-ce donc qui les a portez à déchirer ainsi contre toute raison cét article de la loi divine? *Chers Freres*, c'est la seule passion d'un autre erreur qui les a engagez en celle-cy, n'étant pas possi-

ble,

ble, selon le sage avertissement du *Prince des Philosophes* d'établir cette absurdité, qu'en même tems il n'en naisse plusieurs autres de celle-là. Car ayant confondu en un les deux premiers articles de la loy, depeur que le second paroissant à part en son lieu, ne fit voir trop ouvertement la conviction & la condamnation de leur abus, en défendant le culte des images qu'ils pratiquent publiquement, pour couvrir cette premiére faute ils ont été contrains d'en faire une seconde, parce qu'aprés l'éclipse du second commandement qu'ils ont, ou entiérement ôté, ou du moins confondu avec le premier, il n'en restoit plus que *neuf* en tout ; au-lieu que l'Ecriture & l'Eglise en ont toûjours conté *dix*.

Afin donc de cacher en quelque fasson cette brêche qu'ils ont faite à la loy divine, ils ont coupé en 2. articles le 10. de ses commandemens par une subtilité aussi grossiére, que si un mauvais Serviteur qui de dix sacs d'argent en auroit volé un à son Maître, s'aviseit, pour l'empêcher de reconnoitre son larcin, de partager en deux l'un des 9 qui luy restent. Mais plût à Dieu qu'ils se fussent contentez de mettre en deux Articles, ce que la loy n'a mis qu'en un

un? Encore que ce soit une étrange audace de changer quelque chose en l'ordre, non plus qu'aux paroles des commandemens de Dieu, neanmoins leur temerité seroit supportable, s'ils en étoient demeurez là. Le pis est qu'ils corrompent par leurs fausses gloses tout ce que la loy nous dit de la *convoitise*, nous voulant faire passer le mal qu'elle défend, pour une chose légére, & qui ne rend pas l'homme coupable d'un peché proprement & veritablement ainsi nommé. En quoy ils se montrent d'autant plus ridicules, qu'ils veulent que ce même Dieu qui, selon leur supposition, n'employe qu'un seul commandement à nous défendre l'impieté & l'idolatrie, les plus horribles de tous les pechez, en mette deux tout-entiers à condanner la *convoitise*, c'est-à-dire, une chose qui, selon eux, n'est pas mêmes un peché.

Afin donc de découvrir & de refuter leur fausse doctrine sur ce sujet, & d'y établir la verité, venons maintenant à l'exposition des paroles du legislateur-même. *Tu ne convoiteras point*, dit-il, *la maison de ton prochain, Tu ne convoiteras point la femme de ton prochain, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne ni aucune chose qui*

qui soit à luy. Sur quoy nous avons premiérement à remarquer, qu'il nous défend de connoitre, non pas en genéral toutes choses simplement & absolument, mais seulement quelques-unes, comme la *maison* & *la femme* du prochain; son *esclave*, son *beuf*, & les autres *biens* qui luy appartiennent. En effet, ce seroit nous dépouiller d'une partie tres-nécessaire de notre nature, que de nous ôter entiérement l'usage de cette faculté de nôtre Ame, qui convoite & desire les choses qui nous sont propres, ou bonnes, ou avantageuses. Et il n'y a point de doute que si *Adam* eût perseveré dans l'innocence où il avoit été créé au commencement, dans cét état-là-mêmes il n'eût convoité & desiré plusieurs choses. Je dis plus, c'est que tant s'en faut que ce mouvement de l'ame humaine soit mauvais en soi-même, au contraire il nous est tres-utile, quand il demeure dans ses justes & legitimes bornes. C'est comme un aiguillon, qui nous incite à rechercher ce qui est notre, soit pour la conservation, soit pour la perfection ou pour l'ornement de notre étre, qui nous porte à le demander à Dieu, à travailler & à employer les moyens qui sont propres pour l'acquerir. Ce desir encore redouble notre contentement

mẽt, lorſque nous jouïſſons de ce bien, & les actions de graces que nous en faisõs à Dieu, & le ſoin que nous prenons de le conſerver, rien ne nous étant ſi doux ni ſi cher, que ce que nous avons ardemment convoité. Mais il en eſt de la *convoitiſe* comme des autres paſſions de notre Ame qui ſont bonnes ou mauvaiſes, loüables ou blâmables, ſelon les objets qu'elles embraſſent, & ſelon la meſure ou la maniere dont elles s'y portent.

Premiérement donc il y a des choſes qu'il nous eſt permis de *convoiter*, comme [a] *ces dons ſpirituels*, dont l'Apôtre S. Paul lui même nous commande *d'être convoiteux*. Il nous eſt non ſeulement permis, mais expreſſement ordonné de deſirer la connoiſſance de la verité divine, l'intelligence de l'Ecriture, l'amour de Dieu & de Chriſt, la paix & les conſolations du Saint Eſprit; la patience, la pureté, & les autres vertus Chrétiennes, qui ſont la vraye & la ſouveraine perfection de la créature raiſonnable. Et c'eſt ſans doute de l'ardent deſir de ces choſes celeſtes, que parle le même Apôtre, quand il dit quelque part, que [b] *l'Eſprit convoite contre la chair*. C'eſt auſſi une paſſion de

[a] 1. *Cor.* 14. 1. [b] *Gal.* 5. 17.

de même nature que signifie le Psalmiste, quand il dit que [a] *son ame à convoité le salut de Dieu* & ailleurs encore avec plus d'emphaze, [b] *Mon ame*, dit-il, *ne cesse de convoiter grandement, & même elle défaut aprés les parvis de l'Eternel; mon cœur & ma chair tressaillent de joye aprés le Dieu fort & vivant.* Mais je passe plus loin, & j'ajoute que la convoitise-même des choses qui regardent principalement le contentement & l'interêt de nôtre vie animale & terrienne, ne nous est pas absolument defenduë. Car puisque Dieu nous permet d'en avoir soin, & de nous pourvoir de ce qui luy est necessaire, certainement il nous est donc permis de les desirer, autant qu'il nous est permis de les avoir & d'en user. Par exemple, qui ne voit que je puis desirer, sans crime, le dormir, le manger, le boire, & les autres aides, sans lesquelles la vie ne se peut soutenir? Et tout de même le logement, le vêtement, les alliances honnêtes, & les choses semblables qui nous rendent la vie commode? Mais enfin, me direz-vous, quelles sont donc les *convoitises* que la loy nous défend icy? *Mes Fréres*, Je répons en un mot, que ce sont 1. les convoitises illégitimes

a *Ps.*119. b *Ps.* 84.3.

times ou injuſtes, 2. les déſordonnées ou déméſurées. J'appelle injuſtes les convoitiſes qui nous font déſirer des choſes que nous ne pouvons avoir ni poſſeder, ſans injuſtice, ſans offenſer Dieu ou le prochain; Et telles ſont préciſément celles que le Legislateur ſpecifie en cette défenſe, la *femme* & la *maiſon* du prochain, & toutes ſes autres poſſeſſions. Car puiſque ces choſes-là ſont le bien d'autrui, il eſt évident qu'elles ne nous apartiennent pas, & que nous ne pouvons nous en emparer, ni les envahir, ou les rendre nôtres, ſans faire tort à celui à qui elles ſont. D'où il s'enſuit que nous ne devons pas non plus les convoiter; parce que tous les mouvemens de nôtre ame vers une choſe injuſte, ſont auſſi injuſtes & illégitimes eux-mêmes, ſi bien que la *convoitiſe* étant un de ces mouvemens de nôtre ame par leſquels elle s'étend & s'avance vers ſon objet, ſi cet objet eſt injuſte, la *convoitiſe* qui s'y porte eſt neceſſairement injuſte & illicite. C'eſt donc là le premier degré de l'injuſtice, & comme le premier pas que nous faiſons au mal. Pour la même raiſon vous voyez encore, que la *convoitiſe* des choſes-mêmes qu'il nous eſt permis de déſirer pour nôtre uſage, eſt néanmoins

anmoins défenduë, ſi nous les déſirons autrement que le droit & la juſtice ne le veulent. Il ne nous eſt pas défendu de déſirer les choſes dont nos prochains ſe veulent défaire, comme par éxemple, celles que les Marchans ne tiennent chez eux que pour en accommoder les autres: Mais pourvû que ce ſoit en la maniére que les Loix de l'équité l'ordonnent, c'eſt-à-dire, au sû & au gré de celui qui en eſt le Maître, & avec les conditions ſous leſquelles il y conſent. Autrement ſi nous déſirons de les avoir à ſon insû, ou malgré lui, cette *convoitiſe* eſt, injuſte & défenduë par la Loi. Enfin, comme il y a grande difference entre les choſes que nous déſirons, auſſi doit-il y avoir un certain ordre entre les déſirs que nous avons pour elles, tellement que nous déſirions les plus excellentes & les plus merveilleuſes avec le plus d'ardeur, & celles qui le ſont moins, auſſi avec moins d'affection, donnant à chacune dans les mouvemens & dans les déſirs de nôtre volonté, le lieu & le rang qu'elles y doivent tenir ſelon la raiſon & la Loi de Dieu. Si vous troublez cet ordre, en convoitant, par éxemple, les choſes de la Terre, avec autant ou plus d'ardeur que celles du Ciel; en affectionnant

nant le profit & l'utile autant ou plus que le droit & l'équité ; la volupté autant ou plus que l'honêteté ; une *convoitise* eſt vicieuſe & illégitime, encore que ſon objet ſoit permis, parce qu'elle eſt déſordonnée & immoderée & qu'elle excéde ſa vraie & ſa juſte meſure. Car ce n'eſt pas aſſez que vous convoitiez ce qu'il eſt permis de déſirer ; ce n'eſt pas aſſez que vous le déſiriez ſous la condition & en la maniére que vous pouvez l'avoir ; ſi de plus vous ne le déſirez dans l'ordre & dans la meſure qui lui appartient, & non au delà. Ainſi, *Mes fréres*, vous voyez, quelles ſont les eſpéces de la *convoitiſe* que cet article de la Loi nous défend. 1. Celles qui convoitent des choſes que la juſtice & l'honêteté ne nous permettent pas d'avoir. 2. Celles qui nous font déſirer des choſes qu'il nous eſt permis d'avoir, mais non pas en la maniére que nous les pouvons ſouhaiter : & enfin celles qui convoitent des choſes licites & mêmes de la façon qu'elles nous ſont permiſes, mais néanmoins avec plus de chaleur & d'empreſſement que nous n'en devons raiſonnablement avoir pour elles. Ceux de Rome en demeurent d'accord ; ils poſent & enſeignent eux-mêmes ce que nous venons

de dire, auſſi-bien que nous ; Et ils ne nient pas que ce commandement de la loy ne defende ces ſortes de convoitiſe que je viens de nommer. Mais la paſſion aveugle qu'ils ont d'établir leur propre juſtice, leur fait corrompre toute cette verité. Car voyant bien que ſi la convoitiſe defenduë par cét Article, eſt un peché, il n'y aura point d'homme ſur la terre qui ne ſoit criminel, le ſens de l'experience leur faiſant voir qu'il n'y en a point qui ſoit exemt de convoitiſe ; pour ſavoir la fauſſe gloire qu'ils s'attribuent d'être ſans peché, ils ſont reduits à ſoutenir que ces mouvemens de convoitiſe qui ſont en eux & qu'ils ne peuvent nier, ne ſont pas de vrais pechez. Que ce ſoit le ſeul interêt de cette vanité Phariſaïque qui les a jettez dans cét étrange & extravagant parti, ils le découvrent clairement eux-mêmes, en ce qu'ils n'ôtent la qualité de peché qu'à leur convoitiſe, & non pas à celle des autres hommes. Car dans la déclaration qu'en a faite leur Concile de Trente, ils ne mettent à couvert que la convoitiſe des regenerez, c'eſt-à-dire, de ceux de leurs gens, qui aſpirent à la gloire d'une parfaite juſtice, diſant qu'en ceux-là *elle n'eſt pas proprement & veri-*

veritablement un peché. Ils ne conteſtent pas qu'elle n'en ſoit un dans ceux qui ne ſont pas régénerez; Car en poſant que la convoitiſe n'eſt pas un peché dans les régénerez c'eſt avoüer qu'elle l'eſt en ceux qui ne le ſont pas. Fut-il jamais une contradiction plus évidente & plus palpable que celle-cy, qui poſe qu'un ſeul & même mouvement de l'ame eſt peché dans un homme, & ne l'eſt pas dans un autre? Quoi! la forme & la raiſon du peché dependent-elles de la condition de ceux qui le commettent? Ce qui eſt un crime dans tous les autres hommes, perd-il ſa nature, quand c'eſt un devot de Rome qui le fait? Le peché ceſſe-t-il d'être peché, quand il ſe trouve dans le ſein de quelcun de ces bienheureux? J'avouë qu'une même action qui fait condamner l'infidéle, ne fait pas condamner le régéneré; Mais cela vient, non pas de ce qu'elle eſt peché en l'un, & qu'elle ne l'eſt pas en l'autre, mais de ce qu'encore qu'elle ſoit peché en tous les deux, l'un en obtient le pardon, parce qu'il croit & ſe repent; l'autre ne l'obtient pas, parce qu'il demeure dans l'incredulité & dans l'impenitence. Et puis, s'il faut pezer les qualitez des perſonnes pour faire une juſte eſtimation de

leurs actions, n'eſt-il pas évident que la condition de regeneré dans un homme eſt plus capable d'acroitre ſon crime, que de l'excuſer ou de l'amoindrir? Si l'infidele qui ne ſait pas la volonté de Dieu ne laiſſe pas de pecher, lors qu'il convoite dans ſon ignorance; combien plus ſera coupable le regeneré, ſi avec toute la connoiſſance de toutes les lumieres qu'il a il luy arrive encore de convoiter? ſuivant la juſte & équitable régle du Redempteur, que le ſerviteur qui conoit la volonté de ſon Maître & ne la fait pas, ſera battu de plus de coups, que celuy qui ne la ſachant pas a auſſi manqué à la faire? Mais d'ailleurs, *Mes Fréres*, cette diſpute ne vous ſurprend-elle point, & n'êtes-vous point étonnez de voir des gens, qui faiſant profeſſion de croire que la loy de Dieu eſt la régle parfaite de toute juſtice & de toute ſainteté, oſent ſoutenir cependant que ce qu'elle defend, & même ſelon eux, en deux divers articles, n'eſt pas proprement & veritablement un peché? Si vous pouvez convoiter ſans être criminel, encore que la loy diſe par deux fois, *Tu ne convoiteras point*, un autre pretendra qu'il luy eſt permis de tuer & de dérober ſans peché, encore que la loy diſe, *Tu ne tueras point*, *Tu*

ne

ne déroberas point ; & ainſi la temerité de ceux de Rome renverſe de fond en comble toute l'autorité de la loy. Certainement comme là où il n'y a point de loy, là il n'y a point de peché, auſſi par-tout où il y a une loy, perſonne ne la peut violer ſans crime; & le peché, à vray dire, n'eſt autre choſe que la tranſgreſſion de la Loi. Il y a une loi pour la convoitiſe ; & ſi nous en croyons nos Adverſaires, il y a même deux Articles differens qui defendent de convoiter, & par conſequent celui qui convoite, ſoit regeneré, ou non, tranſgreſſe la Loi, puiſqu'en cela il fait ce qu'elle luy défend. Comment donc ſe peut-il excuſer d'avoir peché? Ajoutez à cela, que l'Ecriture dit expreſſément, *Maudit eſt quiconque n'eſt permanent en toutes les choſes écrites au livre de la loy pour les faire. Tu ne convoiteras point* eſt l'une des choſes écrites au livre de la loy pour la faire. Tout homme donc qui convoite eſt ſujet à la malédiction; & quand il auroit ſatisfait à tous les autres Points de la Loi, s'il manque à celui-cy il eſt detteur à la juſtice divine, & coupable du ſupplice qu'elle ordonne au pécheur, puiſque celui qui ne les fait pas tous eſt maudit de Dieu. Il faut donc avoüer de deux choſes l'une, ou que l'un

convoitise est un peché, ou que Dieu peut accabler de sa malediction une personne qui n'a point commis de peché, ce qui choque infiniment sa bonté & sa justice, & par consequent ne se peut soûtenir sans blasphéme. Mais il ne se peut rien dire de plus exprès ni de plus formel, que ce que nous lisons au 7. chapitre de l'Epitre aux Romains où Saint Paul nomme par plusieurs fois la convoitise, *un peché*. Ceux de Rome l'avoient; mais ils disent qu'il l'appelle ainsi, non pas qu'à parler *proprement & veritablement elle soit un peché dans les personnes regenerées, mais parce qu'elle vient du peché & qu'elle y porte & encline les hommes.* Mais quand nous leur accorderions ce qu'ils supposent faussement & qu'ils ne sauroient justifier par aucun exemple, que l'Ecriture par une figure tout à fait étrange & nouvelle dõne quelquefois le nom de peché à des choses qui encore qu'elles ne soient pas des pechez, portét & sollicitét les hõmes au peché, toujours est-il clair que l'Apôtre ne l'entend pas en ce sens-là dans le passage que nous venons d'alleguer; Car il y dit expressément que sans la loy il n'eût point connu que la convoitise est un peché. Or sans la loy il pouvoit bien reconnoître que la convoitise

porte

porte les hommes au peché ; comme il paroît par l'exemple des Philosophes Payens; qui n'ayant jamais vû la loy de Dieu n'ont pas laissé de croire & d'enseigner dans leurs écrits, que la convoitise porte les hommes au mal, & que mêmes elle est la racine & la source de toute sorte de maux. Certainement donc l'Apôtre, en disant que la convoitise est un peché, entend, non pas simplement qu'elle encline les hommes & les sollicite au peché, mais qu'elle en est un elle-même proprement & veritablement. Ce qui en effet est une verité qui ne s'apprend clairement & nettement que dans la Loi de Dieu écrite, & non pas dans l'Ecole de la raiſon humaine, qui Philosophe sur ce sujet, tout de même que les Theologiens de Rome. Enfin, outre ces déclarations si expresses de la Parole de Dieu, la chose-même nous montre aussi cette verité. Car il est clair, & le Catechisme du Concile de Trente le reconnoit formellement * qu'il ne nous est pas permis de convoiter les choses que nous ne pouvons posseder justement. Or il n'est pas moins évident encore que celles dont la Loi nous défend la convoitise, sont de cette nature, c'est-à-dire,

* P. 521. *à la fin.*

relles que nous ne les pouvons avoir légitimement. Puis donc que c'eſt pécher que de faire ce qui ne nous eſt pas permis, qui peut douter après cela que ce ne ſoit pecher que de convoiter? Ici nos Adverſaires diſent qu'il faut diſtinguer les premiers mouvemens de la convoitiſe, lorſque nôtre Ame deſire quelque choſe avant que d'avoir conſulté la raiſon, d'avec ſon affermiſſement en ce deſir, lorſqu'elle y continuë, & que même elle ſe reſout de travailler pour l'accomplir. Ils accordent donc que ce premier boüillon de la convoitiſe eſt un peché, lorſque l'on n'y reſiſte pas; mais ils prétendent que quand nous y reſiſtons, ce n'eſt pas un peché. Je répons à cela que cette diſtinction eſt tout à fait abſurde. Car la réſiſtance qui ſuit la convoitiſe, en arrête bien le progrés à la verité, mais n'en change pas la nature. Si ce premier mouvement eſt un peché, la reſiſtance que nôtre Ame y apporte puis après, empêche bien que la convoitiſe ne gagne plus outre, & qu'elle n'engage l'homme dans un plus grand mal; mais elle ne fait pas que ce qui a été un peché, ne l'ait été veritablement. Tout de même que la repentance d'un pécheur fait bien qu'il ne commet plus de nouveau peché à l'avenir;

nir ; mais n'empêche pas que celui qu'il a cómis n'ait été un vrai crime. Si au contraire ce premier mouvement n'eſt pas un peché, ce que la raiſon n'y reſiſte pas, fait bien que de la en avant l'ame s'engage dans le mal ; mais ne fait pas que ce premier déſir devienne un peché. Qu'il arrive tout ce qu'il vous plaira aprés la premiére action de la *convoitiſe*, tant-y-a qu'elle avoit déja avant cela, ſa forme & ſon être, & ſon caractére de bien ou de mal moral ; de ſorte qu'il eſt évident que le bien ou le mal qui lui ſuccédent ne peuvent varier ſa nature ou ſon être, ni faire qu'elle ait été autre que ce qu'elle eſt en effet. Puiſqu'ils avouënt donc, que ce premier mouvement eſt un peché, quand on n'y reſiſte pas, il faut de neceſſité, s'ils veulent parler raiſonnablement qu'ils confeſſent auſſi que cette premiére convoitiſe eſt un peché, d'elle-même, & de ſa nature. Et certes, la reſiſtance que nous ſommes obligez d'y faire, en montre aſſez le venin ; Outre qu'elle eſt évidemment de même nature que la convoitiſe ſuivante, par laquelle l'ame s'affermit à vouloir le mal.

L'une & l'autre eſt un déſir ; un attachement d'un cœur raiſonnable a un objet injuſte.

juſte. Toute la difference n'eſt que dans le plus ou dans le moins : le premier mouvement eſt un nœu moins ſerré que le ſecond, & le commencement de l'accez, s'il faut ainſi dire, au-lieu que l'autre en eſt la ſuite. Par conſequent ſi la *ſeconde convoitiſe* eſt un peché, la *premiére* en étoit donc auſſi un, puiſque le plus & le moins changent bien les degrez des choſes, mais non pas leur nature-même. D'où il s'enſuit que quand la Loi nous défend de *convoiter*, elle condanne, non pas ſimplement, comme quelques-uns l'ont voulu dire, les volontez reſoluës & déliberées au mal, mais en général tous les mouvemens de la *convoitiſe*, les premiers auſſi-bien que les derniers, comme en effet le terme de *convoiter* les comprend tous, & les uns & les autres. Il y a même beaucoup d'apparence qu'elle entend ici principalement les premiers & les plus ſimples mouvemens de la *convoitiſe*, plûtôt que les volontez déliberées; parce que comme nôtre Catechiſme l'a fort bien remarqué, cette ſorte de *convoitiſes* formées & reſoluës ſont déja compriſes ſous le nom des autres pechez défendus dans les Commandemens précédens, comme en étant les premiéres & les plus prochaines cauſes.

Ceux

Ceux de Rome, pour appuier leur erreur contre une verité si claire & si forte, abusent des paroles de *S. Jaques* qui dit en son Epitre Catholique que * *quand la convoitise a conçu elle enfante un peché*, d'où ils veulent conclurre que la *convoitise* n'est donc pas elle-même un peché. Je confesse qu'il s'ensuit de là que la *convoitise* est un peché diférent de celui qu'elle enfante, comme la créature est autre chose que le fruit qu'elle met au monde. Mais comme la Mére ne laisse pas pour cela d'être de même espéce que son enfant; rien n'empêche non plus que la *convoitise* ne soit un peché, de même que son fruit en est un. Au contraire, puis-que chaque chose engendre son semblable, il y a bien plus d'apparence de conclure que la *convoitise* est un peché, puisqu'elle conçoit & enfante un peché. Mais l'Apôtre par le peché qu'elle enfante, signifie les mauvaises œuvres qui en procédent, & nous represente en ce peu de paroles, le progrés de l'iniquité, qui de la simple *convoitise* vient à la volonté formée, & de là à l'œuvre du peché, qu'elle produit enfin comme un fruit meur & achevé.

Au fons, si ces paroles de *S. Jaques* prouvent

* *Jaq.* 1. 15.

vent que le premier mouvement de la *convoitise* n'eſt pas un peché, il faut que nos Adverſaires avouënt qu'elle ne l'eſt non plus dans les infidéles, que dans les regenerez; puiſque ce que dit l'Apôtre s'étend également aux uns & aux autres, étant clair que quand la *convoitiſe* de l'infidéle a conçu elle n'enfante pas moins le peché que celle des fidéles qui ſont regenerez. Mais ils ſe fondent auſſi ſur quelques raiſons apparantes, que leur fournit leur fauſſe Philoſophie: la premiére eſt tirée de ce qu'il n'eſt pas en la puiſſance même des plus ſaints de s'empécher de convoiter, d'où ils inférent que la *convoitiſe* n'eſt pas un peché.

A cela je répons, qu'il eſt encore beaucoup moins en la puiſſance des infidéles de s'empêcher de convoiter, & néanmoins leur *convoitiſe* ne laiſſe pas d'être un peché, par la propre confeſſion de nos *Adverſaires*.

Je dis *en ſecond lieu*, que cette raiſon prouve bien que les plus ſaints ne ſont pas parfaitement regenerez ici-bas, & qu'ils péchent encore quelquefois, ce qui eſt veritable; mais non pas que la *convoitiſe* ne ſoit point un peché, ce qui eſt faux. *Enfin*, ſi cet argument étoit juſte, on pourroit dire par la même raiſon, qu'un homme qui par un

un long usage a contracté l'habitude de quelque vice, ne péche plus aprés cela, le peché lui étant tellement tourné en nature qu'il n'est plus en son pouvoir de ne pecher pas. Voyez un homme consommé dans l'yvrognerie ou dans la paillardise, il vous dira qu'il ne sauroit s'empêcher de commettre ces pechez infames, quelque volonté qu'il ait de s'en abstenir. Conclurrez-vous de là que ces actions honteuses ne sont pas des pechez en lui? mais plûtôt ne direz-vous pas que cette impuissance pretenduë dont il se veut couvrir, est une impuissance volontaire & malicieuse, qui aggrave son crime, bien loin de l'excuser.

L'autre raison qu'ils nous alléguent est prise de ce que la *convoitise* est un acte de la faculté sensuelle, qui par consequent n'est pas capable, à parler proprement, de vertu ou de vice. Mais ils se trompent grandement en cela. Il est vrai que dans les animaux qui n'ont point de raison, la *convoitise* n'est ni bonne ni mauvaise moralement. Mais il n'en est pas de même des hommes qui sont douëz de jugement & de raison. Car les facultez sensuelles de nôtre ame, celles de la *convoitise* & celle de la colére, qu'on appelle communément l'appetit irascible

cible & concupiſcible, dépendent de la raiſon qui les doit gouverner, comme en étant la maitreſſe & le guide. Quand donc il y arrive du déſordre, la faute n'eſt pas ſimplement dans la partie ſenſuelle; mais dans la raiſon-même, qui ne les a pas retenues dans leur devoir. Car que le jugement ait aſſez de pouvoir ſur elles pour les tenir en bride, pour arrêter & empêcher leurs mouvemens les plus naturels, quand il les trouve contraires ou à la raiſon ou au bien de l'homme, & les Philoſophes nous l'enſeignent, & l'expérience nous le montre tous les jours. Preſentez, par éxemple, le plus excellent ſucre du monde, à l'homme qui aime le plus paſſionnément les douceurs; ſi vous l'avertiſſez que ce ſucre eſt empoiſonné, toute ſa douceur ne ſera pas capable de le tenter, il l'aura même en horreur, bien loin de le convoiter; l'appetit de ſa nature ſuivant en cela l'autorité de ſa raiſon qui juge fort bien qu'il vaut mieux ſe priver d'une choſe agréable, que de perdre la vie. Un homme pourra voir ſans émotion, la beauté de ſa mére ou de ſa ſœur, qui ne regarderoit peut-être pas une étrangére, quoi que moins belle, ſans la *convoiter*. Cependant c'eſt la beauté qui

tente

tente la *convoitiſe*; Mais la raiſon qui juge droitement de ces beautez; qui ſait que la jouïſſance de la premiére eſt un inceſte, une horreur & un monſtre dans la Nature, retient la *convoitiſe*, & l'empêche de déſirer ce qu'elle ne peut poſſeder ſans ſe perdre. Il en eſt de même de tout le reſte. Nôtre *convoitiſe* ne ſe porte qu'aux choſes, dont nous croyons que la jouïſſance n'eſt pas incompatible avec nôtre vie ni avec nôtre bonheur. Mais ſi nous ſommes fortement perſuadez de n'en pouvoir joüir ſans une perte manifeſte, il ne faut pas craindre qu'il nous arrive jamais de les convoiter. Il eſt donc certain que ce déréglement de nos paſſions ne procéde que de la faute de nôtre raiſon.

Ainſi, *Mes Fréres*, reconnoiſſons avec humilité & le crime de nos *convoitiſes* & la juſtice du Legislateur qui nous les défend; Et obéïſſans à ſon autorité, combattons-les comme des peſtes mortelles, comme la ſemence de tous nos pechez & de tous nos malheurs, comme la pépiniére des vices, comme les ennemies de la verité, de la juſtice, de l'honêteté, du repos & du bonheur. Fermons-leur de bonne heure la porte de nos cœurs, nous tenant toûjours ſur nos gar-

gardes, & veillant jour & nuit contre leurs surprises & leurs embûches. Que si par nôtre lâcheté nous les avons laissé entrer, & leur avons livré la place, étouffons-les dés le moment que nous les sentons; Eteignons-les dés que nous les voyons naître. Ecrasons-les comme des œufs de serpens, ou des engeances de vipéres; Et froissons sans misericorde ces maudits enfans de Babylone contre la pierre éternelle, Jesus-Christ le Saint des Saints, lui conservant nos cœurs & nos sens purs & chastes, & nets de toutes les ordures du peché, de ses vices & de ses passions. *Ainsi soit-il.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXXII.

DU

CATECHISME.

De l'amour du Prochain & de l'accompliſſement de la Loi.

UN Ancien * Philoſophe des plus ſavans & des plus fameux qui ayent jamais été, parlant de cette ſorte de juſtice qu'on appelle communément univerſelle, par laquelle l'homme ſe conduit envers chacun d'une façon juſte & convenable, dit qu'elle comprend toutes les autres vertus dans ſon enceinte; que c'eſt une diſpoſition ſi belle, ſi excellente & ſi admirable, que la lumiére des plus belles & des plus brillantes étoiles ne lui eſt point comparable, parce qu'en elle l'on trouve raſſemblé en un tout

* *Ariſt. Ethic. l. 5. c. 3.*

ce qu'il y a de lumiére & d'excellence en toutes les autres vertus. Certes nous pouvons, avec beaucoup de raiſon, appliquer à la charité l'éloge que ce grand homme donne avec fondement à la juſtice; Car la Charité eſt l'abregé de tout le Chriſtianiſme, qui renferme & comprend en ſoi toutes les perfections du fidéle. C'eſt, par maniére de dire, une riche couronne tiſſuë & compoſée de toutes les autres vertus, comme d'autant de joyaux & de pierres précieuſes, où l'on voit briller plus puremẽt que les étoiles-mêmes dans le Firmament, la chaſteté, la moderation, la juſtice, la douceur, la débonnaireté, & telles autres lumiéres; c'eſt ce que nous enſeigne l'Apôtre *S. Paul*, quand il dit ſi élegamment dans ſon ſtile hébraïque * *que la Charité eſt la plénitude de la Loi*, c'eſt-à-dire, que toute la Loi n'eſt pleine d'autre choſe, que c'eſt tout ce qu'elle contient. Et que telle ſoit ſon intention, il paroit évidemment des paroles précédentes où il dit, que quant à ce qui eſt dit, *Tu ne commettras point adultére, Tu ne tuëras point, Tu ne déroberas point, Tu ne diras point faux témoignage, Tu ne convoiteras point*; & s'il y a quelque autre commandement

* *Rom.* 13. 10.

dement, il eſt comme il parle, recapitulé, ou ſommairement compris en ce Point ici, ſavoir, *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*; Et il faut remarquer en paſſant, que le mot de *recapituler* ou *ſommer* dont il ſe ſert, eſt pris des contes que l'on fait, auſquels on ramaſſe pluſieurs ſommes en une; ce que l'on appelle communément *ajouter*.

Comme donc les divers articles dont eſt ajoutée & ramaſſée la ſomme, ſe trouvent tous en elle, & en ſont, pour parler avec l'Apôtre, la plénitude, ce qui la fait & l'acheve; de même tous les autres diferens Commandemens de la Loi de Dieu ſe trouvent tous ramaſſez & recueillis en celui-ci; *Tu aimeras ton prochain*; Car qui commande d'aimer le prochain, commande, en même tems, de conſerver ſa vie, ſon honneur, ſa chaſteté, ſes biens, ſa reputation, défend de les violer en quelque façon que ce ſoit, ou de parole, ou d'effet, ou de penſée, l'amour poſant de neceſſité les premiers devoirs; & excluant les excez qui leur ſont oppoſez; Outre cela la charité eſt l'ame & l'eſprit qui vivifie, s'il faut ainſi dire, toutes les actions, & les rend bonnes; Car un homme qui n'outrage jamais ſon prochain, qui lui conſerve ſes biens, ſon

honneur & sa reputation par ambition peut-être & par une vanité hypocrite, mais qui dans le fonds du cœur, ne l'aime point, celui-là certes n'accomplit aucun Commandement de la Loi, ses actions sont comme des peintures & des portraits inanimez, qui ont bien les mêmes traits, les mêmes couleurs & la même forme que les actions vertueuses, mais n'en ont pas l'esprit, l'ame & la vie. De plus la *Charité* est la Reine de toutes les autres vertus, qui a une surintendance générale sur elles, qui les conduit & les adresse, c'en est la vraye mesure & la vraye régle; Car une *generosité*, par éxemple, qui n'est point conduite par la charité, n'est pas à vrai dire, une vertu. C'est un grand corps fort & adroit, mais aveugle. Ainsi en est-il de toutes les autres, qui sans la Charité, comme dit *S. Paul*, ne sont rien * *qu'un airain qui resonne & une cymbale retentissante.*

Ces considerations & d'autres semblables ont fait que nôtre Seigneur Jesus étant prêt de quitter le monde ne donne aucun autre Commandement à ses Disciples, sinon celui de la charité, qu'il leur éclaircit & justifia incontinent après, par son propre éxemple, souffrant

* 1. *Corint.* 13. 1.

ſouffrant pour eux une mort trés-cruelle & trés-ignominieuſe, & mêmes maudite de Dieu.

De là vient encore que ce même Souverain Docteur étant enquis par un *Juif*, des principaux Commandemens de la Loi, les lui abrégea tous en ces deux-ci; * *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu, de tout ton cœur, & de toute ton ame, & de toute ta penſée, & tu aimeras ton prochain comme toi-même*, comprenant au *premier* Point tout ce qui regarde le ſervice de Dieu ordonné dans la I. Table, & au *ſecond*, tous les devoirs que nous ſommes obligez de rendre à l'homme, preſcrits en la ſeconde Table de la Loi. Le *premier* article vous fut expoſé Dimanche dernier; Aujourdui, ſi le Seigneur le permet, nous vous expliquerons le *ſecond*, ſuivant la métode de nôtre Catechiſme, qui ayant achevé cette expoſition, ajoute quelque choſe ſur la fin de la Section préſente touchant la Loi, & l'impoſſibilité de l'accomplir. Ainſi cet éxercice aura deux *parties*; Dans la *premiére*, nous parlerons de ce Commandement, *Tu aimeras ton prochain comme toi-même*; Dans la *ſeconde*, nous examinerons briévement, s'il eſt poſſible à

* *Matth.* 22. 37. 39.

l'homme d'accomplir la Loi.

Quant au *premier Chef*, ce Commandement nous ordonne *d'aimer nôtre prochain comme nous-mêmes*, ſurquoi, pour le bien entendre, il faut ſavoir qui eſt ce *prochain* qu'il nous convient aimer; & enſuite, quelle eſt la *maniére* & la *meſure* de l'amour que nous lui devons porter. Aime-le comme toi-même.

Certes, à conſiderer ſimplement le mot tel qu'il eſt dans l'uſage commun, il ſemble que *nos prochains* ſoient ſeulement ceux qui nous touchent de prés, & ont quelque liaiſon particuliére avec nous, comme de parenté, d'alliance ou de voiſinage; & il y a une trés-grande apparance que les anciens *Phariſiens* & autres tels Docteurs d'entre les *Juifs* l'entendoient ainſi; car le Seigneur reiettant les fauſſes gloſes avec leſquelles ils avoient corrompu & perverti toute la Loi, raporte celle-ci entr'autres, qu'ils diſoient, * *Tu aimeras ton prochain & haïras ton ennemi*, où vous voyez clairement, par l'oppoſition qu'ils faiſoient du *prochain* à l'ennemi; qu'ils prenoient ce mot de *prochain* en un ſens fort rétreint & reſſerré, comme ſi ceux qui ſont nos ennemis n'é-

* *Matth.* 5. 43.

n'étoient pas nos *prochains*. Et nôtre Seigneur, dans ce lieu-là, sans s'arrêter à leur contester la fausse exposition de ce terme, se contente de nous donner un commandement contraire au leur; *Mais je vous dis moi*, dit-il, *Aimés vos ennemis, benissés ceux qui vous maudissent, faites du bien à ceux qui vous haïssent, & priez pour ceux qui vous persécutent & vous calomnient*; nous signifiant par là que ceux-là mêmes d'entre les hommes qui nous sont les plus contraires, sont néanmoins nos prochains; car puisque par la disposition de la Loi Divine nous sommes obligés à aimer nos prochains, tant seulement, il s'ensuit évidemment que tous ceux que nous devons aimer sont nos prochains.

Or, comme nous le déclare nôtre Seigneur, nous devons aimer nos ennemis propres, ceux dont les affections sont les plus éloignées de nous, telles gens donc sont indubitablement nos prochains; Et de fait ailleurs Luc 10. un Docteur de la loi lui demandant * *qui étoit son prochain*; il lui fait voir par cette belle & excellente parabole du *Samaritain* qui eut compassion du pauvre homme laissé à demi mort par les

* Luc. 10. 30.

brigans, que tout homme quel qu'il soit, est nôtre prochain, sans que les extrêmes differences de conditions, de religions, de qualités, & autres semblables qui sont entre les hommes nous puissent ou doivent porter à en juger autrement.

Et outre l'autorité du Seigneur Jesus laquelle nous doit suffire, la consideration de la chose-même nous aprend aussi cette verité; car il y a une si étroite & si admirable communion de nature entre tous les hommes de la terre, qu'il est aisé de voir à quiconque prendra la peine de la regarder exactement, qu'ils sont prochains les uns aux autres. *Premiérement* ils ont une même forme d'essence & de substance composée de mêmes piéces & façonnée d'une même sorte; car tout homme, quel qu'il soit, à un corps & une ame; & dans ce corps & dans cette ame, les mêmes facultés & puissances que les autres hommes. Les lineamens du visage sont infiniment divers, ne se pouvant trouver en cette grande & innombrable multitude d'hommes, deux personnes seulement qui les ayent semblables en tout & par tout; & dans la forme & façon de l'ame, qui est comme son visage, il ne paroit pas moins de diversité, étant impossible de

de trouver deux hommes qui ayent un esprit semblable en tout & par-tout, ce qui se reconoit aisément au discours qui est comme l'image & la representation de l'esprit.

Mais cependant il est constant que tous les hommes ont un visage & un esprit, qui pour le fonds est non seulement semblable, mais le même que celui des autres, les traits & la couleur seulement en sont différens, la principale forme est la même. Considerés, je vous prie, les *Orientaux*, les *Occidentaux*, ceux qui demeurét vers le *Midi*, & ceux qui sont reculez vers le *Septentrion*, les divers aspects du Soleil altérent & changent leur teint, mais non pas le fonds de leur être. Le *More* sous sa noire peau cache un même homme que l'*Allemand* sous la sienne blanche; Ce sont toujours mêmes corps vivifiez d'une méme ame raisonnable, qui ont un visage tourné vers le Ciel, une tête où sont disposés tous les organes de leurs sens, des mains propres à toutes les plus artificieuses & plus industrieuses fonctions qui se puissent exercer, qui sont au reste remuez par un esprit doüé d'une memoire qui garde fidélement le souvenir du passé, d'un entendement qui conçoit & comprend la verité des

des choſes ; des claires, conclut celles qui ſont obſcures ; du preſent, argumente à l'avenir, qui par les images qu'il repreſente à la volonté, l'émeut & l'ébranle, la tournant vers l'affection ou vers la haine. Toute cette nature ſe trouve uniforme en tous hommes, d'où il s'enſuit auſſi que leur vie eſt toute ſemblable, s'entretenant & ſe ruinant par les mêmes moyens. Ils naiſſent tous, puis ils croiſſent peu à peu, & enfin ils meurent, ou par les maladies, ou par la vieilleſſe, ou par quelque violence de dehors. La peau de l'un n'eſt pas plus dure que celle de l'autre. C'eſt une même tiſſure compoſée de diverſes piéces tres-délicatement liées & jointes les unes aux autres, qui ſe défont & ſe gâtent par les mêmes accidens. Nous reſpirons tous un même air, les mêmes alimens & le méme repos nous ſont neceſſaires pour vivre. Et comme les climats n'y changent rien, auſſi ils ne font point les diverſes conditions, la pauvreté & les richeſſes, la gloire & la baſſeſſe ; la nobleſſe & la roture, l'ignorance & l'érudition, le ſatin & la bure couvrent une même nature, il n'y a rien de different que ce qu'on y ajoute de dehors, ce que la nature a donné eſt le méme par-tout. Et

cette

cette sorte d'unité se trouve parmi tous les animaux de même espéce, car chacun d'eux posséde à son égard une même nature.

Mais à l'égard des hommes il y a ceci de particulier, qu'étans des créatures raisonnables, ils ont un certain raport les uns aux autres, étans créés les uns pour les autres; Car nous ne sommes pas nés pour nous-mêmes, mais pour les autres hommes, & les autres reciproquement pour nous. La vie des autres animaux n'a pas besoin pour la plû-part d'aucune communication; elle se soutient assez d'elle-même; Mais l'homme étant un animal civil & politique, comme l'a admirablement bien remarqué ce même *Philosophe* dont nous avons parlé au commencement, la communication lui est extrémement néceſſaire; Car autrement comment est-ce que la Societé civile, qui est entre les hommes, pourroit subsister & s'entretenir? & de là vient que la nature nous a premiérement gravé dans le cœur un certain désir de vivre les uns avec les autres. La plû-part des autres animaux passent leur vie dans la solitude, mais les hommes aiment l'union, & il n'y a que des esprits sauvages, fantasques

ques & particuliers qui haïſſent la ſocieté humaine. Et c'eſt de là que ſont nées toutes ces communautez qui ſont dans le genre humain, des familles, des villes, des Republiques, des Etats & des Royaumes ſous de mêmes Chefs & ſous les mêmes loix & ordonnances, les Confederations & Alliances de divers Etats & Royaumes les uns avec les autres. C'eſt auſſi pour la même raiſon que Dieu nous a donné une langue capable d'exprimer les conceptions de nôtre eſprit; car dequoy nous ſert-elle, ſinon pour la communication? ſi chaque homme étoit créé pour ſoi-même tant ſeulement, il n'auroit pas beſoin de la parole, laquelle ne ſert que pour faire entendre à autrui ce qu'il a dans l'ame, ce qui eſt un ſigne tout manifeſte que chaque homme, comme nous diſions, à un certain raport naturel aux autres hommes. Et c'eſt proprement cette ſeconde communion qui eſt la cauſe pour laquelle tous les hommes ſont prochains, les uns des autres, puis qu'ils ont, non ſeulement une même nature, comme étans d'une meme eſpéce; mais l'ont les uns pour les autres, n'y en ayant aucun qui par cette communion ne ſoit obligé de ſervir les autres de tout ſon poſſible,

poſſible. Ainſi tout le genre humain eſt comme un ſeul & même corps, dont les hommes en particulier ſont chacun une partie. Et comme chaque partie du corps a ſon raport & ſa relation au tout & à toutes ſes parties, ayant une certaine union trés-étroite avec elles, de même chaque homme en particulier eſt deſtiné au bien & au ſervice des autres hommes, & doit par conſéquent, de tout ſon pouvoir, travailler à la conſervation, ornement & embeliſſement de ce Tout dont il fait partie.

Et afin de nous montrer clairement cette union, nôtre Seigneur a voulu que nous tiraſſions tous nôtre nature d'une ſeule & même tige, ſavoir d'*Adam*; Quant aux autres animaux, l'Ecriture ne nous dit point que Dieu en créât un ſeul de chaque eſpéce, qui enſuite, par une propagation naturelle, communiquât à tous les autres de ſon eſpéce cette nature qu'ils poſſédent, mais elle parle en ſorte qu'il y a tres-grande apparance, que Dieu en créa pluſieurs tout enſemble d'une ſeule & même eſpéce; car elle nous raconte ſimplement que Dieu dit. *Que la terre produiſe des animaux; ſelon leur eſpéce, le bétail; les reptiles & les bêtes de la*

la terre, selon leur espéce, & ainsi des oiseaux & des poissons, & mêmes de toutes les autres créatures qui ont quelque sorte de vie.

Mais pour l'homme, elle nous apprend que Dieu créa *Adam* tout seul de son espéce; & afin de nous y faire voir l'image de l'unité plus expresse, le Seigneur ne voulut pas créer l'homme & la femme en même tems, parce qu'en le faisant l'unité eût été comme déchirée & divisée en deux branches; mais après avoir formé *Adam* comme seul & unique principe de toute l'humanité, il prit l'une de ses côtes & en tira *Eve*. Certes cela ne se fit pas sans beaucoup de misteres, & pour ne point toucher aux autres, il nous suffit de dire ici, que par ce moyen le Seigneur rendit l'union de tout le genre humain trés-grande & trés-étroite, le faisant tout sortir, non d'un même homme & d'une même femme tant seulement, mais, qui plus est encore, d'une seule & même personne dont il tira l'aide-même qui lui étoit necessaire pour mettre des enfans au monde; Et *S. Paul* le remarque divinement *Act.* 17. où il dit* *que Dieu a fait d'un seul sang tout le genre humain pour habiter sur*

* *Act.* 17. 26.

sur toute l'étendue de la terre, de sorte que tous les hommes ne font qu'une seule & même famille, qui n'a qu'une seule & même souche d'où ont été produites ces innombrables branches qui se sont, par la Providence de ce même Grand Dieu, qui les a conservées jusques à ce jour, répanduës çà & là diversement par tous les endroits du monde habitable, retenant toûjours la véne & le suc de leur trone premier & original.

D'où il paroit trés-clairement, que tous les hõmes, quels qu'ils soient, sont prochains les uns aux autres, à l'égard de cette nature qu'ils ont tous commune les uns avec les autres; & ensuitte par raport à cette commune fin, pour laquelle ils ont tous été créés, savoir, pour servir les uns aux autres; & enfin à cause du commun principe d'où ils ont tous tiré leur être & leur vie, & dans lequel ils se trouvent tous recüeillis & ramassez en une trés-parfaite unité, savoir, *Adam*, qui est la commune souche de toutes leurs généalogies.

Et de là même il est aisé de comprendre la verité de ce que remarque nôtre *Catechisme*, savoir, que cette communion est telle qu'elle ne se peut abolir par la malice de personne; car puis qu'elle est telle que

nous

nous l'avons repreſentée, il eſt clair qu'il ne peut ſurvenir aucun accident quel qu'il ſoit, capable de la rompre & défaire, étant comme elle eſt, fondée en la nature-même.

L'homme ne peut ceſſer d'être nôtre prochain, s'il ne ceſſe auſſi d'être homme; Tant que cette nature lui reſtera, l'union que nous avons avec lui demeurera auſſi en ſon entier, comme dans les familles les accidens & les défauts des particuliers n'ôtent pas la parenté qu'ils ont avec ceux qui ſont d'une même race. Bien que ton frére ou ton couſin ſoit pauvre, & que tu en ayes honte, cependant il ne laiſſe pas pour cela d'être ton frére ou ton couſin, bien qu'il ſoit vicieux, méchant, abominable, tout cela n'empêche pas qu'il ne ſoit ton parent; ce Sang par lequel il te touche étant la baſe & le fonds de ſa vie, qu'il ne peut par conſequent perdre, qu'en perdant la vie-même; Il en eſt de même à l'égard du corps univerſel du genre humain, il y a des hommes que la néceſſité a rendu vils & mépriſables, il y en a que l'ignorance a abrutis; les uns, qu'une mauvaiſe éducation a rendu ſauvages, les autres, que le vice a corrompus; les autres, que la haine & la fureur a éloi-

gnés

gnez de nous. Tout cela ne détruit point l'égalité que nous avons avec eux, qui n'eſt pas fondée ſur la conformité des conditions, ſur la reſſemblance du ſavoir, ſur le raport des mœurs ou des humeurs, mais ſur ce que nous avons une même nature & une même extraction qu'eux. Pour être neceſſiteux, ignorans, incivils, mal appris, barbares, méchans & cruels, ils ne laiſſent pas d'être nos prochains, puis-qu'ils ſont d'une même famille, iſſus d'un même ſang, extraits d'une même racine, & qu'ils ont le fonds d'une même nature; Et il ne faut point d'autre conſideration pour prouver la juſtice & l'équité de ce Commandement du Seigneur, par lequel il nous oblige *d'aimer tous les hommes*, quels qu'ils ſoient; car puis-qu'ils ſont tous nos prochains, comme nous l'avons montré; & que la raiſon & le ſens même nous dicte qu'il les faut donc aimer, l'amour des choſes qui nous ſont proches étant une affection que la nature, de ſon doigt propre a non-ſeulement gravée dans nos cœurs, mais qu'elle a même, pour ainſi dire, répandue dans nos veines & dans tout nôtre ſang; d'où vient le proverbe commun, *que le ſang ne peut mentir*; ç'a donc été avec beaucoup de ſageſſe que

nôtre Seigneur nous donnant ce Commandement, ne l'a pas conçu en ces mots, *aime l'homme*; mais en ceux-ci, *aime ton prochain*, nous coulant en ce *terme* une trés-efficace & trés-puiſſante raiſon, pour prouver l'équité de ſon ordonnance, & porter nos cœurs à lui obéïr; & c'eſt pour cette même conſideration qu'*Eſaïe* au 58. de ſes Revelations recommandant les œuvres de charité envers nos prochains, nous commande de ne nous point cacher *arriére de nôtre chair*, nous inſinuant par ce *mot* l'étroite communion & parenté que nous avons avec les hommes, quelque triſte & pitoyable que ſoit l'état où la neceſſité les a reduits.

Ici donc, *ô homme*, je ne t'alléguerai point que l'homme que tu hais ou mépriſes, porte l'image de Dieu; je ne mettrai point en avant, que ce même Dieu qui veut que tu l'aimes, a tout droit & toute autorité de te commander abſolument, & je ne te repreſenterai pas non plus l'obligation que tu as à lui obéïr; Je ne te veux dire, pour ce coup, autre choſe ſinon, que tout homme, quel qu'il ſoit, eſt ton *prochain*. N'as-tu point pitié de ton ſang? Tes entrailles ne bruyent-elles point, quand tu vois en lui cette même nature que tu portes en toi?

Quand

Quand tu y reconois le même visage, le même corps, la même composition & tissure, le même discours, le même esprit que tu admires en toi? Tant de conformitez ne te font-elles point penser à cette commune source dont toi & lui êtes découlez? à cette même carriére dont vous avez été taillez? à cette même souche d'où vous avez été tirez? Ce même pére, des reins duquel toi & lui êtes sortis, ne t'émeut-il point?

Mais encore cette obligation naturelle que tu as à le servir, ne te vient-elle point dans la memoire? Ne considéres-tu point que les piéces du genre humain sont toutes attachées les unes avec les autres, n'y en ayant aucune, pour petite qu'elle soit, qui ne serve aux autres, & à laquelle les autres, pour grandes qu'elles soient, ne servent; car comme le Soleil n'a pas reçu cette grande & admirable force de lumiére qui brille en lui, pour soi-même tant seulement, mais pour les autres créatures, piéces de ce même Univers dont il fait partie, pour éclairer la terre & la vivifier, pour y animer les reptiles-mêmes & les choses les plus mépriſables; Ainsi dans cet autre Univers du genre humain, ceux qui, com-

me le Soleil, ont de la lumiére en eux, l'ont reçuë pour d'autres qu'eux, pour les autres hommes, qui ſont leurs concitoyens, leurs parens, & leurs membres, quelque-chetifs & mépriſables qu'ils ſoient au reſte : Certes je ne penſe pas qu'il y ait aucun homme de jugement, qui conſiderant ces choſes attentivement, ne m'avouë que nous ſommes obligez à aimer tous les hommes; En effet quelques-uns-mêmes des *Sages Payens* dans cette ſombre & foible lumiére de la nature où ils vivoient, l'ont néanmoins bien reconu, & ont admiré comme des Perſonnes Divines, ceux qui en quelque ſorte, ſe ſont acquitez de ce devoir, faiſant du bien à leurs propres ennemis.

Mais peut-être vous étonnerez-vous de la meſure que le Seigneur preſcrit à cet amour du *prochain*, voulant que nous l'aimions *comme nous-mêmes* ; Car, me direz-vous, ſi tout homme eſt mon *prochain*, comment ſera-t-il, ou poſſible ou juſte que j'aime mon *prochain* comme moi-même ? Aimerai-je tout homme autant que moi-même ? s'il eſt ainſi, il faudra donc que j'aime tous les hommes également, n'y ayant point d'amour plus grand que celui que nous-nous portons à nous-mêmes,& quand

mêmes

mêmes il y en auroit, cela ne resoudroit pas la difficulté ; car puisque le Seigneur ne semble nous donner d'autre mesure de l'amour que nous portons à autrui, que celui que nous-nous portons à nous-mêmes, il s'ensuit clairement, que tout l'amour que nous portons aux hommes doit être égal, puis-que toutes les choses qui se raportent à une même mesure sont de necessité égales entr'elles-mêmes.

Or que l'amour que nous portons à tous nos *prochains* soit égal, cela est contraire à la volonté de Dieu, & de plus à la nature-même des choses ; car s'il me faut aimer tous les hommes également, que deviendra donc ce que nous ordonne S. Paul, * *que nous fassions du bien à tous, mais principalement aux Domestiques de la foi?* Que deviendra encore ce que le S. Esprit nous commande si expressément en tant de lieux d'*aimer*, d'*honorer* & de *respecter* trés-particuliérement nos Péres & Méres, nos Magistrats, nos Concitoyens & nos semblables?

Mais cela est aussi impossible ; car puisque l'union que les hommes ont avec nous est, comme il paroit clairement, la raison & le fondement de l'amour que nous leur por-

* *Galat.* 6. 10.

tons, comment cet amour pourroit-il être égal envers tous les hommes, puiſque l'union dont il procéde eſt ſi différente, plus ſerrée & plus étroite envers quelques-uns, plus générale & plus commune envers les autres ? Quoi ! n'avons-nous point plus d'union avec nos *parens*, qu'avec des étrangers ? avec d'honêtes gens, qu'avec des barbares ? avec les fidéles, qu'avec les idolâtres ? avec les Chrêtiens, qu'avec les *Turcs* & autres *Mahometans ?* Certes, il eſt fort clair qu'il y a une trés-grande différence ; d'où reſulte que l'amour qui en procéde eſt donc différent, ſuivant la même proportion.

Ces choſes ſont ſi évidentes, *Mes Fréres*, qu'on ne les peut nier, ſans renverſer toute la raiſon, la nature & l'Ecriture. Nous diſons donc que le ſens de ce Commandement du Seigneur, que *nous aimions nos prochains comme nous-mêmes*, n'eſt pas que nous aimions tous les hommes autant & dans le même degré que nous-nous aimons nous-mêmes, vû les ſuſdites abſurditez qui s'en enſuivroient ; mais bien que nous les aimions ſincérement & ſans feinte, & d'une ardente affection tel qu'eſt l'amour dont nous-nous aimons-nous mêmes ;

car

car ce mot *comme*, que nous employons pour signifier le raport & la ressemblance que les choses ont les unes avec les autres, ne les compare pas toûjours en degré; mais quelquefois en espéce tant seulement, & induit qu'elles sont de même sorte; mais non pas simplement de même mesure. *Par exemple*, quand le Seigneur nous commande d'être parfaits comme son Pére qui est aux Cieux est parfait, il est évident qu'il compare la perfection qui doit être en nous avec celle qui est en Dieu, non en degré & en mesure, mais en genre & en espéce seulement, c'est-à-dire, qu'il nous ordonne d'être des hommes parfaits, de même que son Pére est un Dieu parfait, que nous ayons en nôtre espéce la perfection dont elle est capable, de même qu'en Dieu il y a une perfection vraiement divine; Ainsi quand nous disons que *du linge est blanc comme nége*, nous n'égalons pas sa blancheur à celle de la nége à l'égard du degré; car il est certain qu'il n'y a rien au monde de si blanc que la nége; mais à l'égard de la perfection de cette qualité seulement, voulans dire, qu'il est très-blanc, & autant qu'un linge le peut être; De mêmes quand l'Ecriture nous ordonne d'aimer nôtre *prochain* comme nous-mêmes,

c'eſt autant que ſi elle diſoit ; Tout ainſi que vous vous aimés vous-mêmes d'une vraye, ſincére & ardente affection, cherchans vôtre bien & fuyans vôtre mal, de tout vôtre poſſible, aimés auſſi vos *prochains* d'une même eſpéce d'amour, avec une affection ſincére & véhémente, qui leur procure leur bien & détourne tout mal de deſſus eux, vous intereſſans en ce qui le regarde, comme ſi c'étoit vôtre fait-même : Car l'amour eſt une choſe d'une trés-grande étenduë, qui a non ſeulement pluſieurs degrés, mais mêmes pluſieurs eſpéces.

Il y a fort peu de créatures au monde qui ne ſe puiſſent & ne ſe doivent aimer, pourvû que ce ſoit d'une maniére convenable. Nous aimons les choſes inanimées, nous aimons celles qui ont quelque vie, celles qui ont du ſentiment, comme les animaux, témoin le *Sage* qui dit, * *que le juſte a égard à la vie de ſa bête* : Mais toute cette eſpéce d'affection, ſi elle eſt bien reglée, eſt une affection foible. Ce n'eſt pas de celle-là que nous devons aimer les hommes, mais d'une autre bien plus ardente, ſavoir, de cette même ſorte d'affection dont

* *Proverb.* 12. 10.

dont nous nous aimons nous-mêmes ; Or rien nempêche qu'une telle affection n'ait plusieurs degrés, qu'envers les uns elle ne soit plus grande, & envers les autres moindre, bien que par-tout elle soit grande & sincére.

Les lumiéres de tous les astres sont grandes & claires, neanmoins, bien qu'elles conviennent en ce genre, elles différent en degrés, celle du *Soleil* étant, sans comparaison, plus éclatante que celle de *la Lune*, & celle de l'*Etoile du matin*, qui est beaucoup plus brillante que n'est pas celle de quelques autres, qui en comparaison, n'ont qu'une clarté sombre & pâle, comme dit l'Apôtre * *qu'autre est la gloire du Soleil, autre celle de la Lune, autre celle des étoiles, & qu'une étoile est différente de l'autre en gloire.* Tel est l'amour que le Chrêtien doit à ses prochains, plus ou moins, selon que l'image du Seigneur, le principal lien de leur union, y reluit plus ou moins clairement; selon aussi que les liaisons naturelles & civiles y sont plus ou moins fortes; car Jesus-Christ n'est pas venu pour abolir ou relâcher aucune de ces liaisons honêtes qu'il

* 1. *Corint.* 15, 41.

qu'il a lui-même établies dans le genre humain.

Ne pourroit-on pas dire encore aussi, que ce mot *comme* est en cet endroit employé pour signifier la raison plutôt que la mesure de l'amour que nous devons à nos prochains. *Aime ton prochain comme toy-même*, c'est-a-dire, comme une personne qui t'est, non étrangére & hors de toi, mais trés-proche & trés-intime, comme un autre toi-même ? car la liaison que nous avons avec les hommes, ci-dessus representée, est telle & si étroite qu'ils sont tous comme autant d'autres nous-mêmes.

Mais encore à considerer tout ceci plus exactement, il semble que nôtre Seigneur ne veüille en ces mots nous commander autre chose, sinon que nous nous fassions nous-mêmes la mesure de l'amour que nous portons à autrui, c'est-à-dire, que nous l'aimions autant, & en la même façon que nous voudrions qu'il nous aimât, si nous étions en sa place & lui en la nôtre, suivant cette maxime vraiment divine qu'il nous prescrit lui même en Saint Matth. * *Toutes les choses que vous voulés que les hommes*

* *Matth.* 7. 12.

mes vous fassent ; faites-les leur aussi reciproquement. Et que le sens de l'un & de l'autre de ces commandemens soit le même, il paroit *premiérement* par la nature des choses ; car la charité consiste toute entiére en cela, ensuite de ce que le Seigneur ajoute à l'un & à l'autre de ces commandemens la même clause ; car comme *Matth.* 22. après avoir prononcé ces deux commandemens. *Tu aimeras Dieu de tout ton cœur & ton prochain comme toi-même*, il ajoute, *De ces deux Commandemens dépendent toute la Loi & les Prophetes*, de même au 7. du même Evangile, après nous avoir ordonné de *faire aux hommes toutes les choses que nous voudrions qu'ils nous fassent*, ajoute positivement, *car c'est la Loi & les Prophétes.*

Et cela ainsi posé, il n'y a plus aucune difficulté en tout ce commandement, étant évident que nous ne requerons pas de toutes sortes de personnes les mêmes devoirs & le même degré d'affection, mais differens selon les divers degrés d'union qu'ils ont avec nous. Ce commandement donc nous oblige à vouloir du bien à tous les hommes du monde, quels qu'ils soient, les aimant & affectionnant comme des créatures qui nous sont trés-étroitement unies, ayans

ayans une même nature que nous, & descendans d'un même Pére ; à procurer leur salut de tout nôtre possible, évitans soigneusement toutes les choses qui pourroient les choquer, pratiquans fidélement celles qui les peuvent édifier, sans que les differences qui sont entr'eux & nous, soit pour le corps, soit pour l'ame, soit pour les biens qu'on appelle communément de la fortune, doivent alterer ou éteindre cette bonne affection.

Mais cela n'empêche pas que nous n'en aimions les uns plus que les autres, selon que leur union avec nous est ou moindre ou plus grande, soit dans la nature, soit dans l'ordre humain, soit dans la Religion. Cela n'empêche point non plus que nous ne punissions, ou les châtier, s'ils sont nos inferieurs, ou leur resister, s'ils sont nos égaux, par des voyes légitimes & convenables, quand ils entreprennent de nous faire du mal, parce que, & le châtiment & la sureté ne détruisent point l'amour & l'affection, & peuvent s'exercer par une ame exempte de toute haine, & pleine de charité envers ceux-là-même que l'on corrige avec le plus de severité, & ausquels on s'oppose avec le plus de vigueur.

Mais

Mais le tems nous presse de venir à la *seconde Partie* de ce *Dimanche* où nôtre Catechisme dit deux choses principales. *Premiérement* que le Chrêtien doit vivre selon que la Loi le commande. *Secondement* qu'il n'y a point d'homme qui la puisse accomplir parfaitement. Certes la Loi peut être considerée en deux façons, *premiérement* entant que c'est une Alliance contractée avec l'homme, promettant de lui donner la vie sous de certaines conditions dont elle suppose l'accomplissement, sans lequel elle menace de la mort; Et à cet égard je dis que les Chrêtiens n'ont plus que faire avec la Loi, ni la Loi n'a plus rien à voir sur eux, Jesus-Christ leur Redempteur les ayant entiérement affranchis de son joug; car comme nous l'enseigne l'Apôtre en plusieurs lieux, & sur-tout dans l'Epitre aux *Galates* & aux *Romains*, nous sommes morts à la Loi, & la Loi est morte à nôtre égard, elle n'a plus de droit ni de puissance sur nous.

Nous n'avons plus de crainte ni d'appréhension d'elle; Ce que nous faisons de tout nôtre pouvoir les mêmes choses qu'elle commande, n'est pas que nous pretendions par là accomplir la condition sous laquelle elle promet la justification & l'absolution

aux

aux hommes? Et ce que nous-nous abſtenons des choſes qu'elle défend ne procéde pas non plus d'une crainte ſervile des peines de l'Enfer, dont elle menace ceux qui les commettront; car cet eſprit de ſervitude qui ne fait & n'aime le bien que pour en tirer de la recompenſe, qui n'évite & ne fuit le mal que pour ne tomber pas dans la peine, a été ôté aux enfans de Dieu, ou en tout, ou pour la plus-grande partie, par celui qui a répandu dans leur cœur l'Eſprit d'adoption par lequel nous crions *Abba Pére.* Mais toute nôtre obéiſſance eſt un devoir de reconnoiſſance que nous rendons à nôtre bon & miſericordieux Sauveur, pour la grande & ineſtimable faveur qu'il nous a faite de nous juſtifier au ſang de ſon Fils, & nous adopter en lui gratuitement au nombre de ſes enfans.

Mais la Loi (j'entens la *Morale* dont nous avons un abregé dans le Décalogue) peut auſſi être conſiderée d'une autre maniére, entant qu'elle eſt ſimplement une doctrine qui comprend tous les devoirs que nous ſommes obligez de rendre à Dieu & à l'homme, ce qui eſt comme la matiére de la Loi, au-lieu que la clauſe de ces menaces & de ſes promeſſes en eſt la forme, ce qui

qui proprement la fait être Loi ; car l'ame & le nerf de toute Loi c'eſt la recompenſe qu'elle promet à ſes Obſervateurs, & la peine dont elle ménace ſes infracteurs. Or puis que nous obtenons la vie & évitons la mort par une Alliance tout-autre que la Loi, ſavoir, celle de grace, le nerf & l'ame de la Loi n'a plus de lieu pour nous. Mais ſa matiére, c'eſt-à-dire, ſes préceptes qui ſont comme autant de régles de juſtice nous appartiennent entiérement, l'obligation où nous ſommes de nous ſantifier n'ayant été ni détruite ni affoiblie, mais au contraire augmentée & fortifiée par l'Evangile ; de ſorte que s'il ſe pouvoit trouver quelque image & forme de juſtice & de ſainteté plus expreſſe, plus riche & plus excellente que celle qui brille dans la Loi, nous devrions, pour toutes ſortes de conſiderations, nous y conformer, & l'avoir perpétuellement devant les yeux, comme le modelle de nôtre vie.

Et puis-qu'ainſi eſt, il n'y a aucun doute, ô *fidele*, que ces ſaints Commandemens de Dieu, & tous autres ſemblables, ne t'apartiennent, comme le niveau & la régle ſur laquelle tu dois former tes actions. Mais cette Loi n'eſt plus un fouët ou une verge en

la

la main de *Moïse* pour te faire marcher, malgré toi, & par contrainte, dans les routes que tu abhorres en ton cœur, c'est plutot un modelle, sur lequel avec une extrême satisfaction d'esprit, sans aspirer à la recompense, & sans trembler sous la crainte & la peine, tu régles & formes ta vie de tout ton possible. Ainsi vous voyez comment les fidéles sont obligez de se conformer à la Loi de Dieu.

Quant à l'*autre* Point, savoir, *si aucun homme mortel peut accomplir la Loi*, c'est-à-dire, *observer* tout ce qu'elle ordonne, s'abstenant de toutes les choses qu'elle défend, & faisant toutes celles qu'elle prescrit, il ne seroit pas même necessaire de le proposer, tant la chose est claire, n'étoit l'orgueil des *Pharisiens* de ce tems, qui n'ont point de honte de soutenir, que bien que les personnes qui ne sont pas en état de grace ne puissent l'accomplir, néanmoins les regenerez qui ont reçu l'Esprit de Dieu, peuvent, dés cette vie, l'observer parfaitement, & même faire des œuvres qu'ils appellent de *surérogation*, c'est-à-dire, en faire plus que Dieu n'en demande & qu'on ne lui en doit; mais j'atteste ici la conscience de tout homme, quel qu'il soit, & le supplie

de

de considerer seulement cet abregé de la Loi que Jesus-Christ nous propose en deux chefs, *que nous aimions Dieu de tout nôtre cœur, de toute nôtre ame & de toutes nos forces, & que nous aimions nôtre prochain comme nous-mêmes.*

Y eut-il jamais homme, ou y en aura-t-il à l'avenir, qui revêtu de cette chair mortelle, ait accompli, & même pû accomplir ces deux articles? Où est celui qui ne baisse ici la tête? qui ne passe condamnation? puisque les plus régenerez & les plus santifiez protestent que de leur cœur, de leur ame & de leurs forces ils en ont toujours donné quelque partie au monde, à la chair, à eux-mêmes? que pour leurs *prochains*, ils ne les ont, ni toujours, ni constamment aimés en cette maniere?

Mais si ta conscience est tellement cauterizée, & ton cœur si fort endurci, que tu ne sentes point ton propre mal, au moins apprens dans l'Ecriture ce que ta stupidité t'a empêché de voir & toucher en toi-même. Certes elle dit en divers lieux, que *nul vivant ne sera justifié devant Dieu par la* Loy. Pourquoi cela, s'il se trouve quelque homme qui la puisse accomplir? *l'homme*, dit la loi, *qui aura fait ces choses vivra par*

elles. Or selon toi il y a des hommes qui *les ont faites*, il s'ensuit donc que ceux-là vivent par la Loi. Et néanmoins tu confesses toi-même que nul ne peut vivre par elle, mais *le juste vivra de foy.* Ensuite comment peut l'homme accomplir la loi, puis que *Saint Iean* le Bien-aimé du Fils de Dieu proteste, que *si nous disons que nous n'avons point de peché la verité n'est point en nous?* Qui a accompli la loi peut dire avec verité, qu'il n'a point de peché, puis-que le peché n'est autre chose qu'une transgression de la loy. Or nul ne peut dire, sans mentir, qu'il n'a point de peché, nul ne peut donc non plus, sans mentir, se vanter d'avoir accompli la loy.

Mais ils nous alléguent contre une si claire lumiére, que l'Ecriture dit * que *Saint Zacharie & Sainte Elizabeth sa femme étoient justes devant Dieu, marchans dans tous les Commandemens & ordonnances du Seigneur, sans reproche*, & semblables témoignages que le Saint Esprit a rendu à quelques fidéles. Certes *S. Zacharie*, témoigna bien, peu après, qu'il n'avoit pas cette derniére perfection, que ces gens lui veulent attribuer, quand il doute de la promesse

* *Luc* 1. 6.

meſſe de Dieu,& en fut repris par l'Ange; Mais s'il eſt dit qu'il *étoit juſte devant Dieu*, ce n'eſt pas à dire qu'il eût accompli la Loi ; car puis qu'il a été juſte, il a vêcu de foy, ſelon le dire *d'Habacuc*, que *le juſte vivra de foy*. Or celui qui vit de foy n'a pas accompli la loi, s'il l'avoit accomplie il ſeroit juſtifié par elle & non par la foi.

Iuſte dans la langue hebraïque veut dire un *homme de bien, ſincére* & de *bonne foy*, doüé d'une douceur, bonté & probité qui n'eſt pas commune. Tous les vrais fidéles ſont tels en quelque meſure, même devant Dieu, c'eſt-à-dire, veritablement & du fonds du cœur, & non dans l'extérieur, & l'écorce ſeulement devant les hommes, comme les hipocrites. Et quant à ce qui eſt ajouté, qu'ils marchoient dans tous les commandemens & ordonnances du Seigneur, ſans reproche, cela ne veut pas dire qu'il les accompliſſoient parfaitement, ſans en rien laiſſer en arriére, mais bien qu'il n'y avoit aucune vraye vertu commandée par le Seigneur en ſa loi, dans laquelle ils n'euſſent fait du progrés, méditans & pratiquans tous les commandemens de Dieu, ſans en negliger aucun : Car il y a des perſonnes qui pratiquent quelques unes des

choſes commandées de Dieu, & laiſſent là les autres, comme vous en verrez qui s'abſtiennent des paillardiſes & des ſoüillures charnelles, mais non pas de l'avarice ou de l'ambition, ou au contraire. Ceux-là certes ne marchent pas dans tous les Commandemens du Seigneur, ſans reproche. Mais les vrais fidéles, tels qu'étoient *Zacharie* & ſa *femme*, ne laiſſent aucune partie de la ſantification à laquelle ils ne s'étudient, & dont ils ne prennent quelque teinture, embraſſans avec une ardante affection tous les Commandemens de Dieu; mais de là il ne s'enſuit pas que l'obéiſſance qu'ils rendent à chacun en particulier ſoit en tout & par-tout accomplie; Ils ont, comme l'on parle communément, la perfection des parties, ayans tous les membres du nouvel homme, mais non la perfection des degrés, chacune des parties de leur nouvel homme étant encore fort au deſſous de la meſure où elle arrivera dans l'autre ſiécle; Or l'accompliſſement de la Loy comprend l'une & l'autre perfection; car elle ne nous ordonne pas ſimplement d'aimer Dieu, mais de l'aimer parfaitement, ni ne nous preſcrit pas ſimplement d'aimer nôtre prochain, mais de l'aimer comme

comme nous-mêmes ; Ainſi vous voyez que des lieux où l'Ecriture témoigne que quelques fidéles ont été parfaits, juſtes & marchans dans les commandemens de Dieu, ſans reproche, il ne s'enſuit nullement qu'ils ayent accompli la Loy, telles façons de parler ſignifians ſeulement, qu'ils avoient toutes les parties de la pieté & de la ſantification, mais non chacune d'elles en ſon dernier & plus haut degré, reſtant toujours dans les hommes quelques défauts, manquemens & imperfections, comme la Parole de Dieu & l'experience-même le confirme.

Mais de cette doctrine naît une difficulté que nôtre Catechiſme met en avant; car s'il n'eſt pas en la puiſſance de l'homme d'accomplir ici-bas la Loi, il ſemble que ce ſoit une choſe injuſte de la propoſer à l'homme & d'exiger de lui qu'il l'accompliſſe. N'eſt-ce pas une injuſtice d'exiger d'un homme ce qu'il ne doit pas? Or ſi l'homme ne peut accomplir la Loi, il n'eſt donc pas obligé de l'accomplir, nul n'étant obligé à l'impoſſible, comme l'on dit communément.

Pour réſoudre cette dificulté, il faut conſiderer qu'il y a deux ſortes de choſes

impossibles à l'homme, les unes lui sont impossibles, parce qu'il n'a pas dans sa nature la faculté avec laquelle elles se font & s'exécutent, comme par exemple, il lui est impossible en ce sens de voler en l'air, comme font les oiseaux, parce que la nature ne lui a pas donné la faculté de le faire; de sorte que quand mêmes il le voudroit, d'une volonté imparfaite, si est-ce qu'il n'en pourroit venir à bout; Ainsi nous est-il impossible d'arrêter le Soleil, de changer les Saisons, de vivre sans boire ni manger, de marcher sur la mer, de remuer les montagnes, & choses semblables; & toutes celles en un mot, que l'homme ne peut exécuter, non par défaut de volonté, mais de force & de faculté naturelle.

J'avouë que de droit nul n'est obligé à faire les choses qui sont impossibles en ce sens, & que ce seroit une grande injustice de les exiger d'aucun. Mais aussi voyez-vous clairement que la Loi de Dieu ne requiert rien de tel d'aucun homme; Car elle ne nous demande pour tout, sinon que nous aimions nôtre *Créateur* & nôtre *prochain*. Mais il y a des choses qui sont impossibles à l'homme d'une autre maniére, non

par

par le défaut des facultés naturelles avec lesquelles elles s'exercent, mais à cause du défaut de la volonté qui se trouve si constamment & si fortement attachée au parti contraire, que jamais elle ne le quitte pour embrasser l'autre. Par exemple, il est impossible à un yvrogne & à un paillard, qui par une longue accoutumance ont acquis les habitudes de ces vices, il leur est impossible, dis-je, de vivre sobrement & chastement, non certes que les facultés naturellement requises, pour exercer la sobrieté & la chasteté leur manquent; mais parce que leur volonté s'est si opiniatrément arrêtée à affectionner le vice, que jamais elle ne s'en détachera.

Et qu'il y ait de telles choses impossibles à l'homme, il paroit par l'Ecriture, qui prononce clairement, que *l'homme animal ne peut comprendre les choses qui sont de Dieu*, que *l'affection de la chair ne se peut soumettre à celle de l'Esprit*, que *quelques-uns d'entre les Iuifs ne pouvoient croire en Iesus-Christ*, qu'il étoit aussi impossible aux *Israëlites* d'apprendre à bien-faire, qu'à un *More* de changer de peau, & à un *Leopard* ses taches.

Or quant aux choses qui nous sont impossibles en cette maniére, si elles sont

honêtes & saintes, ; Je dis que nous ne laissons pas d'y être obligez, ni plus ni moins que si elles étoient possibles ; parce que la cause & la raison de nôtre impuissance n'est point le défaut d'aucune faculté naturelle, ou autre telle involontaire calamité digne de pitié, mais bien une forte & insurmontable malice de cœur, qui nait si fort le bien qu'il ne s'y peut appliquer, & qui aime si passionnément le mal qu'il ne s'en peut détourner, disposition si malheureuse qu'elle merite plutot la haine & l'éxécration que la pitié & la compassion de qui que ce soit.

Il y a bien plus encore ; car plus cette sorte d'impuissance & de nécessité est grande, plus horrible & abominable est le peché de l'homme ; Ainsi, bien loin qu'elle diminuë sa faute, qu'au contraire elle l'aggrave. Puis donc que nous sommes obligez à de certaines choses qui nous sont impossibles en cette maniére, les Loix les peuvent exiger de nous, n'y ayant point de doute que la Loi n'ait droit de nous demander tout ce que nous devons ; Aussi voyez-vous que les Loix Civiles exigent du *larron* le plus obstiné l'abstinence du larcin ; & s'il y est surpris il est puni, & il a beau dire qu'il ne s'en pouvoit empêcher,

tant

tant son naturel & sa mauvaise éducation avoient enraciné ce vice en lui ; car bien qu'il soit certain qu'il se trouve de tels malfaiteurs qui ne sauroient s'empêcher de faire du mal, tant ils y sont habituez, on ne laisse pas de les pendre & justement ; Et un Ancien Philosophe dit que l'*yvrogne* qui durant la chaleur de son vin a commis quelque excez, doit subir une *double* peine, l'*une* pour s'être enyvré, l'*autre* pour le crime qu'il a commis, étant yvre ; Or les choses qui nous sont commandées par la Loi de Dieu sont à la verité impossibles à l'homme, mais en cette seconde maniére seulement ; Car ce que l'homme ne peut aimer Dieu & son prochain parfaitement, ne procéde pas du défaut de la faculté naturelle avec laquelle on aime, il paroit assez que l'homme en est doüé par ce fou & aveugle amour qu'il porte aux choses du monde ; mais cela vient de la mauvaise disposition de sa volonté, qui durant le cours de cette vie, ne se range jamais entiérement à son devoir ; car si l'homme avoit sa volonté parfaitement bien disposée, il ne faut pas douter qu'il n'aimât Dieu parfaitement, puis-que l'amour n'est autre chose qu'une habitude & une action de la volonté. Puis donc

donc que cela se passe de la sorte, vous voyez clairement, que bien que les choses qui nous sont commandées par la Loi nous soient impossibles dans cette corruption & infirmité de nôtre nature, nous ne laissons pas néanmoins d'être obligez à les faire, & que par consequent il est trés-juste de nous les demander. Mais loüé soit nôtre bon Dieu, qui par sa misericorde infinie nous traite à cet égard avec une grande indulgence, se contentant de nos foibles efforts, & nous pardonnant gratuitement les restes de nôtre corruption, suppléant ce qui manque à nôtre obéïssance, de l'abondance & plenitude de la justice de son Fils. A lui, pour une si grande grace, soit honneur, loüange & gloire à jamais. *Amen.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXXIII.

DU

CATECHISME.

De la fin, uſage & perfection de la Loi.

APrés vous avoir donné la régle de l'*obéïſſance* que nous devons à Dieu, en l'expoſition de ſa *Loi*, & du *Sommaire* auquel Jeſus-Chriſt l'a reduite, nous aurions maintenant à paſſer au Traitté de la *Priére*, la troiſiéme Partie de ce divin ſervice, dans lequel conſiſte nôtre ſouverain bonheur. Mais ce qui fut diſputé Dimanche dernier, de l'impuiſſance de l'homme à accomplir la Loi, fait naitre une queſtion, laquelle il nous faut neceſſairement reſoudre, avant que de quitter cette matiére ; Car puiſque Dieu, ſelon ſon infinie ſageſſe, adreſſe toutes ſes œuvres à certaines fins, n'ayant rien fait

fait en vain, ni en la nature ni en l'Egliſe, comme il eſt aiſé à voir, en conſiderant exactement l'un & l'autre de ces deux Chef-d'œuvres, l'on demande pourquoi, & à quelle fin il a inſtitué ſa Loi, étant clair qu'il ne l'a pas fait, afin que l'homme ſoit juſtifié en l'accompliſſant, attendu que cela eſt impoſſible, comme il a été montré ci-devant, & qu'il n'eſt pas de la Sageſſe de Dieu de ſe propoſer des choſes impoſſibles, pour le but de ſes deſſeins, nôtre *Catechiſme* ſatisfait donc à cette queſtion en la *Section* que vous venez d'entendre, & nous montre enſuite la perfection de la *Loi*; de ſorte que pour ſuivre ſon ordre, nous aurons à traiter en cette action; *premiérement* & principalement de la *fin* pour laquelle a été autrefois donnée la *Loi*; & enſuite briévement de ſa *perfection* & ſuffiſance.

Je préſuppoſe, *Mes Fréres*, que vous entendez tous que c'eſt de la *Loi de Moïſe* que nous parlons; celle qui fut donnée au peuple d'*Iſraël* dans le deſert, en la montagne de *Sina*, & qui comprend *trois* ſortes de réglemens, les *uns* pour la police & le gouvernement de l'Etat, les *autres* pour les Cérémonies de la Religion, & les *autres* enfin pour les mœurs de chaque homme; Car quant

quant à la *Loi* de nature, c'eſt-à-dire, le corps des devoirs que nous ſommes obligez de rendre à Dieu & au prochain, il n'y a nulle difficulté, chacun comprenant aſſez, que le Seigneur en imprima la conoiſſance dans le cœur de l'homme en ſa création, & la lui notifia par ce moyen, avec promeſſe de le rendre heureux, s'il l'obſervoit, & menace de le maudire, s'il y manquoit, afin qu'en l'accompliſſant exactement, & vivant ſelon ſon ordre, dans une ſainteté convenable, comme il en avoit la force & le moyen, ſa nature étant abondamment fournie de toutes les parties & qualitez neceſſaires, il demeurât à jamais en cette douce félicité en laquelle il avoit été créé.

L'homme étant au commencement en un tel état capable en obéiſſant, de parvenir à une parfaite juſtice, nul ne doit trouver étrange, que ſon Créateur lui ait propoſé cette Loi; *Fai & tu vivras*; Mais étant déchu de cette integrité, n'étant plus en état d'être juſtifié en faiſant, puiſque dés ſa nature il eſt ſouillé du peché, dont cette voye de juſtification requiert qu'il ſoit entiérement exempt; C'eſt une choſe en apparance bien étrange que Dieu, deux mille quatre cent tant d'années aprés ce déſaſtre de

de l'homme lui vienne encore propoſer une *Loi*, ſemblable à la premiére, & mêmes plus difficile que la premiére, puiſqu'outre les devoirs de la vraye & réelle ſainteté, preſcrits en la *Loi* de la nature, elle l'oblige de plus, pour être juſtifié, à l'obſervation d'une infinité de cérémonies & de réglemens civils que la Loi naturelle n'éxigeoit point de nous; Car quand un homme eſt en ſanté, nous ne nous étonnons pas que le Medecin lui preſcrive de faire de l'éxercice, de manger de bonnes viandes à ſes repas, de veiller & dormir autant que la nature en a beſoin, & d'obſerver tels autres réglemens, ſelon cette partie de la Medecine que l'on appelle *Diætetique*, parce qu'il a les forces & la vigueur convenables, pour le faire; Mais ſi le Medecin venoit tenir ces diſcours, & faire ces ordonnances à un patient cloüé au lit, depuis pluſieurs années, par une dangereuſe maladie, n'ayant plus de force, ni en ſon eſtomac, pour cuire les viandes, ni en ſes nerfs, pour ſe remuer ou ſoutenir, certes il ſemble que chacun auroit grand ſujet de s'en étonner, étant clair que l'homme en un tel état a beſoin de remédes pour chaſſer la maladie, & non d'éxercices pour conſerver la ſanté; Il la lui

faut

faut rendre, avant que de lui parler des choſes neceſſaires pour l'entretenir.

Tout de même donc il ſemble qu'il étoit de vrai fort à propos d'adreſſer la loi à l'homme, tandis qu'il étoit ſur pié dans le *Paradis d'Eden*, afin qu'en pratiquant ce qu'elle ordonne, il ſe maintint dans ſon bonheur; Mais à cette heure qu'il a perdu ſa force & ſa ſanté, le peché ayant tout conſumé, qui ne croiroit que c'eſt hors de tems & ſans raiſon, que *Moïſe* lui vient encore prêcher ces réglemens, dont il n'eſt pas capable, au lieu de lui donner les remédes dont il a beſoin, la grace, la remiſſion de ſes pechés & la ſantification? Mais à Dieu ne plaiſe, *Chers-Fréres*, que nous entrions ſeulement en ſoupçon, que ce grand & ſouverainement Sage Medecin ait rien fait à contre-tems en la cure du genre humain qu'il a entrepriſe par ſon infinie bonté & miſericorde.

Si vous y prenés garde de prés, vous verrés qu'il a diſpenſé ſon traitement avec une admirable ſageſſe, de la façon la plus convenable pour la gueriſon du patient; Car dés qu'il vit l'homme tombé en cette perilleuſe maladie, il lui adminiſtra auſſitôt les remédes neceſſaires pour le garantir de

de la mort où elle le conduisoit naturellement. Il resolut dès lors d'envoyer son *Fils* au monde en la plenitude des tems, & de le livrer à la mort, afin de satisfaire à sa Justice éternelle, & fonder par ce moyen une seconde *Alliance* proportionnée à l'état où nous étions, par laquelle il reçoit en grace tous ceux qui se confient en sa bonté, & en espérent leur salut, leur pardonnant leurs pechez, & leur donnant une bienheureuse & celeste immortalité.

Et dautant que cette sainte & misericordieuse résolution, pour de grandes & importantes raisons, ne se devoit manifester & exécuter qu'environ quatre mille ans aprés, afin de conserver l'homme, en attendant, il lui donna diverses assurances de sa grace, pour l'entretenir en espérance, & lui faire prendre confiance en sa bonté; Car *premiérement* il lui promit cette *benite Semence, qui briseroit un jour la tête du serpent*; & ensuite il le traitta avec tant de douceur & de suport, qu'il avoit toutes les occasions du monde de s'assurer de sa bonne grace, & d'y avoir par consequent recours.

Au lieu de l'écraser comme il l'avoit merité, il le laisse vivre lui & sa posterité, & leur fournit abondamment toutes les choses

choſes neceſſaires, non a l'entretien ſeulement, mais auſſi à la commodité & aux délices de leur vie* *leur bienfaiſant, & leur donnant des pluyes du Ciel & des ſaiſons fertiles, & rempliſſant leurs cœurs de viande & de joye*, comme dit Saint Paul en quelque endroit, & mêmes ſe manifeſtant familiérement à eux en viſion & autrement, tandis qu'il fut à propos de le faire. Ces benefices du Seigneur, ſi conſtamment continuez à des pécheurs étoient autant de témoignages de la volonté qu'il avoit de leur pardonner leurs crimes, & autant de douces invitations par leſquelles il les convioit à la repentance. C'étoit une promeſſe de l'Evangile le vrai reméde de nos maux.

Puis donc que Dieu, dès le commencément, a uſé de ce traitement envers l'homme, vous voyez qu'il lui a juſtement appliqué le reméde dont il avoit beſoin, puiſqu'il n'y avoit point d'autre moyen de le guerir que de lui pardonner ſon peché, pour le garantir du deſeſpoir & le ramener à l'étude de la vrave ſainteté; Mais parce qu'il ne ſuffit pas de propoſer à un malade le reméde dont il a beſoin, il faut encore le lui faire prendre, afin qu'il déploye ſon

* *Act.* 14. 17.

efficace sur lui ; le Seigneur ne s'est pas contenté de mettre ainsi sa benignité devant les yeux des hommes, il a encore pris le soin de les obliger à s'en servir pour leur guerison ; Et daurant que l'ignorance de leur propre mal étoit l'unique obstacle qui les pouvoit empêcher d'avoir recours à un medicament si necessaire, celui qui ne pense pas être malade, ne se mettant point en peine de chercher ou d'employer des remédes, le Seigneur a voulu sur-tout & avant tout, leur faire conoitre l'horreur de leur mal ; & c'est pour cela qu'il laissa imprimées dans le cœur de l'homme, mêmes depuis sa chute, quelques restes de cette *Loi* naturelle qu'il lui avoit donnée en sa premiére création, savoir, les générales conoissances du bien & du mal, de la justice & de l'injustice ; de l'honête & du deshonête, afin que voyant en cette lumiére, combien il est éloigné de la sainteté à laquelle en sa conscience il se ressent obligé, il fût contraint, par ce moyen, de chercher son bien & son salut hors de soi-même, en la grace & bonté de son Créateur; Car il ne faut pas penser que cette lumiére ait été conservée dans nos ames depuis le débris de nôtre nature, afin d'être justifiés

en

en la suivant, & nous addonnant à l'honêteté qu'elle nous recommande, attendu que cela est désormais impossible.

Mais Dieu en a ainsi disposé *premièrement* pour nous faire ressentir nôtre misére, ce Tribunal qu'il a dressé dans nos cœurs nous condamnant sécrétement & nous obligeant à implorer sa grace. *Puis* il a voulu, par ce moyen, retenir les hommes dans les bornes de quelque devoir; cette connoissance qu'ils ont naturellement de la difference du bien & du mal, de l'excellence de l'un & de l'horreur de l'autre; des peines deuës à l'un & du bonheur reservé à l'autre, leur servant comme d'un mords, qui les empêche de courir dans les dissolutions & dans les violences, où ils s'abandonneroient infailliblement sans cela; car Dieu voulant recueillir son Eglise du monde, il conserve le genre humain en quelque état passable, le retenant par le moyen de cette bride secréte, sans laquelle il y a long-tems qu'il ne seroit plus qu'un brigandage.

Ainsi voyez-vous, *fidèles*, que la conduite du Seigneur envers les hommes, depuis leur peché, étoit tres-convenable à sa sagesse & à leur bien, puisque d'une main il

leur presentoit le remède de sa grace, & de l'autre leur faisoit sentir le besoin qu'ils en avoient. Or je dis que son dessein & sa dispensation fut toute semblable envers le peuple *d'Israël*, quand il leur donna sa *Loy* par le ministére de *Moïse*; Car voyant que toutes les nations de la terre abusoient trop insolemment de ses bénefices, effaçant de leurs cœurs les avertissemẽs qu'il leur donnoit de leur peché & misére, & mépriſant d'autre côté toutes les invitations de sa grace, il choisit le peuple des *Iuifs*, & le sépara d'avec le reste de la masse, pour y faire subsister son *Egliſe*, jusques à ce que son Christ vînt au monde pour y rétablir toutes choses.

Et suivant sa premiére métode, il leur donna de tres-illustres enseignemens, & de sa grace, & de leur devoir; afin que convaincus de leur impuissance, ils eussent recours à sa bonté, & parvinssent au salut en ce faisant; Car quant au *premier* il leur rafraichit, en termes beaucoup plus clairs, la promesse du *Meßie* & de la benediction qu'il devoit aporter aux hommes. Il leur protesta de sa misericorde envers les repentans, & de ses infinies bontés envers tous ceux qui le recherchent avec foi, sécellant

séellant & confirmant ces déclarations avec une longue suite de délivrances miraculeuses, qui montroient assez aux plus aveugles, combien il est enclin à nous suporter, & à nous bien-faire ; Et quant au *second*, pour leur faire reconoitre exactement la misére & l'impuissance de leur nature, il leur proposa cette Loy de laquelle nous traitons, par le ministére de *Moïse*, stipulant d'eux une infinité de devoirs, & sous cette condition leur promettant la vie & le bonheur ; & à défaut de les accomplir, les menaçant des plus épouvantables maledictions qui se puissent figurer.

J'avoue que leur proposer une telle Alliance, à dessein de les justifier, c'eût été faire comme le Medecin qui voudroit guerir son malade, par des exercices & par une forme de vivre, qui n'est, ni possible, ni convenable qu'à un homme sain ; car il est absolument impossible à l'homme, en l'état où il est depuis le peché, d'être justifié par la *Loy*, parce que quand il pourroit accomplir tous ses commandemens, depuis le tems qu'elle lui est notifiée, jusques à la fin, (ce que nul homme n'a jamais fait ni ne fera) toujours est-il clair qu'il demeureroit coupable, pour les pechés commis au tems

précedent, la *Loi* n'en pardonnant aucun, & n'acceptant qu'une obéissance tellement accomplie, qu'il n'y ait rien à redire, soit pour le passé, soit pour le present; mais aussi avons-nous appris de *S. Paul* que la [a] *Loi n'a pas été donnée pour pouvoir vivifier*; Dieu l'a ordonnée par une certaine dispensation à tems seulement, pour son peuple, jusques à ce que le Christ fût venu.

Mais, me direz-vous, dequoi servoit-elle donc? l'Apôtre nous enseigne que Dieu l'avoit établie pour *trois fins* principalement, dont les *deux premières* lui sont communes avec les lumiéres de la Loi naturelle, qui restent encore en nous, depuis le peché, & la *troisiéme* lui est particuliére; car *premiérement* Dieu donna sa Loi à son peuple, afin de lui faire ressentir la nature & l'horreur du peché, selon ce que dit l'Apôtre au 3. des Romains, [b] *Par la Loi a été donnée conoissance du peché*; Et dans le 7. de la même Epitre; [c] *Je n'eusse point conu ce qu'étoit la convoitise, si la Loi n'eût dit, Tu ne convoiteras point*; Car, bien que naturellement nous ayons quelque conoissance du peché, si faut-il avoüer pourtant qu'elle est trés-imparfaite; car *premiérement* il y a beaucoup

[a] *Gal.* 3. 2. [b] *Rom.* 3. 26. [c] *Rom.* 7. 7.

coup de mouvemens en nôtre nature que nous eſtimons innocens, qui ſont néanmoins *pechez*. Telles ſont les convoitiſes dont *S. Paul* apporte l'éxemple, n'y ayant jamais eu de *Philoſophe* qui les ait miſes au rang des pechez. Telles ſont encore diverſes actions que les Sages du monde permettent à leurs Diſciples, au lieu que la *Loi* les défend.

Enſuite, bien que les hommes reconoiſſent par la lumiére de la nature, que les injuſtices & les impietez ſont des pechez, il s'en faut néanmoins beaucoup qu'ils n'en reſſentent la malignité & l'horreur, juſques à ſon vrai point, au lieu que la *Loi* nous apprend fidélement ce qui en eſt, ſavoir, que ce ſont des maux dignes de la malediction de Dieu, & qui plongent infailliblement dans la mort tous ceux qui en ſont atteints.

Or l'on ne ſauroit croire combien il nous importe pour nôtre ſalut, de ſavoir l'une & l'autre de ces choſes; car comme ce n'eſt pas aſſez que l'homme reſſente qu'il eſt mal, il faut de plus qu'il ſache que ſon mal eſt dangereux, pour en rechercher le reméde, & ſe ſoumettre à l'ordonnance du Medecin, de même auſſi il ne ſuffit pas que nous ſachions que nôtre nature eſt entachée de

pechez, il faut de plus que nous conoissions combien ce mal est horrible & pernicieux, afin de concevoir une juste appréhension de ses suites, & nous mettre en tous les devoirs possibles pour en guerir.

Mais la *Loi*, outre ces deux Points, en apprenoit encore un autre aux hommes, non moins necessaire que les précedens ; car l'homme naturellement pense être maitre de soi-même, & n'aperçoit point en soi une force étrangére que le peché y a établie, & qui tirannise tous ses membres; Mais la *Loi*, par l'excellence de ses promesses, & par l'horreur de ses menaces, le portant à s'efforcer de lui obeïr, il reconoit, par cet essai, de combien il s'étoit abusé en la bonne opinion qu'il avoit de soi-même; C'est alors qu'il sent la foiblesse & le néant de ses forces imaginaires; car lorsqu'il se trouve perclus, & comme estropié de tous ses membres, il apprend par ce moyen ce qu'il ignoroit auparavant, savoir, qu'il ne lui est pas possible de se relever de soi-même, qu'il faut de necessité que Dieu y mette la main; C'est ce que l'Apôtre nous represente excellemment dans le chap. 7. de l'Epitre aux *Romains*, en cette longue induction qu'il nous y fait de

ſa propre perſonne. * *Autrefois que j'étois ſans Loi*, dit-il, *je vivois, mais quand le commandement eſt venu, le peché a commencé à revivre, il a été rendu exceſſivement péchant*; J'ai reconu qu'en moi n'habite point de bien; *prenant plaiſir à la Loi de Dieu, quant à l'homme de dedans*, conſentant qu'elle eſt bonne, admirant ſa juſtice, déſirant ſa perfection; *mais trouvant une autre loi dans mes membres combattant contre mon entendement, & me rendant priſonnier à la Loi du peché*; & de ces ſentimens naiſſent enſuite ces douloureuſes, mais ſalutaires voix. *Hélas! miſerable que je ſuis, qui me délivrera du corps de cette mort?*

Quand le méchant convaincu par la *Loi*, & du démerite de ſes fautes, & de la malice de ſon cœur, & de l'impuiſſance de ſa nature, & ſaiſi d'une vive douleur pour le paſſé, & d'une forte appréhenſion de l'avenir, ſe jette mort aux piez de Dieu, pour trouver en ſes compaſſions, ce qu'inutilement il a cherché en ſes propres forces; & quand il eſt une fois en cet état, Jeſus alors lui tend la main, & charge ſes complaintes en remercimens, lui préſentant benignement le reméde de tous ſes maux, ſa grace,

* *Rom. 7. 9. & ſuiv.*

ce, ſon Eſprit, le pardon du peché & l'eſperance de l'immortalité.

Ne vous plaignez donc plus, ô homme, que la *Loi* eſt un Medecin, qui au lieu de donner à un patient les remédes de ſon mal, lui chante inutilement les loüanges de la ſanté, & lui en preſcrit les éxercices ; car il a été neceſſaire d'en uſer de la ſorte pour faire déſirer la juſtice aux hommes, & leur faire reſſentir combien leur mal eſt dangereux. Comme s'il ſe trouvoit un malade qui n'eût aucun ſentiment de ſon mal, ce ſeroit prudemment fait au Medecin de lui ordonner les mouvemens & les éxercices d'un homme ſain, afin de lui faire connoitre par cet eſſai, qu'il n'eſt pas en ſanté, comme il s'imagine, pour le porter enſuite à la recherche & à l'uſage des remédes ; la Loi donnoit, non la ſanté immédiatement, mais le déſir de la ſanté ; Elle ne ſauvoit pas, mais elle conduiſoit les hommes à la divine miſericorde, ſeule capable de ſauver. D'où vient que l'Apôtre dit, *que* * *Chriſt étoit la fin de la Loi*, parce qu'elle avoit été donnée exprés, pour faire comprendre aux hommes la néceſſité de ſa grace & de ſon ſalut, & pour en exciter en eux un ardent & im-

* *Rom.* 10.

& impatient désir, ce qui avoit été figuré par l'histoire de l'ancien peuple; car *Moïse* le type de la *Loi* tira *Israël hors d'Egypte*, & l'achemina en *Canaan*, mais ce fut *Josué*, la figure du vrai *Jesus*, qui l'y introduisit, pour signifier que la *Loi* pouvoit bien préparer & acheminer les hommes au salut, mais qu'il n'y a que la seule grace, le don de nôtre *Jesus*, qui nous en puisse mettre en possession; Voila donc la premiére fin pour laquelle Dieu donna la Loi à son peuple.

Mais il voulut aussi, *en second lieu*, arrêter par son moyen le débordement du peché, & retenir les *Israëlites* dans le devoir; car les lumiéres de sa grace étant encore foibles en ce tems-là, parce que le mistére de nôtre Redemption n'étoit pas pleinement & clairement publié, le peuple se fût aisément laissé aller à la débauche, si quelque autre forte consideration ne l'en eût empêché. Dieu donc, en attendant que le bienheureux tems de l'Evangile fût venu, faisoit cependant retentir l'épouvantable voix de sa *Loi* dans les oreilles de son peuple, qui l'effrayant par la terreur d'une infinité de menaces qu'elle fulminoit contre les méchans, le contraignoit de penser à soi,

de

de se retirer des vices où l'inclination de sa nature le portoit, & de s'adonner à la sanctification de laquelle il n'eût pas fait grand état: L'*Apôtre* nous l'enseigne divinement dans le chap. 3. de l'Epitre aux *Galates*, où aprés avoir prouvé que la *Loi* n'a pas été donnée pour justifier l'homme, il demande, à *quoi sert-elle donc?* & répond immédiatement *qu'elle a été ajoutée à cause des Transgressions, jusques à ce que la semence promise vînt, savoir, le Christ*; & un peu après il dit, *que la Loi étoit nôtre pedagogue jusques à Christ*; & en même sens encore, que *devant que la foi*, c'est-à-dire, l'Evangile, *vînt, nous étions gardez sous la Loi*, c'est-à-dire, qu'elle étoit nôtre gardien, ou nôtre pedagogue; car l'un & l'autre revient à un, ce qu'il éclaircit après, au commencement du chap. suivant, par une excellente comparaison. *Durant tout le tems que l'heritier est enfant*, dit-il, *il n'est différent en rien de l'esclave, bien qu'il soit Seigneur de tout, mais il est sous des Tuteurs & Curateurs, jusques au tems déterminé par le Pére. Nous aussi, lorsque nous étions enfans, nous étions asservis aux rudimens du monde*, c'est-à-dire, sous la Loi, que l'Apôtre nomme les *élemens & les rudimens du monde*, en comparaison de l'Evangile

vangile où ſont contenues toutes les plus hautes leçons de la ſageſſe de Dieu.

Comme donc vous voyez qu'entre les hommes, l'on donne aux enfans des pedagogues & des maîtres, qui avec la rigueur de la verge, les retiennent & les empêchent de s'émanciper, parce qu'ils n'ont pas encore aſſez de conoiſſance des ſecrets de leurs péres & de la verité des choſes, pour être portés d'eux-mêmes à leur devoir, par ces conſiderations; Ainſi pendant que l'Egliſe étoit, par maniére de dire, en ſon enfance, ne ſachant pas encore ces grands miſtéres qui lui ont été depuis revelés en la plenitude des tems, & qui contiennent tous les plus puiſſans motifs de ſa ſantification, Dieu l'a mis entre les mains de ſa *Loi*, qui comme un pedagogue rude & ſévére, ſans lui découvrir autrement le fonds des choſes, la faiſoit obeïr à la terreur de ſa voix & à la montre de ſa verge, elle répandoit par l'horreur de ſes menaces, une grande frayeur dans le cœur de ceux qui l'écoutoient, qui rangeoit leur homme exterieur & les contraignoit de le compoſer à la modeſtie & à l'honêteté; & c'eſt ce que l'Apôtre dans le 8. de l'Epître aux *Rom.* appelle un *eſprit de ſervitude*, là où oppo-

oppoſant le tems de *l'Evangile* à la diſpenſation de la *Loi*, il dit, * *que nous n'avons pas reçu un Eſprit de ſervitude, pour être derechef en crainte, mais l'Eſprit d'adoption par lequel nous crions, Abba Pére.*

Or la Loi de nature, comme nous l'avons déja touché cy-devant, ſert auſſi pour produire les mêmes effets en l'homme, c'eſt-à-dire, pour lui donner le reſſentiment de ſon peché, & pour le ranger à une obeïſſance exterieure; mais avec cette difference que *premiérement* elle le fait par accident, Dieu l'ayant inſtituée au commencement, pour juſtifier l'homme, & non pour lui ſervir à ces deux fins; au lieu que la *Loi Moſaïque* n'a été donnée que pour ce deſſein, & non aucunement pour juſtifier le pecheur. *Secondement* la conoiſſance du peché que nous donne la Loi de nature, & la retenuë qu'elle aporte aux mouvemens du vice, eſt beaucoup moindre que celle qui eſt cauſée en nous par la *Loi de Moïſe*, parce que la lumiére, la fermeté & l'évidence de celle-ci eſt tout-autre que celle de la premiére en l'état où eſt maintenant l'homme depuis le peché. *En troiſiéme lieu* l'impreſſion de la Loi naturelle en l'homme le

* *Rom.* 8. 15.

le fait soupirer confusément après la grace, soit promise, soit exhibée ; car il est content, pourveu que Dieu l'assure de sa bonté contre les frayeurs que lui donne sa conscience ; au lieu que la crainte & la geénne causée dans les cœurs des *Iuifs* par la *Loi de Moïse*, leur faisoit désirer la réelle exhibition & l'accomplissement entier de la grace ; car ils en avoient bien les promesses, mais cette voix de la *Loi* venant à la traverse, les troubloit & les broüilloit de telle sorte, qu'ils ne pouvoient être tirés de cette peine que par la seule venuë de l'Evangile de Christ ; & c'est-ce qu'entend l'Apôtre, quand il dit, que *bien qu'ils fussent Seigneurs de tout, ils étoient neanmoins traittés comme esclaves*, parce que nonobstant la grace que Dieu leur faisoit, & les douces œillades que par fois il leur jettoit, la *Loi* les gourmandoit, comme s'ils eussent été des esclaves ; ce qui causoit beaucoup de confusion dans leurs cœurs, & leur tenoit le courage bas, ne sachans comment accorder deux *Dispensations* si diverses.

Mais je viens à la troisiéme fin de la *Loi*, qui outre ces deux desseins, fut aussi dressée & établie en *Israël* pour y figurer la nouvelle Alliance, promise dés le commencement, mais

mais executée & publiée en la plenitude des tems seulement Car quant à cette partie que l'on nomme la *Politique* elle representoit les droits spirituels du Royaume celeste de Jésus-Christ, le soin qu'il a de son peuple, la protection dont il l'honore, & l'obeïssance que son peuple lui rend reciproquement. La *Cérémonielle* n'étoit toute entiére autre chose qu'un type ou une figure de la Redemption de Jesus-Christ, & de la reconoissance de ses rachetés ; ses sacrifices expiatoires, ses agneaux, ses bœufs & ses boucs, representoient la mort de Jesus-Christ en la Croix, & l'expiation charnelle qu'ils acqueroient aux *Iuifs* avec le droit de vivre en la Republique *d'Israël*, figuroient la réelle propitiation de nos pechés, & le droit éternel que le sang de Christ nous a merité, d'entrer & de vivre à jamais en la communion du vrai & spirituel peuple de Dieu ; les autres purgations par eau, par feu & par semblables moyens, étoient autant d'images de la veritable santification de nos ames, purifiées des œuvres mortes du peché par l'efficace de l'Esprit de Jesus-Christ ; ses sacrifices d'actions de graces étoient les portraits & les symboles de ce service raisonnable que nous

nous présentons à Dieu, en reconoissance de ses graces, lui offrans nos corps & nos ames comme autant de [a] *victimes vivantes, saintes & agréables à sa souveraine Majesté*, & c'est à cet égard que nous sommes aussi apellés ses [b] *sacrificateurs & sa sacrificature Royale*; Et enfin quant à cette partie de la Loi qui régloit les mœurs des *Israëlites*, (à l'occasion de laquelle principalement nous sommes entrés en ce discours) elle étoit le type & l'exemplaire de la sainteté des vrais fidéles, le crayon de la parfaite pieté & charité, que Jesus-Christ a depuis accompli, y ayant ajouté toutes les couleurs & les lumiéres convenables. Voila quelle étoit la vraie fin de la Loi suivant la doctrine de *S. Paul.*

D'où paroit l'impertinence du discours de quelques-uns de nos *Adversaires*, qui concluent qu'elle aura été inutile & instituée en vain, si elle n'a été ordonnée pour justifier l'homme; Car comment peut-on apeller vaine ou inutile une institution qui a eu tant de desseins si nobles & si relevez? qui montre aux hommes leur erreur & leur peché, & leur fait ensuite desirer & rechercher le salut? qui les retient dans le devoir

a *Rom.*12.1. b *Apoc.*1.6. & 5.10.1. *Pier.*2.9.

& range les plus mauvais à l'obeïſſance ? & qui nous peint enfin les miſtéres de Chriſt ſi proprement, tant de ſiécles avant qu'il fût venu en la terre?

Mais bien que le deſſein du Seigneur fût tel en l'inſtituant, ſi eſt-ce neanmoins qu'elle agiſſoit diverſement, ſelon la différence des ſujets qu'elle rencontroit ; car dans les cœurs profanes elle produiſoit le deſeſpoir & l'endurciſſement, leur montrant l'horreur de leur peché, & l'irremiſſible punition dont il eſt menacé, ne voyans point d'iſſuë à leurs maux ils s'abandonnoient d'autant plus licencieuſement à la débauche, qu'elle leur étoit plus defendue, ſelon la naturelle humeur de l'homme de s'irriter par la défenſe & de deſirer avec le plus de paſſion ce qui lui eſt le moins permis, la lumiére de la *Loi* rendoit d'autre part leur faute plus grande qu'elle n'eût été, étant tout évident que le crime de celui qui péche ayant la conoiſſance de ſon devoir, eſt beaucoup plus grief que de celui qui y manque par ignorance; & c'eſt pour cette conſideration que *S. Paul* apelle la Loi *un miniſtére de mort & une lettre qui tue.*

Il eſt vray qu'elle ne produiſoit ces triſtes effets, que par accident ſeulement, à cauſe de

de la mauvaise disposition des hommes. Elle leur montroit leurs maux, mais elle ne les faisoit pas ; comme quand le Soleil découvre en se levant à un voyageur l'horreur des lieux où il a passé la nuit, & quand il irrite les serpens par sa chaleur & endurcit la boüe par sa lumiére, il n'est pas pour cela coupable de ces effets ; Ces sujets les doivent à leur disposition & non à sa lumiére. Mais quand la loi trouvoit des ames éclairées par l'Esprit de Dieu, la frayeur qu'elle leur donnoit leur étoit salutaire, elle les conduisoit par ce moyen à la grace de Dieu & au salut, comme nous l'avons cy-devant expliqué, & leur servoit à les tenir toute leur vie dans le devoir, tempérant la confiance qu'elles avoient en la bonté de Dieu, d'une crainte salutaire qui les gardoit, & conservoit fidélement jusques à la venue de Christ ; car depuis que Jesus-Christ a établi son Eglise, la *Loi* a cessé & a été abolie, parce que nous trouvons en *l'Evangile* tous les effets pour lesquels la *Loi* avoit été ordonnée, même beaucoup plus facilement & plus pleinement qu'en elle.

L'Evangile nous montre l'horreur du peché dans son dernier Point, nous faisant

voir par la croix de Jesus-Christ que le crime en est irrémissible, la Justice Divine ne le pouvant pardonner sans satisfaction. Il nous découvre l'impuissance de nôtre nature, non indirectement, comme la *Loi*, par l'inutile essai de l'obeïssance, mais directement & ouvertement, nous protestant dés l'entrée, que nous sommes perdus en nous-mêmes; Et quant à nôtre devoir, l'*Evangile* nous y range beaucoup plus puissamment que la *Loi*, nous proposant des motifs tout-autrement efficaces que les siens; car il nous montre à nud, d'un côté le fonds & les horreurs des Enfers, & de l'autre la gloire & l'immortalité du Ciel, la difformité du peché, & la beauté de la saintete; l'infinie amour du Pére & l'incompréhensible charité du Fils, ses souffrances & l'éxemple de ses perfections; il nous donne de plus l'Esprit d'adoption, au lieu que la *Loi* ne donnoit que celui de la servitude; Comme donc entre les hommes, lors-que l'âge a aquis à un enfant la lumiére du jugement & la conoissance des choses-mêmes, on lui ôte le pedagogue sous la ferule duquel il a passé le tems de son ignorance, de même aussi quand l'Eglise eut atteint les années de sa majorité, sachant

chant elle-même le fonds de ſes affaires, Dieu a ôté la *Loi*, ce maitre ſévére entre les mains duquel elle vivoit auparavant, étant déſormais capable de ſe conduire par la lumiére des veritez que ſon Pére Celeſte lui a manifeſtées.

Car quant à ce que la *Loi* figuroit l'Alliance de grace, vous voyez bien que puiſque nous poſſedons les choſes-mêmes nous n'avons plus beſoin de leur peinture ; que les ombres nous ſont inutiles, puiſque nous en avons les corps. Il eſt bien vrai que nous ne devons pas laiſſer pour cela de lire, d'apprendre, & de méditer l'ancienne *Loi* ; mais ce n'eſt pas pour nous y aſſujettir, mais pour admirer la ſageſſe de Dieu en la diverſe diſpenſation de la conduite de ſon peuple, & ſa Providence à dreſſer dés lors les modelles du ſalut avenir, afin que ſa nouveauté n'offensât perſonne ; cette correſpondance qu'il a avec ſes anciens types juſtifiant clairement que c'eſt un deſſein de Dieu, & non une production de l'homme ou du hazard.

Mais outre ces deux uſages, cette partie de la *Loi* que l'on nomme *Morale*, nous pourra encore ſervir de régle pour y compoſer & former nos mœurs. Ce n'eſt pas

pour nous justifier que nous lui obeïssons, nous avons une beaucoup meilleure Alliance pour parvenir à la justice & au salut de Dieu. Ce n'est pas non plus pour nous effrayer & nous tenir géennez que nous l'écoutons ; Christ nous a délivrez de la crainte de ses menaces, ayant cloüé à sa croix, & enseveli pour jamais dans son sepulcre les maledictions de la *Loi*. Nous aimons, nous étudions, nous prattiquons ce qu'elle commande, non parce que c'est *Moïse* qui l'a dit (nous ne sommes plus sous sa verge) mais parce que c'est la volonté de nôtre Pére Celeste, parce que la chose est juste & belle & excellente en elle-même ; comme quand au sortir de l'enfance nous sortons aussi de dessous la Discipline du Pedagogue, nous ne laissons par pourtant de faire une partie des mêmes choses que nous faisions auparavant, de craindre Dieu, d'honorer nos Péres & Méres, de vivre modestement & honêtement ; mais avec cette difference, que nous faisons alors par raison ce que nous faisions auparavant par crainte, & que nous faisons alors, par nôtre propre jugement, les choses dont l'autorité d'autrui nous faisoit abstenir auparavant. Ce n'est plus le tonnerre & la foudre de *Sina* qui me

me fait embraſſer l'étude de la ſantification, c'eſt la volonté de Dieu, la beauté & l'équité de la choſe-même; car il ne faut pas penſer que nous ne ſoyions plus obligez à vivre ſaintement, ſous ombre que nous ſommes affranchis du joug de la *Loi*; Cette liberté-même que nous avons obtenue par l'Evangile, nous y oblige trés étroitement.

Ci-devant l'ignorance & l'infirmité amoliſſoit les fautes du premier peuple, les nôtres n'ont plus d'excuſe en la lumiére où nous vivons; A Dieu ne plaiſe que nous prenions * *nôtre liberté pour une occaſion de vivre ſelon la chair*; Prenons-la plutot comme elle l'eſt en effet, pour une preſſante raiſon *de vivre ſelon l'Eſprit*, en pratiquant continuellement les devoirs, auſquels & la Nature & la *Loi de Moïſe* & l'Evangile de Jeſus-Chriſt plus que tout le reſte, nous obligent ſi évidemment, d'une ardente pieté envers Dieu, d'une vraye charité envers nos prochains. Or puiſque la *Loi de Moïſe* comprend ces deux Points, dans leſquels conſiſte la perfection de la ſainteté, vous voyez aſſez qu'elle eſt parfaite, n'ayant laiſſé en arriére aucun de nos devoirs neceſſaires.

* *Gal.* 5. 13.

Et puis-que nous l'avons suffisamment montré en la déduction particuliére de chacun de ses articles, je ne m'arrêterai pas davantage a l'expliquer; car quant aux deux objections proposées en nôtre *Catechisme* contre la perfection de la Loi, elles se peuvent résoudre en un mot; La *premiére* est prise des exhortations & remontrances que les Prophétes ont adressées à l'ancien peuple, & de vive voix & par écrit, depuis le tems de *Moïse*; Car qui ne voit qu'ils l'ont fait pour éclaircir, & non pour augmenter la *Loi*? pour la recommander, & non pour y ajouter? pour porter les hommes à lui obeïr, & non pour rien changer en ses Commandemens?

C'est aussi en ce sens qu'il faut entendre ce que dit nôtre Seigneur Jesus-Christ dans le 5. chapitre de *S. Matthieu*, * *qu'il est venu pour accomplir la Loi & non pour l'anéantir*; car cet accomplissement qu'il lui veut donner n'est autre chose qu'une augmentation, non de sens, mais de clarté; Il veut, non y mettre rien de nouveau, mais déployer ce qui y est en sa juste étendue; épanouïr, par maniére de dire, en une rose entiére ce qui étoit éclos dans un bouton, & montrer

* *Matth.* 5. 17.

trer contre les fausses glosses des *Pharisiens*, que la saincteté qu'elle commande va bien plus loin que les simples paroles où elle a resserré ses sens; & c'est ce qu'il explique en la suitte de ce chapitre, où il nous enseigne que la *Loi*, en défendant le meurtre & la paillardise, défend aussi la haine & la convoitise; Interpretant la *Loi* en cette sorte, comme nous l'avons fait selon l'ordre & la metode de nôtre grand Maitre, nul ne peut douter qu'elle ne soit parfaite.

Et ce qui est objecté *en second lieu*, qu'elle ne dit rien des vocations particuliéres de chacun, comme des devoirs du Prince envers ses Sujets, des Sujets envers leurs Princes, des Pasteurs envers leur troupeau, des troupeaux envers leurs Pasteurs, & semblables; cela, dis-je, n'empêche pas qu'elle ne soit parfaite; car bien qu'elle ne specifie pas ces choses par le menu, néanmoins elle les régle toutes par les ordonnances générales qu'elle nous donne d'avoir soin de la dignité, de la vie, de la chasteté, des biens & de la reputation de nos prochains, les conservant & affectionnant si inviolablement, que nous fassions conscience de les offenser, non-seulement par effets ou par parole, mais mêmes par désirs, ainsi que

nous

nous l'avons plus amplement montré en l'exposition particuliére des six commandemens de la seconde Table. *Chers Fréres*, puisque Dieu nous a donné & conservé à son Eglise un si riche & si admirable enseignement de sa volonté, apprenons-le & le faisons apprendre à tous les nôtres trés-soigneusement, méditons-le nuit & jour, & y conformons les mouvemens de nos cœurs, les paroles de nos bouches & les actions de nôtre vie à la gloire du Seigneur Jesus, à nôtre consolation & salut, & à l'édification des hommes. *Ainsi soit-il.*

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXXIV.

DU

CATECHISME.

De la neceſſité de la Priére & de ſon Objet.

L'Homme déſirant naturellement d'être heureux, & ſe voyant dénué des choſes neceſſaires à la felicité, eſt contraint de ſortir, par maniére de dire, hors de ſoi & de s'adreſſer à d'autres plus riches, pour trouver en eux ce qu'il n'a pas en lui-même; Outre les hommes, ſes prochains, ſans l'aide & communication deſquels ſa vie ſeroit trés-imparfaite, il a encore recours à des puiſſances plus grandes & plus éminentes que celles qu'il voit ſur la terre; & pour obtenir leur faveur, il leur préſente ſes *priéres*; car il lui eſt aiſé de reconoitre qu'il y en a quelqu'une au monde, quand mêmes

il

il n'en auroit d'autre preuve que ce désir ardent d'être heureux, que la nature, cette sage & prévoyante Ouvriére, ne lui a pas gravé dans le cœur en vain, pour le travailler inutilement. Ajoutez à cela qu'il voit assez par l'experience, que pour aquerir les choses, & en tirer de l'usage, il ne suffit pas d'y employer les moyens convenables, y ayant une certaine force secréte qui se mêle si avant dans la dispensation de toutes choses, que c'est plutôt son efficace qui les fait reüssir, que les vertus & les qualitez-mêmes qui sont en elles.

Les hommes ont donc jugé necessaire d'avoir recours à cette secréte & inconuë force, comme au premier & souverain ressort de leurs affaires, l'appellans les uns, *Fortune*, par une extrême erreur, les autres, *Nature*, & la plûpart, *Divinité*. C'est un mouvement commun à tous les hommes, ne se trouvant aucune nation, tant soit peu polie & civilizée, qui n'invoque quelque vertu surintendante de sa vie, jusques-là que les irreligieux-mêmes ne peuvent s'empêcher de la reconoitre, implorans son secours, quand ils se trouvent surpris de quelque danger; Car comme l'homme conclut presque naturellement, qu'outre ce qu'il voit

voit au monde, il y a quelque nature invisible qui conduit l'Univers, n'étant pas possible que ce bel ordre qui y paroit se conserve de soi-même ; aussi reconoit-il par la méme lumiére, que cette Essence-là est bonne & puissante, d'où vient qu'ensuite il prend la hardiesse de s'adresser à elle, & de la prier.

Je ne veux apporter d'autres preuves de cette verité que les *Rituels* & les *Breviaires*, des Religions de l'Univers, soit anciennes, soit modernes, qui toutes ont enseigné à leurs devots des *Priéres* & des *Litanies*, pour appaiser la colére de la Divinité qu'ils reconoissent, & gagner sa faveur & ses bonnes graces ; d'où paroit, ce me semble assez clairement, ce que dit nôtre *Catechisme* dans la *Section* que vous venez d'entendre, que l'*Invocation de Dieu* fait une partie de son service ; car les hommes n'ont pas erré en ce qu'ils ont crû qu'il est necessaire de *prier*, mais seulement en ce qu'ils n'ont pas prié celui qu'il faloit prier, ni de la maniére qu'il est convenable de le prier. Ayans donc jusques ici, suffisamment traité des deux premiéres *Parties* de l'honneur que nous devons à Dieu, savoir la *Foi* & la *Sanctification*, il faut que selon l'ordre du Catechisme

techiſme, nous venions à la *troiſiéme* qui eſt la *Priére*.

Cette matiére, ſelon ſon merite, ſera examinée amplement dans les Sections ſuivantes où nous aurons à diſputer des conditions & du ſujet de la *Priére*. Pour ce coup, afin d'expoſer la premiére *Section* que le Catechiſme y a employée, nous dirons *premiérement* quelle eſt la *Priere* dont nous voulons parler; *Secondement*, ſi c'eſt une choſe neceſſaire en la Religion; *en troiſiéme lieu* nous traitterons de ſon objet, & conſidererons à qui nous la pouvons & devons légitimement adreſſer.

Les *deux* premiers articles n'ont que peu ou point de difficulté, c'eſt pourquoi nous les expedierons briévement, afin d'avoir plus de loiſir d'inſiſter ſur le *troiſiéme* que nos *Adverſaires* ont merveilleuſement embrouillé par leurs erreurs. Pour le *premier* donc je dis, que nous ne parlons pas ici des *Priéres* que nous faiſons tous les jours aux hommes dans la vie commune, & par leſquelles les *petits* demandent l'aſſiſtance des *Grands*, les *ignorans* l'inſtruction des *Sages*, les *pauvres* l'aumône des *riches*, les *coupables*, le pardon & la grace de *ceux qu'ils ont offenſé*.

Nous

Nous avoüons que ces *Prières* ſont legitimes & fondées ſur l'inſtitution de Dieu-même ; car comme le Seigneur fait couler les fontaines, afin que nous y puiſions de l'eau pour nôtre uſage ; comme il fait germer l'herbe & croitre les fruits ſur la terre, afin que nous les y cueillions, & nous en ſervions ; comme il fait luire ſon Soleil & ſes Aſtres dans les Cieux, afin que nous joüiſſions de leur lumiére, de même entre les hommes il remplit les uns de ſageſſe & de conſeil, il donne aux autres des richeſſes ou de l'autorité, afin que nous-nous pourvoyons vers eux, ſi nous avons beſoin de ce qu'il y a mis. Soyez donc prompts & faciles à ceux qui vous demandent, vous ſouvenans que les biens que vous poſſedez vous ont été donnez pour en faire part à vos prochains, & que quelque abondans que vous puiſſiez être, vous ne laiſſez pas d'avoir beſoin des autres en diverſes maniéres.

Et quant à vous qui avez recours à autrui, faites-le convenablement, ne lui demandans jamais rien qu'il ne vous puiſſe donner, ſans offenſer vôtre commun Créateur ; s'il vous refuſe vos demandes, ſuportez-le avec patience, s'il vous les accorde, rece-

recevez leurs bienfaits avec gratitude, & penſés que c'eſt outrager Dieu de ne point ſavoir de gré à ſes créatures, des biens qu'il nous a communiqués par leur main.

Mais la *Prière* dont nous parlons eſt celle que l'homme adreſſe à une nature qu'il reconoit être au deſſus de ces cauſes prochaines qui nous touchent, que nous voyons & reconoiſſons clairement dans l'ordre du monde. *Par exemple*, nous voyons que les Magiſtrats dans la Societé civile garantiſſent les opprimés & rendent à chacun ce qui lui apartient, que les Rois conſervent la vie & la liberté de leurs ſujets, cela ſe touche à la main, ce ſont des cauſes prochaines & toutes viſibles.

Mais nous appercevons encore qu'il y a quelque autre cauſe Superieure qui préſide ſur ces choſes en telle ſorte, que ſi elle n'agit ſur les cœurs des Rois & des Magiſtrats, & ne les éclaire, adreſſe & benit, il leur ſera impoſſible d'executer tels effets. Ainſi nous ſavons que la vivacité de l'eſprit, la force de la memoire, l'induſtrie d'un habile Maitre ſont les cauſes communes & prochaines qui mettent la ſcience dans l'eſprit de l'homme. Mais nous reconoiſſons auſſi qu'il y a au deſſus de tout cela une cer-

certaine autre cause superieure, qui donne ces bonnes qualitez aux hommes, & qui les aiant données, en conduit & dispense la rencontre & l'usage; Mais la *prière* dont il est ici question, n'est pas celle que nous adressons à ces prochaines & secondes causes, de la main desquelles nous voyons immediatement sortir les effets, mais *celle* que nous presentons à cette autre Cause superieure, sans la surintendance & benediction de laquelle nous croyons que les forces des autres choses seront nulles, & leur emploi vain & inutile.

D'où paroit ce que dit nôtre Catechisme qu'il y a une tres-grande difference entre les *prières* & requêtes que nous faisons communément aux hommes, & *celle* dont il est ici question; car quant aux hommes, nous ne les regardons que comme causes derniéres & dépendantes d'une autre vertu superieure dont-ils sont comme les Ministres & les Instrumens; au lieu que nous nous addressons à cette Puissance superieure, comme à la principale cause, & en la main de laquelle réside principalement nôtre bien. Or que cette sorte de *Prière* soit necessaire dans la Religion, outre ce général consentement de toutes les na-

tions, par nous repreſenté ci-deſſus, il paroit encore par la conſideration de la choſe-même; car s'il y a quelque cauſe ſupérieure, outre celles que nous voyons au monde, qui conduiſe & gouverne les choſes dont nous avons beſoin, comme les plus barbares-mêmes n'en ont jamais douté, qui ne voit qu'il eſt de nôtre devoir de nous adreſſer à elle en nos neceſſitez, pour lui demander les biens que nul ne nous peut donner, ſans ſa volonté & autorité?

Et il ne faut point ici alleguer qu'étant doüée, comme elle eſt, d'une ſouveraine intelligence & bonté, elle voit aſſez nos beſoins d'elle-même, & a aſſez d'inclination à y pourvoir, ſans que nous lui addreſſions nos priéres; Car ce que nous la prions n'eſt pas pour lui rien apprendre, ou pour aucun interêt qui la regarde, mais bien pour nous aquiter de nôtre devoir, la priére étant un hommage neceſſaire que nous lui rendons, par lequel nous reconoiſſons clairement que c'eſt de ſa main que dépend nôtre bien; d'où vient que le Seigneur Jeſus, le ſouverain Prophéte du genre humain, nous a tres-ſoigneuſement recommandé ce devoir * *Veillez & priez*, dit-il, *que vous*

* Matth. 26. 41.

vous n'entriez en tentation [a] *Demandez & il vous sera donné* [b] *Il faut toujours prier & ne se relâcher point*; Et son Apôtre, [c] *soyés perseverans en oraison*, dit-il, & ailleurs *Priez sans cesse*; & encore dans un autre lieu, [d] *Priez en toutes sortes de priéres & requêtes en tout tems, en esprit, & veillez à cela avec toute perseverance.* Ne m'allégue donc point, si tu es Chrêtien, qu'il semble que la *Priere* soit superflüe; Il n'y a rien de moins superflu, que ce que nous ordonne nôtre Maitre. Prattiquez-la, & vous verrez qu'elle est utile & salutaire.

Mais direz-vous, Dieu n'a-t-il pas ordonné de nous & de nôtre salut? Certes Christ le savoit, & il en étoit bien plus assuré que nous, *Saint Paul* pareillement, celui-là même qui nous l'a appris, & neanmoins ils ne laissent pas de *prier*; Ne presumez point, je vous prie, d'être plus sages qu'eux. Pensez que Dieu sait bien accorder en la lumiére de son éternelle sageſſe, les choses qui vous semblent contraires dans l'obscurité de vôtre ignorance; car en effet quelle est vôtre impertinence de vouloir ôter l'usage de la *Priére*, sous ombre

a *Luc* 11. 9. b *Chap.* 18. 1. c 1. *Thessal.* 5. 17.
d *Ephes.* 6. 18.

de l'immuable fermeté de la *Predeſtination Divine* ? Ne voyez-vous pas qu'à ce conte il nous faudra auſſi abolir l'uſage de tous les autres moyens neceſſaires à la vie naturelle & ſpirituelle ? Car quelque autre fou dira auſſi de la même maniére ; Puiſque Dieu en a ordonné, dequoi me ſervira-t-il de manger & de boire, de dormir & de m'exercer, pour me conſerver ſur la terre? de lire, d'apprendre, de méditer de croire, de faire de bonnes œuvres pour parvenir au Ciel? Ignorant que tu es ! ne vois-tu pas que ce même Dieu qui a ordonné les fins des choſes, en a auſſi ordonné les moyens ? & que la *Priére* eſt l'un de ces moyens, même l'un des plus propres & des plus neceſſaires? Loin donc que le ſoin que Dieu a daigné prendre d'ordonner de nôtre ſalut nous doive faire négliger la pieté, qu'au contraire c'eſt cela-même qui nous la doit recommander, étant impoſſible, ſans la Priére, de parvenir à ce ſalut que nous deſirons, ni d'obtenir les choſes qui y conduiſent.

Poſans donc ce que nous venons de prouver, que la *Priére*, telle que nous l'avons généralement repreſentée, eſt une choſe neceſſaire dans la Religion, il reſte

que

que nous considerions maintenant quel est l'objet à qui elle doit être addressée. Nôtre *Catechisme*, conformément à la raison & à l'Ecriture, nous enseigne que c'est Dieu; car puis que le but de la *Priére* n'est autre que d'obtenir la délivrance des maux dont nous sommes, ou pressés ou menacés, & la possession des biens requis pour nous rendre heureux, qui pouvons-nous *prier* plus convenablement, par la confession de tous les hommes, que celui qui est la source inépuisable des biens? qui tient sous la main toutes les choses du monde, & les dispense selon sa volonté; qui seul, malgré les forces de tout l'Univers, nous peut donner & conserver le souverain bonheur, & sans lequel les forces de tout l'Univers jointes ensemble, ne nous peuvent faire aucun bien.

Peut-être semblera-t-il mal convenable que de miserables vers de terre, soüillés & tachés de peché, ayent la hardiesse d'ouvrir la bouche devant une si haute & si redoutable Majesté, & de tant présumer d'eux-mêmes, que de lui demander qu'elle daigne tourner ses saints yeux sur nous, pour s'occuper du soin de nos menuës affaires qui lui sont infiniment moins qu'à nous, les tours

& les détours, les fêtus & les grains des moindres fourmis.

Mais, ô hommes, tant d'amour & de bonté que Dieu verſe continuellement ſur vous, d'une main infiniment libérale, vous doit ôter cette apprehenſion; car pourquoi ne croirez-vous pas que cette même bonté qui l'a mû à vous faire, lors que vous n'étiez point, & à vous nourrir & élever, depuis qu'il vous a formez, ne le porte encore à écouter vôtre voix & vos priéres? Si vous conſiderez ce qu'il fait tous les jours pour vous, combien puiſſamment & ſagement il vous pourvoit des choſes neceſſaires à vôtre vie, comment il fait lever ſon Soleil & ſes aſtres, pour vous éclairer, germer ſon pain & meurir ſes fruits, pour vous nourrir, naitre & croitre tant d'animaux, une partie pour vous porter & une partie pour vous vêtir, jamais vous n'eſtimerez qu'il vous dédaigne juſques là que de s'offenſer de vos *priéres*, ſi vous les lui preſentés avec reſpect & humilité.

Outre les argumens de ſa bonté que nous préſente la Nature, il nous en aſſûre lui-même dans ſa Parole, nous commandant en mille endroits de *le prier* hardiment, avec promeſſe, que non ſeulement

il

il ne s'offenſera point de cette hardieſſe, mais qu'au contraire il l'aura trés-agréable, la tenant pour un honneur, & non pour un outrage [a] *Invoque-moy*, dit-il, au peuple du V. T. *au jour de ta détreſſe, je t'en délivreray & tu m'en glorifieras*; & Jeſus-Chriſt le ſouverain Docteur du nouveau peuple. *Vous*, dit-il, à ſes Diſciples, [b] *priez ainſi, nôtre Pére qui és aux Cieux, ton Nom ſoit ſantifié.*

Ces deux commandemens ſe trouvent établis & éclaircis, par l'exemple de tous les fidelles qui ont vêcu ſous le V. & le N. T. dont les *priéres* adreſſées à Dieu nous ont été enregitrées dans l'Ecriture ſainte, pour un enſeignement autentique du droit que nous avons de *prier Dieu*. En effet il n'y eut jamais de Chrêtiens qui en doutaſſent; nos *Adverſaires* de la Communion Romaine, quoi que flottans & chancellans merveilleuſement, ne laiſſent pas néanmoins d'adreſſer ſouvent leurs *priéres* à Dieu, & d'avoir à toutes heures, *l'Oraiſon Dominicale* dans la bouche.

D'où paroît combien eſt vaine je ne ſay quelle comparaiſon que leur peuple allégue ordinairement ſur ce ſujet, que comme l'on ne va à ſon Roy que par l'entremiſe de

a *Pſ.* 50. 15. b *Matth.* 6. 9.

quelcun de ſes officiers, auſſi n'eſt-il pas ſeant de nous addreſſer à Dieu directement, mais qu'il eſt à propos de *prier* premiérement quelque ſaint qui nous donne accez en ſa préſence; car ſi cela avoit lieu, jamais il ne ſeroit permis à aucun homme mortel de *prier Dieu*, qu'il n'eût auparavant mendié le ſuffrage de quelcun des ſaints. Or pour ne point parler des fidéles dont nous avons les *Oraiſons* dans l'Ecriture, ni des Anciens Chrêtiens, dans les Liturgies deſquels il y a pluſieurs *Oraiſons* adreſſées à Dieu, & *nulle* à aucun des ſaints trepaſſez, nos *Adverſaires* mêmes ne prient-ils pas Dieu fort ſouvent, ſans avoir auparavant prié aucun des ſaints? Certes ce compliment n'eſt donc pas neceſſaire.

Auſſi n'y a-t-il pas de comparaiſon à cet égard, entre Dieu & les Princes de la terre. Car les Princes ſont des hommes d'une nature finie & foible, qu'il n'eſt nullement à propos d'expoſer à l'abord & aux priéres de tous allans & venans, parce que, s'il leur faloit entendre eux-mêmes les *priéres* de tous leurs ſujets, ils demeureroient accablez ſous un tel poids. Les mêchans pourroient, ſous ce pretexte, facilement entreprendre ſur leur Perſonne.

Ajoutez

Ajoutez à cela que la facilité de les voir familiérement, & sans autre ceremonie, diminueroit beaucoup le respect que nous leur devons ; c'est pour ce sujet qu'il a été, non-seulement convenable, mais mêmes necessaire d'ordonner l'usage de ces circuits, avant que de parler à eux, afin que par ce moyen leurs esprits fussent soulagez d'une infinité d'importunitez inutiles, & leurs personnes conservées inviolables.

Que s'il se trouvoit un Prince qui pût, demeurant ainsi sur son Trône Royal écouter les *priéres* de tous ses sujets, en quelque endroit de son Etat qu'ils fussent, sans exposer sa Personne sacrée à aucun danger de lassitude, d'attentat ou de mépris, je ne pense pas qu'il ne prît plaisir à entendre lui-même, sans aucun circuit, les plaintes & les désirs des siens, puis-qu'encore aujourdui, dans l'infirmité où est la nature, l'on loüe & célébre, comme personnes divines, ceux des Rois qui ont été de plus facile accez à leurs peuples, & qui ont voulu prendre la peine de les entendre eux-mêmes, sans l'entremise d'aucun Médiateur, tel qu'a été un *Maximilien II. Empereur* du tems de nos Péres ; Nôtre Seigneur étant donc un Dieu infini, immortel, invisible, present dans

tous

tous les endroits du monde, ſans être renfermé dans aucun, & pouvant entendre nos *priéres*, ſans travail, leur répondre ſans laſſitude, & ſans expoſer ſa glorieuſe & ſacrée Maieſté à aucun danger, qui ne voit que ce compliment ne doit point avoir de lieu envers lui?

Je confeſſe que depuis le peché nous ne pouvions approcher de lui; Mais qui ne ſait, que les pechez qui nous fermoient ſon oreille ont été expiez par le ſang de Jeſus-Chriſt, & qu'appaiſé envers le genre humain, par le moyen de cette ſatisfaction, il lui tend les bras, & le reçoit volontiers en ſa grace, nous criant par-tout dans ſa Parole, que Chriſt eſt nôtre Médiateur & nôtre Avocat? Mais quād mêmes cette pretendue comparaiſon éloigneroit les *priéres* des autres hommes du Trône de Dieu, il eſt toujours conſtant qu'elle ne pourroit pas nous empêcher de nous adreſſer droit à lui; car bien que les autres ſujets d'un Prince ayent beſoin de la faveur de ſes Miniſtres & Officiers pour lui préſenter leur requête, ſes Domeſtiques au moins & ſes enfans peuvent aller droit à lui. Or les Chrêtiens ſont Domeſtiques de Dieu & ſes enfans, fréres de ſon Fils unique, os de ſes os & chair de

ſa

ſa chair; Soit donc conclu, ſelon la lumiére de la raiſon, l'autorité des Ecritures, le conſentement de tous les Chrêtiens qui ont jamais été, que Dieu le Créateur & Redempteur du monde eſt celui auquel nous pouvons & devons adreſſer nos priéres.

Nos *Adverſaires* de l'Egliſe Romaine en demeurent d'accord avec nous, ils ajoutent ſeulement, qu'outre ce grand Dieu Tout-puiſſant, il eſt utile d'invoquer auſſi [a] les Anges & les Eſprits conſacrez des Saints trépaſſez, le pratiquans trés-exactement ainſi, & ayans continuellement les noms de la *Sainte Vierge* & des autres Saints en la bouche; Et pour bien entendre leur ſentiment, il faut ſavoir qu'ils confeſſent, qu'il n'eſt pas permis de les reconoitre [b] comme auteurs des Bénéfices Divins, ni de leur demander en cette qualité la grace, ou la gloire, ou les moyens apartenans au ſalut. Ils avouënt encore, qu'il ne faut pas croire qu'ils intercédent immédiatement pour nous envers Dieu; mais que tout ce qu'ils obtiennent pour nous leur eſt accordé par Jeſus-Chriſt, poſans enſuite

a *Concil. Trid. ſeſſ.* 25.
b *Bellarm. de Sanct. Beat. l.* 1. *c.* 17.

te qu'ils ne doivent être priez, sinon seulement de faire cela-même que nous faisons, c'est-à-dire, de *prier Dieu* pour nous; & finalement il faut remarquer que les prier même de la sorte, avec toutes ces modificarions, non comme auteurs ni comme Principaux Intercesseurs, mais seulement comme personnes qui se joignent à nous, pour prier ensemble avec nous, les prier, dis-je, de la sorte, n'est pas néanmoins une chose necessaire, & de laquelle on ne se puisse passer, pouvant suffire à salut, en parlant absolument de prier Dieu seul; mais que c'est une chose utile, & qui peut être pratiquée sans peché & avec fruit.

Voila, ce me semble, leur opinion, autant que je l'ai pû comprendre, non certes par leur pratique, qui va bien plus loin, mais par leur *Concile* & par leurs autres Livres. Et parce que nous n'estimons pas de la pouvoir recevoir en bonne conscience, ils déclament contre nous, & nous accusent de mépriser les Saints, surquoi je proteste dabord, que c'est une calomnie; car Dieu sait que nous honorons les Saints, & que nous leur rendons tout le respect qui se peut & doit légitimement; leur mémoire nous est trés-chére & trés-précieuse; Nous admirons

rons les graces dont ils étoient revêtus, leurs glorieux exploits, pour l'avancement du Régne de Jesus-Christ, leurs souffrances ou leurs actions. Nous les célebrons très-volontiers, par nos loüanges, & nous rendons graces à nôtre Seigneur d'avoir fait & sanctifié par son Esprit, de si excellens Vaisseaux de sa gloire. Nous-nous les proposons, & à nos peuples, comme des exemples d'une singuliére sanctification, pour les avoir souvent devant les yeux, & tâcher d'exprimer en nous quelque image de cette innocence, pureté & charité qui reluisoient en eux?

Est-ce là en conscience, mépriser & deshonorer les Saints? Nous avoüons bien ingenûment, que si c'est deshonorer un homme de ne pas lui donner la gloire que nous estimons n'appartenir qu'à Dieu, ou de ne pas parler à lui, après sa mort, il est vrai que nous sommes coupables; Mais avant que de prononcer nôtre condannation, il faut montrer, par de bonnes & valables raisons, que nous sommes obligez à prier les Saints trépassez, ce que nos *Adversaires* sont si éloignez de faire, qu'ils n'osent pas mêmes l'entreprendre, disans seulement qu'il est bon & utile, bien que non necessaire de leur rendre un tel devoir. Je

Je dis donc *premiérement*, que quand mêmes il seroit honête, & mêmes utile en quelque façon, d'invoquer les Saints, ce qui n'est pas, néanmoins puisqu'il n'est pas necessaire, comme ils l'avouënt, il seroit meilleur en ce tems de l'omettre que de le faire ; La raison est que quand une chose de laquelle on se peut passer cause quelque grand mal par l'abus qu'en font les hõmes, bien que l'on puisse recueillir de son légitime usage quelque utilité, il est de la prudence d'ôter plutot la chose, pour éviter le mal, que de la laisser pour avoir un tel bien, l'un étant beaucoup plus necessaire que l'autre, puisque l'on peut obtenir le salut, sans un bien non necessaire, & que l'on ne peut éviter la dannation avec un mal scandaleux.

Par exemple, le Serpent d'airain étoit utile autrefois en *Israël*, parce que c'étoit un monument de la bonté de Dieu & une preuve de sa puissance, qui n'eût pas été gardé, s'il n'eût servi à quelque chose ; mais ce n'étoit pas un bien necessaire, y ayant assez d'autres moyens d'où l'on pouvoit retirer le même usage. Quand donc le Roi *Ezechias* vit que le peuple abusoit de ce *Serpent* à l'idolatrie, * *il le brisa*, sans aucun scru-

2. *Rois* 18. 4.

ſcrupule, le bien que l'on pouvoit tirer de ſon uſage n'étant pas comparable à l'horrible mal qui procedoit de ſon abus.

Or on ne peut nier que la *Priére des Saints* n'eſt pas abſolument neceſſaire, le bien que l'on prétend en tirer ſe pouvant aiſément avoir, en priant Dieu directement par Jeſus-Chriſt nôtre Seigneur; Certes quand elle ſeroit permiſe, ce qui n'eſt pas, il la faudroit toujours abolir, vû les grands & inſuportables ſcandales qu'elle cauſe dans le Monde Chrêtien; au deshonneur de Dieu & à la ruïne des hommes. Car qui ne voit que la plûpart des *Adverſaires* paſſans leurs propres bornes, déférent aux Saints des *priéres* qui ſelon leurs maximes ſont illicites, puiſque par leurs priéres ils leur demandent, non de prier pour eux ſimplement, mais de leur donner la grace & les moyens du ſalut, comme lors-qu'ils prient la Vierge Marie qu'ils qualifient [a] *Mére de grace & de miſericorde, de les défendre contre l'ennemi, & de les recevoir à l'heure de la mort*; & quand ils diſent que [b] *c'eſt elle qui expie nos*

a *Maria mater gratiæ, mater miſericordiæ, Tu nos ab hoſte protege & horâ mortis ſuſcipe.*

b *O felix puerpera noſtra' pians ſcelera Iure matris Impera Redemptori.*

nos pechez, & la prient de *commander à nôtre Seigneur, selon le droit de mére qu'elle a sur lui*; & dans l'hymne des Apôtres, ayant dit *que la gueriſon & la maladie de tous les hommes dépend de leur commandement*, ils ajoutent, [a] *Gueriſſez les maladies de nos mœurs & nous rendez les vertus.*

Abus qui ſont paſſez en uſage parmi eux, juſques là que l'un des plus Célébres & plus ſubtils Docteurs de leurs Ecoles n'a point fait difficulté d'écrire, que ce que le Roi *Aſſuerus* avoit promis à *Eſther*, qu'à ſa demande il lui donneroit juſques à la moitié de ſon Royaume, que cela, dis-je, a été accompli en la [b] *Bienheureuſe Vierge*, à laquelle Dieu a laiſſé la moitié de ſon Régne, puiſque ſon régne conſiſtant dans le jugement & dans la miſericorde, il lui a transferé la miſericorde, retenant l'adminiſtration du jugement. Quelqu'un même, ſoit *Bonaventure*, ſoit un *autre*; (car cela nous importe peu) s'eſt aviſé, par une horrible impieté, de détourner le *Pſautier* tout entier à la *Vierge Marie*, changeant le *Nom de notre Seigneur* par-tout où il ſe rencontre, en

a *Quorum præcepto ſubditur ſalus & languor omnium natura agros moribus nos reddentes virtutibus.*

b *Gabr. Bil. in Can. lect. 8.*

en celui de *nôtre Dame*.

Puiſque ces abus & une infinité d'autres ſemblables ont vogue parmi les plus habiles d'entr'eux, & en quelque façon dans leur ſervice public, jugez quel doit être l'égarement des penſées des particuliers, des femmelettes, du peuple & des païſans. Jugez, quand l'ardeur de la ſuperſtition a une fois mis le feu dans leurs cœurs, ce qu'ils eſtiment & ce qu'ils demandent aux Saints. Je ſai bien qu'ils raménent le plus qu'ils peuvent, ces expreſſions extravagantes à leur ſens.

Mais outre que les gloſes ſont extrémement violentes, & qu'à les bien examiner, il ſe pourroit bien trouver qu'elles ſont incompatibles avec les Textes; combien peu y a-t-il de perſonnes parmi eux, qui penſent à de telles expoſitions? Qui d'entr'eux n'entend ces paroles comme elles ſonnent? Qui ne les prononce en ce ſens? Or cependant, ſelon eux-mêmes c'eſt une choſe illicite & impie de faire de telles *priéres* aux Saints.

Ajoutez à cela que le patronage des Saints fait croire à la plûpart, qu'étant aidez & aſſiſtez de tant de lieux, par tant de bras & de bouches, qui travaillent & par-

lent continuellement pour leur salut; moyennant qu'ils les prient avec assiduïté, ils ne peuvent manquer d'être sauvez, quelque méchante vie qu'ils ménent d'ailleurs; Erreur qui se confirme en eux par leurs *fabuleuses legendes*, où ils n'ont point eu de honte de faire favoriser à quelques Saints des personnes couvertes d'ordure, sous ombre de la devotion qu'elles avoient à leur service; Opinion mortelle & pernicieuse, comme chacun voit, & qui néanmoins est trés-commune parmi leur peuple, comme l'experience nous l'apprend.

De la même source vient encore cette autre erreur que nous voyons ordinairement en la plûpart du commun parmi eux, d'estimer que les mérites des Saints ont la vertu de santifier & de racheter les hommes. *Ensuite* cette coutume de prier les Saints a tellement échauffé la dévotion que l'on a parmi eux, qu'on leur dédie des Temples & des Fêtes; on parfume & on encense leurs images, on leur préſente des offrandes, on les proméne en processions. Actions qu'il est malaisé d'excuser, quelque déguisement que l'on y apporte; mais du moins pouvons-nous bien dire, que le commun des hommes qui n'est pas exercé aux distin-

distinctions & subtilitez de l'Ecole, les prend pour des choses qui se font, non simplement en memoire des *Saints*, mais à leur honneur & service, estimans que les Temples, les Fêtes, les Autels, les Sacrifices, les vœux qui portent le nom des Saints soient veritablement consacrez à leur gloire; ce que l'Eglise a toujours rejetté comme illicite & impie, tels services ne se pouvant rendre qu'à Dieu seul.

Je laisse l'épouvantable abus qui se commet à ne pas bien choisir les Saints; car oublians les plus anciens & célébres, & recommandez uniquement dans la Parole de Dieu, ils adressent souvent leurs *priéres* à des Saints, ou nouveaux, comme à un *Charles Borromée Archevêque de Milan*, ou inconnus, & de la saintetè, & même de la subsistance desquels on peut douter avec justice, y ayant grande apparance qu'ils n'ayent jamais été au monde, comme un *S. Christophle* & une *Sainte Catherine*, & les *onze mille Vierges*. Puis donc que cette *priére* des Saints a tant scandalizé le Christianisme, tant perdu d'ames, tant produit d'abus, ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, quand mêmes elle seroit permise, ce qui n'est pas, l'abolir que la retenir, puisqu'ils

ne nient pas eux-mêmes que l'utilité qui s'en recueille se peut trés-facilement tirer par le moyen des *prières* que l'on presente à *Dieu.*

Mais je passe encore plus avant; car quand mêmes elle ne seroit point sujette à tous ces incõveniens, il seroit toujours meilleur de s'en passer, veu le peu de certitude que nous avons qu'elle soit licite. Je suis assuré de faire une chose permise, utile, agreable à Dieu & à ses saints, quand je le prie, car il me l'a commandé tres-expressément, & il m'a promis de m'exaucer, quand je le ferai. Mais si c'est une chose agréable à Dieu & aux Saints d'adresser mes *prieres* à d'autres qu'a lui, comment le puis-je savoir, puisque ni Dieu ni ses saints ne me le commandent expressément, en aucun endroit de sa Parole? Quelle seroit donc mon imprudence de laisser le certain pour faire l'incertain? Dans les choses douteuses, la sagesse humaine dit que le plus sûr est de n'agir point; combien plus cela doit-il avoir lieu dans la Religion dont la conséquence est si grande? Mais pour retrancher toute excuse, je dis *enfin* que cette pretenduë *prière* est, non seulement dangereuse, douteuse & incertaine, mais qu'elle est mêmes illicite

illicite; Car il n'eſt pas permis de faire aucune choſe dont nous ne ſoyons aſſurez qu'elle eſt bonne, ſelon la maxime de L'Apôtre [a] *que ce qui ſe fait ſans foy eſt peché*; de ſorte que quand mêmes une choſe ſeroit bonne dans le fonds, neanmoins ſi tu doutes qu'elle ſoit telle, & ne laiſſes pas de la faire, tu péches.

Or quelle aſſurance & quelle foi peux-tu avoir, que prier un Ange ou un Saint trépaſſé ſoit une choſe bonne & conforme à la volonté de Dieu? La *foy* dit ſaint Paul [b] *eſt de l'oüie & l'oüie eſt de la Parole de Dieu.* En quel endroit de la Divine Parole as-tu ouï qu'il faille invoquer les Saints trépaſſez? En quelle Loi, en quel Prophete, en quel Evangile, en quelle Epître? Et ſi tu ne l'as point ouï, comment le crois-tu? Et ſi tu le crois, ſans l'avoir ouï, quelle eſt ta foi, puis qu'il n'y a point de foi que par l'oüie? Et ſi tu le fais ſans foi, comment ne péches-tu point en le faiſant, puiſque ce qui ſe fait ſans foi eſt peché?

Certes les livres du Vieux & du Nouveau Teſtament contiennent divers préceptes touchant la *Priére*, divers exemples, les *Oraiſons des ſaints Patriarches*, du Grand

a *Rom.*14.23. b *Rom.*10.17.

Legislateur *Moïse*, des *Prophêtes* inspirés divinement, du *Psalmiste Royal* le Maitre des douces chansons d'Israël, *d'Esaïe*, de *Jeremie*, *d'Habacuc*, *d'Ezechiel*, de *Daniel*, de la *Bienheureuse Vierge*, de S. *Simeon*, de S. *Elizabet*, des *Apôtres* les Docteurs de l'Univers, de *S. Paul le Precepteur des Gentils*. En tout cela il ne se trouve, ni commandement ni exemple aucun de *priéres* adressées à d'autre qu'à Dieu. Si elle étoit si utile qu'on la pretend, comment Dieu, si soigneux de nôtre bien, eût-il oublié de nous la prescrire ? Comment tant de ses Serviteurs si excellens ne l'eussent-ils point pratiquée ?

Mais j'ajoute encore pour comble, que bien que les principes de cet *abus* n'ayent été que trop tôt jetté parmi les Chrêtiens, neanmoins dans les trois premiers siécles du Christianisme dont il nous reste encore quantité d'écrits, [a] il n'en paroit non plus, ni exemple ni enseignement, mais bien du contraire ; car nous lisons expressément en l'un des livres qui nous en restent, composé environ 250. ans après la naissance de nôtre Seigneur, [b] *qu'il faut adresser toute requête & priére & supplication, & action de graces*

a *Id confuetur Peresius.* b *Orig. contr. Celf. l. 5. pag. 239.*

oes au Grand Dieu, qui eſt ſur toutes choſes, par le ſouverain ſacrificateur vivant Dieu, & Parole du Pere, ſavoir, Ieſus-Chriſt nôtre Seigneur, qui eſt au deſſus de tous les Anges. Quelle eſt donc ta préſomption, ô *Adverſaire*, de ne vouloir pas que je me contente des ſeules priéres que Dieu m'a enſeignées, dont ſes Saints & les premiers fidéles ſe ſont contentés, ſi je n'y joins de plus des devotions inconuës, dans ſes Ecritures & dans les commencemens de ſon Egliſe?

Or, pour parer à ce coup mortel, ils mettent en avant, non aucun paſſage des Ecritures Divines, qui commande de prier les *Saints* trépaſſez ou les *Anges*, non, car il n'y en a point. Mais *premiérement* ils diſent, que les Saints qui ſont au Ciel prient pour nous. Certainement je ne veux pas conteſter que ces *Bienheureux Eſprits*, conſommez, comme ils ſont maintenant en charité, ne joignent leurs priéres avec les ſoupirs de leurs pauvres fréres, qui combatent icibas ſur la terre, & qu'en général ils ne leur ſouhaitent une bonne & heureuſe iſſuë, telle qu'a été la leur, par la grace de Dieu.

Mais je ne puis admettre ſans preuve, ce qu'ils ajoutent enſuite, qu'ils prient Dieu pour chacun de nous-autres particuliers,

mêmes pour châque accident particulier qui nous arrive. Il eſt bien vrai que le Seigneur dit en Jeremie. [a] *Quand Moïſe & Samuël ſe tiendroient devant moi, ſi eſt-ce que mon affection ne ſeroit point en ce peuple*; Mais ne s'enſuit-il pas tout au contraire de la prétention de nos *Adverſaires*, que donc *Moïſe & Samuël* ne ſe tenoient pas devant Dieu, pour intercéder pour les *Iuifs*? Qui ne voit le ſens du Seigneur, que quand mêmes ces ſaints Prophétes euſſent été en la place de *Ieremie* vivant au milieu du peuple, comme lui, & priant pour le peuple, comme lui, ils n'euſſent pû le garantir du châtiment que le Seigneur lui préparoit dans ſa colére? Auſſi peu pouvons-nous recevoir ce qu'ils préſuppoſent *enſuite*, que les Saints qui ſont dans le Ciel conoiſſent toutes les particularitez de ce qui nous arrive ſur la terre, & qu'ils entendent les *priéres* qu'ils leur adreſſent en même-tems, de tant de lieux, les concevans mêmes quelquefois du cœur ſeulement, ſans les exprimer de vive voix; car quelle apparance y a-t-il à cela, puiſque l'Ecriture nous apprend, que [b] *Dieu ſeul conoit les cœurs*, & en général [c] *que les morts n'ont plus nulle part au monde en tout ce qui ſe fait*

a *Ierem.*15.1. b 1. *Rois* 8.39. c *Eccleſiaſte* 9.6.

fait sous le Soleil, [a] que *quand leurs enfans sont avancés, ils n'en savent rien, & que quand ils sont abaissez, ils ne s'en soucient point*; & de *Iosias* particuliérement, *qu'étant mort il ne verroit point les maux dont Dieu visiteroit sa posterité* & [b] d'Ezechias qu'il *desiroit que la destruction de Ierusalem n'arrivât qu'après sa mort, afin qu'il n'en vît point les particularitez.*

Car quant à ce qu'ils oppoſent, que *le mauvais riche* étant dans l'Enfer, ſavoit la mauvaiſe vie de ſes fréres qu'il avoit laiſſés ſur la terre, pourquoi eût-il perdu le ſouvenir d'une choſe qu'il avoit veuë étant en vie? & pourquoi ne l'eût-il pû apprendre de quelque perſonne morte depuis lui? comme *Abraham* auſſi ce qu'il dit de *Moïſe* & des *Prophétes*. Ce qui nous eſt raconté [c] qu'*Elizée* avoit sû, par une particuliére révélation, les penſées & les paroles de *Guehazi*, bien qu'abſent, induit bien a la verité qu'il n'eſt pas impoſſible à Dieu de reveler à un homme l'action ou la penſée d'une perſonne abſente, choſe que jamais aucun de nous n'a veuë, mais ne prouve pas qu'en effet les Saints établis dans le Ciel voient toutes les particularitez de nôtre vie, ce qui

a *Iob* 14.20.21. b *Eſaie* 39.8. c 2.*Rois* 5.26.

qui eſt queſtion ; Ainſi vous voyés combien ſont vains & foibles tous les fondemens de cette opinion.

Mais il eſt conſtant, diſent-ils, que *Jacob* pria un Ange. *L'Ange*, dit-il, *qui m'a garanti de tout mal, beniſſe ces enfans*; Certes, quant à cet *Ange*-là qu'invoqua alors *Iacob*, nous ne faiſons nulle difficulté de l'invoquer, & mêmes de l'adorer; car qui ne voit que c'eſt *l'Ange du Grand Conſeil*, *le Fils Eternel de Dieu*, puis que *Iacob* le joint avec Dieu, ou pour mieux dire, exprime & décrit lui-même que c'eſt Dieu? *le Dieu devant la face duquel ont marché mes Péres, Abraham & Iſâc, le Dieu qui me pait depuis que je ſuis en être, juſques à ce jour-ici, l'Ange qui m'a garanti de tout mal beniſſe ces enfans.* Expoſition que pluſieurs *Saints Péres* & entr'autres *Saint Athanaſe* & Saint *Cyrille* l'un & l'autre Archevêque d'*Alexandrie*, ne propoſent pas ſeulement, mais la prouvent, la ſoutiennent, la défendans contre les hérétiques qui entendoient ce paſſage, comme aujourdui nos *Adverſaires* d'un *Ange* créé & non du *Fils de Dieu*.

Enfin ils diſent, que puiſque nous prions nos fréres ici vivans ſur la terre, de prier Dieu pour nous, il s'enſuit que nous pou-

pouvons faire la même requête aux *Anges* & aux *Saints trépaſſez* ; mais quelle comparaiſon , je vous prie , de nos *frères* que nous voyons & qui nous voient, avec leſquels nous parlons & avons un mutuel commerce , avec les *Anges* & les *Saints* dont nous n'entendons point la voix , & dont nous n'avons aucune certitude , qu'à chaque inſtant que nous leur parlons , ils entendent la nôtre ? ſi cela a lieu , il faudra donc auſſi par conſequent , adreſſer nos *priéres* aux perſonnes abſentes dont nous conoiſſons la pieté , & parler à elles , comme ſi elles étoient préſentes , ce qu'aucun ne peut faire, ſans une ſottiſe & une vanité toute manifeſte.

Concluons donc , *Chers Frères* , puiſque cette prétendüe *priére* adreſſée aux *Anges* & aux *Saints* , n'eſt fondée ni ſur aucun commandement , ni ſur aucune promeſſe , ni ſur aucun exemple de l'Ecriture , ni ſur aucune raiſon pertinente; puis qu'elle préſuppoſe pluſieurs choſes douteuſes , incertaines & fauſſes ; puiſqu'elle ne peut avoir aucune utilité que nous ne trouvions tres-abondamment en la *priére* adreſſée à *Dieu*-même ; puis qu'elle

qu'elle eſt de tres-dangereuſe conſéquence, qui porte évidemment les hommes à divers abus & ſcandales ; que ce ſeroit à nous, non ſeulement une imprudence & vanité extréme ; mais mêmes une erreur inexcuſable & un mépris viſible contre Dieu de la retenir. Contentons-nous donc de *prier* nôtre Grand Dieu & Sauveur, par ſon Fils Jeſus Chriſt nôtre Seigneur, comme il l'ordonne lui-même, & comme l'ont pratiqué tous les fidéles.

AINSI SOIT-IL.

SERMON

SERMON

SUR LA

SECTION XXXV.

DU

CATECHISME.

Des conditions de la Priére.

CHERS FRERES, la *Priére* eſt l'un des plus grands avantages du fidéle ; puiſque c'eſt par elle que nous avons communication avec Dieu. Comme il nous déclare ſa volonté par ſa Parole, auſſi lui découvrons-nous nos deſirs par la *priere*. Si donc les hommes tiennent qu'avoir l'oreille d'un Prince eſt un grand bonheur en la terre, jugez quelle eſt nôtre félicité d'avoir l'audience du Souverain Monarque du monde.

Et quant aux Princes de la terre quelque-favorables qu'ils vous ſoient, ils ne vous reçoivent pas à toutes heures, au lieu qu'il

qu'il n'y a point de moment, où nous ne soyons les bien-venus en la presence de Dieu. Et ce qui importe le plus, la communication que l'on a avec les Grands de ce monde n'est pas toujours utile, elle est souvent dangereuse; & elle a été funeste à plusieurs, celle que nous avons avec Dieu nous est toujours salutaire; car qui sauroit dire les fruits & les utilitez de la *priere*, par où elle s'entretient? Outre les deux effets qu'elle produit dans nos ames, les consolant, les éclairant, & les fortifiant, elle a quelquefois changé la nature-même des choses en nôtre faveur.

C'est elle qui autrefois arrêta le Soleil pour le service de l'Eglise, qui a fermé & ouvert les cieux à son besoin, qui a lié les influences des étoiles, & détourné des déluges de maux prêts à inonder la terre. Elle a souvent arraché les verges, les fleaux & les foudres de la main de Dieu. Aussi voyez-vous qu'au lieu que les autres exercices de la pieté ont chacun certaines heures seulement, *S. Paul* nous ordonne *de prier incessamment, & en tout tems.* La *priere* étant d'une si grande importance, il ne faut pas s'étonner si nôtre Catechisme explique ce sujet avec beaucoup de soin, & fort au long

long, y employant, outre l'expoſition de l'*Oraiſon Dominicale* qu'il nous donnera ci-aprés, trois Dimanches tout-entiers. Dans le precedent il nous apprit, que Dieu eſt le ſeul *Objet de la Priére religieuſe*, & condanna l'abus de ceux qui s'adreſſent aux *Anges* & aux *Saints*. Dans celui-ci il parle des conditions de la *Priére*, & montre *premiérement* que le cœur y eſt abſolument neceſſaire, *puis* il nous déclare, comment & juſques où la langue y eſt auſſi requiſe, & rejette *enfin* l'erreur de ceux qui prient en un langage qu'ils n'entendent pas. Ce ſont les *trois Points* que nous aurons à traitter dans cette action, ſi le Seigneur le permet.

Pour le *premier*, l'Apôtre nous ordonnant expreſſément * *de prier en eſprit*, nous fait aſſez voir que l'eſprit eſt le vrai organe de l'*Oraiſon*; Et la choſe parle d'elle-même; car puis-que toutes les actions d'importance ſe doivent faire avec une grande attention & application d'eſprit, nul ne peut nier qu'il n'en faille apporter à la *priére* le plus qu'il nous eſt poſſible, tous étant d'accord, qu'elle eſt la plus importante choſe de la Religion. Les Payens-mêmes l'ont bien reconnu; Car dans leurs *Litanies*

&

* *Epheſ.* 6. 18.

& leurs services solennels, leurs *Prêtres* étoient toujours avertis de ne penser qu'à ce qu'ils faisoient, & l'un de leurs Sages ordonnoit de *prier* & d'*adorer assis*, c'est-à-dire, avec une ame rassise & attentive, toute recueillie & arrêtée en elle-même, sans laisser prendre l'essor à aucune de ses pensées. Et quant à eux, certainement, puisque les Divinitez qu'ils servoient n'étoient que des vanitez, cette diligence étoit fort superflue; Mais le Seigneur que nous adorons sonde les reins & voit nos plus secrétes pensées; & rien de ce qui se passe dans nos cœurs ne lui peut être caché; Car *il est Esprit*, * *& veut être adoré en esprit*; comme Jesus-Christ nous l'a expressément enseigné.

D'où s'ensuit ce qu'en conclut nôtre Catechisme, que les *prieres* que l'on fait sans aucune affection du cœur, déplaisent à Dieu, & allument sa colére, bien loin d'obtenir sa faveur & ses benefices. Et il ne faut pas douter qu'il n'ait le même dédain & la même horreur pour cette sorte de *service*, qu'il avoit autrefois pour ceux des hypocrites d'*Israël*, & qu'il ne tienne aux uns un langage pareil à celui qu'il tenoit aux autres dans les Livres de ses Prophétes.

Qu'ai-

* *Jean 4.*

[a] *Qu'ai-je à faire de la multitude de vos oraiſons? Je ſuis raſſaſié des bouveaux de vos lévres? Ne continuez plus de m'apporter des oblations de néant. Toutes vos vaines prieres me ſont en abomination.*

Ceux-là ſe trompent extrémement qui eſtiment que la *priere* ſoit comme une eſpéce d'enchantement, qui par la vertu des paroles charme, s'il faut ainſi dire, le Seigneur, & qui pour avoir été prononcée, merite ſa faveur, & appaiſe ſa colére. Et c'eſt de cette erreur qu'eſt né l'abus des ſuperſtitieux, qui ſans ſe ſoucier d'autre choſe, repétent ſouvent un même formulaire de certaines oraiſons [b] *s'imaginant d'être exaucez en parlant beaucoup*, comme nôtre Seigneur Jeſus le reproche aux *Payens* de ſon tems, & comme on le pourroit encore aujourdui reprocher à bon droit à la plûpart des devots de l'*Egliſe Romaine*; Mais il ne ſe peut rien dire de plus faux ni de plus extravagant qu'une telle penſée, étant certain que la *priere* ne plait à Dieu, qu'entant que c'eſt un fruit de nôtre cœur, un rayon de nôtre entendement, & un ouvrage de nôtre eſprit; Sans cela, ce n'eſt rien qu'un vrai babil, & un ſon de paroles inu-

a *Eſaïe* 1. & 66. b *Matth.* 6. 7.

tiles, semblables à ce que les pies & les perroquets prononcent sans intelligence.

Pour ne pas tomber dans cette faute, ne commençons jamais nos *prieres*, sans nous y être préparez, selon l'avertissement que le *Sage* nous donne * *de ne point nous précipiter à parler, quand nous sommes devant Dieu*; car si ayant à parler à un Roi, vous prenez le soin d'étudier vôtre action, & de la composer, au respect, & à la soûmission, & choisissez mêmes les paroles que vous avez à lui dire, n'en employant dans ce commerce que de douces & respectueuses, selon le sage conseil de cette ancienne Princesse, qui disoit qu'il ne faut parler aux Rois qu'avec des paroles de joye; combien plus devez-vous penser à vous, quand il est question d'ouvrir la bouche devant le Monarque des hommes & des Anges?

Le premier Point de cette preparation est de nous remettre devant les yeux la grandeur & la hauteſſe de sa Majesté divine, nous le representant comme un Etre infini, Souverain & incõprehensible, revêtu d'une puissance, d'une sagesse & d'une saintеté si admirable, qu'il n'y a rien dans toute la plénitude de l'Univers qui en approche, comme

* *Eccles.* 5. 1.

comme le Prince des hommes & des Anges, assis sur un Trône éternel, environné d'une lumiére inaccessible, gouvernant à son plaisir les Cieux & la Terre, qui sont l'ouvrage de ses mains, & rayonnant d'une gloire si vive & si resplendissante, que les yeux des Séraphins-mêmes n'en peuvent supporter l'éclat.

De lui tournons ensuite nos pensées sur nous-mêmes, & considerons qu'avec toute nôtre vanité, nous ne sommes pourtant au fonds qu'une petite masse de poudre & de bouë, animée d'un pauvre souffle, si foible que les moindres choses la peuvent détruire; & si necessiteuse, que pour se soûtenir elle a besoin d'une infinité de biens qui sont hors d'elle.

Aprés cette comparaison de nôtre petitesse avec la grandeur de Dieu, que s'ensuit-il, sinon que nous abaissions toutes les pensées de nos esprits jusques au plus profond abîme du néant, ne laissant rien en nous d'élevé, rien qui ne soit humblement ployé devant une si sainte & si terrible Majesté; sans lui exposer aucun de nos desirs, que nous n'avions premierement demandé pardon de la liberté que nous en prenons, avec cette humble & respectueuse préface

du *Patriarche* Abraham. * *Voici maintenant je prens la hardieſſe de parler au Seigneur, bien que je ne ſois que poudre & cendre.* Que ſi nôtre ame s'humilie ainſi devant Dieu, nôtre corps ſuivra ſans doute ſon mouvement, ſi ce n'eſt qu'il en ſoit empêché par quelque force & violence involontaire.

Et en effet, puiſque nos corps ne ſont pas moins l'ouvrage de Dieu que nos ames, il eſt évident qu'ils lui doivent auſſi leur hommage, & qu'ils n'y peuvent manquer, ſans une extréme ingratitude. A quoi j'ajoute que ce reſpect eſt encore neceſſaire pour l'édification que nous devons à nos prochains; Car s'ils vous voient *prier Dieu* en la même poſture que vous commandez à vos valets, & que vous faites les choſes les plus indifferentes, que pourront-ils penſer de vous, ſinon que vous n'avez point ſa crainte, & que ſon ſervice ne vous touche point au cœur? Ici, *Mes Fréres*, je ſuis obligé de me plaindre de nôtre froideur & negligence, & du déſordre honteux qu'elle cauſe au milieu de nous; Car combien voit-on de gens, même dans ces aſſemblées, qui écoutent les *prieres* de l'Egliſe, ſans daigner ployer le genou? qui ont de la peine à découvrir

* *Gen.* 18. 27.

couvrir seulement leur tête dans une si sainte action ? Ils nous disent pour excuse, qu'ils humilient leur cœur devant Dieu; Mais pourquoi n'humilient-ils pas aussi leur corps ? l'estiment-ils plus excellent que leur ame ? Je vous prie, ne separons point dans le service de Dieu des choses, qui doivent être couronnées ensemble. Humilions les deux parties de nôtre être devant celui, qui selon nos desirs & nos esperances, les élévera un jour toutes deux en sa gloire. Que l'exemple de *S. Paul* soit la régle de nôtre devotion, dont l'Ecriture témoigne expressément, que *pour prier Dieu, il se mit à genoux.*

Mais outre la bassesse de nôtre nature, le *Catechisme* nous avertit aussi fort à propos d'en considerer la misére, & étant touchés d'un vif sentiment de nos pechés, comme personnes, qui n'ayant ni justice ni force en nous-mêmes, n'y pouvons trouver, ni ressource ni consolation. Il paroit combien cette disposition est necessaire à bien *prier*, par l'histoire que nous lisons en *Saint Luc* d'un *Pharisien* & d'un *Peager*; dont le premier *presumant beaucoup de sa propre justice, & étalant devant Dieu, en le priant,*

* *Act.* 20. 36.

ſes jeûnes, & ſes dîmes & ſes autres œuvres * *s'en alla ſans rien obtenir*; au lieu que l'autre, qui dans un profond reſſentiment de ſon indignité, *prioit Dieu d'avoir pitié de lui pauvre pecheur, s'en retourna juſtifié.*

D'où vous pouvés juger combien eſt injuſte le reproche que nous font ceux de Rome, qu'en nos *prieres Eccleſiaſtiques* nous confeſſons dès l'entrée que nous ſommes *pauvres pecheurs, conçus & nés en iniquité, & inutiles à tout bien*, comme ſi nous humilier ainſi devant Dieu étoit renoncer au nom de *Chrêtiens*. Selon cette belle Theologie ces *Meſſieurs* euſſent trouvé indignes de leur Communion, le *Peager* que Dieu juſtifia, & *David* l'homme ſelon ſon cœur, & *Daniel* ſon cher & agréable ſerviteur, dont nous liſons dans l'Ecriture des *prières* toutes ſemblables.

N'ayons point de honte de nous humilier à leur exemple, & de reconoitre franchement la multitude & l'horreur de nos pechés, le venin & la perverſité de nôtre nature, toute plongée dans le mal, ſujéte d'elle même à la malediction de Dieu, & qui ne retient encore après la grace de ſon Seigneur que trop de reſtes de ſes foibleſſes

* *Luc* 18. 11, 12.

ſes & de ſes mauvaiſes inclinations que l'on ne ſauroit trop exaggerer. Il n'eſt pas poſſible de preſenter à Dieu un ſacrifice plus agréable, qu'un cœur briſé & froiſſé avec cet humble & veritable ſentiment, mort & deſeſperé en ſoi-même, & cherchant toute ſa vie, ſa conſolation, & ſon ſalut en la ſeule miſericorde du Seigneur; alteré de ſa grace, affamé de ſa juſtice, & touché à peu-près comme étoit autrefois celui de *David*, dans la diſpoſition qu'il nous décrit lui-même en ces belles paroles * *Comme le cerf brame après le décours des eaux, ainſi brame mon ame après toy, ô Dieu. Mon ame a ſoif de Dieu, du Dieu Fort & vivant.*

Après avoir mis nos cœurs dans cette ſainte diſpoſition, pour bien *prier*, il faut enſuite conſiderer ce que nous voulons demander à Dieu; Car comme dans la vie commune il y a certaines demandes, qui ne ſe doivent pas faire aux hommes, & qui ſont nommées *inciviles*; auſſi y a-t-il des requêtes, qu'il ne faut pas préſenter à Dieu. Quand vous avez donc à lui faire vôtre *oraiſon*, gardez-vous bien de le prier d'aucune choſe, qui ſoit ou indigne, ſoit de ſa grandeur & de ſa ſainteté, ſoit de vôtre

* *Pſ.* 42. 1. 2.

vocation, ou mal propre à vôtre salut.

Il y en a qui l'importunent en secret de vœux si impertinens, qu'ils n'oseroient dire devant leurs prochains ce qu'ils n'ont point de honte de demander à Dieu, comme si nous lui devions moins de respect qu'aux hommes, les autres sont si impudens qu'ils le pressent de leur malheur, & lui font des *prieres* pires que les imprécations de leurs ennemis. Ce sont là, *Fidéles*, les principaux Points de nôtre préparation à la *priere*.

L'ayant commencée avec ce respect, il faut *la* continuer avec une ferme attention & arrêtant nôtre esprit tout entier, & retenant toutes nos pensées en la presence de ce grand Dieu que nous prions, sans les laisser égarer dans aucun autre sujet, qui quelque relevé qu'il puisse être, est toujours infiniment au-dessous de cette Souveraine Majesté; Mais il faut avouër ici que la vanité de nos esprits est si grande, qu'il n'y a personne qui ne manque à ce religieux devoir.

Ceux de Rome favorisent si ouvertement cette irreverence qu'ils semblent croire que c'est assez de faire ses *prieres*, de quelque sorte que l'on les fasse, fût-ce même

sans

ſans aucune devotion & application intérieure. Il s'en trouve, qui diſent leur chapelet en ſe promenant par la maiſon, & même par les ruës, avec des ames qui ſongent ſi peu à ce qu'ils font, qu'ils entrelaſſent ſouvent au milieu de leurs *prieres* des diſcours vains ou mondains; s'imaginant qu'avec tout cela cette pieté brutale ne laiſſera pas de leur profiter.

Mais parmi nous-mêmes, *Chers Frères*, où la Parole de Dieu retentit continuellement, combien y a-t-il de gens, qui font leur *priere* par coutume, plutot que par deſſein? qui s'en dépêchent à la hâte, & comme l'on dit, par maniére d'aquit, comme s'ils perdoient le tems qu'ils employent dans cet exercice? Les autres, pendant que leur langue prononce une *priere*, ont l'eſprit à des penſées, ou mauvaiſes ou irreligieuſes, ou vaines & frivoles. Quels monſtres découvririons-nous dans leurs cœurs, s'il nous étoit donné d'en voir les penſées, auſſi-bien que d'ouïr les paroles de leurs bouches! Plus cette erreur eſt ordinaire, plus devons-nous apporter de ſoin à nous en corriger, faiſans tous nos efforts pour fixer la légereté de nos eſprits, & les attacher aux choſes ſaintes; au moins pour tout le tems

que

que nous comparoissons devant Dieu; Car comment voulez-vous qu'il pense à nos *prieres*, si nous n'y pensons pas nous-mêmes? ou qu'il soit attentif à des requêtes que nous lui presentons, sans respect & sans attention? Ne m'alleguez point la foiblesse de vôtre nature. Elle ne vous empêche pas d'avoir pour les affaires du monde autant d'attachement qu'elles en demandent. N'ayez pas moins d'ardeur & d'affection pour les choses de Dieu & du ciel que vous en avez pour celles de la chair & de la terre.

Joint que si vous-vous dites les vrais disciples de Christ, il faut vivre dans son Ecole selon les loix, non de la nature, que vous avez reçuë du premier Adam, mais de l'Esprit, dont vous avez été batisez par le second.

C'est proprement cet Esprit qui nous apprend à *prier*, & qui y forme nos cœurs & nos langues, comme nôtre Catechisme nous en avertit, en disant que c'est lui qui produit en nous toutes les affections & dispositions necessaires à bien *prier*. C'est pourquoi entre les autres Eloges qui lui sont donnez dans l'Ecriture, il est nommément appellé par le Prophéte *Zacharie*, * *l'Esprit de*

* *Zach.* 12. 10.

de ſupplications. S. Paul nous enſeigne expreſſément cette verité dans l'Epitre aux *Romains*, où aprés avoir dit que *nous ne ſavons point ce que nous devons prier comme il appartient*, il ajoute, [a] *Mais l'Eſprit fait lui-même requête pour nous par des ſoûpirs qui ne ſe peuvent exprimer.* Il entend, non qu'à proprement parler, le S. Eſprit recite ou prononce des *prieres pour nous*; mais bien qu'il nous inſpire celles que nous faiſons; que c'eſt ſa vertu qu'il nous touche & qui nous meut à *prier*, ſouvent avec une efficace ſi admirable, qu'il ſemble que ce qui ſe fait alors dans nos cœurs, ne ſoit pas tant le ſentiment & le mouvement d'un homme mortel, que celui de l'Eſprit de Dieu. C'eſt ce que *David* reconnoit, donnant à Dieu la gloire de toute l'ardeur ſpirituelle qu'il reſſentoit dans ſon ame, [b] *Mon cœur me dit de ta part, Cherche ma face; je chercherai ta face, ô Eternel.*

Là vous voyez que ſon cœur touché tout premiérement de la main de Dieu le porte & l'excite à le chercher, c'eſt-à-dire, à l'invoquer, & à ſolliciter ſon ſecours & ſa faveur; Et qu'aprés cet enſeignement, *David* ſe diſpoſe & ſe reſout à chercher le Sei-

a *Rom.* 8. 2. b *Pſ.* 27.

Seigneur. En effet, comment prierions-nous sans la grace de l'Esprit d'enhaut, puis que nous ne pouvons ni desirer, ou demander les biens de Dieu, sans les connoitre, ni les conoitre, sans avoir été éclairés par la lumiére de cet Esprit divin? Et c'est de ces saintes *priéres*, formées par la grace du saint Esprit, qu'il faut entendre cette admirable parole de *Ioël*, remarquée & raportée par *Saint Paul*, que [a] *Quiconque invoquera le Nom du Seigneur sera sauvé.* Car l'Esprit, d'où vient la vraye *priére*, étant inséparablement joint avec le salut, il est évident que nul n'a le don de prier Dieu de la sasson que l'entend le Prophéte, qui n'ait assurément part au salut. Et c'est pourquoi le *Psalmiste* dans la description qu'il fait des impies & reprouvés, leur donne cette marque entre les autres, [b] *qu'ils n'invoquent point le Seigneur.*

D'où paroit que c'est en vain que nous nous glorifions d'être le peuple de Dieu, si nous n'avons point l'usage & l'exercice de la *priere.* Le Saint Esprit est un Esprit de supplications, qui inspire & établit la *priere* dans tous les lieux où il habite; si bien que ceux qui ne prient point n'ont nullement cet Esprit saint; & par conséquent ne sont

a *Ioël* 2. 33. b *Ps.* 14. 4.

pas

pas Chrêtiens; puis que * *ceux qui n'ont point l'Esprit de Christ, ne sont point à luy*; comme l'Apôtre l'enseigne expressément; & neanmoins, ô prodige! il se trouve des familles parmi le peuple de Dieu où on ne l'invoque jamais; où l'on ne sait que c'est de lui offrir tous les jours ce sacrifice perpetuel de la *priere* du soir & du matin. Miserables! ce n'est pas l'Esprit de Dieu, mais celui du monde, & de sa vanité, qui vous possede, & qui vous conduira, sans doute, à la perdition, si vous ne sortés de ses piéges, & ne vous convertissez au service de Dieu & à l'invocation de son Nom qui en fait la principale partie.

Pour vous, *Fidéles*, puis que c'est le S. Esprit qui nous forme à la *priere*, si vous sentez (comme cela arrive quelquefois) l'ardeur & l'amour de ce saint exercice s'affoiblir, & s'amortir en vous, ayez incontinent recours à ce Consolateur divin; Appellez-le, & le conjurés de descendre dans vos ames, pour y réveiller le sens & la vie, & y rallumer son feu sacré, pour ouvrir vôtre bouche & délier vôtre langue, & y rétablir le service de Dieu, & ces soupirs & ces gemissemens par lesquels, il fait

* *Rom.* 8. 9.

fait requête pour nous. Allez au devant de lui, & lui preparés ſon temple, c'eſt-à-dire, vôtre cœur, le nettoyant avec une vive repentance, de toutes les ordures du vice, afin qu'il ſe plaiſe chez vous & y habite, & y perpetuë le ſervice divin à ſa gloire & à vôtre ſalut.

Mais il eſt tems de venir au deuziéme Point, ayant aſſés parlé de la légitime diſpoſition de l'eſprit pour la *priére*. La langue y a auſſi ſon uſage; mais non ſi néceſſaire que l'eſprit; Car il arrive quelquefois que l'affection de l'ame fidéle eſt ſi véhemente & ſi ardente qu'elle n'a pas le loiſir d'étendre & de déployer ſes ſentimens en paroles, ſe tournant toute entiére vers ſon Dieu dans le ſecret de ſon cœur, & lui montrant ſes entrailles & ſes émotions toutes nuës, quelquefois bleſſée d'un ardent & trop violent deſir, elle ne trouve point d'iſſuë pour l'exprimer, ſelon cette parole auſſi veritable qu'ancienne, que les petites paſſions parlent, mais que les grandes ſont muëttes.

C'eſt ce qu'éprouva *Moïſe*, lors que voyant ſon *Iſraël* dans un extréme & mortel peril, ſans aucune apparance de pouvoir échapper, il ſe mit à *prier Dieu*, mais du

du cœur seulement, la violence de son émotion engloutissant, si je l'ose ainsi dire, toutes les paroles de sa bouche. Dieu qui entend le langage du cœur, l'entendit incontinent ; & bien que son serviteur ne prononçât pas une parole de la bouche, il dit pourtant qu'il crie ; parce que son cœur parloit tout seul & tout entier dans cette terrible occasion.

Il arrive aussi quelquefois que le lieu & le tems où se trouvent les fidéles, ne leur permettant pas de se servir de la langue dans ce saint exercice, ils sont contraints de n'agir que du cœur. Mais hors ces rencontres extraordinaires, la langue doit être employée en la *priére* ; Premiérement parce qu'étant l'une des plus excellentes parties de nôtre corps, & nommément, destinée à la loüange de Dieu, il est bien raisonnable qu'elle ait sa part dans une action si sainte, & si importante à la gloire du Seigneur.

D'où vous voyez que ceux-là outragent leur langue, & la privent de son plus grand honneur, qui ne daignent pas s'en servir, pour prononcer leurs *priéres*, & qui en donnent la charge à leurs gens & quelquefois mêmes aux derniers de leurs valets; comme

comme s'ils s'eſtimoient trop relevez pour faire eux-mêmes cet office, & comme ſi c'étoit une choſe au deſſous d'eux de préſenter à Dieu de leur bouche les priéres & les vœux de toute leur famille.

Outre la juſtice & la raiſon de la choſe-même, ſon utilité nous oblige encore à emploier la langue en la *priere*, étant évident qu'elle ſert beaucoup pour arrêter la légéreté de nôtre eſprit, le contraignant de ſonger aux paroles qu'il lui dicte; au lieu que ſans ce frein, il s'échappe & s'égare aiſément, en des penſées éloignées de ſon ſujet. Il eſt encore certain, que la langue émeut & échaufe aſſez ſouvent le cœur, nous ſervant comme d'une trompette, dont le ſon nous inſpire divers mouvemens de joie, de courage, & d'ardeur; & ceux qui font des actions en public l'experimentent tous les jours, s'allumant & s'animant eux-mêmes en parlant. Il arrive quelque choſe de ſemblable aux fidéles, en leurs *prieres*. Les paroles-mêmes, à meſure qu'ils les prononcent, mettent le feu dans leurs cœurs, & les embraſent peu à peu; ſi bien qu'ayant quelquefois commencé leur *oraiſon*, froidement & languiſſamment, ils ſe trouvent à la fin tout brulans de zéle, & pleins d'émotion & d'ardeur.

Pour

Pour ces raisons & autres semblables, il est à propos de se servir de la langue dans celles-là-même de nos *prieres*, que nous faisons seuls en nôtre particulier; Car pour celles qui se font en compagnie par plusieurs fidéles ensemble, soit dans l'assemblée publique de l'Eglise, soit dans les familles, chacun voit assez, que la langue y est absolument necessaire, pour attacher les cœurs de tous les assistans aux mêmes paroles, & par ce moyen les unir dans les mêmes pensées, & les y tenir liez depuis le commencement de la *priere*, jusques à la fin. Voila, Fidéles, ce que nous avions à vous dire des conditions de la *priere*.

D'où paroit clairement ce que remarque nôtre *Catechisme* à la fin de ce Dimanche, & que nous-nous sommes proposez de traiter en troisiéme & dernier lieu, savoir, que c'est une moquerie & une singerie perverse de *prier Dieu* en un langage inconnu; Car puisque l'attention, la pensée & l'attachement de l'esprit sont absolument necessaires en la *priere*, comme nous l'avons montré, quelle peut être la *priere* de ceux qui n'entendent pas ce qu'ils disent en priant? Et qui ne voit, que c'est un jeu & une espéce de representation comique, plutot qu'un

vrai & légitime ſervice de Dieu? La choſe eſt ſi claire, & la raiſon & le bon ſens ſont ſi ouvertement pour cette verité, qu'il ne ſeroit pas même beſoin d'en parler, ſi l'étrange & inſupportable abus de ceux de Rome ne nous y contraignoit. Car vous ſavés que leur *ſervice* & particulier & public, ſe fait en *Latin*, c'eſt-à-dire, en une *langue morte*, qui n'eſt aujourdui ni parlée, ni entenduë d'aucune nation, & qui ne ſe trouve plus que dans les Livres d'où il la faut apprendre, ſi on la veut ſavoir; Et néanmoins ceux de cette Communion, *hommes* & *femmes*, *jeunes* & *vieux*, *François*, *Italiens*, *Allemans*, de quelque langue & nation qu'ils ſoient, diſent leurs *prieres* en *Latin*; la plus-grand part ſans entendre un ſeul mot de ce qu'ils prononcent. Quelle attention, quelle ferveur, quelle devotion peuvent-ils avoir dans un ſervice ſi extravagant, où leur cœur & leur langue ne ſont pas d'accord, ayant chacun leur ſecret & leur fait à part, ſans que le cœur penétre, ou ſuive, ou guide ce que dit la langue, ſans que la langue ait nul commerce avec les penſées du cœur? Fut-il jamais une comédie plus bizarre? & y a-t-il Prince ou Magiſtrat dans le monde, qui pût ſouffrir que ſes Sujets

jets le traittaſſent d'une maniére ſi moqueuſe & ſi outrageante? Et y a-t-il aucun Sujet, qui dans une affaire ſérieuſe & importante voulût ainſi jouër ſon Superieur, lui faiſant une harangue où ſon cœur ne voit goute, & lui preſentant des paroles qui ſont barbares à lui-même?

Il eſt vrai qu'en nôtre nation ils ſe ſont aviſez depuis quelques années, de traduire leurs *prieres* en vulgaire, & d'en compoſer de nouvelles en la même langue; Mais outre qu'il n'y a que peu de perſonnes qui s'en ſervent, la plus grand' partie du peuple demeurant toujours dans ſon erreur, & ſon ignorance ancienne, ils font tous beaucoup plus d'état de leur vieux *Latin*, que de ce nouveau *François*; comme s'ils ſe figuroient qu'il y ait quelque vertu ſecréte, cachée dans les ſyllabes & dans les paroles de la *Langue Romaine*, qui eſt l'une des plus idiotes & des plus groſſiéres erreurs qui puiſſe tomber dans l'eſprit de l'homme. Mais quant à leur *ſervice* public, c'eſt-à-dire, leurs *Meſſes*, leurs *Matines*, & leurs *Vêpres*, le *Latin* s'en eſt conſervé la poſſeſſion toute entiére, ni le *François*, ni aucune autre langue vulgaire n'ayant encore pû y avoir d'entrée; juſques-là que leurs Sermons-mêmes,

bien qu'ils les faſſent en vulgaire, ſe conſacrent néanmoins par une *priére latine*; ſavoir, par l'*Ave Maria*, par laquelle ils les commencent, peut-être pour empêcher le peuple de remarquer l'impertinence de cette application, où un Prédicateur donne le bon jour à la Sainte Vierge, au lieu de demander à Dieu la grace du S. Eſprit pour bien détailler ſa Parole. Ils ne ſe ſont pas contentez de laiſſer entrer un abus ſi groſſier dans leur Egliſe; Ils l'y ont établi & autoriſé par une ordonnance de leur dernier *Concile* qui eſt tout-à-fait feriale, & porte * *qu'encore que la Meſſe contienne une grande inſtruction pour le peuple fidéle, ils ne trouvent pourtant pas à propos qu'elle ſe célébre en langue vulgaire.* Ces bons Péres n'affectionnent-ils pas extrémemẽt l'édificatiõ de leur peuple, eux qui ne veulent pas que l'on célébre en ſa langue ce qu'ils jugent eux-mêmes propre à ſon inſtruction?

Mais après avoir ôté aux Chrêtiens la lecture de la Parole de Dieu, il falloit auſſi les priver de l'intelligence de ſon *ſervice*, afin d'entretenir le peuple dans une craſſe ignorance de toutes les choſes divines; l'empêchant également de ſavoir & ce que Dieu

* *Conc. Trid. ſeſſ. 22. chap. 8.*

Dieu lui dit, & ce qu'il dit à Dieu ; qui eſt, à vrai dire, couper la gorge à l'Egliſe, en lui retranchant, par cette cruelle loi, les deux ſeuls moyens de ſa communication avec le Seigneur.

Et bien que toute raiſon, excepté celle de leur interêt, ſoit contraire à cet abus, ſi eſt-ce que leur hardieſſe ſeroit moins étrange, ſi elle ne choquoit que la raiſon ſeulement; Mais le comble de leur temerité eſt, que par cette belle ordonnance ils foulent fiérement aux pieds l'autorité de l'Apôtre *Saint Paul*, qui traitte expreſſément ce ſujet dans un chapitre entier, ſavoir le 14. de la premiére Epître aux *Corinthiens*, concluant par diverſes raiſons trés-belles & trés-pertinentes, que nul ne doit uſer *d'un langage inconnu* dans l'aſſemblée de l'Egliſe, quand il en auroit le don au ſouverain degré, s'il ne fait auſſi-tôt interpreter ſon langage ; ſa premiére raiſon eſt que toutes choſes ſe doivent faire en l'Egliſe avec édification ; au lieu que celui qui parle un *langage inconnu* * *parle en l'air, ſans fruit, ſans profiter à perſonne.* La *deuziéme* eſt que par ce moien *celui qui parle eſt barbare à celui qui l'oit ſans l'entendre*, & *celui qui écoute*,

* 1. *Cor.* 14. 2. 6. 9. 14. 26. *là même verſu.*

barbare pareillement à celui dont il n'entend pas le langage; ce qui eſt tout-à-fait indigne de la ſainte communication, qui doit avoir lieu dans les aſſemblées des Chrêtiens. La *troiſiéme* raiſon eſt priſe de ce que cet abus eſt contraire à la bien-ſeance, & met la confuſion dans l'Egliſe; *Car ſi l'Egliſe s'aſſemble, & que tous parlent d'étrange langage* (c'eſt-à-dire, ſi tous ceux qui y parlent, le font en un langage étranger & non entendu par le peuple du lieu) *les infidéles* qui entreront au milieu de vous ne diront-ils pas, dit l'Apôtre, [b] *que vous êtes hors du ſens.*

En effet c'eſt un ſpectacle étrange & fort ſurprenant, ce me ſemble de voir une grande compagnie de perſonnes graves, & faiſant profeſſion d'une religion auſſi ſévére qu'eſt la Chrêtienne, tous aſſemblés dans un même lieu, écouter avec un profond ſilence, & une extrême attention, un homme qui leur parle & leur lit des hiſtoires, & des exhortations, & des remontrances, & des priéres, le tout en une *langue*, que pas un de la compagnie n'entend; Et je m'aſſure que ſi l'accoutumance & l'opinion de la religion n'avoit rendu cette extravagance familiére aux *Latins*, leur adouciſſant

[b] 1. *Cor.* 14. 23.

douciſſant ce qu'elle a de rude, ils ne pourroient pas eux-mêmes faire un autre jugement de leurs aſſemblées, que celui que l'Apôtre dit qu'en feroient les infidéles; ſur-tout s'il arrivoit, (comme cela s'eſt rencontré quelquefois parmi eux) que celui qui entretient la compagnie n'entendît non plus ce qu'il dit, que ſes auditeurs.

L'Apôtre remarque encore un autre déſordre dans cet abus; c'eſt [a] que les auditeurs ne peuvent dire *l'amen* qu'ils doivent aux priéres & actions de graces de leurs Paſteurs & de leurs fréres, s'ils ne ſavent pas ce qu'ils disent; de ſorte que pour ces raiſons & autres ſemblables il proteſte, qu'encore qu'il sût plus de langages qu'aucun des autres fidéles, il aime pourtant mieux prononcer dans l'Egliſe *cinq* paroles en *langage connu*, que *dix mille* en un *langage inconnu*, & conclut enfin toute diſpute par cette belle régle, [b] *Que toutes choſes ſe faſſent honêtement & avec bienſeance, & par ordre.*

Selon cette ſainte doctrine de l'Apôtre, conforme à la lumiére de la raiſon & neceſſaire à l'édification des ames, il ne faut pas douter que durant les tems du premier

a 1. *Corin.* 14. 1. b 1. *Cor.* 14. 40.

& plus pur Christianisme, les priéres ne se fissent dans les assemblées & dans les familles des fidéles en la *langue vulgaire* de chacune des nations qui avoient embrassé l'Evangile. Principal prétexte dont les *Latins* couvrent leur abus est le soin qu'ils alléguent de conserver l'unité de l'Eglise, & de maintenir l'uniformité dans ses services, que la diversité des *langues* détruiroit. Je laisse là pour cette heure l'impertinence de cette raison, qui suppose ridiculement que la Communion de l'Eglise consiste en des paroles, au lieu que toute l'Ecriture crie qu'elle est fondée dans l'union de l'Esprit, qui l'anime, dans l'unité du Christ qu'elle adore, & de la foi qu'elle croit, & des sentimens qu'elle a, & du service qu'elle exercc.

Mais je dis seulement que si cette raison est bonne, comme il n'y a qu'une seule Eglise, elle ne devroit prier Dieu & le servir qu'en *une seule langue*, c'est-à-dire, en *Latin*, le langage de son Chef & de son Epoux pretendu. Et néanmoins les *Latins* confessent eux-mêmes, ce qui est clair par tous les livres de l'antiquité, que les Chrêtiens des premiers siécles faisoient leurs priéres & leurs services en diverses langues,

les

les *Syriens* en *Syriaque*, & les *Grecs* en *Grec*, tout de même que les *Latins* & ceux des Provinces où leur langue étoit en uſage, les faiſoient en *Latin*.

Et parce que ces deux langues, la Grecque & la Latine étoient de grande étenduë, l'une à cauſe de ſa beauté, & l'autre à cauſe de l'Empire des *Romains*; de là vient que le ſervice de la plus-grand' part des Egliſes Chrêtiennes ſe faiſoit en l'une ou en l'autre, comme il paroit par leurs *Liturgies*, *Rituels*, & *Livres de priéres*, qui nous reſtent encore aujourdui.

Et quant aux peuples, d'autres langues que de la *Grecque* & de la *Latine*, il paroit qu'ils faiſoient leurs priéres & leurs ſervices chacun en la ſienne. *Premiérement* de ce que * *Celſe* Philoſophe Payen, ayant reproché fauſſement & ignoramment aux Chrêtiens l'erreur de quelques hérétiques, qui faiſoient plus d'état des noms *Hébreux* & *Barbares*, que des *Grecs* & *Latins*, Origéne lui répondant environ l'an 250. de nôtre Seigneur, aprés avoir rejetté cette impoſture, que les *Chrêtiens Grecs* en leurs priéres nomment Dieu en *Grec*, & les *Romains* en *Latin*, & qu'ainſi chacun prie & louë Dieu du

* *l. 8. contr. Celſ. p. 414. art. med.*

du mieux qu'il peut en sa propre langue, & que le Seigneur entend ceux qui le prient en chacun de tous ces langages, aussi-bien que si ce n'étoit qu'une seule voix.

De plus il est clair que c'étoit nommément l'usage des *Syriens*, des *Cophtes*, des *Ethiopiens*, & des *Armeniens*, qui avoient leurs services chacun en leur langue particuliére, comme leurs livres en font foi. Et un auteur de l'an onze cent soixante & dix nommé * *Theorian* témoigne que cela continuoit encore alors entre les *Armeniens*, sans qu'il s'en plaigne ni s'en formalise aucunement en toute sa dispute contr'eux. Et *Strabon* Ecrivain Allemand qui vivoit sous *Louïs le Débonnaire*, & ses enfans au commencement & dans le milieu du neuviéme siécle raporte que quelques nations des Scythes, habitans prés du Pont Euxin, faisoient leur service en leur langue vulgaire, qui étoit le même que le vieux *Allemand*, à ce qu'il dit; Et nous aprenons que l'ancien office *Mozarabe* qui a été si long-tems en usage dans l'Espagne étoit écrit en *langue Gottique*, c'est-à-dire, en la *langue naturelle* des Chrêtiens, qui s'en servoient.

A quoi

* *T. 1. Grac. Lat. Bibl. PP. p. 483. c. & passim.*

A quoi j'ajoute encore [a] que ç'a été une maxime entre tous les anciens qui a eu vogue bien avant, mêmes jusques aux derniers siécles, que les choses qui se lisent & se prononcent dans l'Eglise se doivent lire & prononcer clairement & distinctement, afin que chacun les entende sans peine; ce qui présuppose necessairement & évidemment, comme vous voyez, que ces choses qu'on lisoit étoient écrites en une *langue connuë* & entenduë du peuple. Autrement il n'eût non plus importé de les lire distinctement, que confusément; puisque de quelque sorte que l'on prononce un *langage* que nous ne savons pas, nous ne l'entendons pas mieux pour cela. Ainsi, *S. Augustin* veut [b] que l'on corrige les Ministres de l'Eglise, qui prononcent mal les priéres qu'ils font dans l'assemblée; *afin*, dit il, *que le peuple puisse bien entendre ce qu'il oit, & y dire* Amen.

Dans *l'Ordre Romain*, [c] Livre que l'on tient ancien de prés de mille ans, en la benediction du Lecteur, Dieu est prié *de lui faire la grace de le rendre propre à prononcer les paroles*

a *Valafr. Strab. 1. de rebus Eccl. 5. c. 74. 1d. Bibl PP. p. Robles l. vita Ximen. Bibl. PP. T 6. p. 117.* b *Aug. de catech. rud. c. 9. P. T. 4.* c *Ord. R. T. 10. Bibl. P. p 98. E.*

paroles de vie, & à montrer au peuple les choſes qu'il faut entendre par la ſeule diſtinction des ſens & de la voix. [a] Iſidore *de Seville*, au commencement de ſon ſiécle veut ſemblablement *que le Lecteur de l'Egliſe liſe nettement & clairement, afin que le ſens & l'eſprit de tous ceux qui l'oient puiſſe bien entendre ce qu'il dit.*

Nous trouvons encore aujourdui dans le [b] *Pontifical des Latins* que le *Lecteur* à ſon ordination eſt expreſſément exhorté *de s'étudier à prononcer les paroles de Dieu, les lectures ſacrées diſtinctement & clairement, pour l'intelligence & l'édification des fidéles.* Enfin la fantaiſie des modernes, qu'il n'y ait que la *Langue Latine*, la *Grecque* & l'*Ebraïque*, pour le plus, qui doive être reçuë dans le ſervice public de l'Egliſe, eſt ſi nouvelle, que [c] *le Pape Jean VIII.* de ce nom écrivant l'an huit cent quatre vint-un au Comte *Sfentopulcro* commande *que les loüanges & les œuvres de Jeſus-Chriſt ſoient chantées en* langue Sclavone; Car, dit-il, *l'Ecriture Sainte nous ordonne de louër Dieu en toutes langues, & non en trois ſeulement*; Et il allégue à ce propos la parole du Pſalmiſte.

Toutes

a *Iſid. l. 2. de div. offic. c. 11.* b *Pontif. Rom. 1611. p. 14.*
c *Ioan. p. Ep. 247. in dict. 17. T. 9. Conc. p. 91. col. 2. D. E.*

[a] *Toutes nations, louëz le Seigneur, tous peuples, célébrez-le*; Et celle de S. Luc dans les Actes, [b] *que les Apôtres remplis du S. Esprit parlérent en toutes langues, des choſes magnifiques de Dieu*; Et celle de S. Paul, [c] *que toute langue confeſſera que le Seigneur Jeſus eſt en la gloire du Pére*; Et la diſpute du même Apôtre dans la premiére aux Corinthiens, que nous avons touchée, & il ajoute que *ce n'eſt point choquer la foi ni la doctrine, que de chanter le ſervice en Sclavon, ou d'y lire l'Evangile ou les leçons du Vieux & du Nouveau Teſtament, bien fidélement traduites, parce que le même Dieu qui a fait les trois langues principales*, ſavoir, *l'Ebraïque, la Grecque, & la Latine, a auſſi créé toutes les autres à ſa loüange & gloire.* Mais quelque claire que ſoit pour la verité & la lumiére de la raiſon, & l'autorité de *Saint Paul*, & la pratique des premiers ſiecles, & la tradition du *Pontifical*, & l'opinion même de ce *Pape*, il a fallu enfin qu'elle ſuccombât à l'erreur, & que la tirannie étouffât le bon uſage, & établît l'abus, afin que le *Latin*, l'enſeigne, & la livrée de *Rome*, parût partout dans les aſſemblées & dans les familles des Chrêtiens; & que nul ne pût ſe diſpen-

a *Pſ.*117. 1. b *Act.*2. c *Phil.*2.

penſer [a] de porter cette marque du *nom fatal*, dont *ſix cent ſoixante & ſix* eſt le nombre. Dieu ſoit benit, qui nous a affranchis de cette dure mortelle ſervitude, & nous a mis en la liberté de ſes enfans, pour le prier & le ſervir en Eſprit & en verité, à ſa gloire & à nôtre ſalut. *Amen.*

SERMON

SUR LA

SECTION XXXVI.

DU

CATECHISME.

De la foy, de la confiance & de la certitude requiſes dans la Priére.

NOtre Seigneur défend dans la loi de *Moïſe* qu'on ne lui préſente aucune offrande ſans ſel, [b] *Tu ne laiſſeras point*, dit-il, *manquer le Sel de l'Alliance de ton Dieu*

a *Apoc.*13.18. b *Levit.*2.13.

Dieu de dessus ton gâteau, mais en toute offrande tu offriras du sel. Cette ordonnance typique & légale peut être raportée à diverses raisons & significations, comme entr'autres à la necessité des afflictions par lesquelles tous les fidéles ont infailliblement à passer, pour être une offrande agréable à Dieu, étant impossible que les affections de leur chair, & la pourriture qui y est naturellement se purifient, ou se conservent dans quelque pureté, s'ils ne sont, par maniére de dire, frotés avec ce sel acre & piquant de l'affliction, qui fait mourir en eux ce qu'il y a de corrompu, & y maintient ce qui y est entier & sain; Et il semble que c'est à ce sujet que nôtre Seigneur l'accommode en saint Marc, où après avoir commandé à ses Disciples d'éviter soigneusement les scandales, de s'arracher les yeux, la chose la plus chére que nous ayons au monde, plutôt que d'être par leurs yeux, une occasion de chûte à eux ou aux autres, il ajoute, * *car chacun sera salé de feu, & toute oblation sera salée de sel*, ou comme d'autres l'expliquent, *car toute holocauste sera salée de feu, & toute oblation sera salée de sel*, c'est-à-dire, qu'encore qu'il soit fâcheux de se priver de ce

* *Marc* 9. 49.

ce que l'on a de plus cher, pour éviter les scandales, il faut neanmoins s'y resoudre, puisque la condition des fidéles n'est pas de joüir d'un fade & languissant repos, sans jamais être travaillés ; mais au contraire d'être continuellement dans la souffrance & dans le sentiment de diverses choses trés-facheuses à la chair, afin d'être assaisonnés par ce moien, comme avec un sel piquant, mais salutaire.

Mais j'estime qu'outre les autres applications de cette ordonnance légale, on la peut aussi trés-commodément prendre pour une image par laquelle étoit representée à l'ancien peuple cette verité si clairement exprimée dans l'Evangile, qu'il ne faut offrir à Dieu aucune partie de l'obeïssance que nous lui devons, sans la *foy*, qui est le vrai sel Evangelique & spirituel, necessaire, pour bien assaisonner, & les personnes & les actions des hommes ; car de même que le sel a cette proprieté de donner un gout & une pointe agréable aux choses, qui de leur nature n'ont que peu ou point de saveur, ainsi la *foi* a cette vertu, que les hommes, qui de leur nature sont une chair fade & insipide, abominable devant Dieu, lui deviennent agréables, quand une fois

ils

ils en ſont doüés, juſques là que le ſaint Eſprit nous enſeigne [a] *qu'il eſt impoſſible de lui être agréable ſans la foy*; & c'eſt à ce ſel qu'il faut raporter ce que dit nôtre Seigneur [b] *que ſi le ſel devient inſipide il n'eſt plus bon qu'à jetter dehors & qu'à être foulé aux pieds par les hommes.*

Or comme les perſonnes ſans ce ſel de la *foy*, ſont abominables devant Dieu, il en eſt de même de toutes nos actions, comme *Saint Paul* nous l'apprend dans l'Epître aux Romains, où il dit [c] *Tout ce qui n'eſt point de foy eſt peché.* D'où il reſulte que comme parmi le peuple ancien c'eût été une impieté de preſenter au Seigneur aucune offrande ſans *ſel*, auſſi ſeroit-ce maintenant une tres-grande faute d'offrir à Dieu aucune partie de nôtre ſervice ſpirituel ſans la *foy*; car leurs dons, leurs ſacrifices & leurs holocauſtes, & toutes telles oblations charnelles étoient des tipes & des repreſentations de [d] *ce ſervice raiſonnable*, que le nouveau peuple rend aujourdui au Seigneur *en Eſprit & en verité*, duquel parle *Saint Paul* au 12. de l'Epitre aux *Romains*. Et leur ſel qui convenoit à toutes leurs

a *Hebr.* 11.6. b *Matth.* 5.13. c *Rom.* 14.23.
d *Rom.* 12.1.

oblations étoit, comme nous disions, le tipe de cette vive foi qui doit entrer dans toutes nos actions, & sans laquelle nous ne devons jamais comparoitre devant Dieu.

Or la *priére* étant, comme vous savez, l'une des principales & plus importantes parties de ce service que le Prophéte, pour cette raison, appelle les* *bouveaux de nos lévres*, il est certain que la *foy* y est aussi par consequent sur-tout requise, plus que dans aucune autre action de l'ame chrêtienne. C'est ce que nous enseigne nôtre Catechisme dans la *Section* que vous venez d'entendre, où il montre d'abord que la *foy* & *l'assurance* est tellement necessaire dans nos oraisons, que les *priéres* de ceux qui doutent & chancélent en priant, sont frivoles & inutiles. Et il nous déclare ensuitte quel est le fondement sur lequel nous pouvons & devons établir cette *foy* & *assurance* dans nos *priéres*, savoir, le *Nom*, la *puissance* & la *bonté* de nôtre unique Mediateur, Sauveur & Redempteur Jesus-Christ. Pour vous faire voir nettement comment & jusques où cette condition de la *foy* est necessaire dans les *priéres* des fidéles, je renfermerai toute cette matiére en *trois Points*, dont le

premier

* *Osée* 14.3.

premier est, que pour bien prier Dieu il faut *croire* en lui; le *second*, qu'il faut que nous soyons *assurez* d'être en sa grace; le *troisiéme*, qu'il faut être *certains* qu'il nous exaucera. Toute cette affection & disposition qui comprend ces *trois Parties* est ce que nôtre Catechisme appelle en ce lieu *confiance* & *certitude*.

Pour le *premier*, la verité en est si claire & si évidente, que je ne pense pas qu'il nous puisse être contesté par aucun homme qui ait, je ne dirai pas, de la pieté, mais mêmes de la raison, étant, non seulement injuste & injurieux, mais aussi, en quelque façon, impossible, de prier un Dieu, si tu ne le crois; Et c'est là qu'il faut raporter ce que dit Saint *Paul* Rom. 10. * *Comment invoqueront-ils celui auquel ils n'ont point cru* ? où il ne veut pas dire simplement, qu'il n'est pas permis d'invoquer une Divinité, laquelle on ne croit point, mais qu'il est mêmes impossible, car il faut prendre ces paroles au même sens que les suivantes. *Comment croiront-ils en celui duquel ils n'ont point oüi parler? Et comment orront-ils, sans qu'il y ait quelcun qui leur prêche?*

Comme donc il est impossible de croire

* *Rom.* 10. 14.

les choſes dont nous n'avons jamais ouï parler, & derechef impoſſible d'ouïr, ſi l'on ne nous prêche, de même il eſt impoſſible de prier, ſi nous ne croyons en celui que nous invoquons, tellement qu'il faut auſſi prendre, pour vous dire ceci en paſſant, ce qui ſuit dans le même *Texte*, en la même façon. *Comment prêcheront-ils, s'ils ne ſont envoyés*, où l'Apôtre ne veut pas dire qu'il n'eſt pas permis aux hommes de prêcher, s'ils ne ſont envoyés; car bien que cela ſoit veritable, ce n'eſt pas pourtant ſon but de le dire dans cet endroit-là, mais qu'il leur eſt impoſſible de prêcher, ſans la miſſion & revelation de Dieu; ſavoir, parce que les choſes qui doivent être prêchées, ſont telles qu'elles ne peuvent entrer dans aucun eſprit humain, que Dieu lui-même ne les revéle; d'où il paroit que le paſſage ne parle que d'une miſſion extraordinaire, pour prêcher une doctrine inconnuë dans l'Egliſe, & dont il n'y a aucune revelation précédente. Puis donc qu'il eſt impoſſible de prier celui en qui l'on ne croit pas; il faut, pour prier, que l'homme ſoit auparavant perſuadé qu'il y a un Dieu dont la ſageſſe & l'intelligence eſt infinie, la puiſſance & la bonté incompréhenſible, qui par une Providence

vidence éternelle conduit toutes choſes, hautes, moyennes & baſſes, diſpenſant ſes faveurs diverſement, comme bon lui ſemble, juſte au reſte & miſericordieux, haïſſant le vice & l'iniquité, aimant la pureté & la bonté ; & c'eſt ce que nous ſignifie briévement l'Apôtre dans l'Epitre aux Hebreux, * *il faut que celui qui vient à Dieu*, dit-il, *croye que Dieu eſt & qu'il eſt le remunerateur de ceux qui le recherchent.*

D'où vous recueillés aſſez de vous-mêmes, ſans qu'il ſoit beſoin de l'exprimer, quel cas on doit faire des priéres des athées & profanes, ſi au moins on doit ainſi nommer les paroles que ces malheureuſes gens recitent quelquefois de la bouche, par habitude ou par compagnie, s'en moquans cependant eux-mêmes dans le fonds de leur cœur inſenſé. Certes ce ſont autant de charbons vifs qu'ils s'entaſſent ſur leurs têtes pour le jour de la colére, cette impieté horrible de laquelle ils ſont poſſedez ne montant jamais plus haut, que lors qu'ils oſent prononcer les ſtatuts de Dieu & prendre ſon Alliance dans leur bouche. Leurs priéres ſont ſemblables à ces ſalutations pleines d'une tres-amére & trés-pi-

* *Hebr.* XI. 7.

quante raillerie que faiſoient autrefois les ſoldats au Redempteur du monde, *Bien te ſoit, Roy des Iuifs*, crachans en même tems contre lui, & lui frapans la tête à coups de roſeaux.

C'eſt ce que font ces abominables hommes, qui ayans dans leur cœur, non ſeulement crucifié, mais aboli & aneanti tout-à-fait la Divinité du Seigneur, ou du moins ſa Providence, tenans toute ſa bonté & tous les miſtéres de ſa grande miſéricorde, pour une pure fable, ont neanmoins l'impudence de comparoitre en ſa préſence, de ſe trouver aux Dévotions de ſes Serviteurs; & pour l'outrager encore plus inſolemment, de plier les genoux devant ſa Majeſté qu'ils ne croient pas, & avec une langue moqueuſe, lui dire des paroles de ſoumiſſion, après l'avoir couronné d'épines, lui avoir donné une puiſſance de néant & un ſceptre de paille.

Mais a Dieu ne plaiſe, *Mes Fréres*, qu'il y ait au milieu de nous aucune perſonne de ce caractére, qui ne croye pas ce que les Démons-mêmes croient & qui n'en tremblent pas, comme ils en tremblent. Nous n'eſtimons donc pas neceſſaire d'inſiſter davantage ſur ce *Point*, puiſqu'il ne manque

que qu'à ceux qui ſont en quelque façon de pire & de plus déplorable condition que les Démons.

Mais l'autre *Partie* neceſſaire à la *Priére*, ſavoir, *l'aſſurance* de la grace de Dieu, non ſeulement manque à pluſieurs, mais mêmes, qui plus eſt, eſt jugée par nos *Adverſaires de l'Egliſe Romaine* impoſſible, inutile, dommageable & pernicieuſe, ayans autentiquement déclaré dans leur *Concile de Trente*, aprés pluſieurs diſputes qu'ils eurent ſur ce ſujet [a] *que nul homme ne peut avoir une certaine & aſſurée conoiſſance d'avoir obtenu ou reçu la grace de Dieu.* Et ce qui eſt admirable, ce ſont néanmoins les mêmes qui tiennent & enſeignent [b] *que l'homme reçoit la grace de Dieu volontairement*, c'eſt-à-dire, *par une libre inclination de ſa volonté*; en telle ſorte qu'il pourroit la rejetter, ſi tel étoit ſon bon-plaiſir. Comment eſt-ce que l'homme, qui a reçu une choſe ainſi *volontairement* peut ignorer de l'avoir reçuë? Certes nous pouvons bien douter, ſi nous avons ou non les choſes qui nous ſont venues à nôtre inſû. Mais pour celles que nous poſſedons, pour les avoir acceptées avec conoiſſance, & reçües *volon-*

a *Seſſ.6.cap.9.* b *Ibid.cap.5.*

tairement, il eſt inimaginable comment nous pouvons douter de les avoir reçuës.

Dieu préſente ſa grace à l'homme, l'homme la reçoit, non en révant ou en dormant, mais ſciemment & librement; & parce qu'il la veut recevoir, diſent nos *Adverſaires*. Et neanmoins l'homme (diſent-ils enſuite) ne peut ſavoir aſſurément s'il a reçu la grace ou non. Quels monſtres & quelles chimeres ſont ceci? Qui ne s'étonneroit qu'à des eſprits ſi déliez, fuſſent échapées des contradictions ſi groſſiéres, ſi nous ne ſavions que c'eſt une choſe fatale au menſonge de ſe couper ſoi-même?

Mais ce n'eſt pas encore tout; car ces mêmes Docteurs déclarent ailleurs * *que les juſtes doivent attendre & eſperer la recompenſe de la vie éternelle, par le merite de Jeſus-Chriſt*, & ils anathématizent ceux qui diront le contraire. Mais comment peut le juſte attendre cette recompenſe, ſi perſonne ne peut être aſſuré d'être juſtifié, & d'avoir la grace de Dieu? La vie éternelle n'eſt nulle part promiſe qu'à ceux qui ſont en la grace; Or nul homme ne peut être aſſuré d'être en la grace Comment donc pourra

* *Ibid. Can.* 26.

pourra aucun homme esperer la vie éternelle ? Cet anathéme donc tombe sur ceux-là-mêmes qui l'ont lancé. Les contradictions de cette doctrine qui se choque & se détruit ainsi elle même sont une preuve tres-assurée de sa fausseté, & il nous suffiroit de les avoir representées, si nous n'avions égard qu'à nos *Adversaires*.

Mais parce que la chose est de grande conséquence, & qui touche au cœur de la pieté ; nous nous y étendons un peu davantage. Que chaque fidéle donc se puisse assurer d'être en la grace de son Dieu, il paroit évidemment par l'Ecriture. Car *S. Paul* 1. Corint. 11. commande aux Corinthiens de s'éprouver eux-mêmes [a] *Que chacun*, dit-il, *s'éprouve soi-même*, & dans la seconde Epitre [b] *Examinez-vous vous-mêmes*, dit-il, si *vous êtes en la foi* ; *Eprouvez-vous-vous-mêmes*, *ne vous reconoissez-vous point vous-mêmes*, *savoir*, *que Iesus-Christ est en* vous ? S'il est impossible de nous assurer que nous sommes en la grace de Dieu, le commandement de *Saint Paul* est illusoire, vain & ridicule ; Car à quel propos nous ordonner si sévérement l'enquête & l'examen d'une chose dont nous ne saurions venir

a 1. *Corint.* 11. 28. b 2. *Corint.* 13. 5.

venir à bout ? Pourquoi veut-il que je m'éprouve, sinon afin que je me conoisse ? me prescrit-il un travail inutile & qui ne peut avoir de succés? nos *Adversaires* crient ordinairement que Dieu ne commande rien qui soit impossible, & nous examinâmes, il n'y a pas long-tems en quel sens cela se peut dire.

Or si nul ne peut reconoitre assurément, s'il est en la grace de Dieu ou non, le commandement de s'éprouver soi-même sera le commandement d'une chose impossible. Il faut donc conclurre que l'Apôtre qui est sage, & qui n'ordonne rien d'inutile, a tenu cette conoissance pour une chose possible, puis qu'il veut que nous travaillions à l'acquerir. Mais il y a plus; car il l'a estimée, non seulement possible, mais mêmes aisée, ce qui paroit par ces paroles, *ne reconoissez-vous point vous-mêmes que Iesus-Christ est en vous ?* par lesquelles il s'étonne que les *Corinthiens* ne se reconoissent pas, & la grace de Christ en eux. Ne seroit-ce pas une excellente admiration, que *Saint Paul* s'étonnât de ce que les *Corinthiens* ne savoient point ce que nul ne peut savoir ? qu'il leur fit des reproches d'une ignorance, non seulement ordinaire, mais mêmes necessaire?

Figurez-

Figurez-vous, je vous prie, quelcun de ces Docteurs de *Rome* qui tiennent que nul ne peut reconoitre s'il eſt en la grace de Dieu, diſant à ſes devots, *Ne reconoiſſez vous point vous-mêmes, que Jeſus-Chriſt eſt en vous?*

Enſuite nous liſons dans l'Evangile que nôtre Sauveur, tandis qu'il étoit au monde, a donné ſa grace à pluſieurs perſonnes, mais à peine liſons-nous qu'il l'ait communiquée à un ſeul, qu'il ne l'aſſurât en même tems que ſes pechez lui étoient pardonnez, & auquel il ne commandât d'aller en paix. Pourquoi cela, ſinon afin qu'ils le cruſſent? & derechef comment le leur eût-il voulu faire croire, s'il étoit ou impoſſible ou temeraire de le croire? Nos *Adverſaires*-mêmes tous les jours, quand ils conférent la grace de Dieu par leurs Sacremens, qu'ils diſent au pecheur qu'il eſt abſous; pourquoi lui tiennent-ils un tel langage, ſinon afin qu'il le croye? Et comment le peut-il croire, s'il ne croit en même tems qu'il eſt en la grace de Dieu? La remiſſion des pechez ſe donne-t-elle à ceux qui ne ſont point en grace? Il faut qu'ils avouënt, ou que les *Prêtres* qui annoncent la grace ſont des trompeurs qui ne meritent aucune croyance, non plus que s'ils contoiét des nouvelles de quelque

quelque païs éloigné, pleines de doute & d'incertitude, ou que s'ils doivent être crûs, l'on peut & doit par conſequent s'aſſurer de la grace de Dieu, puiſque c'eſt cela-même qu'ils annoncent & promettent.

J'ajoute que ſi nous ne pouvons nous aſſurer d'être en la grace de Dieu, nous ne ſommes point obligez à le remercier pour ſa grace, qui eſt cependant l'un des principaux devoirs de nôtre pieté, & auquel toute l'Ecriture nous engage auſſi trés-étroitement; Car quel ſeroit, je vous prie, le remerciment d'un homme qui rendroit graces d'une choſe de laquelle il doute, s'il l'a reçuë ou non? chacun ne le tiendroit-il pas pour un impertinent & un extravagant? Tu louës Dieu de ce qu'il t'a appellé à la communion de ſon Fils, de ce qu'en lui il t'a été propice, & qu'en lui il t'a pardonné tes fautes & t'a reçu en ſa grace; Et à la fin tu me dis que tu n'as garde d'être ſi préſomptueux que de croire aſſurément que tu vis en la Communion de Chriſt & en ſa grace. O moqueur! n'as-tu point de honte de glorifier Dieu, de ce qu'il t'a donné une choſe que tu ne ſais s'il te l'a donnée? Le remerciment eſt un acte de gratitude, & la gratitude procéde du ſentiment de la faveur

veur & du bien reçu. Considére quel est ton remerciment, qui sort d'une ame flottante & sans aucun vif sentiment des graces reçuës de Dieu.

Mais où *S. Paul* parle d'une maniére claire & expresse, il n'est pas besoin de long discours; Or qu'eût-il pû dire de plus exprés sur cette matiére, que ce que nous lisons Rom. 8. [a] *l'Esprit d'adoption*, (dit-il,) *rend témoignage avec nôtre esprit que nous sommes enfans de Dieu.* Tout homme qui a reçu la grace de Dieu a de necessité son *Esprit d'adoption.* Comment donc est-il impossible que celui qui est en la grace soit assuré d'être enfant de Dieu? mais plutot comment est-il possible qu'il n'en soit assuré, puisque le S. Esprit le lui témoigne? Est-il impossible au fidéle de croire au témoignage du S. Esprit? Mais plutot est-il possible au fidéle de ne le pas croire?

Comment aussi pourroit autrement subsister ce que le même Apôtre dit ailleurs [b] *que nous avons reçu, non point l'Esprit de ce monde, mais l'Esprit de Dieu, afin que nous connoissions les choses qui nous ont été données de Dieu?* La grace de Dieu n'est-elle pas du nombre de ces choses qui nous ont été données

a *Rom.* 8. 16. b 1. *Corint.* 2. 12.

nées de Dieu? Mais que nous donne-t-il qui ne faſſe partie de ſa grace; Or le fidéle a un eſprit qui lui fait conoitre les choſes qu'il a reçuës de Dieu, comment peut donc le fidéle ignorer ou douter, ſi Dieu lui a donné ſa grace? L'Eſprit de Dieu fait conoitre les choſes qu'il nous a données. Tu ne les conois point; Avouë donc, ô miſerable, que tu n'as point cet Eſprit de Dieu, mais bien cet autre eſprit du monde, lequel *S. Paul* proteſte n'avoir point été donné aux fidéles.

Ajoutez ce que le Seigneur lui-même dit à ſes Diſciples en S. Jean, *Le monde*, dit-il, *ne peut recevoir l'Eſprit de verité, parce qu'il ne le voit & ne le conoit point, mais vous le conoiſſez, car il demeure en vous, & ſera avec vous*; D'où s'enſuit que quiconque a l'Eſprit en ſoi le conoit; Or nul n'a la grace de Dieu, ſans avoir l'Eſprit. Il reſte donc que nous diſions, que nul n'a la grace de Dieu, ſans la conoitre. Mais l'experience qui eſt, comme l'on dit communément, la maitreſſe des fous-mêmes, comment n'a-t-elle point appris à des perſonnes fidéles la fauſſeté de leur maxime? Car *David* & les autres Prophétes, *S. Paul* & les autres Apôtres & Diſciples du Seigneur n'étoient-ils

ils point assurez avec une *certitude* entiére d'être en la grace de Dieu ? d'où viennent donc ces confiances si admirables, ordinaires dans tous leurs Ecrits. *Le Seigneur est avec moi, il est ma lumiére ; Je suis persuadé que ni la mort, ni la vie, ni autre chose même ne peut me separer d'avec lui.* Aprés cela, comment dis-tu qu'il est impossible à l'homme d'être assuré s'il est en la grace ou non ?

En effet, pour considerer maintenant la chose en elle-même, d'où viendroit la cause de cette impossibilité ? Christ la verité souveraine nous dit en mille endroits de sa Parole, que *qui croit en lui aura la vie éternelle*, que *qui le sert & l'invoque est à lui*, que *qui croit en lui est passé de la mort à la vie.* Tu n'en doutes pas, je m'en assure. Toute la question est, si tu crois en Jesus-Christ. Mais comment peux-tu ignorer si tu y crois ou non ? Comment peux-tu avoir là-dessus une conoissance douteuse ? La *foi* est-elle un songe que l'on réve, sans le sentir ? Est-elle un charme qui descende dans nos ames, à nôtre insû ? Mais plutot n'est-elle pas un *assentiment*, une *persuasion*, une *conoissance*, qui a son siége dans l'endroit de nôtre ame le plus vif, le plus sensible & le plus réveillé, dans l'intelligence-même où rien ne se peut glis-

glisſes par ſurpriſe, où rien ne peut entrer, ſans être ſenti, enviſagé & reconnu ? Tu le dis toi-même, & tu aſſures de plus, que la grace, avant que d'être admiſe, a paſſé de neceſſité, devant le Tribunal de la volonté, & qu'elle n'entre point ſans ſon agrément. Tu ne peux donc avoir la *foi* que tu ne ſois certain de l'avoir, puiſque tu la reçois en cette maniére. Or quiconque l'a, a la grace, ſelon le dire de Nôtre Seigneur allégué ci-deſſus. Il s'enſuit donc que quiconque l'a, peut être aſſuré, & mêmes ne peut être incertain de l'avoir. Ainſi penſons-nous avoir ſuffiſamment prouvé que nous pouvons nous aſſurer d'être en la grace de Dieu.

Que nous le devions auſſi, il eſt évident par les mêmes raiſons ; car puiſque le bienheureux Apôtre nous commande de nous éprouver, & que la fin de cette épreuve n'eſt autre qu'une conoiſſance certaine, il eſt clair que nous y ſommes obligez par l'ordonnance de l'Apôtre. *Derechef*, puiſque nous ſommes obligez à remercier Dieu pour la grace reçuë de lui, & que cela ne ſe peut faire ſans un vif & aſſuré ſentiment de ſa grace, il eſt encore trés-évident que nous ſommes donc par la mê-

mo

me raiſon, obligez à ce ſentiment.

En effet, quelle ſeroit autrement nôtre pieté ? quel nôtre amour envers Dieu ? quel nôtre zéle pour ſa gloire ? ſi nous tenions nos ames en ſuſpens & balancées négligemment entre le ouï & le non, ſans ſavoir aſſurément, ſi Dieu nous aime ou non, s'il nous a donné ſa grace veritablement, ou ſi c'eſt ſeulement en apparance, comment avec un ſentiment ſi froid, pourrions-nous embraſſer ſon ſervice avec ardeur ? préferer ſon honneur à nos interets ? ſon amour à l'amour du monde ? L'amour de ceux qui nous aiment n'agit en nous, qu'autant que nous le ſentons & le conoiſſons ; C'eſt en vain qu'un homme nous aimera, ſi ce ſentiment favorable ne nous inſpire de la confiance en lui ; ſon amour ne produira rien dans nos cœurs, non plus qu'une herbe ou un noyau, ſi tu ne le mets & ne l'enfonces en terre.

Tu me peins en général la bonté de Dieu trés-grande, mais tu ne veux pas que je m'en aſſure en mon particulier ; Tu dis que ce ſeroit une préſomption de m'appliquer ſes promeſſes, que ce ſeroit une temerité de croire que c'eſt auſſi à moi qu'il parle, quand il dit à tous les hommes ; *Je vous donnerai*

la vie, à ceux qui ont crû en ſon Chriſt, *vous êtes mes enfans*. Certes il faudra donc de neceſſité, puiſque ma foi ſur ce Point eſt douteuſe & ambiguë, que mon amour & ma charité & tout le reſte de ma pieté ſoit auſſi de même nature.

Enſuite quelle ſera ma conſolation au milieu de tant de maux qui me menacent ou me choquent ? quelle ma joye, voyant au deſſous de moi l'Enfer entr'ouvert pour engloutir ceux qui ne ſont point en la grace de Dieu ? le peché tout prêt à les piquer ? la mort victorieuſe contr'eux ? le monde les engageant dans l'Enfer, puiſque dans un ſi triſte état tu m'ôtes toute aſſurance ? Tu ſuſpens mon eſprit dans un doute & dans une crainte, pire bien ſouvent que le ſentiment du mal-même ? O pauvres ames & veritablement miſerables, qui demeurez encore aujourdui dans une telle gehenne ! Quel ſeroit vôtre bonheur, ſi le Seigneur vous avoit par ſon Eſprit, affranchies de cette ſervile & honteuſe timidité ? ſi par ſa ſainte lumiére il vous avoit montré clairement ſes tendres & ſincéres affections envers vous ? s'il en avoit gravé le ſentiment profondément dans vos cœurs ?

Mais il nous faut encore, en paſſant, rabattre

battre en peu de mots quelques-unes des *objections* que ces Docteurs du doute ont accoutumé de mettre en avant. La *premiére* est prise de l'Ecclesiaste, où le *Sage* dit que [a] *l'homme ne conoit ni l'amour, ni la haine de tout ce qui est devant lui*; d'où ils concluent que l'homme ne peut s'assurer si Dieu l'aime ou non. Certes sans aucun fondement; puis-que par la même raison on pourroit aussi prouver que les pécheurs les plus impenitens & les plus desespe'ez, ne savent s'ils sont hors de la grace de Dieu ou non, le *Sage* mettant cette haine & cet amour dont il parle dans une égale incertitude. Mais le vrai sens du passage est, que l'issuë des choses est ici-bas si douteuse, les rencontres de toutes les affaires humaines si diverses, & l'ignorance de l'homme si grande, qu'il lui est trés-difficile, & mêmes impossible, à ne regarder que les apparances, de juger ce qu'il doit fuir ou suivre, choisir ou laisser, haïr ou aimer. *Ils ne conoissent*, dit-il, *ni l'amour ni la haine de ce qui est devant eux.*

Ils ont aussi trés-souvent dans la bouche le commandement de l'Apôtre aux Philippiens. [b] *Employez-vous à vôtre propre*

a *Eccles.* 9. 1. b *Philipp.* 2. 12.

salut, avec crainte & avec tremblement. Mais il est aisé à voir, que la crainte & le tremblement signifient en ce lieu-là le respet & l'humilité; & non pas le doute & la défiance; car l'Apôtre ayant proposé l'éxemple de Jesus-Christ, qui s'étant extrémement humilié, a été souverainement exalté, en tire cette conclusion, signe évident qu'elle nous porte à l'humilité & non à la défiance, qui n'a point eu de lieu en Jesus-Christ, joignez-y les termes qui suivent; *car*, dit-il, *c'est Dieu qui produit en vous, avec efficace, le vouloir & le faire selon son bon plaisir.*

Certes cette raison conclut bien, que nous devons operer nôtre salut avec une grande humilité, puisque c'est Dieu qui fait tout en nous si puissamment; mais elle ne conclut nullement que nous devions nous défier ou douter, mais induit plutot le contraire, nous promettant l'efficace, la puissance & le bon plaisir d'un si grand Dieu. En effet l'Apôtre dans l'Epitre aux *Romains* oppose à la crainte qu'il recommande, non l'assurance, mais l'orgueil; * *Ne t'éléve point par orgueil, mais crain*, pour vous dire, que c'est une crainte, non de doute ou de défiance, mais bien d'humilité & de respet.

Mais

* *Rom.* 11. 20.

Mais de plus je soutiens que ces paroles, *crainte & tremblement*, signifient par-tout dans *S. Paul*, non la défiance, la timidité ou le doute, mais le respect, l'humilité & la soumission d'esprit; comme quand il commande aux Serviteurs [a] *d'obéir à leur Maître selon la chair, avec crainte & tremblement*; ce qu'il dit à tous, & à ceux-là-mêmes qui sont assurez de la bonne grace de leurs Maîtres; & ailleurs où il louë les *Corinthiens* d'avoir reçu [b] *Tite avec crainte & tremblement*; & dans la premiére Epitre où il proteste [c] *qu'il a été entre les Corinthiens dans la crainte & dans un grand tremblement*; passages dans lesquels je m'assure que nos *Adversaires*-mêmes, s'ils les considérent tant soit peu, sont contraints d'avoüer que cette *crainte & ce tremblement* est un sentiment de respect, & non de défiance; d'humilité, & non de doute.

Mais ils nous alléguent encore l'éxemple de *S. Paul*-même qui dit que [d] *quant à lui il ne se sent coupable de rien, mais que pour cela il n'est pas justifié*; Et cependant ailleurs ils nous confessent que *S. Paul*, par un privilége particulier, a été assuré, non-seule-

a *Ephes* 6. 5. b 2. *Corint.* 7. 15. c 1. *Corint.* 2. 3.
d 1. *Corint.* 4. 4.

ment de la grace de Dieu, mais auſſi de ſa perſeverance; de ſorte que ſon exemple ne leur peut ſervir dans cette *diſpute*. En effet dans le paſſage qu'ils en alléguent il ne dit pas qu'il doute, s'il eſt dans la grace, mais ſeulement qu'*il n'eſt pas juſtifié*, pour ne ſe ſentir en rien coupable, ce que nous avoüons volontiers, comme n'étant en rien préjudiciable à la verité que nous défendons. En un mot l'Apôtre veut dire, que le jugement de nos actions n'apartient qu'à Dieu; & que bien qu'en ſa conſcience il ne ſe ſentît *coupable* d'avoir rien omis dans l'éxercice de ſa charge Apoſtolique, il n'oſe pas néanmoins s'attribuer en cela une integrite & juſtice parfaite, remettant le tout à Dieu qui ſait mieux ce qui eſt en nous que nous-mémes. Ils déclament *enfin* ordinairement ſur ce ſujet, que cette aſſurance rend les hommes fiers & orgueilleux, & mêmes négligens à bien faire. Mais il s'en faut bien que cela ſoit; car comme nous l'avons touché, ce ſentiment de la grace divine eſt ſeul capable d'allumer dans les cœurs des hommes l'amour de Dieu & du prochain, d'y produire la vraie humilité, la paix & toutes les autres parties de la ſanctification, & eût-il aſſuré *S. Paul* & *S. Pierre* &

tant

tant d'autres de ſes ſerviteurs, ſi cette certitude eût été dangereuſe & préjudiciable à leur ſalut? Eux-mêmes confeſſent que l'Egliſe ne peut errer, & qu'elle en eſt aſſurée. Comment ne craignent-ils point que cette *confiance* la jette dans la ſecurité? & le *Pape* de même, ſelon eux, eſt aſſuré d'être infaillible, & néanmoins cette *certitude* ne le porte point, ſuivant leur ſentiment, à l'orgueil ni à la négligence; Or beaucoup moins y peut-elle précipiter les fidéles que nous croyons être aſſiſtez du S. Eſprit, que l'Ecriture appelle, non-ſeulement *Eſprit d'adoption*, mais auſſi de la *crainte du Seigneur & de prieres*; au lieu qu'ils croient que le *Pape* & le *Concile* peuvent être ſans ſantification.

Il reſte donc que nous diſions, que puiſque les fidéles peuvent s'aſſurer de la grace de Dieu, cette diſpoſition de cœur eſt requiſe dans tout le ſervice qu'ils rendent au Seigneur, mais particuliérement & plus que dans nul autre, dans les priéres qu'ils lui adreſſent; Car comment l'appelleront-ils leur *Pére*, s'ils doutent de ſa grace, c'eſt-à-dire, s'ils doutent d'être ſes enfans? Comment le conjureront-ils, par les miſericordes de Jeſus-Chriſt leur Redempteur, s'ils ne ſont pas aſſurez qu'il les ait rachetez?

Comment le supplieront-ils de leur augmenter la foi, s'ils ne savent s'ils l'ont ou non? de leur conserver l'heritage celeste, s'ils ne sont pas assurez qu'il leur appartienne, par la donation que Dieu leur en a faite en son Fils?

Et de là vous pouvez juger quelles sont les *prieres* & les actions de graces de ceux qui flottent dans les incertitudes de nos *Adversaires*. En quelle conscience peuvent-ils seulement prononcer les premiers mots de l'*Oraison* que Jesus-Christ nous a apprise, *Nôtre Pére?* Si vous doutez d'avoir reçu sa grace, vous doutez qu'il soit vôtre Pére, puisqu'il ne l'est d'aucun de nous autrement que par grace? Si vous doutez qu'il le soit, quelle hardiesse & quelle présomption est la vôtre de l'appeller ainsi?

En effet, puisque les promesses de Dieu n'appartiennent qu'à ses enfans & à ceux qui sont en sa grace, l'homme, s'il n'est assuré d'y être, ne peut non plus être assuré d'être exaucé; d'où il s'ensuit que nul ne peut bien prier comme il faut, s'il n'a quelque assurance d'être dans la grace de Dieu, puisque l'Ecriture nous apprend, que pour bien *prier*, le fidéle doit avoir cette sainte *confiance* & persuasion dans le cœur, que Dieu

Dieu l'éxaucera, qui eſt la *troiſiéme* partie de l'*aſſurance* que nous avons dite être neceſſaire dans la *Priére*.

Nôtre Seigneur l'y requiert manifeſtement au chap. 11. de S. Marc, [a] *Quoi que ce ſoit que vous demandiez dans la priére, croyez*, dit-il, *que vous l'obtiendrez, & il vous ſera accordé*, où vous voyez qu'il ne s'oblige point à éxaucer nos *priéres*, ſinon ſous cette condition, qu'en les faiſant nous ſoyons perſuadez d'obtenir de lui tout ce que nous lui demanderons, d'où ſuit trés-évidemment que cette *confiance* eſt une condition neceſſaire à la *priére* du fidéle, & c'eſt en ce même ſens qu'il faut prendre ce qu'il dit ailleurs au 21. de S. Matthieu, [b] *Quoi que ce ſoit que vous demandiez dans la priére vous l'obtiendrez, ſi vous le demandez avec foi*, où il appoſe la même clauſe à ſa promeſſe. S. Jaques ſon Apôtre, encore plus clairement, [c] *Si quelcun de vous* (nous dit-il) *a beſoin de ſageſſe, qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous liberalement, & ne la reproche point, & elle lui ſera donnée.* Voila une promeſſe bien ample ; mais il ajoute cette reſtriction au verſet ſuivant. Mais, dit-il, *qu'il la demande avec foi, ſans aucun doute;*

a *Marc* 11. 24. b *Matth.* 21. 22. c *Jaq.* 1. 6.

doute; car celui qui doute eſt ſemblable au flot de la mer qui eſt agité & emporté çà & là par la violẽce du vent. Il ne faut donc pas que celui-là s'imagine qu'il obtiendra quelque choſe du Seigneur. Ce texte eſt ſi clair & ſi exprés qu'il n'a beſoin d'aucune expoſition ni éclairciſſement; Et vous voyés par ces paſſages, que les promeſſes générales que le Seigneur fait en ſa Parole, d'exaucer les *prières* de tous les fidéles, comme en la premiere de Saint Jean que [a] *quoy que ce ſoit que nous lui demandions, nous le recevrons de lui*, & ſemblables qui ſe rencontrent ſouvent ailleurs, doivent toutes être limitées & modifiées avec cette condition, pourvû que nos *prières* ſoient faites avec *confiance & aſſurance* d'être exaucez, & c'eſt ce que Saint Jacques au chap. 5. appelle [b] *priére de la foy.*

Mais j'entens ici murmurer la chair; Car comment voulez-vous, dit-elle, que je m'aſſure d'obtenir de Dieu tout ce que je lui demanderai, puiſque je voi tous les jours les ſouhaits des plus ſaints tomber inutilement à terre? les *prières* des ames les plus fidéles ſe répandre en vain devant Dieu, ſans qu'il leur envoye, ou les biens qu'ils lui demandent, ou la délivrance des maux qui

a 1. *Jean* 3. 22. b *Jacq.* 5. 15.

qui les preſſent? les Pſaumes de *David* ne ſont-ils pas pleins de telles plaintes? Que Dieu n'a point d'oreille pour ſes gemiſſemens? qu'il lui laiſſe couler ſes larmes, & répandre ſes ſoupirs, ſans en avoir pitié? Et pour n'en pas alleguer d'autres exemples, *Saint Paul le vaiſſeau d'Election*, *le Docteur des Gentils*; l'une des plus grandes lumiéres de l'Egliſe, ne témoigne-t-il pas lui-même que la priére qu'il avoit préſentée au Seigneur, & ſouvent & avec une grande ardeur, n'a point été exaucée? que * *l'Ange de Satan dont il avoit ſi inſtamment requis d'être délivré*, *ne le quitta point*, *nonobſtant toutes ſes oraiſons*? Après cela comment me puis-je promettre que tout ce que je demanderai me ſera accordé? mais ces difficultez ſe peuvent réſoudre ſans peine; Il ne faut que conſiderer la choſe exactement & attentivement, la meſurant aux maximes de l'Evangile & non du monde; car ſi vous y procedés de cette maniére, vous verrez facilement qu'il n'y a rien de plus vrai que ce que nous promet l'Ecriture, ſavoir, que toutes les *priéres* des ſaints ſont exaucées.

Et pour le bien entendre, il faut toujours

* 2. *Corint.* 12. 8. 9.

jours se souvenir, que nous ne parlõs que de celles-là seulement qui sont accompagnées de la *foy*; Or l'objet & la mesure de la foi c'est la Parole de Dieu, car la *foy* ne s'assure que des choses que Dieu lui promet en sa Parole, & le mot même de *foy* le montre évidemment; Car la *foy* signifie *croire*, & *croire* se raporte de necessité à la Parole de Dieu; car qu'est-ce que *croire*, sinon *se persuader* que ce que Dieu nous dit ou promet est véritable? La *confiance* donc qui attend de Dieu ce qu'il ne lui promet pas en sa Parole n'est pas *foy*; mais *présomption*; ce n'est pas une assurance sainte & divine, mais folle & vaine, fondée en l'air, & par consequent ruïneuse, au lieu que la *foy* dont nous parlons & que nous requerons dans les *oraisons* des fidéles, est appuyée sur un tres solide & tres-inébranlable fondement, savoir, la Parole de Dieu; Ce qui étant, il est clair que quiconque priera Dieu avec *foy*, lui demandera les choses que Dieu lui promet dans sa Parole, & en la maniére en laquelle il les lui promet, c'est-à-dire, qu'il demandera absolument & sans condition, celles que Dieu lui a promises absolument & sans condition, mais conditionellement & avec quelque réserve; car s'il en usoit

autre-

autrement il ne prieroit plus avec *foy*, la *foy* s'attachant à la Parole de Dieu, au lieu qu'un tel homme l'étendroit au delà de la Parole de Dieu.

Il faut donc savoir quelles sont les choses que Dieu nous promet purement & simplement, & quelles sont les autres qu'il nous promet avec réserve, & sous de certaines *conditions*. Certes à considerer toutes les choses qui peuvét être nommées des *biens*, il y en a de *deux* sortes; Les *uns* sont si necessairement requis pour obtenir le salut, que Jesus-Christ nous a merité, que sans eux il est impossible d'y avoir part. Je mets dans ce rang la *foy*, la *charité*, la *patience*, *l'amour de Dieu* & autres semblables parties necessaires, ou à la justification, ou à la santification, sans lesquelles nul ne verra Dieu.

Les autres biens ne sont pas si absolument requis pour parvenir au salut, que l'on ne puisse s'en passer; mais qui plus est, étans d'une nature assez douteuse, quelquefois par l'abus de l'homme, ils nuisent plus au salut qu'ils n'y servent, soit qu'ils ayent leur siége dans l'ame, comme la *subtilité*, la *vivacité d'esprit*, *l'éloquence* la *prudence mondaine* & autres, soit qu'ils appartiennent au corps, comme la *santé*, la *force*, la *beauté* & choses

choſes ſemblables, ou bien qu'ils regardent l'une & l'autre comme les biens que le monde appelle *biens de la fortune*, la *nobleſſe*, la *réputation*, les *richeſſes* & autres. Tous ces *biens* ne font pas l'homme bon, mais au contraire l'homme de bien & vertueux les fait être des *biens* ; & ſans cela ils produiſent quelquefois de tres-grands maux, ſelon l'intention de celui qui les poſſéde.

Cette diverſité qui eſt dans les choſes-mêmes eſt cauſe que nôtre Grand Dieu, ſelon ſon infinie bonté & miſericorde, nous les promet diverſement en ſa Parole ; car pour les premiers purement & abſolument neceſſaires, il les promet auſſi purement & ſimplement, ſa promeſſe étant de nous donner la vie éternelle ; Or qui donne la fin, donne auſſi de neceſſité tous les moyens neceſſairement requis pour y parvenir. Puis donc que Dieu nous promet le ſalut purement & abſolument, il nous promet donc auſſi en la même maniére, la *foy*, *l'eſperance* la *charité* & les autres biens neceſſairement requis pour obtenir le ſalut.

Mais quant aux *biens* de la *ſeconde* ſorte il ne les promet nulle part aux fidéles ſimplement & abſolument, mais ſous condition qu'ils leur ſoient utiles & avantageux; car

car s'ils leur étoient préjudiciables, il eſt trop bon pour les leur donner, & trop ſage pour les leur promettre; n'étant pas de ces péres inſenſés qui donnent *une pierre & un ſerpent à leurs enfans, lors qu'ils lui demandent du pain, & du poiſſon.* Les promeſſes de Dieu étant telles, il faut de neceſſité que la foi qui les embraſſe & qui s'y raporte, eſpére du Seigneur ces deux ſortes de *biens* diverſement; car pour les *premiers* elle s'aſſure de les obtenir ſimplement & ſans aucune reſerve; mais pour les *autres*, elle ne s'en aſſure qu'en cas qu'ils ſoient utiles pour la gloire de Dieu & pour le ſalut du fidéle; d'où il s'enſuit encore, que les priéres accompagnées & réglées par cette *foy*, demandent ces deux ſortes de *biens* diverſement, les *premiers* abſolument & ſimplement, les *ſeconds* ſous cette condition qu'il ſoit avantageux au fidéle de les avoir, condition qui y doit toujours être, & lors qu'elle n'y eſt pas exprimée, elle ſe ſous-entend de neceſſité.

Or de ce que deſſus il paroit, ce me ſemble, aſſez clairement, que les *priéres* des fidéles faites avec foi ſont toujours exaucées; Car je ſoutiens que jamais homme ne demanda à Dieu avec aſſurance, la *foi*,

la

la *charité* & la *paix ſpirituelle*, qui ne les ait infailliblement obtenuës. En effet vous reconoitrez que dans les *priéres* ci-deſſus objectées & autres ſemblables, il eſt queſtion des *biens* de la ſeconde ſorte. *David* demandoit à Dieu la *paix*, la *ſanté*, la *proſperité* temporelle; *Saint Paul*, d'être délivré de *l'importunité d'un mauvais Ange qui le perſecutoit*.

Certes ces biens ne ſont pas tels que ſans eux ces Saints hommes ne puſſent être ſauvez, & les maux qui leur ſont oppoſez ne ſont pas tels non plus, qu'ils les ayent privés du ſalut, au contraire ils ont été des moyens pour les y conduire. Si donc *Saint Paul* & *David* ont demandé ces choſes avec *foy*, comme je n'en doute pas, ils les ont de néceſſité demandées ſous cette condition qu'elles fuſſent utiles à leur ſalut; & en cas qu'elles n'y fuſſent pas utiles, ils ſe ſont ſans doute ſoumis à en être privez. Or la ſageſſe de Dieu qui voit clairement toutes choſes, n'a pas jugé qu'elles le fuſſent pour le tems auquel elles lui étoient demandées; il s'enſuit donc qu'en les leur refuſant, il n'a pas neanmoins par là rejetté leurs priéres, la condition ſous laquelle ces choſes étoient demandées, ne ſe trouvant pas en elles. Mais,

Mais, me direz-vous, quel eſt le titre & le fondement de cette grande *aſſurance* que vous exigés du fidéle, voulant non ſeulement qu'il s'adreſſe familiérement à Dieu dont la Majeſté eſt ſouveraine & la demeure inacceſſible, mais que de plus il ſe perſuade fermement d'obtenir de lui tout ce qu'il lui demandera ? A la verité, *Mes Fréres* ſi nous ne conſiderions que ce qui eſt en nous, nous aurions tout ſujet de nous aſſurer que Dieu rejetteroit toutes les *priéres* que nous lui préſenterions, au lieu de les exaucer, qu'il nous devoreroit comme un feu conſumant, au lieu de nous recevoir, puiſque nous ſommes ſoüillés de peché dans toutes nos facultez, & que Dieu hait mortellement l'iniquité; Mais loüé ſoit-il à jamais de ce qu'il a, par ſes compaſſions, comblé ces grands abîmes qui nous ſeparoient de lui. Ne conſiderons point quelle eſt nôtre miſére, mais bien quelle eſt ſa miſericorde; Ne regardons pas nôtre poudre & nôtre cendre, mais ſa bonté & ſa clémence; non nôtre nature, mais ſa grace. Veux-tu ſavoir quels ſont les *Titres* du droit que nous avons de *prier* Dieu de nous adreſſer à lui, de nous aſſurer même d'être exaucez?

Nôtre *Catechisme* nous en raporte ici les principaux.

Premiérement nous avons les promesses de nôtre Seigneur si magnifiquement & si souvent représentées dans sa Parole, que nous n'aurions jamais fait de les raporter toutes. L'Eternel est près de tous ceux qui l'invoquent, dit-il, sur-tout de ceux qui l'invoquent en verité. [a] Il *accomplit le souhait de ceux qui le craignent, il exauce leurs cris & les délivre.* Que crains-tu plus aprés cela? Est-ce présomption de croire ce que Dieu nous dit? Mais ne seroit-ce pas un orgueil détestable que d'en douter?

De plus nous avons son commandement, [b] *Invoque-moy au jour de ta détresse, je t'en délivreray & tu m'en glorifieras.* O homme! quelque abject & misérable que tu sois, approche hardiment du Seigneur, puis qu'il te le commande; Ne crain point de manquer, en lui obéïssant; & bien que ses promesses & ses Commandemens nous dûssent suffire, si est-ce que pour nous ôter tout doute, il a daigné nous communiquer le moyen par lequel sa Justice étant appaisée, il peut désormais exaucer & embrasser le pécheur; car

[a] *Ps.* 145.18.19. [b] *Ps.* 50.15.

car il nous a donné le Nom de son Fils Jesus, son merite & sa satisfaction. [a] Quoi que *vous demandiez en mon Nom*, nous dit-il, lui-même, *je le feray, afin que le Pére soit glorifié.* Et comme c'est en ce seul Nom que nos personnes lui sont agréables, étans revêtuës de la Justice de Christ & couvertes de son obeïssance, aussi est-ce en ce seul Nom que nos *priéres* lui doivent être adressées; & il n'y en a point d'autre sous le Ciel, avec lequel nous nous devions présenter devant lui.

La raison de cela est toute claire; Car l'interceſſion de Jesus-Christ pour nous, & cette efficace par laquelle il rend Dieu favorable à nos *oraisons*, est toute fondée sur le merite de sa mort & passion, comme *Saint Iean* nous l'enseigne clairement au chapitre 2. de sa premiére Epitre [b] *Si quelcun a peché*, dit-il, *nous avons un Avocat envers le Pére, savoir, Iesus-Christ le Iuste, car c'est lui qui est la propitiation pour nos pechez*; où vous voyez qu'il fait dépendre l'office que Jesus-Christ nous rend envers son Pére, en parlant pour nous & lui recommandant nos

a *Iean* 14.13. b 1. *Iean* 2.1.

priéres, de ce qu'il eſt mort pour nous, & de ce qu'il a, par ce moyen, expié nos pechez. Il eſt nôtre Avocat, Pourquoi? *Parce*, dit l'Apôtre, *qu'il eſt la propitiation pour nos pechez.*

Certes à ce conte nul ne peut être nôtre Avocat envers Dieu que celui qui a fait la propitiation de nos pechez par ſon ſang; Or cela n'appartient qu'à Jeſus-Chriſt ſeul * *Paul*, dit l'Apôtre, *a-t-il été crucifié pour vous*? Aucun des Saints a-t-il appaiſé la colére de Dieu envers nous, par le merite de ſa paſſion? Il s'enſuit donc que c'eſt au ſeul Nom du Seigneur Jéſus que nous devons prier Dieu; D'où vous voiez combien ſont mal fondées les *priéres* que l'on fait dans l'Egliſe Romaine au nom & par les merites des Saints; car c'eſt manifeſtement dépouiller Jeſus-Chriſt de ſa Gloire, pour l'attribuer à d'autres; Mais parce qu'il a été ſuffiſamment parlé dans les *ſections* précedentes des *priéres* des Saints & de tout ce qui s'y raporte, nous n'en dirons rien davantage pour cette heure, nous ajouterons ſeulement que le *quatriéme* & dernier fondement de nos *priéres* eſt *l'Eſprit d'adoption*, que nous avons dans nos cœurs criant *Abba Pére*, comme nous

* 1. *Corint.* 1. 13.

nous l'enſeigne l'Apôtre au 8. de ſon Epitre aux Romains.

Qui voudroit défendre à un enfant de prier ſon Pére ? mais qui pourroit s'oppoſer à cette affection & émotion filiale ? Or par l'Eſprit de Chriſt nous ſommes au nombre des enfans de Dieu, d'où vient qu'il eſt nommé l'*Eſprit d'adoption*. Mais ce Saint & Divin Conſolateur ne nous donne pas ſeulement le droit de prier le Pére avec aſſurance, mais il nous ſert lui-même d'Interpréte, s'il faut ainſi dire, formant dans le ſecret de nos ames des ſoupirs & des gémiſſemens inénarrables à la langue humaine, mais trés-intelligibles à la bonté de Dieu. * *Celui qui ſonde les cœurs*, dit l'Apôtre, *conoit quelle eſt l'affection de l'Eſprit, car il fait requête pour les Saints ſelon Dieu.*

Et de ce que nous avons dit ci-deſſus, il paroît évidemment ce que nôtre *Catechiſme* en recueille, ſavoir, que ce n'eſt point à nous temerité ni fole hardieſſe de nous adreſſer à Dieu familiérement, & de le prier en toutes occaſions ; car s'il y a aucune partie de nôtre pieté qui ſoit bien & aſſurément fondée, certes c'eſt cell-ci dont nous avons tant de grands & auten-

* *Rom.* 8. 26.

tiques titres ; La *promesse* & le *Commandement* de Dieu-même, le *mérite* & *l'intercession* de son Christ, la *voix* & le *mouvement* de son Esprit. O Chrêtiens ! que sauriez-vous demander davantage ? Comment hésitez-vous encore aprés cela ?

Si un Roi de la terre vous avoit donné quelques semblables assurances de recevoir vos requêtes favorablement, vous seriez continuellement dans sa Cour & dans sa chambre, chaque jour vous feroit naitre le sujet de quelque nouvelle requête, vous ne cesseriez de le prier, jusques à ce qu'il vous eût rendus parfaitement heureux. Voici le Roi des Rois, *par lequel les Rois régnent & les Grands rendent la justice*, capable de vous donner, non de la terre & de la poussiére, mais le Ciel & l'Eternité, capable de préserver & vos corps & vos ames de tous maux, & de les combler de tous biens ; Le voici qui vous promet d'éxécuter toutes vos requêtes, qui vous commande de lui demander tout ce qui vous est necessaire, qui vous sêle son amour, par la mort de son Fils unique, attaché & mort sur la croix, afin qu'il vous puisse embrasser au Ciel, qui vous donne enfin son *Esprit* pour affranchir vos ames de la timidité qui leur

est

eſt naturelle; & néanmoins Chrêtiens, vous demeurez aprés tout cela, froids & immobiles, les cœurs & les langues, liées ſans prier Dieu, ſans l'invoquer, ſans lui rien demander; car j'ai honte de le dire, il y en a mêmes au milieu de nous qui ne ſavent ce que c'eſt que de *prier*; Et il ne faut pas s'étonner ſi la Jeuneſſe qui croit ſous une ſi lâche & ſi malheureuſe Diſcipline, parmi de ſi mauvais exemples, eſt ignorante & déréglée. Déſormais, *Mes Fréres*, ſoyons plus ardens & plus aſſidus à la *priére*, puiſque nôtre Dieu nous tend ſi doucement les bras, puiſqu'il nous donne tant de gages de ſa bonne volonté. * *Allons avec aſſurance au Trône de ſa grace, afin que nous obtenions miſericorde & trouvions grace, pour être aidez dans le tems opportun.* Ainſi ſoit-il.

* *Hebr.* 4. 16

Fin du ſecond Tome.

SERMON

J. GOMEZ DE LA CORTINA E T AMICORUM
FALLITUR HORA LEGENTIS